Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2013

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2013

11e session de la 49e législature
du lundi 25 novembre au vendredi 13 décembre 2013

Séances du Conseil national:
25, 26, 27, 28 novembre, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 (II), 12 et 13 décembre (14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
25, 26, 27, 28 novembre, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12 et 13 décembre (13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
04 et 11 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	44
Questions	361

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 12.3214 *é* Mo. Schmid Carlo Révision de la LRTV

- Auteur / Titre de l'objet
- Type d'intervention
- Premier conseil chargé de l'examen
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E **13.3393** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire(Eder)

E **13.3650** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage(Seydoux)

E **13.3656** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier(Schwaller)
Voir objet 13.3547 Mo. Groupe CE

E **13.3657** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail(Zanetti)

E **13.3660** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Retransmission en direct des délibérations publiques du Tribunal fédéral(Schmid Martin)

E **13.3662** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement(CPS-CE)

•x **13.3668** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social(CER-CE (13.014))

Interventions des groupes

12.4131 ***n*** Mo.
Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

13.3471 ***n*** Mo.
Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3488 ***n*** Mo.
Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics

13.3490 ***n*** Mo.
Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences

13.3707 ***n*** Po.
Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures

* **13.4221** ***n*** Ip.
Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?

12.4034 ***n*** Mo.
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller

13.3213 ***n*** Mo.
Groupe CE. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires

13.3454 ***n*** Mo.
Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3547 ***n*** Mo.
Groupe CE. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3656 Mo. Schwaller

* **13.4023** ***n*** Ip.
Groupe CE. Interrogations sur la politique informatique de la Confédération

* **13.4114** ***n*** Ip.
Groupe CE. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers: quelles mesures prendre?

12.3764 ***n*** Ip.
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé

12.3826 ***n*** Mo.
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction

13.3015 ***n*** Po.
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire

13.3294 ***n*** Mo.
Groupe G. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination

13.3399 ***n*** Mo.
Groupe G. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail

13.3460 ***n*** Po.
Groupe G. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional

13.3484 ***n*** Mo.
Groupe G. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses

13.3540 ***n*** Po.
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber

13.3864 ***n*** Mo.
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire

13.3865 ***n*** Mo.
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service

13.3877 ***n*** Mo.
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous

* **13.4086** ***n*** Mo.
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information

* **13.4087** ***n*** Mo.
Groupe G. Dénonciation de l'«Operating Working Arrangement» conclu avec les Etats-Unis

* **13.4091** ***n*** Mo.
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique, que ce soit à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers

12.4004 ***n*** Ip.
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable

12.4268 ***n*** Mo.
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable

13.3941 ***n*** Mo.
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

* **13.4080** ***n*** Po.
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales

* **13.4285** ***n*** Mo.
Groupe GL. Imposer le principe «appliquer ou expliquer» pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi

12.3069 ***n*** Mo.
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

12.3186 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier

12.3734 ***n*** Mo.
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds

12.3814 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports

12.4001 ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres

12.4076 ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance

12.4135 ***n*** Po.
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?

12.4170 ***n*** Mo.
Groupe RL. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait

12.4171 ***n*** Mo.
Groupe RL. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements

12.4172 ***n*** Po.
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat

12.4173 ***n*** Ip.
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures

13.3018 ***n*** Ip.
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses

13.3054 ***n*** Po.
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne

13.3175 ***n*** Po.
Groupe RL. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence

13.3462 ***n*** Po.
Groupe RL. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite

13.3483 ***n*** Po.
Groupe RL. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures

•x **13.3771** ***n*** Po.
Groupe RL. Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur

13.3772 ***n*** Po.
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables

13.3773 ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberespace

•x **13.3774** ***n*** Ip.
Groupe RL. La réforme de l'imposition des entreprises II ruine-t-elle l'AVS?

13.3775 ***n*** Ip.
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?

•x **13.3776** ***n*** Ip.
Groupe RL. Octroi de la protection provisoire aux Syriens?

•x **13.3779** ***n*** Ip.
Groupe RL. Focalisation de la Cour européenne des droits de l'homme sur ses tâches principales

13.3805 ***n*** Po.
Groupe RL. Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse

* **13.4138** ***n*** Mo.
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

* **13.4139** ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest

* **13.4140** ***n*** Po.
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble

* **13.4141** ***n*** Po.
Groupe RL. Projets informatiques de la Confédération: où va-t-on?

* **13.4142** ***n*** Mo.
Groupe RL. Économies massives pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées

* **13.4147** ***n*** Po.
Groupe RL. Contribuer à assurer le financement des infrastructures ferroviaires à l'aide d'emprunts obligataires lancés par les CFF

12.4007 ***n*** Ip.
Groupe S. Garantir les rentes

12.4009 ***n*** Ip.
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?

13.3026 ***n*** Ip.
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier

13.3027 ***n*** Ip.
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer

13.3677 ***n*** Ip.
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse?

13.3743 ***n*** Mo.
Groupe S. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires

13.3744 ***n*** Mo.
Groupe S. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie

13.3791 ***n*** Mo.
Groupe S. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes

13.3792 ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

* **13.4178** ***n*** Mo.
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions (AFC): garantir la sécurité du droit

•x **11.4056** ***n*** Ip.
Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral

•x **11.4057** ***n*** Ip.
Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement

12.3515 ***n*** Mo.
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance

12.3707 ***n*** Ip.
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne

12.3748 ***n*** Ip.
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne

12.4002 ***n*** Ip.
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme

12.4184 ***n*** Ip.
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes

13.3316 ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"

13.3390 ***n*** Ip.
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse

13.3676 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable

13.3722 ***n*** Ip.
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques

13.3740 ***n*** Mo.
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"

* **13.4077** ***n*** Ip.
Groupe V. Espionnage de données et sécurité sur Internet

* **13.4078** ***n*** Ip.
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale

* **13.4117** ***n*** Mo.
Groupe V. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne

* **13.4154** ***n*** Po.
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale

* **13.4261** ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les États-Unis

Interventions des commissions

* **13.4015** ***n*** Po.
CdF-CN (13.041). Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles

•x **13.3665** ***n*** Po.
CPE-CN. Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie

* **13.4008** ***n*** Mo.
CSEC-CN. EPF. Taxes d'études équitables

* **13.4010** ***n*** Po.
CSSS-CN. Loi-cadre relative à l'aide sociale

•N **13.3664** ***n*** Mo.
CSSS-CN (11.457). Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel

* **13.4007** ***n*** Po.
CSSS-CN (10.431). Séjours en cellules de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts

* **13.4012** ***n*** Po.
CSSS-CN (12.428). Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux

* **13.4006** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit

•x **12.3983** ***n*** Mo.
CPS-CN. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée

NE **13.3002** ***n*** Mo.
CPS-CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN

* **13.4009** ***n*** Mo.
CPS-CN. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques

* **13.4013** ***n*** Po.
CTT-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité

* **13.4014** ***n*** Po.
CTT-CN (13.045). Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic

* **13.4011** ***n*** Po.
CAJ-CN. Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence
Voir objet 10.2016 Pét. Verband Schweizerischer Polizei-Beamter

Interventions des députés

13.3324 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente

12.3511 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

12.4106 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF

13.3020 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs

* **13.4024** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Expériences en matière de promotion directe des médias et du journalisme dans le domaine de la radiodiffusion

* **13.4025** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Harmonisation de l’instruction publique

* **13.4030** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques

* **13.4208** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Alimentation et santé. Présence de la Suisse à l'Expo Milano 2015

12.3118 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études

12.3694 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes

12.3799 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs

12.3806 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail

13.3016 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse

13.3017 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives

13.3095 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière

13.3096 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse

13.3151 ***n*** Po.
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE

13.3160 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires

•x **13.3672** ***n*** Po.
Aeschi Thomas. Clarifier certaines questions religieuses

13.3708 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement

* **13.4067** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller

* **13.4160** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse, place de négoce pour le renminbi

12.4215 ***n*** Ip.
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse

12.4216 ***n*** Ip.
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E

12.4217 ***n*** Ip.
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire

13.3243 ***n*** Ip.
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires

•x **13.3915** ***n*** Ip.
Allemann. Les incendies de végétation, un nouveau défi pour la coopération internationale

* **13.4165** ***n*** Mo.
Allemann. Accord de non-espionnage avec les Etats-Unis

12.3293 ***n*** Ip.
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence

12.3458 ***n*** Mo.
Amarelle. Compte d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales

12.3894 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré

12.3895 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts

12.3896 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents

12.3898 ***n*** Ip.
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique

12.4191 ***n*** Ip.
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants

13.3211 ***n*** Ip.
Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille

13.3598 ***n*** Po.
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision

13.3946 ***n*** Po.
Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques

12.3158 ***n*** Mo.
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique

12.3695 ***n*** Mo.
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable

13.3046 ***n*** Ip.
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets

13.3761 ***n*** Mo.
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine

13.3762 ***n*** Mo.
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux

13.3763 ***n*** Mo.
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves

12.3544 ***n*** Po.
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix

12.3881 ***n*** Mo.
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier

12.4071 ***n*** Po.
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?

12.4240 ***n*** Po.
Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?

13.3230 ***n*** Mo.
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes

13.3508 ***n*** Mo.
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures

13.3509 ***n*** Mo.
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires

•x **13.3869** ***n*** Ip.
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce

* **13.4219** ***n*** Mo.
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus

* **13.4266** ***n*** Ip.
Amherd. Lutter contre le phénomène du «sexting»

* **13.4267** ***n*** Mo.
Amherd. Plan directeur des eaux: établissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne

* **13.4296** ***n*** Mo.
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural

* **13.4297** ***n*** Mo.
Amherd. Création d'un registre national des places de détention

* **13.4313** ***n*** Mo.
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs

* **13.4314** ***n*** Po.
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire

12.3749 ***n*** Ip.
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse

12.4069 ***n*** Po.
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects

13.3137 ***n*** Mo.
Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles

13.3750 ***n*** Mo.
Aubert. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité

•x **13.3751** ***n*** Po.
Aubert. Education civique au secondaire II. Bilan

•x **13.3764** ***n*** Ip.
Aubert. ODM. Jusqu'où l'économie de procédure peut-elle conduire?

* **13.4027** ***n*** Ip.
Aubert. Art spolié

* **13.4171** ***n*** Mo.
Aubert. Adapter les articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle

13.3888 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?

* **13.4242** ***n*** Mo.
Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME

12.3437 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements

12.3439 ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

12.3529 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI

13.3309 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes

13.3310 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012

13.3327 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières

13.3487 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière

•N **13.3975** ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller

•N **13.3976** ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller

12.3167 ***n*** Ip.
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?

12.3267 ***n*** Ip.
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?

12.3365 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus

12.3534 ***n*** Ip.
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030

12.3597 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles

12.3598 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes

12.3854 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique

12.3855 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution

13.3187 ***n*** Mo.
Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception

13.3336 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France

13.3337 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A

13.3962 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Une journée suisse de la Genève internationale

13.3963 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses

13.3964 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants

12.3874 ***n*** Mo.
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable

12.3108 ***n*** Ip.
Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes

12.3370 ***n*** Ip.
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis

13.3134 ***n*** Ip.
Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi

13.3479 ***n*** Ip.
Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions

12.3616 ***n*** Mo.
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration

* **13.4283** ***n*** Mo.
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité

* **13.4284** ***n*** Po.
Bertschy. Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs

12.3934 ***n*** Ip.
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique

13.3350 ***n*** Mo.
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse

•x **11.4176** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?

12.3242 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture

•N **13.3931** ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments

13.3973 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments

13.3974 ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Imposition des entreprises. Quels effets possibles du modèle dit des "boxes" dans le canton de Lucerne?

13.3021 ***n*** Po.
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques

13.3162 ***n*** Ip.
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

13.3498 ***n*** Mo.
Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau

* **13.4048** ***n*** Ip.
Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel du Saint-Gothard

* **13.4049** ***n*** Ip.
Böhni. Sécurité routière dans le tunnel du Saint-Gothard

* **13.4092** ***n*** Ip.
Borer. Loi sur les jeux d'argent. Une consultation tendancieuse

12.4176 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux

13.3711 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse

13.3843 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie

12.3078 ***n*** Mo.
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires

12.3567 ***n*** Mo.
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics

12.3762 ***n*** Mo.
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales

12.3891 ***n*** Mo.
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050

13.3043 ***n*** Mo.
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

13.3420 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire

•x **13.3681** ***n*** Ip.
Bourgeois. Traitement équitable des entreprises romandes dans les appels d'offres publics

•x **13.3682** ***n*** Po.
Bourgeois. Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles

13.3954 ***n*** Mo.
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération

* **13.4021** ***n*** Ip.
Bourgeois. La Suisse co-responsable de bonnes pratiques foncières dans le reste du monde

* **13.4042** ***n*** Mo.
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix

* **13.4158** ***n*** Po.
Bourgeois. Potentiel du sous-sol, règlement des conflits, gestion et organisation des tâches

•x **11.4162** ***n*** Ip.
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile

13.3912 ***n*** Mo.
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration

13.3913 ***n*** Mo.
Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement

* **13.4167** ***n*** Ip.
Brand. Médicalisation excessive de l’exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l’asile et aux étrangers

12.4273 ***n*** Ip.
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral

13.3237 ***n*** Ip.
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

12.4264 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger

13.3268 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes

13.3269 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires

13.3591 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération

* **13.4309** ***n*** Ip.
Büchler Jakob. Cours de répétition de deux semaines

12.3630 ***n*** Mo.
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom

12.3809 ***n*** Mo.
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles

•x **11.4110** ***n*** Mo.
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral

12.3570 ***n*** Po.
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine

13.3048 ***n*** Mo.
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante

13.3624 ***n*** Po.
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs

13.3625 ***n*** Mo.
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services

13.3626 ***n*** Po.
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes

13.3814 ***n*** Ip.
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité

* **13.4035** ***n*** Ip.
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux

12.3683 ***n*** Mo.
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois

12.4036 ***n*** Po.
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique

13.3032 ***n*** Mo.
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver

13.3036 ***n*** Mo.
Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses

13.3736 ***n*** Po.
Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse

13.3759 ***n*** Ip.
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?

13.3851 ***n*** Po.
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF

* **13.4090** ***n*** Mo.
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

* **13.4123** ***n*** Po.
Buttet. Formation duale en danger: quelle réaction?

12.3526 ***n*** Ip.
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque

12.3757 ***n*** Ip.
Candinas. Adjudication des publications fédérales

12.3958 ***n*** Ip.
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants

12.4177 ***n*** Ip.
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?

13.3357 ***n*** Ip.
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques

13.3637 ***n*** Mo.
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts

13.3638 ***n*** Po.
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale

13.3922 ***n*** Mo.
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans

* **13.4302** ***n*** Ip.
Candinas. Protéger les eaux minérales naturelles au moyen d'AOP

* **13.4303** ***n*** Mo.
Candinas. Assouplissement de l'introduction de la truite arc-en-ciel

* **13.4306** ***n*** Po.
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports

12.3264 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution

12.3876 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?

12.4198 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments

13.3218 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences

13.3249 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse

13.3272 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat

13.3347 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?

13.3404 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement

13.3445 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

13.3446 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

•x **13.3781** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Péréquation financière nationale. Nécessité de compléter l'indicateur "altitude" pour la compensation des charges liées aux facteurs géotopographiques

13.3810 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail

•x **13.3893** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Autoriser l'accès aux données AVS personnelles sous forme anonymisée à des fins scientifiques

13.3987 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable

* **13.4116** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Offre d'emploi du DDPS. Plurilinguisme

* **13.4270** ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main d'œuvre résidente

* **13.4305** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière

•x **13.3684** ***n*** Mo.
Caroni. Secondes instances judiciaires. Supprimer l'obligation de motiver sauf demande expresse des parties

•x **13.3694** ***n*** Po.
Caroni. Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance

13.3842 ***n*** Mo.
Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun

•x **13.3972** ***n*** Ip.
Caroni. Liaisons entre les deux cantons d'Appenzell et les grandes lignes CFF
Voir objet 13.3910 Ip. Fässler Daniel

* **13.4037** ***n*** Mo.
Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie

* **13.4218** ***n*** Mo.
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau

12.4265 ***n*** Po.
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins

13.3641 ***n*** Mo.
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI

•x **13.3799** ***n*** Ip.
Cassis. Sécurité des TI dans l'administration fédérale. Quel est le rapport coût/utilité?

13.3809 ***n*** Mo.
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial

* **13.4115** ***n*** Ip.
Cassis. Offre d'emploi du DFF. Plurilinguisme

13.3627 ***n*** Mo.
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique

•x **13.3829** ***n*** Ip.
Chevalley. Emissions de CO2 des voitures. De qui se moque-t-on?

•x **13.3979** ***n*** Ip.
Chevalley. Effets de l'addition et de la combinaison de pesticides

* **13.4017** ***n*** Ip.
Chevalley. Quel coût pour la destruction des armes à sous-munitions?

* **13.4018** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi interdire la consommation d'insectes?

* **13.4075** ***n*** Ip.
Chevalley. Pesticides. Le niveau de protection est-il plus bas en Suisse que dans l'UE?

* **13.4119** ***n*** Ip.
Chevalley. Quels moyens sont donnés à la recherche sur l'agroécologie?

12.3817 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles

12.4012 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA

13.3130 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille

13.3131 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire

13.3132 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs

13.3133 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques

13.3428 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police

* **13.4046** ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?

12.3610 ***n*** Mo.
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales

12.3738 ***n*** Mo.
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins

12.3911 ***n*** Mo.
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur

13.3439 ***n*** Po.
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique

13.3818 ***n*** Mo.
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière

13.3819 ***n*** Mo.
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers

13.3898 ***n*** Ip.
Darbellay. Réorganisation de la BLA Grolley

* **13.4144** ***n*** Ip.
Darbellay. Eau minérale naturelle: pour une information plus objective

•x **11.4107** ***n*** Mo.
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres

12.3914 ***n*** Mo.
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération

12.3947 ***n*** Mo.
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques

12.4035 ***n*** Mo.
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires

12.4243 ***n*** Po.
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons

12.4245 ***n*** Po.
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche

12.4246 ***n*** Mo.
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski

13.3235 ***n*** Mo.
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique

13.3280 ***n*** Mo.
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses

13.3281 ***n*** Mo.
de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse

13.3616 ***n*** Mo.
de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige

13.3617 ***n*** Mo.
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins

•x **13.3982** ***n*** Ip.
de Buman. L'argent des contribuables suisses pour des entreprises françaises?

•x **13.3983** ***n*** Ip.
de Buman. La Suisse comme hôte d'honneur du CHIO d'Aachen. Une chance à saisir

•x **13.3984** ***n*** Ip.
de Buman. Traitements apicoles. A quand la transparence?

* **13.4301** ***n*** Ip.
de Buman. Projet d'ordonnance de l'OFDT relative notamment à la garde des chevaux

* **13.4317** ***n*** Mo.
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent

* **13.4319** ***n*** Ip.
de Buman. Maintenir notre souveraineté nationale ainsi que nos compétences cantonales et communales

12.3049 ***n*** Ip.
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse

12.4121 ***n*** Po.
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse

13.3396 ***n*** Po.
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI

13.3542 ***n*** Mo.
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations

13.3543 ***n*** Po.
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME

12.3431 ***n*** Po.
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex

12.3445 ***n*** Ip.
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse

12.3808 ***n*** Po.
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?

12.3916 ***n*** Ip.
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?

12.3999 ***n*** Ip.
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?

13.3073 ***n*** Po.
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation

13.3553 ***n*** Mo.
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais

13.3949 ***n*** Mo.
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs

13.3950 ***n*** Mo.
Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local

13.3951 ***n*** Ip.
Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"

* **13.4237** ***n*** Po.
Derder. Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes

13.3083 ***n*** Mo.
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative

13.3562 ***n*** Mo.
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable

* **13.4209** ***n*** Ip.
Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Restauration de la confiance dans le cadre de l'échange de renseignements avec les Etats-Unis

12.3280 ***n*** Ip.
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes

12.3935 ***n*** Mo.
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse

13.3080 ***n*** Mo.
Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses

13.3212 ***n*** Mo.
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures

* **13.4074** ***n*** Mo.
Estermann. Exonérer les rentes AVS

* **13.4113** ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes

* **13.4176** ***n*** Ip.
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?

•x **13.3910** ***n*** Ip.
Fässler Daniel. Liaisons entre les deux cantons d'Appenzell et les grandes lignes CFF
Voir objet 13.3972 Ip. Caroni

•x **11.4079** ***n*** Ip.
(Fässler Hildegard) Fehr Jacqueline. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments

12.3510 ***n*** Mo.
(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés

12.3773 ***n*** Mo.
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières

12.3314 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses

12.3622 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école

12.4118 ***n*** Ip.
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon

13.3599 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés

13.3600 ***n*** Po.
Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école

•x **13.3965** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Octroi de la RPC aux projets éoliens bénéficiant d'un permis de construire

•x **13.3966** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Exploration classique de gaz naturel en Suisse

* **13.4268** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes

13.3525 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn

13.3725 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs

13.3746 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration

13.3932 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi

•x **11.4102** ***n*** Po.
(Fehr Hans-Jürg) Aebischer Matthias. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes

12.3147 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?

12.3148 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie

12.3506 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines

12.3795 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT

13.3145 ***n*** Po.
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options

13.3146 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique

13.3147 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique

13.3148 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel

•x **11.4103** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept

12.3603 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques

12.3605 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre

12.3919 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois

12.4236 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse

13.3177 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale

13.3178 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc

13.3385 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter

13.3402 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale

13.3530 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss

13.3532 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?

13.3533 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement

13.3747 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums

13.3757 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour

13.3789 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens

•x **13.3811** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Lois sur la protection contre la violence et protection des enfants

13.3874 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche

•x **13.3881** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes

* **13.4020** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar

* **13.4045** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel

* **13.4136** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Sotchi

* **13.4137** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités

* **13.4277** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Une prime par canton

12.3125 ***n*** Ip.
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

12.3359 ***n*** Ip.
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?

12.3427 ***n*** Ip.
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier

13.3050 ***n*** Ip.
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?

13.3098 ***n*** Ip.
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?

13.3398 ***n*** Ip.
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG

13.3528 ***n*** Ip.
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?

13.3673 ***n*** Mo.
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs

•x **13.3701** ***n*** Po.
Feller. Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse

•x **13.3712** ***n*** Po.
Feller. Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération

•x **13.3760** ***n*** Ip.
Feller. Taux d'occupation des résidences secondaires. Fiabilité des chiffres de l'ARE

* **13.4043** ***n*** Ip.
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?

* **13.4054** ***n*** Ip.
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune

12.3424 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale

12.3801 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien

12.3802 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien

13.3155 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille

13.3156 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Pour une éducation non violente

13.3351 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté

13.3441 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale

13.3691 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Etude concernant la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres

•x **13.3693** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Empêcher le "stalking" doux

13.3741 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique

* **13.4033** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse

* **13.4034** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Etat de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse"

* **13.4071** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Refuges pour femmes. Stratégie nationale

* **13.4072** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. SRG SSR et représentation équitable des sexes

* **13.4073** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Bonifications pour tâches d'assistance. État civil et adaptation aux structures familiales modernes

* **13.4290** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Pour une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes victimes de violences domestiques

•x **13.3734** ***n*** Ip.
Fiala. Un test ciblé pour lutter contre les infections sexuellement transmissibles

13.3742 ***n*** Mo.
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel

* **13.4175** ***n*** Ip.
Fiala. Respect des Lignes directrices de la Confédération applicables à une réglementation des marchés financiers

12.3551 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit

12.4154 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération

12.4239 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts

13.3076 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes

13.3424 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier

13.3938 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain

* **13.4099** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18

* **13.4213** ***n*** Ip.
Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?

* **13.4214** ***n*** Po.
Fischer Roland. Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux

13.3497 ***n*** Ip.
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir

13.3859 ***n*** Mo.
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection

13.3860 ***n*** Mo.
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées

* **13.4166** ***n*** Ip.
Flach. Capacité de combat air-sol et efficacité du Gripen par rapport aux avions actuels

* **13.4197** ***n*** Ip.
Flach. Application des lignes directrices de l'UE sur le financement aux projets auxquels la Suisse participe

12.3362 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs

12.3548 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération

12.3751 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?

12.3752 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?

12.3863 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse

12.3867 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports

12.3948 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts

12.4218 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch

13.3246 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses

13.3248 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030

13.3576 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers

13.3871 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups

13.3872 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation

13.3873 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science

13.3878 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération

13.3879 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?

13.3880 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse

* **13.4286** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs

12.4238 ***n*** Po.
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie

13.3535 ***n*** Mo.
Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique

13.3583 ***n*** Mo.
Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs

•x **13.3817** ***n*** Ip.
Fluri. Avenir du parc de sculptures "Il Giardino" de Daniel Spoerri

•x **13.3820** ***n*** Po.
Fluri. Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans
Voir objet 13.3835 Po. Germann

13.3505 ***n*** Po.
Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales

13.3690 ***n*** Ip.
Frehner. Primes payées en trop ou en insuffisance. Répartition par caisse-maladie et par canton

•x **13.3735** ***n*** Ip.
Frehner. Séjour en Suisse de dirigeants de l'UCK

13.3795 ***n*** Ip.
Frehner. Moyens auxiliaires AI. A-t-on prévu des mesures de libéralisation et de simplification?

13.3826 ***n*** Po.
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

NE **11.3635** ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

12.3113 ***n*** Mo.
Freysinger. Garantir la liberté d'expression

12.3170 ***n*** Ip.
Freysinger. Polygamie en Suisse

12.3482 ***n*** Mo.
Freysinger. Contingents d'importation de vins

12.3483 ***n*** Mo.
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse

12.3699 ***n*** Ip.
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne

12.3700 ***n*** Mo.
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers

12.3701 ***n*** Ip.
Freysinger. Mohamed El-Ghanam

12.3718 ***n*** Ip.
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?

12.3785 ***n*** Mo.
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues

12.3834 ***n*** Mo.
Freysinger. Protection du droit d'auteur

12.3878 ***n*** Mo.
Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

12.3950 ***n*** Mo.
Freysinger. Aide au tourisme

12.3951 ***n*** Mo.
Freysinger. Naturalisation frauduleuse

12.4011 ***n*** Mo.
Freysinger. Journée de l'abeille

12.4258 ***n*** Mo.
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller

13.3239 ***n*** Mo.
Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique

13.3244 ***n*** Po.
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques

13.3331 ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin

13.3430 ***n*** Ip.
Freysinger. Espionnage de la CIA

13.3545 ***n*** Ip.
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg

13.3602 ***n*** Mo.
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement

13.3643 ***n*** Mo.
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen

13.3644 ***n*** Mo.
Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission

13.3699 ***n*** Ip.
Freysinger. Réfugiés syriens

•x **13.3861** ***n*** Ip.
Freysinger. Bien-fonds de l'armée

•x **13.3862** ***n*** Ip.
Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Pourquoi le Fonds national suisse de la recherche scientifique tolère-t-il certains cas de plagiat et de comportement scientifique incorrect?

•x **13.3863** ***n*** Ip.
Freysinger. Système financier. Scénario catastrophe

13.3867 ***n*** Ip.
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique

13.3937 ***n*** Mo.
Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police

13.3952 ***n*** Mo.
Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants

13.3953 ***n*** Ip.
Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden

•x **13.3969** ***n*** Ip.
Freysinger. Sculpture "Les droits de la personne humaine" de Bettina Eichin

* **13.4222** ***n*** Ip.
Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Violation du droit et absence d'enquête par le FNS sur d'éventuelles violations du droit pénal dans le cadre de projets du FNS

* **13.4230** ***n*** Ip.
Freysinger. Système bancaire Suisse et USA

* **13.4320** ***n*** Mo.
Freysinger. Convention de Berne

12.3360 ***n*** Mo.
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn

12.4074 ***n*** Ip.
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence

12.4075 ***n*** Po.
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers

13.3182 ***n*** Po.
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?

13.3947 ***n*** Po.
Fridez. Une allocation pour chaque enfant

* **13.4082** ***n*** Ip.
Fridez. Problèmes de sécurité dans les régions frontalières

* **13.4224** ***n*** Ip.
Fridez. Quel avenir pour les petites salles de cinéma?

* **13.4225** ***n*** Ip.
Fridez. Protection des données au sein du DDPS

* **13.4226** ***n*** Ip.
Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et affaires compensatoires pour l'industrie suisse: un mirage?

* **13.4227** ***n*** Ip.
Fridez. La pollution de l'air. Un facteur cancérogène certain reconnu par l'OMS

13.3153 ***n*** Ip.
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco

13.3257 ***n*** Ip.
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement

•x **13.3705** ***n*** Ip.
Friedl. Utilisation de fluides dans les forages géothermiques

13.3706 ***n*** Ip.
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF

•x **13.3793** ***n*** Ip.
Friedl. Vérification des pratiques de renvoi au Sri Lanka

* **13.4198** ***n*** Ip.
Friedl. Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI) sous le feu des pays émergents

* **13.4199** ***n*** Po.
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

13.3123 ***n*** Mo.
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final

13.3475 ***n*** Mo.
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation

* **13.4088** ***n*** Mo.
Galladé. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis

12.3922 ***n*** Mo.
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon

•x **13.3981** ***n*** Ip.
Gasser. Mise en oeuvre du Plan Loup. Egalité de traitement pour tous les cantons

* **13.4260** ***n*** Mo.
Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

12.3470 ***n*** Mo.
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités

12.3471 ***n*** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants

13.3081 ***n*** Mo.
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes

13.3510 ***n*** Mo.
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses

13.3671 ***n*** Mo.
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté

•x **13.3703** ***n*** Ip.
Geissbühler. Désignation des lieux bilingues. Décision arbitraire ou politique?

13.3730 ***n*** Mo.
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses

13.3731 ***n*** Mo.
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts

13.3936 ***n*** Mo.
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages

***** **13.4177** ***n*** Ip.
Geissbühler. Nouvelle édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Extension de la notion de maladie

•x **11.4207** ***n*** Ip.
Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion

13.3273 ***n*** Ip.
Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?

13.4003 ***n*** Mo.
Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne

12.3901 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière

12.3912 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

13.3174 ***n*** Mo.
Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès

13.3578 ***n*** Mo.
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger

13.3579 ***n*** Mo.
Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution

13.3580 ***n*** Ip.
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière

•x **13.3882** ***n*** Ip.
Giezendanner. Coordination du sauvetage aérien suisse

***** **13.4064** ***n*** Ip.
Giezendanner. Timbres "courrier A" achetés via SMS. Pourquoi sont-ils plus chers?

12.3064 ***n*** Ip.
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?

12.3135 ***n*** Ip.
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse

13.3499 ***n*** Ip.
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques

13.3500 ***n*** Mo.
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement

13.3884 ***n*** Po.
Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses

***** **13.4039** ***n*** Ip.
Gilli. Quel sens Swissmedic et l'OFSP comptent-ils donner à l'avenir au terme "générique"?

***** **13.4040** ***n*** Mo.
Gilli. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts

***** **13.4041** ***n*** Ip.
Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision

12.3620 ***n*** Po.
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal

13.3606 ***n*** Po.
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques

13.3821 ***n*** Ip.
Girod. Mesures contre les produits générant d'importants coûts externes et un gaspillage de ressources

13.4005 ***n*** Ip.
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace

***** **13.4255** ***n*** Ip.
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants

13.3587 ***n*** Mo.
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure

13.3895 ***n*** Mo.
Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police

•x **13.3896** ***n*** Ip.
Glanzmann. Système de communication résistant en cas de crise ou de panne

13.3897 ***n*** Mo.
Glanzmann. 72 heures au poste de police

•x **11.4205** ***n*** Ip.
Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril

12.3615 ***n*** Ip.
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.

12.4103 ***n*** Ip.
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile

12.4212 ***n*** Mo.
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications

13.3628 ***n*** Mo.
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale

13.3812 ***n*** Mo.
Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre

13.3930 ***n*** Mo.
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit

13.3942 ***n*** Ip.
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services

13.3943 ***n*** Mo.
Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets

* **13.4265** ***n*** Po.
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert

12.3097 ***n*** Mo.
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion

* **13.4275** ***n*** Ip.
Gmür. Non aux contrôles multiples dans le transport routier des marchandises

* **13.4276** ***n*** Ip.
Gmür. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral

12.3866 ***n*** Ip.
Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous

12.3890 ***n*** Mo.
Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs

•x **11.4199** ***n*** Ip.
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées

•x **11.4202** ***n*** Po.
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes

•x **11.4203** ***n*** Po.
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique

12.3290 ***n*** Po.
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS

12.3397 ***n*** Mo.
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes

13.3577 ***n*** Po.
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques

•x **13.3823** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation FIS des Forces terrestres

* **13.4216** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Affaire du Service de renseignement. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires

* **13.4308** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse

12.3454 ***n*** Po.
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés

12.3576 ***n*** Ip.
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions

13.3649 ***n*** Mo.
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire

•x **13.3827** ***n*** Ip.
Grin. Retrait de permis de conduire. Liaison entre le lac et la route

13.3828 ***n*** Ip.
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions

* **13.4291** ***n*** Ip.
Grin. Production de céréales fourragères suisses

* **13.4295** ***n*** Ip.
Grin. Travailleurs frontaliers, retard de paiement de la rétrocession fiscale française

13.3252 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national

12.4120 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple

13.3267 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?

13.3473 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3593 Mo. Rytz Regula

13.3800 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt

* **13.4282** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?

13.3940 ***n*** Mo.
Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes

* **13.4220** ***n*** Mo.
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre

12.3226 ***n*** Ip.
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère

12.3572 ***n*** Mo.
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons

13.3089 ***n*** Mo.
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires

13.3090 ***n*** Mo.
Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente

13.3729 ***n*** Mo.
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire

* **13.4194** ***n*** Po.
Gschwind. Pour renforcer la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers

* **13.4195** ***n*** Ip.
Gschwind. Rôle du DDPS en matière de réinsertion professionnelle

13.3544 ***n*** Po.
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales

13.3885 ***n*** Mo.
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents

12.3491 ***n*** Ip.
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?

12.3549 ***n*** Ip.
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité

12.3812 ***n*** Ip.
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III

12.4166 ***n*** Ip.
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique

12.4167 ***n*** Ip.
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat

13.3416 ***n*** Ip.
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins

13.3417 ***n*** Ip.
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG

13.3573 ***n*** Ip.
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?

13.3787 ***n*** Ip.
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques

13.3790 ***n*** Mo.
Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite

* **13.4031** ***n*** Ip.
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires

* **13.4032** ***n*** Ip.
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à l'événement

13.3443 ***n*** Ip.
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence

13.3586 ***n*** Mo.
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal

* **13.4310** ***n*** Ip.
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses

12.3044 ***n*** Ip.
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base

12.3171 ***n*** Ip.
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?

12.4013 ***n*** Ip.
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral

13.3205 ***n*** Mo.
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus

13.3206 ***n*** Mo.
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction

13.3504 ***n*** Mo.
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais

•x **13.3875** ***n*** Po.
Hardegger. Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales

* **13.4053** ***n*** Ip.
Hardegger. Tunnel du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube

12.3561 ***n*** Mo.
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise

12.3562 ***n*** Po.
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme

12.3755 ***n*** Mo.
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence

13.3140 ***n*** Mo.
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver

13.3141 ***n*** Mo.
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz

12.3236 ***n*** Ip.
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments

13.3261 ***n*** Po.
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques

13.3262 ***n*** Po.
Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques

13.3278 ***n*** Mo.
Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire

13.3559 ***n*** Ip.
Heim. Nouveau financement hospitalier. Fluctuation des recettes dans l'assurance obligatoire des soins

•x **13.3685** ***n*** Ip.
Heim. Quelle est l'étendue réelle de la suicidalité en Suisse?

13.3695 ***n*** Mo.
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays

13.3855 ***n*** Ip.
Heim. Qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux

* **13.4150** ***n*** Po.
Heim. Pilule contraceptive «Yasmin». Agir pour limiter les risques

* **13.4151** ***n*** Po.
Heim. Fonds pour les patients

* **13.4152** ***n*** Po.
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?

13.3379 ***n*** Ip.
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population

13.3459 ***n*** Ip.
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?

13.3571 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis

13.3960 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction

12.3272 ***n*** Ip.
Hiltpold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin

12.3588 ***n*** Mo.
Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013

12.3726 ***n*** Mo.
Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation

13.3485 ***n*** Ip.
Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse

13.3967 ***n*** Mo.
Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct

* **13.4263** ***n*** Po.
Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?

12.3059 ***n*** Po.
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers

12.3786 ***n*** Po.
(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages

13.3149 ***n*** Ip.
(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil

13.3165 ***n*** Mo.
(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques

13.3431 ***n*** Mo.
(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal

13.3494 ***n*** Mo.
(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans

13.3531 ***n*** Po.
(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?

•x **11.4138** ***n*** Mo.
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits

12.3865 ***n*** Ip.
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux

12.3889 ***n*** Ip.
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales

13.3223 ***n*** Ip.
Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille

13.3224 ***n*** Po.
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés

13.3334 ***n*** Mo.
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile

•x **13.3585** ***n*** Ip.
Humbel. Qualité de l'air intérieur

13.3748 ***n*** Mo.
Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations

•x **13.3886** ***n*** Ip.
Humbel. Procès Eternit en Italie. Recouvrement en Suisse des dommages-intérêts imputés à Stephan Schmidheiny

•x **13.3887** ***n*** Ip.
Humbel. Mesures contre le commerce illégal de viande de brousse

* **13.4215** ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal

* **13.4217** ***n*** Mo.
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins

* **13.4272** ***n*** Ip.
Humbel. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Éviter la paralysie

13.3053 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute

13.3231 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse

13.3692 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?

13.3769 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse

•x **13.3770** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Importation coûteuse de machines de chantier

13.3876 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016

12.3687 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence

12.3913 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires

13.3238 ***n*** Mo.
Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt

13.3815 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés

•x **11.4087** ***n*** Mo.
(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale

•x **11.4196** ***n*** Ip.
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser

12.3449 ***n*** Ip.
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse

12.3740 ***n*** Ip.
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie

12.3818 ***n*** Ip.
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste

12.4018 ***n*** Po.
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres

12.4019 ***n*** Ip.
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement

13.3158 ***n*** Mo.
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse

13.3422 ***n*** Mo.
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières

13.3423 ***n*** Ip.
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?

13.3848 ***n*** Po.
Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement

•x **13.3849** ***n*** Ip.
Ingold. L'invalidité reste un obstacle à l'embauche

* **13.4135** ***n*** Ip.
Ingold. Célébration en 2017 du 500e anniversaire de la Réforme

* **13.4205** ***n*** Ip.
Ingold. Israël. Déportation de personnes

13.3557 ***n*** Mo.
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires

13.3921 ***n*** Po.
Jans. Perte de terres cultivables en raison du mitage et de la protection des eaux

•x **13.3924** ***n*** Po.
Jans. Optimisation de l'exploitation de la forêt

* **13.4162** ***n*** Ip.
Jans. Permis pour l'emploi de pesticides

* **13.4163** ***n*** Ip.
Jans. Autorisations spéciales pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac

12.3213 ***n*** Mo.
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE

12.3587 ***n*** Mo.
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"

12.4228 ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie

12.4256 ***n*** Po.
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.

13.3918 ***n*** Mo.
Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse

12.3248 ***n*** Ip.
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)

12.3249 ***n*** Ip.
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)

13.3307 ***n*** Ip.
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale

•x **13.3830** ***n*** Ip.
John-Calame. Quelle indépendance des banques et des institutions financières et politiques?

12.3706 ***n*** Po.
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage

* **13.4133** ***n*** Po.
Jositsch. Pénurie de main-d'œuvre, formation continue et comptes personnels de formation

12.3276 ***n*** Ip.
Kaufmann. Volant anticyclique

13.3852 ***n*** Mo.
Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères

•x **13.3854** ***n*** Ip.
Kaufmann. Bitcoins et loi sur le blanchiment d'argent

13.3856 ***n*** Mo.
Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste

13.3857 ***n*** Mo.
Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète

13.3858 ***n*** Po.
Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020

12.3563 ***n*** Ip.
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger

13.3539 ***n*** Ip.
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges

•x **13.3778** ***n*** Ip.
Keller Peter. 2015. L'année de toutes les commémorations

•x **13.3797** ***n*** Ip.
Keller Peter. RPT. Créer des incitations positives

13.3926 ***n*** Ip.
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?

* **13.4174** ***n*** Ip.
Keller Peter. Primauté du droit étranger sur le droit suisse?

* **13.4210** ***n*** Ip.
Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers?

* **13.4244** ***n*** Ip.
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?

12.3094 ***n*** Ip.
Kessler. Soutenir la médecine de famille

12.3222 ***n*** Ip.
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques

13.3442 ***n*** Ip.
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques

13.3491 ***n*** Ip.
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales

13.3733 ***n*** Ip.
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires

13.3756 ***n*** Ip.
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient

•x **13.3961** ***n*** Ip.
Kessler. Assurance-maladie. Augmentation des primes supérieure à la moyenne pour les réseaux de soins intégrés

* **13.4264** ***n*** Po.
Kessler. Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients

•x **11.4197** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011

12.3618 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II

12.3932 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse

12.3938 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs

12.3949 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012

12.4266 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?

13.3289 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité

13.3333 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières

13.3629 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale

13.3630 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale

13.3631 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes

13.3957 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles

13.3958 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique

13.3959 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales

* **13.4066** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2, normes européennes et personnes à mobilité réduite

* **13.4258** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?

* **13.4259** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse

12.4155 ***n*** Mo.
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale

13.3501 ***n*** Po.
Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage

13.3749 ***n*** Mo.
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement

12.4064 ***n*** Ip.
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales

13.3078 ***n*** Po.
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?

•x **13.3911** ***n*** Ip.
Knecht. Poursuite de la navigation sur le Rhin

•x **11.4063** ***n*** Ip.
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse

•x **13.3777** ***n*** Ip.
Landolt. Accès au marché européen pour les banques suisses. Intervention auprès de l'OMC

* **13.4065** ***n*** Ip.
Landolt. Accords de représentation avec des pays tiers en matière de visas. Contrôle de qualité

* **13.4100** ***n*** Ip.
Landolt. Importance économique des prix de l'immobilier

12.3203 ***n*** Po.
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonales

12.4101 ***n*** Mo.
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses

12.4182 ***n*** Po.
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse

13.3219 ***n*** Mo.
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles

13.3934 ***n*** Po.
Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct

•x **13.4004** ***n*** Po.
Lehmann. Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent

* **13.4081** ***n*** Po.
Lehmann. Age de la retraite et maintien en emploi

12.3763 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits

12.4137 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées

13.3472 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo

* **13.4240** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse: parténarait statégique contradictoire avec la Turquie

12.3154 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes

12.3168 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction

12.3923 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste

13.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Définition de la notion de service public

•x **13.3902** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Prétendus déficits de la Poste dus à l'acheminement des journaux

* **13.4096** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché

12.4079 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés

13.3163 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat

13.3403 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide

13.3412 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe

•x **13.3907** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Croissance affaiblie en Suisse

13.3908 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie

13.3909 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA

13.3988 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières déductibles sur le plan fiscal

* **13.4293** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur

12.3554 ***n*** Ip.
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection

13.3615 ***n*** Po.
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS

* **13.4161** ***n*** Ip.
Lohr. Offices de poste adaptés aux personnes handicapées

* **13.4245** ***n*** Po.
Lohr. Pour une politique du handicap cohérente

* **13.4271** ***n*** Mo.
Lohr. Promotion du sport populaire: création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige

12.4072 ***n*** Mo.
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue

12.3929 ***n*** Mo.
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution

12.4244 ***n*** Ip.
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"

13.3172 ***n*** Ip.
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms

13.3935 ***n*** Mo.
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable

13.3066 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables

13.3067 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature

13.3968 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation de l'OIAF

13.3970 ***n*** Mo.
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up

13.3971 ***n*** Mo.
Maier Thomas. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but

12.3392 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires

12.3703 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise

12.4115 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF

13.3305 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"

13.3322 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons

13.3401 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire

* **13.4134** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Application de l'article 23 alinéa 3bis de la LACI: Qu'en est-il des entreprises sociales productives?

13.3605 ***n*** Mo.
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique

13.3890 ***n*** Mo.
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH

12.3599 ***n*** Mo.
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs

13.3478 ***n*** Ip.
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale

13.3343 ***n*** Mo.
Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues

•x **13.3899** ***n*** Ip.
Masshardt. Mieux protéger les abeilles sauvages et d'autres insectes pollinisateurs sauvages

•x **13.3900** ***n*** Ip.
Masshardt. La politique énergétique continuera d'exiger des statistiques de production et de consommation très précises

13.3901 ***n*** Mo.
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien

* **13.4085** ***n*** Ip.
Masshardt. Pourquoi la mise en place d'un registre central des documents officiels de la Confédération prend-elle du retard?

* **13.4098** ***n*** Mo.
Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie: simplifier de l'instauration de zones 30

* **13.4173** ***n*** Ip.
Masshardt. Effets de la nouvelle procédure de stationnement et de l'achat d'avions de combat sur le bruit dans la région de Brienz-Meiringen

13.3328 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle

12.4242 ***n*** Ip.
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années

13.3955 ***n*** Ip.
Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?

13.3956 ***n*** Mo.
Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs

* **13.4223** ***n*** Ip.
Moret. Prévention des abus sexuels sur des enfants perpétrés par des jeunes

* **13.4294** ***n*** Ip.
Moret. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés de procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes en leur sein

•x **11.4174** ***n*** Ip.
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis

12.3092 ***n*** Ip.
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur

12.3538 ***n*** Ip.
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand

13.3204 ***n*** Mo.
Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse

13.3939 ***n*** Ip.
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette

* **13.4316** ***n*** Mo.
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR

12.3300 ***n*** Ip.
Moser. Eviter les déchets alimentaires

12.3400 ***n*** Ip.
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse

12.3520 ***n*** Ip.
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes

12.4168 ***n*** Ip.
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet

12.4169 ***n*** Ip.
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires

12.3305 ***n*** Ip.
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)

12.3306 ***n*** Ip.
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)

12.3627 ***n*** Ip.
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE

12.3926 ***n*** Ip.
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques

13.3142 ***n*** Mo.
Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes

13.3335 ***n*** Ip.
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire

* **13.4298** ***n*** Ip.
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires

* **13.4299** ***n*** Mo.
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail

12.3717 ***n*** Ip.
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs

13.3568 ***n*** Mo.
Müller Leo. Financement de l'armée

* **13.4307** ***n*** Mo.
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé

12.4257 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés

NE **12.3046** ***n*** Mo.
Müller Walter. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein

12.3846 ***n*** Ip.
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature

12.4213 ***n*** Mo.
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance

13.3171 ***n*** Ip.
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle

* **13.4318** ***n*** Ip.
Müller Walter. Définition de la notion de «localité» dans l'expression «salaire usuel dans la localité»

12.4230 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues

13.3482 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables

13.3696 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs

13.3816 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois

* **13.4172** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Système tarifaire des transports publics. Efficacité et convivialité

13.3788 ***n*** Ip.
Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs

* **13.4145** ***n*** Ip.
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?

13.3122 ***n*** Ip.
Müri. Renvois d'étrangers criminels

13.3456 ***n*** Ip.
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord

13.3489 ***n*** Ip.
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative

12.3174 ***n*** Ip.
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie

•x **13.3916** ***n*** Ip.
Naef. Accord de libre-échange passé avec la Chine. Conséquences sur la position de l'UE en matière de droits humains

•x **13.3917** ***n*** Ip.
Naef. Jeux olympiques et interdiction de la propagande homosexuelle en Russie

•x **13.3919** ***n*** Ip.
Naef. Suivi du respect des droits de l'homme dans le cadre des projets financés au titre de la cohésion

•x **13.3920** ***n*** Ip.
Naef. Promouvoir les connaissances des jeunes concernant les rapports internationaux

* **13.4211** ***n*** Ip.
Naef. Application du droit lors de l'évaluation des demandes d'asile de requérants homosexuels

* **13.4212** ***n*** Ip.
Naef. La Turquie soutient-elle les djihadistes dans leur combat contre les Kurdes?

12.3743 ***n*** Ip.
Neirynck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire

12.4028 ***n*** Mo.
Neirynck. Garantie de la relève médicale par la Confédération

12.4039 ***n*** Mo.
Neirynck. Test d'entrée aux EPF

12.4188 ***n*** Mo.
Neirynck. Bourses d'études pour les EPF

* **13.4148** ***n*** Ip.
Neirynck. Financement de l'organe de coordination dans le domaine des Hautes écoles

* **13.4028** ***n*** Ip.
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspectorat de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

12.4152 ***n*** Mo.
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération

13.3555 ***n*** Mo.
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse

13.3556 ***n*** Po.
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux

13.3868 ***n*** Mo.
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations

* **13.4269** ***n*** Mo.
Noser. Adaptation rapide et unilatérale d'accords contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial

•x **11.4170** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité

13.3575 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés

•x **13.3689** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Situation des entreprises d'utilité publique

* **13.4288** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Montages juridiques et ayants droit économiques: Cameron en faveur d'une transparence totale

* **13.4289** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration

•x **13.3758** ***n*** Ip.
Pantani. Pedemontana Lombarda. Où en est-on au Tessin?

* **13.4058** ***n*** Ip.
Pantani. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme

13.3029 ***n*** Mo.
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques

13.3068 ***n*** Mo.
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale

12.3159 ***n*** Ip.
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?

12.3892 ***n*** Ip.
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares

13.3185 ***n*** Ip.
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux

13.3386 ***n*** Ip.
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?

13.3675 ***n*** Ip.
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?

13.3661 ***n*** Mo.
Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change

•N **13.3728** ***n*** Mo.
Pelli. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons

* **13.4068** ***n*** Ip.
Pelli. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme

12.3519 ***n*** Mo.
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a

12.3810 ***n*** Mo.
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons

13.3170 ***n*** Mo.
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT

* **13.4143** ***n*** Ip.
Pezzatti. Réforme «Prévoyance vieillesse 2020». Compléter le rapport relatif au projet envoyé en consultation

•x **11.4131** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité

12.3201 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille

12.3202 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations

12.3209 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes

12.4158 ***n*** Mo.
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes

12.3369 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi

12.4231 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor

13.3345 ***n*** Po.
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes

* **13.4228** ***n*** Ip.
Piller Carrard. En quoi les structures d'accueil extrafamiliales sont-elles rentables pour la collectivité?

* **13.4234** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Planification de la mise en oeuvre des objectifs de la Poste

* **13.4235** ***n*** Ip.
Piller Carrard. CCT dans les agences postales et chez les sous-traitants de la Poste?

* **13.4236** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Soutien financier aux radios régionales durant la diffusion simultané FM/DAB+

12.3089 Mo.
(Poggia) Golay. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier

12.3737 ***n*** Mo.
(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail

13.3603 ***n*** Mo.
(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

13.3688 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle

13.3700 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal

13.3866 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966

13.3892 ***n*** Ip.
(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France

•x **13.3980** ***n*** Po.
Quadranti. Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques

12.4048 ***n*** Po.
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités

13.3104 ***n*** Mo.
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie

13.3323 ***n*** Mo.
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires

13.3464 ***n*** Mo.
Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'autocollant CH

13.3465 ***n*** Mo.
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin

13.3466 ***n*** Mo.
Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles

13.3467 ***n*** Mo.
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées

•x **13.3713** ***n*** Ip.
Quadri. CFF Cargo et cheminots étrangers

•x **13.3714** ***n*** Ip.
Quadri. Le chantier du tronçon ferroviaire Stabio-Arcisate est-il définitivement condamné?

•x **13.3715** ***n*** Ip.
Quadri. Secteur vitivinicole. Donner d'une main, reprendre de l'autre

•x **13.3716** ***n*** Ip.
Quadri. L'Italie fait mauvais usage des fonds de chômage des frontaliers

•x **13.3780** ***n*** Ip.
Quadri. Italie. A quand le respect des accords internationaux?

* **13.4057** ***n*** Ip.
Quadri. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme

* **13.4120** ***n*** Mo.
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense

* **13.4121** ***n*** Ip.
Quadri. Le Conseil fédéral signe-t-il des conventions contraires aux intérêts du Tessin?

* **13.4122** ***n*** Ip.
Quadri. Un Secrétaire d'Etat politisé peut-il tout se permettre?

* **13.4238** ***n*** Ip.
Quadri. Offre d'emploi du DDPS. Plurilinguisme

12.3691 ***n*** Mo.
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC

12.4068 ***n*** Mo.
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner

13.3023 ***n*** Mo.
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation

13.3425 ***n*** Mo.
Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin

13.3608 ***n*** Po.
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports

•x **13.3754** ***n*** Ip.
Regazzi. Les CFF considèrent-ils la ligne de Locarno comme une ligne de second plan?

•x **13.3755** ***n*** Ip.
Regazzi. Le projet de rénovation de la gare de Locarno revu à la baisse?

•x **13.3944** ***n*** Ip.
Regazzi. Evolution des primes LAMal et augmentation des bénéfices des assureurs-maladie au Tessin

13.3945 ***n*** Po.
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière

* **13.4059** ***n*** Ip.
Regazzi. Offre d'emploi du DFAE. Plurilinguisme

* **13.4149** ***n*** Mo.
Regazzi. Libre circulation des personnes. Compensation plus équitable des coûts du contrôle du marché du travail pour les régions frontalières

* **13.4196** ***n*** Mo.
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines

12.3199 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes

12.3200 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive

12.3313 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse

12.3472 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption

12.3473 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption

12.3720 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil

12.3868 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication

12.3869 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts

12.3943 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande

12.4102 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées

12.4262 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance

13.3251 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée

13.3279 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement

13.3622 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel

13.3623 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière

13.3927 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse

* **13.4016** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Moratoire. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales

* **13.4089** ***n*** Po.
Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe

* **13.4102** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales: cartel mondial des monnayeurs (1)

* **13.4103** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales: cartel mondial des monnayeurs (2)

13.3301 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR

12.3161 ***n*** Ip.
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission

12.3190 ***n*** Ip.
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?

12.3443 ***n*** Ip.
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse

12.3518 ***n*** Po.
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines

12.3732 ***n*** Ip.
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation

12.3733 ***n*** Mo.
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse

12.3879 ***n*** Ip.
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF

13.3517 ***n*** Mo.
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse

13.3601 ***n*** Ip.
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?

13.3674 ***n*** Ip.
Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?

13.3752 ***n*** Mo.
Reynard. Audit externe de la Poste suisse

13.3889 ***n*** Ip.
Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?

* **13.4052** ***n*** Ip.
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel du Saint-Gothard

* **13.4079** ***n*** Ip.
Reynard. Respect de la loi sur les langues. Enseignement du français et cohésion nationale

* **13.4231** ***n*** Ip.
Reynard. Accessibilité des offices de poste

* **13.4232** ***n*** Ip.
Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste: augmentation de la pression?

* **13.4304** ***n*** Po.
Reynard. Renforcer la Session des Jeunes

* **13.4311** ***n*** Ip.
Reynard. Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des Jeunes?

* **13.4312** ***n*** Po.
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir: le service-citoyen

12.4014 ***n*** Mo.
(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme

12.4091 ***n*** Ip.
(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?

13.3037 ***n*** Mo.
(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace

13.3447 ***n*** Mo.
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux

13.3127 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants

13.3296 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR

13.3440 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger

13.3822 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Revoir le droit pertinent

•**x** **13.3978** ***n*** Po.
Rickli Natalie. Rapport sur les internements en Suisse

12.3941 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions

12.4094 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne

13.3215 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet

13.3985 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar

* **13.4044** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique

* **13.4095** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Excédent d'azote dans l'agriculture. Quelles mesures au-delà de la PA 14-17?

13.3457 ***n*** Mo.
Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes

13.3678 ***n*** Po.
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds

13.3196 ***n*** Mo.
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale

12.3211 ***n*** Mo.
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers

12.3212 ***n*** Mo.
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels

12.4050 ***n*** Po.
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée

12.4249 ***n*** Mo.
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères

12.4250 ***n*** Po.
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons

12.4259 ***n*** Po.
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés

13.3199 ***n*** Mo.
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques

13.3551 ***n*** Po.
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière

•x **13.3844** ***n*** Po.
Romano. Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité

13.3845 ***n*** Mo.
Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue

* **13.4055** ***n*** Ip.
Romano. Offre d'emploi du DFAE. Plurilinguisme

* **13.4169** ***n*** Po.
Romano. Imposition des frontaliers

12.3217 ***n*** Mo.
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales

12.4194 ***n*** Mo.
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale

12.4195 ***n*** Po.
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts

12.4199 ***n*** Mo.
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques

13.3179 ***n*** Mo.
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton

13.3181 ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions

13.3516 ***n*** Mo.
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité

13.3753 ***n*** Mo.
Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers

* **13.4229** ***n*** Ip.
Rossini. Egalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT

12.3556 ***n*** Mo.
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins

13.3883 ***n*** Mo.
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité

13.3698 ***n*** Po.
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi

•x **13.3870** ***n*** Po.
Rusconi. Castration chimique pour les pédophiles et les violeurs récidivistes

* **13.4118** ***n*** Ip.
Rusconi. Accord de libre-échange avec la Chine. Quels avantages pour les PME et les cantons périphériques?

* **13.4159** ***n*** Ip.
Rusconi. Offre d'emploi du DDPS. Plurilinguisme

* **13.4200** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Violation de droits constitutionnels par l'administration et par des contrôleurs de Billag dans le cadre de perquisitions

12.3928 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques

12.3930 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés

13.3593 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg

•x **13.3824** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Failles de sécurité au Service de renseignement. Intervention trop tardive du Conseil fédéral?

•x **13.3825** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Service de renseignement. Réaction du Conseil fédéral aux critiques de la Délégation des Commissions de gestion

13.3933 ***n*** Po.
Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines

* **13.4047** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes

* **13.4050** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Validité pour la Suisse de la directive européenne relative aux tunnels routiers

* **13.4278** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics

* **13.4279** ***n*** Ip.
Rytz Regula. La Suisse doit faire la lumière sur ses relations avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid

* **13.4280** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Imposer le respect des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur des matières premières

* **13.4281** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Limiter les risques liés à la prise de médicaments, notamment contraceptifs

12.3560 ***n*** Mo.
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés

12.3870 ***n*** Mo.
Schelbert. Assouplir le droit fiscal

13.3039 ***n*** Mo.
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération

13.3288 ***n*** Po.
Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires

13.3709 ***n*** Mo.
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré

13.3710 ***n*** Mo.
Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis

•x **13.3767** ***n*** Ip.
Schelbert. Pour une bonne cohabitation entre la population et les requérants d'asile

* **13.4019** ***n*** Ip.
Schelbert. Entrée en vigueur de la nouvelle régulation de l'autorité parentale le 1er janvier 2014

•x **11.4152** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération

12.3220 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage

12.4206 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?

12.4209 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?

13.3234 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise

•x **13.3732** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Santé. Que faire contre l'inégalité des chances?

•x **13.3798** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Interdictions de périmètre frappant les requérants d'asile

13.3313 ***n*** Mo.
Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP

* **13.4207** ***n*** Mo.
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges

13.3077 ***n*** Mo.
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières

•x **13.3804** ***n*** Ip.
Schläfli. Entretien des avions de combat Gripen E

* **13.4164** ***n*** Ip.
Schläfli. Retraits en capital du 2e pilier et conséquences sur la situation financière des assurés

* **13.4292** ***n*** Mo.
Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

12.3476 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction

12.4161 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement

12.4233 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne

13.3154 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes

13.3745 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"

* **13.4038** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Effets de l'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents

* **13.4097** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Conséquences de la nouvelle répartition des compétences entre Swissmedic et l'OFSP

12.4122 ***n*** Po.
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace

* **13.4206** ***n*** Ip.
Schneeberger. Encouragement de l'assainissement du parc immobilier. Quels buts le Conseil fédéral poursuit-il?

* **13.4233** ***n*** Mo.
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé

12.4113 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication

•x **13.3723** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Promouvoir les possibilités de travail à temps partiel pour les hommes

•x **13.3724** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Formation professionnelle à temps partiel certifiée

13.3325 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale

13.3595 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage

•x **13.3697** ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Synthèse sur la stratégie démographique

* **13.4153** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Le baby-sitting est-il illégal?

12.3088 ***n*** Po.
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur

12.3288 ***n*** Ip.
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité

12.4059 ***n*** Ip.
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?

12.4060 ***n*** Ip.
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?

13.3033 ***n*** Ip.
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?

13.3044 ***n*** Mo.
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise

13.3052 ***n*** Mo.
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet

•x **13.3687** ***n*** Po.
Schwaab. Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin

•x **13.3726** ***n*** Ip.
Schwaab. Usurpation d'identité. Une lacune du droit pénal à combler?

13.3727 ***n*** Ip.
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?

13.3806 ***n*** Po.
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut

13.3807 ***n*** Po.
Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"

13.3808 ***n*** Mo.
Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique

* **13.4029** ***n*** Ip.
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité

* **13.4069** ***n*** Po.
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers

* **13.4112** ***n*** Ip.
Schwaab. Encouragement direct des médias et du journalisme. Expériences faites à l'étranger

13.3914 ***n*** Mo.
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal

13.3928 ***n*** Mo.
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration

•x **13.3929** ***n*** Ip.
Schwander. Etablissement des cartes d'identité. Pas de concurrence déloyale

* **13.4241** ***n*** Mo.
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses: pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4249 Mo. Föhn

12.3256 ***n*** Mo.
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie

13.3225 ***n*** Mo.
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET

13.3560 ***n*** Po.
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme

* **13.4076** ***n*** Ip.
Semadeni. Des écoles bilingues pour promouvoir l'italien

* **13.4287** ***n*** Mo.
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière

•x **11.4168** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée

•x **11.4169** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?

•x **11.4187** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien

•x **11.4192** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC

12.3395 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse

12.3517 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales

12.3805 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement

12.3862 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?

12.4117 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit

12.4267 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale

13.3069 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable

13.3948 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert

•x **11.4139** ***n*** Ip.
Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics

•x **11.4140** ***n*** Ip.
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA

•x **11.4141** ***n*** Ip.
Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises

12.3383 ***n*** Ip.
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse

12.3384 ***n*** Ip.
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire

12.3385 ***n*** Ip.
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie

12.3386 ***n*** Ip.
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal

12.4225 ***n*** Ip.
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal

12.4226 ***n*** Ip.
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

13.3265 ***n*** Mo.
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins

* **13.4093** ***n*** Mo.
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse

* **13.4094** ***n*** Ip.
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'art. 59c, al. 1, let. a, OAMal

12.3303 ***n*** Mo.
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité

12.3628 ***n*** Ip.
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla

* **13.4274** ***n*** Ip.
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?

* **13.4300** ***n*** Mo.
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!

13.3847 ***n*** Mo.
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux

•x **11.4125** ***n*** Mo.
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux

13.3062 ***n*** Mo.
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles

12.3893 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie

•x **13.3850** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Emissions de CO2 des voitures. Pourquoi des demi-mesures?

* **13.4254** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Initiative PDC sur la fiscalité des couples: pas de discrimination pour les couples du même sexe

12.3347 ***n*** Ip.
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono

12.3459 ***n*** Ip.
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active

12.3721 ***n*** Ip.
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou

12.3722 ***n*** Ip.
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

12.4023 ***n*** Ip.
Tornare. Signalétique sur les emballages

12.4024 ***n*** Ip.
Tornare. OGM et aliments

13.3085 ***n*** Mo.
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels

13.3086 ***n*** Mo.
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales

13.3087 ***n*** Mo.
Tornare. Cybercriminalité

13.3088 ***n*** Mo.
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération

13.3321 ***n*** Ip.
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse

13.3463 ***n*** Ip.
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques

13.3977 ***n*** Po.
Tornare. Drones civils. Adapter la législation

* **13.4101** ***n*** Ip.
Tornare. Saumon d'élevage norvégien: dangereux pour la santé?

* **13.4156** ***n*** Po.
Tornare. Réduire le gaspillage. Vendre les médicaments à l'unité

* **13.4157** ***n*** Po.
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires

* **13.4170** ***n*** Ip.
Tornare. Blocage de l'entraide administrative avec l'Inde en matière fiscale

•x **13.3686** ***n*** Ip.
Trede. Le Conseil fédéral s'engage-t-il contre l'homophobie qui prévaut en Russie, notamment en prévision des grandes manifestations sportives qui s'y dérouleront bientôt?

•x **13.3794** ***n*** Ip.
Trede. Etude autour du congé-paternité en Suisse

•x **13.3796** ***n*** Ip.
Trede. Route de la Tremola. Premier col pour vélos en Suisse

•x **13.3803** ***n*** Ip.
Trede. La flotte de nouveaux véhicules permettra-t-elle d'atteindre la valeur cible d'émissions de CO2 de 130 g/km d'ici à 2015?

•x **13.3846** ***n*** Ip.
Trede. Routes cyclables nationales. Une chance pour la Suisse?

* **13.4051** ***n*** Ip.
Trede. Système de régulation après la réfection du tunnel du Saint-Gothard

* **13.4168** ***n*** Ip.
Trede. Intervention des autorités fédérales au Qatar

* **13.4256** ***n*** Ip.
Trede. Accroître la transparence dans les hautes écoles

* **13.4257** ***n*** Ip.
Trede. Où en est la valorisation des déchets plastiques en Suisse?

* **13.4315** ***n*** Po.
Trede. Examiner comment conclure un accord de branche pour que la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables se fasse dans un plus grand respect des critères écologiques et sociaux

13.3220 ***n*** Ip.
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019

•x **13.3704** ***n*** Ip.
Tschäppät. Réforme de l'imposition des entreprises III. Pertes fiscales pour les villes

13.3320 ***n*** Ip.
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?

13.3853 ***n*** Po.
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS

* **13.4239** ***n*** Ip.
Tschümperlin. Un milliard de francs pour de nouveaux tunnels routiers dans la région de l'Axen?

12.3230 ***n*** Ip.
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel

12.3589 ***n*** Ip.
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile

13.3346 ***n*** Ip.
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?

13.3348 ***n*** Mo.
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion

13.3614 ***n*** Mo.
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes

13.3683 ***n*** Mo.
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines

12.3832 ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules

12.3833 ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines

12.3905 ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence

12.4116 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants

12.4175 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé

13.3201 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS

13.3613 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël

13.3801 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes

13.3802 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée

* **13.4262** ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement - socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie

12.4065 ***n*** Po.
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire

12.4066 ***n*** Mo.
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015

13.3109 ***n*** Po.
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables

13.3582 ***n*** Mo.
Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai

12.3756 ***n*** Mo.
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit

13.3552 ***n*** Ip.
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages

13.3923 ***n*** Mo.
Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil

•x **13.3986** ***n*** Ip.
Vogler. Pourquoi la Suisse obtient-elle aussi peu d'informations de la part des réseaux sociaux?

* **13.4155** ***n*** Po.
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs

12.3285 ***n*** Mo.
von Graffenried. Développement durable sans frontières

13.3513 ***n*** Mo.
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent

13.3903 ***n*** Po.
von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?

13.3904 ***n*** Mo.
von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants

13.3905 ***n*** Mo.
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir

13.3906 ***n*** Po.
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir

* **13.4273** ***n*** Mo.
von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement

•x **11.4159** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre

12.3234 ***n*** Po.
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS

12.3237 ***n*** Po.
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente

12.3239 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché

12.3240 ***n*** Ip.
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?

12.3592 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles

12.3877 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique

12.4148 ***n*** Po.
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement

13.3536 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Remise de Ritaline

13.3569 ***n*** Po.
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers

* **13.4201** ***n*** Po.
von Siebenthal. Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols

* **13.4202** ***n*** Po.
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin

* **13.4203** ***n*** Po.
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers

* **13.4204** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Des psychotropes pour les enfants difficiles

•x **11.4069** ***n*** Ip.
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis

12.3621 ***n*** Mo.
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde

13.3768 ***n*** Ip.
Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe

* **13.4146** ***n*** Ip.
Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon

12.3776 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse

13.3486 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité

•x **13.3813** ***n*** Po.
Weibel. Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans

13.3925 ***n*** Ip.
Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?

* **13.4070** ***n*** Po.
Weibel. Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin

12.3441 ***n*** Ip.
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct

12.3885 ***n*** Mo.
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral

12.3886 ***n*** Mo.
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales

•x **13.3721** ***n*** Ip.
Wermuth. Obstacles rencontrés par les Suisses de l'étranger dans les paiements transfrontaliers et dans leurs relations avec les banques suisses

•x **13.3766** ***n*** Ip.
Wermuth. Conseils douteux dispensés par des organisations opposées à l'avortement

•x **13.3891** ***n*** Ip.
Wermuth. Droits humains au Tibet et accord de libre-échange passé avec la Chine

* **13.4243** ***n*** Mo.
Wermuth. Participation des citoyens de l'UE en Suisse à l'élection du Parlement européen

12.3391 ***n*** Ip.
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse

12.3596 ***n*** Ip.
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars

12.3953 ***n*** Po.
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées

12.3138 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI

12.3741 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque

12.3904 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

•x **07.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **09.3861** ***n*** Mo.
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger

N **10.3074** ***n*** Mo.
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

N **10.3508** ***n*** Mo.
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)

N **10.3934** ***n*** Mo.
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N **10.4127** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)

N **11.3137** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise(Fluri)

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)

N **11.3472** ***n*** Mo.
Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS((Fuchs) Rickli Natalie)

N **11.3498** ***n*** Mo.
Conseil National. Géothermie profonde. Offensive(Groupe RL)
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller

N **11.3524** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)

•x **11.3526** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus((Häberli-Koller) Amherd)

N **11.3557** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité(Noser)

N **11.3677** ***n*** Mo.
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

N **11.3701** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)

N **11.3757** ***n*** Mo.
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))

N **11.3767** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)

N **11.3778** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal(Groupe RL)

N **11.3779** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal(Groupe RL)

N **11.3781** ***n*** Mo.
Conseil National. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public(Groupe RL)

N **11.3800** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs(Groupe RL)

N **11.3802** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des expulsions par le train!(Groupe RL)

N **11.3811** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents(Darbellay)

N **11.3831** ***n*** Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance(Groupe V)

N **11.3832** ***n*** Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie(Groupe V)

N **11.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)

N **11.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)

N **11.3845** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique(Groupe V)

N **11.3857** ***n*** Mo.
Conseil National. Institution d'un système bancaire différencié(Groupe G)

N **11.3871** ***n*** Mo.
Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération(Graf-Litscher)

N **11.3888** ***n*** Mo.
Conseil National. Tarification favorable aux médecins de famille(Groupe CE)

N **11.3908** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)

N **11.3911** ***n*** Mo.
Conseil National. Détention provisoire pour les délinquants dangereux(Amherd)

N **11.3944** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique(Geissbühler)

N **11.3945** ***n*** Mo.
Conseil National. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes(Tschümperlin)

N **11.3959** ***n*** Mo.
Conseil National. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents(Streiff)

N **11.3973** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles(Ingold)

N **11.3983** ***n*** Mo.
Conseil National. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a(Markwalder)

N **11.4012** ***n*** Mo.
Conseil National. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle(Büchler Jakob)

N **11.4020** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies(Lustenberger)

N **11.4027** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'action en faveur de la géothermie(Riklin Kathy)

N **11.4086** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques(Buttet)

N **11.4115** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société(Parmelin)

N **11.4117** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie(Maire Jacques-André)

N **11.4198** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz(de Buman)

N **12.3047** ***n*** Mo.
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)

N **12.3052** ***n*** Mo.
Conseil National. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II(Groupe RL)

N **12.3102** ***n*** Mo.
Conseil National. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche(Müller Walter)

N **12.3103** ***n*** Mo.
Conseil National. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve(Graf-Litscher)

N **12.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)

N **12.3172** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles(Müller Leo)

N **12.3229** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative(Reimann Maximilian)

N **12.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté(Groupe RL)

N **12.3245** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur(Humbel)

N **12.3246** ***n*** Mo.
Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base(Humbel)

N **12.3334** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)

N **12.3340** ***n*** Mo.
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)

N **12.3398** ***n*** Mo.
Conseil National. Pénurie de médecins de famille(Bulliard)

N **12.3421** ***n*** Mo.
Conseil National. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire(Groupe RL)

•x **12.3546** ***n*** Mo.
Conseil National. Moratoire sur la fermeture des consulats(Büchel Roland)

N **12.3553** ***n*** Mo.
Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement(Groupe RL)

N **12.3557** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

•x **12.3585** ***n*** Mo.
Conseil National. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE(Fässler Daniel)

•x **12.3600** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie(Humbel)

N **12.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

N **12.3623** ***n*** Mo.
Conseil National. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification(Amherd)

N **12.3754** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente(Knecht)

N **12.3759** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation(Groupe V)

•x **12.3767** ***n*** Mo.
Conseil National. Don d'organes. Passage au régime du consentement présumé(Favre Laurent)

N **12.3816** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients(Steiert)

N **12.3847** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire(Gilli)

N **12.3909** ***n*** Mo.
Conseil National. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité(Darbellay)

N **12.4129** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)

•x **12.4181** ***n*** Mo.
Conseil National. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées(Leutenegger Oberholzer)

•x **12.4197** ***n*** Mo.
Conseil National. La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières(Cassis)

N **12.4272** ***n*** Mo.
Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit(Schneeberger)

N **13.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription de Ritaline(CSSS-CN)

•x **13.3063** ***n*** Mo.
Conseil National. Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles((Ribaux) Favre Laurent)

•x **13.3065** ***n*** Mo.
Conseil National. Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats(Feller)

N **13.3070** ***n*** Mo.
Conseil National. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire(Aebischer Matthias)

•x **13.3125** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles(Frehner)

•x **13.3184** ***n*** Mo.
Conseil National. Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse(Pelli)

•x **13.3203** ***n*** Mo.
Conseil National. Groupe de travail pour l'avenir de la place financière suisse(Amaudruz)

N **13.3222** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse(Cassis)

•x **13.3349** ***n*** Mo.
Conseil National. Convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne. Supprimer une inégalité de traitement(Heer)

N **13.3363** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons(CdF-CN (12.101))

•x **13.3367** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures visant à protéger les abeilles(CSEC-CN)
Voir objet 12.2069 Pét. Hostettler Marianne

N **13.3369** ***n*** Mo.
Conseil National. Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition(CSEC-CN)

N **13.3374** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des immeubles dans la Convention de double imposition sur les successions avec la France(CER-CN)

N **13.3455** ***n*** Mo.
Conseil National. Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution(Müri)

•x **13.3493** ***n*** Mo.
Conseil National. Le Parlement numérique. En avant toute!(Aeschi Thomas)

N **13.3495** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales(Glanzmann)

N **13.3572** ***n*** Mo.
Conseil National. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité(Hess Lorenz)

Interventions des commissions

EN **10.3634** ***é*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

•x **13.3666** ***é*** Po.
CPS-CE. Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif

•E **13.3663** ***é*** Mo.
CTT-CE. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande

13.3667 ***é*** Mo.
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Interventions des députés

•x **13.3680** ***é*** Ip.
Abate. Péréquation financière nationale. Prise en compte des difficultés structurelles et ponctuelles de certaines réalités cantonales

•x **13.4002** ***é*** Ip.
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi

* **13.4063** ***é*** Ip.
Abate. Offre d'emploi du DFF. Plurilinguisme

* **13.4124** ***é*** Ip.
Abate. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme

* **13.4250** ***é*** Mo.
Abate. Plurilinguisme: adaptation des instructions du Conseil fédéral

* **13.4252** ***é*** Mo.
Abate. Exigences minimales pour administrer une société de capitaux

* **13.4253** ***é*** Mo.
Abate. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change

13.3832 ***é*** Mo.
Altherr. Inscrire dans la Constitution l'obligation d'un respect mutuel en matière de religion

* **13.4191** ***é*** Ip.
Berberat. Médicaments hors étiquettes et maladies orphelines, où en sommes-nous?

12.3163 ***é*** Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur

•x **12.4085** ***é*** Mo.
Bischof. Groupe d'étude "Avenir de la place financière"

•x **12.4139** ***é*** Mo.
Bischof. Communication électronique des écrits

•x **13.3995** ***é*** Ip.
Bischof. Explosion des coûts de la santé. De plus en plus d'opérations inutiles?

•x **13.3996** ***é*** Ip.
Bischof. Service de renseignement de la Confédération et protection de la place économique suisse

* **13.4246** ***é*** Ip.
Bischof. Autorisation d'installer prévue par l'OIBT. Discrimination des entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères

* **13.4247** ***é*** Ip.
Bischof. Industrie graphique: crise d'une branche d'une importance majeure pour le pays

* **13.4248** ***é*** Ip.
Bischof. Lutte contre les abus liés à la libre circulation des personnes. Sur quels points faut-il améliorer la mise en œuvre?

•x **13.3992** ***é*** Ip.
Bruderer Wyss. Actes législatifs fédéraux. Applicabilité et ressources nécessaires

•x **13.3997** ***é*** Ip.
Comte. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Quelle place pour une différenciation des produits?

* **13.4190** ***é*** Ip.
Cramer. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir la concurrence déloyale et le tourisme d'achat?

* **13.4192** ***é*** Ip.
Cramer. Fin du régime particulier d'assurance-maladie pour les travailleurs suisses et français frontaliers. Une intervention du Conseil fédéral est nécessaire

13.4001 ***é*** Mo.
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

* **13.4182** ***é*** Po.
Diener Lenz. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

* **13.4109** ***é*** Ip.
Eberle. Contributions aux cultures particulières pour les céréales fourragères

* **13.4186** ***é*** Mo.
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau

•x **13.3737** ***é*** Ip.
Eder. Campagnes de votation. Création d'une autorité d'examen neutre et indépendante

* **13.4062** ***é*** Po.
Eder. Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant?

* **13.4105** ***é*** Ip.
Eder. Pénurie de vaccins faute de production suffisante en Suisse

* **13.4125** ***é*** Po.
Eder. Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients

•x **13.3785** ***é*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Caisses-maladie. Garantir les avoirs de l'assurance de base

•x **13.3834** ***é*** Po.
Egerszegi-Obrist. Prévoyance professionnelle. Impact de la modification du taux de conversion

•E **13.3894** ***é*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle

* **13.4127** ***é*** Po.
Engler. Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés

* **13.4188** ***é*** Ip.
Engler. Réseau de transport transeuropéen (RTE-T). Quelles conséquences sur le raccordement de la Suisse?

•x **13.3783** ***é*** Ip.
Fetz. Quand les pointeurs laser de forte puissance seront-ils enfin interdits?

•x **13.3831** ***é*** Po.
Fetz. Clé de financement pour davantage de places de formation dans les facultés de médecine

* **13.4185** ***é*** Mo.
Fetz. Obliger les actionnaires propriétaires d'une installation nucléaire à effectuer eux-mêmes les versements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation

•x **13.3520** ***é*** Mo.
Föhn. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3525 Mo. Fehr Hans

* **13.4249** ***é*** Mo.
Föhn. Documents d'identité des ressortissants suisses : pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4241 Mo. Schwander

EN **12.3843** ***é*** Mo.
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd

* **13.4110** ***é*** Ip.
Fournier. Tarif de physiothérapie: est-ce la fin de la physiothérapie indépendante?

•x **13.3835** ***é*** Po.
Germann. Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans
Voir objet 13.3820 Po. Fluri

•x **13.3719** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Degré de couverture du financement des infrastructures routières

•x **13.3836** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Quelles mesures pour soutenir les doubles nationaux américano-suisses?

* **13.4108** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Installations solaires. Laissons tomber les permis de construire!

* **13.4126** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Salarié ou indépendant. Quel est le statut de mon employeur

* **13.4184** ***é*** Mo.
Graber Konrad. Caisses de pensions. Placements à long terme dans les technologie d'avenir et création d'un fonds à cet effet

•x **13.3670** ***é*** Ip.
Häberli-Koller. Hautes écoles spécialisées. Titre de doctorat distinct

•x **13.3994** ***é*** Ip.
Hêche. Mesures de désendettement. Partager les bonnes pratiques et étudier de nouvelles pistes

* **13.4084** ***é*** Ip.
Hêche. Coopération transfrontalière. Elargir les thèmes INTERREG afin de renforcer le soutien aux régions frontalières

* **13.4193** ***é*** Po.
Hêche. Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion

•x **13.3738** ***é*** Mo.
Hess Hans. Bases juridiques pour l'exploitation de transports de montagne ferroviaires et câblés de valeur historique

* **13.4179** ***é*** Mo.
Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé

* **13.4181** ***é*** Mo.
Imoberdorf. Financement adéquat des parcs d'importance nationale

13.3782 ***é*** Mo.
Janiak. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés

* **13.4022** ***é*** Po.
Keller-Sutter. Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux?

* **13.4111** ***é*** Mo.
Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger: prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales

* **13.4060** ***é*** Mo.
Kuprecht. AI. Eviter les dépenses inutiles

10.3878 ***é*** Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard

* **13.4128** ***é*** Ip.
Lombardi. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme

13.3669 ***é*** Mo.
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement

* **13.4083** ***é*** Po.
Luginbühl. Droit de suite pour les artistes suisses

•x **13.3838** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Prise d'acide folique avant la grossesse

•x **13.3839** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Augmentation frappante des réserves de l'assurance obligatoire des soins en 2012

•x **13.3840** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Boîtes à bébé. Une fenêtre sur le passé

* **13.4189** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables

•x **13.3679** ***é*** Ip.
Minder. Transports de personnes lors de séances extra muros de commissions parlementaires. Tenir compte des prestataires locaux

•x **13.3998** ***é*** Ip.
Minder. Impact de la libre circulation des personnes sur les assurances sociales

•x **13.3999** ***é*** Ip.
Minder. Rapport sur les systèmes électoraux proportionnels. Cent ans d'élections faussées, c'est assez

* **13.4107** ***é*** Ip.
Minder. Votations au début février. Un choix peu opportun

* **13.4104** ***é*** Mo.
Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches

•x **13.3739** ***é*** Ip.
Rechsteiner Paul. Levée de l'embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud

•E **13.3841** ***é*** Mo.
Rechsteiner Paul. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données

•x **13.3702** ***é*** Ip.
Recordon. Système de surveillance pénale des télécommunications. Quo usque tandem?

•x **13.3765** ***é*** Ip.
Recordon. Vers un plus large échange international des services financiers

•x **13.3784** ***é*** Po.
Recordon. Traçabilité des avoirs bancaires étrangers

•x **13.3786** ***é*** Ip.
Recordon. Massacre à Achraf

•x **13.3989** ***é*** Po.
Recordon. Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication

•x **13.4000** ***é*** Ip.
Recordon. Evaluation et révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

* **13.4061** ***é*** Ip.
Recordon. Avenir de l'Institut suisse de droit comparé

* **13.4129** ***é*** Ip.
Recordon. Réévaluation des relations de la Suisse avec les Etats-Unis d'Amérique

* **13.4130** ***é*** Ip.
Recordon. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir
Voir objet 13.4146 Ip. Voruz

* **13.4131** ***é*** Ip.
Recordon. Retard du paiement par la France d'une rétrocession fiscale pour les travailleurs frontaliers

* **13.4132** ***é*** Ip.
Recordon. Tarifs postaux d'acheminement des journaux et diversité médiatique

* **13.4251** ***é*** Po.
Recordon. Efficacité de la surveillance en matière financière

•x **13.3837** ***é*** Po.
Savary. Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles?

•x **13.3991** ***é*** Ip.
Savary. Accident ferroviaire à Granges-Marnand. Quel suivi pour le Conseil fédéral?

•x **13.3833** ***é*** Ip.
Schmid Martin. Prise en compte adéquate du canton des Grisons dans le développement de l'armée

13.3652 ***é*** Mo.
Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD

•E **13.3990** ***é*** Mo.
Schwaller. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité

•x **13.3993** ***é*** Ip.
Schwaller. Réforme des prestations complémentaires. Les objectifs et le calendrier ont-ils été définis?

* **13.4183** ***é*** Po.
Schwaller. PME et gestion des créneaux horaires

•x **13.3718** ***é*** Po.
Stadler Markus. Réduire davantage les risques inhérents aux établissements dits "too big to fail"

* **13.4106** ***é*** Po.
Stadler Markus. Conférer à la FINMA des compétences adaptées à ses tâches

* **13.4187** ***é*** Po.
Stöckli. 40 ans d'adhésion à la CEDH. Bilan et perspectives

•x **13.3717** ***é*** Ip.
Theiler. Adaptation du droit pénal

•E **13.3720** ***é*** Mo.
Zanetti. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales

* **13.4180** ***é*** Mo.
Zanetti. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

Interventions personnelles

x **04.3655** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher Rolf, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.
11.12.2013 Conseil national. Rejet.

x **07.3383** ***n*** Mo. **Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat)** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck Serge, Bernasconi, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer Hans (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
11.12.2013 Conseil des Etats. Rejet.

07.3711 ***n*** Mo. **Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger)** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

09.3142 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 ***n*** Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3861 ***n*** Mo. **Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.
21.03.2013 Conseil des Etats. En vertu de l'article 87 LParl l'examen de la motion est ajournée pour une période allant au-delà d'une année.

10.3074 ***n*** Mo. **Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre)** (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3508 ***n*** Mo. **Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne (Germanier)** (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) de sorte à mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

10.3634 ***é*** Mo. **Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.
02.03.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin de créer une responsabilité pénale du débiteur envers ses créanciers lorsque le débiteur en question, en raison de son importance systémique pour l'économie du pays, est soutenu financièrement par une intervention notable de l'Etat et que celle-ci résulte d'une mauvaise gestion de ce même débiteur.

10.3878 ***é*** Mo. **Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CTT-CE pour examen préalable.
21.01.2014 Retrait.

10.3934 ***n*** Mo. **Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle ((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.
10.09.2012 Conseil national. Adoption.
14.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.
11.06.2013 Conseil national. Adhésion à la suspension.

10.4127 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le

droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.06.2011 Conseil national. Adoption.

11.3137 *n* Mo. **Conseil National. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (Fluri)** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cantons ou les communes, selon le cas, gardent la compétence de décision pour ce qui est de la collecte et de la valorisation des déchets produits par les petites et moyennes entreprises (déchets d'entreprises artisanales).

Cosignataire: Stöckli (1)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.
12.09.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC-PEV)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3472 *n* Mo. **Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS ((Fuchs) Rickli Natalie)** (30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

Cosignataires: Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.
12.03.2013 Conseil national. Adoption.
13.06.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
17.09.2013 Conseil national. Adhésion.

11.3498 *n* Mo. **Conseil National. Géothermie profonde. Offensive (Groupe libéral-radical)** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2013 Conseil national. Adoption.

11.3524 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.
19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu jusqu'à fin 2014.
17.09.2013 Conseil national. Adhésion.

x **11.3526** ***n*** Mo. **Conseil National. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus ((Häberli-Koller) Amherd)** (15.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à supprimer les restrictions d'admission aux places de formation. Faire sauter ce verrou permettrait de former suffisamment de main-d'oeuvre spécialisée en Suisse et d'encourager à long terme la relève suisse dans toutes les disciplines scientifiques.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Ingold, Landolt, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.
17.04.2013 Conseil national. Adoption.
25.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

11.3557 ***n*** Mo. **Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité (Noser)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2013 Conseil national. Adoption.

11.3635 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement; CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque), l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neirynck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rossini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.05.2012 Conseil national. Adoption.
04.12.2012 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu conformément à l'art. 87, al. 3, LParl.
04.06.2013 Conseil national. La décision du Conseil des Etats de suspendre l'examen de la motion est rejetée.
12.12.2013 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre la motion).

11.3677 ***n*** Mo. **Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadient, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3701 ***n*** Mo. **Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine (Hutter Markus)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec la Chine un accord monétaire qui ferait de la Suisse le pionnier européen en la matière. Les exportateurs ne seront ainsi plus obligés de conclure leurs affaires avec la Chine en dollars américains.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Huber, Landolt, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Theiler, Triponez (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.
23.09.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

11.3757 ***n*** Mo. **Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489))** (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Rennwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3767 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie)** (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3778 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3779 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3781 *n* Mo. **Conseil National. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants, troublant l'ordre public et appréhendés par la police, qui séjournent déjà dans un canton, soient immédiatement replacés dans un centre d'accueil fédéral. Les procédures d'asile les concernant doivent être immédiatement traitées et closes.

Porte-parole: Müller Philipp

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3800 *n* Mo. **Conseil National. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs (Groupe libéral-radical)** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dorénavant, les cas de requérants d'asile en provenance d'Etats tiers sûrs ne soient plus délégués aux cantons.

Porte-parole: Fluri

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3802 *n* Mo. **Conseil National. Pour des expulsions par le train! (Groupe libéral-radical)** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure un accord de réadmission avec l'Italie afin de lui renvoyer par voie ferrée les réfugiés dont elle est le pays de premier asile.

Porte-parole: Müller Philipp

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3811 *n* Mo. **Conseil National. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Darbellay)** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3831 *n* Mo. **Conseil National. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3832 *n* Mo. **Conseil National. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3834 *n* Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allégement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3835 *n* Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3845 *n* Mo. **Conseil National. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions en vue de séparer les activités d'investissement des grandes banques, en particulier celles qui ont lieu à Londres ou aux Etats-Unis, des fonctions d'importance systémique qui concernent la Suisse; il s'agit en effet d'éviter que les risques pour l'économie suisse induits par les activités d'investissement soient mêlés aux fonctions d'importance systémique.

Porte-parole: Baader Caspar

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3857 *n* Mo. **Conseil National. Institution d'un système bancaire différencié (Groupe des Verts)** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un système bancaire différencié. Il fera procéder à une étude qui devra mettre en évidence les avantages et les inconvénients respectifs d'un système bancaire différencié et d'une structure holding, sur les plans fonctionnel et territorial, et dans la perspective de leur mise en oeuvre.

Porte-parole: Schelbert

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3871 *n* Mo. **Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération (Graf-Litscher)** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;

2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;

3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

Cosignataires: Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

CE *Commission des institutions politiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3888 *n* Mo. **Conseil National. Tarification favorable aux médecins de famille (Groupe PDC-PEV)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales qui permettront de créer un système de tarification favorable aux médecins de famille, notamment dans les domaines suivants:

- modification de l'article 59c OAMal, de telle sorte que le coût ne soit plus le seul critère déterminant pour fixer les tarifs, mais que l'utilité, combinée aux critères d'adéquation et d'efficacité, soit également prise en compte;

- possibilité de négocier la valeur des points tarifaires Tarmed sur une base régionale différenciée, afin de favoriser le maintien d'une offre de soins de base suffisante;

- adaptation de la liste des analyses par l'introduction d'un tarif adéquat pour le laboratoire installé dans le cabinet du médecin de famille (laboratoire "point-of-care");

- création d'une base légale en vue de l'introduction d'un deuxième tarif (à la prestation) pour médecins de famille dans toute la Suisse.

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3908 *n* Mo. **Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.3911 *n* Mo. **Conseil National. Détention provisoire pour les délinquants dangereux (Amherd)** (29.09.2011)

Aux termes de l'article 221 lettre c du Code de procédure pénale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. Il faut compléter cette disposition pour qu'elles puissent être ordonnées lorsque d'autres motifs font craindre une récidive.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3944 *n* Mo. **Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique (Geissbühler)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimination des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3945 *n* Mo. **Conseil National. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes (Tschümperlin)** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier le code de procédure pénale afin que les victimes puissent interjeter recours contre les décisions relatives à la détention provisoire lorsque le prévenu risque de passer à l'acte ou de récidiver.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Schwander (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3959 *n* Mo. **Conseil National. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents (Streiff)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les parents d'enfants handicapés puissent faire appel de manière simple et rapide à un service d'aide, tels que Spitex, un service de relève ou un service de conseil téléphonique.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3973 *n* Mo. **Conseil National. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (Ingold)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Ce plan ciblera en particulier ces facteurs de risque majeurs de passage à l'acte que sont la dépression et l'isolement social, avec pour ambition de mettre un coup d'arrêt à l'augmentation du taux de suicide.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Brönnimann, Fehr Jacqueline, Goll, Humbel, Nussbaumer, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Streiff, Weber-Gobet (13)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3983 ***n*** Mo. **Conseil National. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (Markwalder)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, l'objectif étant de permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (prévoyance individuelle liée).

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.4012 ***n*** Mo. **Conseil National. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle (Büchler Jakob)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le revenu médian dans l'agriculture soit pris en considération lors du calcul du taux d'invalidité d'un agriculteur. Il s'assurera qu'un agriculteur souffrant d'une invalidité partielle touche un revenu, rente AI comprise, équitable, de sorte qu'il puisse continuer d'exploiter son entreprise jusqu'à ce que la relève prenne le relais.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Gadient, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.4020 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (Lustenberger)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.4027 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan d'action en faveur de la géothermie (Riklin Kathy)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;

- elaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;

- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;

- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;

- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;

- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4056** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral** (07.12.2011)

Ces derniers temps, les conseillers fédéraux suisses ont fait de plus en plus de voyages en Europe, parfois à la hâte, rencontrant tour à tour des politiciens et des membres de diverses entités, la plupart du temps sans que la population suisse soit informée, préalablement ou ultérieurement, du contenu de ces rencontres. Plus le temps passe, plus les projets du Conseil fédéral en matière de politique européenne sont opaques, et la communication les concernant devient de plus en plus creuse et confuse. C'est pourquoi cette situation appelle de toute urgence les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est trop délicat de renseigner le peuple et le Parlement, en toute transparence, sur les tenants et les aboutissants des visites de ses membres à Bruxelles?

2. A l'initiative de qui a-t-on organisé ces rencontres? De quoi a-t-on discuté? A quels résultats a-t-on abouti?

3. Le Conseil fédéral a-t-il renforcé le rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'Union européenne lors de ces rencontres ? Exige-t-on ce rapprochement du côté de l'UE?

4. Dans quelle mesure la démarche globale coordonnée suivie par le Conseil fédéral est-elle compatible avec la conception que la Suisse a d'elle-même? L'UE exige-t-elle des concessions de la Suisse? Si oui, dans quels domaines?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mieux informer à l'avenir la population suisse et le Parlement sur ses intentions et sa stratégie en matière de politique européenne?

6. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique européenne? Quelle forme prendra concrètement sa politique vis-à-vis de l'UE au cours des deux prochaines décennies?

7. D'éventuelles négociations bilatérales III restent-elles d'actualité ? Dans quels domaines mène-t-on actuellement des négociations?

8. Où en sont les négociations portant sur l'accord de libre-échange agricole?

9. Dans quelle mesure la démarche globale et coordonnée suivie par le Conseil fédéral et d'éventuelles négociations bilatérales III se recoupent-elles?

10. Dans le cadre des rencontres susmentionnées, le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation intenable dans laquelle la libre circulation des personnes place la Suisse? Si tel est le cas, quelle a été la réponse de l'UE? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'en a-t-il pas parlé?

11. L'UE ou certains de ses Etats membres ont-ils déjà adressé au Conseil fédéral ou à certains de ses membres des demandes, officielles ou informelles, visant à ce que la Suisse participe au plan de sauvetage de l'euro?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la réaction du Conseil fédéral? Dans la négative, comment le Conseil fédéral réagirait-il à une telle demande?

Porte-parole: Büchel Roland

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4057** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement** (07.12.2011)

Les cantons et les communes, mais aussi l'ODM, semblent être complètement dépassés par l'immigration massive de demandeurs d'asile, en particulier en provenance de la Tunisie, mais aussi du Nigéria et de l'Erythrée. On en arrive à échafauder à la hâte des solutions d'hébergement, comme à Bettwil (AG), où l'on envoie les immigrants supplémentaires dans des communes sans que les habitants de ces dernières aient quoi que ce soit à dire. De plus, les immigrants ont des exigences toujours plus élevées, sans parler du fait qu'ils sont de plus en plus souvent récalcitrants. Cette situation alarmante nous pousse à poser les questions urgentes suivantes:

1. Le Conseil fédéral veut-il imposer l'installation des demandeurs d'asile à Bettwil malgré la résistance de la population? Si tel est le cas, est-ce là sa conception de la démocratie et du fédéralisme? Si tel n'est pas le cas, quelles solutions de rechange envisage-t-il pour l'heure?

2. Comment le Conseil fédéral veut-il imposer les grands locaux d'hébergement centralisés prévus dans la révision de la loi sur l'asile si les communes et les cantons s'opposent fermement à de nouveaux locaux d'hébergement pour les demandeurs d'asile, comme c'est le cas dans l'exemple présenté ci-dessus?

3. Où le Conseil fédéral voit-il concrètement la possibilité de construire de grands locaux d'hébergement de ce type?

4. Comment prévoit-il de dédommager les communes concernées?

5. Comment réagit-il face aux exigences que les nouveaux immigrants, en particulier ceux venant de Tunisie, présentent avec toujours plus de détermination?

6. Quelles mesures prend-il pour renvoyer ces personnes aussi rapidement que possible dans leurs pays, qui sont sûrs? A partir de quand faut-il escompter des rapatriements dans les pays d'Afrique du Nord?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4063** ***n*** Ip. **Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse** (13.12.2011)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé que la Suisse ne construirait plus de centrales nucléaires et que les centrales en service ne seraient pas remplacées. Cette décision demande de lourds efforts d'encouragement des énergies renouvelables et d'accroissement de l'efficacité énergétique. La recherche et développement (R&D) va donc prendre une importance démesurée au cours des prochaines années. C'est dans l'intérêt de la Suisse que d'encourager au maximum le développement de techniques innovantes et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la R&D soit menée dans ce pays. Les écoles polytechniques fédérales (EPF) et de nombreuses universités possèdent les connaissances, l'expérience et les ressources nécessaires à cet effet, autant d'atouts qu'il faudrait développer de manière cohérente et ciblée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que le développement de techniques innovantes visant à maîtriser la sortie du nucléaire sera réalisé sur le territoire suisse?

2. Quel rôle accorde-t-il aux EPF et aux universités sur ce point?

3. Combien de ressources supplémentaires compte-t-il mettre à disposition de la recherche et développement en vue de sortir du nucléaire, et sur quelle période?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4069** ***n*** Ip. **Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis** (15.12.2011)

Selon la Statistique du commerce extérieur publiée par l'Administration fédérale des douanes, la Suisse, pendant les neuf premiers mois de 2011, a exporté du matériel de guerre au Bahreïn pour 2,23 millions de francs, en Arabie saoudite pour 20,18 millions de francs et aux Emirats arabes unis pour 159,47 millions de francs. Au Bahreïn, comme dans de nombreux pays à régime autocratique de la région, des milliers de personnes sont descendues dans la rue dès février pour défendre leurs droits sociaux et leurs droits démocratiques. Le Bahreïn a décrété l'état d'urgence, l'armée a pris le pouvoir, et le 14 mars 2011 les autorités ont demandé l'aide militaire du royaume voisin d'Arabie saoudite, qui a envoyé plus d'un millier d'hommes, pour réprimer dans le sang un mouvement de contestation lar-

gement pacifique. Des policiers des Emirats arabes unis ont participé eux aussi à l'écrasement de la contestation. Les rapports d'Amnesty International indiquent également qu'en Arabie saoudite une répression systématique a été menée contre les opposants et les militants réformistes lors des manifestations sporadiques qui ont eu lieu depuis février 2011. Des milliers de personnes sont aujourd'hui emprisonnées, souvent sans accusation ni jugement, pour actes de terrorisme supposés. La torture et les mauvais traitements sont fréquents. Le 22 novembre 2011, seize hommes, dont neuf personnalités du mouvement réformiste, ont été condamnés à des peines allant de cinq ans à trente ans de prison. Ils ont été déclarés coupables de financement du terrorisme et de "provocation contre le roi".

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas suspendu immédiatement les exportations de matériel de guerre suisse vers le Bahreïn, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis après l'imposition de l'état d'urgence au Bahreïn et l'arrivée des renforts militaires d'Arabie saoudite et de la police émiratie?

2. Est-il prêt aujourd'hui à suspendre les exportations de matériel de guerre vers ces trois pays?

3. Quelles autres mesures prend-il pour que la Suisse ne se trouve pas régulièrement dans une situation où elle apparaît, en raison de ses exportations de matériel de guerre, comme soutenant des régimes autocratiques qui n'hésitent pas à recourir sans retenue à la force et à faire usage des armes contre leur propre population?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il les informations selon lesquelles la Suisse aurait livré des dispositifs de visée laser pour mitraillettes destinés à la garde nationale du Bahreïn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Wermuth (23)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4079** ***n*** Ip. **(Fässler Hildegard) Fehr Jacqueline. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments** (19.12.2011)

Dans le cadre des négociations que l'AELE mène avec l'Inde pour aboutir à un accord de libre-échange, la Suisse réclame l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les données relatives aux essais cliniques. Si ces droits étaient étendus, les autorités indiennes d'homologation des médicaments devraient payer d'importantes indemnités pendant des années pour pouvoir utiliser, dans le cadre de l'homologation d'un médicament générique, les données relatives aux essais cliniques qui auraient été réalisés par le premier déposant. L'accès à des médicaments vitaux et bon marché s'en trouverait bien plus compliqué. Qui plus est, la commercialisation de ces médicaments en serait retardée et/ou les prix de ces derniers seraient plus élevés.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte à la fois du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé et de l'Onusida - qui bénéficie du soutien la Suisse - de voir, précisément en Inde, le renforcement de la protection des données relatives aux essais cliniques rendre plus difficile l'accès à des médicaments vitaux pour des millions de personnes, avec des conséquences dramatiques pour le droit à la santé?

2. Les fabricants indiens de médicaments génériques fournissent dans les pays en développement 80 pour cent des médicaments antirétroviraux (ARV) pour le traitement du sida qui sont financés par des donateurs. Sur 100 pays - parmi lesquels figurent les pays les plus pauvres, qui comptent beaucoup de malades du sida - 96 achètent des médicaments ARV en Inde. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que l'Inde puisse continuer de jouer son rôle de "pharmacie des pauvres"? Quels effets cela aura-t-il sur la protection accrue que l'on veut accorder aux données relatives aux essais cliniques?

3. Des multinationales occidentales - mais aussi le SECO - se réfèrent à l'article 39 paragraphe 3 de l'Accord sur les ADPIC pour protéger les données relatives aux essais cliniques contre "l'exploitation déloyale dans le commerce". Or, la commission compétente de l'OMS, la CIPIH, et le professeur argentin Carlos Correa, qui est l'un de ses membres, contestent le fait que l'on fasse découler de cet article une utilisation exclusive des données relatives aux essais cliniques ou un devoir d'indemnisation. Aucun pays n'a encore tenté de faire valoir cette interprétation devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Que pense le Conseil fédéral de cette querelle juridique?

4. Une entité fédérale, le SECO, qui veut protéger les données relatives aux essais cliniques, exige un renforcement des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la santé, tandis qu'une autre entité fédérale, la DDC, "défend la priorité à accorder aux questions de santé publique dans les débats sur la propriété intellectuelle et dans les considérations commerciales" (citation tirée du site Internet de la DDC). Entre ces deux conceptions, quelle est celle qui prime?

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé à la Suisse, dans le cadre de la récente procédure d'examen des rapports établis par les Etats, de tenir compte des possibles effets négatifs des exigences en matière de clauses ADPIC-plus sur l'accès aux médicaments. Comment le Conseil fédéral met-il en pratique cette recommandation dans le cas de l'Inde?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (11)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

11.4086 ***n*** Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques (Buttet)** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4087** ***n*** Mo. **(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales nécessaires de sorte que tous les jeunes parvenus au terme de leur scolarité obligatoire qui ne commencent pas une formation scolaire ou une formation professionnelle doivent accepter une solution provisoire, par exemple une année de transition dans un domaine agricole, dans une maison de retraite, dans une crèche ou tout autre engagement pour une commune. De plus, il faut garantir que les jeunes de moins de 19 ans qui refusent de telles solutions soient, d'une part, identifiés par le "case management" "Formation professionnelle" du canton et ne puissent pas, d'autre part, bénéficier d'allocations de chômage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Badran Jacqueline, Binder, Blocher, Bugnon, Cassis, Chevalley, de Courten, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Guhl, Hassler, Heer, Hiltpold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Knecht, Lehmann, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Perrin, Poggia, Quadranti, Ribaux, Rime, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Graffenried, Walter, Wasserfallen (53)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.09.2012 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wasserfallen.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4102** ***n*** Po. **(Fehr Hans-Jürg) Aebischer Matthias. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport, assorti d'une proposition, dans lequel il présentera la manière dont la Confédération entend promouvoir la formation et la formation continue des journalistes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aebischer Matthias.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4103** ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale comme suit:

Article 175 alinéa 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (39)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4107** ***n*** Mo. **de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la Constitution fédérale de la manière suivante:

Article 175 alinéa 1 (nouveau)

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, Feller, Gschwind, Meier-Schatz, Regazzi, Romano, Vogler (10)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4110** ***n*** Mo. **Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la Constitution fédérale et de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Darbellay, Gschwind, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter (7)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

11.4115 ***n*** Mo. **Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société (Parmelin)** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.4117 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie (Maire Jacques-André)** (22.12.2011)

Suite à diverses tentatives infructueuses, du Parlement puis du Conseil fédéral, de limiter le démarchage téléphonique en matière d'assurance-maladie, Santésuisse a conclu avec ses membres un accord visant le même but au moyen de démarches d'autocontrôle.

Plus de 6 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, on doit constater que le démarchage par téléphone ne faiblit pas.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour interdire ce démarchage coûteux qui agace et peut mettre sous pression les assurés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Voruz (14)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4125** ***n*** Mo. **Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux.

2. Il est chargé également de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer immédiatement toute violation de la loi sur le travail.

Cosignataires: Bulliard, Chopard-Acklin, Darbellay, Ingold, Nussbaumer, Pardini, Schneider-Schneiter (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4131** ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité** (22.12.2011)

Dans la stratégie et les grands axes politiques qu'elle s'est fixés pour 2010 à 2014, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) demande que les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient d'une égalité de traitement avec les exploitations agricoles. L'USAM, qui défend néanmoins l'existence d'une agriculture de production et d'une agriculture innovante en Suisse, ne voit aucune objection à ce que les agriculteurs qui le veulent exercent des activités à caractère artisanal si l'exercice de ces activités est soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux PME. Or, c'est loin d'être le cas. L'USAM l'a montré, exemples à l'appui, lors d'une conférence de presse organisée au printemps 2011.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que les mesures de soutien de l'Etat en faveur de l'agriculture se concentrent sur l'activité de base des paysans, c'est-à-dire sur la production agricole et la vente de produits agricoles issus de la ferme, et à s'abstenir d'encourager les activités accessoires et les activités paraagricoles des agriculteurs, activités qui génèrent des distorsions de concurrence? Est-il prêt également à revoir les normes pertinentes dans tous les domaines du droit afin de créer les conditions d'une concurrence égale?

2. Selon l'article 13 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, les mesures d'amélioration ne doivent pas créer de distorsions de concurrence par rapport aux PME directement concernées de la région d'approvisionnement. Cet article est-il appliqué dans les faits? Ne serait-il pas plus judicieux de substituer le critère de la pertinence économique au critère de l'existence d'une entreprise directement concernée dans la région d'approvisionnement?

3. Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit de mieux protéger les terres cultivées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que l'exercice d'activités à caractère artisanal, sans lien avec l'agriculture, ne se développe davantage encore sur les terres agricoles bon marché, ce qui mettrait à mal l'activité des PME?

4. Depuis la révision de la loi sur les denrées alimentaires, les PME du secteur de l'alimentation croulent sous le poids des nouveaux dispositifs réglementaires (règles sur les désignations particulières, règles sur la nature et la fréquence des contrôles, etc.). Comment concilier ces nouvelles règles avec l'allègement des charges administratives des PME demandé par les postulats Fournier et Zuppiger, postulats dont le Conseil fédéral a proposé l'acceptation?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4138** ***n*** Mo. **Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales afin que les dispositifs médico-techniques destinés aux hôpitaux et aux cabinets ambulatoires deviennent plus avantageux, qu'ils puissent être directement importés de l'étranger et que les obstacles administratifs soient levés.

Cosignataire: Schneider-Schneiter (1)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4139** ***n*** Ip. **Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) a le droit de participer à des appels d'offres publics, bien que des dispositions légales non équivoques et la jurisprudence en la matière s'y opposent?

2. Si la participation de la SUVA ne se justifie ni par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), ni par la législation sur les appels d'offres, ni par la loi sur les cartels, sur quelles dispositions peut-elle bien être fondée?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4140** ***n*** Ip. **Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA** (23.12.2011)

Je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'accord pour estimer:

1. que la SUVA abuse de sa position dominante sur le marché lorsqu'elle répond à des appels d'offres publics en proposant des primes à des tarifs assimilables à du dumping?

2. qu'en agissant comme elle le fait, la SUVA contrevient à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), au droit des marchés publics et à la loi sur les cartels, voire à la Constitution?

3. que la SUVA contrevient aux dispositions légales qui affirment que la prime doit refléter le risque?

4. que la SUVA contrevient à la solidarité fondée sur le principe de la mutualisation des risques entre administrations publiques?

5. que la SUVA pratique entre entreprises assurées une inégalité de traitement contraire à la Constitution (en proposant des primes dumping à certaines entreprises uniquement, précisément à celles qui ont les moyens de lancer un appel d'offres)?

Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour lutter contre les pratiques illégales et anticonstitutionnelles de la SUVA?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4141** ***n*** Ip. **Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique des prix artificiellement bas pratiquée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) et qui ne vise de toute évidence qu'à empêcher les entreprises concernées de faire recours?

2. N'est-il pas d'avis lui aussi que la SUVA enfreint le principe du classement des entreprises par degré de risques prévu par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), étant donné que ce classement semble n'être effectué qu'à partir de la cinquième année? L'adaptation progressive à partir de la troisième année ne repose en outre que sur l'expérience acquise en un an, puisque la réévaluation doit faire l'objet d'une décision avant la fin de la deuxième année. Dans ces circonstances, il est permis de parler d'arbitraire, bien plus que de procédure légitime.

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher les inégalités de traitement que la SUVA applique aux entreprises? Dans la justification de ses décisions sur recours, la SUVA démontre elle-même qu'elle pratique une discrimination entre les entreprises qu'elle assure déjà et les entreprises nouvellement assujetties. En agissant ainsi, elle n'enfreint pourtant pas seulement la LAA, mais aussi la Constitution. Le Tribunal fédéral a établi sans conteste que le principe de l'égalité de traitement devait être respecté lors de l'établissement du tarif des primes. Enfin, l'institution monopoliste qu'est la SUVA intervient de manière inacceptable dans le jeu de la concurrence entre établissements privés.

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4152** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La fortune de l'AVS et celle de l'AI ont été séparées et versées dans deux fonds distincts. Dans ce contexte, est-il encore approprié que l'AVS accorde des crédits à l'AI? Ne serait-il pas plus adéquat et plus logique que la Confédération prenne à sa charge (à tout le moins en partie) la dette de l'AI?

2. Comme les taux d'intérêts sont à un niveau très bas, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'une reprise de la dette par la Confédération et un refinancement sur le marché des capitaux permettraient à la Confédération de réaliser d'importantes économies dans le paiement des intérêts? A combien s'élèveraient les frais annuels d'un refinancement de la dette à compter de fin décembre 2011 et comment se composeraient-ils? Quelles économies pourrait-on réaliser par comparaison avec la situation actuelle (versement d'un intérêt de 2 pour cent à l'AVS)?

3. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse reprendre en tout ou partie la dette de l'AI? Est-il possible de créer une base légale qui ne remette pas en cause la norme complétant le frein à l'endettement?

4. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse utiliser ses excédents annuels pour financer la reprise de la dette de l'AI?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4159** ***n*** Ip. **von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre** (23.12.2011)

L'exploitation du bois en Suisse génère chaque année des prestations en faveur de la collectivité qui représentent plusieurs milliards de francs, mais qui n'apparaissent pas dans le PIB. L'exploitation du bois selon les principes du développement durable permet l'approvisionnement du marché suisse en matériaux de construction et combustibles écologiques, elle assure la fonction des forêts protectrices, elle garantit la protection des eaux souterraines, elle offre des zones de détente et elle accroît la biodiversité (étude réalisée par Hintermann et Weber à la demande de l'OFEV).

La faiblesse monétaire actuelle a pris des proportions telles qu'elle menace gravement l'existence de certaines entités. Chaque entreprise de transformation qui disparaît en Suisse est perdue à jamais, ce qui prolonge les distances sur lesquelles sont transportées les matières premières.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il est absolument nécessaire de sauvegarder en Suisse une industrie de transformation du bois et, par conséquent, les emplois qui en découlent?

2. Est-il lui aussi d'avis que les prestations qui sont fournies par la forêt, à savoir l'approvisionnement en matières premières et en énergie, la protection contre les dangers naturels, la protection des eaux souterraines, la fourniture de zones de détente et la préservation de la diversité des espèces, ne peuvent l'être que si l'on exploite le bois de manière cohérente et dans le respect du développement durable?

3. Pense-t-il lui aussi qu'il n'est possible d'exploiter le bois de manière cohérente et durable que s'il existe une demande de bois indigène?

4. Estime-t-il lui aussi qu'il faut s'efforcer de sauvegarder en Suisse l'industrie du bois qui a recours aux technologies vertes?

5. Est-il lui aussi d'avis que la faiblesse monétaire actuelle fait que l'industrie suisse du bois ne peut pas lutter à armes égales avec les entreprises étrangères, qui ont reçu des subventions - non remboursables - allant jusqu'à 30 pour cent?

6. Est-il conscient du fait que les conditions actuelles de stockage du bois et de transport par le rail se sont sensiblement détériorées par rapport à celles qui prévalaient en 2000?

7. Quelles mesures est-il prêt à prendre en temps utile pour résoudre les problèmes exposés ci-dessus (je souhaite une réponse en fonction des points énumérés)?

8. A quels surcoûts et à quelles incidences sur les prestations forestières et sur la collectivité la Confédération s'attend-elle si l'on ne parvient pas à sauvegarder l'industrie suisse du bois qui recourt aux technologies vertes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Mörgeli, Rösti (9)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4162** ***n*** Ip. **Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile** (23.12.2011)

Comme elle l'indique elle-même, la société ORS Service AG exploite les sept centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération dans le domaine de l'asile. En outre, elle gère aussi plus de 50 centres d'hébergement collectifs et communaux. Les questions suivantes se posent en rapport avec l'adjudication de ces prestations d'encadrement:

1. Comment s'effectue l'adjudication de ces prestations?

2. La loi fédérale sur les marchés publics s'applique-t-elle lors de la première adjudication et lors du renouvellement des contrats?

3. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été appliquée pour la dernière fois? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?

4. D'autres prestataires ont-ils aussi été pris en considération? Dans l'affirmative, quel étaient les critères déterminants pour l'adjudication à la société ORS? Dans la négative, pourquoi d'autres prestataires n'ont-ils pas été pris en considération?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Mörgeli, Müller Thomas, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Stahl, Wobmann, Zuppiger (19)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4168** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée** (23.12.2011)

Selon différentes sources, les Etats occidentaux abritent de nombreux génocidaires et autres criminels de guerre. Le 1er janvier 2011, les dispositions pénales de mise en oeuvre du Statut de Rome sont entrées en vigueur dans le Code pénal suisse et notre pays dispose désormais d'une loi moderne pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux. La justice civile est compétente et nos autorités ont l'obligation de chercher activement les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes et qui se trouveraient sur notre territoire. La dernière décennie n'a pourtant vu aucune condamnation en Suisse. Beaucoup d'Etats occidentaux parmi lesquels les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège, les Etats-Unis ou l'Allemagne, ont mis sur pied une unité spécialisée chargée de poursuivre les criminels de guerre, avec des résultats probants à la clé.

Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Quels ont été les moyens mis à disposition du et par le Ministère public de la Confédération (MPC) pour s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et permettre la poursuite efficace des criminels internationaux présents en Suisse?

2. Quelles sont les mesures effectivement prises au sein du MPC pour dénicher activement les suspects et favoriser la poursuite de tels crimes en Suisse?

3. Existe-t-il une coordination entre les différentes autorités qui pourraient être en contact ou détenir des informations sur les criminels de guerre susceptibles de fouler le territoire helvétique (Offices des migrations, DFAE, tribunaux, polices, parquets, etc.), notamment au regard de l'article 98a LAsi?

4. Combien d'enquêtes ont-elles été conduites et combien d'affaires ont-elles été transmises aux autorités de poursuites pénales depuis l'adoption de ladite disposition, et quel était le crime concerné dans chacune de ces affaires?

5. Le temps n'est-il pas enfin venu de mettre à disposition des moyens concrets et effectifs en la matière et de créer une unité spécialisée dans la poursuite des crimes internationaux en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Jositsch, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Voruz (12)

20.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4169** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?** (23.12.2011)

La révision des Principes directeurs de l'OCDE a été adoptée en mai dernier. Elle a introduit un chapitre sur les droits humains, aligné sur les travaux de John Ruggie. Les Principes directeurs s'étendent maintenant à toutes les relations d'affaires des entreprises. Celles-ci sont appelées à mettre en place des processus visant à prévenir et réduire les conséquences négatives de leurs activités (due diligence). Le Point de contact national (PCN, Suisse) a publié en octobre un Guide de procédures en cas de plainte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour opérationnaliser la responsabilité des entreprises en matière de droits humains? En particulier, quels instruments va-t-il développer pour la mise en oeuvre par les entreprises du principe de due diligence?

2. Quels instruments entend-il développer pour garantir que les entreprises suisses fournissent des "informations complètes, actuelles et exactes aux autorités fiscales" et ne contribuent pas à l'évasion fiscale par leur pratique des prix de transfert?

3. Comment et par quels moyens pense-t-il faire connaître et promouvoir les Principes directeurs auprès des entreprises? Quelles entreprises seront ciblées en priorité? Quel sera le rôle des ambassades à l'étranger et quelle formation sera donnée aux ambassadeurs?

4. Les Principes directeurs enjoignent les PCN à fonctionner d'une manière "équitable" et "impartiale", en garantissant leur accessibilité. Or, le Guide de procédures du PCN suisse, tout en stipulant que le dialogue a lieu en Suisse, exclut par principe tout soutien financier (frais de voyage et de traduction) aux parties concernées. Comment, dès lors, entend-il garantir l'accès au PCN suisse et la participation à une médiation des personnes concernées au Sud? Ne conviendrait-il pas d'assouplir cette règle et d'offrir la possibilité d'un traitement au cas par cas?

5. Le nouveau Guide de procédures déclare que le PCN va "promouvoir activement" la participation des entreprises au dialogue. Que signifie concrètement cette expression?

6. L'un des fondements des Principes directeurs est la transparence. Pourquoi, dans son Guide de procédures, le PCN suisse refuse de publier la première évaluation (initial assessment), alors que les Principes directeurs le permettent et que d'autres PCN (comme la Grande-Bretagne) le font?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Voruz (9)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4170** ***n*** Ip. **Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises que les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être mises hors service à la fin de leur durée de vie technique en fonction de la sécurité. Cette affirmation soulève les questions suivantes:

1. Y a-t-il des normes, des directives ou des recommandations reconnues à l'échelle internationale qui définissent la durée de vie technique en fonction de la sécurité ou la fin de cette durée de vie?

2. Si tel est le cas, quelles normes applique-t-on pour fixer la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires en Suisse?

3. Y a-t-il des normes ou des directives reconnues à l'échelle internationale qui permettent de fixer la durée de vie d'une centrale nucléaire en fonction de sa conception? Si oui, quelles sont les valeurs applicables aux centrales nucléaires exploitées en Suisse?

4. Dans le cadre du réexamen périodique de la sécurité (RPS) des centrales nucléaires, évalue-t-on aussi la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des composants et des constructions "que l'on ne peut pas remplacer" et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

5. Dans le cadre des procédures de surveillance du vieillissement des centrales nucléaires, procède-t-on à une évaluation de la durée de vie technique maximale en fonction de la sécurité et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

6. Le RPS et les informations concernant la gestion de la surveillance du vieillissement (gestion de la durée d'exploitation) permettent-ils de fixer plusieurs années à l'avance la fin de la durée de vie technique, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires suisses?

7. Est-ce l'autorité qui octroie l'autorisation d'exploitation ou l'autorité de surveillance nucléaire qui fixe cette fin de la durée de vie technique ordinaire en fonction de la sécurité?

8. Le Conseil fédéral a-t-il édicté des dispositions d'exécution permettant de fixer, en présence de certains indicateurs, la fin de la durée de vie technique en fonction de la sécurité? Si tel est le cas, de quels indicateurs s'agit-il? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Wermuth (17)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4174** ***n*** Ip. **Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis** (23.12.2011)

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) va au-delà de la Convention européenne des droits de l'homme et méprise de plus en plus la souveraineté de la Suisse en matière législative. Le Conseil fédéral a le devoir de réagir à cette évolution: il est temps de remettre les juges de Strasbourg à leur place. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la condamnation de la Suisse par la CEDH le 13 septembre 2011, due au fait que les tribunaux suisses, et en dernière instance le Tribunal fédéral, ont dissous en application du droit suisse l'association de squatteurs Rhino, à Genève, qui occupait illégalement un immeuble?

2. Est-il disposé à demander le renvoi de cet arrêt scandaleux à la Grande Chambre?

3. Convient-il que le Tribunal fédéral a appliqué correctement la droit suisse lorsqu'il a constaté l'illicéité de l'association Rhino?

4. Convient-il que la CEDH pervertit les droits de l'homme en condamnant la Suisse dans cette affaire et en accordant à une association de squatteurs illégale la protection de la convention?

5. Quelles sont, d'après lui, les conséquences pour la Suisse d'un arrêt de la CEDH contre l'Allemagne, selon lequel toute personne qui se prétend père biologique d'un enfant a dans certaines circonstances le droit d'obtenir la vérification de ses affirmations en vertu de la convention?

6. Est-il conscient que, en l'état, un petit comité de sept juges siégeant à Strasbourg et composé de six étrangers façonne les lois suisses et que celles-ci ne sont donc pas le fait du législateur suisse après un débat public, comme dans tout Etat de droit démocratique?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4176** ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?** (23.12.2011)

Le 14 décembre 2011, Swisscom a indiqué qu'elle avait dû effectuer un amortissement de quelque 1,3 milliard de francs à cause de sa filiale italienne Fastweb. Ce n'est pas la première fois que Swisscom subit une perte se chiffrant en milliards à la suite de participations prises à l'étranger. Ces pertes sont répercutées en fin de compte sur les citoyens suisses sous la forme de baisses des recettes engrangées par la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire, et/ou sous la forme de prix surfaits pour les clients de Swisscom et - indirectement par le biais des prestations préalables de Swisscom - aussi pour les clients des concurrents de Swisscom.

Dans sa réponse à ma question 11.5051, la conseillère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a fixés à Swisscom prévoient que les participations à l'étranger contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise, ajoutant que le Conseil fédéral attend que cet objectif concernant Fastweb soit atteint à moyen terme.

1. Que compte faire le Conseil fédéral, actionnaire majoritaire de Swisscom, face à cette situation ?

2. Qu'entend-il par "moyen terme"?

3. Quels sont les critères (évolution du volume des affaires, évolution de la valeur de Fastweb) qui doivent être remplis à

"moyen terme" pour que le Conseil fédéral considère comme atteint l'objectif stratégique qu'il a fixé, à savoir que les participations à l'étranger contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise?

4. Que compte faire le Conseil fédéral si Swisscom n'atteint pas cet objectif stratégique "à moyen terme"?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4187** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien** (23.12.2011)

Le 9 décembre 2011, le DFE a durci les sanctions contre le régime de Bashir Al-Assad, qui n'a aucun respect pour les droits de l'homme. Il n'a cependant pas été dit comment le Conseil fédéral allait appliquer l'interdiction, adoptée le 23 septembre 2011, d'importer du pétrole syrien et des dérivés du pétrole. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a déclaré en réponse à la question 11.5357 que le gouvernement ne savait pas dans quelle mesure les sociétés pétrolières établies en Suisse étaient impliquées dans le commerce de pétrole syrien. Les cinq grandes sociétés de courtage genevoises (Vitol, Trafigura, Gunvor, Litasco et Mercuria) ont négocié en 2010 pour 744 millions de tonnes de pétrole. Cela représente 28 pour cent du volume des échanges mondiaux. Il faut encore y ajouter les 5 pour cent de Glencore, sise à Zoug. Environ un tiers des transactions mondiales de pétrole sont réalisées en Suisse. Le pétrole syrien devrait donc en faire partie. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment applique-t-il l'embargo sur les achats et le transport de pétrole syrien et de ses dérivés ? Même si ces produits ne touchent pas le territoire suisse, mais qu'ils sont achetés et transportés par des sociétés de courtage suisses?

2. L'embargo englobe la mise à disposition de ressources financières, d'assurances et de réassurances en relation avec ce commerce. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour que les sanctions requises contre la Syrie soient appliquées au secteur de la finance?

3. Le "Financial Times" du 7 septembre 2011 écrivait que la Syrie recherchait d'autres débouchés pour son pétrole, qui était exporté à 96 pour cent vers l'Union européenne avant l'embargo. Les sociétés suisses de courtage pétrolier ont-elles été approchées dans le cadre de cette recherche de débouchés? Que fait le Conseil fédéral pour prévenir les tentatives de contournement de l'embargo?

4. L'article 3 de la loi sur les embargos pose les bases qui permettent de soumettre à une obligation absolue de renseigner quiconque est visé par la loi, directement ou indirectement: il doit alors fournir aux organes de contrôle désignés par le Conseil fédéral les renseignements et documents nécessaires à l'appréciation globale d'un cas ou à un contrôle. Le Conseil fédéral s'est-il procuré les informations pertinentes auprès des sociétés de courtage pétrolier précédemment mentionnées?

5. Quelles précautions supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin d'éviter que la Suisse ne soit une fois de plus abusivement utilisée pour contourner les sanctions internationales, comme lors du scandale autour de l'opération Pétrole contre nourriture?

6. Le Conseil fédéral est-il notamment disposé à enfin prolonger les délais de prescription de manière adéquate pour ce genre de délits économiques?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (12)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4192** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC** (23.12.2011)

Dans ses négociations avec l'Inde, le Conseil fédéral entend-il suivre l'exemple de l'Union européenne et renoncer à exiger des dispositions "ADPIC+"?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rossini, Schenker Silvia, Steiert (7)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4196** ***n*** Ip. **Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser** (23.12.2011)

Les accidents tragiques qui se sont produits récemment à plusieurs reprises sur des passages piétons en provoquant l'émotion de la population ont des causes multiples et souvent connues: la nuit qui tombe plus tôt, les intempéries, l'inattention, causée par exemple par l'utilisation d'un appareil électronique, ou encore des passages piétons mal placés ou ne répondant plus aux normes. Il s'agit de remédier autant que possible à cette situation, ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Malgré les nombreux conseils de sécurité routière qui pendant plusieurs années sont dispensés aux enfants à l'école (comme la formule "arrête-toi - regarde et écoute - traverse", rappelée en suisse allemand - "Warte, luege, lose, laufe" par la conseillère fédérale Doris Leuthard dans le cadre des débats parlementaires consacrés au programme Via Sicura), le réflexe de prudence ne semble pas avoir été acquis par la population. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les mesures qui permettraient de convaincre tout un chacun d'observer, pour sa propre sécurité, un temps d'arrêt avant de traverser la rue?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à remettre aux normes dans un délai donné les passages piétons défectueux?

3. Est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à mettre en place des limitations de vitesse sur les tronçons où sont situés des passages piétons particulièrement dangereux, du moins jusqu'à la remise aux normes de ces derniers?

4. Considère-t-il que les amendes actuellement infligées aux conducteurs qui téléphonent, envoient des textos ou regardent un écran au volant sont suffisamment dissuasives, ou envisage-t-il de les relever?

5. Serait-il disposé à soumettre les conducteurs à des tests de résistance et à prévoir par exemple l'utilisation de simulateurs dans le cadre de l'enseignement de la conduite, de façon à sensibiliser les élèves conducteurs aux dangers que présentent les passages piétons?

Cosignataires: Allemann, Moser, Müller-Altermatt, Streiff (4)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4197** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011** (23.12.2011)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a sévèrement critiqué les négligences, les erreurs et les lacunes dans l'information fournie par le Conseil fédéral en vue de la votation de février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

1. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, quelles pertes fiscales la Confédération, les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imposition partielle des bénéfices distribués (message 05.058, p. 4591)? Quelles sont les prévisions pour l'avenir?

2. Quelles pertes fiscales les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice?

3. Principe de l'apport en capital:

a. Quel est le montant total des réserves communiquées à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en date du 31 décembre 2011? Pour quelle part de ce montant des autorisations ont-elles été accordées afin que les sommes correspondantes puissent être distribuées sans être imposées?

b. Combien de sociétés anonymes et de sociétés coopératives compte-t-on parmi les entreprises ayant annoncé des réserves à l'AFC? Combien d'entre elles se sont-elles établies en Suisse après le 24 février 2008? Quels sont les montants annoncés par ces dernières au titre de réserves d'"anciens agios" et à combien s'élèvent les montants des distributions non imposables autorisées pour ces sociétés?

c. Communication des réserves de nouveaux agios: quels sont les montants annoncés par des sociétés anonymes indigènes et quels sont les montants annoncés par des sociétés fraîchement établies sur notre territoire? Quel est le nombre de sociétés indigènes et de sociétés nouvellement arrivées ayant fait une telle annonce? Quel est le montant des distributions non imposables qui ont été autorisées?

d. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt anticipé en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

e. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt fédéral direct et quelles furent les pertes au titre de l'impôt sur le revenu pour les cantons et les communes en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

f. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des réserves qui pourraient être annoncées d'ici à la fin juin 2012?

g. Quelles pertes fiscales prévoit-il à partir de 2012 au titre:

- de l'impôt anticipé;
- de l'impôt fédéral direct;
- de l'impôt sur le revenu pour les cantons;
- de l'impôt sur le revenu pour les communes?

h. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les incitations considérables du nouveau système à effectuer des distributions non imposables risquent de vider les sociétés anonymes de leur substance et, partant, de les rendre extrêmement vulnérables en cas de crise?

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

11.4198 ***n*** Mo. **Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz (de Buman)** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

a. Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.

b. La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.

c. Un bilan écologique global positif doit être documenté.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4199** ***n*** Ip. **Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il opportun que des emballages en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées servant à la production alimentaire soient admis sur le marché bien que leur bilan écologique soit négatif ou, du moins, contestable?

2. La majorité de la population suisse est opposée au génie génétique dans l'agriculture. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'opportunité d'interdire l'utilisation des "bioplastiques" fabriqués à partir de maïs transgénique, de canne à sucre ou d'autres aliments potentiels pour des emballages en Suisse?

Cosignataires: Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (11)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4202** ***n*** Po. **Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer ce que coûterait la promotion, par l'Etat, de la sélection des 60 espèces végétales cultivées en Suisse les plus courantes, en prenant en compte les critères suivants:

1. Trois à six variétés indigènes robustes par espèce devront être disponibles en permanence

2. En cas de nécessité, les agriculteurs devront pouvoir les multiplier eux-mêmes.

3. Des sélectionneurs suisses privés devront être associés autant que possible.

4. Les variétés seront sélectionnées en fonction de critères écologiques.

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cet effet aux coupes budgétaires prévues dans la recherche agricole de l'administration fédérale (programme de consolidation 2011-2013)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, von Graffenried (20)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4203** ***n*** Po. **Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de montrer comment on pourrait exploiter l'avance de la Suisse par rapport à l'étranger pour ce qui est de la sélection végétale écologique des espèces cultivées courantes dans notre pays et comment la souveraineté alimentaire pourrait ainsi être assurée. Il indiquera par ailleurs comment cette préoccupation pourrait être prise en compte dans la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, von Graffenried (19)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4205** ***n*** Ip. **Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril** (23.12.2011)

Comme l'ont signalé Solidarités sans frontières et l'émission 10vor10 des 21 et 22 décembre 2011 respectivement, plus de 40 requérants d'asile ont été refoulés des centres d'enregistrement et de procédure de Bâle et de Vallorbe. Entre-temps, des nouvelles semblables nous sont parvenues de Chiasso. Par des températures hivernales, les personnes concernées n'ont été ni logées, ni nourries, et ont été priées de revenir dans un délai allant jusqu'à une semaine.

1. La Confédération a-t-elle mandaté des enquêtes après que les médias ont signalé ces cas? Combien de cas similaires ont-ils été portés entre-temps à la connaissance de la Confédération ? Est-il vrai que des familles figuraient parmi les personnes refoulées?

2. Quels efforts la Confédération entreprend-elle pour que le droit à l'aide d'urgence (art. 12 Cst.) soit garanti à l'avenir pour toutes les personnes en situation de détresse?

3. Existe-t-il des directives ou des prescriptions émises par la Confédération à l'intention des centres d'enregistrement concernant la procédure à suivre lorsque le manque de place devient dramatique?

4. La Confédération est-elle disposée à entrer en relation avec des bénévoles et des oeuvres d'entraide qui offrent leur soutien en cas de détresse - et, le cas échéant, à couvrir leurs frais en conséquence?

5. La Confédération est-elle entrée en relation avec les communautés de migrants afin de voir si celles-ci seraient éventuellement disposées à aider à l'hébergement des requérants de leur pays d'origine en cas d'urgence?

6. Est-il vrai qu'un requérant d'asile souffrant de problèmes médicaux connus (épilepsie) s'est vu refuser tout soutien médical par les agents de Securitas au centre d'enregistrement de Bâle et que des particuliers charitables ont dû appeler les urgences eux-mêmes?

Cosignataire: Wermuth (1)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.4207** ***n*** Ip. **Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion** (23.12.2011)

1. Est-il acceptable que Skyguide délocalise le service du contrôle d'approche de l'aéroport civil de Sion, service reconnu de très haute qualité par les partenaires concernés, sans bénéfice évident d'un point de vue économique, qualitatif et sécuritaire?

2. Est-il souhaitable que Skyguide, dont une partie importante des prestations fournies pour l'aéroport civil et militaire de Sion sont financées par les Forces aériennes, risque de réduire le nombre de places de travail hautement qualifiées et attractives en Valais alors que les nuisances liées au trafic militaire y demeurent?

3. Est-il acceptable que les travaux liés à l'augmentation de la couverture radar et à la modernisation des infrastructures de la sécurité aérienne de l'aéroport de Sion, prévus depuis 2008, selon la réponse du Conseil fédéral à mon interpellation 08.3961, n'ont pas encore été réalisés alors que le maintien de prestations de qualité, proches des besoins des clients et sûrs en dépendent?

Cosignataire: Darbellay (1)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3044 ***n*** Ip. **Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base** (29.02.2012)

Les données de base ayant servi à l'élaboration de la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich sont sujettes à caution: les prévisions de la demande se sont révélées très imprécises à la lumière de l'évolution du trafic aérien et certains experts doutent du caractère scientifique des données relatives à l'impact des nuisances sonores des différentes variantes d'exploitation. En outre, l'application systématique du progrès technologique en matière de navigation par satellite et de réduction du bruit due à l'utilisation d'appareils modernes n'a été qu'insuffisamment prise en compte. Dans le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit, les données de référence de l'ordonnance allemande (DVO) devraient être remplacées par une nouvelle convention, qui nécessitera à son tour des adaptations des variantes d'exploitation présentées dans le projet de fiche PSIA. Selon la méthode de mesure appliquée, les valeurs et donc les courbes d'exposition au bruit selon l'OPair peuvent varier de 1,5 décibel, ce qui aura des conséquences tant sur l'indemnisation que sur le développement urbain.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral attendra-t-il que le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit soit considéré comme réglé avant d'arrêter la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich?

2. Dans l'intervalle, les données de base relatives à la demande de transport aérien, aux réserves de capacité correspondant aux différentes variantes d'exploitation, aux procédures d'approche et de décollage favorables du point de vue des émissions et aux méthodes de calcul des charges sonores seront-elles mises à jour?

3. La technologie, mais aussi la demande de voyages en avion et les exigences en matière de qualité de l'habitat évoluent constamment, ce qui exige qu'on revoie régulièrement les données de base et donc qu'on adapte les fiches PSIA. A quel rythme et selon quelles procédures le Conseil fédéral prévoit-il la mise à jour des fiches PSIA?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (19)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3046 *n* Mo. **Müller Walter. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention générale de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse.

Cosignataires: Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Caroni, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gasser, Hassler, Kessler, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2012 Conseil national. Adoption.
10.09.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse. Cette convention maintiendra le statu quo en ce qui concerne l'imposition des frontaliers.

12.3047 *n* Mo. **Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification (Müller Leo)** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3049 *n* Ip. **de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse** (29.02.2012)

Fin 2011, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'adopter plusieurs motions (11.3844, 11.3923 et 11.3910) qui visent à renforcer la Suisse en tant que pôle de recherche et place pharmaceutique et qui chargent le gouvernement d'élaborer un plan directeur avant l'été 2012. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces motions demandent en particulier que l'examen du caractère économique des médicaments soit amélioré et que les prix ne soient pas baissés uniquement en raison de fluctuations monétaires. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral des propositions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui visent une révision de la comparaison des prix avec l'étranger pour les médicaments, en raison du niveau particulièrement bas des taux de change? Ces propositions ne tiennent pas compte des motions précitées, puisqu'elles entraîneraient précisément une baisse des prix motivée par la seule fluctuation des taux de change.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les propositions de l'OFSP profiteraient surtout aux entreprises qui n'investissent pas en Suisse et qui ne sont donc que peu concernées par les problèmes liés au franc suisse? Les mesures envisagées sont-elles compatibles avec la position affichée par le Conseil fédéral, à savoir la défense de la place pharmaceutique suisse et l'approbation des motions relatives à la revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse?

3. Est-il exact que Santésuisse et des entreprises pharmaceutiques suisses faisant de la recherche ont demandé à l'office fédéral de trouver une solution satisfaisante pour les principaux acteurs concernés? Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner à l'OFSP de trouver une solution satisfaisante pour tous, en cette période difficile?

4. Les motions précitées, que le Conseil fédéral a approuvées et qui ont déjà été adoptées par le conseil prioritaire, fixent un délai pour la présentation du plan directeur précité. Que compte faire le Conseil fédéral vu l'urgence de la situation?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Wobmann (43)

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3052 *n* Mo. **Conseil National. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II (Groupe libéral-radical)** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer la clause de souveraineté prévue à l'article 3 alinéa 2 du règlement Dublin II si une telle décision est indiquée pour des raisons humanitaires ou qu'il n'est pas possible d'exécuter le renvoi des cas Dublin dans

le pays d'enregistrement de la demande d'asile. Les requérants qui n'ont pas de motif valable de demander l'asile pourront être ainsi directement renvoyés dans leur pays d'origine.

Porte-parole: Markwalder

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3059 *n* Po. **Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets potentiels de la réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers comme instrument de maîtrise des prix afin de favoriser l'accès à la propriété de la classe moyenne.

Cosignataires: Girod, Sommaruga Carlo (2)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3064 *n* Ip. **Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?** (01.03.2012)

La chancelière allemande, Madame Merkel, avait suggéré qu'on se fonde sur une analyse des nuisances sonores pour résoudre les problèmes liés à l'aéroport de Zurich. Interrogé à ce propos, le Conseil fédéral a souligné que, comme il avait été convenu, une proposition en vue d'une nouvelle réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne serait faite sur la base de l'analyse des nuisances sonores réalisée conjointement par les deux pays. Selon le rapport sur l'analyse des nuisances sonores, ces dernières n'ont affecté, en 2007, que des personnes en Suisse, à savoir 18 772 le jour et 12 829 la nuit. En Allemagne, le bruit est nettement inférieur aux valeurs limites. Il ne faudrait donc pas que la solution future implique que la Suisse accepte des approches supplémentaires. Or, le ministre des transports allemand, Monsieur Ramsauer, entend se soustraire à cette réalité en exigeant qu'on prenne en compte, pour les négociations, non pas l'analyse des nuisances sonores, mais uniquement le nombre de survols ("NZZ am Sonntag", 29 janvier 2012). Bien qu'il souligne que les deux tiers au moins des mouvements aériens proviennent d'Allemagne et que l'aéroport de Zurich est d'une grande importance pour le sud de l'Allemagne, il souhaite une nouvelle réduction des approches par le nord et le maintien des périodes d'interdiction de vol. Face à ces nouvelles circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Le mandat de négociation que le Conseil fédéral a confié au DETEC est-il lié à l'exigence que les nuisances sonores selon l'analyse conjointe servent obligatoirement de base à l'élaboration d'une solution?

2. Dans le cadre des négociations, l'importance de l'aéroport pour l'Allemagne est-elle aussi prise en compte, notamment le fait que - comme l'a relevé le PDG de l'aéroport - 14 pour cent des voyageurs sont allemands et qu'ils représentent donc environ la moitié du nombre des voyageurs suisses, qui constituent 32 pour cent de tous les voyageurs ("NZZ" 8 février 2012)?

3. Si, dans les négociations, l'Allemagne n'accepte qu'une solution respectant l'ordonnance allemande (DVO), cela signifie-t-il que seule la variante d'exploitation E-DVO, qui est conforme à la DVO, continuera à être étudiée dans le cadre du processus PSIA?

4. La variante E-DVO maintenue dans le cadre du processus PSIA n'est-elle pas la variante qui recueille le plus de voix favorables dans les cantons concernés, à savoir Zurich, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall, Schwyz et Zoug?

5. Pourquoi la plainte déposée par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice sera-t-elle suspendue? N'aurait-il pas mieux valu exiger une décision rapide?

6. Dans les négociations, est-il aussi question de l'impact de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse?

Cosignataires: Böhni, Büchel Roland, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Walter (17)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3069 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** (01.03.2012)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage:

Art. 6 al. 2

Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne l'art. 6, al. 2, LPN et son adoption pour ce qui est de l'art. 7, al. 3.

12.3078 *n* Mo. **Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires** (06.03.2012)

En rapport avec la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531), le Conseil fédéral est chargé

1. de vérifier l'efficience des réserves obligatoires de céréales, de protéagineux, de sucre, d'huiles et de graisses. Il faut notamment revoir et, si nécessaire, adapter les quantités en stock, le type de stockage (par ex. contenants pour le sucre), le nombre de détenteurs de stocks, la structure et l'administration des stocks;

2. d'actualiser à temps les modalités de financements des stocks des produits mentionnés au point 1, car à long terme, il ne sera plus possible de prélever suffisamment de contributions aux fonds de garantie. Le financement des réserves obligatoires ne doit pas conduire à des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs suisses et des entreprises suisses de transformation. Si ces désavantages ne pouvaient être évités, il faudrait prévoir un financement par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Hassler, Hau-

sammann, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schläfli, Vitali, Walter (17)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3088 ***n*** Po. **Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier des solutions afin que les montants mis à la disposition de retraites anticipées soient placés dans une institution séparée de l'entreprise afin d'éviter qu'ils ne finissent dans une éventuelle masse en faillite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3089 Mo. **(Poggia) Golay. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 363 à 379 du Code des obligations afin d'instaurer l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour toute entreprise exerçant en Suisse une activité dans le domaine de la construction (gros oeuvre et second oeuvre), avec droit d'action directe de l'ayant droit contre l'assureur.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

12.3092 ***n*** Ip. **Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur** (07.03.2012)

Dans son arrêt du 10 février 1999, le Tribunal fédéral s'était prononcé sur la situation juridique de la gestion collective des droits d'auteur (ATF 125 III 141 consid. 3). Il ressort de l'exposé du Tribunal fédéral que les recettes des sociétés de gestion des droits d'auteur doivent bénéficier avant tout aux détenteurs de ces droits. Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La situation juridique décrite à l'époque par le Tribunal fédéral est-elle toujours d'actualité?

2. Est-il exact que la société de gestion des droits d'auteur ProLitteris consacre près de la moitié de ses recettes à ses propres dépenses et le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation se justifie sur le plan économique?

3. Est-il vrai que ProLitteris octroie un quart des recettes qui ne sont pas consacrées à ses propres dépenses à des maisons d'édition et un quart à des auteurs?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire à quelle somme se montent les trois plus importants versements effectués en faveur de maisons d'édition et les trois plus importants versements effectués en faveur d'auteurs?

5. L'intention du législateur ne serait-elle pas mieux respectée si les versements ne bénéficiaient plus qu'aux détenteurs des droits d'auteur et cessaient de bénéficier à des maisons d'édition?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3094 ***n*** Ip. **Kessler. Soutenir la médecine de famille** (07.03.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut prendre des mesures pour parer à la pénurie de médecins de famille qui s'annonce?

2. Selon le Conseil fédéral, pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne puisse exercer son activité à la charge de l'assurance-maladie que s'il remplit certaines conditions spécifiques?

3. Pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne soit autorisé à ouvrir un cabinet qu'après avoir effectué un stage de six mois dans le cabinet d'un médecin de famille?

4. Trouverait-on un nombre suffisant de médecins offrant de telles places de stage?

5. Les modalités d'un tel stage pourraient-elles être réglées dans la loi sur les professions médicales (LPMéd)?

6. Les pouvoirs publics seraient-ils prêts à financer la moitié au moins de ces places de stage?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Estermann, Gilli, Haller, Hardegger, Humbel, Ineichen, Lohr, Maier Thomas, Moser, Ritter, Schmid-Federer, Weibel (17)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3097 ***n*** Mo. **Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion lorsqu'il élaborera les dispositions de mise en oeuvre de l'initiative populaire "pour le renvoi des étrangers criminels".

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Fischer Roland, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Vitali, Vogler (20)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3102 ***n*** Mo. **Conseil National. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Müller Walter)** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du gouvernement autrichien afin d'accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre les deux pays (que l'on appelait auparavant la S18).

Cosignataires: Amherd, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Giezendanner, Gilli, Hassler, Huber, Hutter Markus, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (19)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3103 *n* Mo. **Conseil National. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve (Graf-Litscher)** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour faire en sorte que le fardeau de la preuve n'incombe plus aux patients lésés mais aux responsables des hôpitaux dans les cas d'infections hospitalières (infections nosocomiales) qui pourraient être dues à une violation du devoir de diligence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kessler, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3108 *n* Ip. **Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes** (08.03.2012)

Les motifs d'asile spécifiques aux femmes (mutilations génitales féminines, mariages forcés ou crimes d'honneur, par ex.) sont trop peu reconnus en Suisse. C'est ce que montre l'analyse de 32 procédures d'asile récentes traitant de demandes déposées par des femmes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite aux propositions faites dans cette étude afin de garantir aux femmes une procédure d'asile équitable, soit à:

1. développer la formation et la sensibilisation du personnel compétent par rapport aux particularités des pays d'origine des requérantes, notamment à la place des femmes?

2. faire connaître les informations sur le pays d'origine qui ont servi de base à la décision, de manière à ce que la requérante puisse en vérifier et au besoin en contester la pertinence?

3. octroyer l'assistance juridique d'une personne qualifiée à toutes les demandeuses d'asile tout au long de la procédure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3113 *n* Mo. **Freysinger. Garantir la liberté d'expression** (08.03.2012)

Il est demandé de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse afin qu'il soit en accord avec l'observation no 34 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies du 12 septembre 2011 intitulée "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" qui stipule à son paragraphe 49:

"Les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le pacte impose aux Etats parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'évènements du passé. Des restrictions ne devraient jamais être imposées à la liberté d'opinion et, en ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions ne devraient pas aller au-delà de ce qui est permis par le paragraphe 3 ou exigé par l'article 20".

Cosignataires: Borer, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (16)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3118 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation en vigueur de sorte à obliger les universités, les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées à présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs selon la méthode des coûts complets.

Cosignataires: Fehr Hans, Keller Peter, Pfister Gerhard, Reimann Lukas (4)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3122 *n* Mo. **Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (Amherd)** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3125 *n* Ip. **Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"** (12.03.2012)

L'édition du 12 mars 2012 du quotidien "24 heures" rapporte ce qui suit: "En attendant, Doris Leuthard a annoncé que l'initiative déployait ses effets dès aujourd'hui. Les communes qui ont un taux de résidences secondaires supérieur à 20 pour cent ne peuvent plus délivrer de nouvelles autorisations. En revanche, si les demandes d'autorisations ont déjà été déposées, elles peuvent suivre leur cours."

Or, la disposition transitoire de l'initiative prévoit que les permis de construire des résidences secondaires qui seront délivrés entre le 1er janvier de l'année qui suivra l'acceptation du texte par le peuple les cantons et la date d'entrée en vigueur de ses dispositions d'exécution seront nuls. En clair, la disposition transitoire invalide les permis de construire délivrés à partir du 1er janvier 2013, les permis de construire délivrés entre le 12 mars 2012 et le 31 décembre 2012 n'étant pas visés.

Il y a une contradiction entre ce qui est rapporté dans "24 heures" et le texte de la disposition transitoire de l'initiative.

Le Conseil fédéral, pourrait-il indiquer la portée de la disposition transitoire précitée, qui n'est pas sans importance pratique pour les communes concernées?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3135 ***n*** Ip. **Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse** (12.03.2012)

Comme indiqué dans le rapport "Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010 - 2012", l'objectif de cette stratégie est de garantir que "la Suisse dispose d'offres suffisantes dans le domaine des soins palliatifs sur l'ensemble de son territoire". Afin que cet objectif puisse, si possible, être atteint rapidement dans tous les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que des mesures incitatives supplémentaires doivent être prises si l'on veut atteindre cet objectif? Quelles pourraient être ces mesures?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre la stratégie dans les domaines notamment de la qualité des prestations cliniques, de la formation et de la recherche?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre face à leurs responsabilités les cantons qui affirment que l'indemnisation des soins palliatifs fournis par les services "Spit in" et "Spit ex" n'est pas garantie? Ou s'est-il avéré, lors de la séance de coordination qui s'est tenue avec les cantons au mois de janvier, que la modification de l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins avait permis de régler les problèmes de financement évoqués par les cantons? D'autres mesures doivent-elles être prises? Quels sont les cantons ayant atteint les objectifs fixés dans la stratégie nationale 2010-2012?

4. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire des soins palliatifs une branche à part entière dans le domaine de l'excellence académique (création de chaires, par ex.)?

5. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire en sorte que les soins palliatifs s'établissent comme curriculum spécifique pour le personnel médical et le personnel soignant?

6. Faut-il créer une base légale visant à intégrer complètement les soins palliatifs dans le système de santé si nous voulons garantir que les objectifs de la stratégie soient atteints à moyen terme? Dans la négative, quelle est la base légale actuelle permettant de garantir durablement l'évolution et le financement des soins palliatifs?

7. Est-il prévu de définir, dans le domaine de la formation, des niveaux de formation et des compétences de base dont devront obligatoirement justifier les collaborateurs des équipes de soins palliatifs et d'autres personnes?

8. Est-il prévu de fixer des normes permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des soins palliatifs?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hodgers, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel (28)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3138 ***n*** Ip. **(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI** (13.03.2012)

La télévision suisse allemande a diffusé le 5 mars 2012 un reportage sur l'attribution de licences minières dans la République démocratique du Congo. On y a appris que des droits miniers avaient été cédés à vil prix à la société boîte aux lettres Biko sise aux Îles Vierges britanniques et possédant une adresse postale à Zurich. Biko appartient à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui est un intime du président congolais et une figure clé dans l'attribution de licences minières. Dan Gertler est partenaire de Glencore, notamment dans la firme Kansuki Investments. Celle-ci a renoncé à exercer son droit de préemption sur les parts dans la mine Kansuki, qui ont ainsi été vendues à Biko pour un dixième de leur valeur estimée. Le vendeur était l'entreprise congolaise publique Gécamines, ce qui permet d'affirmer que l'affaire s'est faite au détriment du peuple congolais.

Selon un rapport du président de la commission parlementaire britannique pour les Grands Lacs daté du 18 novembre 2011, le bradage des licences minières a coûté au Congo 5,5 milliards de dollars en tout. En décembre 2009, le FMI a conditionné un prêt au Congo à l'instauration d'une transparence totale dans l'attribution des licences minières et à la mise en place d'appels d'offres publics. Or, non seulement ces exigences n'ont pas été respectées, mais des opérations de "vérification" de licences minières ont entraîné des expropriations, frappant par exemple la firme canadienne First Quantum, qui aurait refusé de verser des pots-de-vin. Ce qui laisse à penser que les entreprises qui, comme Glencore, continuent de faire des affaires au Congo, paient des pots-de-vin. L'opération aussi opaque que douteuse qui a été décrite plus haut se prêterait parfaitement au versement de telles commissions occultes.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Suisse court-elle un risque de réputation si des firmes sises sur son sol font des affaires avec des partenaires douteux et des sociétés boîtes aux lettres dans un évident climat de corruption?

2. Si une entreprise suisse cotée à Londres était prise à contrevenir au "UK Anti Bribery Act" (loi britannique contre la corruption), quelles en seraient les conséquences pour la réputation de la Suisse?

3. L'arsenal législatif et la surveillance suisses sont-ils suffisants pour prévenir toute corruption active de la part de firmes sises sur sol helvétique?

4. Comment éviter que les activités de firmes suisses ne lèsent des pays pauvres de recettes dont ils ont urgemment besoin?

5. Comment la Suisse intervient-elle auprès du FMI et de la Banque mondiale pour s'assurer que les règles de transparence soient appliquées dans la République démocratique du Congo?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3147 ***n*** Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Munz. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner la réalisation d'une étude sur la modification du sex-ratio chez les nouveau-nés, liée au rayonnement ionisant émis par les centrales nucléaires

suisses, maintenant que les conditions qu'il a posées pour ce faire sont remplies?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Munz.

12.3148 *n* Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie** (14.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'abrogation, en 1993, de l'article 158 du Code pénal était une grave erreur?

2. Est-il disposé à étudier la possibilité de réinstaurer une disposition pénale analogue et à la proposer, indépendamment du fait de la nécessité d'adapter ou non les règles de distribution selon les recommandations de la Finma? Est-il disposé ce faisant à définir les éléments constitutifs de l'incitation à la spéculation?

3. Sachant que les propositions de la Finma visant à améliorer les règles de distribution et la loi sur les services financiers, dont elle prône l'institution, ne verront pas le jour avant plusieurs années, combien de temps devra-t-on encore tolérer l'impunité dont bénéficient aujourd'hui les conseillers professionnels en placements qui incitent les investisseurs inexpérimentés à spéculer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Voruz (3)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

12.3154 *n* Ip. **Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes** (14.03.2012)

Dans l'UE, pour pouvoir bénéficier d'un soutien public et être comptabilisés comme énergies renouvelables, les biocarburants importés doivent respecter des critères de durabilité. Ainsi, ils ne doivent pas provenir de plantations de palmiers à huile ou de cannes à sucre ayant pris la place de forêts tropicales ou de tourbières riches en carbone. Ou encore, ils doivent permettre, par rapport aux carburants fossiles, des économies réelles d'émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, les 27 Etats membres et la Commission européenne ont reconnu en juillet 2011 sept mécanismes volontaires de certification, à savoir ISCC, Bonsucro EU, RTRS EU RED, RSB EU RED, 2BSvs, RSBA et Greenergy. La Commission européenne a déclaré à cet égard: "Nous devons nous assurer que la totalité de la production de biocarburants et de la chaîne d'approvisionnement correspondante sont durables. C'est pourquoi nous avons fixé les normes de durabilité les plus exigeantes du monde."

La Suisse fait ici bande à part, puisque aucun de ces critères n'entre en ligne de compte dans les décisions qu'elle prend d'appliquer ou non des allègements fiscaux aux biocarburants importés. Et ce alors même que la législation suisse interdit déjà de faire bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel un biocarburant dont la production se ferait au détriment de la production alimentaire, et qu'une reconnaissance des critères européens serait logique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il toujours l'intention de définir des normes plus sévères qui seraient spécifiques à la Suisse?

2. A son avis, les 27 pays membres de l'UE admettront-ils ces normes suisses?

3. Pour quelles raisons irréfutables la Suisse refuse-t-elle d'admettre les sept mécanismes de certification reconnus par l'UE?

4. Comment concilier cette position avec la volonté affichée du Conseil fédéral de promouvoir les biocarburants?

5. La position de la Suisse entraîne la création d'obstacles au commerce. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'éliminer ceux-ci?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3158 *n* Mo. **Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mieux veiller à la réciprocité des accords de libre circulation, au besoin en imposant des mesures de rétorsion aux ressortissants étrangers tant que les travailleurs suisses n'accèdent pas librement aux emplois, notamment de cadres dans les administrations européennes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (42)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3159 *n* Ip. **Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions en matière de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque:

1. Quelle est la part (estimation) du marché suisse de panneaux/cellules photovoltaïques détenue par des entreprises chinoises productrices de tels panneaux?

2. Combien d'emplois de production de panneaux/cellules photovoltaïques la Suisse compte-t-elle encore à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?

3. Combien d'emplois dans le secteur de la pose de panneaux photovoltaïques la Suisse compte-t-elle à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?

4. Quelle est la valeur ajoutée de la production, respectivement de la pose de panneaux photovoltaïques?

5. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir un label écologique et social de production des panneaux photovoltaïques au niveau international? Si oui, comment, afin que ce label soit conforme aux accords de libre-échange? Si non, pourquoi?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3161 ***n*** Ip. **Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission** (14.03.2012)

Cette interpellation destinée au Bureau du Conseil national concerne la problématique des langues au sein des commissions parlementaires. Il semble clair que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante et que, si l'objectif d'échanges entre les différentes communautés linguistiques est louable, certains aménagements peuvent être mis en place pour faciliter cette compréhension.

La loi sur les langues (LLC) précise dans son article 8, alinéa 2, que "les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des Conseils". Le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national précise le sens de cet alinéa: "Les documents utiles au processus d'élaboration des lois doivent être en principe disponibles dans les trois langues officielles au moment des délibérations (que ce soit en commission ou en séance plénière)."

Dès lors, les questions suivantes peuvent se poser:

1. Si des efforts louables sont effectués dans plusieurs commissions, il arrive quelquefois que les rapports ne soient pas traduits pour les séances de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas nécessité d'améliorer cette situation?

2. Les différents exposés proposés en commission sont généralement préparés dans la même langue que les documents et supports visuels. Ne faut-il pas exiger qu'un exposé dans une langue soit accompagné de supports visuels dans une autre langue nationale, afin de faciliter la compréhension et la discussion en commission?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Freysinger, Fridez, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Piller Carrard, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (22)

04.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3163 ***é*** Mo. **Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur** (14.03.2012)

Compte tenu des conclusions du bilan de la politique financière établi par le Conseil fédéral le 1er février 2012, il s'impose de revoir et d'adapter les arrêtés de planification du Parlement et les valeurs de référence financières concernant l'armée.

Les mesures suivantes sont notamment nécessaires:

1. Les effectifs et les concepts prévus dans l'Armée XXI et dans l'étape de développement 2008 à 2011, ainsi que les mandats qui en découlent doivent être immédiatement concrétisés.

2. Les effectifs de la future armée doivent être définis de sorte que les mandats qui découlent du profil de prestations figurant dans le rapport sur l'armée (chap. 5) puissent être remplis.

3. Les échéances pour le financement de l'acquisition TTE (remplacement partiel du Tiger) doivent être reportées.

4. Les infrastructures de l'armée et les équipements (avions inclus) doivent être financés à l'aide d'un fonds qui sera alimenté par des moyens provenant du programme immobilier et du programme d'armement, ainsi que par des recettes tirées de la vente de biens immobiliers devenus inutiles.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (12)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

31.05.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CPS pour examen préalable.
06.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.

12.3167 ***n*** Ip. **Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?** (14.03.2012)

L'affaire dite du "Gripen" a récemment pris une tournure inquiétante. La révélation dans la presse d'un rapport d'officiers doutant des capacités de ce nouvel avion de combat a été suivie par des réponses contradictoires et peu crédibles du conseiller fédéral en charge du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Pire encore, les médias ont fait état de dissensions profondes au sein du corps des officiers quant au choix opéré et au traitement réservé par Monsieur Maurer au rapport dissident, qualifié de peu pertinent. Dans ce contexte, il est nécessaire de ramener au plus vite le calme au sein de notre armée. La crédibilité du DDPS est en jeu.

Le choix de nouveaux avions aura, dans un contexte budgétaire difficile, des conséquences directes sur nombre de secteurs d'activité, comme par exemple l'agriculture. Les coupes nécessaires pour assurer le financement de cette tâche doivent être opérées par le DFF qui mériterait d'avoir une plus grande influence sur la conduite du dossier, étant concerné directement par ce choix.

Par ailleurs, la décision prise en faveur du Gripen s'explique vraisemblablement par des raisons économiques, en termes de retombées pour la Suisse. En effet, l'entreprise RUAG est censée monter et développer le nouvel avion dans ses usines. Or, hormis l'aérodrome de Payerne utilisé pour des vols d'essai, la majorité des sites de cette entreprise se situe en dehors de la Suisse romande qui ne devrait ainsi pas bénéficier des fameuses retombées. Ce fait est particulièrement choquant quand, récemment, un hebdomadaire alémanique proche de l'UDC a raillé les Romands en les traitant de "profiteurs" et de "fainéants".

1. Vu les immenses implications financières et les turbulences récentes, le Département fédéral des finances ne devrait-il pas être désigné département prioritairement compétent pour l'achat des nouveaux avions de combat, et ce aussi dans le but de ramener le calme au sein du DDPS?

2. Suite à de récentes offres et à la publication d'un rapport doutant des capacités du Gripen, même amélioré, ne faudrait-il pas songer à reprendre depuis le début la procédure d'appel d'offres?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il prévoir un mécanisme pour que la Suisse romande bénéficie également des avantages économiques liés à l'achat des avions, si le choix du Gripen devait être malgré tout confirmé?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Neirynck (3)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3168 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction. La possibilité de recourir à l'exclusion, comme le prévoient la loi sur la fusion et la loi sur les bourses, est une piste à explorer en priorité.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3170 *n* Ip. **Freysinger. Polygamie en Suisse** (14.03.2012)

L'article 215 du Code pénal dispose que "celui qui, étant déjà marié ou lié par un partenariat enregistré, aura contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. Si un citoyen suisse épouse une première femme selon le droit suisse, puis une seconde femme selon le droit islamique, que se passe-t-il? Les autorités estiment-elles que le délit de polygamie est constitué et prononcent-elles une sanction?

2. Si un citoyen suisse épouse deux femmes ou davantage selon le droit islamique, que se passe-t-il? Estime-t-on que le délit de polygamie est constitué?

3. Si la personne concernée réside en Suisse sans être citoyen suisse, l'appréciation des faits sera-t-elle la même?

4. A l'échelle nationale et depuis cinq ans, combien d'affaires correspondant à l'un ou l'autre des deux cas exposés ci-dessus ont-elles donné lieu à des poursuites judiciaires?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3171 *n* Ip. **Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?** (14.03.2012)

Depuis le 2 juillet 2010, les pistes de l'aéroport de Zurich sont ouvertes aux vols de ligne de 6 à 23 heures; elles le sont jusqu'à 23 heures 30 pour les avions retardés. L'article 39d OSIA fixe les exceptions pour les décollages et les atterrissages pendant l'interdiction des vols de nuit. L'alinéa 2 autorise l'exploitant de l'aérodrome, en cas d'événements exceptionnels imprévus, à accorder des dérogations, qui doivent être signalées à l'OFAC. L'Office des transports du canton de Zurich (AfV) surveille et évalue les exceptions et signale les dépassements constatés à l'OFAC, qui peut ouvrir une procédure pénale en cas d'infraction.

En 2010, le canton de Zurich a signalé 24 dépassements, en 2011 ils ont été au nombre de six. Dans tous les cas signalés à fin 2009, à une seule exception près, l'OFAC n'a engagé aucune procédure pénale ni de procédures qui avaient été engagées. S'agissant des dépassements survenus dans les années 2010 et 2011, ni le nombre, ni les raisons, pas plus que les conséquences des procédures introduites par l'OFAC ne sont connus.

Il semble que les compagnies aériennes puissent tabler sur un octroi généreux de dérogations et que, de ce fait, elles comptent déjà la demi-heure jusqu'à 23 heures 30 prévue pour les retards comme temps d'exploitation.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les nuisances sonores dues aux avions affectent la population, surtout la nuit, qu'elles sont nuisibles à la santé et qu'elles doivent donc être réduites autant que faire se peut?

2. La demi-heure qui précède 23 heures 30 n'est-elle pas déjà prévue pour des décollages et atterrissages retardés et imprévus? Pourquoi alors faudrait-il autoriser une exploitation au-delà de cette limite?

3. Combien de dépassements ont-ils été signalés par l'AfV et par quelles peines ont-ils été sanctionnés?

4. Selon quels critères les "événements exceptionnels imprévus" sont-ils évalués, selon quels critères sont-ils sanctionnés, et comment les évaluations et les sanctions sont-elles communiquées?

5. Quelles sont les tâches du groupe de surveillance qui évalue les exceptions?

6. Est-il acceptable que des atterrissages tardifs soient qualifiés d' "imprévus", alors que, dès le décollage, il est manifeste que l'avion ne pourra pas atteindre Zurich avant 23 heures 30, ou qu'une grève dure déjà depuis trois jours sur le lieu de départ, ou encore que le "froid" soit avancé comme argument en janvier?

7. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le bruit du trafic aérien durant la nuit?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fehr Hans, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Steiert (16)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3172 *n* Mo. **Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (Müller Leo)** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que la notion d'"immeuble agricole et sylvicole" soit définie de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C_11/2011 le 2 décembre 2011.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali (22)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3174 *n* Ip. **Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie** (15.03.2012)

Afin de renforcer sa politique en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral a décidé en mai 2011 de mettre ceux-ci systé-

matiquement au menu des entretiens politiques qu'il mène avec d'autres pays plutôt que de les évoquer sporadiquement et en fonction des interlocuteurs. S'agissant de la Russie, la Suisse a eu tout loisir au cours des douze derniers mois de s'entretenir avec elle de ce dossier, par ex. par l'intermédiaire du DDPS, puisque la Suisse a conclu avec la Russie un accord concernant la collaboration en matière d'instruction militaire; ou par l'intermédiaire du DFE, puisqu'une mission économique s'est rendue officiellement en Russie du 10 au 13 juillet 2011 pour y signer une déclaration de modernisation; ou par l'intermédiaire du DFF, puisque la Suisse a signé avec la Russie un mémorandum d'entente sur la coopération entre la Suisse et la Russie dans le domaine financier; ou encore par l'intermédiaire du DFAE, puisque la Suisse a développé avec la Russie un projet de coopération dans le domaine, justement, des droits de l'homme.

Je demande au Conseil fédéral si, dans le cadre de ces différents entretiens et rencontres, il a abordé les points suivants:

1. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils demandé à leurs interlocuteurs pour quelles raisons les nombreux assassinats de journalistes, de militants des droits de l'homme et de voix critiques du régime qui ont été commis en Russie (et notamment dans le nord du Caucase) n'ont pas donné lieu à des enquêtes efficaces qui auraient permis de les élucider, et pour quelles raisons les responsables n'ont pas été traduits en justice?

2. Ont-ils évoqué le fait que depuis 1993, plus de 300 journalistes ont été tués en Russie, que la plupart des cas n'ont donné lieu qu'à des investigations superficielles et que très peu seulement ont débouché sur une condamnation pénale?

3. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE se sont-ils enquis des raisons pour lesquelles l'Etat russe n'applique pas les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et refuse de condamner des coupables même lorsqu'ils sont cités comme tels dans ses arrêts? Voir par exemple le cas du général Vladimir Chamanov, que la CEDH a jugé coupable de violations des droits de l'homme pendant la guerre de Tchétchénie et que Vladimir Poutine n'en a pas moins personnellement décoré avant de le nommer en 2009 commandant en chef des forces aériennes russes.

4. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils rappelé que la CEDH a déclaré que l'Etat russe était responsable dans quelques 170 cas de violations caractérisées des droits de l'homme et de crimes de guerre dans le nord du Caucase, et que pour autant la Russie n'a pas jugé bon de demander des comptes aux coupables? Cette réalité contribue-t-elle à installer le climat d'impunité qui prévaut aujourd'hui en Russie?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Glättli, Hardegger, Voruz (5)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3186 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LERI de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en particulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

Porte-parole: Derder

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3190 *n* Ip. **Reynard. Quelle politique du livre pour demain?** (15.03.2012)

La votation du 11 mars 2012 sur le prix réglementé du livre a montré des résultats très différents entre régions linguistiques. Ceci met encore une fois en lumière la différence entre le marché en Suisse romande et celui en Suisse alémanique. Dans la partie francophone du pays, le marché est libéralisé depuis une vingtaine d'années, les prix sont très nettement supérieurs aux tarifs en euros visibles sur les livres et les librairies ferment les unes après les autres depuis des années. Le vote très favorable à la réglementation du prix du livre exprimé le 11 mars en Suisse romande montre une forte inquiétude de la part de la population quant à l'avenir de la diversité culturelle. Cette situation ne peut être ignorée.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il répondre aux difficultés évidentes de la branche du livre, notamment aux disparitions des librairies indépendantes?

2. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique culturelle?

3. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique économique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Germanier, Haller, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (11)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3199 *n* Ip. **Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes** (15.03.2012)

L'argent qui circule aujourd'hui n'est que de l'argent prêté à crédit. Les banques commerciales prêtent en effet, sous forme scripturale, aux collectivités publiques et aux particuliers des multiples des montants (dont une très petite partie en espèces) que leur a alloués la banque centrale. Autrement dit les banques transforment leurs dettes en créances. Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après sur le système actuel de crédit (système de réserves fractionnaires avec création de monnaie):

1. Dans le contexte d'un système fondé sur le crédit, les dettes et les créances augmentent continuellement (de pair avec la croissance économique et les intérêts payés), l'augmentation n'étant limitée que par les contraintes légales imposées aux établissements de crédit. Que pense le Conseil fédéral de la corrélation entre la croissance des créances et celle des dettes?

2. Si toutes les dettes étaient remboursées, la masse monétaire M1 serait ramenée à zéro (billets et monnaie en circulation compris). Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets du système actuel, eu égard au frein à l'endettement, qui implique que sans dettes il n'est plus de créances?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3200 *n* Ip. **Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive** (15.03.2012)

La plus grande partie de la masse monétaire M1 n'est pas créée par la Banque nationale suisse (BNS), comme on pourrait le croire, mais par les banques commerciales qui accordent des crédits sous forme scripturale. "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits" (cf. lexique de la BNS). La réserve minimale de moyens de paiements que doivent détenir les banques en vertu de la loi est de 2,5 pour cent, ce qui soulève quelques questions en ce qui concerne la création, l'utilisation et la sécurité de la monnaie scripturale des banques.

1. Bien que la Constitution confère à la Confédération le monopole exclusif en matière monétaire (art. 99) comme le constate également le message concernant la LUMMP, l'Etat a abandonné dans une large mesure ses prérogatives en matière de création de monnaie au profit des banques, ce qui l'oblige aujourd'hui à s'endetter auprès d'elles et à leur payer des intérêts. Comment expliquer l'endettement de l'Etat auprès des banques commerciales et les intérêts qu'il leur verse alors que c'est lui précisément qui leur vient en aide en cas de crise ("too big too fail")?

2. Entre 2008 et 2011, la masse monétaire M0 a été multipliée par quatre (soit de 49,5 milliards à 231,9 milliards de francs) sans profit apparent pour l'économie réelle, qui est cependant celle qui permet à la majorité de la population de gagner chaque jour son pain.

a. Dans quel but cet argent a-t-il été utilisé?

b. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la politique monétaire de la BNS serve les intérêts des citoyens?

c. Quelle est la part de la monnaie scripturale créée par les banques dans la masse monétaire M1?

d. Comment cette monnaie scripturale est-elle garantie, abstraction faite de la réserve minimale fixée par la loi?

3. L'expérience a montré qu'en approvisionnant l'économie réelle et l'industrie financière en liquidités les banques commerciales exercent un effet procyclique. Or en temps de crise, celles-ci réduisent les crédits à l'économie réelle pendant que le secteur financier se voit allouer des sommes et des garanties pharamineuses par les pouvoirs publics. D'où les énormes bénéfices réalisés sur des instruments financiers. Or l'économie réelle se trouve privée de moyens dont elle a urgemment besoin en raison de l'érosion de ses marges. Quelles mesures monétaires le Conseil fédéral peut-il décider pour soutenir l'économie?

4. Selon la théorie économique dominante, l'utilité du crédit réside dans le fait qu'il crée un équilibre entre l'argent et les biens. Or toute la question réside dans l'usage qui est fait du crédit. Quelle est la part des crédits injectée dans l'économie réelle et subséquemment dans la valeur ajoutée et quelle est la part affectée au secteur financier et aux placements?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3201 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille** (15.03.2012)

L'article 50 alinéa 1 lettera a de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

1 Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43 subsiste dans les cas suivants:

a. l'union conjugale a duré au moins cinq ans et l'intégration est réussie, mais l'autorisation d'établissement prévue à l'article 42 alinéa 3 n'a pas été octroyée ou a été révoquée;

Cosignataires: Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3202 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations** (15.03.2012)

L'article 61 (Extinction des autorisations), alinéa 1, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera complété comme suit:

1 L'autorisation prend fin:

e. avec la naturalisation.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3203 *n* Po. **Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Frehner, Jans, Malama, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3209 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral reconnaît aujourd'hui l'échec de la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) lancée par la conseillère nationale Eveline Widmer-Schlumpf. Au sein de l'ODM, on avait fait ce constat depuis longtemps. Cette réorganisation a occasionné une perte d'efficacité de 20 pour cent, sans parler du licenciement de personnes compétentes et efficaces, des pertes de savoir-faire et des sommes engagées.

Il faut éclaircir le rôle joué dans cet échec par les - nombreuses - sociétés de conseil mandatées. Outre les commandes passées auprès des sociétés Rexult et Mehrsicht citées dans la presse, des mandats ont été attribués à l'ancien conseiller d'Etat Hanspeter Uster. Selon les médias, les sociétés Rexult et Mehrsicht ont perçu des montants bien supérieurs aux valeurs seuil fixées dans la loi, qui exige un appel d'offre public pour les commandes dépassant un certain montant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sociétés de conseil et quels experts se sont vu confier des mandats liés à la réorganisation de l'ODM ? Quel était le contenu de ces mandats?

2. Combien d'offres ont-elles été examinées? Sur la base de quels critères les sociétés et experts mandatés ont-ils été retenus?

3. Combien ces mandats ont-ils coûté? Combien chacun des experts et chacune des sociétés de conseil ont-ils reçu?

4. Les dispositions légales régissant l'attribution de ces mandats, dispositions selon lesquelles les commandes qui dépassent 230 000 francs doivent faire l'objet d'un appel d'offres public (art. 6 de la loi fédérale sur les marchés publics, LMP), ont-elles été respectées?

5. Dans l'affirmative, quand et où ces mandats ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres? 6. Dans la négative, pourquoi les dispositions légales n'ont-elles pas été respectées?

7. Si les dispositions légales n'ont pas été respectées, les mandats ont-ils été subdivisés en plusieurs sous-mandats afin de contourner la règle sur la valeur seuil, auquel cas on serait en présence d'une subdivision illicite (art. 7 LMP)?

8. Le Conseil fédéral envisage-t-il et est-il en mesure d'attribuer dorénavant les mandats de conseil de manière plus ciblée, avec plus d'attention et avec plus de retenue afin de ne pas gaspiller l'argent du contribuable? Ou bien faut-il instaurer dans ce domaine des contrôles parlementaires supplémentaires?

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3211 *n* Mo. **Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers** (15.03.2012)

L'article 28 (Rentiers) let. c de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

Un étranger qui n'exerce plus d'activité lucrative peut être admis aux conditions suivantes:

c. il dispose personnellement et sans l'aide d'autrui des moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3212 *n* Mo. **Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels** (15.03.2012)

La notion de "cas individuels d'une extrême gravité", prévue à l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers (LEtr), sera formulée de manière plus précise et l'alinéa sera adapté en conséquence.

Les notions de "cas individuels d'une extrême gravité" et "d'intérêts publics majeurs" doivent être explicitées. En relèvent notamment:

1. les personnes qui séjournent illégalement en Suisse (sans-papiers);

2. les personnes qui vivent en concubinage ou en partenariat entre personnes du même sexe avec une personne domiciliée en Suisse;

3. le décès d'un conjoint suisse;

4. le regroupement familial en ligne ascendante (uniquement face à un cas individuel d'une extrême gravité, contrairement aux rentiers visés à l'art. 28 LEtr);

5. les personnes dont le séjour présente un intérêt particulier pour la Suisse (sans lien matériel avec la notion de "cas individuel d'une extrême gravité"; par ex. un très gros contribuable, un artiste de renommée mondiale, un scientifique d'exception, etc.).

Les autres lettres de l'article 30 alinéa 1 LEtr seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

08.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3213 *n* Mo. **Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le dossier agricole de la feuille de route fixant sa position sur la suite à donner aux négociations bilatérales avec l'UE.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Müller Thomas, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3217 *n* Mo. **Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, légales et administratives, pour:

1. Mettre en oeuvre une action nationale de modernisation et d'innovation des infrastructures de recherche dans le domaine des sciences sociales.

2. Instaurer un statut de chercheur permettant d'inscrire la recherche dans le long terme et de renforcer sa performance.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3220 *n* Po. **Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage** (15.03.2012)

On établira dans un rapport les catégories professionnelles et les institutions chargées notamment des soins et de l'aide aux personnes âgées, qui sont soumises à des règles propres à prévenir la captation d'héritage. Le rapport indiquera en outre les domaines dans lesquels il y a lieu de légiférer et les responsabilités en la matière.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Voruz (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3222 *n* Ip. **Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21, LPTh) relatif aux sujets de recherche.

Les dispositions relatives à la responsabilité prévoient qu'un sujet de recherche qui a subi un dommage suite à un essai clini-

que doive lui-même administrer la preuve du dommage, ce qui est extrêmement malaisé en raison des exigences de preuve. Selon Swissmedic, le texte allemand implique même une responsabilité pour faute.

En l'espace de peu de temps, plusieurs patients se sont adressés à la Fondation organisation suisse des patients pour se plaindre qu'ils avaient subi un dommage suite à un essai clinique et que l'assurance responsabilité civile indiquée refusait de prendre les frais à sa charge. L'un de ces patients qui avait participé à un projet de recherche a dû par la suite subir cinq interventions chirurgicales: après avoir été incapable de travailler pendant un an, il est aujourd'hui invalide à 50 pour cent, et perçoit une rente AI et des prestations complémentaires.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que lorsqu'un sujet de recherche subit un dommage suite à un projet de recherche, c'est à lui qu'il incombe d'établir la preuve à l'intention du commanditaire de l'étude?

2. Sait-il qu'aux termes de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPTh, il incombe au sujet de recherche d'établir à l'intention du commanditaire de l'étude que les complications survenues qui sont mentionnées dans le protocole d'information résultent effectivement de l'étude?

3. Est-il d'accord avec Swissmedic pour considérer que la version allemande de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPTh implique une responsabilité pour faute, et la version française, une responsabilité causale?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la collectivité de prendre à sa charge, par l'intermédiaire de l'AI et des prestations complémentaires, les complications qui résultent d'un projet de recherche, puisque la personne lésée n'est pas en mesure d'apporter la preuve du dommage?

5. Est-il disposé à faire en sorte que les sujets de recherche qui participent à un essai clinique se voient accorder une protection appropriée?

6. Est-il disposé à prévoir pour les personnes lésées un allègement du fardeau de la preuve (par ex.: renversement dudit fardeau)?

Cosignataires: Binder, Böhni, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller Walter, Quadranti, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Teuscher, Veillon, Vogler, Wasserfallen, Weibel (27)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3226 *n* Ip. **Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère** (15.03.2012)

Le prix des médicaments pour les animaux varie considérablement entre la Suisse et l'étranger. Cette différence a déjà été publiée dans une comparaison du Surveillant des prix et a fait l'objet de critiques de la part des éleveurs suisses.

Un reportage de l'émission "Kassensturz" (l'ABE de la TV alémanique) montre en outre que les médicaments pour animaux coûtent souvent beaucoup plus cher que des préparations identiques destinées aux êtres humains. En effet pour la même quantité de principe actif dans une préparation comparable, le propriétaire de l'animal peut avoir à payer un prix nettement plus élevé.

Ces prix exorbitants touchent les particuliers, qui doivent débourser plus que nécessaire pour soigner leur animal. Mais surtout, les éleveurs suisses s'en trouvent désavantagés parce que les coûts élevés des médicaments réduisent sensiblement leur marge de bénéfice.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion du Surveillant des prix, selon laquelle les prix des médicaments en Suisse pourraient être trop élevés?

2. Selon lui, quelles sont les raisons de ces différences de prix avec l'étranger?

3. Quelles sont les raisons de la différence de prix avec les préparations pour les êtres humains?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il agir contre ces différences de prix?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner une modification de l'article 7 OMédV en vue d'autoriser les personnes exerçant une profession médicale à importer, sans autorisation de l'institut, des médicaments vétérinaires dont la mise sur le marché a été autorisée par un organisme d'agrément reconnu?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réaliser une comparaison des prix avec l'étranger pour les préparations générant un chiffre d'affaires important et assurer ainsi une plus grande transparence?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Buttet, Darbellay, de Buman, Guhl, Lehmann, Müller Leo, Parmelin, Regazzi, Schläfli, Vogler (13)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3229 *n* Mo. **Conseil National. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative (Reimann Maximilian)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) les modifications ci-après et de mettre ces modifications en vigueur le 1er janvier 2013:

1. les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent pouvoir verser des cotisations avec abattements fiscaux sur des comptes de pilier 3a proposant des formes de prévoyance reconnues, aussi longtemps qu'elles n'ont pas cessé définitivement leur activité;

2. elles doivent pouvoir également ajourner la perception des prestations de vieillesse du pilier 3a jusqu'à la cessation définitive de l'activité.

Cosignataires: Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (37)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3230 *n* Ip. **van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel** (15.03.2012)

La société Petrosvibri SA a procédé à un forage à Noville (VD) en vue de la prospection d'Hydrocarbures. Les résultats mon-

treraient que sous le Léman il y a du "tight gaz" dont l'exploitation nécessiterait des techniques de fracturation, comme pour le gaz de schiste pour lequel le Conseil d'Etat vaudois a décrété un moratoire.

Mais Petrosvibri SA pourrait extraire le gaz du sous-sol lémanique à partir de la Haute-Savoie (permis dit "d'Abondance" depuis 2009) ou du Valais.

Toute extraction d'hydrocarbures par fracturation pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement du bassin lémanique et polluer cette importante source d'eau potable.

D'une façon plus générale l'extraction d'hydrocarbures par fracturation met en danger les réserves d'eau potable, lacs et nappes phréatiques, et peut être opérée depuis l'étranger dans les régions frontalières.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour réguler l'exploitation transcantonale, ou proche de frontières, d'hydrocarbures non conventionnels?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre pour que les conventions d'Aarhus et d'Espoo soient appliquées dans ces cas avec la diligence nécessaire par les cantons et Etats?

3. D'une façon plus générale que compte faire le Conseil fédéral pour que l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ne menace pas l'environnement et nos ressources d'eau potable?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3233 *n* Mo. **Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté (Groupe libéral-radical)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

Porte-parole: Cassis

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3234 *n* Po. **von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait prendre en compte dans la politique agricole 2014-2017, pour calculer le droit aux paiements directs, définir l'entreprise agricole selon le droit foncier rural et calculer le droit à des aides financières pour des améliorations structurelles, le travail (facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard, UMOS,) qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3236 *n* Ip. **Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments** (15.03.2012)

Selon divers rapports et experts, la quantité d'antibiotiques utilisés et la fréquence de leur utilisation sont trop importantes, surtout en médecine vétérinaire. Selon Swissmedic, la quantité annuelle d'antibiotiques administrés en médecine vétérinaire a augmenté d'environ 7 pour cent entre 2005 et 2008 pour atteindre un volume de 66 t de substances actives en 2010. Le recours à des classes d'antibiotiques jouant un rôle important en médecine humaine est en augmentation. Il en résulte une résistance aux antibiotiques - tant chez les hommes que chez les animaux de rente - qui est préoccupante. On a trouvé dans des poulets de chair des souches d'E. coli qui produisent des BLSE et qui résistent à tous les types de pénicilline et de céphalosporine, ce qui n'est pas sans conséquence pour la médecine humaine. La directrice du centre ZOBA, qui est rattaché à l'Université de Berne et qui étudie les résistances développées par les animaux, estime que la situation est désormais grave en Suisse également: des données permettent de supposer que 25 à 30 pour cent des poulets contiennent des BLSE et que ce pourcentage est de 10 pour cent chez les bovins et de 5 à 7 pour cent chez les porcs ; on a en outre constaté une haute, voire très haute résistance des entérocoques contre les différentes classes d'antibiotiques des médecines vétérinaire et humaine, ainsi qu'une augmentation de la prévalence des SARM chez les porcs; toujours selon elle, il est urgent de prendre des mesures pour réduire les risques de résistance aux antibiotiques. Le professeur A. Widmer, qui est médecin-hygiéniste, met en garde contre l'augmentation du nombre de germes multirésistants chez les animaux, dans les fruits et les légumes et dans les sols, germes qui parviennent dans le corps humain par le biais de la chaîne alimentaire. Le professeur Schüpbach affirme quant à lui que la quantité d'antibiotiques utilisés est trop importante, surtout dans les établissements d'engraissement des porcs et les établissements industriels d'engraissement des veaux, où les médicaments font partie du programme courant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à proposer d'autres mesures visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine?

2. Est-il prêt à s'investir avec les cantons et les associations professionnelles pour que des directives claires et une stratégie nationale soient mises en place dans le but de réduire substantiellement l'utilisation d'antibiotiques?

3. Est-il prêt à interdire les formes d'élevage d'animaux, d'engraissement et de garde qui nécessitent d'office l'utilisation d'antibiotiques?

4. Est-il prêt à interdire aux vétérinaires de remettre aux éleveurs des réserves d'antibiotiques pour 3 ou 4 mois, à réduire les quantités d'antibiotiques qu'ils peuvent leur remettre (pour des durées moins longues) et à augmenter le nombre minimal de contrôles par an dans les exploitations (par ex. non plus 2 mais 6 contrôles par an)?

5. Est-il prêt, afin d'encourager la prévention en matière de santé des animaux, à prendre des mesures visant à indemniser davantage les prestations vétérinaires destinées à maintenir un élevage en bonne santé, et à faire baisser la part du revenu provenant de la vente de médicaments?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Jans, Maire Jac-

ques-André, Naef, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (19)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3237 *n* Po. **von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment on peut améliorer, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, l'indemnisation des prestations des exploitations comportant une part élevée de prairies de fauche en forte pente (déclivité de plus de 35 pour cent).

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hassler, Lustenberger, Ritter, Rösti, Semadeni, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3239 *n* Ip. **von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché** (15.03.2012)

L'OFSP est chargé entre autres de fournir des médicaments sûrs.

1. Pour quelles raisons l'OFSP autorise-t-il encore la mise sur le marché en Suisse d'un médicament tel que le Zyprexa (fabriqué par la société Eli Lilly), dont on sait depuis plusieurs années qu'il a d'importants effets secondaires et qu'il a provoqué de nombreux décès, et qui est interdit aux Etats-Unis depuis 2007?

2. Sur la base de quels critères accorde-t-on une autorisation de mise sur le marché pour les médicaments psychotropes en Suisse?

3. Combien de temps faut-il compter entre le moment où l'on constate que les études ou les critères ayant servi à délivrer l'autorisation ne sont pas corrects (ou ont été falsifiés) et le moment où les produits concernés sont retirés du marché?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Hausammann, Ritter (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3240 *n* Ip. **von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?** (15.03.2012)

Dans le cadre d'une heure des questions, le Conseil fédéral a répondu à la question intitulée "Est-ce que la main gauche de la Confédération ignore ce que fait sa main droite?" (11.5521 du 13.12.2011) en invoquant les arguments de la biodiversité et le rapport avec le contexte international.

Dans l'IFN3, dans le chapitre "Durabilité dans la forêt suisse", qui repose sur les indicateurs internationaux MCPFE, sous le critère 2, à propos des indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, il est question d'une "tendance négative ... significative". Les auteurs font une interprétation négative de l'augmentation de ces tendances. Or, le Conseil fédéral n'aborde ces indicateurs ni dans sa réponse à la question susmentionnée (11.5521), ni dans la Stratégie Biodiversité Suisse.

La tendance négative figurant dans les indicateurs susmentionnés a - on peut le prouver - des incidences négatives sur la biodiversité. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il à l'IFN3 quand il fixe ses priorités et arrête ses stratégies?

2. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse, comment arrive-t-il à la conclusion que le "caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse et la pêche" doit être maintenu - et, dans cet ordre d'idées, que la politique relative à la forêt et au gibier doit être poursuivie - si l'IFN3 démontre que l'intensité de l'abroutissement présente une "tendance négative ... significative"?

3. Comment fait-il en sorte que les personnes qui participent aux travaux des commissions chargées de préparer les stratégies ne soient pas impliquées dans le traitement de sujets relatifs notamment à la forêt et au gibier?

4. Qui sont les représentants des milieux économiques intervenant dans la filière de valorisation du bois et de la forêt qui accompagnent les délégations suisses qui participent aux congrès internationaux? Quel est leur nombre?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Freysinger, Ritter, Rösti (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3242 *n* Po. **Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment tenir compte de manière appropriée de la quantité de travail réelle d'une exploitation agricole lors de l'évaluation de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs. Il doit en particulier indiquer comment sont pris en compte, outre le temps consacré à la production, le temps de travail de base de l'exploitation, le temps consacré à la transformation et à la commercialisation des produits, sans oublier les difficultés d'exploitation.

Cosignataires: Bourgeois, Fässler Hildegard, Graf Maya, Hassler, Jans, Lustenberger, Ritter, von Siebenthal (8)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3245 *n* Mo. **Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Humbel)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Gilli, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (21)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3246 *n* Mo. **Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base (Humbel)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui précise que l'assurance obligatoire des soins n'a pas à prendre à sa charge le traitement

des suites - complications, réactions allergiques, conséquences d'une erreur médicale - d'interventions chirurgicales lorsque celles-ci sont à caractère uniquement esthétique.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Schläfli, Vogler, Weibel (18)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3248 *n* Ip. **John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)** (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les soins infirmiers requièrent de grandes connaissances et compétences, tant au niveau des actes techniques à exécuter, qu'au niveau théorique et que la tendance va vers une augmentation des responsabilités du personnel infirmier?

2. Quelle analyse fait-il de la cohérence entre les différents niveaux de formation des professions médicales et l'employabilité sur le terrain?

3. Comment s'intègre le niveau intermédiaire ES proposé par l'OFFT dans l'évolution de notre système de santé (managed care, manque de médecins, etc.)?

4. Est-ce que la proposition de former davantage de personnel soignant ES est compatible avec le transfert de compétences qui aura nécessairement lieu entre médecins et personnel infirmier dans un avenir proche, vu la pénurie de médecins qui nous attend?

5. En cas d'introduction d'une formation ES en Romandie, comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande en stages pratiques, alors que le manque de places de stages est déjà patent actuellement pour les formations HES?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que si 90 pour cent du personnel infirmier alémanique est de niveau ES, c'est parce qu'on ne lui offre pas le choix du fait que les HES de Suisse alémanique connaissent un numerus clausus?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Glättli, Graf-Litscher, Hodgers, Leuenberger-Genève, Steiert, van Singer (8)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3249 *n* Ip. **John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)** (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce parce que le personnel infirmier est majoritairement féminin, que le Conseil fédéral souhaite qu'il soit moins bien formé et par conséquent moins bien payé (politique genre)?

2. Ou est-ce en raison des coûts que la Confédération doit assumer (33 pour cent) pour les cursus de niveau HES, alors qu'elle ne finance pas le niveau ES?

3. Actuellement, les hôpitaux français n'arrivent pas à recruter le personnel dont ils ont besoin, alors que la France forme de nombreux étudiants. En limitant le nombre d'étudiants français en soins infirmiers en Suisse, le Conseil fédéral a-t-il conscience que nous l'importons déjà diplômé et que cette situation crée de fortes tensions dans les relations transfrontalières?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3256 *n* Mo. **Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu des article 94 et 103 de la Constitution (Cst.), d'intégrer les mesures ci-après dans la législation sur l'aménagement du territoire et, au besoin, dans d'autres lois fédérales.

1. Les communes qui sont concernées par les effets de l'article 75b Cst. peuvent établir des zones hôtelières, si elles n'en ont pas encore, dans leurs zones à bâtir. Ces zones hôtelières seront affectées exclusivement aux pensions et aux établissements hôteliers.

2. La Confédération proposera des crédits d'investissement sans intérêt d'une durée de 15 à 20 ans pour les investissements consentis dans la construction, la rénovation et l'équipement des pensions et des établissements hôteliers situés dans les zones hôtelières, dans la mesure où ces pensions et établissements présentent des plans de développement (business plan) réalistes. Elle pourra accorder des subventions à fonds perdus ou prévoir d'autres mesures de soutien pour les investissements énergétiques, notamment pour la construction ou l'aménagement de bâtiments hôteliers à énergie positive.

3. Les facilités visées au chiffre 2 ne seront accordées que si le changement d'affectation du bien considéré est exclu au regard du droit du registre foncier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Gasser, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Malama, Meier-Schatz, Naef, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Rossini, Rusconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Wyss Ursula (44)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3264 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution** (16.03.2012)

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution est formulé de manière différente dans les quatre langues nationales, ce qui est gênant puisqu'il détermine l'élection de la plus haute autorité exécutive de la Confédération.

1. Pourquoi l'allemand et le romanche mettent-ils en avant l'aspect régional ("Sprachregionen", "regiuns linguisticas", alors que le français parle de "communautés linguistiques") et l'italien de "composantes ("componenti linguistiche")? Le terme de "région" fait référence à un territoire, une connotation par définition absente des termes de "communautés" et de "composantes". Comment définir un Romand qui vit à Zurich, donc dans la région germanophone, mais qui se sent membre de la communauté francophone?

2. Pourquoi les versions française et italienne précisent-elles que les communautés et composantes linguistiques "doivent être équitablement représentées", alors que selon l'allemand on veillera à ce qu'elles le soient ("Dabei ist darauf Rücksicht zu nehmen"), et selon le romanche on y pourvoira ("sto vegnir procurà"). Le Conseil des Etats (le 28 settembre 1998) et le Conseil national (le 6 octobre 1998) ont voté une version française plus proche de la version allemande: "Lors de l'élection, on veillera à ce que les diverses régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil fédéral". La modification qui pose problème a été apportée par la Commission de rédaction, peu avant le vote final (le 9 octobre 1998). Les modifications de la dernière heure de la commission sont-elles consignées dans un procès-verbal? Si non, pourquoi? De manière plus générale, que faut-il comprendre par "être représentées"? La composante italophone pourrait-elle être représentée

a. par une Genevoise qui parle bien l'italien ou

b. qui ne le parle pas du tout mais connaît la Suisse italienne et ses particularités socio-économiques?

Cosignataires: Aubert, Candinas, Cassis, Fehr Jacqueline, Pantani, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3267 ***n*** Ip. **Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?** (16.03.2012)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il Solar Impulse comme un projet important pour la réputation de la place technologique suisse?

2. Le hangar prêté à Solar Impulse est-il utilisé actuellement? Si oui pour quelle activité? Cette activité est-elle essentielle? Cas échéant, des installations similaires pourraient-elles être mises à disposition?

Cosignataires: Grin, Hiltpold, Maire Jacques-André, van Singer (4)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3272 ***n*** Ip. **Hiltpold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le contingent tarifaire global de vin, fixé actuellement à 170 millions de litres par année, soit abaissé, ceci afin de rééquilibrer le marché et d'adapter les conditions-cadres à l'évolution de la consommation?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3276 ***n*** Ip. **Kaufmann. Volant anticyclique** (16.03.2012)

Le volant anticyclique proposé par le Conseil fédéral, le 18 novembre 2011, aura également des incidences structurelles. Il sera mis en action lorsque certains critères déterminants ne seront plus respectés comme la croissance des crédits ou des hypothèques ou le rapport entre les crédits hypothécaires et le PIB ou encore entre les crédits et les dépôts. Or les interactions entre ces éléments ne me paraissant pas très claires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme jugera-t-on que la croissance du crédit est excessive et constitue de ce fait un danger pour la stabilité du système financier? Que faut-il entendre pas surveillance macro-économique du marché de la BNS?

2. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que le volant anticyclique ne soit activé que pour une période déterminée et ne se transforme pas définitivement en un régime supplémentaire exigeant la constitution de fonds propres?

3. Quand disposera-t-on d'une liste de critères clairs et vérifiables déterminant l'activation et la désactivation du volant anticyclique? Est-il judicieux de diminuer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques à l'arrivée d'une récession? Quand précisément le volant doit-il être désactivé?

4. Que fera la Confédération pour s'assurer que les banques suisses ne soient pas désavantagées par rapport aux banques étrangères si les autres pays devaient limiter les directives de Bâle II et subséquemment le volant anticyclique ou reporter leur mise en vigueur?

5. Quel rôle la FINMA, la BNS et le DFF jouent-ils dans la mise en action du volant anticyclique? Comment les pouvoirs de décision sont-ils répartis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3280 ***n*** Ip. **Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes** (16.03.2012)

Chaque année, lors du passage à l'heure d'été, je reçois un grand nombre de lettres, de courriers électroniques et de téléphones de la part de parents, de professeurs et de thérapeutes inquiets. Ces réactions montrent à mon sens que le passage à l'heure d'été est un problème pour de nombreuses personnes, mais surtout pour les jeunes.

Le professeur Ch. Randler, de la Haute école pédagogique de Heidelberg, a ainsi relevé que la plupart des jeunes sont des oiseaux de nuit et qu'ils ont déjà de la peine sans l'heure d'été à se lever en pleine forme le matin pour aller à l'école. Menée auprès de 500 jeunes, son étude prouve que les jeunes ont besoin de deux à trois semaines pour s'adapter à l'heure d'été: la fatigue augmente, les performances sont réduites et, chez certains, même les notes peuvent en souffrir. Cette étude a également été publiée dans la revue spécialisée "Sleep Medicine", largement reconnue.

Joignant ma voix aux personnes inquiètes qui assurent l'éducation de nos enfants, leur instruction et leur bien-être, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du problème que pose le passage à l'heure d'été, notamment pour les jeunes?

2. Voit-il des moyens de le résoudre?

3. L'un de ces moyens serait de repousser d'une heure le début des cours au printemps, lorsque l'heure d'été est introduite. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Alors que le passage à l'heure d'été affecte chaque année des millions de personnes, le public n'est guère informé, selon les chercheurs, de ses conséquences sur la santé. Qu'en pense le Conseil fédéral?

J'ose espérer que le Conseil fédéral reconnaîtra qu'il est urgent de s'attaquer au problème. En proposant des moyens pour le résoudre, il rejoindrait les rangs des personnes qui ne se contentent pas de prendre acte des dernières découvertes de la science et des preuves qu'elle apporte, mais qui en tiennent également compte dans l'intérêt de notre jeunesse.

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3285 *n* Mo. **von Graffenried. Développement durable sans frontières** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la création d'un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en Bourse. Ce modèle de rapport devra respecter les principes internationaux régissant l'établissement des rapports sur le développement durable et prévoir la fourniture d'informations sur les activités des sociétés tant en Suisse qu'à l'étranger.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel (11)

15.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3288 *n* Ip. **Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité** (16.03.2012)

La sécurité est un des enjeux cruciaux du vote électronique. Si le système sûr à 100 pour cent n'existe probablement pas, il convient toutefois de ne négliger aucune piste pour atteindre un niveau de sécurité maximal.

Les systèmes de vote électronique testés actuellement dans les cantons se ressemblent sous certains aspects. Ils se basent notamment tous, en tout cas en partie, sur la technologie web et ne sont pas basés sur des logiciels ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation. Afin d'offrir aux autorités une large palette de choix et de garantir que les systèmes utilisés soient les plus performants possible, en particulier en matière de transparence et de sécurité, il conviendrait cependant de tester d'autres types de systèmes. Par exemple, certains experts prétendent que des systèmes se basant sur la technologie web ne seraient pas pertinents en matière de vote électronique. Certains experts prétendent également que les systèmes totalement en "open source" garantiraient une meilleure sécurité.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-on testé des systèmes de vote électronique qui ne se basent pas sur la technologie web?

2. A-t-on testé des systèmes à 100 pour cent ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation?

3. A-t-on testé des systèmes garantissant une transparence d'exploitation totale?

4. A-t-on testé des systèmes garantissant à la fois la transparence totale et le secret absolu du vote?

5. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à inciter un ou plusieurs cantons à tester des tels systèmes décrits sous 1.-4. ou à soutenir un ou plusieurs cantons testant de tels systèmes?

Cosignataires: Hodgers, Reimann Lukas (2)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3290 *n* Po. **Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, dans la Politique agricole 2014 à 2017, les activités para-agricoles exercées avant tout par les agricultrices pourraient être prises en considération lors du calcul des unités de main-d'oeuvre standard (UMOS).

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Fiala, Galladé, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Guhl, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Pezzatti, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider-Schneiter, Streiff, Teuscher, von Siebenthal (26)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3293 *n* Ip. **Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence** (16.03.2012)

Dans le rapport de révision paru en février 2012 sur les allégements de l'impôt fédéral direct accordés en application de la loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), le Contrôle fédéral des finances (CDF) rend compte de pratiques cantonales de contrôle des plus lacunaires concernant la surveillance des exonérations fiscales accordées sur les bénéfices de sociétés au nom de l'arrêté Bonny et considérées expressément comme des "subventions de promotion économique" (p. 21 dudit rapport). Le CDF relève également le manque de coordination entre l'AFC et le SECO concernant ces exonérations décidées par les cantons qui, au nom du secret fiscal, ont manqué de manière choquante à la transparence nécessaire.

A cet effet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De manière générale, à combien s'évalue le manque à gagner fiscal pour la Confédération et les cantons de l'arrêté Bonny sur la période attant de 2007 à ce jour?

2. Durant cette même période, quels ont été les effets concrets de création d'emplois pour de vrais résidants établis en Suisse, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par

emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

3. Il apparaît que certaines des sociétés concernées ont rapatrié sur sol cantonal une partie des bénéfices réalisés par des sociétés appartenant aux mêmes groupes, mais localisées dans d'autres pays. Ces procédés auraient conduit à gonfler les bénéfices déclarés - mais non imposables - en Suisse et à les réduire d'autant dans d'autres pays. Le Conseil fédéral reconnaît-il les effets pervers de cette forme de promotion économique par l'impôt et peut-il indiquer combien d'entreprises ont effectué ces rapatriements sur la période attant de 2007 à ce jour?

4. En cas de non-respect des engagements pris avec le canton, l'entreprise qui perd son exonération a-t-elle toujours remboursé les impôts exonérés?

5. La règle d'exonération des dix ans a-t-elle toujours été respectée? Combien de cas d'exonérations ont dérogé à la règle?

6. Dans son rapport d'activité 2010, le CDF mentionne un rapport d'audit concernant les exonérations fiscales des cantons. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il relève de l'intérêt public au sens de l'article 6 LTrans de rendre public ce rapport d'audit?

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3300 *n* Ip. **Moser. Eviter les déchets alimentaires** (16.03.2012)

L'ONU estime que l'ensemble de la chaîne de production et de consommation génère chaque année 250 000 tonnes de déchets alimentaires en Suisse. Selon la FAO, les consommateurs jettent en moyenne, par an et par personne, 100 kilo de denrées alimentaires parfois en parfait état. Les denrées alimentaires qui finissent à la poubelle constituent un énorme gaspillage d'énergie, de ressources et de moyens financiers, sans parler du fait que leur production représente une grande charge pour l'environnement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que cette situation est inadmissible et qu'il faut chercher les moyens de réduire la quantité de "déchets alimentaires"?

2. La date de conservation minimale qui figure sur le produit est comprise par de nombreux consommateurs comme étant la date au-delà de laquelle le produit ne peut plus être consommé et doit être jeté, alors que ce n'est pas du tout le cas. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour dissiper ce malentendu qui a des répercussions considérables?

3. Projette-t-on éventuellement d'indiquer d'une autre manière la date de conservation minimale, par exemple en utilisant la formulation "utilisation optimale avant le ..."? Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner d'autres formulations?

4. Les vendeurs de produits frais, qui peuvent déterminer eux-mêmes les délais de consommation, fixent souvent ces derniers de manière trop restrictive: les produits lactés comme les yogourts et les produits carnés peuvent, dans certains cas, être consommés après le délai de consommation figurant sur le produit. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour éviter que ces délais de consommation ne soient fixés de manière arbitraire et que des produits frais soient jetés inutilement aussi bien par les vendeurs que par les consommateurs alors qu'ils sont encore d'une qualité irréprochable?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les consommateurs à cette problématique et leur fournir toutes les informations pertinentes?

Cosignataires: Bertschy, Graf Maya, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Riklin Kathy, Streiff (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3303 *n* Mo. **Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité** (16.03.2012)

La loi réservera la fabrication des cartes d'identité biométriques, soit à une entreprise publique, soit à une entreprise concessionnaire, pour autant que celle-ci soit suisse et n'ait pas accès aux données biométriques.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3305 *n* Ip. **Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)** (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), seuls sont considérés comme moyens de paiement, les espèces métalliques, les billets de banque et les avoirs à vue auprès de la BNS. Sur quelle base légale se fonde la pratique générale (suivie également par les autorités) de considérer les avoirs à vue auprès des banques comme des moyens de paiement légaux, alors qu'ils ne constituent qu'une créance sur ceux-ci, qui sera honorée ou non par les banques selon leur solvabilité?

2. La création de monnaie scripturale des banques commerciales est-elle conforme au droit régalien de la Confédération, selon l'article 99 de la Constitution, qui dispose que "la monnaie relève de la compétence de la Confédération"?

3. Comme le Conseil fédéral l'a relevé dans son message du 26 mai 1999 concernant la LUMMP, "Les avoirs à vue auprès d'une grande banque, d'une banque cantonale ou régionale, ou encore d'une organisation de cartes de crédit, ne sont effectivement pas la même chose que ceux déposés à la BNS, qui est le seul établissement du pays ... à pouvoir créer de l'argent à son gré". L'Etat ne peut donc déclarer la monnaie scripturale des banques comme moyen de paiement légal (99.051). Or vu qu'elle est considérée dans les faits comme telle, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de préciser cette distinction dans la loi parce que la majorité de la population continue de penser que la mise en circulation de moyens de paiement libellés en francs est exclusivement du ressort de la BNS et par conséquent garantie?

4. Comment le Conseil fédéral légitime-t-il ce droit des banques commerciales de créer de la monnaie, sans qu'elle soit entièrement garantie par un capital, en accordant des crédits, qui augmentent la somme de leur bilan, alors que les particuliers ne peuvent consentir des prêts que s'ils disposent de l'argent?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Stamm, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (10)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3306 *n* Ip. **Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)** (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non pas par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La plus grande partie de l'argent est créée par les banques commerciales qui agissent pratiquement en toute indépendance pour leur compte. Or outre le ratio de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités qui leur sont imposés, elles ne sont tenues de détenir qu'une réserve minimale de 2,5 pour cent sous la forme de moyens de paiement légaux. Comment la BNS peut-elle dans ces conditions mener "une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays" comme le lui assigne la Constitution?

2. Comment justifier les énormes montants engagés par l'Etat sous la forme de fonds de recouvrement ou de garanties, à la charge de la collectivité, pour venir en aide aux banques? A l'inverse, pourquoi la Confédération (et les cantons) se contentent-ils d'une petite part du bénéfice tiré de la création de monnaie (par les crédits accordés par la banque centrale aux banques) et laissent-ils la part du lion (création de monnaie par les crédits accordés aux emprunteurs) aux banques commerciales?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Rytz Regula, Stamm, von Graffenried, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3313 *n* Ip. **Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse** (16.03.2012)

Le contrôle des réserves physiques d'or ne va pas sans créer des remous dans de nombreux pays. Ainsi aux Etats-Unis, le congrès a demandé à l'administration de vérifier l'état de la totalité des réserves physiques d'or que détient le pays, ce à quoi s'opposent le gouvernement et la banque centrale au risque de faire naître le soupçon que les réserves d'or portées au bilan ne correspondent pas à la réalité.

En Allemagne, la cour fédérale des comptes a adressé au Ministère des finances une notification demandant que soient établis la gestion, le bilan et l'évaluation des réserves d'or. Ce contrôle est encore en cours.

On sait que la Suisse stocke une partie, dont ne connaît pas le volume, de ses réserves d'or à l'étranger notamment dans les pays susmentionnés. Si les contrôles effectués dans ces Etats devaient révéler de gros écarts par rapport aux chiffres portés au bilan, une enquête s'imposerait d'autant plus en Suisse.

1. Qui est compétent pour le contrôle de l'état de nos réserves physiques d'or en Suisse et à l'étranger? Quelle est la teneur du mandat de contrôle?

2. Dans l'hypothèse où les réserves d'or sont contrôlées par un organe de révision interne de la Banque nationale suisse:

a. quel est cet organe de révision?

b. qui sont les personnes qui en font partie?

c. ne faudrait-il pas que ces contrôles soient effectués par un organe indépendant, par exemple une délégation parlementaire?

3. Les barres sont-elles régulièrement contrôlées sur place? Dans l'affirmative, les réserves d'or détenues à l'étranger font-elles également l'objet de tels contrôles? Ces contrôles sont-ils effectués par sondage ou portent-ils sur une vérification systématique du nombre de barres?

4. Quand et qui a effectué la dernière fois un comptage des barres:

a. en Suisse?

b. aux Etats-Unis?

c. en Allemagne?

d. en Grande-Bretagne?

e. en France?

f. dans d'autres Etats? Quels sont ces Etats?

5. Quand a-t-on effectué pour la dernière fois un contrôle complet de toutes les réserves physiques d'or détenues par la Suisse dans le pays et à l'étranger?

6. Les contrôles actuels suffisent-ils? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour les renforcer?

7. Les réserves d'or détenues à l'étranger ne peuvent-elles pas servir de moyen de chantage contre la Suisse?

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3314 *n* Mo. **Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses** (16.03.2012)

A l'instar de son appui subsidiaire aux campagnes de promotion des vins suisses, la Confédération soutiendra la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) selon la règle du 50/50. A ces fins, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 et de son budget, la Confédération augmentera la part du budget destinée à la promotion des ventes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Français, Germanier, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Parmelin, Reynard, Ribaux, Ritter, Rusconi (15)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3334 *n* Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (02.04.2012)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:

1. de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaidant en faveur d'une densification de la zone constructible;

2. de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;

3. de donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles;

4. de modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires;

5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a alinéa 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de "SDA potentiel";

6. au préalable, de consulter et d'associer aux décisions les propriétaires et exploitant des surfaces concernées.

Une minorité (Jans, Badran Jacqueline, Bäumle, Girod, Müller-Altermatt, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3340 *n* Mo. **Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3347 *n* Ip. **Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono** (02.05.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral interviendra auprès de Merck pour demander des explications relatives à la suppression des 1250 emplois à Genève?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour maintenir ces emplois en Suisse?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour soutenir activement la procédure de consultation entre la direction de Merck et les représentants du personnel et d'Unia?

4. Est-ce que le Conseil fédéral se préoccupera de conditions cadres pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Fridez, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Schwaab, Voruz, Wermuth (13)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3359 *n* Ip. **Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?** (02.05.2012)

1. Plusieurs médias ont rapporté l'intention du Conseil fédéral de rendre une ordonnance d'application de l'initiative sur les résidences secondaires pendant le second semestre 2012. Or, le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 1 n'autorise le Conseil fédéral à élaborer une ordonnance que dans l'hypothèse où le Parlement ne légifère pas d'ici au 11 mars 2014. Si une ordonnance était adoptée par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, elle violerait la volonté populaire. L'adoption d'une ordonnance d'application par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, ne dépouillerait-elle pas le Parlement de ses prérogatives?

2. Le nouvel article 75b alinéa 1 prévoit que "les résidences secondaires constituent au maximum 20 pour cent du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune". En d'autres termes, l'initiative pose deux conditions. Il faut donc déterminer dans chaque commune susceptible d'être concernée par le plafond de 20 pour cent le nombre de résidences secondaires par rapport au nombre total de logements; et mesurer la surface habitable de l'ensemble des résidences secondaires pour la mettre en rapport avec la surface habitable totale de chaque commune. Or, il n'y a pour l'heure guère de données statistiques complètes et actualisées à ce sujet. Est-ce que des données statistiques de qualité en vue de déterminer précisément les communes concernées par le plafond de 20 pour cent seront disponibles à partir du 1er janvier 2013, date à partir de laquelle les permis de construire ne pourront plus être délivrés dans les communes en question?

3. On peut douter de l'applicabilité de l'initiative dans son intégralité. Le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 2 prévoit en effet que les permis de construire des résidences secondaires délivrés après le 1er janvier 2013 dans les communes ayant atteint le plafond de 20 pour cent sont nuls. Or, il paraît improbable que les données statistiques nécessaires à la désignation des communes touchées par le plafond de 20 pour cent soient disponibles d'ici au 1er janvier 2013. Le texte de l'initiative ne pourra donc pas être appliqué dans ce délai, sauf à désigner les communes touchées par le plafond de 20 pour cent de façon arbitraire. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la totalité des éléments contenus dans le texte de l'initiative est applicable? Si non, qu'entend-il faire?

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltpold, Pieren, Regazzi, Ribaux (15)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3360 *n* Mo. **Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn** (02.05.2012)

Vu la situation assimilable à une guerre civile qui prévaut à Bahreïn, le Conseil fédéral est chargé d'interdire avec effet immédiat les exportations d'armes vers ce pays.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Müller Geri, Piller

Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (25)

27.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3362 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs** (02.05.2012)

La Confédération subventionne plusieurs organisations de défense des consommateurs, dont la plus connue est la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC). En ce qui concerne cette dernière, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui rend la FPC éligible à l'allocation de subventions, et en vertu de quelle base légale ces subventions lui sont-elles allouées?

2. A quels critères l'allocation de ces subventions obéit-elle, et comment leur montant est-il fixé?

3. Une organisation telle que la FPC, qui reçoit des subventions fédérales, a-t-elle le droit de se livrer à des activités commerciales (vente de guides et de brochures, proposition de services de conseil rémunérés)?

4. Sur son site Internet, la FPC assimile les subventions que lui alloue la Confédération à des ressources qu'elle s'est procurées elle-même ("selbst erwirtschaftete Mittel"). Comment la Confédération s'assure-t-elle que la FPC comptabilise et utilise correctement les subventions qu'elle lui verse?

5. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les subventions qu'elle verse font l'objet d'un usage conforme à l'intérêt public, et qu'elles ne sont pas affectées à des activités politiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brand, de Courten, Egloff, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Wandfluh, Wobmann (25)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3365 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des dispositions pour que les producteurs d'AOC et d'IGP ne puissent plus produire en-dehors de la zone définie, y compris à l'étranger, en utilisant les dénominations enregistrées. Il veillera à ce que les entreprises, qui utilisent abusivement la réputation de dénominations protégées en Suisse, ne reçoivent pas de soutien public de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Girod, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz (45)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3369 *n* Mo. **Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires à la conclusion, avec les Etats-Unis, d'un accord bilatéral relatif à la reconnaissance des produits au bénéfice d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Ainsi que le prévoient les accords de ce type déjà passés avec l'Union européenne et la Russie, l'objectif est d'empêcher les dénominations abusives susceptibles d'entretenir une confusion dommageable entre des produits dûment labellisés et d'autres qui ne le sont pas et ce tant qu'un système international de reconnaissance réciproque ne sera pas entré en vigueur dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amarelle, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Poggia, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Voruz (52)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3370 *n* Ip. **Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis** (03.05.2012)

La direction de l'entreprise Merck Serono, spécialisée notamment dans les biotechnologies, a annoncé le 24 avril 2012 son intention de fermer son site de Genève malgré des bénéfices importants du groupe et l'augmentation de 20 pour cent des dividendes accordés aux actionnaires. Par sa décision, elle supprime 1250 postes à Genève et 80 dans le canton de Vaud et met de facto des personnes particulièrement qualifiées sur la touche. Au-delà du drame personnel que pourrait vivre chaque employé, c'est un pan entier de l'économie de l'Arc lémanique qui est en jeu. En effet, la vitalité de la recherche et du développement dans le domaine des biotechnologies, par les multiples collaborations entre les entreprises et les centres de recherche publics ou privés, est un moteur important de la croissance économique que connaît la région. Détruire cette concentration de savoirs et de compétences aurait des conséquences sociales et économiques très lourdes.

Face à la quasi-absence de réaction de la part des membres du collège gouvernemental quant à cette dramatique annonce, nous demandons au Conseil fédéral de prendre position sur cette question, en répondant notamment aux interrogations suivantes:

1. Compte tenu de l'importance de la recherche et du développement dans les domaines des biotechnologies pour l'économie romande, le Conseil fédéral a-t-il conscience de la catastrophe que constituerait la suppression de ces emplois d'une part et la sous-utilisation des savoirs et compétences disponibles en Suisse dans ce domaine d'autre part?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie qui permette de maintenir ces emplois en Suisse? Entend-il proposer une aide financière particulière aux centres de recherches publics qui souhaiteraient reprendre des projets?

3. Le Conseil fédéral se donne-t-il tous les moyens de mener une politique économique à long terme pour l'Arc lémanique qui ne se base pas uniquement sur la venue d'entreprises volatiles appâtées par une fiscalité basse, sans aucune responsabilité sociale et morale? Tient-il compte du fait que les centres de recherches ont besoin de partenaires stables qui développent leurs innovations?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il se doter de moyens pour surveiller à l'avenir de plus près les grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fridez, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Rossini, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3383 *n* Ip. **Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse** (03.05.2012)

La caisse-maladie EGK s'étant vue contrainte de relever ses primes en milieu d'année, 68 000 de ses assurés ont décidé de changer de caisse. Malgré la facilité qui caractérise à l'évidence cette démarche, il a été dit et répété que le système avait failli. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans un système d'assurance-maladie où plusieurs caisses sont en concurrence, les assurés ont toujours la possibilité de changer de caisse, ainsi pour échapper à une augmentation des primes. A l'inverse, dans un système de caisse-maladie publique, quel choix reste-t-il aux assurés qui voient leurs primes augmenter?

2. Dans un système de caisse-maladie unique, et contrairement à ce qui est le cas dans le système actuel, comment les assurés seront-ils protégés contre un relèvement soudain et imprévu de leurs primes?

3. La loi exigeant déjà que les primes couvrent les coûts, pourquoi l'Office fédéral de la santé publique affirme-t-il ne pas disposer des outils qui lui permettraient d'empêcher les relèvements de primes imprévus ou intervenant en cours d'année?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3384 *n* Ip. **Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire** (03.05.2012)

L'Alliance des assureurs-maladie suisses et un assureur-maladie de poids ont proposé récemment d'abaisser le montant des primes demandées aux jeunes générations au motif que celles-ci paieraient beaucoup plus qu'elles ne coûtent. A l'inverse, les primes versées par les aînés seraient très loin de couvrir les coûts de traitement moyens pour leur classe d'âge. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-il exact que les frais de maladie ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'assuré? A combien s'élève la différence entre un assuré de 20 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans ? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

2. Les aînés, dont les frais de prise en charge sont élevés, paient-ils vraiment davantage que les jeunes générations en primes et sous forme de participation aux frais? Quelle différence y a-t-il entre les dépenses de santé (primes et participation aux frais) d'un assuré de 20 ans et celles d'un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

3. On a pu lire ici et là dans la presse que les aînés avaient contribué suffisamment au cours de leur vie pour que soient couvertes les dépenses de santé qui leur sont imputables. Cette affirmation est-elle vraiment fondée dans un système par répartition et compte tenu de l'augmentation massive des coûts intervenue ces dernières années?

4. Le directeur de l'Office fédéral de la santé publique a indiqué dans une interview que ses services travaillaient à mettre au point un tel modèle (lequel au juste?). Quand les premiers résultats de ces travaux seront-ils publiés?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3385 *n* Ip. **Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie** (03.05.2012)

Toute personne domiciliée en Suisse est tenue de souscrire une assurance-maladie. Le législateur a assorti cette obligation d'assurance d'un système de réduction des primes afin d'alléger les charges des personnes qui ne peuvent pas payer leurs primes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il acceptable qu'il faille accorder une réduction des primes à un tiers de la population (et la tendance est à la hausse)?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour faire baisser cette proportion? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures? Dans la négative, pourquoi aucune mesure n'est-elle envisagée?

3. L'existence en Suisse de 26 systèmes de réduction des primes différents se justifie-t-elle?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une nouvelle méthode de calcul afin que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit plus sociale et plus ciblée? Dans l'affirmative, quelle est cette méthode? Dans la négative, pourquoi n'envisage-t-il pas une telle mesure?

5. Existe-t-il des solidarités réciproques entre les générations (les jeunes générations paient des primes plus élevées que les frais de santé qu'elles génèrent et financent ainsi les dépenses des générations plus âgées; les générations plus âgées paient cependant davantage d'impôts puisqu'elles ont un revenu disponible plus élevé, et ces impôts sont utilisés notamment pour le financement de la réduction des primes de l'assurance-maladie des jeunes)? Dans l'affirmative, quels montants représentent ces solidarités?

6. L'introduction de nouvelles catégories d'âge pour les primes de l'assurance-maladie, qui permettrait d'alléger, par des baisses de primes, les charges pesant sur les jeunes générations, pourrait-elle faire diminuer le volume des subventions requises, d'autant plus que ce sont les jeunes générations qui ont le plus besoin de ces subventions?

7. Les bénéficiaires des réductions de primes doivent-ils pouvoir continuer à choisir librement entre les modèles d'assurance proposés, ou devrait-on au contraire leur appliquer un modèle déterminé (franchise ordinaire ou forme d'assurance particulière)?

8. Les bénéficiaires des réductions de primes occasionnent-ils en moyenne des frais de traitement plus élevés que les assurés non subventionnés?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3386 ***n*** Ip. **Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal** (03.05.2012)

Le cas de la caisse-maladie EGK a réactualisé la problématique des réserves. Diverses propositions de modification telles que la création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal ou le plafonnement des réserves ont été présentées et/ou discutées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La création d'un fonds de réserves commun ne pourrait-elle pas conduire les assureurs à adopter des comportements à risque (moral hazard) dans la mesure où ils pourraient se dire que les risques liés à un calcul trop juste des primes seront en définitive toujours supportés collectivement?

2. Si l'Etat intervenait davantage et allait plus loin dans la régulation en imposant, par exemple, une limite de réserve maximale, ne se chargerait-il pas d'une responsabilité trop grande? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il laisse jouer le marché qui sanctionne les primes surfaites?

3. La proposition de création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal implique que tous les assureurs transfèrent leur excédent ou leur déficit annuel au fonds de réserves à un moment donné. Dans la pratique, cependant, les assureurs utilisent leurs réserves pour payer des factures qui leur sont adressées un à deux ans après le traitement pour remboursement, le délai de prescription étant de cinq ans. La question se pose donc de savoir quelle date de référence sera fixée pour le transfert des réserves au fonds et où il faudra puiser les ressources nécessaires au remboursement des factures qui seront reçues après cette date.

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3391 ***n*** Ip. **Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse** (03.05.2012)

A en croire la presse, il est prévu de distribuer gratuitement 25 millions de corans à la population dans l'Europe germanophone, y compris en Suisse. C'est là sans conteste un pas supplémentaire - et quel pas - vers l'islamisation de notre pays. Nombreux sont les citoyens qui voient dans cette démarche une provocation aussi scandaleuse que dangereuse. Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui, ou quelle organisation, est derrière cette action?

2. Qui la finance?

3. Des pays du Proche-Orient, où les chrétiens sont notoirement persécutés, participent-ils à son financement? Et si oui: le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle démarche a quoi que ce soit à voir avec la liberté religieuse ou l'exercice de la foi?

4. Le coran est le fondement du droit musulman, appelé "charia", qui est en complète opposition avec les principes démocratiques qui gouvernent notre société. Comment concilier par conséquent cette action avec notre Constitution fédérale?

5. Sait-on si des extrémistes ou des prêcheurs de la haine sont derrière cette action?

Cosignataires: Borer, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Müri, Pieren, von Siebenthal (6)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3392 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires** (03.05.2012)

Les manuels scolaires créés et édités à l'intention des élèves ou apprentis suivant des formations post-obligatoires sont généralement distribués par les écoles et facturés aux apprenants ou à leurs parents.

Ces ouvrages sont soumis à la TVA, soit au taux réduit de 2,5 pour cent, soit au taux de 7,6 pour cent. Or, selon l'article 51 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) du 27 novembre 2009, la détermination du taux dépend en particulier du mode de reliure.

Ainsi, le taux d'imposition de deux éditions (2009 et 2010) d'un même ouvrage identiques quant au contenu, au titre, à la présentation, au nombre de pages, a passé de 2,5 à 7,6 pour cent par un seul petit changement du mode de reliure! En 2009, les feuilles prétrouées avaient leur tranche légèrement collée, tout en restant facilement détachables, alors qu'en 2010, les feuilles prétrouées étaient maintenues ensemble par une simple boucle de papier.

Inutile de dire que pour l'école, ce fut quasiment mission impossible de justifier auprès des élèves et auprès des parents une augmentation de prix de plus de 5 pour cent pour cette seule différence!

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de telles aberrations administratives? Et de leurs conséquences négatives en termes d'image de l'administration auprès du public?

2. Si oui, envisage-t-il de modifier l'OTVA afin de mettre fin à ces incongruités et d'appliquer un taux de TVA unique à tous les manuels scolaires destinés à l'usage exclusif de l'enseignement?

3. Le cas échéant, est-il disposé à appliquer le taux réduit de 2,5 pour cent à ces ouvrages, afin de limiter les coûts à charge des apprenants et des familles?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3395 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse** (03.05.2012)

A en croire la "Sonntagszeitung" du 22 avril 2012, le politicien malais Musa Bin Aman aurait touché des pots-de-vin dépassant 90 millions de dollars en échange de concessions forestières sur l'île de Bornéo. L'argent en question aurait été blanchi via la filiale UBS de Hongkong et déposé sur des comptes en Suisse. Selon une information du Ministère public de la Confédération, la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong.

Musa Aman est le gouverneur de l'Etat de Sabah et le frère du ministre malais des affaires étrangères. Avant lui, le gouverneur de l'Etat de Sarawak, Mahmud Taib, avait déjà été accusé de disposer en Suisse d'avoirs acquis illégalement.

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer que la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong s'agissant de Musa Aman et de ses intermédiaires? De quelle autorité hongkongaise la demande d'entraide judiciaire émanait-elle et à quels délits se rapportait-elle?

2. Dans cette affaire, la Suisse a-t-elle également reçu une demande d'entraide judiciaire de la part des autorités malaises? Le Conseil fédéral serait-il prêt à fournir une telle entraide à la Malaisie?

3. L'entraide judiciaire fournie dans l'affaire Aman concernait-elle également d'autres prestataires de services financiers que l'UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de Musa Aman en Suisse?

5. En avril 2011, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a transmis à la FINMA une question du "Bruno-Manser-Fonds" concernant les avoirs de la famille Taib. Qu'a entrepris la FINMA depuis? Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de la famille Taib en Suisse?

6. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent est-il entré en action? A quel propos, auprès de qui, et avec quels résultats?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des avoirs issus d'activités criminelles menées en Malaisie et détenus par des personnes politiquement exposées ne soient déposés sur des comptes en Suisse?

8. Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'UBS et d'autres prestataires de services financiers s'acquittent bien de leur devoir de diligence s'agissant de la gestion d'avoirs illicites de Malais politiquement exposés?

9. Le Conseil fédéral peut-il chiffrer les avoirs illicites en Suisse de Malais politiquement exposés? Dans l'affirmative, à combien estime-t-il ces avoirs?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il chiffrer le montant des avoirs illicites de Malais politiquement exposés lors des prochaines négociations relatives à un accord de libre-échange entre l'AELE et la Malaisie?

Cosignataires: Flach, Haller, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Schneider-Schneiter (5)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3397 *n* Mo. **Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation des néonicotinoïdes comme insecticides et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Fässler Hildegard, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (17)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3398 *n* Mo. **Conseil National. Pénurie de médecins de famille (Bulliard)** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour rendre la profession de médecin de famille plus attrayante en prenant les deux mesures suivantes:

1. mise à disposition, grâce à une incitation financière, de places de stage de 50 à 100 pour cent dans les cabinets de médecins de famille;

2. création de cabinets de groupe proposant une large palette de prestations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Gmür, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pardini, Piller Carrard, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Vogler (29)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3400 *n* Ip. **Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse** (03.05.2012)

Il y a quelque temps, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a donné son feu vert au financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert à Kolubara en Serbie. Ce projet nécessitera le déplacement de la population locale tout en entraînant une pollution de l'environnement considérable. L'investisseur EPS fait en outre l'objet d'une enquête pour corruption. Mais ce n'est pas tout. La BERD étudie actuellement la possibilité de financer la construction, en Serbie, d'une autre centrale au lignite, d'une puissance de 750 megawatt. Non seulement cette dernière générera des émissions polluantes en Serbie, mais elle sera aussi problématique pour la Suisse en raison des importants rejets de CO2 nocifs pour le climat qu'elle occasionnera.

La Suisse est un membre important de la BERD, et les pays balkaniques constituent une priorité de la politique extérieure de la Suisse. Une grande partie des aides financières que notre pays accorde par le biais de la BERD vont à ces pays. En outre, l'ambassadeur suisse Werner Gruber représente la Suisse et huit autres pays - situés essentiellement dans les Balkans - au sein du Comité exécutif de la banque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Conformément à l'Osec, la protection de l'environnement et le développement durable, mais aussi la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent font partie des principes de la politique étrangère et de la politique économique extérieure de la Suisse. Comment ces principes sont-ils conciliables avec le financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert et, le cas échéant, d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

2. La Suisse a une grande influence sur les activités de la BERD, notamment dans les pays balkaniques. Le Conseil fédéral pourrait-il ordonner aux personnes et aux organes compétents en Suisse de s'opposer au financement d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

3. Sur son site Internet, la BERD indique que toutes ses opérations "sont guidées par la nécessité de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement". Que penserait le Conseil fédéral de la mise au point, à la BERD, de stratégies sectorielles et de principes garantissant que les pro-

jets impliquant l'exploitation de combustibles fossiles, mais aussi nucléaires, seront dorénavant exclus du financement par la banque?

Cosignataires: Bäumle, Gasser, Weibel (3)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3421 *n* Mo. **Conseil National. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire (Groupe libéral-radical)** (31.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), afin que les cours de formation complémentaire prévus à l'article 15a chiffre 2 lettre b LCR ne soient obligatoires que pour les conducteurs novices qui ont commis une infraction grave au code de la route au cours de leur période probatoire.

Porte-parole: Wasserfallen

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3424 *n* Mo. **Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale** (01.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale les modifications ci-après du Code de procédure pénale (CPP).

Article 352

1. Le ministère public peut rendre une ordonnance pénale si, durant la procédure préliminaire, le prévenu a admis les faits ou que ceux-ci sont établis et que, incluant une éventuelle révocation d'un sursis ou d'une libération conditionnelle, il estime suffisante l'une des peines suivantes:

Article 354

1. Peuvent former opposition contre l'ordonnance pénale devant le ministère public, par écrit et dans les dix jours:

a. le prévenu;

b. les autres personnes concernées;

c. si cela est prévu, le premier procureur ou le procureur général de la Confédération ou du canton, dans le cadre de la procédure pénale pertinente;

d. la partie plaignante si elle a fait valoir des prétentions civiles.

Le code de procédure pénale est affecté d'un grave défaut en matière de protection des victimes. Quelque 95 pour cent des procédures pénales sont en effet liquidées par la procédure de l'ordonnance pénale aux termes de laquelle le ministère public doit rendre une ordonnance pénale lorsqu'une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus paraît suffisante. Or la victime est de fait exclue de la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui l'oblige, si l'auteur ne reconnaît pas ses prétentions civiles, à intenter une action civile et à assumer, dans ce cas, le fardeau de la preuve et à fournir une avance sur les frais. Le moyen de l'action civile jointe dont peut profiter la victime s'en trouve donc affaibli. Cette situation peut être corrigée par deux modifications du CPP: d'une part, en permettant au ministère public de décider s'il y a lieu de rendre une ordonnance pénale ou de poursuivre, d'autre part, en accordant le droit au lésé qui se constitue partie plaignante et fait valoir des prétentions civiles de former opposition à une ordonnance pénale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Wermuth, Wyss Ursula (27)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3427 *n* Ip. **Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier** (04.06.2012)

Le Conseil fédéral a modifié l'article 58 alinéas 4 et 5 de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) en vue de fixer une part minimale de fonds propres ne provenant pas du deuxième pilier et des contraintes en matière de remboursement de la dette hypothécaire.

Au vu de cette modification, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2012, les banques ont élaboré des normes d'autorégulation. Celles-ci fixent à 10 pour cent la part minimale des fonds propres ne provenant du deuxième pilier. Elles imposent par ailleurs que la dette hypothécaire soit ramenée aux deux tiers de la valeur de nantissement en l'espace de vingt ans.

1. L'utilisation de l'avoir du deuxième pilier est aujourd'hui le principal outil qui concrétise l'objectif de l'article 108 de la Constitution fédérale, lequel prévoit d'encourager l'accession à la propriété. Or, la modification de l'OFR réduira sensiblement l'impact de cet outil. Simultanément, le Conseil fédéral s'oppose à l'épargne-logement et envisage de limiter les possibilités de retrait de l'avoir du deuxième pilier dans son rapport à ce sujet. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre l'article 108 de la Constitution?

2. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a expliqué que la modification de l'OFR visait "à contrer la menace de bulle immobilière". Pour lutter contre une éventuelle bulle immobilière, n'aurait-il pas été plus pertinent d'exiger un apport minimum en fonds propres plutôt que d'édicter une réglementation sur leur provenance?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas prévu de procédure de consultation concernant la modification de l'article 58 alinéas 4 et 5 OFR? Pourquoi cette modification n'a-t-elle pas été englobée dans le rapport sur l'avenir du deuxième pilier? Une meilleure coordination entre le DFF et le DFI n'est-elle pas souhaitable?

4. Certains propriétaires optent pour un amortissement indirect de leur dette hypothécaire, le montant des amortissements étant versé dans un troisième pilier A. La modification de l'OFR permettra-t-elle de maintenir les possibilités actuelles de recours à l'amortissement indirect?

5. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré l'impact de la modification de l'OFR sur la charge fiscale du propriétaire, sachant que les intérêts hypothécaires sont déductibles du revenu?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3431 *n* Po. **Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex** (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il dressera un bilan du réseau Swissnex, et définira le potentiel de développement de ce réseau de consu-

lats scientifiques, en marge du débat sur le message FRI 2013-2016. Objectif: donner une feuille de route cohérente sur le long terme à cette colonne vertébrale de la "diplomatie scientifique" suisse afin de doubler son nombre de représentations, notamment dans les pays partenaires stratégiques.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3437 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement un rapport détaillé consacré à la situation sur le marché des terrains et des logements. L'OFL tiendra compte non seulement de tous les aspects pertinents concernant les prix, le financement, la qualité de propriétaire, le subventionnement et la construction, mais aussi des indicateurs importants. Ce faisant, il prendra en considération et utilisera autant de données que possible émanant de l'Office fédéral de la statistique, de la Banque nationale suisse et d'autres entités.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3439 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers et les prix de l'immobilier des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin dans un souci de transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (25)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3441 ***n*** Ip. **Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct** (06.06.2012)

Par lettre circulaire du 5 décembre 2008, le DDPS a précisé la manière d'interpréter les dispositions relatives à l'exonération des fédérations sportives de l'impôt fédéral direct: "Le champ d'application de l'exonération est limité aux fédérations internationales sportives domiciliées en Suisse et affiliées au Comité international olympique (CIO) ainsi qu'à leurs sous-fédérations internationales également domiciliées en Suisse (confédérations). Les fédérations sportives régionales et nationales, et, par là-même, les fédérations sportives suisses, ne sont pas considérées comme des sous-fédérations et ne sont par conséquent pas exonérées."

Le Conseil d'Etat zurichois a indiqué pour sa part dans sa réponse à une intervention déposée au Grand Conseil (KR 128/2011) que la FIFA, par exemple, n'était pas exonérée. Pourtant, le football est un sport olympique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles fédérations et confédérations sportives internationales sont actuellement exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD?

2. A-t-on accordé une exonération ou a-t-on retiré ce privilège à des fédérations ou des confédérations ces cinq dernières années? Dans l'affirmative, à quelles fédérations ou confédérations et pour quelles raisons?

3. Quels sont les critères exacts d'exonération que les circulaires de l'Administration fédérale des contributions et "plusieurs références détaillées à la pratique de la Conférence suisse des impôts" (réponse du Conseil fédéral à la motion 11.4067) précisent?

4. A quelle fréquence les cantons réexaminent-ils l'exonération des fédérations et confédérations sises sur leur territoire?

5. Comment la Confédération contrôle-t-elle la bonne application de l'article 56 lettre g LIFD par les cantons, notamment pour les fédérations et confédérations sportives internationales?

6. A combien s'élève chaque année l'ensemble des pertes fiscales qu'entraînent les exonérations au titre de l'article 56 lettre b LIFD? A combien s'élève la part des fédérations et confédérations sportives?

7. Les fédérations et confédérations sportives internationales bénéficient-elles d'autres exonérations fiscales sur les plans communal, cantonal ou fédéral?

8. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination fiscale dont souffrent les fédérations sportives nationales pour l'impôt fédéral direct compte tenu des principes de l'universalité et de l'égalité de traitement qui régissent le régime fiscal (art. 127 al. 2 Cst.)? Qu'en pensent les fédérations sportives nationales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz (18)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3443 ***n*** Ip. **Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse** (06.06.2012)

La Poste suisse vient d'annoncer plusieurs mesures particulièrement inquiétantes et qui méritent l'attention des autorités fédérales. Postlogistics SA a annoncé la semaine dernière sa décision de supprimer 250 emplois d'ici 2014. La Poste entend en fait externaliser le service du transport de marchandises: les camions de livraison seront alors remplacés par des chauffeurs externes. Cette situation ouvre la voie à des conditions de travail précaires. La direction de la Poste a déjà annoncé qu'elle entendait réduire les vacances des employés de ce secteur et augmenter leur nombre d'heures de travail.

Parallèlement, le directeur de la Poste Suisse a annoncé que des mesures d'économies supplémentaires toucheraient plusieurs domaines de l'entreprise (communication, finances, gestion du personnel ...). La situation est très inquiétante pour les employés de l'entreprise.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans ses objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2010-2013, le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle "pratique une politique du personnel sociale en tant qu'employeur moderne". Les décisions de l'entreprise, évoquées plus haut, ne sont-elles pas en contradiction avec ces exigences de la Confédération?

2. Par ces décisions, la Poste ouvre la voie à des conditions de travail précaires pour ses employés. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise étatique donne un tel signal?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que d'autres secteurs de la Poste risquent d'être touchés par de telles mesures d'externalisation et de remise en cause des conditions de travail?

4. Vu ses bénéfices annuels (910 millions en 2010 et 904 millions en 2011), la Poste suisse doit-elle vraiment mettre en place de larges mesures d'économies sur le dos de ses employés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (21)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3445 *n* Ip. **Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse** (06.06.2012)

1. Quel type de contrat lie la Confédération à Solar Impulse? Quelle est la forme de la collaboration? A combien peut-on évaluer le soutien de la Confédération dans le projet? Quels sont les départements concernés?

2. Pourquoi la Confédération est-elle totalement absente de la communication de Solar Impulse? La Suisse pourrait-elle être mieux associée au développement du projet? Le drapeau suisse est absent de la communication du projet, que ce soit sur les habits des acteurs, sur le site Internet ou sur les communiqués. Pour quelles raisons? Peut-on y remédier?

Cosignataires: Barthassat, Freysinger, Germanier, Grin, Hiltpold, Hodgers, Maire Jacques-André, Riklin Kathy, Tornare, van Singer (10)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3449 *n* Ip. **Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse** (07.06.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de transparence qui caractérise diverses multinationales - en particulier des entreprises actives dans le secteur des matières premières - et du fait qu'elles rechignent à intégrer dans leur politique commerciale des normes internationales établissant la responsabilité des entreprises dans le domaine social et écologique?

2. Reconnaît-il une responsabilité de la société mère qui incomberait aux multinationales ayant leur siège en Suisse et en vertu de laquelle ces dernières seraient tenues d'imposer à leurs filiales de respecter les droits de l'homme et l'environnement?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assumer son obligation de protection (state duty to protect), selon John Ruggie?

4. Comment entend-il inciter les multinationales à appliquer des mesures de précaution concernant leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs?

Cosignataires: Haller, Moser, Streiff, von Graffenried (4)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3454 *n* Po. **Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés** (07.06.2012)

En acceptant en 2007 la motion Gadient 04.3733, "Promouvoir l'apiculture en Suisse", du 16 décembre 2004, les Chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de la soutenir financièrement.

Concernant le problème sanitaire du varroa, l'Office vétérinaire fédéral s'en préoccupe déjà.

Pour le problème financier de remplacement des colonies, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire des associations, pour le renouvellement et le remplacement des cheptels décimés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bourgeois, Chevalley, Favre Laurent, Freysinger, Joder, John-Calame, Perrin, Rusconi, Voruz (11)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3458 *n* Mo. **Amarelle. Compte d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales** (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de budgétiser les dépenses fiscales, y compris les allègements IFD, dans une annexe au compte d'Etat et dans le rapport sur les subventions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3459 *n* Ip. **Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active** (11.06.2012)

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour tenir compte, dans les recensements de la population active, du grand nombre de résidents avec un statut international?

Dès lors, serait-il possible que le canton de Genève (l'Office cantonal de la statistique de Genève, OCSTAT) puisse établir ses propres statistiques (population active sur son territoire) qu'il fournirait ensuite à l'Office fédéral de la statistique (OFS)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Français, Hiltpold, Hodgers, Maire Jacques-André, Parmelin, Poggia, Reynard, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (16)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3470 *n* Mo. **Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités** (12.06.2012)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3471 *n* Mo. **Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants** (12.06.2012)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3472 *n* Ip. **Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption** (12.06.2012)

Consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités pénales, le 1er janvier 2011, la loi sur le personnel de la Confédération a été complétée par une disposition obligeant les employés de la Confédération à dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances (CDF) les cas de corruption, notamment tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qu'ils constatent dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés ont le droit de signaler au CDF les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, le CDF doit établir les faits et prendre les mesures nécessaires. Il doit en principe préserver l'anonymat du dénonciateur dans ce genre de procédure.

1. Combien de dénonciations a-t-on enregistrées depuis la mise en place de ce régime de dénonciation?

2. Combien de dénonciations sont-elles d'origine extérieure à l'administration fédérale?

3. Combien de dénonciations ont-elles donné lieu à des poursuites pour corruption ou à l'application d'autres mesures?

4. Combien de dénonciations ont-elles visé:

a. des conseillers fédéraux,

b. des juges fédéraux,

c. des parlementaires et

d. des personnes proches de la BNS?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que ce régime de dénonciation est suffisamment connu du public et des employés de la Confédération?

6. Pense-t-il que ce régime est également valable pour les personnes citées à la question 4? Dans la négative, quelle autorité est compétente pour enregistrer les dénonciations concernant ces personnes?

7. Qui contrôle les activités de l'autorité qui réceptionne les dénonciations?

8. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que cette autorité dispose de moyens et d'un personnel qualifié suffisants?

9. Quelles mesures cette autorité a-t-elle mises en oeuvre pour garantir une protection aussi étendue que possible des dénonciateurs?

10. La Suisse applique-t-elle dans tous les domaines et de façon adéquate la Convention de l'ONU contre la corruption, qu'elle a ratifiée?

11. La loi réprime-t-elle tous les actes procurant un avantage indu qui, à titre de contrepartie, sont exécutés ou omis dans le cadre d'une charge officielle? Jusqu'où va l'influence légalement tolérée, qui peut être considérée comme conforme aux usages sociaux?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3473 *n* Mo. **Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Bureau de communication pour prévenir et combattre la corruption. Ce bureau, qui aura les mêmes compétences que le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, aura les tâches suivantes:

- examiner et analyser les soupçons de corruption qui lui ont été communiqués et le cas échéant les transmettre aux autorités de poursuite pénale;

- garantir aux lanceurs d'alerte (whistleblowers) une protection complète en leur assurant la confidentialité;

- publier tous les ans, en tant qu'autorité spécialisée, une statistique anonymisée de la lutte contre la corruption;

- prévenir, empêcher et combattre la corruption;

- assumer des tâches centrales dans le domaine de la collaboration sur les plans de la sécurité et de la criminalité avec les autorités anti-corruption internationales.

Le bureau sera ouvert aux employés de la Confédération comme aux citoyens. Il pourra fournir un soutien aux lanceurs d'alerte en leur garantissant par exemple l'anonymat ou en leur accordant une indemnité.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3476 *n* Mo. **Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction** (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction poursuivie d'office le fait d'importuner sexuellement des mineurs par des paroles. Seront expressément punis non seulement les contact directs ou téléphoniques, mais aussi les contacts indirects passant notamment par des sites de discussion en ligne.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fiala, Galladé, Gilli, Glanzmann, Quadranti, Schneider-Schneiter (13)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3482 *n* Mo. **Freysinger. Contingents d'importation de vins** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'article 22 de la loi sur l'agriculture, de répartir le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Candinas, Chevalley, Geissbühler, Grin, Hodgers, John-Calame, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rusconi, Schwander, Stahl, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Wandfluh (29)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3483 *n* Mo. **Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse** (12.06.2012)

S'agissant des ressortissants étrangers hors UE, auxquels la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est applicable, le Conseil fédéral est chargé d'ajouter les mots "notamment en suivant une formation au terrorisme en Suisse ou à l'étranger" à l'article 62 lettre c LEtr, ainsi que de rendre cette disposition applicable également aux titulaires de permis d'établissement.

S'agissant des ressortissants de l'UE, auxquels la LEtr n'est pas applicable, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative comportant les mêmes effets.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 260bis et 260ter alinéa 3 du Code pénal suisse, afin que cette disposition puisse être mise en oeuvre à l'encontre de tout aspirant terroriste résidant en Suisse, quelle que soit sa nationalité et quels que soient le lieu et le mode de formation choisis (Internet, cours à l'étranger ou autres).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Favre Laurent, Geissbühler, Grin, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stahl, Wandfluh (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3491 *n* Ip. **Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?** (13.06.2012)

Dans son avis du 6 septembre 2011, l'Office fédéral de la justice motive les déductions fiscales accordées aux expatriés pour les frais de scolarisation de leurs enfants dans des écoles privées par le fait que ceux-ci ne séjournent que durant une période limitée en Suisse et qu'ils sont de ce fait amenés à suivre un cursus scolaire dans un contexte scolaire que le système public suisse ne peut leur offrir. Or ces arguments appellent quelques éclaircissements:

1. Sur un plan général, que pense le Conseil fédéral des incitations fiscales qui freinent l'intégration des arrivants en Suisse?

2. Dans ce contexte, que pense-t-il en particulier des déductions fiscales accordées aux expatriés?

3. Quelles mesures a-t-il prévu pour remédier à l'inégalité de traitement en matière fiscale qui sépare les expatriés des autres immigrants venus travailler en Suisse?

4. Quelles mesures a-t-il pris pour que les enfants de ces deux catégories soient soumis au même régime quant aux efforts d'intégration requis?

5. S'agissant des familles d'expatriés, que pense-t-il des efforts d'intégration fournis par les parents, compte tenu notamment du fait que ces familles résident tout de même un certain temps chez nous?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3506 *n* Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines** (13.06.2012)

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) a présenté 19 propositions de sites pour les installations de surface de dépôts géologiques profonds. La plupart de ces sites se trouvent dans des zones ou des périmètres de protection des eaux souterraines. Ces dernières constituent une ressource essentielle pour chaque population et sont protégées à ce titre par des lois cantonales. Cette protection se traduit notamment par des restrictions d'utilisation imposées à tout type d'installation susceptible de porter atteinte à ces eaux, installations nucléaires y comprises. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la NAGRA veuille construire des installations de surface de dépôts finaux pour déchets radioactifs dans des zones de protection des eaux souterraines?

2. Le Conseil fédéral sait-il que d'après les critères définis par la NAGRA elle-même, l'existence d'une zone de protection des eaux souterraines excluait jusqu'en 2010 par principe tout projet d'installation de surface dans une telle zone, et que les propositions actuelles sont donc en parfaite contradiction avec ce critère?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le stockage des déchets nucléaires devrait primer sur les lois cantonales de protection des eaux souterraines parce qu'il s'agirait d'une affaire fédérale? Faudrait-il renoncer à cette protection dès lors que le stockage de ce type de déchets entrerait en jeu?

4. Pour chaque installation de surface, un périmètre de sécurité est défini, lequel s'accompagne de restrictions d'utilisation pour tout ce qui se trouve à l'intérieur dudit périmètre. Est-il possible que les eaux souterraines situées sous de telles installations ne puissent plus être utilisées, ou seulement à certaines conditions?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'intention exprimée par la NAGRA de déterminer des sites pour des installations de surface avant de savoir où seront situés les dépôts finaux pour les déchets qui seront traités dans ces installations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

12.3510 *n* Mo. **(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la LIFD et de la LHID de sorte que les déductions fiscales prévues actuellement dans l'ordonnance concernant les expatriés (Oexpa) ne soient plus autorisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer,

Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Gysi.

12.3511 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. "bachelor professionnel", "bachelor ES" ou "master professionnel"). Cette modification de la LFPr devra, dans la mesure du possible, être effectuée parallèlement à l'élaboration de la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Müri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3515 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les modalités de mise en oeuvre de la motion Barthassat 08.3616, "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal", qui lui a été transmise, de façon à ce qu'elle soit traitée sous la forme d'une loi fédérale qui puisse être soumise à référendum et débattue au sein du Parlement et non, comme le prévoit actuellement le projet de consultation, sous la forme d'une simple adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Porte-parole: Perrin

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3517 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales** (13.06.2012)

En novembre 2011, les autorités de la province d'Espinar (Pérou) ont porté plainte contre la filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière pour de graves atteintes à l'environnement et à la santé de la population locale. En mars 2012, le procureur général de Tucuman (Argentine) a déposé plainte auprès de la Cour inter-américaine des droits de l'homme contre une filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière. Cette action en justice fait suite à une plainte déposée en 1998 par le ministère de l'environnement de Tucuman contre la même entreprise à cause de pollutions des eaux et de l'environnement. Dans les deux cas, l'absence de dialogue de l'entreprise avec les communautés locales a conduit à des heurts violents entre les forces de l'ordre et la population. A Espinar, l'explosion sociale du mois de mai 2012 a causé la mort d'au moins deux personnes et l'incarcération du maire. Ces cas sont emblématiques du secteur de l'extraction minière, caractérisé par de graves violations des droits humains et de l'environnement dans les pays en développement. Ce secteur a explosé ces dernières années en Suisse avec la présence accrue de nombreuses multinationales. Depuis 2003, quelque 300 firmes étrangères - notamment du secteur des matières premières - ont déplacé leur siège central ou régional en Suisse. Des personnalités, suisses et européennes, ont qualifié cette situation de risque, voire même de "bombe à retardement" pour la Suisse. Elle représente en effet une responsabilité particulière pour notre pays en tant que promoteur des droits humains, mais aussi un grand risque pour la réputation de la place économique suisse.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il cette situation?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que les violations commises par les multinationales dont le siège juridique, l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse, ainsi que les plaintes qui peuvent en découler, représentent un risque pour notre pays?

3. Plus particulièrement, le Conseil fédéral considère-t-il que les abus commis par certains secteurs à risques, notamment les entreprises de matières premières, peuvent nuire à la réputation de la place économique suisse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour, à l'avenir, réduire ce risque de réputation pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Haller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (27)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3518 *n* Po. **Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines** (13.06.2012)

La compétitivité internationale de la recherche suisse en sciences sociales et humaines doit être améliorée. Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux des enjeux en la matière et de mettre en évidence sa stratégie et les mesures concrètes envisagées pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines à l'avenir, dans le contexte du transfert de l'ensemble du domaine formation, recherche et innovation (FRI) vers le Département fédéral de l'économie et de la création du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ribaux, Riklin

Kathy, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (43)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3519 *n* Mo. **Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a** (13.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter le droit fédéral de telle sorte que le montant maximal exonéré d'impôt qu'un salarié ou qu'une personne exerçant une activité lucrative indépendante peut verser sur un compte du pilier 3a soit porté respectivement à 12 000 et à 40 000 francs.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Français, Germanier, Gössi, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (20)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3520 *n* Ip. **Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes** (13.06.2012)

Dans les principes directeurs ("Guiding Principles") adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011, John Ruggie appelle les gouvernements à mener une politique proactive afin que les entreprises assument leur responsabilité dans le monde entier s'agissant du respect des droits de l'homme et des normes environnementales. Il y souligne que les Etats doivent appliquer des mesures tant sur les plans national et international que sur une base volontaire ou contraignante. Forte de ces recommandations, l'UE est elle aussi favorable à une combinaison de mesures volontaires ou contraignantes. Le Conseil fédéral, quant à lui, préconise avant tout l'autoresponsabilité dans le domaine de la responsabilité sociale et écologique des entreprises (RSE), comme le prévoit en particulier le concept de RSE mis au point par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il soutient activement les codes de conduite propres aux entreprises ou les initiatives internationales. Cela étant, même lorsque des entreprises suisses ont par exemple adhéré au Pacte mondial de l'ONU, elles se retrouvent régulièrement dans le collimateur pour cause de violations des droits de l'homme ou de normes environnementales à l'étranger. A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho de tels méfaits, souvent commis par des filiales de sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse: pollution de l'eau et du sol, alliée à la mise en péril de la santé de la population locale dans des pays tels que le Pérou, ou travail des enfants dans les mines artisanales de la République démocratique du Congo. Ces violations vont souvent de pair avec un manque de dialogue des entreprises avec la population locale.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le clivage entre l'engagement RSE pris par une entreprise et ses pratiques commerciales sur le terrain?

2. Comment juge-t-il l'efficacité des mesures d'autorégulation et des mesures RSE volontaires prises par les entreprises en vue du respect des droits de l'homme et des normes environnementales?

3. Afin de prévenir toute violation des droits de l'homme et toute atteinte à l'environnement, comment compte-t-il garantir que les mesures RSE que les entreprises se sont engagées à prendre seront conformes aux normes internationales et que les entreprises les respecteront dans les faits?

4. Que pense-t-il de la responsabilité sociale des entreprises, cette conception nouvelle qui préconise à la fois des mesures volontaires et des mesures contraignantes?

Cosignataires: Chevalley, Haller, Ingold, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (6)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3526 *n* Ip. **Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque** (14.06.2012)

Le 1er mai 2012 est entrée en vigueur l'ordonnance révisée concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV): si elle ne rend pas obligatoire le port du casque pour les conducteurs d'un "cyclomoteur léger", c'est-à-dire d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage de 500 watts au plus et active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, le port du casque n'en est pas moins recommandé par le Conseil fédéral. D'autre part, l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) rendra obligatoire à partir du 1er juillet 2012 le port du casque pour les conducteurs d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. S'agissant de la recommandation qu'il fait aux conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral étend-il cette recommandation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

2. S'agissant de l'obligation pour les conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'étendre cette obligation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

Cosignataires: Amherd, Gilli, Gmür, Graf-Litscher, Humbel, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Semadeni, Streiff, Vogler (11)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3529 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (14.06.2012)

En raison de l'augmentation constante des loyers, les Chambres fédérales ont récemment, à juste titre, relevé le montant des allocations de logement versées dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Or ces allocations, qui relèvent de la catégorie de l'aide à la personne, ne profitent qu'en apparence aux locataires, car elles sont ensuite directement versées aux propriétaires des biens immobiliers. Or un changement de stratégie à long terme, qui viserait une forte augmentation du nombre d'organismes de logement et de construction n'étant pas axés sur le profit (coopératives, fondations) et pratiquant par conséquent des loyers fixés sur la base des coûts, permettrait de garantir le niveau de vie de manière bien plus efficace et à moindres frais. Des allocations de logement sont en outre versées dans le cadre de l'aide sociale économique. Chaque année, la ville de Zurich dépense à elle seule un mon-

tant total de quelque 300 millions de francs qui comprennent les allocations de logement qu'elle verse dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI?

2. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre de l'aide sociale?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les loyers exigés par les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit sont inférieurs de 25 à 30 pour cent aux loyers demandés par les organismes axés sur le profit? Serait-il prêt à vérifier ces chiffres et à en récolter de nouveaux?

4. Est-il aussi d'avis qu'une aide à la pierre, sous la forme d'un soutien (tel que remise de terres à construire) alloué à des organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit (coopératives, fondations, etc.), constituerait une mesure plus efficace pour atteindre les objectifs de sécurité sociale visés?

5. Combien de logements (rapportés à la surface en mètres carrés) les pouvoirs publics et les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit pourraient-ils acheter par an avec les montants concernés et avec une part de fonds propres de 10 pour cent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (26)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3534 *n* Ip. **Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre, suite à ses réponses aux interpellations 11.3169 et 12.3307, aux questions suivantes relatives à son planning décisionnel 2012-2030 quant aux différents projets liés aux routes nationales, d'une part (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, compléments de réseau, nouvelles jonctions autoroutières, reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux, réfection du tunnel routier du Gothard, gros entretien, etc.), et aux mécanismes et moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces projets, d'autre part (fonds routier, hausse de la surtaxe sur les carburants):

1a. Quand précisément le Conseil fédéral compte-t-il présenter la stratégie de développement de l'infrastructure routière 2030 demandée par la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

1b. Ce programme contiendra-t-il notamment l'élimination des goulets d'étranglement, les compléments de réseau, les nouvelles jonctions autoroutières, la reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux et la réfection du tunnel routier du Gothard et, si non, pourquoi?

2a. Quand, au plus vite, le Conseil fédéral pourrait-il présenter un fonds d'infrastructure routière analogue au fonds d'infrastructure ferroviaire?

2b. Le cas échéant, pourquoi le Conseil fédéral s'opposerait-il à un fonds routier?

3a. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un message spécifique sur la réfection du tunnel routier du Gothard, sans intégrer ce projet (et l'arrêté y relatif) dans le cadre d'un message avec plusieurs arrêtés, tel que le 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement?

3b. Si oui, quand précisément et pourquoi, compte tenu de la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble, notamment des risques de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

4a. Le Conseil fédéral compte-t-il toujours présenter des compléments de réseau tels que la traversée du lac à Genève dans son 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement, agendé pour 2014?

4b. Si non, pourquoi, compte tenu des problèmes de trafic avérés dans les métropoles?

5a. Quand précisément le Conseil fédéral soumettra-t-il en consultation le projet de hausse de la surtaxe sur les carburants auquel il fait référence dans sa réponse à l'interpellation 12.3307?

5b. Quel serait le montant de cette/ces hausse(s) et quand entrerai(en)t-elle(s) en vigueur?

Cosignataires: Bugnon, Français, Hiltpold, Lüscher, Parmelin (5)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3538 *n* Ip. **Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand** (14.06.2012)

Etant donné que la surveillance de la Banque nationale suisse (BNS) relève, en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, de la compétence de la Confédération, c'est-à-dire du Conseil fédéral et du Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la société de révision KPMG n'a-t-elle pas contrôlé, lorsqu'elle a examiné les comptes de Madame Kashya, épouse de l'ancien président de la BNS, Philipp Hildebrand, les transactions en monnaie étrangère de plus de 20 000 francs effectuées par cette dernière, alors que le contrôle se fait dès 1000 francs pour les membres de la direction générale élargie de la BNS?

2. Pourquoi avoir ainsi autorisé à faire sciemment l'impasse sur l'achat d'instruments financiers dérivés (options d'achat ou de vente) avec un effet de levier de 20 à 30 fois le montant de départ?

3. Pourquoi avoir allégué les coûts et la charge de travail comme raisons pour ce traitement inégal frappant entre Kashya Hildebrand et les membres de la direction générale élargie de la BNS, alors que des réviseurs chevronnés peuvent très bien également contrôler de plus petites positions en peu de temps et qu'il n'y avait par ailleurs aucune urgence?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la justification scandaleuse avancée par la BNS, selon laquelle il s'agissait d'une pesée d'intérêts pouvant avoir des conséquences (cf. "Weltwoche" no 24; 14 juin 2012) pour Philipp Hildebrand, qui avait d'ailleurs déjà quitté la BNS au moment de l'enquête?

5. Est-il exact que les époux Hildebrand et Daniel Senn, en tant que chef de la société KPMG chargée de la révision de leurs

comptes, avaient le même conseiller financier en la personne de Felix Scheuber de la banque Sarasin?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3544 ***n*** Po. **Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si l'ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix peut être modifiée de façon à ce que la TVA et la taxe de séjour soient indiquées séparément.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.3546** ***n*** Mo. **Conseil National. Moratoire sur la fermeture des consulats (Büchel Roland)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper toute nouvelle fermeture de services consulaires jusqu'à la fin de la législature en cours. Il faut repenser la réorganisation et la "régionalisation" des services consulaires.

Cosignataires: Kaufmann, Stamm (2)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

19.09.2013 Conseil national. Adoption.
26.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.3548 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération** (14.06.2012)

La Poste suisse exerce, outre son monopole qui consiste à acheminer les lettres jusqu'à 50 grammes, de nombreuses autres activités commerciales, ce qui constitue parfois une sérieuse menace pour les entreprises privées. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Poste gère une boutique en ligne qui propose des articles de bureau et des appareils électroniques, concurrençant ainsi directement nos PME. En quoi cette prestation est-elle compatible avec les tâches véritables et originelles de la Poste en tant que fournisseur de prestations?

2. La Poste ne facture pas de frais d'envoi en Suisse ou à l'étranger pour les articles achetés sur sa boutique en ligne dont la valeur se monte à 15 francs au moins, ce qui constitue une concurrence déloyale à l'égard de toutes les PME qui gèrent une boutique en ligne mais qui doivent facturer des frais de port pour pouvoir couvrir leurs coûts. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette situation concurrentielle injuste?

3. Les entreprises appartenant ou liées à la Confédération peuvent-elles profiter de leur situation pour se créer des avantages, par exemple en réalisant des économies au détriment de la collectivité, tout en faisant du tort aux entreprises privées par des distorsions de la concurrence en raison de leur suprématie (taille, lieux d'implantation, réseau de distribution, etc.)?

4. Y a-t-il d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération qui tirent avantage de leur situation privilégiée ou monopolistique par rapport au secteur privé?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer les mêmes conditions pour les entreprises appartenant ou liées à la Confédération que pour les entreprises privées, et donc à abolir les irritantes distorsions de la concurrence qui existent? Si tel est le cas, comment entend-il s'y prendre? Si tel n'est pas le cas, comment justifiera-t-il cette situation face au secteur privé qui en subit les conséquences?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (18)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3549 ***n*** Ip. **Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité** (14.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau régime de financement des soins visait notamment à ce que les personnes séjournant dans un home n'aient plus besoin de l'aide sociale. Or cet objectif n'est pas atteint. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Que pense-t-il du fait que certains pensionnaires de homes se serrent la ceinture pour ne pas devoir demander l'aide sociale, et que certains homes recourent à nouveau à la pratique de la subvention croisée?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les pensionnaires de homes n'aient plus à recourir à l'aide sociale?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin (23)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3551 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la loi sur les finances qui permette de réduire les soldes de crédit et de renforcer ainsi l'efficacité du frein à l'endettement. Cet objectif pourrait par exemple être atteint en ajoutant au facteur conjoncturel utilisé pour calculer le plafond de dépenses une pondération glissante qui permette de tenir compte du volume moyen des soldes de crédit.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Gössi, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Schelbert, Vitali, Weibel (18)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3553 ***n*** Mo. **Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement (Groupe libéral-radical)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2012 un texte distinct du projet de révision de l'AVS et qui prévoie la mise en place rapide d'un mécanisme de frein à l'endettement pour l'AVS. Ce mécanisme devra répondre

aux mêmes exigences que la règle fiscale qui devait être instaurée dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.

Porte-parole: Schneeberger

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3554 *n* Ip. **Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection** (14.06.2012)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour que l'article 8 de la Constitution soit pleinement respecté? Plus précisément, comment entend-il garantir que chacun puisse décider en toute liberté et sans pression extérieure de se soumettre ou non, ou de soumettre on non ses enfants, à des tests génétiques? Quelles mesures prendra-t-il pour empêcher les assureurs de faire de la réalisation de certains tests une condition à la conclusion du contrat d'assurance?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3556 *n* Mo. **Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de soumettre au Parlement une proposition visant à supprimer les inégalités de traitement existant entre les couples mariés avec enfants et les couples de concubins avec enfants - inégalités qui découlent des plus grandes possibilités de déductions dont disposent les seconds (contributions d'entretien pour les enfants mineurs et déductions pour personnes à charge pour les enfants majeurs). La correction se fera par la voie d'une adaptation du régime auquel sont soumis les couples mariés, par exemple par la voie d'une augmentation du montant de la déduction pour personnes mariées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, de Courten, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Hassler, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, von Siebenthal, Wobmann (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3557 *n* Mo. **Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs (Kaufmann)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'attaquer aux problèmes que la baisse actuelle des taux d'intérêts entraîne pour les assureurs-vie qui pratiquent également l'assurance-vie collective.

1. Le taux appliqué dans le cadre du Swiss Solvency Test (SST) à l'escompte des engagements futurs devra correspondre à la rémunération prévue à long terme et non aux taux de rendement historiquement bas des obligations de la Confédération.

2. Si le Conseil fédéral s'attend à une phase prolongée de taux faibles, il abaissera également le taux de conversion LPP, à titre de mesure complémentaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Blocher, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gössi, Humbel, Killer Hans, Mörgeli, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (31)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 (taux d'escompte) et de rejeter le point 2 de la motion (taux minimal de conversion LPP).

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2; rejeté.

12.3560 *n* Mo. **Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui supprime les avantages fiscaux dont bénéficient les expatriés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fischer Roland, Hodgers, Leuenberger-Genève, Teuscher (5)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3561 *n* Mo. **Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 10 millions de francs le crédit affecté aux projets visés dans la loi encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme. Ces moyens supplémentaires devront être mis en oeuvre sans formalités particulières et de manière ciblée pour impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur du tourisme alpin.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3562 *n* Po. **Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Schelbert, Schläfli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3563 *n* Ip. **Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger** (14.06.2012)

Tout comme en Suisse, ce sont les communes qui sont compétentes pour l'aide sociale, aux Pays-Bas et en Allemagne. D'après des estimations, la fraude à l'aide sociale commise par des étrangers s'élèverait à plus de 400 millions d'euros dans ces deux pays.

Aux Pays-Bas, les autorités travaillent avec des collaborateurs qui enquêtent sur les cas de suspicion de fraude, de façon comparable aux détectives sociaux que nous avons en Suisse. Ces

personnes connaissent bien les pays d'origine des fraudeurs suspectés et la langue qu'on y parle, et interviennent lorsque la coopération avec les autorités locales à l'étranger n'est pas aussi fructueuse qu'espérée ou qu'il n'existe pas de cadastre utilisable. L'idée étant de faire appliquer le principe "pas d'aide sociale pour les propriétaires de villas", la tâche principale de ces agents consiste à repérer, sur place, des biens que ceux-ci n'auraient pas déclarés (en particulier des biens immobiliers).

Les Pays-Bas envisagent désormais de mettre en place une procédure systématique visant à mettre un terme à la fraude à l'aide sociale commise par les étrangers, à obtenir le remboursement des sommes indûment perçues et à poursuivre les fraudeurs en justice. Le système est actuellement testé dans une ville de taille moyenne.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Suisse, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, est également confrontée au problème des personnes de nationalité étrangère qui bénéficient de prestations sociales mais ne déclarent pas tous leurs biens?

2. La Suisse dispose-t-elle déjà de moyens permettant d'élucider des cas de suspicion de fraude à l'étranger, comme décrits plus haut?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer, sur le modèle néerlandais, les bases légales permettant aux communes de recourir à des prestations de la Confédération pour pouvoir enquêter sur les cas de fraude soupçonnée à l'étranger?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3567 *n* Mo. **Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions aux organes compétents pour les marchés publics afin que lesdits organes tiennent compte, pendant toute la procédure, de notre économie qui génère des emplois dans notre pays.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Gössi, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Pezzatti, Ribaux, Rime (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3570 *n* Po. **Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine** (14.06.2012)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feller, Glanzmann, Gmür, Grin, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Vogler, Wasserfallen (44)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3572 *n* Mo. **Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) en prévoyant d'y inscrire un nouvel article 31a:

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'article 31 alinéa 2bis, n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bugnon, Bulliard, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Romano, Schläfli, Vogler (9)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3576 *n* Ip. **Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié, à la suite de sa réponse à mon interpellation 12.3307, de répondre aux questions suivantes relatives, d'une part, à un engagement gouvernemental formel en faveur du financement des projets autoroutiers majeurs recensés à ce jour au titre de la planification des réseaux sur le site Internet de l'OFROU (Glattal/Winterthour, grand contournement de Lausanne-Morges, traversée du lac à Genève, évitement de Saint-Gall, Berne Weyermannshaus-Schönbühl, Berne-Muri, Lugano-Mendrisio) et, d'autre part, au financement d'un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager clairement, lors de toute décision de sa part relative à tout ou partie des projets autoroutiers majeurs mentionnés ci-dessus (éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard y compris), à demander au Parlement, par le biais d'une augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants, les moyens nécessaires au financement des projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, sous réserve de l'inscription de ces projets dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales et dans le cadre d'une ébauche de planification précédant la stratégie de développement de l'infrastructure routière, au sens de la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

Et ce à la double condition que cette augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants entre en vigueur en 2015 au plus tôt et pour autant que le solde du financement spécial pour la circulation routière soit inférieur à 500 millions de francs?

a. Si oui, comment?

b. Si non, pourquoi, compte tenu des risques très élevés de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, au cas où il déciderait de proposer un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard (à l'occasion de l'assainissement du tunnel existant), à présenter au Parlement diverses variantes de financement de ce projet autoroutier majeur spécifique, en veillant à ce qu'aucun lien juridique ne soit établi entre celui-ci et les projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, compte tenu notamment du fait que ces derniers ne sont pas concernés par l'article 84 de la Constitution sur la protection des Alpes?

a. Si non, pourquoi, compte tenu du principe d'équité de traitement?

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Feller, Moret, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Voruz (12)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3577 *n* Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3585 *n*** Mo. **Conseil National. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE (Fässler Daniel)** (15.06.2012)

Si le Conseil fédéral entame un dialogue ou engage des négociations concrètes avec l'Union européenne (UE) sur l'imposition des entreprises, la Suisse doit poser au minimum les exigences qui suivent:

1. Comme la Suisse poursuit une politique fiscale autonome qui entend répondre à ses besoins propres, les règles du droit fiscal suisse restent la seule base déterminante pour l'imposition des entreprises en Suisse. Une reprise du code de conduite de l'UE en matière de fiscalité des entreprises est exclue.

2. Dans l'éventualité où des modifications seraient apportées aux règles d'imposition des sociétés holding et des sociétés mixtes, des délais raisonnables, d'une durée de dix ans, devraient impérativement être aménagés.

3. L'UE doit garantir pour sa part que les règles fiscales de certains de ses Etats qui désavantagent les entreprises établies en Suisse par rapport aux entreprises établies dans un Etat de l'UE (par ex. application par analogie de l'arrêt Cadbury-Schweppes aux sociétés suisses) seront abrogées et qu'il sera renoncé à l'avenir aux réglementations de ce type.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Baader Caspar, Bäumle, Blocher, Böhni, Borer, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Egloff, Eichenberger, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltpold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Kaufmann, Kessler, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Parmelin, Pelli, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Spuhler, Stamm, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (80)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.
27.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.3587 *n* Mo. **Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les bases légales réprimant l'incitation à la spéculation.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Rösti, von Siebenthal, Wobmann (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3588 *n* Mo. **Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013** (15.06.2012)

Afin d'éviter des stocks de vin trop importants et alléger le marché des vins suisses, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter, pour les vendanges 2012 et 2013, une ordonnance visant à octroyer des contributions pour l'affectation d'une partie de la récolte de raisin à l'élaboration de produits non alcooliques ou faiblement alcoolisés. Une contribution pourrait ainsi être accordée aux élaborateurs de jus de raisin, de bourru, de bourru pasteurisé, ainsi que de jus de raisin et de moût de raisin pasteurisés en cours de fermentation. Une telle ordonnance avait déjà été édictée en 2002 et en 2003 vu le marasme du marché suite à la globalisation des contingents importation.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Lüscher (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3589 *n* Ip. **van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile** (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il proposer les modifications du CO qui s'imposent pour concrétiser la motion 07.3763?

2. Tiendra-t-il compte des développements récents montrant que la justice peut être appelée à se prononcer 50 ans après l'exposition à l'amiante?

3. Tiendra-t-il compte que les responsables peuvent être à la fois des personnes, à la fois des entreprises?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (24)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3592 *n* Mo. **von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour béné-

ficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles de telle sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des améliorations structurelles;

2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,75 UMOS) puissent profiter des améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Geissbühler, Graf Maya, Hassler, Joder, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3596 ***n*** Ip. **Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars** (15.06.2012)

Figurant dans un rapport du Conseil de l'Europe publié en 2010, les accusations portées contre des personnes faisant partie des plus hautes sphères de la société au Kosovo concernent des crimes graves et des violations des droits de l'homme. Il est problématique que Hashim Thaçi et d'autres dirigeants de l'UCK - dont Azem Syla, Xhavit Haliti, Bardhyl Mahmuti, Ramush Haradinaj, Adem Grabovci, Jashar Salihu, Kadri Veseli et Ali Ahmeti - aient obtenu le statut de réfugié en Suisse. J'ai posé des questions sur ces personnes il y a plus d'une année, dans mon interpellation 11.3294, sans toutefois obtenir de réponses concrètes. Azem Syla a entre-temps fait l'objet d'une condamnation pénale et s'est vu retirer son autorisation de séjour. Il lui a notamment été reproché d'avoir escroqué les assurances sociales suisses à hauteur de 500 000 francs.

1. Les autres personnes susmentionnées et leur entourage ont-elles également fait l'objet d'enquêtes quant à des infractions? Quel est leur statut de séjour aujourd'hui?

2. Leurs activités liées au trafic d'armes et de drogues et à des délits analogues en Suisse ont-elles fait l'objet d'enquêtes approfondies?

3. Est-il exact qu'Azem Syla est l'oncle de Hashim Thaçi?

4. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2001 indique que tous les partis extrémistes albanais connus disposent d'antennes en Suisse, et souligne le rôle de Fazli Veliu et Musa Dzaferi. Quelles mesures les autorités compétentes ont-elles prises contre ces extrémistes et pourquoi ces deux hommes ont-ils pu séjourner en Suisse?

5. Y a-t-il aujourd'hui encore des organisations extrémistes albanaises en Suisse? Si tel est le cas, comment s'appellent-elles et par quelles personnes ou quels partis sont-elles dirigées?

Cosignataires: Joder, Pieren, Stamm, von Siebenthal (4)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3597 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles** (15.06.2012)

La Confédération soutiendra sans délai et de manière accrue la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticole selon la règle du 50/50. Pour ce faire, la Confédération augmentera la part destinée à la promotion des ventes de l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Perrin (12)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3598 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les lois existantes afin de créer un statut fiscal privilégié pour les jeunes entreprises innovantes. Celui-ci pourra comprendre une imposition privilégiée des investissements dans ces sociétés.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Perrin (12)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3599 ***n*** Mo. **Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à instaurer au niveau fédéral un corpus minimal de la formation des cafetiers-restaurateurs, notamment en s'assurant que les blocs proposés dans les cantons pour l'obtention des patentes soient suffisants pour retenir les principes essentiels de la bonne tenue des établissements, notamment en ce qui concerne la prévention et la consommation de l'alcool.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (16)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3600** ***n*** Mo. **Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (Humbel)** (15.06.2012)

En cas de rejet populaire, le 17 juin 2012, de la révision de la LAMal portant sur les réseaux de soins intégrés ("managed care"), je charge le Conseil fédéral de réintroduire dans la LAMal une disposition qui permette aux cantons de gérer le nombre de médecins spécialistes admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie, que ce soit en cabinet privé ou dans le secteur ambulatoire des hôpitaux.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.
09.12.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.3601 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3603 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques** (15.06.2012)

Le peuple a accueilli avec froideur le projet de réseaux de soins ("managed care") qui lui avait été soumis. La raison profonde de ce rejet est sans doute à rechercher dans la logique assurantielle à laquelle obéissent des réseaux de soins qui reposent sur la conclusion de contrats entre caisses-maladie et réseaux de médecins d'un côté, et entre caisses-maladie et assurés de l'autre - avec le risque de voir à terme les intérêts du patient passer au second plan. A quoi s'ajoute que les réseaux de soins ne s'attaquent qu'en partie aux problèmes réels (comme la prise en charge des malades chroniques) et, au-delà des médecins, coopèrent insuffisamment avec les autres métiers de la santé. Enfin, les modalités de la collaboration entre les systèmes de soins hospitalier et ambulatoire n'ont pas été définies.

C'est pourquoi les experts s'accordent généralement à considérer que cette logique assurantielle est déjà dépassée, et que l'avenir est aux modèles de soins axés sur la prise en charge d'un patient placé au centre du système. Les spécialistes parlent à cet égard de "Chronic Care" (prise en charge des malades chroniques), car c'est notamment en raison de l'augmentation des maladies chroniques qu'il importe aujourd'hui de mettre en place de nouveaux modèles de soins.

Ces considérations m'amènent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, que faudrait-il faire pour développer et promouvoir des modèles de "Chronic Care" (avec le concours des instituts de médecine de famille et des écoles des métiers de la santé)? Quel rôle serait dévolu aux cantons?

2. Est-il acceptable que les caisses-maladie continuent de refuser d'investir dans les soins aux malades chroniques (en mettant en place des réseaux de prise en charge des diabétiques par ex.)? Si oui, à qui reviendrait-il de prendre ici l'initiative?

3. Pour le Conseil fédéral, quelle place faut-il accorder à la promotion des compétences des patients et de leurs familles? Quelle devrait être à cet égard la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les associations? Qui devrait impulser le processus, avec quelles responsabilités?

4. Comment faire pour inscrire les modèles de "Chronic Care" dans une stratégie visant à assurer le maintien des soins de base?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3605 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre** (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre et à étudier en particulier s'il serait judicieux de prévoir deux types de zones de rencontre ("zones centrales" et "zones d'habitation")?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier l'ordonnance sur la signalisation routière de sorte qu'on ne voie plus d'enfants en train de jouer sur les panneaux de signalisation placés dans les zones de rencontre centrales?

3. Quelles précisions pourrait-on apporter au régime de parcage applicable dans les zones de rencontre des quartiers d'habitation, dans le but de donner suffisamment de place aux enfants pour jouer tout en maintenant le nombre de places de stationnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gysi, Heim, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3610 ***n*** Mo. **Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer ou, pour le moins, de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour les transports par autocar.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Germanier, Rime (7)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3615 ***n*** Ip. **Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.** (15.06.2012)

L'association actif-trafiC peut se féliciter d'avoir remporté des succès dans plusieurs agglomérations avec son initiative des villes. Cependant, la politique des transports est l'affaire à la fois des communes, des cantons et de la Confédération. Les villes et, dans le cas de Bâle, le demi-canton dépendent donc de la collaboration avec ces instances supérieures pour concrétiser la volonté du peuple.

A l'inverse, il est évident que la réduction des émissions de CO2, objectif général de politique climatique, ne se fera pas sans une réduction, entre autres, du transport individuel motorisé. Or, où mieux que dans les villes et les zones adjacentes, idéalement desservies par les transports en commun, peut-on parvenir à un changement vers un mode de transport plus écologique? C'est pourquoi il est également dans l'intérêt de la Confédération de soutenir la mise en oeuvre des initiatives des villes.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle soutenir, soit concrètement, soit par une modification du cadre législatif, la mise en oeuvre des initiatives des villes?

2. De quelle façon, comme par exemple la mise en place d'un groupe d'échange, la Confédération envisage-t-elle de contribuer à la coordination des efforts fournis au niveau local en vue de la mise en oeuvre de ces initiatives?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3616 *n* Mo. **Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi sur la protection de l'environnement et, si nécessaire, d'autres actes législatifs, afin d'autoriser la création d'une nouvelle zone d'affectation cantonale (dénommée par ex. "zone urbaine") dans laquelle pourraient s'appliquer des valeurs limites de bruit différentes en fonction de l'origine du bruit. Ainsi, eu égard à la fonction urbaine de cette zone, le bruit produit la nuit par l'homme, par des activités à caractère culturel ou par des établissements de restauration serait soumis à des valeurs limites plus élevées que celui que génèrent l'industrie ou le trafic.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Glättli, Grossen Jürg, Hodgers, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (25)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3618 *n* Ip. **Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II** (15.06.2012)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a certes rejeté le recours déposé pour cause d'atteinte à la législation relative à l'exercice du droit de vote, en relation avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (1C_176/2011). Il a toutefois sévèrement critiqué le Conseil fédéral d'alors (législature 2003 à 2007) pour son action durant la période qui a précédé la votation référendaire de février 2008, dont le résultat a été extrêmement serré (49,5 pour cent de non). Cet arrêt du Tribunal fédéral est remarquable.

Dans ses explications relatives à l'objet soumis au vote populaire, le Conseil fédéral a fortement sous-estimé les pertes de recettes fiscales, qu'il a fixées à quelques millions, et passé sous silence certaines composantes de ces pertes, comme l'impôt anticipé, dont la baisse se compte en milliards de francs, ou la situation des villes et des communes, qui perdent l'impôt sur le revenu qu'auraient rapporté les milliards de francs versés au titre de la distribution non imposable de l'agio. Le Tribunal fédéral constate que les citoyens n'ont pas pu se former une opinion objective, parce que les informations qui leur ont été fournies étaient erronées ou lacunaires. Il en arrive à la conclusion qu'une atteinte a été portée à la liberté de vote au sens de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution.

1. Quels enseignements le Conseil fédéral a-t-il tirés de l'ATF 1C_176/2011 en ce qui concerne l'information des citoyens et plus particulièrement la quantification de l'impact des révisions de la législation relative à la fiscalité?

2. Le message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (05.058), adressé au Parlement, contenait déjà des informations erronées. C'est ainsi qu'au 1er alinéa du chiffre 8.1.4, consacré à l'impôt anticipé, on peut lire que les anciens agios resteront soumis à cet impôt (FF 2005 4469). Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait éclaircir la raison pour laquelle ni l'AFC ni le Conseil fédéral de l'époque n'ont attiré l'attention sur les milliards de francs de pertes fiscales qui allaient résulter de la proposition du Conseil des Etats de biffer le terme "directement" qui figurait à l'article 20, alinéa 3, du projet de modification de la LIFD?

4. A-t-il pris des mesures sur le plan institutionnel et sur celui du personnel pour empêcher dorénavant que le Parlement et les citoyens ne soient confrontés à des informations erronées et à des rétentions d'informations?

5. Est-il lui aussi d'avis que la distribution, franche d'impôt, de réserves constituées d'apports de capital provenant d'anciens agios, pour un montant annoncé d'environ 1000 milliards de francs d'ici fin juillet 2012, entame déjà considérablement le capital de nos sociétés anonymes? Quels sont les chiffres pour le CS et l'UBS?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les pays voisins ont accompagné le principe de l'apport de capital d'un impôt sur les gains en capital? Dans l'affirmative, quels en sont les taux?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3620 *n* Po. **Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant non seulement sur le potentiel et les coûts d'installations photovoltaïques qui seraient implantées à divers endroits dans les Alpes, mais aussi sur leur contribution à l'approvisionnement hivernal en électricité. Il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Buttet, Gasser, Grunder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, von Graffenried (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3621 *n* Mo. **Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser les exportations de matériel de guerre vers l'Inde, les conflits armés qui sévissent dans plusieurs Etats de ce pays et le recrutement d'enfants-soldats s'opposant à l'octroi de l'autorisation visée à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (35)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3622 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, avec le concours des cantons, des hautes écoles, des associations professionnelles et des entreprises, un programme efficace de promotion des disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences de la nature, technique) dans les écoles de Suisse. Ce programme sera introduit dès le cycle élémentaire. Dans tous les cycles d'enseignement, un temps suffisant sera dégagé pour l'enseignement des disciplines concernées, et on donnera à celles-ci un poids accru dans le cadre de la formation dispensée aux enseignants dans les hautes écoles pédagogiques.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Hiltpold, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Wandfluh, Wasserfallen (17)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3623 ***n*** Mo. **Conseil National. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (Amherd)** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neirynck, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3627 ***n*** Ip. **Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE** (15.06.2012)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En sa qualité de membre du conseil d'administration, quelles positions la Suisse défend-elle dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE?

2. S'engagera-t-elle afin que le négoce de pétrole soit intégré dans les normes de l'ITIE?

3. Soutiendra-t-elle des propositions visant à intégrer dans les normes de l'ITIE l'attribution de licences et la passation de contrats entre les entreprises de matières premières et les gouvernements des pays où elles opèrent?

Cosignataires: Aubert, Hodgers, John-Calame, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer (8)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3628 ***n*** Ip. **Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla** (15.06.2012)

Plusieurs éléments indiquent que la Suisse a servi de plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar il y a plus d'une dizaine d'années. Il semble même que des aides aient été détournées à des fins militaires, ce qui serait proprement scandaleux. De nouvelles questions se posent à cet égard en complément à l'interpellation que j'ai déposée en mars 2011. J'avais alors demandé au Conseil fédéral des renseignements sur un compte détenu par l'UÇK auprès de la Banque alternative d'Olten et par lequel cette organisation recevait manifestement de l'argent du monde entier (tout particulièrement en 1998). Dans l'intervalle, une procédure pénale et une procédure de retrait d'autorisation de séjour ont été lancées contre le politicien kosovar Azem Syla dans le canton de Soleure. Par ailleurs, un mémoire de licence soutenu à l'Université de Zurich donne de nouveaux détails. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mémoire de licence de Madame Jehona Ibrahime-Beadini portant sur la guerre du Kosovo et sur la crise en Macédoine? Entraînera-t-il de nouvelles investigations pénales?

2. Monsieur Azem Syla avait-il accès au compte susmentionné auprès de la Banque alternative d'Olten? Pouvait-il disposer des montants qui y étaient déposés? Ses acolytes pouvaient-ils en disposer?

3. Monsieur Azem Syla est-il réellement l'oncle de l'actuel premier ministre kosovar, Monsieur Hashim Thaçi?

Cosignataire: Wobmann (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3630 ***n*** Mo. **Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom** (15.06.2012)

La Confédération est actuellement propriétaire de 29 494 000 actions de Swisscom qui ont une valeur d'environ 345 francs l'unité, soit une valeur de 10,175 milliards de francs au cours du marché actuel.

Pour pouvoir financer l'ensemble des investissements prévus dans la variante large du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), la Confédération devrait dégager 6 milliards de francs pour une capacité actuelle de 3,5 milliards. Afin de permettre de pouvoir financer ces 6 milliards de francs sans grever les budgets ordinaires, le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la vente d'une part des actions Swisscom dont elle est propriétaire à hauteur d'un montant de 2,5 milliards.

Pour ce faire, il convient de modifier la législation actuelle qui interdit la vente de ces actions en dessous d'une quote-part de 50 pour cent et de prendre les dispositions nécessaires pour attribuer le montant des ventes au fonds FAIF afin d'atteindre l'objectif de 6 milliards de francs.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3683 ***n*** Mo. **Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois** (11.09.2012)

Afin d'assurer le respect de nos lois par les gens du voyage qui transitent dans notre pays, le Conseil fédéral est chargé:

1. de renforcer la propriété privée; celle-ci ne doit pas être clôturée pour être respectée;

2. de développer une procédure judiciaire simplifiée et accélérée pour les personnes sans domicile en Suisse;

3. dans le cadre de ces procédures, la justice et la police doivent pouvoir saisir les véhicules et les caravanes des gitans dès le début de la procédure et ce en guise de garantie;

4. de développer toute autre mesure dans le but de mettre fin aux exactions constatées chaque année par ces communautés en transit.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Gschwind, Regazzi, Rime, Romano (7)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3687 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence** (12.09.2012)

Au terme du message du Conseil fédéral relatif à une nouvelle Constitution fédérale (FF 1997 I, p. 176 et 294), la Constitution fédérale garantit un ordre économique libéral, autrement dit le principe de la neutralité concurrentielle de l'activité étatique sauf si un intérêt public et une base légale spécifique autorisent l'intervention de l'Etat. En foi de quoi, celui-ci doit respecter la liberté économique et la liberté de contracter et veiller au maintien d'un régime de libre concurrence. Après des débats nourris, le Parlement avait décidé que les juges devaient rester incompétents pour juger de la constitutionnalité des lois (débats sur la Constitution 190).

Or dans trois arrêts qu'il vient de rendre, le Tribunal fédéral soutient que la Constitution autorise de tout temps l'Etat à exercer une activité économique (cf. arrêts concernant le monopole en matière d'assurance choses dans les cantons de Glaris et de Berne et arrêt Switchplus): si le législateur avait voulu restreindre ce droit, il aurait dû le prescrire expressément et désigner les domaines dans lesquels il ne veut pas que l'Etat concurrence le secteur privé. Le Tribunal fédéral va même jusqu'à plaider pour un régime de concurrence entre les systèmes (entreprises privées et entreprises publiques) en souhaitant qu'il contribuera à l'avènement d'une certaine discipline entre les acteurs. A charge de l'autorité de concurrence de veiller au respect d'une concurrence loyale.

Or par ces arrêts, le Tribunal fédéral intervient dans le régime économique et la législation et crée un déséquilibre entre la sphère publique et l'économie privée; il institue par ailleurs des compétences et s'érige en cour constitutionnelle.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique judiciaire qui permet aux entreprises monopolistiques de l'Etat de concurrencer des entreprises privées par une extension de leur champ d'activité?

2. Quelles mesures législatives prévoit-il d'instituer pour maintenir la liberté économique fondée sur la libre concurrence?

3. Les arrêts précités influenceront-ils la révision actuelle de la loi sur les cartels?

4. Comment la coordination entre les autorités, la surveillance (FINMA) et la Commission de la concurrence sera-t-elle établie pour que la libre concurrence puisse être assurée?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3691 ***n*** Mo. **Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC** (12.09.2012)

En référence à la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence entrée en vigueur le 1er juillet 2006, le Conseil fédéral est prié d'introduire la publication des décisions contraignantes de l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de tarif douanier qui sont enregistrées dans l'application informatique TADOC. Sur la base de nos informations, une plus grande transparence est possible en ce qui concerne quelque 50 000 décisions tarifaires, dont seules environ 1300 sont publiées dans le document D.4 (décisions de classement des marchandises).

Cosignataires: Giezendanner, Rime (2)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3694 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes** (12.09.2012)

La Note explicative concernant la participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes est valable tant pour les employés de la Confédération que pour les parlementaires fédéraux. Elle précise que "le cumul de miles acquis lors de voyages de service et obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation des compagnies aériennes est en principe autorisé" et que "les crédits de miles et autres avantages acquis lors de voyages de service sont la propriété de la Confédération et ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles".

Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Comment le supérieur hiérarchique (ou la Délégation administrative dans le cas des parlementaires) peut-il savoir qui a accumulé des miles et combien (les comptes Miles & More de Swiss/Lufthansa sont privés)?

2. Que se passe-t-il si le collaborateur ou le parlementaire ne tient pas lui-même un compte témoin? Le programme Miles & More de Swiss/Lufthansa n'affiche que les transactions des trois derniers mois. En d'autres termes, quatre mois après que les miles ont été crédités, il n'est plus possible de savoir combien de miles ont été crédités à un collaborateur ou un parlementaire pour un vol. Comment donc cette personne peut-elle savoir combien de miles portés au crédit de son compte lui appartiennent et combien sont la propriété de la Confédération?

3. Est-il vrai que les supérieurs hiérarchiques en ligne directe et la Délégation administrative n'ont aucun contrôle sur le décompte des miles étant donné que les réservations peuvent se faire directement en ligne sur www.miles-and-more.com et n'impliquent pas nécessairement le recours à la Centrale des voyages de la Confédération?

4. Quelle réglementation s'applique à l'utilisation de miles cumulés lors de voyages de service? Faut-il entendre par "qu'à des fins professionnelles" que le collaborateur ou le parlementaire peut utiliser ses miles lors d'un vol long-courrier pour passer de la classe affaires à la première classe ("upgrading")?

5. Les collaborateurs ou les parlementaires qui quittent leurs fonctions rétrocèdent-ils les miles qui "sont la propriété de la Confédération" à cette dernière?

6. Combien de miles ont été rétrocédés à la Confédération ces dix dernières années par des collaborateurs ou des parlementaires ayant quitté leurs fonctions?

7. A-t-on constaté des violations de cette note explicative durant ces dix dernières années?

8. Comment les violations de cette note explicative peuvent-elles être décelées si la Confédération ne peut contrôler ni les miles crédités ni leur utilisation?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3695 *n* Mo. **Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable** (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal suisse de sorte que soit désormais considérée comme un acte punissable toute utilisation dégradante ou dégradation en public du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barthassat, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Courten, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltpold, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (45)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3699 *n* Ip. **Freysinger. Financement de l'opposition syrienne** (12.09.2012)

Ces derniers mois, jusqu'à cinquante groupes d'opposition syriens de courants différents se sont rencontrés en secret à Berlin afin d'organiser l'après-Bachar el-Assad. Parmi les participants se trouvaient également des membres de l'Armée syrienne libre, qui mène le combat militaire contre le régime du président Assad. Les discussions ont été soutenues par les deux groupes de réflexion USIP et SWP, mais aussi par les ministères des affaires étrangères de la Suisse (50 000 francs) et des Etats-Unis, ainsi que par deux organisations non gouvernementales néerlandaise et norvégienne.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les négociations entre des parties en guerre n'ont de sens que si les deux parties prennent part à la discussion?

2. Est-il lui aussi d'avis que le financement d'une partie en guerre, ne serait-ce qu'au niveau de pourparlers, représente une violation grave de la neutralité de la Suisse?

3. Ne trouve-t-il pas préoccupant de participer au financement de réunions de combattants dont un grand nombre appartient à des organisations terroristes?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3700 *n* Mo. **Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers** (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les groupes de gens du voyage paient une caution substantielle dès le moment où ils s'installent sur un terrain en Suisse. En cas de refus de s'acquitter de cette caution, ils doivent être expulsés immédiatement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Hiltpold, Kaufmann, Lüscher, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3701 *n* Ip. **Freysinger. Mohamed El-Ghanam** (12.09.2012)

Depuis le 12 mars 2007, un ancien haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur égyptien et docteur en droit de l'Université de Rome du nom de Mohamed El-Ghanam, qui jouit de l'asile politique en Suisse depuis 2000, est incarcéré à la prison de Champ-Dollon.

Il a été arrêté sur ordre de la Chambre d'accusation de Genève sans que des charges apparentes ne pèsent sur lui et aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre lui depuis.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette détention contraire aux principes les plus élémentaires de l'Etat de droit?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si, selon un rapport de police douteux, il a porté un coup de couteau à une autre personne le 15 février 2005, il doit être jugé et condamné en bonne et due forme?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que si, selon ce que font entendre certaines sources, il souffre de troubles psychiques, il doit être interné dans un établissement spécialisé et soigné?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3703 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise** (12.09.2012)

Très préoccupé par la situation actuelle et par l'avenir de l'industrie des machines et des équipements, je demande au Conseil fédéral de proposer, en collaboration avec les associations professionnelles et les cantons concernés, des mesures urgentes de soutien à l'adaptation structurelle des entreprises en difficulté.

Ces mesures pourront, par exemple, prendre la forme de:

1. formations spécifiques à de nouvelles méthodes de travail pour le personnel mal préparé au changement, avec financement dans le cadre du chômage partiel;

2. mise en valeur et promotion des savoir-faire et des compétences de très haut niveau présents dans nos régions industrielles afin d'orienter toujours plus d'entreprises vers des productions à haute valeur ajoutée;

3. introduction de nouveaux procédés de fabrication impliquant plus étroitement sous-traitants et donneurs d'ordre;

4. standardisation et automatisation accrue d'opérations de production à faible valeur ajoutée;

5. aides financières aux entreprises tentées de délocaliser certains de leurs secteurs de production.

L'ampleur des coûts liés à ce type de mesures dépasse les capacités financières des entreprises en difficulté et, face à ces importants défis, la Confédération doit impérativement développer une réelle politique de soutien à la place industrielle suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Joder, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (21)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3706 *n* Po. **Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage** (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour garantir qu'à l'avenir les contrats d'appren-

tissage soient conclus au plus tôt six mois avant le début de la formation professionnelle de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (19)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3707 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne** (13.09.2012)

Le 6 septembre 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a fait savoir qu'elle allait acheter des obligations à court terme émises par des Etats de l'UE confrontés à une situation de crise, à titre de mesure de soutien et pour des montants illimités. Or, la Banque nationale suisse (BNS) défend un taux plancher de 1,20 franc par rapport l'euro, ce qui équivaut de facto à lier temporairement le franc suisse à l'euro. La Suisse s'expose ainsi au danger de dépendre de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il précisément comment les mesures de la BCE se concrétiseront et à quelles conditions la BCE achètera dorénavant des obligations d'Etat pour des montants illimités?

2. Quelles seront les conséquences des décisions de la BCE pour la Suisse et pour son économie?

3. Comment les décisions de la BCE affecteront-elles le comportement de la BNS? Auront-elles des conséquences sur la défense du taux plancher par rapport à l'euro?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'achat d'obligations d'Etat par la BCE comporte le risque d'un nouvel accroissement de la masse monétaire dans la zone euro (pour peu que la masse monétaire ne puisse pas être épongée par ailleurs, ce pour quoi il n'existe aucune donnée expérimentale comparable) et donc d'une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse, pouvant obliger la BNS à renouveler ses achats d'euros à grande échelle?

5. Les décisions de la BCE augmentent-elles aussi le risque d'inflation en Suisse?

6. Peut-on garantir que les bases légales en vigueur sont suffisantes pour étayer une éventuelle modification de la politique de la BNS suite à des décisions de la BCE?

Porte-parole: Blocher

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3717 *n* Ip. **Müller Leo. Danger pour la santé des porcs** (13.09.2012)

Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) est une maladie virale. Il s'agit d'une épizootie aux conséquences potentiellement dévastatrices. La Suisse fait partie du nombre restreint de pays indemnes de SDRP. Conformément à l'ordonnance sur les épizooties, le SDRP fait partie des épizooties à éradiquer. L'apparition du SDRP en Suisse représente néanmoins un risque bien réel, en raison des importations de sperme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel une importation de cette épizootie en Suisse serait très nuisible pour l'agriculture, pour les exploitations en amont et en aval (moulins à fourrage, vendeurs, abattoirs) et pour la caisse des épizooties? Dispose-t-on de calculs à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une éradication du SDRP serait quasiment impossible si la maladie devait être importée en Suisse?

3. En réponse à l'interpellation Leu du 18 mars 2004, le Conseil fédéral a annoncé un examen approfondi. Il était en particulier question d'élaborer des stratégies de lutte fondées sur des études épidémiologiques et des analyses coût-bénéfice. Quelles sont les études de ce genre qui ont été élaborées et quelles sont les stratégies qui ont été retenues?

4. Depuis l'interpellation Leu du 18 mars 2004, des efforts ont-ils été faits pour obtenir de l'Union européenne davantage de garanties relatives au SDRP?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'instaure-t-il pas, sur la base de l'annexe 11 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, des exigences sanitaires plus élevées lors des importations de sperme?

6. Comment expliquer les écarts entre les mesures (comme l'isolement ou la surveillance vétérinaire officielle) qui ont été prises pour éviter la propagation d'épidémies (y compris celle du SDRP) lors de l'importation d'animaux vivants (même en provenance de l'Union européenne) et celles encadrant l'importation de sperme, inexistantes en ce qui concerne le SDRP?

7. Pourquoi la Suisse traite-t-elle de façon si négligente la question de l'épizootie du SDRP, alors que tous les pays alentour, dont les longues tentatives d'éradication du syndrome ont été vaines, lui envient son statut de pays indemne de SDRP?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'après l'importation du SDRP, il faudra avoir recours à beaucoup plus d'antibiotiques pour enrayer les dommages causés par des agents secondaires, ce qui serait contraire à l'objectif visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Parmelin, Ritter, Rösti, Schläfli, Vitali, von Siebenthal, Walter (17)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3718 *n* Ip. **Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?** (13.09.2012)

Miroslav Cvetkovic a fui le Kosovo, comme la plupart des Serbes, parce que sa vie y était menacée. Les Serbes, de même que les Roms et autres minorités, n'y sont plus les bienvenus. Depuis l'entrée de l'OTAN dans cette province en juin 1999, la population serbe y a été divisée par six. En mars 2004, ils furent expulsés en masse sous les yeux indifférents des soldats occidentaux. Dans l'intervalle, plus de 150 édifices chrétiens du Kosovo, la plupart de valeur historique, ont été démolis, incendiés ou saccagés. En 2010, le rapport de Dick Marty révélait des détails horribles sur le trafic d'organes humains et l'interpénétration des structures criminelles et politiques locales.

Or, les Cvetkovic, résidant illégalement en Suisse, vont être expulsés. Mais pas vers le Kosovo, leur pays d'origine, où, le 6 juillet dernier encore, un couple de Serbes qui avaient osé y

retourner était assassiné. Les Cvetkovic seront refoulés vers Belgrade, la capitale de la Serbie. Etrange procédé!

En 2008, au mépris de sa tradition de neutralité, la Suisse s'est hâtée de reconnaître la souveraineté du Kosovo. Madame Calmy-Rey justifiait alors cette décision en affirmant que ce pays remplissait toutes les conditions requises à une telle reconnaissance, puisque c'était un état de droit devenu sûr, et que les gens ayant fui le Kosovo y retourneraient en masse dès qu'il aurait été reconnu en tant que pays indépendant. Ceci pousse l'interpellant à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le choix de Belgrade s'est-il fait sur demande expresse de M. Cvetkovic ou a-t-il été suggéré par la Confédération suisse?

Dans la seconde hypothèse:

2. En refoulant les Cvetkovic vers la Serbie "restreinte", d'où ils ne viennent pas, la Suisse ne s'apprête-t-elle pas à discréditer triplement sa diplomatie à l'égard de cette région?

a. En reconnaissant que le Kosovo n'est pas un pays vivable pour ses minorités et que la reconnaissance de son indépendance fut une erreur.

b. En admettant que le Kosovo est encore en quelque sorte sous juridiction serbe. Sinon, pourquoi ne pas renvoyer ses natifs en Bulgarie, par exemple?

c. En appuyant de fait, par de tels transferts de population, la politique d'épuration ethnique du Kosovo voulue par les extrémistes albanais.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3720 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil** (17.09.2012)

Les CFF procèdent, en collaboration avec les cantons, à la planification de l'offre dans l'est de la Suisse, qui comprend aussi le développement futur de l'offre de trafic longues distances sur l'axe Zurich-Saint-Gall-Munich. Aujourd'hui, à l'exception des trains Eurocity à destination de Munich, tous les trains sur cet axe s'arrêtent à Wil et Gossau. Désormais, les CFF et les cantons sont favorables à un projet prévoyant quatre trains par heure sur cet axe, dont deux sans arrêt entre Winterthur et Saint-Gall ("4-Zug-Konzept Fernverkehr"). La mise en oeuvre de ce nouveau projet est prévue pour 2018. La ville de Wil a chargé un bureau de planification d'étudier l'impact qu'aurait pour elle cette modification de l'offre.

Wil est un carrefour important pour les transports publics, car elle est desservie par six lignes de bus urbaines et dix lignes de bus régionales ainsi que par quatre lignes ferroviaires. Cet excellent raccordement au bus et au train n'est pas seulement important pour la ville de Wil, mais aussi pour toute la région qui, avec plus de 70 000 habitants, est la deuxième agglomération de Suisse orientale de par sa taille. Gossau est aussi un centre qui a son importance et, en outre, un lieu de raccordement dont dépendent les deux Appenzell.

Le rapport "IC-Halt Wil" compare le projet précité à la situation actuelle et montre que, dans l'ensemble, il entraînera une dégradation pour Wil, mais aussi pour Gossau et indirectement pour Uzwil et Flawil, notamment s'agissant de la durée des trajets mais aussi du matériel roulant. L'attrait des communes concernées diminuera de ce fait.

Le but doit consister à améliorer la desserte de Wil par une contribution constructive élaborée dans une optique globale. Fort de cette conviction, le bureau Jud a mis au point trois approches réalistes visant à améliorer la desserte de Wil et Gossau dans le trafic longues distances et a élaboré des variantes d'horaire concrètes. L'étude montre qu'il existe des solutions réalisables sous l'angle de l'exploitation pour une offre ferroviaire plus attrayante à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil et qu'elles ne coûteraient pas plus que le projet en question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il les problèmes liés à la dégradation possible de l'offre dans la région de Wil-Gossau?

2. Connaît-il l'étude "IC-Halt Wil"?

3. Dans l'affirmative, quelles alternatives proposées dans l'étude juge-t-il réalisables et dignes d'être soutenues?

4. Compte-t-il intervenir auprès des CFF pour que les préoccupations de la région qui s'étend de Wil à Gossau ("Fürstenland") soient dûment prises en compte?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3721 ***n*** Ip. **Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou** (17.09.2012)

Actuellement, la ville malienne de Tombouctou est menacée du même sort qu'ont subi les Bouddhas de Bamyan, en Afghanistan, en 2001.

Tombouctou se situe dans la partie septentrionale du pays, contrôlée par des groupes islamistes armés depuis le mois d'avril de cette année.

Le 28 juin 2012, suite à une demande du gouvernement du Mali, l'Unesco a placé cette ville sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Deux jours plus tard, des membres du groupe Ansar Dine ("Défenseurs de l'islam") ont procédé à la destruction de biens religieux à Tombouctou, dont plusieurs mausolées de saints musulmans ainsi qu'une partie de la mosquée Sidi Yeyia.

Dans sa résolution 2056 du 5 juillet 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a fermement condamné les actes en question, tout en soulignant que ces derniers peuvent constituer une violation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale auquel le Mali est partie.

Il convient de rappeler que le considérable trésor de plus de cent mille manuscrits anciens que la ville recèle est également menacé de destruction par des groupes islamistes.

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de protéger le patrimoine culturel à Tombouctou?

Cosignataires: Aubert, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (8)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3722 ***n*** Ip. **Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti** (17.09.2012)

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (Minustah) a été créée, en 2004, en vertu de la Résolution no 1542 du Conseil de sécurité.

Le mandat de cette opération de maintien de la paix consiste notamment à restaurer un climat sûr et stable, à renforcer les institutions gouvernementales et les structures d'un Etat de droit et à promouvoir et protéger les droits de l'homme à Haïti.

Quelques jours après le tremblement de terre dévastateur, survenu en janvier 2010, le Conseil de sécurité, dans sa Résolution no 1908, a approuvé l'augmentation des forces de la Minustah sur le terrain pour soutenir le relèvement et la reconstruction dans le pays.

Au lendemain de l'élection présidentielle de 2011, la Minustah s'est employée à continuer l'exercice de son mandat initial.

Malgré ces efforts et en partie en raison de la guerre de clans qui ne cesse de ravager ce pays, la situation politique et économique y demeure précaire.

Le 9 septembre 2012, dans un entretien avec la "NZZ am Sonntag", le chef de l'armée suisse, Monsieur André Blattmann, a accueilli favorablement la demande formulée par l'ambassadeur de Suisse à Haïti, Madame Edita Vokral, en vue d'une participation de soldats suisses à ladite mission onusienne à Haïti.

Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne un engagement de soldats suisses à la Minustah?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (12)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3726 *n* Mo. **Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation** (18.09.2012)

Depuis 1990, la consommation de vins en Suisse a diminué de 10 pour cent soit de quelque 35 millions de litres. Cette diminution a eu lieu principalement sur le dos de la production indigène. En conséquence, le contingent d'importation de 170 millions de litres doit être diminué proportionnellement. Le Conseil fédéral mettra tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbellay, Grin, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (9)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3732 *n* Ip. **Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation** (19.09.2012)

Alors que notre pays manque de personnel qualifié, la hausse du nombre d'étudiants est réjouissante. Elle pose toutefois certains problèmes si le financement public ne suffit plus à compenser ces nouveaux coûts. Dans ce cas, les hautes écoles se tournent davantage vers le financement privé.

Dernièrement, UBS a décidé de faire don de 100 millions de francs suisses à l'Université de Zurich pour créer un institut intitulé "UBS International Center of Economics in Society". La collaboration est réglée par un contrat qui n'est pas publié.

Ce financement de la recherche par le privé pose certaines questions légitimes relatives à l'indépendance de la formation tertiaire ainsi qu'au maintien de l'ensemble des facultés. En outre, le financement privé est moins sûr car il dépend largement de la situation économique du pays et de ses entreprises.

1. Comment le Conseil fédéral voit-il le financement des hautes écoles et de la recherche par des entreprises privées? N'est-ce pas la preuve de l'insuffisance des moyens publics? N'y a-t-il pas un risque pour un financement durable et régulier, indépendamment de la situation économique du pays?

2. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au financement d'un institut de l'Université de Zurich par UBS? Le Conseil fédéral connaît-il dans son intégralité le contrat passé? Quelles sont les conséquences sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement?

3. Les donations de privés changent parfois le profil d'une institution. Alors que l'on sait que la Confédération et les cantons essaient de coordonner le pilotage des hautes écoles et que celles-ci s'efforcent d'affiner leur profil, n'y a-t-il pas un risque, avec de tels montants investis dans certains secteurs, de forcer les autorités à changer leurs plans?

4. Quelles sont les possibilités au niveau national pour une régulation de ces financements privés, afin de garantir l'indépendance de la recherche et l'égalité de traitement entre les différentes hautes écoles et facultés? Selon la LEHE, quelles possibilités existeraient pour coordonner l'acquisition et la distribution des financements privés?

5. Serait-il envisageable de créer un fonds pour coordonner l'acquisition et la distribution de ces financements venant du privé, afin d'éviter d'importantes inégalités et d'empêcher que certaines facultés ne manquent de moyens financiers? Est-ce que le FNS et la CTI pourraient jouer ce rôle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fridez, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Wermuth (15)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3733 *n* Mo. **Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en faveur de la viticulture suisse, notamment en améliorant la promotion et en fixant certaines conditions pour les importations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Buttet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Germanier, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (20)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3734 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique en matière d'attribution des fonds de la RPC de manière à ce que les projets déjà réalisés ne soient pas entravés par des projets dont la mise en oeuvre est peu probable ou improbable.

Porte-parole: Wasserfallen

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3737 *n* Mo. **(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin d'assurer, entre le canton de domicile et le canton du lieu de travail, une équitable répartition de l'impôt cantonal et communal prélevé par le premier sur le revenu réalisé dans le second.

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

12.3738 *n* Mo. **Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins** (19.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de modifier sa pratique en matière d'importation de vin en intégrant les vins mousseux au contingent tarifaire des vins.

Cosignataires: Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Reynard (5)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3740 *n* Ip. **Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie** (20.09.2012)

En août, on a appris que des armes suisses sont arrivées illégalement en Syrie et ont été utilisées par les rebelles syriens. Kurt Pelda, reporter de guerre bâlois, a accompagné les combattants de l'Armée syrienne libre et a découvert que des grenades produites par Ruag étaient utilisées. Il a été prouvé que Ruag, contrôlée par la Confédération, a exporté des explosifs de ce type aux Emirats arabes unis. Rien qu'en 2003, plus de 200 000 grenades à main ont été livrées dans le Golfe. L'année passée, les Emirats sont finalement devenus les plus grands acheteurs d'armes en Suisse. Comme cela se fait habituellement pour ce genre de transactions, ils s'étaient engagés vis-à-vis de la Suisse à ne pas réexporter ces armes. L'hypothèse selon laquelle les grenades seraient arrivées en mains rebelles par des voies détournées, c'est-à-dire qu'elles proviendraient du producteur (qui est propriété de la Confédération) et qu'elles seraient passées par les Emirats et la Jordanie, n'a jamais été confirmée par le Conseil fédéral et est restée en suspens. Le 20 juillet, ce dernier a créé avec les Emirats une "commission d'enquête commune".

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Les soupçons selon lesquels les grenades à main ont été transférées de la Jordanie à la Syrie et que les Emirats ont réexporté les armes achetées à la Suisse se sont-ils confirmés?

2. Quelle déclaration les acheteurs d'armes doivent-ils faire au sujet de la réexportation? Comment le respect de cet engagement est-il contrôlé?

3. De quels cas de manquement de ce genre la Suisse s'est-elle déjà occupée? Comment les éventuelles sanctions sont-elles fixées et appliquées?

4. La Conseil fédéral va-t-il aussi intervenir dans le cas des armes trouvées en Syrie?

5. La Suisse a récemment décidé de livrer des avions Pilatus-PC-21 aux Emirats arabes unis. Ce nouveau risque de manquement a-t-il des répercussions sur la livraison de ces avions?

Cosignataire: Streiff (1)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3741 *n* Ip. **(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque** (20.09.2012)

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que toutes les entreprises suisses concernées mettent en oeuvre le guide de l'OCDE, qui a été élaboré avec le soutien de la Suisse?

2. Quelles mesures a-t-il prévu à l'encontre des entreprises qui ne sont pas disposées à prendre des mesures de leur plein gré?

3. Le Conseil fédéral va-t-il lancer un plan d'action national pour mettre en oeuvre la résolution 1952 et le guide de l'OCDE?

4. Le septième principe des principes directeurs de l'ONU souligne la responsabilité incombant aux Etats d'origine de chercher des lacunes dans leur réglementation et, le cas échéant, d'imposer aux entreprises des contrôles visant à vérifier le respect du devoir de diligence. Comment le Conseil fédéral mène-t-il ces contrôles?

5. Quels pays ou régions le Conseil fédéral considère-t-il comme des zones de conflit ou à haut risque? Selon quels critères ? Des entreprises suisses exploitent-elles des minerais dans ces zones (commerce, financement ou transformation)? Si oui, dans quelle mesure?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3743 *n* Ip. **Neirynck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire** (20.09.2012)

1. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de Harmos que du "Lehrplan 21"?

2. Le Conseil fédéral possède-t-il la compétence de corriger cette erreur en imposant un programme minimal en mathématique selon l'article 62 alinéa 4 de la Constitution?

3. S'il estime que tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire?

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Germanier, Gmür, Hodgers, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter, Voruz (9)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3748 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des documents pertinents pour la politique européenne** (20.09.2012)

Cette année, le Conseil fédéral a traité plusieurs fois des dossiers relevant de la politique européenne, prenant une série de décisions à ces occasions. Ce faisant, il a aussi fixé, à l'intention de l'UE, les principes qui sous-tendront des solutions institutionnelles et, selon divers médias, soumis à l'UE en juin 2012 une offre en la matière sous forme écrite. Il avait aussi consulté auparavant les Commissions de politique extérieure du Parlement ainsi que certaines associations et organisations à propos de ces solutions institutionnelles. Les partis n'ont pas été invités à se prononcer, et les décisions du Conseil fédéral et les documents qui lui ont permis de prendre ces décisions n'ont pas été publiés. Ni les partis ni la population n'ont donc été informés en détail sur les démarches les plus récentes que le Conseil fédéral a entreprises dans le dossier européen. Le Conseil fédéral n'a fourni à chaque fois que des informations sommaires sous la forme de communiqués de presse.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de publier les documents pertinents suivants? Si tel est le cas, à quel moment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

a. la lettre de Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, adressée à Monsieur Barroso, président la Commission européenne, avec l'offre faite le 15 juin 2012 à l'UE en

matière de questions institutionnelles, y compris les éventuelles annexes matérielles;

b. les principes régissant les solutions institutionnelles que le Conseil fédéral a manifestement approuvés le 26 avril 2012, mais aussi le fondement de la consultation des Commissions de politique extérieure et des autres organisations invitées à se prononcer;

c. l'avis du professeur Thürer, qui a servi de base à l'élaboration, par le Conseil fédéral, des principes régissant les solutions institutionnelles.

2. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été publiés jusqu'à présent? Et pourquoi la population n'a-t-elle pas été informée de manière exhaustive sur les intentions du Conseil fédéral et sur les décisions qu'il a prises? Le Conseil fédéral craignait-il des réactions déplaisantes de la part de la population au cas où cette dernière aurait été informée de ses intentions en matière de politique européenne?

3. Pourquoi les partis et les autres entités concernées n'ont-ils pas été associés à la consultation sur une question d'une portée politique aussi considérable?

Porte-parole: Stamm

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3749 *n* Ip. **Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse** (20.09.2012)

Selon les médias, la majorité des moyens financiers versés par Bruxelles à la Roumanie est affectée au développement des infrastructures. Bien que le paiement de pots-de-vin soit à l'ordre du jour, c'est précisément dans ce secteur que la corruption serait la plus importante. Il s'en suit que des milliards de francs, destinés à l'aide en faveur des pays d'Europe de l'Est, disparaissent dans les poches de maires et d'entrepreneurs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption ou dispose-t-il d'indices en ce sens? Dans l'affirmative, comment ces cas sont-ils sanctionnés?

2. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il et garantit-il que les montants versés par la Suisse à destination de l'Europe de l'Est n'alimentent, ne favorisent ou n'encouragent pas des structures corrompues?

3. Comment les flux financiers sont-ils contrôlés? Les Etats bénéficiaires doivent-ils présenter des décomptes transparents et compréhensibles qui montrent à quelles fins précises les fonds versés par la Suisse ont été affectés ? Dans l'affirmative, qui contrôle ces décomptes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il d'avis que de tels décomptes s'imposent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger une attestation confirmant que les fonds versés à destination de l'Europe de l'Est dans le cadre du milliard de cohésion ne sont pas utilisés à des fins contraires au but prévu ou qu'ils ne disparaissent pas dans des structures opaques?

5. Existe-t-il des études indépendantes quant au degré d'efficacité et à la durabilité des projets financés par la Suisse? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à demander la réalisation d'une étude en ce sens?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3751 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?** (20.09.2012)

Dans la foulée des mesures visant à lutter contre la force du franc, le Parlement a alloué 500 000 francs au projet "Calculateur de prix", qui prévoit la mise au point, par les organisations de protection des consommateurs et la Confédération, d'un outil électronique de comparaison des prix. Or, ce projet semble avoir du plomb dans l'aile. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel office fédéral participe-t-il à ce projet?

2. Où en est le projet?

3. On a pu lire dans la presse que ce calculateur de prix était de nature à inciter les gens à faire leurs achats à l'étranger, est-ce vrai?

4. Comment la comparabilité (quantité, emballage, service, situation du point de vente, accessibilité avec des véhicules privés, etc.) est-elle assurée?

5. S'agissant des comparaisons avec l'étranger, les différences de pouvoir d'achat entre la Suisse et l'étranger sont-elles prises en compte?

6. Les commerçants prétendument plus chers auront-ils la possibilité de justifier leurs prix?

7. Comment les données sont-elles mises à jour et combien coûte l'exploitation de cette plateforme?

8. Pourquoi le public n'a-t-il pas accès à ce projet (dont le suivi est assuré par les seules organisations de protection des consommateurs)?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (14)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3752 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?** (20.09.2012)

La Confédération et ses entreprises se donnent toujours pour objectif de montrer l'exemple. Mais que vaut cette déclaration d'intention si elle n'est pas suivie par des actions concrètes?

Le franc fort représente un véritable défi pour bon nombre d'entreprises commerciales suisses. Celles-ci souffrent du tourisme d'achat auquel elles sont confrontées. En autorisant l'affichage d'offres publicitaires étrangères à l'intérieur des cars postaux, Car postal SA, au lieu d'être un modèle, incite ses clients à effectuer leurs achats à l'étranger.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer cette contradiction? Pourquoi une entreprise de la Confédération, subventionnée par les contribuables suisses, encourage-t-elle les achats à l'étranger?

2. N'existe-t-il pas des principes chez Car postal SA concernant la publicité à l'intérieur des cars postaux? Si tel est le cas, pourquoi ces principes autorisent-ils des publicités qui nuisent à la place économique suisse?

3. Quelles mesures seront prises afin d'éviter de futurs échecs éthiques de la part de Car postal SA?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (13)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3754 *n* Mo. **Conseil National. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (Knecht)** (20.09.2012)

En raison de la raréfaction et du renchérissement des protéines animales sur le marché mondial, le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible les dispositions légales afin d'autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (volailles et porcs).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pantani, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh (47)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3755 *n* Mo. **Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois après l'approbation de la présente motion, un message sur la situation financière précaire des victimes de violence grave. Ce message doit impérativement tenir compte des points suivants:

1. expériences faites sur la base de la loi sur l'aide aux victimes;

2. variantes envisageables pour la création d'un fonds national de protection des victimes de violence grave contre les difficultés financières;

3. variantes visant à faire participer davantage les auteurs au remboursement des dommages matériels subis par les victimes.

Cosignataires: Candinas, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gasche, Gasser, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Kessler, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Moser, Quadranti, Semadeni, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Ziörjen (20)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3756 *n* Mo. **Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le transport de voyageurs, de sorte à interdire, de 21 heures à 8 heures, la consommation d'alcool dans les transports publics - à l'exception des voitures-restaurants - ainsi que dans les installations des gares et aux arrêts de bus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Geissbühler, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Ingold, Kessler, Lehmann, Neirynck, Quadranti, Ritter, Rösti, Schläfli, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (19)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3757 *n* Ip. **Candinas. Adjudication des publications fédérales** (20.09.2012)

Les services de la Confédération, notamment l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), passent chaque année des marchés pour l'impression de textes comme des lois, des ordonnances, des messages, des rapports, des supports didactiques, des notices, des formulaires, des études ou des magazines. Questions:

1. Volume des imprimés

Quel est le volume des imprimés en termes de quantités et de coûts qui est confié à des imprimeries suisses?

2. Critères d'adjudication

Selon quels critères les marchés sont-ils passés en fonction des régions? Comment les marchés uniques et les mandats périodiques sont-ils adjugés?

3. Répartition des marchés en 2011

Comment les marchés ont-il été répartis en 2011 selon les cantons?

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Gmür, Hassler, Lehmann, Müller Leo, Regazzi, Romano, Vogler (9)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3759 *n* Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les cinq recommandations faites par la Commission de gestion du Conseil national dans son rapport du 7 septembre 2011 consacré à la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation, à savoir:

1. éclaircir le rôle, les tâches et les compétences de la Chancellerie fédérale en matière de coordination des procédures de consultation et d'audition;

2. améliorer la transparence de la communication des résultats;

3. abroger la procédure de consultation sous la forme d'une conférence;

4. obliger l'autorité organisatrice à motiver sa décision lorsqu'elle raccourcit le délai de réponse;

5. examiner s'il est opportun de conserver la distinction entre procédure de consultation et procédure d'audition, une distinction introduite en 2005 par la loi sur la consultation (LCo) mais peu connue.

Porte-parole: Joder

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

18.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3762 *n* Mo. **Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales** (20.09.2012)

Au vu des défis qui devront être relevés en matière d'utilisation des ressources, la biomasse doit être valorisée; sur la base de

l'ordonnance sur l'énergie (appendice 1.5, ch. 5.3 OEn) qui stipule que: "s'agissant de l'exploitation énergétique de cosubstrats, l'OFEN peut définir des exigences écologiques supplémentaires par voie de directive". Le Conseil fédéral est chargé:

a. De modifier les législations concernées, notamment l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et la loi sur l'énergie (LEn) de sorte que le Conseil fédéral puisse régler les exigences énergétiques et environnementales minimales pour chaque technologie; inclus les installations qui ne profitent pas de la RPC;

b. D'élaborer une liste positive avec les substances résiduelles organiques qui peuvent être méthaniser dans les stations d'épuration, en fonction de la matière première, du cycle des éléments nutritifs et des propriétés écologiques et énergétiques.

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Parmelin, Ritter, Vitali, Walter (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3763 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits** (20.09.2012)

Les villes suisses sont en plein développement et l'importance de préserver des espaces non construits participant à la qualité de vie n'est plus à démontrer.

Actuellement la politique des agglomérations permet de financer uniquement les mesures de mobilité. Pour les cantons, la bataille est souvent rude entre le développement des infrastructures, la construction de logements et la préservation d'espaces non construits. Ces derniers ont des rôles multiples tels que délassement, attrait touristique, approvisionnement en produits locaux, maintien de la biodiversité et qualité paysagère.

Confédération, cantons et communes soulignent d'ailleurs, dans le Projet de territoire suisse, la nécessité d'améliorer la qualité des zones urbanisées en y créant des espaces libres de construction.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-il de préserver ces espaces non construits?

2. Quelle typologie compte-t-il utiliser pour les qualifier et avec quels critères précis?

3. La création d'un outil spécifique comme les parcs d'agglomération, ou tout autre espace non construit dans une agglomération, représente-t-elle une voie de mise en oeuvre possible?

4. Quels sont les moyens nécessaires à leur réalisation?

5. En vertu de quelles bases légales existantes peuvent-ils être financés dès aujourd'hui?

6. Quelles modifications le Conseil fédéral compte-t-il proposer pour combler l'éventuel manque de financement (révision de la loi sur l'aménagement du territoire, etc.)? A quelle échéance?

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Français, Gilli, Girod, Heim, Hiltpold, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (42)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3764 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé** (20.09.2012)

L'équipe du Professeur Séralini de l'Université de Caen a évalué un OGM, le maïs transgénique NK603, et un pesticide, le Roundup, pour leurs impacts sur la santé plus longuement et complètement que les agences sanitaires, les gouvernements, les industriels et d'autres chercheurs ne l'ont jamais fait.

Les tests effectués sur 200 rats en observation pendant deux années ont porté sur plus de cent paramètres. Les doses extrêmement faibles utilisées (à partir de 11 pour cent d'OGM dans l'alimentation, et 0,1 ppb de Roundup dans l'eau) sont équivalentes à celles qu'on trouve dans les eaux de surface et dans l'eau de boisson. Les deux produits testés sont représentatifs:

1. le maïs transgénique NK603 tolérant au Roundup, le caractère partagé par plus de 80 pour cent des OGM alimentaires, et

2. le Roundup lui-même, le pesticide le plus utilisé sur la planète.

Les résultats révèlent des mortalités plus rapides et plus fortes au cours de la consommation de chacun des deux produits, avec des effets hormonaux non linéaires et reliés au sexe.

Les femelles ont développé des tumeurs mammaires fatales et les mâles ont souffert de dommages au foie et de problèmes digestifs et ont développé des tumeurs aux reins et à la peau.

Ces études permettent de comprendre le mode d'action toxique d'un OGM et du caractère transgénique le plus répandu, et aussi d'un pesticide à des doses extrêmement faibles.

De plus, elles mettent en lumière le laxisme des agences sanitaires et des industriels dans l'évaluation de ces produits et le caractère bâclé et hâtif des conclusions du PNR 59 en matière d'influence des PGM sur la santé.

En conséquence nous nous permettons de demander au Conseil fédéral si, au vu de ces résultats extrêmement inquiétants, il a l'intention de:

1. revoir immédiatement les autorisations de mise sur le marché des produits OGM;

2. prévoir que les tests actuellement en vigueur de 90 jours soient prolongés à 2 ans pour tous les OGM destinés à être mis sur le marché helvétique;

3. prévoir que tous les pesticides mis sur le marché helvétique soient testés 2 ans à faibles doses et en formulations;

4. rendre publics et soumettre à l'expertise contradictoire les tests des compagnies, exiger qu'à l'avenir ils soient réalisés indépendamment des fabricants;

5. d'envisager un complément au PNR 59 portant sur les effets sur la santé humaine des OGM et des pesticides, utilisés séparément ou conjointement.

Porte-parole: van Singer

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3767** ***n*** Mo. **Conseil National. Don d'organes. Passage au régime du consentement présumé (Favre Laurent)** (20.09.2012)

En matière de dons d'organes, le Conseil fédéral est chargé de passer de la pratique actuelle du consentement large au régime du consentement présumé (régime du refus).

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Freysinger, Germa-

nier, Hiltpold, John-Calame, Lüscher, Moret, Pelli, Ribaux, Schneeberger, Thorens Goumaz, Wasserfallen (20)

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.
28.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.3773 ***n*** Mo. **(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières** (24.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la transparence des flux de paiements entre les entreprises de matières premières et les gouvernements, sur le modèle des dispositions d'exécution de la Section 1504 de la loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs. Ce renforcement de la transparence concernera notamment les entreprises de matières premières cotées en bourse ou non qui ont leur siège en Suisse ou qui y exercent leurs activités commerciales principales, de même que les activités commerciales portant sur les matières premières (y compris le commerce de transit).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Bertschy, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Naef, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Weibel, Wyss Ursula (29)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Friedl.

12.3776 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse** (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier une révision systématique de la législation et de l'application du droit dans le domaine de la navigation aérienne dans le but de renoncer à des actes normatifs et à des mesures administratives qui affectent la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse ou qui ne procurent aucun gain réel et raisonnable en matière de sécurité.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Cassis, Fluri, Frehner, Germanier, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Lüscher, Müller Thomas, Müller Walter, Spuhler (15)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3785 ***n*** Mo. **Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues** (25.09.2012)

Nous demandons que le principe communément admis et consacré par l'article 29 alinéa 2 de la Constitution fédérale du droit d'être entendu soit concrétisé également dans la loi fédérale sur l'asile et que soit introduite, dans celle-ci, une disposition garantissant aux communes un droit formel d'être associées et consultées, dès le départ, à tout processus d'implantation, sur leur territoire ou à proximité de celui-ci, d'un lieu d'hébergement collectif de personnes relevant du droit d'asile.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Wandfluh (23)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3786 ***n*** Po. **(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages** (25.09.2012)

Face à la baisse importante des prix de l'eau minérale en bouteille de ces dernières années et leur consommation accrue, le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (notamment l'eau du robinet).

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rytz Regula.

12.3795 ***n*** Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral revalorise la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT en lui déléguant plus de tâches dans la mise en oeuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3799 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs** (26.09.2012)

De plus en plus de personnes, en particulier des détenteurs de petites et moyennes entreprises, se plaignent de la difficulté croissante d'octroyer un gain intermédiaire à des chômeurs, à cause de conditions administratives trop strictes et excessives. Cela va à l'encontre de tous les efforts fournis pour maintenir le chômage à un taux le plus bas possible.

A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il pour faciliter sensiblement l'octroi d'un gain intermédiaire à des chômeurs, en réduisant les lourdeurs bureaucratiques qui en rendent l'octroi difficile?

2. Existe-t-il des études à ce sujet qui présentent des chiffres significatifs?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que des mesures correctives sont nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3801 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration fédérale. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent. A cette fin, le Conseil fédéral est invité à se fonder sur le plan d'action du canton de Vaud sur l'égalité entre les sexes.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale;

2. accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants;

3. encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes des hautes écoles à la vie active;

4. promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes;

5. promotion du partage de poste pour les deux sexes;

6. possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3802 *n* Po. **Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien**
(26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'économie. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent dans toutes les entreprises fédérales ou cotées en Bourse.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. Réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale.

2. Accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants.

3. Encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes des hautes écoles à la vie active.

4. Promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes.

5. Promotion du partage de poste pour les deux sexes.

6. Possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3805 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement**
(26.09.2012)

Dans les pays en développement, les investissements fonciers prennent une très grande ampleur. Selon la Direction du développement et de la coopération, les transactions foncières ont porté, entre 2000 et 2010, sur 71 millions d'hectares, dont la moitié en Afrique. Les investissements portent sur la production de biocarburants, l'extraction de matières premières, les projets de préservation de la nature, la sécurité alimentaire dans le pays d'origine des investissements et les transactions financières spéculatives sur les cultures vivrières. Tous ces éléments affectent la sécurité alimentaire locale. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences, positives ou négatives, des investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau (accaparement des terres ou "landgrabbing") dans les pays en développement? Qu'entreprend-il pour renforcer les éventuelles conséquences positives et pour réduire les conséquences négatives?

2. Quelles sont les répercussions de l'accaparement des terres sur la garantie de la sécurité alimentaire dans les pays en développement concernés?

3. Existe-t-il un rapport entre les conflits violents et la lutte toujours plus importante pour la répartition des ressources rares en terre et en eau?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les chances que l'encouragement de la gouvernance foncière permette de renforcer les droits de la population locale relatifs à l'utilisation et au contrôle des terres et d'autres ressources naturelles? Cette approche peut-elle aussi être utile dans les pays dont les structures étatiques sont fragiles?

5. Combien la Suisse a-t-elle investi dans l'accaparement des terres, que ce soit sous forme d'investissements directs, de participations (fonds éthiques) ou de fonds des caisses de pension?

6. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la spéculation financière sur les denrées alimentaires et les matières premières? Que pense-t-il de la décision de Commerzbank de cesser ses activités dans ce domaine?

7. Va-t-il refuser toute protection étatique des investissements visant l'accaparement des terres et exclure d'assurer les risques à l'exportation liés à ces investissements ou de protéger ces derniers par des accords de protection des investissements?

8. Quelle est sa politique, en lien avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, quant à l'évaluation des investissements importants dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau?

9. Prend-il des initiatives en matière de politique étrangère pour qu'il soit obligatoire d'attester que les projets d'accaparement des terres s'appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sur les recommandations d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le

droit à l'alimentation, et sur les principes de la Banque mondiale pour un investissement agricole responsable?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3806 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail** (26.09.2012)

La valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail négociée par les partenaires sociaux doit être relevée de telle sorte que l'extension ne puisse être prononcée que si au moins 75 pour cent de tous les employeurs d'une branche et au moins 75 pour cent de tous les employés de cette branche sont liés par la convention collective de travail applicable à cette branche.

L'article 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail aura désormais la teneur suivante:

Article 2 Conditions générales

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

1. Elle doit être nécessaire, en ce sens que si elle n'est pas décrétée, les employeurs et travailleurs liés par la convention risquent de subir de graves inconvénients;

2. Elle ne doit pas être contraire à l'intérêt général et ne doit pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Elle doit en outre tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions visées par elle, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises;

3. Les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent représenter respectivement plus de trois quarts des employeurs et plus de trois quarts des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper plus de trois quarts de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 75 pour cent de tous les travailleurs.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3808 *n* Po. **Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le financement des études supérieures en Suisse. Il s'agira notamment de préciser la vision du gouvernement sur l'évolution, à long terme, de la participation des étudiants au cursus; ainsi que d'entreprises privées à la recherche. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Les taxes d'écolage sont-elles susceptibles d'augmenter? Si oui, dans quelle mesure?

2. Parallèlement, le système de bourses est-il susceptible d'évoluer, notamment dans le sens d'une harmonisation, voire d'une centralisation du système?

3. Enfin, plus généralement, quelle part le financement privé peut-il ou doit-il prendre dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure? Quelle est la vision du Secrétariat d'Etat à la formation et la recherche sur ces questions?

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3809 *n* Mo. **Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la lettre c de l'article 11b de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) de façon à ce que l'on admette que dans le cas d'une société coopérative (mesures collectives) seules les surfaces cultivées, respectivement la part de la production totale livrée par des producteurs au bénéfice des paiements directs, soient prises en considération pour avoir droit aux contributions à l'amélioration des structures prévues à l'article 2, lettre d de la loi fédérale sur l'agriculture, par exemple la teneur de la lettre c de l'article 11b de l'OAS pourrait être la suivante:

c. Les producteurs sont en majorité dans l'organe d'exécution de la communauté et représentent la majorité de la production de cette communauté.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Joder, Müller Leo, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, von Siebenthal (12)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3810 *n* Mo. **Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de la législation sur la péréquation financière de sorte que les cantons bénéficiaires qui offrent à leurs employés la possibilité de prendre la retraite à un âge inférieur à celui que proposent les cantons contributeurs ne puissent plus bénéficier des fonds de la péréquation financière. Il tiendra compte également du taux de conversion et du ratio des cotisations de l'employé et de l'employeur. Il n'est pas tolérable que des cantons comptabilisent, au détriment des autres cantons, des pertes fiscales en raison d'un âge de retraite préférentiel accordé à leurs employés ainsi que d'un taux de conversion et des cotisations de l'employeur plus élevés que ceux qui sont prévus dans les autres cantons. Seront naturellement exclus les régimes de retraite anticipée flexibles qui n'entraînent pas de charges supplémentaires pour l'employeur.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Cassis, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Noser, Pfister Gerhard, Schwander, Stahl, Wasserfallen (19)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3812 *n* Ip. **Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III** (26.09.2012)

Suivant un argument théorique souvent avancé, les bénéfices actuels des entreprises seraient les investissements de demain. Or, depuis des années, ces bénéfices dépassent largement les investissements dans l'économie réelle dans la plupart des pays de l'OCDE. Les bénéfices supplémentaires que réalisent

les entreprises n'accroissent donc pas le volume des investissements: ils ne se traduisent pas par un remplacement de machines, d'usines ou de produits, mais par des salaires et des bonus de plus en plus élevés pour les dirigeants d'entreprises et par des rachats d'actions ou des prises de contrôle, quand ils n'alimentent pas directement la spéculation financière - le tout avec les conséquences déstabilisatrices qu'on connaît et qui affectent l'ensemble du système financier international. Les excédents nets que le secteur entrepreneurial enregistre par rapports à ses besoins de financement signifient que la disparité entre l'offre et la demande ne peut être palliée que par la pompe à crédits. Les revenus courants qui font défaut aux ménages et à l'Etat (essentiellement les salaires et les impôts) sont remplacés par la création de crédit.

Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le rapport entre les bénéfices des entreprises et les investissements dans l'économie réelle? Quelle marge de manoeuvre en résulte-t-il pour le taux d'imposition des entreprises, aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

2. Dans son rapport du 15 juin 2012 sur la politique de croissance 2012-2015, le Conseil fédéral relève que notre pays n'est pas exposé à de graves pénuries dans le financement des investissements en capital physique. Il souligne donc que "la politique fiscale ne devrait pas uniquement se mesurer aux intérêts de la place financière, mais surtout à la question de savoir dans quelle mesure elle favorise la qualité visée d'investissements en capital productif en Suisse". Comment cette déclaration doit-elle se comprendre dans la perspective de la RIE III?

3. D'après les indications fournies par l'Administration fédérale des contributions, le bénéfice net imposable des sociétés anonymes et des S.à.r.l. a totalisé 280 294 444 900 francs en 2008. L'impôt sur les bénéfices perçu sur cette somme par la Confédération s'est élevé à 7 163 863 042 francs, ce qui correspond à un taux moyen de 2,56 pour cent. Conformément à l'article 128 de la Constitution fédérale, le taux sur le bénéfice net des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives s'élève à 8,5 pour cent. D'ou provient cette grosse différence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (23)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3814 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3816 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (Steiert)** (26.09.2012)

L'article 71 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) sera modifié de sorte que le remboursement des médicaments non admis par Swissmedic ou non repris par l'Office fédéral de la santé publique continue de respecter le principe selon lequel "le rapport entre la somme à rembourser et le bénéfice thérapeutique du médicament doit être adéquat", mais sans que les assureurs ne bénéficient, au détriment des assurés, de la marge d'interprétation importante qui peut en découler; il faudra au contraire que le remboursement soit dans l'intérêt des patients et se fasse rapidement, quels que soient le domicile et l'assureur de ces derniers - par exemple par le biais d'un prix fixé par le fabricant, qui pourra être contesté par l'assureur (voies de droit) s'il estime que le rapport coût/bénéfice thérapeutique n'est pas adéquat; l'éventuelle différence serait alors remboursée par le fabricant.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Lohr, Moret, Pezzatti, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (15)

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3817 *n* Po. **Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'améliorer le respect des règles applicables à l'obligation de saisir les heures de travail notamment pour ce qui touche les employés ayant un horaire de travail flexible affectés à des tâches d'exécution et les employés soumis à un "horaire fondé sur la confiance" sans saisie du temps de travail. Il soumettra un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (60)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3818 *n* Ip. **Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste** (26.09.2012)

Les éditeurs sont impuissants face à la Poste, qui détient le monopole en matière de distribution des journaux adressés. D'ici à 2015, la Poste prévoit d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent pour les journaux bénéficiant de l'aide à la presse (presse associative) et d'environ 40 pour cent pour les journaux sans aide (par rapport à la grille tarifaire en vigueur depuis 2008). Ces augmentations de prix représentent environ le double de l'aide à la presse prévue par la nouvelle loi sur la poste adoptée par le Parlement, et annulent ainsi indirectement cette aide.

Parallèlement, la Poste accorde des réductions de prix considérables pour des produits similaires qui sont soumis à la libre concurrence (PromoPost). Aux éditeurs, la Poste répond que les clients qui expédient des lettres ne peuvent plus être contraints à participer au financement de la distribution des journaux. Dans le même temps, la Poste attend visiblement des éditeurs qu'ils acceptent de subventionner indirectement les envois non adressés. Ces faits sont, dans l'ensemble, plus qu'insatisfaisants. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au projet de la Poste d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent en trois ans, qui annulerait ainsi indirectement l'aide à la presse dont le maintien a été décidé par le Parlement?

2. Ne considère-t-il pas lui aussi que ce projet est contraire à la volonté du législateur ? Que compte-t-il entreprendre à ce sujet?

3. A-t-il les moyens d'exercer une influence sur les tarifs de la Poste? Comment compte-t-il s'y prendre?

4. Concernant l'aide à la presse, la Poste a annoncé un rabais de 22 centimes pour la presse régionale et locale, et de 13 centimes pour la presse associative. Ces tarifs doivent recevoir l'aval du Conseil fédéral. Ce dernier prévoit-il d'y apporter des corrections afin que la volonté du législateur soit mieux respectée?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Poste procède à une augmentation des prix des services pour lesquels elle détient le monopole (transport des journaux) tout en offrant des prix nettement plus bas pour des services soumis à la concurrence (PromoPost)? La Poste a-t-elle le droit d'avoir deux poids deux mesures en la matière?

6. A partir du 1er janvier 2013, il incombera à l'OFCOM, et non plus à la Poste, de déterminer si un titre peut bénéficier de l'aide à la presse. Néanmoins, les demandes continueront à être traitées par la Poste. Comment le Conseil fédéral pourra-t-il garantir que la loi sera appliquée et que la décision reviendra bien à l'OFCOM et non à la Poste?

Cosignataire: Streiff (1)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3826 *n* Mo. **Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction** (26.09.2012)

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.

2. En contrepartie toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3832 *n* Mo. **Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures prévues pour équiper les véhicules diesel de filtres à particules, comme prévu par le plan d'action contre les particules fines. La priorité est de faire le nécessaire, au moyen de prescriptions et d'incitations, pour équiper l'ensemble des véhicules utilitaires (lourds et légers) de filtres à particules. Les mesures incitatives décidées jusqu'à présent ne suffisent pas. Dans un deuxième temps, il s'agira de faire en sorte que les véhicules et les machines du secteur "offroad" soient aussi équipées de filtres à particules, à l'exemple des machines de chantier.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3833 *n* Mo. **Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF). Pour ce faire, il convient notamment d'évaluer et d'appliquer des méthodes permettant de mesurer la concentration du nombre de particules dans l'air respiré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3834 *n* Mo. **Freysinger. Protection du droit d'auteur** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, un projet permettant de protéger intégralement les droits d'auteur, du créateur jusqu'au consommateur.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brand, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Buman, Français, Geissbühler, Gilli, Grin, Haller, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Steiert, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (32)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3843 *é* Mo. **Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges** (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est complété de manière à:

a. permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes enterrées;

b. ce que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant pouvoir être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Engler, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Schmid Martin, Seydoux (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.12.2012 Conseil des Etats. Transmission à la commission compétente (CEATE) pour examen préalable.
13.06.2013 Conseil des Etats. Adoption.
17.09.2013 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier

la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) de manière à permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes à haute tension, en particulier lorsqu'il s'agit de projets d'enfouissement de lignes. En outre, il est chargé d'examiner dans quelle mesure la société nationale du réseau de transport peut compenser d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enfouissement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'art. 9, al. 4, LApEl ; il s'agira aussi d'examiner quelles conditions particulières pourront être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

12.3846 *n* Ip. **Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature** (27.09.2012)

Les futurs crédits-cadres doivent être mis à nouveau en conformité avec le plan financier de la législature. L'excédent d'engagements de 15 pour cent proposé actuellement par le Conseil fédéral et arrêté par le Parlement (11,35 milliards de francs au lieu des 9,787 milliards prévus au plan financier) rend un contrôle par le Parlement difficile et pourrait entraîner une nouvelle augmentation des dépenses. Une solution au problème consisterait probablement à mettre un terme à de futurs projets qui dépassent le crédit-cadre fixé pour une certaine période, sous réserve de leur financement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette méthode pratiquée notamment par les Etats-Unis serait judicieuse pour la Suisse (quitte à adapter la LFC)?

2. Est-il prêt à proposer au Parlement les modifications légales nécessaires?

3. Estime-t-il lui aussi que le respect du plan financier de la législature revêt une importance cruciale pour la stabilité financière du pays?

Cosignataires: Fässler Daniel, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pezzatti, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (13)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3847 *n* Mo. **Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire (Gilli)** (27.09.2012)

Swissmedic: le report de la révision de l'Instruction sur les phytomédicaments entraîne une diminution de la diversité des médicaments phytothérapeutiques. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce que cette instruction soit révisée et approuvée rapidement, compte tenu des risques et de manière conforme aux besoins des PME et qu'elle soit élevée au rang d'ordonnance de Swissmedic afin de permettre des innovations et de nouvelles autorisations dans le domaine des médicaments phytothérapeutiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Caroni, Cassis, de Buman, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Joder, John-Calame, Kessler, Killer Hans, Landolt, Müller Walter, Neirynck, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel, Wermuth (40)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3854 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de créer les bases légales nécessaires afin d'introduire l'obligation pour les horticulteurs paysagistes ou horticulteurs pépiniéristes actifs sur le territoire suisse d'être titulaire d'un diplôme attestant la réussite d'une formation adéquate dans le domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi, Tornare (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3855 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code des obligations qui clarifie l'application par analogie de l'article 418u CO aux contrats de distribution au sens large (représentation exclusive, franchise et autres contrats de distribution). Cette révision devra maintenir le caractère exceptionnel d'une telle application, compte tenu du caractère exorbitant de la norme dans le système légal suisse. L'indemnité ne pourra ainsi entrer en ligne de compte que si le distributeur se trouve, dans les faits, dans une situation de dépendance économique comparable à celle d'un agent. La faculté d'exclure par convention toute prétention en paiement d'une indemnité pour la clientèle sera enfin assurée aux parties concernées.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3862 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?** (27.09.2012)

La responsabilité de la Suisse, centre majeur du négoce de pétrole (plus d'un tiers du marché mondial), contraste singulièrement avec l'insuffisance de ses contrôles. Dans le cas de l'Iran, le Conseil fédéral s'est prononcé non pas pour une interdiction du négoce, contrairement à l'UE, qui a imposé un embargo le 1er juillet 2012, mais pour une obligation d'annoncer. Le Conseil fédéral a indiqué dans un communiqué que "la Suisse n'import(ait) plus de pétrole brut iranien depuis 2006". Lors de l'heure des questions du 19 septembre 2011, le conseiller fédéral Schneider-Ammann avait déjà souligné, à propos des sanctions contre la Syrie, que la Suisse n'importait pas de pétrole de Syrie. Ces déclarations occultent des volumes de commerce de transit autrement importants. Lors de la même heure des questions, Johann Schneider-Ammann avait ajouté que le Conseil fédéral n'avait pas connaissance d'un commerce de pétrole transitant par les négociants basés en Suisse, mais qu'il y avait lieu de considérer que ce négoce était pratiqué dans notre pays. Dans sa réponse à l'interpellation 11.4187, il avait indiqué par ailleurs qu'il était "en contact" avec plusieurs sociétés de courtage et qu'il comptait "informer" les entreprises du secteur. Le SECO a confirmé qu'il ne procédait à aucun contrôle

inopiné ("La Liberté", 12 août 2012). Selon la presse, Vitol, premier négociant mondial de pétrole, a reconnu le 26 septembre 2012 qu'il avait acheté en juillet une cargaison de produits pétroliers iraniens. Le SECO a assuré n'avoir aucune information à ce sujet, Vitol ayant passé cette transaction par une de ses filiales à Bahreïn. En 2010, Vitol disposait de 80 filiales, dont près de 50 (y compris les trois filiales de Bahreïn) sont rattachées à la société Vitol Holding S.à.r.l., à Genève.

1. S'il est si facile, pour une entreprise à la structure complexe, de contourner les mesures suisses, ne devrait-on pas étendre ces mesures aux parties d'entreprises contrôlées, comme c'est le cas aux Etats-Unis?

2. Quel volume représentent les transactions pétrolières annoncées au SECO depuis le 1er juin 2012 (ventiler le volume selon la quantité, la valeur et la nature de la transaction de base)?

3. L'article 6a alinéa 1 de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran impose de déclarer "sans délai" diverses opérations portant sur le pétrole et les produits pétroliers. A combien de jours correspond l'expression "sans délai"?

4. L'obligation de déclarer actuelle est-elle suffisante ou faut-il instituer un régime d'autorisation et prévoir des contrôles proactifs?

5. Les canaux d'information dont on dispose concernant les transactions sur le pétrole des sociétés de courtage de matières premières domiciliées en Suisse sont-ils suffisants pour que l'on applique dans les faits une politique conforme aux cinq objectifs de politique étrangère?

6. Dans le cas Vitol, le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait prévaloir les intérêts économiques de la place du négoce des matières premières sur la cohérence de la politique extérieure?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Naef, Tornare, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3863 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse** (27.09.2012)

En Suisse, les pouvoirs publics octroient des contributions à différents groupes et branches. Les paiements directs perçus par les exploitations agricoles en sont un bon exemple. Toutefois, il existe également des paiements indirects, notamment sous forme de contributions à différentes mesures promotionnelles pour l'assainissement des bâtiments.

Dans le même temps, il semblerait que bon nombre de bénéficiaires de ces paiements (directs ou indirects) dépensent principalement à l'étranger les fonds reçus. Etant donné que ces paiements proviennent de l'argent des contribuables, il est dans l'intérêt évident de la collectivité que la valeur ajoutée qui en résulte reste, dans la mesure du possible, à l'intérieur du pays. Cela permettrait d'assurer la survie des entreprises et de maintenir des emplois dans notre pays.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les branches et les secteurs qui bénéficient de paiements directs, de subventions ou d'autres aides financières?

2. Quel est le montant total annuel de ces contributions?

3. Les règles actuellement en vigueur permettraient-elles d'imposer aux bénéficiaires de ces paiements directs ou indirects d'accorder la priorité aux prestataires de service et aux fournisseurs suisses et de favoriser ainsi le maintien de la valeur ajoutée à l'intérieur du pays?

4. Si cela n'est pas possible: une éventuelle modification du droit suisse (dans le sens de la question 3) serait-elle contraire à des règles internationales contraignantes pour la Suisse (par ex. celles de l'OMC)?

5. Quelles dépenses supplémentaires une telle réglementation occasionnerait-elle pour l'administration?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3865 *n* Ip. **Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux** (27.09.2012)

Le financement des hôpitaux approuvé en 2007 a pris effet le 1er janvier 2012. La facturation par DRG commence à fonctionner. Il n'y a pas eu de vague de licenciements et la mobilité intercantonale des patients est plus grande. Il subsiste cependant des incompatibilités pour ce qui est de la mise en oeuvre. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet.

1. Dans différents cantons, des assureurs se sont mis d'accord avec les hôpitaux sur les tarifs. Certains cantons ont toutefois refusé d'approuver les tarifs, car ils n'acceptent pas des tarifs différents entre les hôpitaux. Ce comportement des cantons n'est-il pas en contradiction avec le nouveau financement des hôpitaux, qui entend encourager la concurrence?

2. Dans quelques semaines commenceront les négociations entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations au sujet des tarifs pour 2013. Or la plupart des tarifs pour 2012 sont encore provisoires, nombre d'entre eux font l'objet de litiges et ceux qui ont été convenus ne sont pas encore approuvés. Le Conseil fédéral n'estime-il pas problématique que les négociations pour l'année 2013 doivent se faire quasiment "à l'aveuglette"?

3. Depuis 2012, les investissements des hôpitaux répertoriés devraient être financés par le biais de DRG. De nombreux cantons continuent néanmoins d'accorder à certains hôpitaux répertoriés des contributions à l'investissement. La concurrence souhaitée par le Conseil fédéral et le Parlement sur le marché intérieur des hôpitaux n'est-elle pas fortement altérée par de telles contributions?

4. Quelques cantons prévoient des limitations quantitatives dans leur législation ou dans des conventions, ou listent certaines prestations des fournisseurs pour une quantité déterminée destinée aux interventions dans certains domaines. La LAMal ne prévoit pas de volume maximum pour les prestations. Que pense le Conseil fédéral des listes partielles et/ou des restrictions quantitatives?

5. Les hôpitaux déplorent les DRG qui ne couvrent parfois pas les frais. Le fait que de nombreux fournisseurs de prestations, en raison de la durée minimale du séjour prescrite par les DRG, laissent les patients plus longtemps à l'hôpital que cela ne s'avère nécessaire sur le plan médical fait en revanche moins l'objet de discussions. Comment mettre un terme à cette évolution économiquement inefficace?

6. Certains cantons définissent pour les hospitalisations extracantonales des prix de référence qui, en violation de l'article 41 alinéa 1bis LAMal, sont inférieurs aux tarifs appliqués dans les

hôpitaux de ces mêmes cantons. Que pense faire le Conseil fédéral pour contrer cette situation?

7. Quelles mesures pense-t-il prendre pour imposer un financement des hôpitaux qui soit conforme à la LAMal?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (12)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3866 *n* Ip. **Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous** (27.09.2012)

Le PRD a toujours lutté pour abolir la valeur locative. Celle-ci devrait cependant concerner toutes les générations. Le PRD propose notamment de réformer le système de la valeur locative sur la base des éléments suivants:

a. suppression de la valeur locative;

b. déduction des intérêts hypothécaires à raison de 100 pour cent les cinq premières années, puis réduction de 20 pour cent chaque année et suppression à partir de la 10e année, et

c. déductibilité des déductions de frais d'entretien maintenant la valeur des biens-fonds et déductions pour les rénovations énergétiques de 1,5 pour cent de la valeur fiscale ou de la valeur de répartition du bien-fonds. Pour faciliter les rénovations importantes, celles-ci seront déductibles sur cinq ans.

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur la question des conséquences financières d'une réforme comprenant, de manière cumulative, les éléments suivants:

a. suppression de la valeur locative;

b. réduction graduelle des déductions hypothécaires afin que les jeunes familles puissent continuer à acheter leur propre logement. Les cinq premières années, la déduction portera sur l'intégralité des taux hypothécaires, pour être ensuite réduite à zéro sur cinq ans;

c. réduction des déductions liées à la construction pour les rénovations énergétiques et pour d'autres travaux d'entretien liés à la construction et maintenant la valeur à 1,5 pour cent de la valeur de répartition et à 1,5 pour cent de la valeur fiscale, afin d'empêcher que les biens-fonds ne soient plus entretenus et afin d'encourager les rénovations énergétiques.

Cosignataires: Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ribaux, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (22)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3867 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports** (27.09.2012)

1. Le Conseil fédéral jette-t-il un regard critique sur les normes établies par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) avant de les reprendre? Existe-t-il des mécanismes de contrôle permettant de garantir que les normes ne soient pas préjudiciables aux automobilistes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris soin d'examiner avec un oeil critique lesdites normes et les causes des accidents qui ont eu lieu sur les passages pour piétons, ou part-il lui aussi de l'idée selon laquelle ce sont généralement les conducteurs qui sont en cause, alors que certains passages pour piétons sont très mal placés, par exemple juste après un rond-point, et qu'ils gênent ainsi le bon déroulement du trafic?

3. Est-il prêt à faire en sorte que les normes VSS soient rendues publiques et librement accessibles, et qu'elles soient intégrées dans une ordonnance au terme d'un processus démocratique, à l'instar d'autres réglementations?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Stamm, von Siebenthal (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3868 *n* Ip. **Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication** (27.09.2012)

Loin de ne compter qu'une poignée de grands fournisseurs de services de télécommunication, la Suisse compte en réalité plusieurs centaines de ces fournisseurs, dont la plupart sont des PME. Or, avec la modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2012, les dispositions sur la surveillance en temps réel risquent d'entraîner pour ces PME des dépenses si élevées que c'est souvent leur existence même qui sera ainsi mise en péril.

Alors que la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe prévoit que pour assurer cette surveillance les fournisseurs de services peuvent se voir obligés, soit de mettre en oeuvre eux-mêmes les moyens techniques appropriés, soit de collaborer avec les autorités (art. 20 al. 1b), le Conseil fédéral n'a retenu que la première de ces deux possibilités: aux termes des articles 17 alinéa 4 et 25 alinéa 4 OSCPT, en effet, les fournisseurs n'ont d'autre choix que de mettre en oeuvre une solution technique, quelle que soit leur taille.

Mettre en oeuvre les moyens requis revient à quelque 100 000 francs, quelle que soit la taille du fournisseur et quel que soit le nombre des surveillances à effectuer (le nombre de ces surveillances étant fonction de la taille du fournisseur, de nombreux fournisseurs n'étant même jamais amenés à procéder à aucune surveillance).

D'où les questions suivantes:

1. Comment une telle réglementation est-elle conciliable avec la volonté affichée du Conseil fédéral de mener une politique favorable aux PME?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est juste que les petits fournisseurs doivent supporter les mêmes coûts que les gros?

3. Pourquoi la réglementation adoptée ne tient-elle pas compte des économies d'échelle que peuvent faire les gros fournisseurs mais pas les petits?

4. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), est-il prévu de ménager aux petits fournisseurs un régime dérogatoire au sens de l'article 20 alinéa 1 lettre b chiffre ii de la convention sur la cybercriminalité?

5. L'OSCPT en vigueur ne tenant pas compte elle non plus de la situation particulière des petits fournisseurs, ne conviendrait-il

pas de la modifier afin de la conformer au principe de proportionnalité?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3869 *n* Ip. **Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts** (27.09.2012)

Les hôpitaux de soins aigus, les hôpitaux psychiatriques, les médecins, les dentistes et les autres institutions du domaine de la santé se plaignent de plus en plus de la forte augmentation des soins prodigués aux requérants d'asile. On compte d'ailleurs parmi eux de nombreux requérants déboutés ou de personnes sans titre de séjour valable. Un rapport de recherche de 2005 établi sur mandat de l'Office fédéral des migrations ("Gesundheitsversorgung und -kosten von Asylsuchenden in Basel") a analysé dans le détail les coûts et le nombre de cas entre 2000 et 2003. Le total s'élève à plusieurs millions pour un seul canton. Selon les caisses-maladie citées dans le rapport, les requérants d'asile occasionnent des coûts près de 40 pour cent plus élevés que la moyenne des assurés du même âge. La Confédération distribue même des brochures dans les centres d'accueil pour les requérants d'asile intitulées "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse".

1. Le Conseil fédéral sait-il à combien s'élèvent réellement les coûts directs et indirects qu'occasionnent les requérants d'asile pour le système de santé? A combien s'élèvent-ils au total par an et par requérant?

2. Convient-il qu'il serait précieux de disposer de chiffres précis sur le coût du domaine de l'asile et sur le coût des traitements médicaux des requérants d'asile?

3. Juge-t-il judicieuse la production des brochures "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse"? Ces brochures garantissent-elles que les migrants ont accès aux traitements médicaux dont ils ont besoin ou stimulent-elles plutôt la demande de diverses prestations médicales?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour diminuer ou du moins stabiliser les coûts croissants occasionnés par les requérants d'asile pour le système de santé?

5. Selon l'article 3 LAMal, les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière sont soumis à l'assurance obligatoire aussi longtemps qu'ils séjournent en Suisse, étant donné que leur domicile est en Suisse en vertu de l'article 24 du Code civil. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas cette disposition dépassée? Ne serait-il pas plus simple et meilleur marché de payer directement les prestations médicales requises par ces personnes au lieu de les soumettre à l'assurance obligatoire et de payer leurs primes aux caisses-maladie?

6. Les requérants d'asile font valoir des troubles psychiques ou psychosomatiques pour bénéficier de prestations médicales et empêcher l'exécution de leur renvoi. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ce phénomène?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3870 *n* Mo. **Schelbert. Assouplir le droit fiscal** (27.09.2012)

Les dispositions fiscales de la LIFD et de la LHID seront revues de sorte que les fonds de rénovation créés par les coopératives de logement d'utilité publique, destinés à financer des mesures d'assainissement énergétique selon un plan financier et d'exécution obligatoire soient exonérés de l'impôt. Le Conseil fédéral pourra prévoir un régime analogue pour d'autres contribuables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3874 *n* Mo. **Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (imposition de la propriété du logement):

La valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles privés, dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit, n'est pas considérée comme un revenu imposable, pour autant que le propriétaire habite effectivement les locaux en question.

S'agissant de ces immeubles ou parties d'immeubles, seules les dépenses pour des assainissements énergétiques peuvent être déduites à hauteur des dépenses effectives. De plus amples déductions, par exemple pour l'entretien ou pour des intérêts passifs, ne sont pas admissibles.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Weibel (9)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3876 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?** (27.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, à ses yeux, l'efficacité des diverses possibilités de déduction fiscale actuellement prévues pour les investissements visant à économiser l'énergie?

2. Les débats renouvelés qu'un changement de système ne manquera pas de susciter prendront encore des années. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre dans l'intervalle pour accroître l'efficacité des déductions fiscales?

3. A titre de mesure immédiate, est-il disposé à mettre en vigueur l'ordonnance révisée sur les déductions en faveur de mesures énergétiques?

4. Quelles sont les mesures en cours de planification, dans le cadre de la réforme fiscale écologique, en matière d'assainissement énergétique des bâtiments?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Nordmann, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3877 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en oeuvre du programme "Politique forestière 2020".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Gmür, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, von Siebenthal, Wobmann (22)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3878 ***n*** Mo. **Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit** (27.09.2012)

Dans l'intérêt conjoint de l'armée et du Valais, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la justification des valeurs exagérées fixées par l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de les adapter de telle manière à ne pas entraver sans nécessité impérieuse les possibilités de construire, d'habiter et de travailler dans la zone de l'aéroport de Sion et, bien sûr, des autres bases militaires du pays.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Grin, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (10)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3879 ***n*** Ip. **Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF** (27.09.2012)

Cet été, le Surveillant des Prix et l'Union des Transports Publics ont annoncé de nouvelles augmentations de tarifs des CFF, qui entreront en vigueur en décembre 2012. Depuis plusieurs années, tant les tarifs que le nombre de passagers sont à la hausse dans notre pays. Toutefois, lors du premier semestre 2012, les CFF ont enregistré un recul du nombre d'usagers. Les CFF attribuent ce résultat à la crise du secteur du tourisme. Des voix s'élèvent pour pointer du doigt la hausse des prix des billets.

Tout en connaissant l'indépendance des CFF dans leur gestion, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions décisives pour la politique des transports de notre pays:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que ce recul s'explique uniquement par la crise du secteur du tourisme? Sa position repose-t-elle sur un examen approfondi?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que nous avons atteint un seuil critique où l'impact des hausses de tarifs entraîne une baisse du nombre d'usagers? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement a-t-il identifié ce "seuil critique"?

3. Enfin, la nouvelle logique de l'"utilisateur-payeur" - qui gagne aujourd'hui du terrain - ne risque-t-elle pas d'entrer en contradiction avec les objectifs du Conseil fédéral en matière de transfert de la route vers le rail? Le gouvernement ne préfère-t-il pas privilégier une logique du "bénéficiaire-payeur"?

Cosignataires: Aubert, Gasser, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare, Wermuth (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3881 ***n*** Mo. **Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension** (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) sera complétée afin:

a. de permettre le traitement accéléré des projets de lignes enterrées dans la procédure d'approbation des plans (pour au moins compenser les retards qu'elle peut entraîner par rapport à la procédure applicable à l'option "ligne aérienne");

b. de permettre à la société nationale du réseau de transport de compenser les coûts supplémentaires que pourrait occasionner l'enfouissement (partiel) de lignes à haute tension en prélevant un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension ; on procédera notamment selon un système analogue à celui prévu à l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant être aménagées pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Jans, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müller Thomas, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wyss Ursula (42)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3885 ***n*** Mo. **Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral** (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'article 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction des entreprises et établissements fédéraux organisés selon le droit public ne dépassent pas le salaire maximal d'un conseiller fédéral. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative (y compris les rémunérations versées aux membres d'un organe de direction). Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hausammann, Hodgers, John-Calame, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät (35)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3886 ***n*** Mo. **Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales** (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'art. 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations

annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction d'une entreprise ou d'un établissement fédéral organisé selon le droit public ne puissent être plus de douze fois supérieurs au salaire le plus bas versé par la même entreprise ou le même établissement. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative. Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3889 *n* Ip. **Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales** (27.09.2012)

Le 17 septembre 2012, le conseiller fédéral Schneider-Ammann a répondu à la question 12.5303 "Concurrence intercantonale. Incitation à délocaliser au moyen d'une exonération fiscale fédérale". Monsieur Schneider-Ammann a notamment déclaré que les exonérations fiscales avaient toujours pour but de créer ou de préserver des emplois en Suisse.

Dans le prolongement de sa réponse, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons dans lesquels la Confédération accorde des exonérations fiscales partielles ou totales à de nouvelles entreprises?

2. Les entreprises sont-elles totalement exonérées de l'impôt et, dans la négative, quel est l'ampleur des avantages fiscaux qui leur sont accordés?

3. En cas de traitement préférentiel, comment distingue-t-on entre création et préservation d'emplois?

4. Combien d'entreprises ont-elles bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou totale de la part de la Confédération ces cinq dernières années, par année et par canton?

5. Quel est le montant annuel des impôts auxquels la Confédération a ainsi renoncé au cours des cinq dernières années?

6. Combien d'entreprises ont-elles déménagé d'un canton à un autre ces cinq dernières années tout en augmentant leur volume d'affaires, à l'instar de l'entreprise Carlsberg Procurement AG?

7. Où passe exactement la frontière entre exonération fiscale partielle et exonération fiscale totale lorsque des emplois sont transférés d'un canton à un autre, fiscalement plus avantageux, avec création simultanée d'emplois ? Quel est le régime fiscal qui s'applique respectivement aux emplois existants et aux nouveaux emplois?

8. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce genre d'avantages fiscaux, sous l'angle de la distorsion de la concurrence et sous celui de l'équité fiscale, d'une part entre les cantons, d'autre part entre les entreprises d'un même canton qui bénéficient d'avantages fiscaux et celles qui n'en bénéficient pas?

9. Ce sont précisément les cantons fiscalement avantagés qui profitent en règle générale aussi de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, telles qu'elles sont prévues par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Quels sont les montants respectifs des avantages fiscaux et des paiements au titre de la compensation des charges? Les cantons ainsi avantagés ne jouissent-ils pas d'un traitement de faveur par rapport à d'autres cantons?

Cosignataires: Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür, Guhl, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Müller Geri, Müller Leo, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter (12)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3890 *n* Mo. **Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des dispositions sur la péréquation des ressources qui figurent dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, de telle sorte que les contributions des cantons contributeurs soient fonction du potentiel de ressources effectif de ces derniers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Derder, Fehr Hans, Feller, Fiala, Giezendanner, Gmür, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Romano, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (21)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3891 *n* Mo. **Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectif fixés;

2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

12.3892 *n* Ip. **Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares** (27.09.2012)

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral proposait d'accepter le postulat Humbel 10.4055 sur ce sujet. Une semaine plus tard, le Conseil national se ralliait à cette proposition.

Une année et demie plus tard, je me permets de poser les questions suivantes au gouvernement:

1. Quelles sont les mesures concrètes déjà mises en oeuvre par le Conseil fédéral afin de concrétiser sa promesse d'agir dans ce domaine épineux?

2. Quelles sont les mesures concrètes déjà préparées mais encore à mettre en oeuvre que le Conseil fédéral a prévues pour concrétiser cette stratégie?

3. Quelles sont les échéances prévues pour remplir le mandat contenu dans le postulat ci-dessus?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renseigner rapidement, si ce n'est les chambres, à tout le moins les commissions de la sécurité sociale et de la santé des deux conseils, sur l'avancement des travaux entrepris et les éventuelles contraintes et difficultés qu'il affronte pour réaliser la volonté du Parlement?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Grin, Hess Lorenz, Humbel, Perrin, Pezzatti, Rime, Schenker Silvia, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Veillon, Weibel (21)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3893 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie visant à informer les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques des différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie ainsi que des avantages et des inconvénients de ces pratiques.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (7)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3894 *n* Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à garantir une fiscalisation de tout revenu opéré pour éviter les types d'abus de sociétés bénéficiant de statut spécial alors que ce dernier n'est pas justifiable.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3895 *n* Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à fixer un montant forfaitaire maximum en francs défini comme montant maximal exonéré par an et par entreprise.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (26)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3896 *n* Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à instituer des mécanismes de contrôle des contreparties pour éviter les abus de sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales liées à des contreparties et qui ne les respectent pas. Une publication annuelle concernant les montants totaux exonérés et les retombées positives de ces aides fiscales (montants et nombre d'emplois créés par les entreprises qui paient peu ou pas d'impôts) doit également être prévue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3898 *n* Ip. **Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique** (27.09.2012)

Malgré la révision entrée en vigueur au 1er avril 2012, la LCD se révèle encore insuffisante pour pallier aux nombreux problèmes rencontrés par les consommateurs dans le commerce électronique. Les informations requises par l'article 3 alinéa 1 lettre s LCD concernant l'identité du fournisseur, la conclusion du contrat, la confirmation de la commande, ne suffisent pas. Contrairement aux consommateurs européens, les consommateurs suisses rencontrent en effet encore des difficultés importantes en matière de vente sur Internet parce que le fournisseur ne les a pas rendus attentifs au fait qu'ils devraient s'acquitter de la TVA, de droits de douanes ou de frais de dédouanement suisses (sur ce point cf. la récente révision de l'ordonnance sur les douanes à la suite de la motion Leutenegger Oberholzer 09.4209). Les fournisseurs ne leur doivent pas non plus des informations sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente ou encore en cas de transfert de risque. Afin de mettre les consommateurs suisses au même niveau de protection que les consommateurs européens, il importe de garantir que ceux-ci disposent des informations essentielles pour leurs décisions d'achat. La LCD doit donc encore être renforcée pour améliorer et mieux développer ce canal de vente.

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs et de mieux développer ce canal de vente qui présente d'importants avantages, il importerait de se référer aux standards européens prévus par la Directive 2011/83 du 25 octobre 2011. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des insuffisances de la LCD en la matière?

2. Serait-il d'accord de consacrer les obligations suivantes:

a. les frais accessoires conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre e Dir.;

b. les modalités de paiement, l'exécution ainsi que sur une livraison de la marchandise dans les 30 jours conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre g Dir.;

c. l'obligation d'informer sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente conformément à l'article 6 alinéa 1 lettres l et m Dir.;

d. le transfert du risque au consommateur au moment seulement où celui-ci prend possession de la marchandise conformément à l'article 20 Dir.?

La question du droit de révocation n'est pas comprise dans la présente interpellation car il fait actuellement l'objet d'une révision spécifique à la suite de l'initiative 06.441.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3901 *n* Ip. **Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière** (28.09.2012)

L'OFEV prévoit une réduction massive des valeurs d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) admises dans les matériaux bitumineux de démolition. Selon la réglementation actuelle, les matériaux bitumineux de démolition qui sont réutilisés dans la production après avoir subi un traitement spécifique peuvent contenir jusqu'à 20 000 mg/kg de HAP (valeur fixée en son temps selon des critères inconnus). La pratique montre que cette valeur n'est nocive ni pour l'homme ni pour l'environnement; le contraire n'a, dans tous les cas, pas été prouvé à ce jour. Or l'OFEV envisage à l'heure actuelle de faire baisser cette valeur limite à 5000 mg/kg. Tout matériau contenant davantage de HAP devrait, selon l'OFEV, être éliminé par voie thermique.

A l'heure actuelle, près de 5 millions de tonnes de mélanges d'asphalte sont produits et utilisés chaque année en Suisse. Ces mélanges comprennent environ un quart de matériaux bitumineux de démolition, soit au total quelque 1 250 000 tonnes. Si l'on part de l'idée qu'un tiers environ de ces matériaux bitumineux de démolition a une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg, cela signifierait, si l'on suivait le projet de l'OFEV, que 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition devraient être éliminés par voie thermique. Comme le prix d'une élimination thermique (frais de transport inclus) est de 150 francs environ par tonne, l'élimination de ces 412 500 tonnes coûterait 61 875 000 francs.

Pour remplacer les 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition qui devraient dorénavant être éliminés, il faudrait recourir à des matériaux primaires de construction dans la préparation des mélanges. Cette quantité de composants minéraux et de bitumes, qui servent de liants, entraînerait des frais supplémentaires de l'ordre de 59 millions de francs.

L'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition ayant une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg occasionnerait ainsi pour l'économie des dépenses totales de quelque 121 millions de francs.

En outre, l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition, de même que la production et le transport des matériaux primaires de construction, engendreraient des émissions de CO2 disproportionnées, dont les responsables de l'OFEV ne tiennent absolument pas compte dans leur rapport.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables de l'OFEV sont-ils conscients des surcoûts que cette mesure entraînerait pour l'économie?

2. Sont-ils conscients du fait que tant l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition que leur remplacement par des matériaux primaires de construction engendreraient des émissions supplémentaires de CO2 qui sont disproportionnées?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment revenir à la charge avec cette réduction irrationnelle de la concentration de HAP, alors même qu'une révision similaire de l'ordonnance sur les produits chimiques avait échoué il y a à peine deux ans?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (70)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3904 *n* Ip. **(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement** (28.09.2012)

Le 25 septembre 2012, Amnesty International et Greenpeace ont présenté un rapport d'enquête international dans l'affaire Trafigura de 2006. Selon un tribunal néerlandais, la compagnie aurait, d'une manière sans doute unique en son genre, transformé des bateaux en raffineries flottantes pour y traiter des résidus pétroliers fortement chargés en soufre. Sachant que l'élimination des déchets spéciaux en résultant serait chère en Europe, l'entreprise a tenté de les éliminer en déclarant qu'il s'agissait d'eau de nettoyage des cuves. Comme les ports européens ont refusé ces déchets ou exigeaient les tarifs applicables aux déchets spéciaux, Trafigura les a exportés vers la Côte d'Ivoire. Une entreprise sans expérience en la matière s'est alors proposée pour les "éliminer" dans la décharge municipale ouverte d'Abidjan, à Akouédo. Trafigura a accepté, ce qui a entraîné des conséquences catastrophiques pour plus de 100 000 personnes. Dans le cadre d'un arrangement, les autorités ont cependant suspendu toutes les démarches de droit civil et, peu après, également l'enquête pénale, soi-disant faute de preuves. L'entreprise a aussi conclu un arrangement (en Grande-Bretagne) avec les personnes concernées. Seuls les Pays-Bas ont condamné Trafigura en deuxième instance pour tentative d'élimination des déchets à Amsterdam. Bilan six ans plus tard: l'entreprise n'a été poursuivie en justice nulle part pour les événements catastrophiques qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire.

1. D'après ce que l'on sait, aucune enquête n'a été menée en Suisse (bien que la Suisse fût en 2006 l'un des sièges les plus importants de l'entreprise et que celle-ci y ait aujourd'hui son siège opérationnel principal). Le Conseil fédéral attribue-t-il cet état de fait aux lacunes en termes d'exécution ou de droit pénal (applicable aux entreprises)?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher des cas d'immunité aussi choquants concernant des personnes juridiques?

3. Comme le montre ce cas, le devoir de diligence - précisément s'agissant du commerce opaque de matières premières - ne va pas de soi pour tous. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que de telles entreprises procèdent elles aussi à un contrôle du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement, puis agissent en conséquence?

4. Comme le montre ce cas, des entreprises multinationales peuvent parvenir à se mettre d'accord sur une immunité de facto avec les gouvernements d'Etats fragiles. Quel rôle incombe aux Etats d'origine de ces entreprises pour empêcher l'impunité au plan international?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral prévoit-il au plan international pour empêcher qu'un Etat après l'autre ne se dérobe à ses responsabilités, en cas de délits transnationaux commis par des multinationales, comme en l'occurrence?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

12.3905 ***n*** Mo. **Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence** (28.09.2012)

Les petits engins de travail équipés de moteurs à essence d'une puissance inférieure à 19 kilowatt et destinés au jardinage, aux loisirs et aux travaux communaux doivent être munis de l'étiquette-énergie, qui a déjà apporté de bons résultats dans différents domaines pour accroître l'efficacité énergétique. Les engins doivent de plus être munis de la mention suivante: "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée peu polluante (SN 181163)" (les engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries ne sont pas concernés par cette mesure).

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3909 ***n*** Mo. **Conseil National. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité (Darbellay)** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la réalisation d'un test ADN sur certains requérants d'asile.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schneider-Schneiter (14)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3911 ***n*** Mo. **Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la modification de la directive de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de maintenir l'exonération des ventes immobilières sur plan de la TVA.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime (13)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3912 ***n*** Mo. **Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les COV.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (64)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3913 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les offices fédéraux administrant les données concernées (soit l'OFEN et l'OFROU) mettent, chaque mois et à titre gratuit, à la disposition des importateurs concernés les données dont ils ont besoin pour contrôler les sanctions liées aux émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Cassis, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Huber, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (18)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3914 ***n*** Mo. **de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les décisions législatives nécessaires pour que la Confédération utilise et reconnaisse systématiquement les trois langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Fridez, Germanier, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Parmelin, Regazzi, Reynard, Romano, Rusconi, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (25)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3916 ***n*** Ip. **Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?** (28.09.2012)

Dans le cadre du débat sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il pris connaissance des conclusions du PNR 59? Qu'en pense-t-il?

2. Le rapport final du PNR 59 a été publié, et conclut que les risques liés aux OGM sont faibles et que le potentiel n'est pas exploité. Cela ne mérite-t-il pas un débat au Parlement?

3. Le Parlement a prolongé le moratoire sans discussion, et les conclusions n'ont même pas été abordées. Les études PNR servent-elles à quelque chose? Et si oui à quoi, si le Parlement n'évoque même pas leurs conclusions? Avons-nous dépensé 12 millions de francs (et cinq ans d'études) pour rien?

Cosignataires: Cassis, Gössi, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Ribaux, Riklin Kathy, Wasserfallen (8)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3919 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois** (28.09.2012)

1. Quels moyens - y compris financiers - le Conseil fédéral voit-il pour améliorer la prévention du suicide en Suisse et l'amener au niveau zougois, considéré comme la référence?

2. Comment veut-il inciter les cantons à se préoccuper davantage de la prévention du suicide? Que pense-t-il d'aides financières, d'un soutien dans l'établissement de plans, de transferts de connaissances, de définitions de standards, de formations continues, de conférences? Quelles autres possibilités voit-il?

3. Quelles dispositions législatives y aurait-il lieu de prendre pour obliger les cantons à mettre en oeuvre une action efficace en matière de prévention du suicide?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (35)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3922 *n* Mo. **Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser les bases légales sur lesquelles reposent les activités de la Suisse en matière de politique étrangère de telle sorte que les représentations suisses à l'étranger ne puissent pas soutenir les installations de production d'électricité qui ne répondent pas aux critères sévères que la Suisse applique en matière de développement durable, notamment les centrales à charbon.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hodgers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula (55)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3923 *n* Po. **Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste** (28.09.2012)

Lors de la dernière votation, tous les partis ont reconnu la nécessité d'imposer modérément les personnes âgées. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'examiner la possibilité d'introduire les modifications suivantes, en évitant un changement de système rejeté par le peuple:

1. Les règles applicables aux cas de rigueur, qui diffèrent considérablement d'un canton à l'autre et qui sont pour le moins peu généreuses à l'heure actuelle, pourraient être modérément assouplies afin que les contribuables (pas seulement les seniors) au revenu imposable plutôt modeste ne doivent pas payer d'impôt sur la valeur locative ou ne doivent payer qu'un impôt sur une valeur locative réduite. Le seuil en question pourrait se situer dans une fourchette entre 50 000 et 80 000 francs de revenu imposable.

2. L'octroi de la déduction pour sous-utilisation pourrait être prescrit dans toute la Suisse, ou du moins, comme au point 1, à concurrence du revenu des classes moyennes. Certains cantons continuent à refuser l'introduction de cette déduction, bien qu'elle corresponde au "modèle" de l'imposition de la valeur locative (LIFD).

Les article 127 alinéa 2 (imposition selon la capacité économique) et 108 (encouragement de l'accession à la propriété) de la Constitution pourraient servir de fondement à ces principes, qui devraient être inscrits soit dans la LHID/LIFD soit dans un acte normatif distinct.

Cosignataires: Gössi, Müller Philipp (2)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3926 *n* Ip. **Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quoi a-t-on besoin?

Quelle capacité de pompage faut-il prévoir pour 2020, 2030, 2040 et 2050, selon la Stratégie énergétique 2050, afin de compenser les irrégularités de production des centrales suisses à production fluctuante (installations photovoltaïques et éoliennes)? De quelle capacité la Suisse a-t-elle réellement besoin pour garantir la sécurité de son approvisionnement?

2. Un cadeau à l'Europe?

Le Conseil fédéral cherche-t-il à aider les pays voisins (notamment l'Allemagne) en mettant des centrales de pompage-turbinage à leur disposition, même si la rentabilité de ces installations n'est pas assurée? Si c'est le cas, pourquoi et quel est le prix à payer?

3. Courant de pompage?

Les investisseurs parlent de "piles vertes" mais s'opposent à toute obligation de produire du courant de pompage à partir d'énergies renouvelables. Quel sera le mix énergétique du courant de pompage dans 10, 20 et 30 ans? Quand peut-on s'attendre à ce que l'exploitation des installations utilisant uniquement des énergies renouvelables devienne rentable?

4. Subventionnement

Quel est le montant annuel en francs du subventionnement du pompage-turbinage à la charge des autres consommateurs (via la rémunération de l'utilisation du réseau art. 14 LApEl)? Est-il prévu d'octroyer d'autres subventions pour le pompage-turbinage? Si c'est le cas, quels motifs sont invoqués?

5. Développer les centrales à pompage-turbinage, c'est développer le réseau à haute tension

Les capacités futures d'importation et d'exportation liées au pompage sont considérables. Si les installations de pompage-turbinage en projet voient le jour, les capacités aux frontières augmenteront d'environ 4,4 gigawatt. Pour absorber ces capacités supplémentaires, il faudra construire de nouvelles lignes à haute tension. Quel volume d'investissement dans le réseau pourrait-on économiser, au profit des consommateurs, si l'on renonçait à développer les centrales à pompage-turbinage?

Cosignataires: Schelbert, Vischer Daniel (2)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3928 *n* Mo. **Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais à la ratification du Parlement la norme de travail de l'OIT applicable aux personnes qui effectuent un travail domestique, adoptée en 2011.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (18)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3929 *n* Mo. **Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les étrangers qui interdise aux demandeurs d'asile (donc aux étrangers qui ne sont titulaires ni d'une autorisation de courte durée, ni d'une autorisation de séjour, ni d'une autorisation d'établissement) de quitter leur canton d'attribution.

Cosignataires: Estermann, Glanzmann, Müller Leo, Müri, Schilliger, Vitali (6)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3930 *n* Mo. **Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés** (28.09.2012)

La Confédération veillera par des mesures appropriées à ce que les conditions minimales fixées dans l'ordonnance sur le contrat type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) soient respectées dans les ménages privés et qu'elles fassent l'objet de contrôles. L'adoption de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques en 2011 a marqué la reconnaissance internationale du besoin de protéger les employés des ménages privés. La Suisse a elle aussi durci sa réglementation ces dernières années. Les dispositions étatiques de protection ne servent toutefois à rien si elles ne sont pas appliquées et si leur application n'est pas contrôlée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3932 *n* Po. **Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport exposant les pertes fiscales présumées de la Confédération, des cantons et des communes dues à des infractions impunies de contribuables en Suisse (notamment dans le cadre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt anticipé et de l'impôt sur la fortune).

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3934 *n* Ip. **Binder. Lutte contre le capricorne asiatique** (28.09.2012)

Le capricorne asiatique est un organisme nuisible particulièrement dangereux dont la déclaration est obligatoire. Il infeste différentes essences de feuillus, qu'il peut faire mourir en peu de temps. Les dommages économiques qu'il cause sont donc importants. Les premiers signalements d'individus isolés du capricorne asiatique datent de l'automne 2011, dans les cantons de Fribourg et de Thurgovie.

Jusqu'à présent, le cas le plus médiatisé d'infestation a eu lieu en juillet 2012 à Winthertour, où les frais liés entre autres à l'abattage des arbres, à l'utilisation de chiens renifleurs et à l'intervention de personnes nécessaires s'élèvent déjà à plus de 600 000 francs. Les coûts du contrôle intensif de la région ces quatre prochaines années sont estimés à 1,6 million de francs. Si aucun capricorne asiatique n'est découvert durant cette période, on considèrera que la région n'est plus contaminée et que l'insecte a été éradiqué de cette zone.

Je reconnais l'effort du Service phytosanitaire fédéral de procéder à des contrôles renforcés des importations afin d'empêcher toute nouvelle introduction fortuite du capricorne asiatique en Suisse. Néanmoins, ces contrôles ne sont guère plus efficaces que le contrôle à la frontière de chaque emballage en bois par des chiens renifleurs. Il convient de lutter contre la source du problème par tous les moyens. En fin de compte, les propriétaires de forêts publiques et en particulier ceux de forêts privées ne sont pas tous en mesure d'assumer les coûts élevés pour lutter contre ce ravageur et réparer les dégâts qu'il cause.

Dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral, un des objectifs définis est le suivant: "Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux" (organismes de quarantaine).

1. Dans le cas présent, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre immédiatement pour réaliser cet objectif?

2. Est-il prêt à ordonner la protection la plus efficace, c'est-à-dire à n'autoriser plus que des emballages en matière synthétique pour les importations en provenance des pays touchés par ce problème?

3. Est-il vrai que de telles mesures sont déjà possibles dans d'autres domaines commerciaux?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que la Confédération prenne en charge la totalité ou du moins une partie des coûts liés aux dommages causés par le capricorne asiatique?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Galladé, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Rösti, Semadeni, Stahl, von Siebenthal, Weibel (21)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3935 *n* Mo. **Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lever immédiatement l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3938 *n* Mo. **Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'astreindre les exploitants de centrales nucléaires à calculer chaque année les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et les coûts de gestion des déchets radioactifs, et à justifier leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Wermuth (24)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3941 *n* Ip. **Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions** (28.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer s'il est disposé à créer les bases légales nécessaires dans la LAMal pour que les cantons puissent délimiter eux-mêmes uniformément les régions déterminantes pour les primes.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3943 *n* Ip. **Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande** (28.09.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral de la question des antibiotiques dans la viande?

2. Serait-il judicieux de créer un label de qualité pour la viande produite sans antibiotiques?

3. Est-il vrai que même les nombreux labels bio ne prévoient pas l'abandon des antibiotiques dans l'alimentation des animaux et qu'ils offrent ainsi un faux sentiment de sécurité?

4. Quelle quantité d'antibiotiques utilise-t-on par an en Suisse en médecine vétérinaire et en médecine humaine?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des germes multirésistants liée à l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, d'une part, et en médecine vétérinaire, d'autre part?

6. Le Conseil fédéral est prié de répartir la quantité d'antibiotiques utilisée en médecine vétérinaire selon l'utilisation qui en est faite dans la détention d'animaux sauvages, d'animaux d'expérience, d'animaux domestiques et d'animaux de rente. Pour ces derniers, il indiquera les catégories d'animaux pour lesquelles, par rapport à la consommation totale et à la consommation par animal, on utilise le plus d'antibiotiques. Quelles en sont les raisons?

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3947 *n* Mo. **de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur la TVA en révision (volet B) que le taux réduit de TVA dont bénéficient actuellement les livres imprimés s'applique aussi aux livres électroniques.

Cosignataires: Barthassat, Meier-Schatz, Neirynck (3)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3948 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts** (28.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les conifères contribuent de façon essentielle à la réalisation des objectifs en matière de protection du climat, tout particulièrement dans la construction de bâtiments?

2. Est-il aussi d'avis qu'il faut continuer à pouvoir se fournir en bois de conifère sans devoir parcourir de longues distances?

3. Afin que la proportion de conifères augmente à nouveau, est-il prêt à modifier la politique actuelle, qui décourage l'exploitation de conifères sur le Plateau suisse, et à inciter les propriétaires de forêts à planter des sapins de Douglas, qui résistent mieux au climat?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3949 *n* Ip. **Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012** (28.09.2012)

Le nouveau financement des hôpitaux a pris effet le 1er janvier 2012. Etant donné que les partenaires tarifaires n'avaient pour ainsi dire négocié aucun tarif ni prix de base à cette date, les cantons ont fixé un prix de base provisoire. Les partenaires tarifaires ont entre-temps rempli leur tâche et négocié les montants en question. Ceux-ci sont soumis à l'avis du Surveillant des prix, qui a rendu ses premières recommandations. Celles-ci sont catastrophiques pour les hôpitaux; la qualité et la sécurité des patients pourraient même en pâtir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral suit-il la négociation des tarifs, la procédure visant à les fixer et les recours éventuels dans le cadre du nouveau tarif pour les soins aigus en hôpitaux, c'est-à-dire la structure tarifaire SwissDRG?

2. Est-il au courant que le Surveillant des prix a recommandé, pour certains hôpitaux, un prix de base inférieur de 20 pour cent au montant négocié par les partenaires tarifaires?

3. Que pense-t-il de la méthode, des positions de déduction et des paramètres/approches normatives utilisés par le Surveillant des prix?

4. Que pense-t-il du risque de baisse de la qualité et de la mise en danger de la sécurité des patients?

5. Que pense-t-il du risque que courent les hôpitaux, notamment les hôpitaux universitaires et les centres hospitaliers, de se retrouver à découvert?

6. Dans ces circonstances, juge-t-il nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir le financement des hôpitaux et la sécurité juridique des partenaires tarifaires et des autorités d'approbation en modifiant ou en précisant la loi ou l'ordonnance concernée?

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gmür, Pelli, Pfister Gerhard, Rytz Regula, Schenker Silvia (7)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3950 ***n*** Mo. **Freysinger. Aide au tourisme** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct ainsi que de la loi d'harmonisation fiscale intercantonale afin que les contribuables suisses qui passent leurs vacances en Suisse puissent déduire les frais d'hôtel sur leur déclaration d'impôts.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, von Siebenthal, Wobmann (14)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3951 ***n*** Mo. **Freysinger. Naturalisation frauduleuse** (28.09.2012)

Pour une personne qui a obtenu la nationalité suisse frauduleusement, le décompte des années nécessaires à la naturalisation doit repartir de zéro depuis la date du retrait, sans quoi l'article 41 LN ne sert strictement à rien.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3953 ***n*** Po. **Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les recettes de l'impôt sur les automobiles importées soient affectées exclusivement au transport privé motorisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, Spuhler, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (53)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3958 ***n*** Ip. **Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants** (28.09.2012)

En réponse à l'interpellation 12.3526, "Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque", le Conseil fédéral s'est exprimé en ces termes: "La tête des enfants assis dans certains sièges et remorques serait poussée vers le bas en cas de port du casque, ce qui nuirait non seulement à leur confort, mais parfois même à leur sécurité." Le Conseil fédéral souhaitait encore introduire le port obligatoire du casque pour les enfants de moins de 14 ans dans le programme Via sicura.

Depuis le 1er juillet 2012, les conducteurs de cyclomoteurs équipés d'une assistance au pédalage leur permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure sont obligés de porter un casque. Le Conseil fédéral n'envisage pas d'étendre l'obligation de porter le casque aux enfants assis sur un siège.

Selon moi, les questions suivantes se posent:

1. Le port d'un casque est-il soudainement devenu dangereux pour les enfants? Ou est-il dangereux uniquement dans les cas où l'enfant est transporté en remorque ou sur un siège?

2. Le Conseil fédéral est-il réellement d'avis que le conducteur d'un vélo à assistance électrique lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure a l'obligation de porter un casque, mais que la même obligation ne s'applique pas à l'enfant assis sur un siège?

3. L'enfant assis sur le siège d'un cyclomoteur équipé d'une assistance au pédalage lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure est-il réellement moins mis en danger que le conducteur?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3983** ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée** (06.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de la mise en oeuvre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée 2010, de respecter les valeurs de référence qui y sont mentionnées. Il s'agira notamment de ne pas réduire le plafond annuel de dépenses, que le Parlement a fixé à 5 milliards de francs.

Une minorité (Allemann, Flach, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Müller Geri, Voruz, van Singer) propose le rejet de la motion.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.03.2013 Conseil national. Adoption.
18.09.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de doter l'armée d'un budget de 4,7 milliards de francs pour les années 2014 et 2015. A partir de 2016, le budget sera porté à 5 milliards de francs, permettant ainsi à la direction du département concerné et au commandement de l'armée de se fonder sur des bases de planification sûres.
05.12.2013 Conseil national. Adhésion.

12.3999 ***n*** Ip. **Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?** (27.11.2012)

Le rôle du président de la Confédération semble varier selon les conseillers fédéraux. Tantôt orienté vers l'extérieur - et les affaires étrangères - tantôt vers l'intérieur. Les variations semblent

se faire sans concertation collégiale, ni grande cohérence. Le président est tantôt président des Suisses, tantôt simple chef d'un collège gouvernemental. Dans un récent entretien au journal "24 heures", le futur président Ueli Maurer définit la tâche comme étant essentiellement intérieure: les affaires extérieures relevant du ministre des affaires étrangères, ce qui est compréhensible. Mais cela ne mériterait-il pas une définition plus précise, et durable? Ne devrait-on pas clarifier les compétences de chacun et confier, en permanence, toutes les tâches extérieures au chef du département des affaires étrangères, y compris pour la réception des chefs d'Etat étrangers?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4001 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a présenté récemment les grandes lignes d'une vaste réforme de la prévoyance vieillesse. Dans la perspective de cette réforme, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. La mise en place de mesures anticipées permettrait d'atténuer les effets de l'arrivée à la retraite des générations du baby boom. L'harmonisation de l'âge de la retraite irait dans ce sens, et cette mesure permettrait d'économiser au moins 800 millions de francs par an. Si la réforme du Conseil fédéral échoue, on ne disposera d'aucun mécanisme de maîtrise de l'endettement. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une politique prospective exigerait que l'on commence par harmoniser l'âge de la retraite et par introduire un frein à l'endettement dans le domaine de l'AVS?

2. Pour faire face au risque de sous-financement de l'AVS, le Conseil fédéral propose de réduire l'attractivité des retraites anticipées, d'inciter les personnes qui sont dans la vie active à travailler plus longtemps et de dégager des recettes fiscales supplémentaires ou d'augmenter les cotisations. Quelle est, de l'avis du Conseil fédéral, la part de chacune des mesures proposées dans l'apport des ressources manquantes? Plus précisément, quelle part de ces ressources sera-t-elle financée uniquement par des recettes supplémentaires? Quelles mesures seront-elles prises pour rendre les plus de 55 ans plus attractifs sur le marché du travail?

3. Le taux de conversion minimum est devenu une pomme de discorde au sein de la classe politique. Or, ce taux constitue un paramètre actuariel et devrait être fixé dans la mesure du possible non pas par un organe politique, mais par les conseils de fondation paritaires des caisses de pension. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour dépolitiser le débat relatif au taux de conversion minimum? Le niveau trop élevé du taux fixé dans la loi contribue non seulement à opérer des redistributions entres actifs et retraités, mais aussi entre le régime obligatoire et le régime surobligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre un terme à ces redistributions, qui sont contraires au système de la prévoyance professionnelle?

4. Le Conseil fédéral prévoit d'atténuer les effets d'une baisse rapide du taux de conversion minimum fixé dans la LPP par l'adoption de mesures transitoires en faveur des personnes trop âgées pour relever leurs avoirs LPP au niveau nécessaire? Il propose que cette compensation s'effectue soit dans le cadre de l'AVS, soit par un recours au fonds de garantie. Que pense-t-il de l'idée de créer des bases légales qui permettraient aux caisses de pension d'opérer cette compensation par des mesures internes (réserves, prélèvement de contributions de solidarité, etc.)?

Porte-parole: Huber

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4002 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a récemment adopté les grandes lignes d'un plan de réforme de la prévoyance vieillesse. Il entend procéder à une réforme globale qui intégrera les premier et deuxième piliers et fera l'objet d'un message unique. Cette démarche risque de conduire à mélanger matériellement les deux piliers de la prévoyance vieillesse. De plus, le traitement des propositions de réforme prendra plusieurs années alors qu'une action immédiate s'impose dans certains domaines.

1. Le Conseil fédéral maintient-il son attachement au système des trois piliers malgré l'amalgame formel que son projet de réforme introduit entre les deux piliers de la prévoyance vieillesse?

2. N'est-il pas d'avis que les enjeux de la prévoyance vieillesse appellent des réponses plus rapides dans certains domaines que dans d'autres?

3. Est-il prêt à prévoir la mise en place, si les réalités démographiques changent, de mécanismes d'adaptation automatiques qui permettraient d'engager des mesures d'assainissement à effet immédiat?

4. Des effets de répartition se font déjà jour dans la prévoyance professionnelle alors que cette assurance est construite sur un système de capitalisation. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

5. A-t-il tenu compte, dans sa réflexion, du fait que tout assuré recevra en principe l'intégralité de ses prestations LPP à partir de 2025, autrement dit que la génération d'entrée ne permettra plus d'alléger le poids de la charge financière?

6. Que pense-t-il de l'idée d'avancer l'âge d'entrée dans le système d'épargne de la prévoyance professionnelle, âge aujourd'hui fixé à 25 ans?

7. Est-il disposé, pour anticiper les évolutions attendues, à affecter enfin intégralement à l'AVS le point de pourcentage de TVA supplémentaire approuvé par le peuple en 1999?

8. Quels risques pense-t-il qu'une détérioration de la conjoncture aura sur les perspectives d'évolution de la prévoyance professionnelle dans les prochaines années? Compte-t-il proposer différents scénarios assortis de mesures concrètes?

9. Ne pense-t-il pas qu'une forte augmentation de l'immigration n'assurera pas durablement la pérennité de la prévoyance vieillesse? N'y a-t-il pas lieu de craindre au contraire qu'une immigration importante n'aggrave la situation et n'impose de façon plus pressante encore un assainissement?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4004 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable** (28.11.2012)

Le système suisse des trois piliers a fait ses preuves. Il faut donc considérer et faire évoluer ce système dans son ensem-

ble. L'élaboration d'un plan directeur de la prévoyance professionnelle offre une solution pertinente. Ce plan permettra de définir des stratégies et de proposer des actions. Il intégrera les différentes composantes de la prévoyance vieillesse, et les analyses qualitative et quantitative des différentes assurances sociales s'inscriront dans une approche globale. A partir de ce plan directeur, on pourra définir et mettre au point les mesures nécessaires, qui se complèteront.

Le sous-financement de la prévoyance vieillesse est un problème majeur. Il faut établir un équilibre stable entre les dépenses et les recettes des différentes assurances sociales afin de ne pas léguer une dette écrasante aux générations futures. Les projections, on le sait, sont souvent trop pessimistes, notamment en ce qui concerne l'AVS. Cela se comprend aisément puisque l'évolution démographique se conjugue avec des perspectives économiques moroses. Il n'en faut pas moins s'employer à redresser la situation. La politisation des paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle fait obstacle à des réformes et des réaménagements nécessaires, autant dans le premier pilier (âge de référence, par ex.), que dans le deuxième pilier (taux de conversion, taux d'intérêt technique, par ex.).

Le Conseil fédéral a déjà communiqué, par l'intermédiaire du chef du Département fédéral de l'intérieur Alain Berset, les grands axes du projet qu'il présentera en 2013.

Il est donc urgent d'engager un débat sur ce sujet et de répondre, notamment, aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan directeur de la prévoyance professionnel ou le présentera-t-il ce plan directeur dans le projet qu'il a annoncé?

2. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les salariés à rester dans la vie active au-delà de l'âge de référence?

3. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les entreprises à garder leurs salariés à leur service au-delà de l'âge de référence?

4. Comment peut-on améliorer la précision des projections relatives à l'AVS?

5. Quelles mesures faut-il prendre pour dépolitiser le débat sur les paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle?

6. Que faut-il penser des mécanismes d'adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie?

7. De quels nouveaux modèles de financement dispose-t-on face à l'évolution démographique?

8. Quel rôle joueront demain les différents piliers de la prévoyance professionnelle?

Porte-parole: Weibel

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4007 *n* Ip. **Groupe socialiste. Garantir les rentes** (28.11.2012)

La perspective du lancement, par le Conseil fédéral, de plans de réformes de la prévoyance vieillesse soulève plusieurs questions.

1. Qu'est-ce qui a conduit le Conseil fédéral à abandonner l'approche par pilier au profit d'une approche globale dans sa stratégie de développement de la prévoyance vieillesse?

2. Pense-t-il que le niveau des rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle permet d'atteindre les objectifs constitutionnels fixés pour les premier et deuxième piliers, et pour qui et quelles catégories de revenus ces objectifs sont-ils atteints?

3. Est-il envisageable d'opérer un rééquilibrage entre les deuxième et premier piliers en procédant, par exemple, à un renforcement du premier pilier qui serait financé par un transfert de cotisations du deuxième pilier?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre au vu de la part élevée de départs en retraite anticipée?

5. Quelles possibilités la réforme qu'il propose offre-t-elle, à son avis, pour remplir le mandat constitutionnel d'égalité entre les sexes, aussi bien en matière de rentes qu'en matière de salaires?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour respecter le droit des assurés à la transparence? Comment compte-t-il éviter, en particulier, que l'argent appartenant aux assurés disparaisse dans les caisses des institutions de prévoyance et des assurances par l'application de primes de risques surfaites et par le non-respect des dispositions légales régissant la quote-part d'excédents obligatoire? Comment pense-t-il que les assurances et les caisses de pension peuvent regagner la confiance du public?

7. Selon les estimations, la réforme de l'imposition des entreprises II réduira de quelque 400 millions de francs par an les recettes affectées à l'AVS. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec ces estimations? Dans la négative, de quel ordre sera, à son avis, la baisse de recettes consécutive à cette deuxième réforme?

8. Est-il prévu de prendre des mesures pour compenser ces pertes subies par l'AVS? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quelles mesures efficaces pourrait-on envisager de prendre sans hypothéquer davantage la situation actuelle et à venir des bénéficiaires de rentes?

9. Faut-il s'attendre à ce que d'autres modifications législatives ou projets de modifications législatives amputent encore les recettes de l'AVS?

Porte-parole: Tschümperlin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4009 *n* Ip. **Groupe socialiste. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?** (28.11.2012)

La Suisse est mise sous pression par l'Europe concernant sa politique d'imposition cantonale des entreprises où des taux différenciés et extrêmement bas sont proposés par exemple aux sociétés mixtes. Le Conseil fédéral cherche judicieusement une solution au niveau national alors que plusieurs cantons ont déjà annoncé leurs intentions concernant un taux unique cantonal, parfois extrêmement bas. Le débat est en train de se faire à différents niveaux et de manière peu claire. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il des discussions avec l'Europe sur cette question?

2. Qu'en est-il des discussions avec les cantons sur le sujet? S'approche-t-on d'une solution nationale?

3. Pour éviter que le dumping fiscal ne continue en Suisse et pour éviter la surenchère, un taux harmonisé est-il pris en compte dans les discussions?

4. Selon les différents scénarios prévus, à combien les pertes fiscales publiques sont-elles estimées?

5. Quelle est la solution envisagée pour ne pas grever les finances publiques?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la solution avec l'UE ne conduit pas à un déséquilibre accru entre les cantons donneurs et ceux receveurs de la RPT?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire un taux minimum en capital?

Porte-parole: Marra

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4011 *n* Mo. **Freysinger. Journée de l'abeille** (28.11.2012)

Le 1er mars est proclamé "Journée de l'abeille".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Egloff, Estermann, Fässler Hildegard, Feller, Hiltpold, Hodgers, Joder, John-Calame, Killer Hans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reynard, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz, Wobmann (33)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4012 *n* Mo. **Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les mesures nécessaires à l'introduction du principe de transparence au sein de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Girod, Gross Andreas, Gysi, Heim, Jans, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Semadeni, Teuscher, Wyss Ursula (22)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4013 *n* Ip. **Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral** (28.11.2012)

Cela fait des années que les communes de Regensdorf et de Dällikon, situées dans le Furttal zurichois, souffrent de nuisances sonores excessives dues au trafic aérien, et ces dernières ont encore augmenté à la suite d'une modification de la procédure de décollage apportée en 1999. Cette adaptation a été effectuée au mépris de la procédure réglementaire et sans que ces communes soient consultées.

Saisi par ces communes, le Tribunal administratif fédéral a exigé, dans son arrêt de décembre 2009, la suppression de cette modification et le rétablissement de l'état antérieur à 1999. En 2010, cet arrêt a été confirmé par le Tribunal fédéral.

Bien que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ait déplacé la trajectoire de décollage, les vols ne s'opèrent toujours pas conformément à la jurisprudence des tribunaux fédéraux, et les nuisances sonores ont même encore augmenté.

Deux ans après l'arrêt du Tribunal fédéral et malgré de nombreuses interventions de leur part, les communes constatent que l'OFAC et la société Flughafen Zürich AG refusent d'appliquer l'arrêt précité, de sorte qu'elles devront déposer un recours de droit administratif pour obtenir gain de cause.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'arrêt du Tribunal fédéral n'est-il pas correctement appliqué?

2. Comment le DETEC s'acquitte-t-il de son devoir de surveillance de l'OFAC si l'application d'un arrêt du Tribunal peut être délibérément différée de sorte que l'adaptation correcte de la trajectoire de décollage est refusée?

3. Pourquoi les communes concernées ne sont-elles pas associées à la recherche d'une solution dès lors qu'en 1999 la trajectoire de décollage a déjà été modifiée au mépris des procédures réglementaires et sans que les deux communes soient consultées?

4. Comment l'OFAC envisage-t-il la mise en service de procédures d'approche et de décollage plus délicates, telles que l'approche coudée par le nord, si la simple correction d'une procédure de décollage consistant à rétablir une procédure pratiquée depuis de longues années ne semble pas possible?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Naef (7)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4014 *n* Mo. **(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur les mesures contre la violence lors de manifestations sportives ou une modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), ainsi que, si nécessaire, une modification de la Constitution fédérale attribuant à la Confédération la compétence de statuer en la matière, de manière à ce que:

1. les mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient uniformes;

2. les dispositions actuellement prévues par le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient reprises;

3. les acheteurs de billets d'entrée doivent s'identifier, afin de faciliter les poursuites en cas de débordements;

4. les auteurs de débordements répondent pénalement, mais aussi civilement de leurs actes, en particulier envers les clubs et associations sportives lésés.

Cosignataires: Amaudruz, Favre Laurent, Feller, Perrin, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (7)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.

12.4018 *n* Po. **Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens dont il dispose pour s'assurer que les banques de développement, que la Suisse soutient avec l'argent des contribuables, ne financent pas de projets agroindustriels de grande envergure qui mettent en danger les moyens de subsistance des populations des pays concernés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Quadranti, Schmid-Federer, Streiff, van Singer, Vogler, von Siebenthal, Weibel (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4019 *n* Ip. **Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement** (29.11.2012)

L'accaparement des terres, autrement dit le bradage de terres arables dans les pays du Sud à des investisseurs et entreprises, ne cesse d'augmenter dans des proportions alarmantes. Ce phénomène a pour effet de priver la population locale de ses moyens de subsistance, de renforcer ainsi la pauvreté dans le monde et de menacer la sécurité alimentaire. Il provoque aussi des effets désastreux à long terme sur les écosystèmes. Les banques internationales de développement soutenues par la Suisse sont impliquées dans ce processus. La Suisse fait partie de leurs organes directeurs et fournit des capitaux. Le SECO coordonne les relations de la Suisse avec les institutions financières dont elle est membre (Banque mondiale, Banque africaine de développement, etc.).

Dès lors, plusieurs questions se posent concernant le rôle de la Suisse pour ce qui est de l'encouragement de la coopération internationale au développement:

1. Quelles banques de développement investissant dans des projets agricoles requérant des terres et pouvant menacer les moyens de subsistance des populations locales la Suisse soutient-elle financièrement?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données et d'instruments à même de lui indiquer si les investisseurs soutenus pratiquent l'accaparement des terres, c'est-à-dire si l'argent investi sert à mettre en place un marché auquel les personnes sans terre ne peuvent pour ainsi dire pas accéder, sans parler de pouvoir en profiter?

3. Est-il vrai que le Conseil fédéral finance de plus en plus ses projets et programmes dans les pays en développement par des investissements en faveur d'institutions financières plutôt que par un soutien direct? Si tel est le cas, pourquoi cette évolution?

4. S'il est vrai que cette tendance au financement indirect existe, le Conseil fédéral a-t-il un moyen de contrôle pour savoir à quoi l'argent investi est destiné et pour empêcher ainsi sa participation involontaire à l'accaparement des terres?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la transparence des flux financiers, afin que l'accaparement des terres par le biais de fonds publics soit exclu?

6. Des principes pour une gestion responsable des droits d'accès et d'utilisation en ce qui concerne les terres, les forêts et les lieux de pêche sont mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La DDC s'est beaucoup impliquée dans l'élaboration de ces principes, tant au niveau technique que financier, et vise également à favoriser leur application par une contribution. Dans quelle mesure doit-on s'attendre à ce que ces principes aient force obligatoire?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (7)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4023 *n* Ip. **Tornare. Signalétique sur les emballages** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: pourquoi le Conseil fédéral, qui se montre favorable à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires en Suisse, a-t-il renoncé à s'engager en faveur de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4024 *n* Ip. **Tornare. OGM et aliments** (29.11.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'existence de produits qui présentent des composants d'organismes génétiquement modifiés (OGM) interdits en Suisse?

2. Comment s'assure-t-on que les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs commercialisés en Suisse ne contiennent pas de composants OGM au-dessus du seuil de tolérance de 0,9 pour cent?

3. Comment fixer des seuils de tolérance sachant que des traces d'OGM sont potentiellement présentes dans une multitude d'aliments?

4. Dans ces conditions, comment protéger et informer au mieux le consommateur?

5. Comment traiter les produits cultivés dans des pays bien plus libéraux en matière d'OGM que la Suisse?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4028 *n* Mo. **Neirynck. Garantie de la relève médicale par la Confédération** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir une relève adéquate du corps médical suisse. A cette fin, il prépare un projet d'ensemble pour fixer au niveau requis le numerus clausus à l'admission en recourant à toutes mesures utiles à cette fin, par exemple:

1. autoriser les EPF à décerner un bachelor en médecine;

2. assumer davantage la charge financière des facultés de médecine des universités cantonales;

3. fédéraliser une ou plusieurs de ces facultés;

4. créer une faculté de médecine au Tessin.

De plus, le Conseil fédéral créera un nombre suffisant de places de stages pratiques, en recourant à l'ensemble des hôpitaux cantonaux.

Il prendra simultanément les mesures nécessaires pour assurer une répartition appropriée des praticiens, d'une part entre la médecine générale et les spécialités et, d'autre part, dans la couverture du territoire.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, de Buman, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (12)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4034 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Assouplir l'application de la lex Koller** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un assouplissement de l'application de la lex Koller en présentant un projet qui permettra à un canton d'obtenir, sur présentation d'une demande motivée, un relèvement des contingents d'autorisations pour l'acquisition de logements de vacances et d'appartements, notamment en "appart-hôtel".

Porte-parole: Amherd

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4035 *n* Mo. **de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les denrées alimentaires de façon à préciser le genre d'huile végétale utilisée dans l'étiquetage relatif à la composition des produits et à informer ainsi plus clairement le consommateur.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Girod, John-Calame, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, von Siebenthal (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4036 *n* Po. **Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à faire un état de la situation actuelle, un inventaire des meilleures pratiques en Suisse et à l'étranger ainsi que des moyens d'action pouvant être mis en oeuvre pour promouvoir l'éducation numérique dans le cursus scolaire dès l'entrée des enfants à l'école.

Cosignataires: Barthassat, Candinas, Darbellay, Feller, Freysinger, Girod, Gschwind, Hodgers, Markwalder, Marra, Neirynck, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Wasserfallen, Wermuth (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4039 *n* Mo. **Neirynck. Test d'entrée aux EPF** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater le Conseil des écoles d'organiser un test d'entrée aux EPF portant sur les connaissances en mathématiques. Ce test ne constituerait pas un examen d'entrée, mais un diagnostic sur les capacités de succès des candidats. Les résultats seront transmis au candidat avec un conseil approprié à son cas. Il n'a pas de caractère contraignant.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, van Singer, Voruz (10)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4048 *n* Po. **Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités** (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de convenir avec l'Italie d'un système d'imposition des frontaliers aux taux italiens, notoirement bien plus élevés que les suisses. La Suisse se chargerait du prélèvement et retiendrait la totalité de l'impôt à la source, au lieu d'en restituer 38,8 pour cent. La différence serait restituée à l'Italie.

Les deux pays augmenteraient leurs recettes fiscales et les frontaliers, plus fortement imposés, n'accepteraient plus des salaires que personne n'oserait offrir aux résidents, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Le remplacement nuisible et déplorable des travailleurs résidents par des frontaliers moins payés en serait découragé, au profit de l'emploi et de la paix sociale.

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4050 *n* Po. **Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée** (04.12.2012)

Dans le droit fil de la motion 12.3009 "Promotion du plurilinguisme", adoptée par le Parlement en septembre 2012, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale d'ici à la fin mars 2013. Le rapport analysera et illustrera par des schémas et des tableaux (chiffres réels et pourcentages, par département et par office, afin de permettre une mise à jour régulière des données et leur comparaison), l'appartenance linguistique (langue maternelle) des cadres des secrétariats généraux et des offices - titulaires et si possible suppléants - selon l'organigramme des différentes unités, des chefs du personnel et des membres des conférences interdépartementales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Fiala, Français, Germanier, Glättli, Hiltpold, Hodgers, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller-Altermatt, Neirynck, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rusconi, Semadeni, van Singer, Wermuth (40)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4059 *n* Ip. **Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?** (05.12.2012)

La presse a révélé récemment (cf. notamment "Le Matin Dimanche" des 7 octobre et 25 novembre 2012) qu'UBS et Credit Suisse spéculeraient à nouveau sur des créances commerciales états-uniennes pouvant être qualifiées de "subprime". Ces créances portent notamment sur des supermarchés et des hôtels, branches vulnérables s'il en est. On connaît les risques que ce genre de spéculation fait peser sur les banques en question, étant donné leur statut d'établissement présentant un risque systémique. Les risques pour l'entier de l'économie sont également importants.

1. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'UBS retombe dans les travers qui l'ont menée au bord de la faillite en 2008?

2. Comment évalue-t-il le risque pris par les détenteurs de ces titres, indépendamment des notations - dont on connaît le peu de fiabilité, du fait qu'ils ne sont détenus que peu de temps ou pour le compte de tiers?

3. Estime-t-il que les nouvelles exigences en matière de fonds propres (règles "too big to fail", "Bâle III") sont suffisantes pour limiter les risques que courent les instituts qui émettent et détiennent, même pour une courte durée ou pour le compte de tiers, ces créances peu sûres?

4. La stratégie d'UBS sur le marché des créances hypothécaires à risque a-t-elle été correctement annoncée à la FINMA ou bien les manquements constatés dans les questions 2, 3 et 10 de l'interpellation 09.3777 se sont-ils renouvelés? Quelle a été la réaction de la FINMA?

5. Que pense le Conseil fédéral de la gestion des risques des instituts financiers suisses et du risque que la crise financière subie en 2008 se répète?

6. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour protéger l'économie suisse et l'emploi contre les répercussions des spéculations financières?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que les mesures de surveillance en vigueur sont suffisantes pour empêcher une trop grande exposition des grands instituts financiers suisses à des créan-

ces risquées? Si non, quand compte-t-il proposer leur renforcement?

8. Compte-t-il remédier au fait que la FINMA ne puisse pas prononcer de sanctions financières dissuasives à l'instar de ses homologues d'autres pays (par ex. la FSA britannique, qui a prononcé une amende de plusieurs millions contre UBS)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4060 *n* Ip. **Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?** (05.12.2012)

Les médias ont révélé un projet d'abaisser à 15 ans, voire à 14 ans, l'âge à partir duquel des jeunes travailleurs pourraient être astreints à des travaux dangereux (au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5). Ce projet met sérieusement en question la sécurité des jeunes concernés et rompt les promesses d'améliorer la sécurité au travail des jeunes de moins de 18 ans faites au moment de l'abaissement de l'âge de protection dans la loi sur le travail (LTr) de 20 à 18 ans et de l'entrée en vigueur de l'OLT 5. Parmi les travaux dangereux au sens de l'ordonnance RS 822.115.2, on trouve notamment ceux qui "dépassent objectivement les capacités physiques ou psychiques des jeunes ou ... qui exposent les jeunes à des sévices physiques, psychologiques, moraux ou sexuels".

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il son intention d'abaisser l'âge minimum pour être astreint à des travaux dangereux?

2. A-t-il conscience que les jeunes de moins de 16 ans sont particulièrement exposés au risque d'accident du travail?

3. Ne pense-t-il que pas l'abaissement de l'âge risque d'augmenter le nombre d'accidents du travail graves constatés chez les jeunes de moins de 16 ans ces dernières années?

4. Comment le nombre d'accident du travail a-t-il évolué chez les jeunes depuis l'entrée en vigueur de l'OLT 5 et de la modification de l'âge de protection de la LTr?

5. Pense-t-il que les jeunes de 15 ans, voire de 14 ans, qui découvrent le monde du travail, qui sont par nature inexpérimentés et dont le développement physique et psychique n'est pas achevé, sont en mesure d'assumer sans danger les risques qu'impliquent les travaux dangereux, même lorsqu'ils sont sous la surveillance d'un collègue expérimenté ou d'un maître d'apprentissage? Si oui, sur quelles études sérieuses s'appuie-t-il?

6. A-t-il conscience de la responsabilité qu'il prendrait vis-à-vis des jeunes concernés, de leurs familles et de leurs collègues de travail chargés de leur instruction ou de leur surveillance s'il devait y avoir des accidents graves, voire fatals?

7. Pense-t-il qu'exposer les très jeunes apprentis à des travaux dangereux soit à même d'améliorer l'attractivité et la réputation de l'apprentissage dual?

8. La baisse envisagée est-elle compatible avec nos obligations internationales en matière d'interdiction du travail des enfants (par ex. art. 32 CDE, conventions no 138 et no 182 de l'OIT)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4064 *n* Ip. **Knecht. Évolution de la production nationale de céréales** (06.12.2012)

Entre 2007 et 2011, la surface de production de céréales est passée de 157 573 à 145 271 hectares. Qu'il s'agisse des céréales panifiables ou des céréales fourragères, les surfaces céréalières de la Suisse baissent continuellement depuis des années. Le taux d'autoapprovisionnement pour les céréales fourragères est passé d'environ deux tiers à nettement moins de la moitié au cours des vingt dernières années. D'une part, la hausse des importations soulève des questions écologiques et, d'autre part, des questions se posent sur l'approvisionnement du pays en temps de crise.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral donne-t-il à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne la dépendance croissante de la Suisse envers l'étranger?

3. Comment faut-il évaluer la hausse des importations du point de vue de l'écologie et du développement durable?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour que la part de la production céréalière suisse augmente à nouveau et que, de ce fait, la dépendance envers les importations diminue?

5. Eu égard à la pénurie mondiale de céréales, quelles perspectives de concurrence le Conseil fédéral envisage-t-il en ce qui concerne ces ressources?

6. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fort recul de la production nationale de céréales fourragères dans le contexte du projet Swissness et de la stratégie qualité du Conseil fédéral pour l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Frehner, Grin, Hausammann, Müller Leo, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Walter (18)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4065 *n* Po. **Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si tout l'immobilier de la Confédération pourrait être réuni dans un "service de l'immobilier" et si un tel service serait subordonné au DFF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fischer Roland, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gmür, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (48)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4066 *n* Mo. **Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015** (06.12.2012)

La Confédération gère les ressources en personnel par le biais des coûts. La façon de présenter ces ressources n'est pas toujours claire et varie entre les départements, les offices et les services. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'introduire dans le budget 2014 une planification du personnel valable pour tous les départements, en l'organisant comme suit: état pour 2013 et planification pour 2014 et 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Français, Gasche, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (47)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4068 *n* Mo. **Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale (CPP) afin que:

1. les parents du prévenu soupçonné d'avoir commis des abus sur des enfants avec lesquels ils n'ont aucun lien de parenté n'aient plus le droit de refuser de témoigner mais l'obligation de le faire;

2. l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer ne soit plus limitée à certaines autorités définies par les cantons mais étendue à tous dans les cas de pédophilie ou de violence sur des enfants;

3. des sanctions soient prévues en cas d'inobservation de l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Gschwind, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4069 *n* Po. **Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à publier tous les cinq ans un rapport sur la charge, le stress et la surcharge au travail et sur leurs coûts directs et indirects pour l'économie nationale suisse. Sur la base des résultats du rapport, le Conseil fédéral et le Parlement définiront les mesures de prévention appropriées à mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (22)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4071 *n* Po. **Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de clarifier dans un rapport les questions suivantes portant sur la lex Koller, l'initiative sur les résidences secondaires et la loi sur l'aménagement du territoire:

1. Quels sont les effets possibles d'une abrogation de la lex Koller pour les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires?

2. En matière d'aménagement du territoire, quels mesures et instruments les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires devraient-elles prévoir pour que la lex Koller soit abrogée sur leur territoire?

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grunder, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (27)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4072 *n* Mo. **Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes afin que soit punie d'une peine privative de liberté de trois mois au moins toute personne vendant des stupéfiants, quel que soit le lieu de vente.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Guhl, Hodgers, Vogler (5)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4074 *n* Ip. **Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence** (06.12.2012)

Lors de la session d'été 2012, par la question 12.5221 "Pesticide Cruiser et abeilles. Vers une interdiction?", j'avais soulevé la question de l'usage des néonicotinoïdes, pesticides suspectés de contribuer à l'hécatombe des abeilles. Dans sa réponse le Conseil fédéral nous a assuré que cette question complexe était à l'étude.

Mais il y a urgence, des mesures sont attendues sans retard. Une grande pétition lancée par Greenpeace demande l'instauration d'un moratoire de 10 ans sur ces nouveaux pesticides. La motion 12.3397 déposée par Maya Graf et que le Conseil fédéral propose de rejeter réclame la suspension de l'homologation des néonicotinoïdes et est en attente de traitement par le Conseil national.

La présente interpellation représente une démarche de plus pour faire avancer ce dossier.

L'origine de la perte de ruches vécue par nos apiculteurs depuis plusieurs années est probablement multifactorielle: prédation par des espèces parasites (varroa) ou invasives, virus, problèmes climatiques, mais un suspect attire de plus en plus l'attention des scientifiques: les insecticides systémiques de la famille des néonicotinoïdes et le fipronil, produits considérés comme étant des milliers de fois plus toxiques pour les abeilles que le DDT.

Des études menées par le CNRS d'Orléans démontrent que ces produits contaminent les pollens, les abeilles et le miel stocké dans les ruches. Par des techniques analytiques très sophistiquées, des traces des produits incriminés ont été détectées dans des abeilles mortes ou dans du miel et des doses infi-

mes semblent suffire pour provoquer une surmortalité des abeilles jusqu'à 10 jours après le contact avec des pollens contaminés. Ces produits agiraient sur les neurotransmetteurs synaptiques dans le système nerveux central des abeilles et on ne s'étonnera donc pas des troubles neurologiques décrits dans les études françaises sur le Cruiser.

Des éléments à charge concordants pointent du doigt ces nouveaux produits susceptibles de tuer et en tous les cas capables d'affaiblir notablement les abeilles.

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les développements scientifiques récents sur les néonicotinoïdes et le fipronil?

Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar d'autres pays qui nous entourent, à prendre des mesures pour limiter l'usage des pesticides incriminés, idéalement en décrétant un moratoire sur leur utilisation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wermuth (25)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4075 *n* Po. **Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de la création d'un fonds de secours permettant d'apporter une aide aux agriculteurs et aux protagonistes de la filière du bois en réponse à la survenue d'événements naturels extraordinaires dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Cosignataires: Aebi Andreas, Fässler Hildegard, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Ritter, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4076 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la pertinence et la faisabilité de l'introduction d'un tribunal des flagrants délits ou d'un tribunal de la petite délinquance ou, si ces tribunaux ne sont pas adaptés à notre système de procédure pénale suisse, d'étudier l'introduction d'une procédure accélérée qui permette de juger plus rapidement les petits délinquants et de les décourager de récidiver.

Porte-parole: Moret

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4079 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés** (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir d'une part que les rétrocessions ou les commissions dites "d'état" soient portées à la connaissance des clients des gestionnaires de fortune et de ceux des banques et qu'elles leur soient reversées d'autre part. Il proposera notamment une réglementation qui garantit:

1. que les clients soient automatiquement informés du montant des rétrocessions obtenues,

2. que ces rétrocessions soient reversées à tous les clients, c'est-à-dire aux clients qui ont conclu un mandat de gestion de fortune comme aux clients qui ont acheté des parts de fonds ou des produits structurés dans le cadre d'un mandat de conseil en matière de placement,

3. que le reversement des rétrocessions ne puisse être exclu par une clause de renonciation figurant dans les conditions générales, et

4. que les rétrocessions obtenues dans le cadre de la gestion des avoirs de prévoyance reviennent aux assurés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Gysi, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth, Wyss Ursula (23)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4085 *é*** Mo. **Bischof. Groupe d'étude "Avenir de la place financière"** (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un groupe d'étude "avenir de la place financière".

1. Il sera placé sous la direction du Conseil fédéral et constitué par tous les acteurs essentiels de la branche, dont les groupes les plus importants (banques régionales, grandes banques, assurances), la direction du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque nationale suisse (BNS).

2. Il sera chargé d'élaborer une stratégie pour l'avenir de la place financière, comprenant des propositions en matière de législation et d'exécution, portant en particulier sur:

a. l'avenir de la gestion de fortune (standards internationaux, stratégie en matière d'impôts à la source et alternatives, secret bancaire, etc.);

b. l'avenir de la banque d'investissement;

c. l'accès aux marchés internationaux;

d le cadre normatif nécessaire pour les marchés d'avenir;

e. une action cohérente vis-à-vis de l'extérieur;

f. les compétences respectives de la FINMA et de la BNS en matière de surveillance.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

25.09.2013 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Premièrement, la liste des acteurs concernés citée au chiffre 1 doit être étendue aux «gérants de fortune indépendants» et aux «fiduciaires». Deuxièmement, le chiffre 2 est complété par une lettre a1. dont la teneur est la suivante: «l'amélioration de la compétitivité internationale de la place financière;». La lettre a. est elle aussi modifiée comme suit: «l'avenir de la gestion de fortune (adaptation de la législation nationale visant à améliorer la compétitivité, standards internationaux, stratégie en matière d'impôts à la source et

alternatives, protection de la sphère privée, secret bancaire, etc.),».
28.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.4091 *n* Ip. **(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?** (11.12.2012)

Invité durant l'heure des questions du 10 décembre 2012 à fournir la position de l'Office fédéral des transports et à indiquer si la Confédération était prête à soutenir ladite ligne, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne se positionnerait que lorsqu'il serait saisi d'une demande officielle de Lyria ou des CFF. En d'autres termes quand il sera trop tard!

Quelques questions:

1. Pourquoi cette tiédeur, cette absence de volonté pro-active?

2. Comment justifier, si il n'y a plus de rames TGV, les investissements considérables - avec des travaux en cours - consentis sur la ligne Berne-Neuchâtel pour faciliter leur passage?

3. Le Conseil fédéral réalise-t-il que la ligne est d'une importance capitale, des deux côtés de la frontière, pour des régions moins bien reliées au reste du monde que d'autres géographiquement mieux loties?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à solliciter à tout le moins un maintien provisoire, notamment pour évaluer la prolongation envisagée de la ligne jusqu'à Interlaken?

5. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fortement, cas échéant, pour une desserte sérieuse jusqu'à Frasne, pour permettre de se greffer sur la ligne Lausanne-Paris?

Cosignataires: Favre Laurent, John-Calame, Maire Jacques-André, Perrin (4)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.
21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4094 *n* Ip. **Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne** (11.12.2012)

Le tourisme d'achat dans les pays frontaliers a fortement augmenté. Les derniers chiffres dont on dispose en la matière indiquent que les consommateurs dépensent 8 milliards de francs par an à l'étranger. Comme l'Allemagne ne connaît pas de valeur seuil pour le remboursement de la TVA, contrairement à la France, l'Italie et l'Autriche, la TVA perçue par l'Allemagne peut être remboursée sur tout achat effectué dans ce pays. A la frontière suisse, par contre, la TVA suisse ne doit être acquittée que sur les montants supérieurs à 300 francs. Par conséquent, aucune TVA, ni en Allemagne ni en Suisse, ne doit être versée pour les achats d'un montant inférieur ou égal à 300 francs qui sont effectués en Allemagne. Cette situation crée une distorsion de concurrence au détriment des PME suisses. La TVA perçue à l'étranger ne devrait pouvoir être remboursée que lorsqu'il y a acquittement de la TVA suisse. C'est d'ailleurs la pratique adoptée au sein de l'Union européenne. Les remboursements de montants peu élevés effectués à la frontière avec l'Allemagne ne font qu'alourdir les pesanteurs administratives, grossir le trafic et générer de la pollution.

Pour éviter que cet impôt ne soit contourné, il faudrait ne rembourser la TVA allemande (taux réduit: 7 pour cent; taux normal: 19 pour cent) que lorsqu'il y a prélèvement de la TVA suisse (taux réduit: 2,5 pour cent; taux normal: 8 pour cent). Il faudrait ramener la franchise de TVA applicable en Suisse à un montant équivalent à 175 euros afin de ne pas contrevenir au droit de l'UE. L'abaissement de la franchise suisse à ce montant s'accompagnerait de la mise en place par l'Allemagne d'un seuil de remboursement de 175 euros. Cette nouvelle réglementation diminuerait, du côté allemand, le coût administratif du remboursement de la TVA pour les montants peu élevés, et elle réduirait les distorsions de concurrence subies par les PME suisses.

1. Le Conseil fédéral partage la préoccupation que suscite la forte augmentation du tourisme d'achat. Quelle est sa position concernant cette pratique de soustraction légale de la TVA?

2. Que pense-t-il de la solution proposée dans la présente interpellation? Est-il possible de passer un tel arrangement sans porter atteinte au droit étranger, ou faut-il conclure un accord avec le pays considéré?

3. En supposant qu'un accord soit nécessaire, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances qu'il puisse être conclu?

4. Peut-on imaginer d'autres mesures législatives qui empêcheraient tout contournemement de la TVA sans que le droit étranger ne soit concerné?

5. L'Allemagne, dont la réglementation en matière de TVA provoque des distorsions de concurrence, contrevient-elle au droit international?

Cosignataires: Amherd, Caroni, Darbellay, de Buman, Hutter Markus, Meier-Schatz, Naef, Ritter (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4101 *n* Mo. **Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les maisons de jeu et de ses ordonnances d'exécution afin d'éliminer les désavantages concurrentiels que subissent les casinos suisses par rapport à l'offre de jeux de hasard des pays voisins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Candinas, Darbellay, Flückiger Sylvia, Frehner, Glanzmann, Gschwind, Kaufmann, Landolt, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, Wasserfallen (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4102 *n* Ip. **Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées** (12.12.2012)

Chaque année, les autorités fédérales lancent d'importants appels d'offres, qui nécessitent de coûteux travaux de préparation, avant d'adjuger les marchés aux soumissionnaires retenus. C'est notamment l'industrie textile qui, récemment, n'a cessé de défrayer la chronique, la presse se faisant l'écho d'une série de problèmes (travaux dans des bidonvilles, rémunération inadaptée dans des pays du tiers monde, etc.). La réputation et la crédibilité des autorités fédérales qui passent des marchés publics s'en trouvent remises en question. Il faut éviter les risques pouvant ternir la réputation des entités adjudicatrices. Le seul moyen d'y parvenir est de mettre en place une procédure transparente et de définir des conditions générales professionnelles applicables à l'établissement de normes et de contrôles aussi bien avant qu'après l'adjudication des marchés publics. Il faut par ailleurs fixer clairement les responsabilités et les sanctions en cas d'infraction.

La situation que je viens de présenter appelle les questions suivantes:

1. Comment Armasuisse et les CFF font-ils pour éviter qu'on ne revive la situation où les soumissionnaires retenus ont confié les travaux à des sous-traitants dans des pays de production?

2. Comment organise-t-on les contrôles sur place chez les producteurs? Qui est responsable de la mise en oeuvre et de la définition des conditions générales (délimitation des responsabilités entre des entités comme armassuisse, l'OFCL et l'OFPP, d'une part, et des entités telles que le Cgfr)?

3. Que font Armasuisse et les CFF, après ces incidents, pour éviter que de nouvelles omissions ne se reproduisent? Et comment procèdent-ils désormais pour assumer leurs responsabilités dans le domaine des marchés publics?

4. Qui assume la responsabilité de la professionnalisation des contrôles (définition de directives, établissement de normes, détermination du déroulement des contrôles, garantie de l'efficacité de la qualité, etc.) pour empêcher les comportements déloyaux et pour infliger des sanctions si de tels comportements se produisent malgré tout? Que pense le Conseil fédéral de la création d'un inspectorat qui effectuerait ces contrôles sur place de manière professionnelle avec des organes de contrôle et des sociétés de contrôle internationaux, et qui endosserait la responsabilité en la matière?

5. Que pense faire le Conseil fédéral si de telles omissions devaient se reproduire et si la réputation de certaines autorités fédérales devait de nouveau être ternie?

6. Quelles vont être les conséquences pour les moutons noirs si quelqu'un ne s'en tient pas à ce qui a été convenu? Et qu'a-t-on prévu, en particulier à Armasuisse et aux CFF?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4103 *n* Ip. **Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile** (12.12.2012)

En ratifiant la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE), entrée en vigueur le 26 mars 1997, la Suisse a reconnu au plan international les droits fondamentaux de l'enfant. L'applicabilité directe de l'interdiction de toutes les formes de discrimination prévue à son article 2 a été admise sans ambiguïté aussi bien dans le message concerné (94.064, en date du 29 juin 1994) qu'en commission parlementaire, dans l'avis que le DFAE a émis le 11 mai 1995 et au cours des débats menés en séance plénière. Le droit d'être entendu prévu à l'article 12, qui constitue une innovation majeure, a lui aussi été reconnu comme étant directement applicable selon la pratique du Tribunal fédéral, tandis que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant n'a en Suisse qu'une valeur interprétative. Quant à l'obligation d'agir promptement dans les procédures intéressant un enfant, prévue à l'article 7 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, le Conseil fédéral a affirmé qu'elle était déjà applicable en droit suisse sans qu'il soit nécessaire de ratifier cette dernière (FF 2008, p. 4104).

Le deuxième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en date du 20 juin 2012, destiné au Comité des droits de l'enfant, n'aborde pas en tant que telle la question de la prise en compte des droits de l'enfant dans les procédures administratives. Les autorités compétentes en matière d'asile n'agissent pas promptement dans les procédures intéressant un enfant, pas plus qu'elles ne les jugent prioritaires; au contraire, la priorité donnée aux décisions de non-entrée en matière liées à Dublin et concernant les adultes retardent les procédures qui intéressent des enfants, dont la durée finit ainsi par excéder considérablement celle qui est constitutionnellement autorisée (ATF du 15 octobre 2012/ 1C_195/2012; ATAF du 18 juillet 2012, D-7273/2009). Même si un enfant acquiert la capacité de discernement avant la fin d'une telle procédure de recours, il n'est jamais entendu (ATAF du 9 février 2010, D-5871/2006), ce qui est également contraire à l'article 29 de la loi sur la procédure administrative, à l'article 29 de la loi sur l'asile et à l'article 29 de la Constitution; cela est également vrai lorsque l'enfant a plus de 14 ans, soit l'âge seuil, du reste beaucoup trop élevé, fixé par l'ODM.

La loi sur le Tribunal administratif fédéral ne contient aucun moyen de droit qui permettrait d'assurer la mise en oeuvre de la garantie de l'accès au juge prévue à l'article 29a de la Constitution et une pétition qui aurait permis de combler cette lacune n'a réussi qu'à susciter l'irritation du directeur de l'ODM et du président du TAF. D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures va-t-il prendre pour faire rapidement en sorte que la CRDE ne soit plus systématiquement ignorée dans le cadre des procédures d'asile?

2. Profitera-t-il de la prochaine révision partielle pour proposer, d'une part, une définition du réfugié qui soit spécifique à l'enfant et des motifs spécifiques à l'enfant empêchant l'exécution du renvoi au sens de l'article 83 de la loi sur les étrangers, et d'autre part, des droits de procédure prévus expressément pour les enfants (comme le droit d'être entendu), sur le modèle des droits reconnus aux femmes?

3. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Fiala, Hardegger, Leuenberger-Genève, Naef, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Tschümperlin, Wermuth (8)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4106 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF** (12.12.2012)

Le Conseil des EPF a annoncé que les taxes d'études des EPF de Zurich et de Lausanne allaient être doublées. Cette forte hausse des taxes d'études devrait atteindre son maximum au plus tôt au semestre d'automne 2015/16. Depuis 2004, les taxes d'études annuelles de l'EPFZ et de l'EPFL s'élèvent à 1160 francs.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le doublement des taxes d'études des EPF est justifié?

2. Considère-t-il le doublement annoncé des taxes d'études des EPF comme une menace pour l'égalité des chances en matière de formation?

3. Que compte-t-il faire en cas de doublement des taxes d'études des EPF?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wyss Ursula (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4113 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication** (12.12.2012)

De nombreuses personnes en Suisse souffrent de troubles de la perception et d'une altération grave de la communication, parmi lesquelles les autistes. La difficulté qu'elles ont à échanger avec les autres ne se traduit pas seulement par des comportements agressifs ou d'automutilation, mais les condamne à l'isolement. Ceux qui souffrent d'un tel handicap sont tout aussi incapables d'exercer leur droit à la liberté d'expression qu'ils sont impuissants à se défendre.

Il existe cependant des méthodes qui permettent d'améliorer les capacités de communication de ces personnes et ainsi de les intégrer dans une certaine mesure dans la société. Parmi ces méthodes figure la "communication facilitée" (de l'anglais "facilitated communication"), où un "facilitant" assiste la personne handicapée. L'association "fcforum" a élaboré à cet égard des directives qualité qui, si elles sont respectées, permettent à la "personne facilitée" de communiquer de manière autonome sans être influencée par le "facilitant", par exemple à l'aide d'un clavier d'ordinateur, et par là d'exercer son droit à la liberté d'expression.

Il n'en demeure pas moins que cette méthode en est encore à ses balbutiements, tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'application et de la reconnaissance de sa validité. Ainsi, les déclarations recueillies au moyen de la "communication facilitée" auprès d'une personne autiste ne sont pas recevables devant un tribunal.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A ses yeux, les personnes qui sont atteintes des troubles décrits plus haut ont-elles les mêmes droits que celles qui souffrent de handicaps différents, par exemple de déficience auditive ou visuelle?

2. Quels sont les formations et les moyens auxiliaires qui existent aujourd'hui et qui bénéficient d'un financement public? Qui est compétent dans ce domaine (la Confédération, les cantons)?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord qu'il faut agir davantage pour pallier autant que possible le handicap autistique et pour permettre aux malades d'accéder sur une base fiable à une communication autonome (en matière d'enseignement, de formation, de communication au quotidien)?

4. Est-il disposé à consacrer des moyens à l'étude et au perfectionnement de méthodes telles que la "communication facilitée"?

5. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que ces personnes puissent exercer effectivement leur droit à la liberté d'expression, non seulement au quotidien, mais aussi sur le plan judiciaire (en autorisant par ex. la recevabilité dans un procès pénal de témoignages recueillis au moyen de la "communication facilitée")?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Vogler, Wermuth (14)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4115 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour stopper le projet d'augmentation des taxes d'études dans les écoles polytechniques fédérales (EPF) au moins jusqu'à la conclusion des débats relatifs aux bourses d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth, Wyss Ursula (25)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4116 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants** (12.12.2012)

Selon les chiffres fournis par la Commission fédérale des maisons de jeu, 30 000 exclusions de clients présentant une addiction au jeu ont été prononcées depuis l'ouverture des maisons de jeu en 2000. La plupart de ces exclusions ont eu lieu à la demande des joueurs eux-mêmes, confrontés à de graves problèmes sociaux, voire ruinés financièrement, en raison de leur addiction au jeu. On connaît le cas de joueurs qui se sont rendus plusieurs centaines de fois dans un même casino en l'espace de quelques mois, y ont joué pendant des centaines d'heures au vu et au su du personnel et ont perdu plusieurs millions de francs au total sans que les responsables du casino n'interviennent pour procéder à une enquête sérieuse ou prendre une mesure d'exclusion. On est fondé à penser que les casinos manquent à leur obligation de contrôle pour ne pas s'exposer à une baisse de leurs rentrées financières. Or ce manquement est une violation des dispositions sur le programme de mesures sociales, notamment des règles sur la prévention de la dépendance au jeu, et du contrat qui lie les casinos à leurs clients.

1. Combien de personnes, selon le registre de visites que les casinos sont tenus d'établir, se sont-elles rendues plus de 25 fois, plus de 50 fois et plus de 100 fois dans un même casino suisse en l'espace de trois mois au cours des années 2009 à 2011? Pour combien d'entre elles, selon les documents établis par les casinos dans le cadre du Programme de mesures sociales, le personnel compétent est-il intervenu ou les responsables du casino ont-ils examiné la situation psychologique, sociale et financière du joueur en relation avec sa dépendance au jeu, et combien de ces personnes ont-elles été exclues non pas de leur propre initiative, mais sur intervention du casino, suite à une décision constituant une mesure de police (différencier les chiffres pour les trois catégories de fréquentation)?

2. Existe-t-il des cas dans lesquels des joueurs dépendants ont demandé des dommages-intérêts à un casino? Des dommages-intérêts ont-ils déjà été payés par un casino? Si c'est le cas, combien de fois cela s'est-il produit et quels montants ont-ils été versés? Les casinos concernés ont-ils informé la Commission fédérale des maisons de jeu? Sont-ils tenus, en pareil cas, d'informer la commission des dommages-intérêts demandés et des dommages-intérêts versés?

3. Dans le cas du casino de Schaffhouse, auquel la Commission fédérale des maisons de jeu a infligé une amende, la commission a-t-elle effectué une enquête afin de déterminer s'il existait d'autres cas d'inexécution du Programme de mesures sociales? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de l'enquête?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Hodgers, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, von Graffenried (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4117 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit** (12.12.2012)

Actuellement, l'article 352 CPP autorise le ministère public à prononcer des peines privatives de liberté de six mois au plus par ordonnance pénale, lorsque le prévenu admet les faits ou lorsque ceux-ci sont établis. Toutefois, en cas de flagrant délit et de prononcé de l'ordonnance dans les 48 heures suivant l'arrestation, le ministère public ne peut pas simultanément prononcer une détention provisoire, jusqu'à l'entrée en force de l'ordonnance. De même, lorsque le prévenu est en détention préventive et le ministère public après enquête prononce une ordonnance de condamnation, il doit saisir ledit tribunal si la période de détention provisoire arrive à échéance même si le prévenu est condamné à une peine ferme. Le ministère public doit donc saisir le tribunal des mesures de contrainte et requérir la mise en détention provisoire. Cela résulte de la compétence exclusive du tribunal des mesures de contrainte pour le prononcé de la détention préventive. Cela complique la tâche des procureurs.

Avant l'introduction du CPP, la procédure pénale de certains cantons le prononcé de l'ordonnance de condamnation valait ordre d'écrou et évitait la complication d'une saisine de l'autorité judiciaire des mesures de contrainte. L'attente de l'écoulement du délai de recours ou l'éventuel recours contre l'ordonnance n'avaient aucune incidence sur la détention provisoire. Le prévenu avait toujours la possibilité lui-même de solliciter en tout temps sa mise en liberté devant l'autorité compétente.

Afin de renforcer la justice, notamment en cas de flagrant délit,

1. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la procédure actuelle en matière de demande de prolongation de détention en cas de prononcé d'une ordonnance de condamnation est lourde et peu performante?

2. le Conseil fédéral partage-t-il la préoccupation de la nécessité d'alléger en la matière la tâche du ministère public pour une meilleur efficacité de la justice face à la petite délinquance répétitive?

3. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun d'attribuer la valeur d'ordre d'écrou à l'ordonnance de condamnation dès son prononcé qu'elle soit en force ou non?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Reynard, Tornare, Wermuth (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4118 *n* Ip. **Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon** (12.12.2012)

Il est incontestable que la ligne ferroviaire du pied du Jura est d'importance nationale tant pour le transport des personnes que des marchandises. La prochaine réalisation du tunnel de Gléresse à l'horizon 2025 via le projet FAIF le démontre bien.

Déjà problématique aujourd'hui, le goulet d'étranglement de Vauseyon deviendra à moyen terme un obstacle particulièrement fort pour le développement du trafic et de la cadence sur la ligne du pied du Jura.

Dès lors, il est essentiel que dans le cadre de la prochaine étape du projet FAIF (2030), la Confédération planifie et réalise la suppression du goulet de Vauseyon, ceci en bonne intelligence avec les autorités cantonales concernées par ce projet dans le cadre du développement du RER neuchâtelois.

A ces fins, dans le crédit-cadre actuellement en discussion au niveau parlementaire, un mandat d'étude doit être attribué pour ce projet d'importance nationale.

Comme le nouveau projet de loi le lui permet, le Conseil fédéral est-il prêt à attribuer un crédit d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Binder, Bugnon, Candinas, Chevalley, Derder, Feller, Fluri, Français, Fridez, Germanier, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Quadri, Regazzi, Ribaux, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wasserfallen, Wobmann (43)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4120 *n* Mo. **Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 20 pour cent au minimum la part de télétravail dans l'administration fédérale au cours des cinq ans à venir.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Jans, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Nussbaumer, Streiff, Teuscher, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (23)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4121 *n* Po. **de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir à l'intention du Parlement un rapport qui rend compte si et de quelle manière la FINMA a respecté ses compétences en matière réglementaire ces dernières années.

Cosignataires: Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Frehner, Kaufmann, Lehmann, Pezzatti, Schneeberger (8)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4122 *n* Po. **Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'efficacité de la FINMA et de requérir à cet effet l'avis, anonymisé, des prestataires de services financiers. Il analysera la densité normative, la fréquence des modifications réglementaires et soumettra au conseil d'administration de la FINMA les adaptations opérationnelles à mettre en oeuvre et au Parlement les modifications législatives qui s'imposent pour que la FINMA soit plus à même de satisfaire à ses obligations légales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, Cassis, de Courten, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche,

Germanier, Gössi, Guhl, Hassler, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Quadranti, Reimann Maximilian, Ribaux, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stolz, Vitali, Wasserfallen (38)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4129 ***n*** Mo. **Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail (Groupe BD)** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures qui montre comment les chances d'entrée sur le marché du travail de l'ancienne génération peuvent être augmentées. Il examinera à cet égard l'opportunité d'une harmonisation des taux prévus par la LPP.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4131 ***n*** Mo. **Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte introduisant une adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie. Cela concernera non seulement l'âge légal de la retraite, mais aussi le départ effectif à la retraite. A cet égard, des aménagements en fonction du métier exercé et de chaque cas individuel à l'intérieur d'une fourchette déterminée devront rester possibles. En outre, l'âge de la retraite devra être le même pour les femmes que pour les hommes.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4135 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. TVA. Une taxe à tout faire?** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles tâches de la Confédération sont actuellement financées par des fonds prélevés sur les recettes de la TVA et quelles autres tâches de la Confédération il est prévu de financer au moyen de ces recettes. Le Conseil fédéral s'est-il fixé un plafond à ne pas dépasser lors de la fixation du taux de TVA? Quelles conséquences les relèvements futurs de la TVA auront-ils sur l'économie et la société? Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ces relèvements par un allègement des impôts directs?

Porte-parole: Vitali

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4137 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées** (12.12.2012)

Selon la Constitution (art. 73 et 74), et la loi fédérale sur le protection de la nature et du paysage, la Confédération veille à la protection et à la gestion des objets d'importance nationale en particulier, et soutient les cantons dans leurs tâches. Aujourd'hui, les sommes prévues à cet effet dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement sont largement insuffisantes (environs 53 millions de francs pour 2013), même pour remplir les engagements que la Confédération a pris.

Il est donc urgent d'agir en augmentant le budget pour éviter des pertes de biodiversité et des déséquilibres irréversibles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que la Confédération ne soit pas en mesure de remplir complètement ses mandats législatifs et constitutionnels?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la Confédération soit à même de remplir ces mandats notamment les nouvelles tâches?

3. Comment compte-t-il évaluer, puis financer la part de base supplémentaire que doit assumer la Confédération, en partenariat avec les cantons, en matière de protection de la nature et du paysage?

4. Dans que délai, un premier plan financier de la stratégie sur la biodiversité, suffisamment important pour que la Confédération assume sa part de financement, sera-t-il présenté au Parlement?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Poggia, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (31)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4139** ***é*** Mo. **Bischof. Communication électronique des écrits** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prendre les dispositions légales, organisationnelles et techniques nécessaires pour que la communication électronique des écrits (CEE), déjà prévue dans le Code de procédure civile (CPC), le Code de procédure pénale (CPP), la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et le droit applicable à l'administration fédérale, soit introduite de manière uniforme dans toute la Suisse, pour toutes les activités des autorités (tribunaux compris), et qu'elle fonctionne à tous les niveaux;

2. de créer les conditions permettant la gestion et la consultation électroniques centralisées des dossiers;

3. d'édicter des dispositions applicables à l'archivage électronique en matière judiciaire à l'échelon fédéral et cantonal;

4. de mettre à disposition sur le plan fédéral les ressources nécessaires à l'exécution des mesures demandées.

Cosignataires: Abate, Altherr, Comte, Cramer, Engler, Gutzwiller, Hess Hans, Jenny, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stöckli (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 à 4 de la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.
23.09.2013 Conseil national. Point 1: adopté. Points 2 à 4 sont adoptés avec la modification suivante: « Le Conseil fédéral est chargé: 2. d'examiner les conditions permettant la gestion et la consultation électroniques centralisées des dossiers ; 3. d'évaluer les dispositions requises pour l'archivage électronique en matière judiciaire à l'échelon fédéral et cantonal ; 4. d'estimer le montant des ressources nécessaires sur le plan fédéral à l'exécution des mesures qui s'imposent. »
02.12.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

12.4148 *n* Po. **von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité et la viabilité de petites centrales à bois, qui pourraient exploiter l'énorme potentiel énergétique disponible localement sous forme de bois brut de moindre qualité et de sous-produits de la transformation du bois. Ce rapport doit aussi rendre compte des effets probables d'une adaptation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour les petites installations, ainsi que de l'introduction d'un bonus "bois brut" et de l'indexation de la RPC aux coûts d'exploitation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Nussbaumer, Rösti, Walter, Wobmann (9)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4152 *n* Mo. **Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie d'acquisition applicable aux projets relevant de l'informatique ou des télécommunications. Cette stratégie réglera clairement la question de savoir s'il faut "faire ou faire faire" ("make or buy").

Cosignataires: Aeschi Thomas, Glättli, Graf-Litscher, Grunder, Maier Thomas, Riklin Kathy, Schwander, Vitali (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4154 *n* Mo. **Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la loi sur les finances de la Confédération qui fixe des principes comptables uniformes pour les comptes spéciaux de la Confédération afin d'accroître la transparence des corrélations financières entre les comptes spéciaux et les comptes ordinaires. Il tiendra compte des points suivants:

1. La loi sur les finances de la Confédération désignera les organismes et fonds institutionnels qui sont gérés par des comptes spéciaux.

2. Les comptes spéciaux comprendront un compte de financement, un compte de résultats, un état du capital propre, un bilan et une annexe.

3. L'annexe devra comprendre entre autres un tableau des transactions, des créances et des engagements qui lient le compte spécial et les comptes ordinaires de la Confédération.

4. Les comptes spéciaux seront régis selon les mêmes dispositions et les mêmes principes comptables que ceux qui s'appliquent aux comptes ordinaires, y compris selon les principes directeurs applicables à l'établissement du bilan, des réévaluations et du plan comptable général ainsi qu'aux comptes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fässler Hildegard, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Gasche, Gasser, Gmür, Gössi, Gschwind, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Weibel, Wermuth (39)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4155 *n* Mo. **Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80sss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4158 *n* Mo. **Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes** (13.12.2012)

La seconde phrase des article 6 alinéa 2 et 7 alinéa 4 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) sera biffée: "Il est interdit d'y vendre ou d'y servir de l'alcool".

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Brunner, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (40)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4161 *n* Mo. **Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une stratégie nationale contre le cyberharcèlement, qui prévoira notamment la mise en place:

1. d'une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement;

2. d'un service central d'aide aux victimes et à leurs parents (ou aux personnes exerçant à leur place l'autorité parentale);

3. d'une campagne nationale d'information sur les dangers du cyberharcèlement.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4166 *n* Ip. **Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique** (13.12.2012)

Voilà plusieurs années que la population s'agace et se plaint du bruit et de la pollution causés par les avions de combat. De même, la question des frais d'entretien et de fonctionnement revient régulièrement sur le tapis et ce n'est pas l'acquisition des Gripen qui y changera quelque chose, bien au contraire.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien d'heures de vol les Forces aériennes ont-elles effectuées en 2009, en 2010 et en 2011? Combien ont été effectuées par les F-5E/F Tiger, combien par les F/A-18 C/D Hornet? Combien de minutes une heure de vol représente-t-elle?

2. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées en Suisse, combien à l'étranger?

3. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées par la Patrouille Suisse, combien par le PC-7 Team, combien par le F/A-18 Solo Display?

4. Combien de carburant (donc de kérosène) les Forces aériennes ont-elles consommé en 2009, en 2010 et en 2011? Quelle est la consommation imputable aux F-5E/F Tiger d'une part, aux F/A-18 C/D Hornet d'autre part?

5. Combien de carburant (donc de kérosène) un F-5E/F Tiger et un F/A-18 C/D Hornet consomment-ils l'un et l'autre par heure de vol en moyenne? Combien l'un et l'autre émettent-ils de CO2 par heure de vol?

6. Les Forces aériennes compensent-elles d'une façon ou d'une autre leurs rejets de CO2? Si non, combien cela coûterait-il?

7. A combien est revenue une heure de vol en moyenne (carburant, entretien, maintenance, charges d'exploitation des immeubles, salaires versés au personnel au sol et aux pilotes) pour un F-5 Tiger et pour un F/A-18 Hornet en 2009, en 2010 et en 2011?

8. Combien d'exercices de tir les Forces aériennes ont-elles effectués en Suisse et à l'étranger avec des F-5 Tiger et des F/A-18 Hornet? Quels armements ont-elles utilisés, et combien cela a-t-il coûté?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4167 *n* Ip. **Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat** (13.12.2012)

Il y a déjà plusieurs années que la population se plaint du bruit émis par les avions de combat. Si les régions les plus densément peuplées sont évidemment les plus touchées, les régions touristiques ne souffrent pas moins (voir par ex. l'étude consacrée à l'impact du bruit du trafic aérien militaire sur le site touristique d'Haslital-Meiringen).

Avec l'acquisition à venir des Gripen, on reparlera forcément du nombre d'heures volées et des nuisances sonores qui en résultent. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien les Forces aériennes ont-elles reçu en 2009, en 2010 et en 2011 de plaintes ou de réclamations pour nuisances sonores?

2. Avec l'achat des Gripen, qu'en est-il des heures de vol? Celles-ci sont-elles appelées à augmenter?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4168 *n* Ip. **Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet** (13.12.2012)

Face à la situation inquiétante qui prévaut au Tibet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A quelles conclusions les représentants de l'Ambassade de Suisse à Pékin sont-ils parvenus durant leur visite au Tibet en septembre 2011 et en juin 2012? Que compte entreprendre le Conseil fédéral sur la base de ces conclusions?

2. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation des droits de l'homme au Tibet pendant la session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012, comme il l'avait annoncé? Qu'a-t-il déclaré à ce propos?

3. Selon lui, comment pourrait-il intervenir en faveur de la population tibétaine pour témoigner sa solidarité?

Cosignataires: Fiala, Fischer Roland, Freysinger, Gasser, Haller, Müller-Altermatt, Naef, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (10)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4169 *n* Ip. **Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires** (13.12.2012)

Les nouvelles approches internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) n'opposent pas les mesures contraignantes et les mesures volontaires, mais soulignent au contraire leur complémentarité. L'UE recommande ainsi, dans un communiqué relatif à la RSE, de mettre en place une combinaison intelligente ("smart mix") des différents types de mesures. L'UE s'en tient ainsi aux principes directeurs énoncés par John Ruggie et adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011. L'adoption des dispositions d'exécution de la loi Dodd-Frank, section 1502, par les Etats-Unis à la fin du mois d'août a légitimé un peu plus cette approche pour empêcher des violations des droits de l'homme par les entreprises. Pour donner suite à ces exigences légales et garantir que l'extraction de minéraux ne s'accompagne de violations des droits de l'homme, des entreprises du secteur électronique ont, selon une récente étude, mis en place un système global de suivi - une démarche qui était jugée impossible il y a encore trois ans.

En juin, j'ai demandé au Conseil fédéral dans une interpellation (12.3520) de préciser sa position concernant de tels développements au plan international. Le Conseil fédéral n'a pas répondu, sur le fond, à mes questions. Je le prie donc pour cette raison de répondre aux questions suivantes:

1. Alors que le Conseil fédéral veut garantir aux entreprises suisses l'accès au marché européen pour les dix prochaines années, peut-il se permettre de ne pas tenir compte des développements internationaux (en particulier dans l'UE) concernant la combinaison de mesures volontaires et de mesures contraignantes dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises?

2. Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil fédéral parle uniquement de mesures étatiques prenant la forme d'incitations volontaires. Faut-il en déduire qu'il exclut d'emblée des mesures contraignantes dans ce domaine?

3. Reconnaître le premier pilier du dispositif Ruggie ("state duty to protect") n'impliquerait-il pas que le Conseil fédéral doive prendre des mesures qui feront que les entreprises suisses respectent effectivement les droits de l'homme et l'environnement?

Cosignataires: Gasser, Haller, Ingold, Naef, Sommaruga Carlo, Streiff, von Graffenried (7)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4170 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4171 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les caisses-maladie aient la possibilité de créer des incitations plus fortes à adhérer à un programme de gestion des soins ou de gestion des cas pour les assurés qui génèrent des coûts élevés.

Porte-parole: Cassis

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4172 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour protéger notre liberté économique des distorsions de concurrence créées par l'activité des entreprises d'Etat.

Les mesures proposées auront les objectifs suivants:

1. limiter l'activité économique étatique, autant dans les domaines où l'Etat jouit d'un monopole que dans les domaines soumis à la libre concurrence;

2. protéger les entreprises privées, dans les domaines où l'Etat exerce une activité économique, des distorsions de concurrence résultant de cette activité; L'Etat a souvent une position privilégiée, y compris dans les secteurs soumis à la libre concurrence, en raison des subventions, officielles ou occultes, et des subventionnements croisés (d'un domaine relevant du monopole vers un domaine soumis à la concurrence) dont bénéficient les entreprises d'Etat;

3. assurer aux acteurs privés opérant sur le marché libéralisé une protection juridique efficace contre la concurrence illicite exercée par l'Etat.

Porte-parole: Caroni

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4173 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures** (13.12.2012)

Si l'on veut juger le projet de Stratégie énergétique 2050 qui a été mis en consultation, il faut tenir compte d'un point essentiel, à savoir l'impact de ce paquet de mesures sur notre économie. Au dire du Conseil fédéral, il serait modéré à long terme. Le rapport explicatif relatif à cette stratégie prévoit même un accroissement du bien-être de 0,1 pour cent d'ici à 2050.

D'après les recherches de la radio DRS, les calculs effectués dans le rapport ne se réfèrent pas au premier paquet de mesures, mais se baseraient en réalité sur les conséquences d'un deuxième paquet de mesures hypothétique, qui n'a pas encore été arrêté par le Conseil fédéral et qui prévoirait notamment une taxe d'incitation sur l'énergie.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet mis en consultation ne contient qu'un calcul des conséquences, pour notre économie, d'un deuxième paquet de mesures relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui n'a pas encore été arrêté et qui repose sur des hypothèses?

2. Peut-on en conclure, a contrario, que les conséquences, pour notre économie, du premier paquet de mesures n'ont pas été calculées?

3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que les milieux consultés puissent évaluer en détail le premier paquet de mesures en connaissant son impact sur notre économie?

Porte-parole: Leutenegger Filippo

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4175 *n* Ip. **Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé** (13.12.2012)

Les organes spécialisés, les communautés d'intérêts, les médias, mais aussi, semble-t-il, le Conseil fédéral, évoquent l'idée d'introduire le modèle du consentement présumé dans la loi sur la transplantation d'organes lors d'une prochaine révision. Cette solution, espère-t-on, permettrait d'augmenter le nombre de donneurs. Or, aucune observation empirique ne vient confirmer cette hypothèse. La question des droits de la personne décédée est également négligée. Ces différentes considérations ont conduit la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine à publier un communiqué qui conclut au rejet du modèle du consentement présumé et s'interroge sur les aspects suivants:

Le modèle du consentement présumé ne viole-t-il pas le principe, garanti par la Constitution et par la loi, de la protection de la personnalité de la personne décédée, dans la mesure où cette dernière, voire ses proches, n'ont pas donné expressément leur consentement? Pour éviter qu'il y ait atteinte aux droits de la personnalité, il faudrait assortir ce modèle de l'obligation faite à chacun de se prononcer sur la question du don, obligation pour laquelle un fondement constitutionnel fait là aussi défaut. Car le silence de la personne concernée ne saurait être interprété comme l'expression d'un consentement implicite au prélèvement d'organes. L'obligation de se prononcer ne constituerait-elle pas quant à elle une restriction grave et contestable du droit de chacun à se déterminer librement? Et ne contraindrait-elle pas la Confédération à déroger au principe de neutralité en matière de don d'organes?

Cosignataires: Gilli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer (6)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4176 *n* Ip. **Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux** (13.12.2012)

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, le Conseil fédéral a pour mandat d'effectuer des comparaisons entre les hôpitaux admis à pratiquer. Pour favoriser une concentration et améliorer la qualité de l'offre dans l'intérêt des assurés du régime obligatoire, il est indispensable d'établir la transparence dans le domaine des prestations.

Le projet réglementant le financement hospitalier a permis de mettre en oeuvre, au moyen de bases légales détaillées, le mandat consistant à effectuer enfin des comparaisons entre hôpitaux. L'article 49 alinéa 7 LAMal dispose que les hôpitaux doivent, "selon une méthode uniforme, tenir une comptabilité analytique ainsi qu'une statistique de leurs prestations pour calculer leurs coûts d'exploitation et d'investissement". Il ajoute, à l'alinéa 8, que le Conseil fédéral fait procéder à des comparaisons entre hôpitaux et qu'il les publie. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médicosociaux dans l'assurance-maladie (OCP) se réfère, à l'article 8, à l'article 49 alinéa 7 LAMal, et prescrit, à l'article 10, que les hôpitaux doivent tenir une comptabilité des immobilisations.

Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient à la fois équitables et objectives, il faut disposer impérativement d'un système comptable uniforme. Qui plus est, le calcul forfaitaire des coûts d'investissement n'est pas conforme à la LAMal. De toute évidence, on ne dispose toujours pas de critères uniformes applicables à la comptabilité des immobilisations qui est prescrite. Faute de bases suffisantes, il est impossible de remplir le mandat légal figurant à l'article 49 alinéa 8 LAMal, à savoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux. Les assurés du régime obligatoire attendent les comparaisons entre hôpitaux depuis 1996, les dispositions sur le financement hospitalier sont en vigueur depuis 2007, mais le mandat n'a toujours pas été rempli.

1. Quelles sont les lacunes qui restent à combler pour que le mandat légal visant à garantir la transparence des hôpitaux et à les rendre comparables puisse être rempli?

2. Existe-t-il une manière uniforme d'établir les comptes, comprenant notamment une comptabilité des immobilisations et des amortissements, qui permette d'effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient objectives? Si tel n'est pas le cas, comment ou par quelles mesures pourrait-on remédier à cette situation?

3. Dans quels délais le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat figurant à l'article 49 alinéa 7 et 8 LAMal?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4177 *n* Ip. **Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?** (13.12.2012)

Plusieurs communes et cantons parlent d'introduire une taxe sur les résidences secondaires. La commune de Silvaplana a des projets très concrets en la matière, mais l'affaire est encore en suspens au Tribunal fédéral.

Existe-t-il, de l'avis du Conseil fédéral, des dispositions du droit fédéral susceptibles de compliquer ou d'empêcher l'introduction d'une taxe sur les résidences secondaires au plan cantonal et/ou communal? Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à éliminer ces obstacles?

Cosignataires: Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Hassler, Humbel, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (21)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4181 *n*** Mo. **Conseil National. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées (Leutenegger Oberholzer)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait faire en sorte que le droit à la liberté d'établissement inscrit dans la Constitution soit aussi garanti aux personnes âgées et en cas de séjour de longue durée dans un établissement médicosocial. Il examinera notamment s'il convient de modifier les dispositions régissant le domicile dans le Code civil et soumettra, si nécessaire, une modification de la législation au Parlement.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (6)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
21.06.2013 Conseil national. Adoption.
02.12.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.4182 *n* Po. **Lehmann. Réforme territoriale en Suisse** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude présentant les avantages et les inconvénients économiques qu'aurait une réforme territoriale en Suisse et les bases légales qu'il faudrait élaborer.

Cosignataires: Frehner, Leutenegger Oberholzer, Schneider-Schneiter, Stolz (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4184 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes** (13.12.2012)

En ces temps de crise aiguë de la dette dans les Etats de l'UE, plusieurs communes suisses constatent une explosion des demandes d'aide sociale venant de ressortissants de pays de l'UE frappés de plein fouet par les difficultés économiques. Il s'agit sans contestation possible d'un effet collatéral de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et du regroupement familial favorisé par cet accord. L'application de cet accord par les cantons pose aussi quelques interrogations. Le Conseil fédéral et son administration ont toujours mis en exergue les bienfaits économiques de l'ALCP pour notre pays, en particulier pour nos assurances sociales. Les communes, elles, sont semble-t-il en train d'expérimenter la face cachée de ce "miracle économique".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette dérive de l'ALCP qui fait exploser les demandes d'aide sociale des ressortissants UE auprès des communes?

2. Le regroupement familial étant l'une des causes amplifiant ce phénomène, le Conseil fédéral est-il prêt, d'entente avec les cantons, a opérer des contrôles plus stricts en la matière pour éviter certains abus?

3. Quelles mesures d'accompagnement la Confédération est-elle disposée à prendre pour corriger cet inquiétante dérive?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les règles de l'ALCP sont correctement appliquées par tous les cantons? Si non, quelles mesures entend-il prendre pour faire respecter ces règles?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4188 *n* Mo. **Neirynck. Bourses d'études pour les EPF** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de bourses, EPF au niveau national. Ce fonds est alimenté par la totalité des taxes d'études prélevées par les deux EPF. Les bourses sont attribuées aux étudiants qui ont obtenus les meilleurs résultats à un concours portant sur la mathématique et les sciences naturelles et dont les familles ne peuvent subvenir aux frais d'études. L'obtention de cette bourse confère le droit de s'inscrire en première année du cycle bachelor quelle que soit la formation antérieure. Cette bourse est reconduite jusqu'à l'obtention du master pourvu que l'étudiant réussisse chaque année.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, John-Calame, Lehmann, Maire Jacques-André, Nidegger, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4191 *n* Ip. **Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants** (13.12.2012)

Provoqué par le solde migratoire positif, l'accroissement démographique de la population résidente représente un enjeu majeur. Le développement des transports et de la mobilité douce ainsi que la mise en place de politiques du logement répondant aux besoins accrus, sont en effet essentiels pour concilier les objectifs de développement économique et démographique avec des exigences de qualité de vie. Dans les métropoles, la libre circulation a contribué à aggraver les effets négatifs sur le marché du logement et les réseaux de transports qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes financiers pour les ménages à bas et moyens revenus. En réalité, ce n'est pas tant le migrant qui arrive et qui paie ses impôts qui pose problème, mais bien plutôt l'Etat qui s'assied sur la rentrée fiscale supplémentaire ainsi obtenue sans l'investir.

La réalisation de cet enjeu est complexe en raison du nombre d'acteurs impliqués et des défis institutionnels qu'il suppose. Mais surtout, le volet financier est essentiel car les investissements en jeu sont considérables. Ceci est une première démarche visant à concrétiser cette piste en demandant à terme au Conseil fédéral de se doter de fonds d'investissements conséquents.

Aussi, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon l'Administration fédérale des contributions, l'impôt fédéral direct des personnes physiques a augmenté tant sur le plan absolu que relatif depuis l'arrivée des nouveaux migrants. Entre 2006 et 2009, le rendement fiscal par personne est ainsi passé de 1937 francs en moyenne par an à 2048 francs. Cette croissance moyenne de 5,7 pour cent semble se vérifier surtout dans les régions touchées par l'augmentation démographique alors que l'impôt fédéral direct restait stable durant la même période. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette analyse?

2. Entre 2006 et 2009, l'augmentation de recettes fiscales des personnes physiques provoquée par les nouveaux arrivants est passée de 8 à 9,3 milliards de francs environ pour la Confédération. Ce boom fiscal est trois fois plus important que l'augmentation de la population. L'essentiel (800 millions) de cette augmentation provient des cinq cantons métropolitains (Zurich, Zoug, Schwytz, Genève, Vaud). Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

3. Durant la même période, dans quelle mesure les investissements fédéraux ont-ils évolué, en particulier ceux en faveur des politiques du logement, des transports et de la mobilité douce?

4. Comment agir pour que la part des investissements augmente au moins aussi vite que la croissance des recettes fiscales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4194 *n* Mo. **Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, en collaboration avec les cantons, un monitoring permanent des flux d'assurés entre les assurances sociales et entre les assurances sociales et les systèmes cantonaux d'aide sociale. Cette banque de données sera nationale et centralisée. Elle sera un instrument de coordination entre les prestations sociales des niveaux fédéral et cantonal. Elle devra permettre d'évaluer les conséquences des différentes évolutions et réformes des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4195 *n* Po. **Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'analyse des pratiques notariales dans une perspective de simplification des procédures et de lutte contre la cherté de la Suisse. Il s'agira plus particulièrement de mettre en évidence la pluralité des pratiques cantonales et de procéder à une évaluation des besoins de coordination, voire d'harmonisation; d'étudier les impacts économiques et les surcharges administratives pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Jans,

Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4197** ***n*** Mo. **Conseil National. La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières (Cassis)** (13.12.2012)

Conformément à l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét), les indépendants doivent annoncer les travaux qu'ils effectuent en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

1. ces données soient systématiquement transmises à l'Administration fédérale des contributions (AFC);

2. l'AFC, se fondant sur ces données, veille à l'application correcte des articles:

a. 10 alinéa 2 lettres a et b de la loi sur la TVA (LTVA) et

b. 45 alinéa 2 lettre b LTVA (notification au destinataire des prestations de son assujettissement à la TVA).

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Germanier, Gschwind, Pantani, Pelli, Pieren, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2013 Conseil national. Adoption.
10.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.4198 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments** (13.12.2012)

L'émission "Patti chiari" de la télévision suisse italienne a récemment révélé que l'armée suisse stocke des médicaments périmés. Interrogé dans les locaux de la Pharmacie militaire à Ittigen, le médecin-chef de l'armée Andreas Stettbacher a confirmé l'information et déclaré que ces médicaments n'étaient pas donnés aux soldats mais gardés en réserve, au cas où une pénurie nationale de médicaments surviendrait. En cas d'urgence, ils seraient donc administrés aux soldats. "Patti chiari" a également révélé que l'armée américaine prolonge la durée de validité des médicaments depuis 1985, en accord avec l'autorité de contrôle (FDA) et qu'elle fait ainsi faire d'énormes économies à l'Etat. Les données relatives à ce projet sont publiées dans la littérature scientifique et montrent que de nombreux médicaments sont sûrs et efficaces bien au-delà de la date de péremption.

1. Quels médicaments sont conservés par l'armée suisse au-delà de la date de péremption. En quelle quantité?

2. A quel type de contrôle l'armée soumet-elle ces médicaments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si les armées suisse et américaine peuvent conserver plus longtemps des médicaments, cela devrait également être possible dans la vie civile?

4. Faut-il adapter la loi dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (18)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4199 ***n*** Mo. **Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner les mesures de protection des sites archéologiques et d'informer la population afin de la sensibiliser aux problèmes suivants. La question des modalités de protection générale du patrimoine archéologique en relation avec l'utilisation de tous les moyens de prospection, dont les détecteurs de métaux, non seulement dans les sites archéologiques répertoriés et les zones sensibles, mais sur l'ensemble du territoire, et celle de l'information de la population suisse à ce sujet seront notamment traitées.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4206 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?** (14.12.2012)

La convention de sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie ne s'applique plus au Kosovo depuis le 1er avril 2010. De ce fait, seuls les ressortissants kosovars qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse ont droit à des prestations de sécurité sociale. La résiliation de la convention a provoqué l'incompréhension et la déception de nombreuses personnes au Kosovo comme en Suisse. Les personnes concernées ne sont pas responsables des problèmes d'exécution. Les deux Etats se doivent de trouver enfin des solutions pragmatiques.

1. Par arrêt du 7 mars 2011 (C-4828/2010), le Tribunal administratif fédéral a décidé que la convention restait applicable. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cet arrêt?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour assurer que la convention de sécurité sociale s'applique à nouveau au Kosovo? Mène-t-il un dialogue avec le gouvernement kosovar? Dans l'affirmative, où en sont les pourparlers?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il mener des négociations pour établir une nouvelle convention de sécurité sociale, adaptée aux besoins du Kosovo, qui remplacera la convention conclue en son temps avec l'ex-Yougoslavie?

4. L'Allemagne et l'Autriche appliquent-elles au Kosovo les conventions de sécurité sociale qu'elles avaient conclues avec l'ex-Yougoslavie ? Dans l'affirmative, la Suisse peut-elle s'inspirer de leurs modèles de mise en oeuvre?

5. Quand le Conseil fédéral a-t-il vérifié pour la dernière fois si les raisons qui ont mené à la résiliation de la convention en 2010 sont toujours d'actualité?

6. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un registre de l'état civil et des habitants?

7. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un système d'organes de liaison avec des médecins reconnus? Existe-t-il des prestataires alternatifs pour des expertises médicales?

8. Quelles autres possibilités (si nécessaire innovantes) le Conseil fédéral voit-il? Que pense-t-il de l'idée d'une fourniture des prestations au Kosovo avec le soutien direct des organes de liaison sur place?

9. Se fondant sur l'accord de coopération du 6 octobre 2010, la Direction du développement et de la coopération et le Secrétariat d'Etat à l'économie apportent un soutien financier, à hauteur de 15 millions de francs environ par an, au processus de transformation en cours au Kosovo. Des projets sont-ils prévus pour

souvenir les autorités et les institutions kosovares lors de l'application de la convention de sécurité sociale?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Pardini (2)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4209 *n* Po. **Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'affecter les prestations complémentaires versées pour un séjour dans un home à des soins précis, afin de garantir que les homes soient payés pour les prestations qu'ils fournissent.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Ingold, Jans, Nussbaumer, Schmid-Federer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (17)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4212 *n* Mo. **Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la neutralité du réseau dans la loi lors de la révision partielle prévue de la loi sur les télécommunications (RS 784.10), afin de garantir un transfert transparent et équitable des données par Internet. En tant que fondement de la liberté d'expression et d'information, la neutralité du réseau doit être explicitement établie et doit concerner le réseau tant fixe que mobile.

Cosignataires: Amarelle, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4213 *n* Mo. **Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un projet de modification de l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) afin que le contrat d'assurance soit maintenu dans un premier temps lorsque le preneur d'assurance fait faillite. Les résiliations ordinaires ne doivent pouvoir être opérées qu'après un délai raisonnable.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4215 *n* Ip. **Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse** (14.12.2012)

L'usine aéronautique Pilatus produit une version militaire du PC-12, le PC-12 NG-Spectre, qui est utilisée à des fins de surveillance ou d'espionnage, ou encore pour transporter des unités spéciales. C'est l'usage que font les Etats-Unis de cet avion qu'ils ont rebaptisé U-28A, aussi bien sur leur sol qu'en Afrique, en Afghanistan ou en Irak. Selon des informations publiées le 17 octobre 2012 par le site Defence Industry Daily et par d'autres organes de presse, les Etats-Unis ont récemment passé un marché de 218 millions de dollars pour l'achat de 18 PC-12 NG-Spectre qui seront directement livrés à l'armée afghane et plus particulièrement à ses unités spéciales ("Afghan National Army Special Operations Forces").

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces avions modifiés constituent-ils des "biens militaires spécifiques" et sont-ils soumis à ce titre à la loi sur le contrôle des biens? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà décidé d'autoriser ou non la livraison de ces avions au gouvernement afghan, connu pour violer les droits de l'homme? Si oui, qu'a-t-il décidé?

3. Pour le Conseil fédéral, quel est le risque que de tels appareils soient utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme?

4. L'usine Pilatus qui est actuellement construite en Chine à Tchongking produira-t-elle elle aussi des appareils de ce type? Si oui, une autorisation a-t-elle été demandée pour l'exportation de technologie que cela implique?

5. Quelle politique la Chine poursuit-elle en matière d'exportation de matériels militaires, et le Conseil fédéral aura-t-il son mot à dire au cas où il serait envisagé d'exporter des avions Pilatus construits sur le site chinois?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4216 *n* Ip. **Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E** (14.12.2012)

Dans son message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, le Conseil fédéral fait état de mesures de bruit effectuées par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA). A cet égard, d'importantes questions concernant les nuisances sonores du Gripen restent sans réponse:

1. L'EMPA a effectué les mesures de bruit à Emmen, soit sur le Plateau suisse. Ces mesures sont-elles transposables telles quelles aux régions de montagne comme celle de Meiringen, où les parois rocheuses environnantes ont un effet d'entonnoir sur les émissions sonores et où les pilotes doivent utiliser la postcombustion au décollage?

2. Les mesures concernant le Gripen ont été effectuées en 2008 avec le réacteur RM12. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que des "émissions de bruit similaires sont attendues" avec le réacteur sensiblement plus puissant qu'est le F414G?

3. Selon le message, le Gripen obtient au décollage les mêmes valeurs que le F/A-18, avec et sans postcombustion. Or, le but de l'acquisition du Gripen n'est pas le remplacement du F/A-18, mais du Tiger F5. Le bruit d'un seul Gripen correspond-il au bruit de cinq Tiger, le Gripen générant donc cinq fois plus de bruit que le Tiger?

4. Toujours selon le message, une formation pouvant compter jusqu'à huit avions de combat Gripen s'entraînera en Suède pendant trois mois par année, y compris en juin, en juillet et en août, pour réduire le volume de bruit en Suisse pendant la période des vacances d'été. Les quatorze autres Gripen, qui resteront en Suisse, seront-ils stationnés au sol en juin, en juillet et en août?

5. Le Conseil fédéral va-t-il interdire les vols avec le Gripen pendant les périodes importantes pour le tourisme (y compris pendant les saisons automnale et hivernale)?

6. De l'avis du Conseil fédéral, combien de mouvements aériens avec des Gripen y aura-t-il chaque année en Suisse ? Combien y en aura-t-il à l'étranger? Quelle sera la répartition des mouvements aériens avec des Gripen sur les aérodromes suisses (Meiringen, Payerne, Sion, autres)?

7. Combien de visiteurs le musée de l'habitat rural à Ballenberg accueille-t-il chaque année? A quel bruit ces visiteurs seront-ils exposés quand un avion de type Gripen E décollera de l'aérodrome de Meiringen ou s'y posera? Entre 100 et 115 décibels?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que les touristes séjournant dans la région de Brienz-Haslital s'intéressent aux valeurs moyennes que l'on a calculées en tenant compte des périodes exemptes de bruit, comme le fait l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ("Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires")? Ne faudrait-il pas enfin fixer des valeurs limites applicables aux expositions maximales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4217 *n* Ip. **Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire** (14.12.2012)

En 2007, le DDPS a procédé à une révision complète du plan sectoriel militaire ainsi que du plan sectoriel des places d'armes et de tir et les a regroupés en un seul et unique plan sectoriel militaire. Le projet en question a été soumis pour avis aux populations et aux autorités concernées. La fin de la procédure relative au plan sectoriel avait été annoncée pour 2008. Or, à ce jour, on ne dispose d'aucun nouveau plan sectoriel militaire.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le grand retard qu'a pris la procédure relative au plan sectoriel?

2. Quand approuvera-t-il le nouveau plan sectoriel militaire? Va-t-il au préalable consulter une nouvelle fois les populations et les autorités concernées?

3. Le plan sectoriel militaire constitue-t-il un instrument de planification, ou sert-il à avaliser une situation bien établie ayant des effets sur l'organisation du territoire?

4. Le concept de stationnement des Forces aériennes a-t-il la priorité sur le plan sectoriel militaire, ou alors le plan sectoriel militaire sert-il de cadre à ce concept?

5. Le Conseil fédéral prévoit de remplacer le Tiger F5 par le Gripen E. Or, ce dernier génère cinq fois plus de bruit que le Tiger F5. Que fait le Conseil fédéral pour que les nuisances sonores n'augmentent pas avec le Gripen?

6. Quand le Conseil fédéral va-t-il fixer - de sorte qu'il ait force de loi - le nombre maximal de mouvements aériens avec le Gripen sur les aérodromes de Meiringen, de Payerne, de Sion et d'éventuels autres endroits dans le nouveau plan sectoriel militaire et dans les indications du plan sectoriel relatives à ses objets?

7. La procédure de participation publique relative à la fiche de coordination de l'aérodrome militaire de Meiringen a eu lieu en 2011. Quand cette fiche sera-t-elle approuvée par le Conseil fédéral?

8. Quelles interdictions de vol et quel nombre maximal de mouvements aériens cette fiche prévoit-elle pour le Tiger, le F/A 18 et le Gripen?

9. Quel nombre maximal de mouvements aériens le plan sectoriel du 28 février 2001, qui est toujours en vigueur, prévoit-il pour le Tiger et le F/A 18 à Meiringen? Combien de mouvements prévoit-il à d'autres endroits?

10. Est-il exact que le plan sectoriel militaire de 2001 prévoit 2900 mouvements aériens annuels au maximum pour le F/A 18 à Meiringen, mais que, en réalité, on y enregistre plus de 4000 mouvements de F/A 18 par an? Si tel est le cas, les Forces aériennes ne sont-elles pas tenues de respecter le plan sectoriel militaire en vigueur?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4218 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire suspendre immédiatement la plate-forme du baromètre des prix (www.barometredesprix.ch), et ce jusqu'à ce que tous les défauts graves qu'elle présente soient corrigés. Sous sa forme actuelle, elle cause uniquement des dommages économiques, puisqu'elle incite à acheter à l'étranger, sans s'appuyer sur une base de données digne de ce nom.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Lustenberger, Müller Thomas, Rime, Rösti, von Siebenthal, Walter (14)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4225 *n* Ip. **Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal** (14.12.2012)

Une personne qui travaille à 100 pour cent tombe dans les escaliers et doit suivre un traitement ambulatoire à l'hôpital. Les coûts du traitement sont à la charge de l'assurance-accidents (art. 12 LAA). Si cette même personne travaillait moins de huit heures par semaine, les coûts seraient à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (art. 13 LAA).

Bien que le traitement, les prestations et les positions tarifaires soient strictement identiques, la valeur du point tarifaire est différente dans les deux cas: pour les traitements à la charge de l'assurance-accidents, la valeur du point Tarmed est fixée à 1 franc, tandis que pour les prestations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire, la valeur moyenne du point est de 89 centimes. En effet, en raison de la concurrence qui s'exerce entre les assureurs, le tarif fait l'objet de négociations dans l'assurance-maladie.

On pourrait faire le même constat pour les autres catégories de prestations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ces différences de tarif?

2. Comment se justifient-elles?

3. Quelles économies pourrait-on faire en appliquant au domaine de l'assurance-accidents le tarif et les prix pratiqués dans le domaine de l'assurance-maladie?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4226 ***n*** Ip. **Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts** (14.12.2012)

L'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui règle le non-paiement des primes et des participations aux coûts, a subi des modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2012.

L'assureur peut désormais suspendre la prise en charge des prestations dans certains cas. Toutefois, lorsque le débiteur réside à l'étranger, il reste assuré en Suisse et ses arriérés de primes subsistent.

Ne pourrait-on pas envisager d'introduire pour les débiteurs qui résident à l'étranger une procédure analogue à celle qui s'applique aux assurés résidant en Suisse, à cette différence qu'il reviendrait à la Confédération, et non aux cantons, de prendre en charge 85 pour cent des créances?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4228 ***n*** Mo. **Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire passer de quatre ans à huit ans la périodicité à laquelle le Parlement prend les décisions relatives à la législation sur les tâches principales de l'agriculture (politique agricole).

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (21)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4230 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols au plan tant quantitatif que qualitatif; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation, et actualiser lesdites normes.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Candinas, de Buman, Fässler Hildegard, Gmür, Hadorn, Haller, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Ritter, Schelbert, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (26)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4231 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor** (14.12.2012)

Le castor et son habitat sont protégés, mais l'acceptation du castor doit être favorisée notamment par des mesures de prévention des dommages et par l'indemnisation des dommages aux infrastructures. Le capital de sympathie dont jouit le castor sera grandement facilité si la Confédération et les cantons participent aux frais des mesures de protection, en particulier des mesures pour protéger des infrastructures et à l'indemnisation des dommages causés par le castor aux infrastructures. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi sur la chasse et la protection des mammifères soit modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bugnon, Bulliard, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grin, Hadorn, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Parmelin, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Veillon, Wermuth (20)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4233 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national afin d'identifier les effets que les médias en ligne produisent sur l'individu et sur la société.

Ce programme devra notamment permettre de faire le point sur les atteintes à la santé (physique, mentale, sociale) subies par l'individu, et sur les possibles conséquences négatives d'une consommation excessive de médias en ligne sur la société et la vie économique en général.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Glanzmann, Ingold, Müller-Altermatt, Riklin Kathy (6)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4236 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de systématiser le partage du savoir entre la Suède et la Suisse en ce qui concerne la pédagogie préscolaire et la formation professionnelle et de rendre ce savoir exploitable par le plus grand nombre de manière appropriée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4238 ***n*** Po. **Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici fin 2013, un rapport qui examinera:

1. l'ampleur des dommages, pour l'économie suisse, de l'utilisation et de la consommation d'offres illégales sur Internet protégées par un droit d'auteur;

2. la part de l'utilisation d'offres illégales sur Internet par rapport à la consommation globale d'oeuvres protégées par un droit d'auteur;

3. la part des différents domaines concernés (musique, films, littérature, photographie);

4. le manque à gagner annuel dont souffrent les producteurs légaux sur le marché suisse du fait du piratage et de la pression sur les prix imputable aux offres illégales?

5. l'impact de ce phénomène en Suisse par rapport aux pays étrangers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Eichenberger, Freysinger, Gasser, Gilli, Grunder, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müri, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Weibel (14)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4239 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts** (14.12.2012)

Les investissements et les contributions aux investissements entraînent de facto des coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que des transferts qui affectent les comptes. Dans un souci de transparence et aussi pour s'assurer que les investissements votés resteront supportables il serait indiqué que les charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements soient clairement établies et suffisamment prises en compte lorsque le Parlement vote les crédits. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour accroître la transparence quant aux coûts subséquents des dépenses d'investissement?

2. Que pense-t-il de la création d'une disposition légale aux termes de laquelle les crédits d'engagement demandés devraient conjointement être accompagnés des futures charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements prévus et requérir également l'approbation du Parlement?

3. Quelle méthode permettrait-elle de calculer les coûts subséquents à incorporer dans un crédit d'engagement?

4. Existe-t-il d'autres possibilités de tenir suffisamment compte des coûts subséquents des investissements lorsque les crédits sont accordés?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Kessler, Maier Thomas, Moser, Regazzi, Reimann Lukas, Schelbert, Vogler, Weibel (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4240 ***n*** Po. **Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'article 4 de la loi sur le Contrôle fédéral des finances ne doit pas être modifié suite aux dérapages qu'a connus le projet informatique Insieme.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Germanier, Gmür, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (21)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4242 ***n*** Ip. **Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années** (14.12.2012)

Après un gel de plusieurs années, le département a visiblement décidé de reprendre l'accueil de réfugiés par contingent. Un premier groupe de Syriens a par exemple déjà été accueilli en septembre, dans le cadre de la compétence du département. Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est la politique du Conseil fédéral dans ce domaine pour les dix prochaines années?

2. Quel en sera le coût? comment sera-t-il financé ou compensé?

3. Le département compte-t-il continuer à octroyer des autorisations dans le cadre de sa compétence (moins de 100 personnes)? Des accueils de groupe de plus de 100 personnes sont-ils aussi envisagés?

4. Quels sont les critères appliqués pour le choix de ces groupes de personnes?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il compenser l'abandon du dépôt de la demande d'asile dans les ambassades par l'accueil de groupe de réfugiés?

6. Quelle différence le Conseil fédéral fera-t-il entre l'admission provisoire de groupe de personnes et l'octroi de l'asile à des groupes de réfugiés?

7. Quel statut exact sera-t-il octroyé à ces groupes de personnes accueillies en Suisse?

8. Quelle politique de communication active vis-à-vis de la population suisse le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour faire accepter sa nouvelle politique d'accueil de réfugiés par groupes alors que le nombre de demandes d'asile individuelles explose?

9. Comment fonctionne la coopération avec le HCR dans ce dossier et la répartition des réfugiés entre les pays qui acceptent d'accueillir les réfugiés par groupes?

Cosignataire: Müller Philipp (1)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4243 ***n*** Po. **de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dans la mesure du possible pour la session d'été 2013, un rapport qui analyse de manière approfondie l'impact direct, indirect, induit et total des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons les plus touchés, en termes d'impôts, de contribution au PIB et d'emplois.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Ritter (3)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4244 ***n*** Ip. **Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"** (14.12.2012)

Lors du traitement de l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple" au Conseil national, une proposition de minorité, prévoyant que le Conseil fédéral soit composé de neuf membres et soit élu par l'Assemblée fédérale a également été examinée. Ce contre-projet s'écarte de l'initiative populaire tant sur le nombre de conseillers fédéraux que sur la composition du

corps électoral et, surtout, il ne tient pas compte du point essentiel de l'initiative: l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Si ce contre-projet avait été soumis au vote, le peuple et les cantons auraient dû choisir entre deux projets contraires. Et si d'aventure ils avaient accepté à la fois l'initiative et le contre-projet, la question subsidiaire aurait dû départager deux procédures d'élection totalement incompatibles, pour un nombre différent d'élus.

1. Sur quelles bases légales et, le cas échéant, sur quelles expertises, le Conseil fédéral se fonde-t-il pour approuver un contre-projet aussi contradictoire?

2. Est-il au courant de la possibilité du double oui et des problèmes qu'il peut entraîner?

3. Serait-il prêt à présenter au Parlement un bref rapport sur la question soulevée?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Grunder, Humbel, Joder, Leuenberger-Genève, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schelbert (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4245 *n* Po. **de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur une révision éventuelle du Code des obligations (CO) au chapitre des conventions collectives de travail. On pourrait éventuellement fixer dans ces conventions des salaires minimaux obligatoires par région ou par branche. Les partenaires sociaux pourraient dès lors déterminer des salaires d'embauche obligatoires pour les collaboratrices et les collaborateurs sans formation et celles et ceux au bénéfice d'une formation professionnelle, avec un temps de travail équivalent.

Cosignataires: Bulliard, Ingold, Meier-Schatz, Neirynck, Ritter, Romano, Streiff, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4246 *n* Mo. **de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les huiles minérales, de manière à ce que les carburants utilisés pour les engins de damage des pistes de ski soient exonérés de l'impôt dans la mesure où ces ressources servent à couvrir les dépenses du trafic routier.

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasche, Germanier, Gschwind, Hassler, Neirynck, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Spuhler, Stahl, Vogler, von Siebenthal (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4249 *n* Mo. **Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères** (14.12.2012)

Le juge peut prononcer la confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle, conformément à l'article 72 du Code pénal (CP), pour autant que la compétence juridictionnelle concernant l'infraction soit établie. Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du CP qui permettra aux autorités de poursuite pénale de la Confédération de confisquer ces valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse, indépendamment de la compétence juridictionnelle.

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi, Rusconi (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4250 *n* Po. **Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera les modifications pouvant être apportées au Code des obligations afin que les contrats de travail types édictés par les cantons fixent des salaires de départ impératifs, en indiquant le temps de travail correspondant, pour les personnes qui entrent sur le marché du travail, qu'elles disposent ou non d'une formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Pardini, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4256 *n* Po. **Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la déclaration d'intention conclue le 20 février 2012 par le gouvernement du canton du Jura et le Conseil-exécutif du canton de Berne portant sur l'organisation de nouvelles votations populaires dans les cantons de Berne et du Jura concernant l'avenir de la région interjurassienne. Cet examen doit porter sur:

1. la légalité et la constitutionnalité de la déclaration d'intention;

2. sa justesse et sa nécessité politiques, et sur

3. la garantie du nouvel article 139 de la Constitution du canton du Jura.

Au terme de l'examen, le Conseil fédéral soumettra un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (30)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4257 *n* Mo. **Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés** (14.12.2012)

Les prestataires de services de télécommunication qui ne sont pas en situation de monopole devraient avoir droit à des conditions équitables et les prix excessifs proposés à la demande devraient être corrigés. L'accès au réseau et les prestations qui y sont liées devraient être offerts de manière transparente et non discriminatoire ainsi qu'à des prix justes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Vitali, Wobmann (32)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4258 *n* Mo. **Freysinger. Assouplissement de la lex Koller** (14.12.2012)

Afin de permettre au tourisme alpin de répondre aux défis futurs, je demande que la lex Koller soit assouplie dans les communes ayant plus de 20 pour cent de résidences secondaires, mais uniquement pour des projets générant des lits chauds.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Darbellay, Frehner, Germanier, Grin, Knecht, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime (15)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4259 *n* Po. **Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les conséquences de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), décidée le 7 décembre. Il devra notamment:

1. calculer les forfaits globaux sur la base des données les plus récentes et expliquer la différence avec les forfaits globaux qu'il vient de décider;

2. prendre position sur le respect du principe de la neutralité des coûts;

3. modéliser les effets de la modification du 7 décembre sur l'indemnisation des cantons, en termes absolus et en termes relatifs (pour cent);

4. prendre position sur les éventuelles distorsions régionales de la distribution des indemnités forfaitaires versées par la Confédération.

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Joder, Leuenberger-Genève, Pantani, Pelli, Ribaux, Rusconi (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4262 *n* Mo. **Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au plan international contre les projets de fracturation hydraulique dans la région du lac de Constance et en faveur des intérêts de la Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Böhni, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadri, Reimann Maximilian, Ritter, Rusconi, Schwander, Semadeni, Spuhler, Stamm, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Walter, Wermuth (52)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4264 *n* Mo. **Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès de PostFinance et le conserver à des conditions raisonnables. Le mandat de prestations que la Confédération a confié à la Poste doit englober un service universel pour les Suisses de l'étranger qui porte sur les services de paiement proposés par PostFinance. On créera au besoin les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Hodgers, Hutter Markus, Kaufmann, Markwalder, Stamm (6)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4265 *n* Po. **Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les besoins prioritaires du plurilinguisme dans l'administration fédérale.

En sus de l'analyse détaillée demandée par le postulat Romano 12.4050, le rapport devra mettre en évidence, au moyen d'organigrammes des départements et des offices, dans quelles unités administratives les compétences linguistiques ne sont pas seulement un facteur d'épanouissement personnel mais une exigence professionnelle en vue d'assurer convenablement les relations avec les différentes régions du pays et l'étranger.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Derder, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Gasser, Germanier, Gmür, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hiltpold, Hodgers, Humbel, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Naef, Neirynck, Nidegger, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Vitali, Weibel, Wermuth (62)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4266 *n* Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral en exercice durant la législature 2003 à 2007 doit répondre des affirmations qu'il a tenues dans ses explications adressées aux citoyens avant la votation sur le référendum de février 2008, ce d'autant plus qu'il n'y dit pour ainsi dire rien des pertes fiscales dues au passage au principe de l'apport de capital dans le cadre de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu. Cela lui a valu d'ailleurs une volée de bois vert historique, le 20 décembre 2011, de la part du Tribunal fédéral qui n'a pas manqué de relever la violation de la liberté de vote du citoyen (Constitution fédérale) pour cause d'information lacunaire.

Le principe de l'apport de capital est entré en vigueur le 1er janvier 2011 et deux ans après on est amené à se poser les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des réserves constituées par des apports de capital qui a été annoncé jusqu'à la fin décembre 2012 pour un remboursement non imposable?

2. Quel est le montant accepté par l'Administration fédérale des contributions pour un remboursement non imposable?

3. Quelle est la part imputable à des sociétés anonymes qui se sont établies en Suisse depuis février 2008?

4. Quelle est la part imputable à des sociétés ouvertes au public?

5. Quelles sont les pertes auxquelles il faut s'attendre en 2012 et les années suivantes dans le cadre:

a. de l'impôt anticipé;

b. de l'impôt sur le revenu aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

6. Comment l'AFC explique-t-elle que ses prévisions de pertes fiscales n'aient pas changé depuis mars 2011 alors que les réserves en apports de capital annoncées ne cessent d'augmenter chaque mois de façon dramatique?

7. Combien de personnes l'AFC affecte-t-elle au traitement de ces réserves depuis la votation sur le référendum en 2008? Combien en 2013? Quels travaux a-t-il fallu sacrifier pour cette raison?

8. Le principe de l'apport de capital a engendré un mouvement perpétuel indésirable: en périodes de récession les sociétés procèdent à des augmentations de capital pour pouvoir verser des dividendes francs d'impôt en lieu et place de dividendes imposables durant les années de haute conjoncture. Quelle ampleur ce phénomène prend-il notamment dans les grandes sociétés anonymes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à informer le public sur les questions précitées par le rapport sur le compte d'Etat 2012?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4267 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message et un crédit-cadre pluriannuel permettant de consolider à long terme la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Huber, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Poggia, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (120)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.4268 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur le travail (LTr), de manière à ce qu'à l'avenir, l'ensemble des magasins et entreprises de service qui ne dépassent pas la superficie maximale (aujourd'hui fixée à 120 mètres carrés), quels que soient leur assortiment et leur offre, puissent occuper des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Porte-parole: Bertschy

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4272 ***n*** Mo. **Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit (Schneeberger)** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral chargera le Seco d'élaborer un catalogue des prestations de soins à domicile, qui se distinguera des prestations remboursées par la LAMal. Ce catalogue devra permettre aux prestataires de soins à domicile de fournir des prestations clairement définies qui ne tombent pas sous le coup de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Feller, Gössi, Humbel, Moret, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4273 ***n*** Ip. **Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral** (14.12.2012)

Les banques de données et les recherches électroniques prennent de plus en plus de place dans les activités des tribunaux et des études d'avocats en Suisse. Ces dernières années, le secteur privé a conçu toute une série de prestations informatiques dans ce domaine, créant ainsi des emplois. Disposant de son propre service informatique, l'autorité judiciaire qu'est le Tribunal fédéral joue elle aussi un rôle de plus en plus important sur ce marché émergent, ce qui concurrence les prestataires privés. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette activité économique accessoire qu'exerce le Tribunal fédéral? Ne risque-t-on pas, en l'occurrence, d'opérer un subventionnement croisé avec des deniers publics? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces activités accessoires, avec les risques qu'elles comportent (finances, questions inhérentes à la responsabilité, partialité), sont susceptibles de porter préjudice à l'intégrité de l'autorité judiciaire suprême?

2. Si l'Etat entend exercer une activité dans un secteur de l'économie de marché, il doit toujours le faire à titre subsidiaire, et l'activité en question doit revêtir un intérêt public particulier (un intérêt fiscal ne suffit pas en l'occurrence). Qui plus est, l'exercice d'une telle activité requiert une base légale. Cette règle est-elle respectée dans le cas présent? Dans l'affirmative, de quelle base légale s'agit-il? Dans la négative, le Conseil fédéral envisage-t-il de créer la base légale nécessaire?

3. Le service informatique du Tribunal fédéral présente manifestement des surcapacités s'il est en mesure d'exécuter des activités accessoires de ce type. Lorsque le Tribunal administratif fédéral est devenu indépendant, le Tribunal fédéral a certes supprimé des postes dans le secteur informatique, mais les

charges salariales n'ont manifestement pas diminué en proportion. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faudrait supprimer les surcapacités existantes?

4. Les médias ont déjà parlé à plusieurs reprises du service informatique du Tribunal fédéral, qui propose aux cantons, gratuitement ou à bas prix, des produits qu'il a conçus lui-même, créant dès lors des distorsions sur un marché qui fonctionnait bien. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation? Estime-t-il qu'il faut légiférer pour clarifier le rôle des pouvoirs publics et empêcher que ces derniers empiètent sur la liberté économique garantie par la Constitution? Par ailleurs, ne pense-t-il pas qu'il est problématique que le Tribunal fédéral entretienne avec les autorités cantonales précédentes une relation de fournisseur de prestations à client?

5. Que pense-t-il du reproche selon lequel les prestations que propose le Tribunal fédéral se fondent sur les idées et les produits de prestataires privés qui étaient déjà disponibles sur le marché quand le Tribunal fédéral a commencé à concevoir des offres du même type?

Cosignataires: Blocher, Darbellay, Fässler Daniel, Giezendanner, Grunder, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor (14)

01.03.2013 Réponse du Tribunal fédéral

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3002 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales** (07.01.2013)

Afin d'améliorer l'échange de données entre les autorités cantonales et fédérales d'exécution de la loi sur les armes, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à l'automne 2013, un projet de révision de cette loi qui règle au moins les points suivants:

a. Lorsqu'un office cantonal des armes retire une arme ou une autorisation ou refuse d'accorder une autorisation, les autorités militaires en sont systématiquement informées.

b. Les cas où des personnes se sont vu retirer, en vertu de la législation militaire, leur arme personnelle ou l'arme qui leur a été remise en prêt, sont notifiés automatiquement aux autorités compétentes du canton où est domiciliée la personne concernée.

c. Les données des systèmes électroniques d'information visées à l'article 32a alinéa 2 de la loi sur les armes sont publiées en ligne, de sorte qu'elles soient accessibles aux autorités cantonales de police et aux autorités fédérales compétentes; la transmission des données peut également être automatisée.

d. Les systèmes fédéral et cantonaux d'information sur les armes sont reliés de sorte que les utilisateurs y ayant accès puissent vérifier, en une seule recherche, si une personne est répertoriée dans un ou plusieurs de ces systèmes.

Une minorité (Hurter Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Fehr Hans, Müller Walter, Schwander, von Siebenthal) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Galladé

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

18.06.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: … et à présenter à l'Assemblée fédérale le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à la fin 2013, un projet de révision de cette loi qui règle au moins les points suivants: d) … dans un ou plusieurs de ces systèmes. Le Conseil fédéral est en outre chargé de modifier la loi sur les armes de manière à ce que la possession des armes à feu, qui n'a pas encore été enregistrée dans les registres, puisse être enregistrée dans les registres cantonaux d'armes à feu (obligation de déclaration a posteriori).

23.09.2013 Conseil national. Adhésion.

24.09.2013 Conseil national. Renvoi à la commission.

13.3013 *n* Mo. **Conseil National. Prescription de Ritaline (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (15.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants, de veiller à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2013 Conseil national. Adoption.

13.3015 *n* Po. **Groupe des Verts. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de développer des partenariats de mobilité avec des Etats tiers permettant des séjours travail-formation de durée limitée pour des ressortissants de ces Etats dans une perspective de coopération au développement, de promotion des compétences dans les Etats tiers et d'amélioration des conditions de travail dans les secteurs aujourd'hui au noir en Suisse.

Porte-parole: Hodgers

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3016 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à abroger l'article 10 alinéa 1 lettres d et e de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3017 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le libre choix de la caisse de pension lors de la mise en oeuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives afin que les assurés aient une réelle possibilité de choix et qu'ils puissent donc transférer leur

capital dans une autre caisse s'ils ne sont pas satisfaits du comportement de vote de la leur.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3018 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses** (05.03.2013)

Lorsqu'il a évalué les conséquences économiques à venir de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral s'est appuyé sur des études qui affirmaient que celles-ci étaient négligeables. Il s'est également appuyé sur l'hypothèse d'un progrès technique rapide et de la mise en place d'une politique énergétique coordonnée au niveau international. Or, la Konjunkturforschungsstelle (KOF; Centre de recherches conjoncturelles) de l'EPF de Zurich a publié en février une étude qui démontre que, compte tenu de l'intrication internationale de la Suisse sur le plan économique, ces conséquences seront considérablement plus graves, avec une baisse du revenu par habitant et une aggravation du chômage.

L'étude du KOF montre sans fard ni tabou les efforts que l'économie suisse devra consentir sur le plan économique pour contrebalancer les effets massifs qu'entraînera la Stratégie 2050. En particulier, seuls des progrès techniques majeurs permettront à notre économie de ne pas être écrasée par sa mise en oeuvre.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il toujours d'avis que les hypothèses qui ont été retenues pour bâtir la Stratégie énergétique 2050 reposent sur des études sérieuses?

2. Est-il d'accord pour considérer que l'imbrication économique internationale de la Suisse constitue pour elle un atout et que, par conséquent, les décisions qui touchent à la future politique énergétique doivent elles aussi tenir compte pleinement de cette réalité?

Porte-parole: Wasserfallen

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3020 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs** (05.03.2013)

Dans la perspective du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine du financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. L'objectif de cette révision est d'augmenter la participation financière de la Confédération, qui verse déjà les crédits FRI, ce qui renforcera la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et optimisera la libre circulation entre les cantons.

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Gilli, Hausammann, Jositsch, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müri, Nordmann, Pardini, Quadranti, Rime, Schilliger, Tschümperlin (14)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3021 ***n*** Po. **Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera les points suivants:

1. Quelles sont les moyens possibles et pertinents d'utiliser la chaleur produite par la géothermie profonde?

2. Quelles sont les conditions-cadres qui doivent préexister ou être créées pour qu'un site puisse se prêter à une exploitation géothermique (place disponible, zone)?

3. Quelles mesures doivent-elles être prises pour mettre en oeuvre les conclusions des points 1 et 2?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hausammann, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Semadeni, Weibel (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3023 ***n*** Mo. **Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Cette dernière date du 20 juin 1930 et n'a plus changé en substance, exception faite de la modification du 18 mars 1971, entrée en vigueur le 1er août 1972 (RO 1972 916; FF 1970 I 1022). Depuis lors la législation fédérale a toutefois évolué et comprend notamment la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1er janvier 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221). Il est donc temps d'adapter la LEx à celle-ci. Le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens dans la directive du 15 novembre 1999 adressée aux présidents des commissions fédérales d'évaluation. De nombreuses questions doivent encore être réglées: qui a la compétence de traiter les notifications concernant les prétentions produites tardivement, que se passe-t-il après que la procédure d'approbation est achevée, quelle est la portée de l'article 38 LEx, comment les droits connus sont-ils estimés, etc.?

Il apparaît donc souhaitable de réviser totalement la LEx dans les plus brefs délais, ne serait-ce que parce que la sécurité juridique n'est pas garantie notamment sur les points suivants:

1. L'article 2 alinéa 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA): celui-ci prévoit que seuls les articles 20 à 24 sont applicables à la procédure des commissions d'estimation en matière d'expropriation. L'ordonnance du Tribunal fédéral du 24 avril 1972 concernant les commissions fédérales d'estimation, entrée en vigueur après la PA à la suite de la révision de la LEx de 1972, renvoie par contre à tout le chapitre 2 PA, consacré aux règles générales de procédure (cf. ATF 112 Ib 417 consid. 2a). Il serait souhaitable que la loi et l'ordonnance qui modifient la LEx soient cohérentes.

2. La procédure de renouvellement de droits de durée limitée (servitudes) octroyés pour le transport d'énergie électrique: l'article 64 alinéa 1 lettre k LEx, qui prévoit que c'est la CFE qui statue, renvoie à l'article 121 alinéa 1 lettre e LEx, lequel renvoie à l'article 53bis de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE), qui est abrogé. La procédure n'est donc pas définie, d'autant plus que la doctrine estimait que celle prévue par l'article 53bis LIE n'était pas claire. Il s'agit d'un domaine important qui ne saurait tolérer l'incertitude.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3026 *n* Ip. **Groupe socialiste. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier** (06.03.2013)

La situation sur le marché immobilier en Suisse reste dramatique, en particulier dans les agglomérations urbaines, où les prix et les loyers ne cessent d'augmenter. Favorisé par des taux d'intérêt historiquement bas, le boom dans le secteur de la construction n'est pas à même d'atténuer la pénurie de logements abordables pour les familles et les personnes à faible ou moyen revenu. Qui plus est, plusieurs observateurs craignent l'apparition d'une bulle immobilière en Suisse sous l'effet de la politique expansive et imprudente que mènent certaines banques dans l'octroi de crédits hypothécaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les diverses situations qui règnent sur les marchés des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions, et notamment la situation spéciale que connaissent les agglomérations urbaines et les régions rurales à faible taux d'imposition? Que pense-t-il des taux de logements vacants, des évolutions des prix et des augmentations de loyer plus ou moins marquées, en particulier en cas de changement de locataire?

2. Le Conseil fédéral a décidé, le 12 février 2013, de donner suite à la proposition de la Banque nationale suisse en activant le volant de fonds propres anticyclique. Cette mesure vise à stopper tant la hausse excessive des prix dans le domaine de l'immobilier que l'endettement hypothécaire trop élevé. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de cette mesure? Partage-t-il l'avis des experts qui estiment que cette augmentation des fonds propres pour couvrir des créances hypothécaires revêt un caractère avant tout symbolique et que son efficacité réelle n'est que limitée. Que pense-t-il de la critique selon laquelle le volant de fonds propres ne tient pas compte des situations très différentes qui règnent d'une région à l'autre?

3. Quels préparatifs concrets a-t-il fait pour le cas où les mesures prises jusqu'à présent (volant anticyclique, surveillance microprudentielle accrue, etc.) ne déploieraient pas les effets escomptés? A-t-il aussi fait les préparatifs nécessaires au cas où la bulle immobilière viendrait à exploser?

4. Estime-t-il lui aussi que la suppression de la déduction fiscale des dettes hypothécaires (combinée à l'abolition de la valeur locative, en cas de changement complet de système) pourrait constituer une mesure supplémentaire envisageable pour prévenir ou faire diminuer le risque de voir se développer une bulle immobilière?

5. Envisage-t-il aussi de restreindre l'utilisation de l'avoir LPP pour financer l'acquisition d'un logement? Que pense-t-il de ce genre de réflexions?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3027 *n* Ip. **Groupe socialiste. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer** (06.03.2013)

Les prix tant des logements à vendre que des logements à louer ont flambé en Suisse, malgré des taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas, une inflation faible et un boom de la construction qui absorbe complètement la demande. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que les ménages consacrent une part toujours plus importante de leurs revenus aux frais de logement. Cette situation appelle avec force la question de savoir quels sont les facteurs qui font augmenter les frais de logement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évoluent les prix des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions?

2. Quelle est l'évolution, en pour cent, des frais de logement (pour les logements loués et les logements habités par leur propriétaire) par rapport aux revenus des ménages?

3. Si une part plus importante des revenus va alimenter le marché immobilier, la consommation privée diminue. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes annuelles (en milliards de francs)?

4. Combien de personnes profitent-elles des avantages fiscaux des expatriés consistant à pouvoir déduire fiscalement l'intégralité des frais de logement? Que pense le Conseil fédéral de l'influence de ces réglementations spéciales sur le marché immobilier?

5. Que pense le Conseil fédéral des répercussions qu'a sur le marché immobilier la forte augmentation de la capitalisation des fonds immobiliers et des sociétés immobilières cotées en Bourse? Est-il en mesure d'indiquer le volume des capitaux étrangers qui viennent alimenter le marché immobilier suisse par le biais de placements immobiliers indirects?

6. Le Conseil fédéral est-il préoccupé par ces évolutions et par leurs répercussions sur la consommation et donc sur la conjoncture? Quelles mesures à moyen et à long termes prévoit-il de prendre pour juguler l'augmentation des frais de logement par rapport aux revenus?

Porte-parole: Badran Jacqueline

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3029 *n* Mo. **Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques** (06.03.2013)

1. Le Conseil fédéral interdira aux entreprises de droit public ou privé dont la Confédération est actionnaire majoritaire (telles que Swisscom) d'être membre de groupes de pression idéologiques ou politiques (tels qu'Economiesuisse).

2. Ces entreprises pourront néanmoins être membres d'associations patronales ou d'associations professionnelles.

3. Le Conseil fédéral tranchera en cas de doute.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (30)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3032 *n* Mo. **Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver** (06.03.2013)

Vu leurs effets reconnus et approuvés, le Conseil fédéral est chargé de reconnaître immédiatement les chaussons à neige comme équipement d'hiver au même titre que les chaînes à neige.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Germanier, Gschwind, Nordmann, Regazzi, Reynard, Rime (9)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3033 ***n*** Ip. **Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?** (06.03.2013)

Aux Etats-Unis, la loi "Foreign Intelligence and Surveillance Act" (FISA) permet aux autorités de ce pays d'exiger des entreprises américaines qu'elles leur livrent des données personnelles de ressortissants de pays tiers stockées dans leurs "nuages" ("cloud"). Parmi les données qui peuvent être surveillées, on compte celles qui ont un lien avec des organisations politiques. Or, parmi elles se trouvent des entreprises qui, comme Google, Facebook ou Twitter, détiennent un nombre très important de données personnelles de citoyens suisses. La quasi-totalité des personnes vivant en Suisse pourraient donc voir leurs données personnelles transmises à des autorités étrangères et traitées par elles au mépris de la LPD et/ou des garanties procédurales (surtout pénales). Cette législation inquiète l'UE, laquelle admet l'avoir "négligée en dépit des problèmes de souveraineté des données et de protection des droits des citoyens" (cf. rapport du Parlement européen "Fighting cyber crime and protecting privacy in the cloud", 2012).

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il informé des conséquences de la loi FISA? Quelle en est son appréciation et quelles démarches a-t-il entamé dans ce contexte?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour empêcher des violations de la LPD par des entreprises étrangères traitant des données personnelles de citoyens suisses?

3. Que compte-t-il faire pour garantir l'application du droit suisse de la protection des données aux données collectées en Suisse par des entreprises étrangères, même si elles n'ont pas de filiale en Suisse?

4. Compte-t-il intervenir auprès des Etats-Unis (ou d'autres pays disposant de législations similaires à FISA) afin que l'application de ce type de législations ne soit pas contraire à notre législation sur la protection des données?

5. Comment compte-t-il garantir que les droits de procédure (pénale ou civile, selon le droit suisse ou étranger) des citoyens dont les données seront transmises ou surveillées sur la base de FISA seront respectés?

6. Comment compte-t-il garantir que les données surveillées ne seront pas utilisées pour des procédures au sujet d'actes qui ne relèvent pas du droit pénal suisse (par ex. "délit" d'opinion)?

7. La législation actuelle est-elle suffisante pour empêcher ces pratiques? Si non, quand le Conseil fédéral va-t-il en proposer le renforcement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (18)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3036 ***n*** Mo. **Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures utiles afin que les moyens mis à disposition par la Confédération pour la promotion des acteurs suisses dans les foires internationales de fruits et légumes soient au moins aussi importants que les moyens que la Suisse alloue à l'aide à l'importation de produits de pays en voie de développement.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Favre Laurent, Germanier, Gschwind, Pezzatti, Regazzi, Ritter (8)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3037 ***n*** Mo. **(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code de procédure pénale suisse (CPP), de manière à simplifier les enquêtes et rendre la poursuite plus efficace.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Fiala, Français, Gössi, Gschwind, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Regazzi, Reynard, Tornare (16)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

13.3039 ***n*** Mo. **Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre rapidement au point une stratégie pour poser au plus vite des installations solaires sur le plus grand nombre possible de bâtiments fédéraux.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3043 ***n*** Mo. **Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (06.03.2013)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de l'article 182 de la loi sur l'agriculture le Conseil fédéral n'a toujours pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance et ceci malgré les interpellations 04.3301 et 07.3789.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à combler cette lacune et d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Moret, Müller Walter, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, Voruz (17)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3044 ***n*** Mo. **Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui fixera les règles suivantes en matière de rémunérations variables, valables pour les organes des sociétés, les collaborateurs et leurs proches:

1. La rémunération variable est déterminée par des critères objectifs et durables, qui tiennent compte de la performance économique de l'entreprise, de sa politique de risque et du risque assumé par les personnes concernées.

2. La rémunération variable qui dépasse une certaine part de la rémunération fixe ne peut être versée que de manière différée

et sera réduite, voire supprimée si la situation économique de l'entreprise s'est entre-temps dégradée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (20)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3046 *n* Ip. **Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets** (06.03.2013)

L'application du principe du Cassis de Dijon en matière de "viande reconstituée" pose un sérieux problème.

Ce produit frelaté est fabriqué dans l'Union européenne au moyens de bas morceaux, de "minerai de viande", voire de restes et de déchets de viande et de sang prélevés dans les abattoirs. Sous l'effet d'une enzyme et d'une congélation, ces blocs de viande symétriques sont ensuite vendus sous forme de steaks traditionnels plus ou moins appétissants, cela à l'insu des consommateurs.

En Allemagne voisine, la législation n'exige nullement que ce produit relaté artificiel soit étiqueté et désigné comme tel.

Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des contrôles stricts et une recrudescence de la vigilance de nos vétérinaires aux frontières pour que ces produits carnés bas de gamme, à bas prix, d'origine étrangère mais à forte valeur ajoutée ne soient pas, une fois arrivés dans nos assiettes, importés par inadvertance ou défaut de contrôle?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Aubert, Barthassat, Blocher, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Bulliard, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Fridez, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Joder, John-Calame, Kaufmann, Landolt, Leuenberger-Genève, Moret, Mörgeli, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Regazzi, Reynard, Rime, Rusconi, Schwaab, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (40)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3048 *n* Mo. **Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante** (06.03.2013)

Dans le cadre de son programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le Conseil fédéral a l'intention de supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de francs de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Haller, Hassler, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Vogler, Walter (28)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3050 *n* Ip. **Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?** (06.03.2013)

Dans un entretien accordé à la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" le 20 février 2013, le ministre allemand de l'environnement, Peter Altmaier, issu de l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU), a déclaré que la sortie du nucléaire d'ici à 2022 et la transition vers les énergies renouvelables pourraient coûter à l'Allemagne 1000 milliards d'euros d'ici à la fin des années 2030. Ce montant correspond notamment aux subventions versées aux propriétaires d'énergies vertes (solaire, éolienne ou biomasse) et aux dépenses dévolues à la construction des réseaux à haute tension, à l'électromobilité et à l'isolation des bâtiments.

Pour le ministre allemand, il ne s'agissait pas d'ouvrir un débat sur l'opportunité de sortir du nucléaire mais d'évaluer le coût de cette transition énergétique et de le communiquer à l'opinion publique en toute transparence.

C'est dans le même esprit que je me permets de demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de présenter une évaluation spécifique du coût de la sortie du nucléaire prévue dans sa stratégie énergétique 2050, au vu des toutes récentes estimations du ministre allemand de l'environnement.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Germanier, Gössi, Grin, Moret, Perrin, Pezzatti, Ribaux, Wasserfallen (10)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3052 *n* Mo. **Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral soumet un projet de base légale de la plainte collective en droit civil dans le domaine de la protection des données, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux. Il s'agira de faciliter l'accès à la réparation collective lorsque les faibles montants en jeu découragent les lésés d'intenter action, même conjointe. Il veillera cependant à ne pas reprendre les défauts de la "class action" du droit américain.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bugnon, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (55)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3053 *n* Mo. **Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications juridiques nécessaires pour autoriser le dépassement par la droite sur les autoroutes.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3054 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'ici fin 2013 une étude sur les éventuels effets qu'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne aurait sur la Suisse. Sur la base de cette étude, il proposera une stratégie pour que les entreprises exportatrices suisses restent compétitives face à leurs concurrentes européennes. Il déterminera notamment s'il y a lieu d'entamer également des négociations avec les Etats-Unis en vue d'un accord de libre-échange.

Porte-parole: Caroni

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3062 *n* Mo. **Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles** (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification des lois pertinentes, notamment de l'article 4 de la loi fédérale sur le service civil, afin de permettre les affectations dans les écoles des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Gmür, Haller, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schwaab, Vogler (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3063 *n*** Mo. **Conseil National. Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles ((Ribaux) Favre Laurent)** (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de l'article 23 du Code de procédure pénale suisse (CPP) pour transférer des juridictions fédérales aux juridictions cantonales la compétence pour les falsifications de vignettes autoroutières.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Favre Laurent, Feller, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Perrin (9)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.
21.06.2013 Conseil national. Adoption.
02.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3065 *n*** Mo. **Conseil National. Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats (Feller)** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un document présentant les régimes fiscaux appliqués aux personnes physiques et aux personnes morales par certains pays et comparant le degré d'attractivité de ces régimes à celui de la législation fiscale suisse.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Poggia, Ribaux, Rime, Rusconi (11)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.
27.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3066 *n* Ip. **Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables** (13.03.2013)

L'article 46 alinéa 1 de la loi sur la circulation routière impose aux cyclistes de circuler sur les pistes ou sur les bandes qui leur sont réservées. Bien entendu, les vélos de course ne font pas exception à la règle et ont donc l'interdiction, en vertu de l'article 46, d'emprunter les routes normales lorsque des pistes cyclables sont à leur disposition.

Ces dernières années, on observe que l'utilisation des pistes cyclables a fortement augmenté: s'y côtoient aujourd'hui piétons, familles en vélo, patins à roulettes, planches à roulettes et autres modes de déplacement non motorisés. Les altercations, les situations dangereuses et les collisions se sont ainsi multipliées. Grâce aux progrès technologiques, il arrive souvent que des vélos de course se déplacent à plus de 40 kilomètres à l'heure. De plus, des centaines de pistes cyclables sont si mal conçues qu'elles croisent des routes ayant la priorité et que des virages serrés finissent en goulots d'étranglement ou débouchent sur des carrefours à circulation confuse. Par conséquent, de plus en plus de vélos de course choisissent, malgré l'interdiction, d'emprunter les routes normales, car cette option est en définitive moins dangereuse pour eux-mêmes et pour les autres usagers. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce problème? Si oui, quelles mesures a-t-il déjà prises ou compte-t-il déployer pour le résoudre?

2. Peut-il envisager de modifier l'article 46 alinéa 1 de sorte que les vélos ne soient plus tenus, mais aient la possibilité d'utiliser les pistes et les bandes cyclables?

3. Comment serait-il possible d'introduire une règle libérant les vélos de course de l'obligation d'emprunter les pistes et les bandes cyclables?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que de tels changements permettraient à la fois d'accroître la sécurité et de réduire le nombre d'accidents?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Büchel Roland, Fischer Roland, Grossen Jürg, Kessler, Moser (7)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3067 *n* Ip. **Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral a fait savoir la semaine dernière qu'il tenait à ce que la piste de la base aérienne de Dübendorf continue de faire l'objet d'un usage aéronautique. Or, comme on le savait déjà, le DDPS ne dispose pas des moyens financiers qui lui permettraient d'exploiter lui-même cette piste, ce qui a donné au Conseil fédéral l'idée malencontreuse de faire étudier la possibilité de l'utiliser en partie à des fins civiles avant de lancer un appel d'offres en ce sens. Pourtant, le site de cette base aérienne se prêterait idéalement à la promotion de l'innovation, avec l'hébergement d'entreprises spécialisées dans les technologies propres et la création de milliers d'emplois modernes à très forte valeur ajoutée pour la Suisse, et permettrait de répondre aux besoins de logement et aux besoins encore plus urgents d'espaces de nature et de détente. Si l'on considère toutes ces possibilités, la décision anachronique du Conseil fédéral a de quoi agacer, et soulève les questions suivantes:

1. Pourquoi, alors même que l'affaire intéresse directement le canton de Zurich, le Conseil fédéral a-t-il pris sa décision sans même entendre ni le conseil d'Etat zurichois, ni les communes limitrophes, ni les associations concernées, et comment se fait-il qu'il ait tranché de manière aussi contraire à leurs intérêts et à leur souhait pourtant explicitement exprimé que la base aérienne de Dübendorf ne soit plus utilisée à des fins aéronautiques?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la création d'un parc d'innovation, l'implantation d'entreprises spécialisées dans les technologies propres, la réalisation de logements durables et la mise en place d'espaces de nature et de détente se traduirait par la création de nombreux emplois compétitifs au niveau international, une forte valeur ajoutée et une amélioration notable de la qualité de vie?

3. Comment va-t-il expliquer à une population qui vit dans une région aussi densément peuplée et où des milliards ont été investis au cours des dernières années dans le logement et le commerce, que les intérêts de quelques passionnés d'aviation priment toute autre considération?

4. Comment va-t-il faire avaler à la population concernée qu'elle sera désormais fortement exposée au bruit, notamment l'été pendant la période bénie du week-end, alors qu'autrefois le calme régnait même au plus fort de l'activité du site?

5. Pourquoi retarde-t-il ainsi de plusieurs années la réalisation d'un parc d'innovation, quitte à compromettre inutilement notre compétitivité internationale?

6. Il écrit qu'une exploitation civile de la base serait sans doute à peine rentable. Cette affirmation ne contredit-elle pas la décision qu'il a lui-même prise? Envisage-t-il un maintien à flot sur fonds publics?

7. Serait-il également prêt à discuter de l'affaire avec des groupements qui oeuvrent à la défense d'intérêts autres qu'aéronautiques?

8. Comment se fait-il que l'aéroport de Kloten ne puisse à lui seul couvrir les besoins aéronautiques de la région zurichoise?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Fischer Roland, Flach, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Moser, Noser, Riklin Kathy, Ziörjen (12)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3068 *n* Mo. **Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir annuellement à hauteur minimale de 15 millions de francs la mise en place de formations duales en Italie, en Espagne et au Portugal, en partenariat avec les offices suisses de formation professionnelle, les milieux économiques et les partenaires sociaux. De cette manière, la Suisse contribuera à lutter contre le chômage des jeunes et aidera d'importants Etats partenaires européens à renforcer leur économie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Herzog, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wermuth (51)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3069 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable** (13.03.2013)

La Birmanie (Myanmar), marché stratégique riche en matières premières et doté d'une main-d'oeuvre abondante, fait l'objet d'une véritable ruée vers l'or dont rien ne garantit qu'elle profitera à la population (l'une des plus pauvres du monde) ni qu'elle conduira à un développement durable et équilibré.

Lors d'un voyage d'information parlementaire en février, j'ai pu constater que non seulement les organisations de la société civile et les communautés de base, mais aussi des représentants du patronat local sont très préoccupés par les risques liés à un afflux non contrôlé de capitaux. Ils appellent à des investissements et à un développement respectueux des droits humains, des normes sociales et des standards environnementaux.

Il est clair qu'un tel développement ne sera possible qu'au travers d'une coopération entre les diverses parties prenantes et d'un renforcement de leurs capacités. La Suisse, dans le cadre de ses relations avec les investisseurs potentiels (ici) et de son projet pilote d'ambassade intégrée (là-bas), peut jouer un rôle non négligeable dans cette perspective.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer et approfondir des échanges sur ces questions avec des représentants de l'économie suisse? Si oui, sous quelles formes et dans quels délais?

2. Qu'entend faire la Suisse pour valoriser les préoccupations des différentes parties prenantes (autorités politiques, associations économiques, ONG, communautés de base, etc.) et coordonner leur action, afin de favoriser la mise en oeuvre sur place d'une politique de développement intégrant le respect des droits humains et sociaux ainsi que des standards environnementaux?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il des collaborations avec d'autres Etats pourvoyeurs d'investissements et sensibles à ces préoccupations (Etats-Unis, Union européenne, etc.)?

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3070 *n* Mo. **Conseil National. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire (Aebischer Matthias)** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier son concept de promotion du sport pour que les cantons qui prévoient au minimum une journée de sports d'hiver obligatoire par année au niveau du secondaire I bénéficient de subventions de la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Pardini, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Semadeni, Stahl, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (42)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

13.3073 *n* Po. **Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera une vision d'ensemble de notre politique d'innovation. Ce rapport devra donner une visibilité claire, et la plus exhaustive possible, des mesures encourageant l'innovation et l'entrepreneuriat. Objectif du rapport: donner une cohérence à l'ensemble des mesures existantes, identifier ce que la Suisse fait, ce qu'elle ne fait pas, et ce qu'elle pourrait faire de plus pour rester leader en matière d'innovation. Le rapport devra également déterminer si la Suisse doit se doter d'un "Masterplan Innovation", synthétisant l'ensemble des mesures d'encouragement de l'entrepreneuriat et de l'innovation, voire d'une nouvelle loi fédérale sur l'innovation.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Buttet, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Gilli, Grin, Hiltpold, Lüscher, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Steiert (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3076 *n* Ip. **Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes** (14.03.2013)

Le message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (programme d'armement 2012) indique que les nouveaux avions nécessiteront la constitution de deux escadrilles. Les lieux où ces deux escadrilles de Gripen s'entraîneront quotidiennement et où elle stationneront lors des cours de répétition seront déterminés dans le cadre du projet "Développement de l'armée" et dans celui du concept de stationnement des Forces aériennes. "Pour ce faire, on tiendra compte de la nécessité de disposer de suffisamment de bases aériennes en vue de l'exploitation pendant toute l'année ainsi que de la disponibilité d'aérodromes de dégagement équipés, de même que d'une répartition appropriée des émissions dans l'espace et dans le temps, tout en tirant le meilleur parti possible de l'infrastructure existante." Le message du Conseil fédéral relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, dont est issue la consigne précédente, omet de préciser quelles seront les lignes directrices pour élaborer la nouvelle stratégie de stationnement et quels moyens permettront, dans le l'intérêt de la population concernée, de réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées. D'où les questions suivantes:

1. A quel stade en sont les réflexions sur le futur concept de stationnement des Forces aériennes?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une méthode, ou d'indicateurs, pour déterminer objectivement si une certaine répartition des émissions dans l'espace et dans le temps est "appropriée", et ce en tenant compte de la population concernée, du tourisme et des places de travail générées par la seule présence d'activités militaires?

3. Est-il disposé à exposer sa méthode d'évaluation et ses conclusions de manière claire et transparente?

4. Est-il disposé à faire en sorte que le concept de stationnement veille à ce que les émissions calculées sur la base de la méthode évoquée ci-dessus soient les plus basses possibles pour l'ensemble des aérodromes et sur chacun d'entre eux?

5. Comment compte-t-il impliquer les communes et les cantons concernés dans l'élaboration du concept de stationnement?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Eichenberger, Flach, Graf-Litscher, Haller, Kessler, Maier Thomas, Müri, Schläfli, van Singer (14)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3077 *n* Mo. **Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale réglementant de façon claire et pragmatique l'assainissement et l'affectation des cabanes forestières existantes.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glanzmann, Gmür, Hadorn, Hausammann, Knecht, Pezzatti, Pieren, Ritter, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3078 *n* Po. **Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la création de valeur générée en Suisse et à l'étranger grâce aux fonds RPC en faveur des installations photovoltaïques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schläfli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3080 *n* Mo. **Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses** (14.03.2013)

Pour autant que la Suisse soit appelée à augmenter sa contribution financière au titre de la cohésion dans l'UE, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un nouveau mécanisme de paiement: la rallonge versée par la Confédération sera destinée en premier lieu aux entreprises suisses qui veillent à maintenir durablement des emplois dans les pays de l'Est et qui effectuent des investissements dans ces pays. Il pourra également prendre en considération des projets auxquels participent des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime,

Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (51)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3081 ***n*** Mo. **Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette d'ordonner, en plus de la peine, un traitement institutionnel pour les délinquants souffrant de maladies psychiques ou les délinquants toxico-dépendants. Ces personnes ne seraient libérées qu'une fois la thérapie achevée avec succès, donc une fois désintoxiquées. Les drogues de substitution ne feraient pas partie de l'exécution des mesures, étant donné qu'elles ne s'attaquent pas au problème de la dépendance, mais uniquement à ses symptômes. Aux fins précitées, les articles 56 à 58 et 60 du Code pénal devraient être modifiés et les articles 63 et suivants (traitement ambulatoire) devraient être abrogés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Stamm, von Siebenthal (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3083 ***n*** Mo. **Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3085 ***n*** Mo. **Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels** (14.03.2013)

Afin de garantir aux acteurs culturels une retraite décente, le Conseil fédéral est chargé de dépasser le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et, conformément à la mission que lui impartit la loi sur la prévoyance professionnelle (art. 2 al. 4 LPP), de "régler l'assujettissement à l'assurance-retraite des salariés qui exercent des professions où les engagements changent fréquemment ou sont temporaires".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3086 ***n*** Mo. **Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte, sur la base du modèle allemand, qui prévoit l'introduction de l'obligation de pneus d'hiver "lorsque les circonstances climatiques l'exigent".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Voruz (13)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3087 ***n*** Mo. **Tornare. Cybercriminalité** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie en vue d'harmoniser et de rendre obligatoire, en Suisse, la sensibilisation adéquate des enfants et des jeunes pour ce qui est des dangers liés à Internet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (18)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3088 ***n*** Mo. **Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sur le site du DFAE des listes de pays à risques pour nos compatriotes, lorsqu'une obligation de remboursement des frais administratifs de libération serait exigée.

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3089 ***n*** Mo. **Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation visant à abaisser le prix des médicaments vétérinaires au niveau du prix UE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Parmelin, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3090 *n* Mo. **Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la TVA pour un non-assujettissement de la médecine vétérinaire des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Regazzi, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3095 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière** (18.03.2013)

Le prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, qui sera établi en 2015, devra examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière. Il faudra étudier en détail les options ci-après et déterminer leurs conséquences financières pour la Confédération et les cantons:

1. suppression du facteur bêta et diminution simultanée du poids des bénéfices des personnes morales dans le calcul du potentiel des ressources des cantons comme conséquence du dialogue fiscal avec l'UE (calcul sur la base de différents scénarios);

2. intégration de toutes les sources de recettes du canton dans le calcul de l'indice des ressources cantonal (recettes provenant de l'exploitation des immeubles appartenant au canton ou d'autres biens cantonaux, recettes issues de l'exploitation de la force des cours d'eau publics, recettes provenant des patentes et des concessions, revenus dégagés par le patrimoine administratif et financier du canton, etc.);

3. intégration dans la péréquation financière de toutes les subventions fédérales allouées au canton ou à des personnes physiques ou morales établies dans le canton en vertu d'autres lois fédérales (subventions destinées aux transports publics ou à la formation tertiaire, subventions allouées dans le cadre de la politique agricole, etc.);

4. intégration du coût de la vie (notamment du niveau des loyers de l'immobilier) dans la péréquation des ressources, ces loyers variant fortement d'un canton à l'autre et n'ayant pas été pris en compte, à ce jour, dans la détermination de l'indice des ressources;

5. fixation, pour l'indice des ressources, d'une valeur cible établie en fonction du niveau des prix dans le canton (la valeur cible serait par exemple de 65 pour cent pour certains cantons mais de 90 pour cent pour d'autres);

6. assignation d'objectifs contraignants aux cantons bénéficiaires afin que ces derniers deviennent à terme financièrement autonomes (par ex. objectifs de réduction des dépenses nominales ou de réduction générale du déficit);

7. réduction du montant nominal qui sera réparti dans les années qui viennent, car la péréquation financière n'a pas vocation à rester un dispositif permanent mais doit obliger les cantons bénéficiaires à utiliser les millions de francs qui leur sont versés au titre des paiements compensatoires pour améliorer leur efficience financière (accroissement des recettes et réduction des dépenses);

8. adaptation de la péréquation des ressources afin que le nombre de contributeurs nets dépasse le nombre de bénéficiaires nets;

9. redéfinition des indicateurs des charges sociodémographiques (par ex. suppression de l'indicateur de pauvreté étant donné que ce dernier apparaît déjà dans l'indice des ressources au travers de l'impôt sur le revenu).

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3096 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse** (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dorénavant l'endettement de la Suisse de deux manières:

1. l'endettement effectif (conformément à la pratique en vigueur);

2. l'endettement effectif, plus l'endettement implicite.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3098 *n* Ip. **Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?** (18.03.2013)

L'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS) de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé a récemment mis en consultation un document préoccupant pour la liberté de choix des patients et des médecins.

Si le système récemment proposé par le MHS devait se concrétiser, les patients atteints de cancers dits rares devraient obligatoirement être traités dans les Comprehensive Cancer Centers (CCC) des hôpitaux universitaires suisses, ou dans quelques autres lieux spécifiquement agréés. Il résulte du mandat de prestations prévu que ces CCC auraient également le pouvoir de dicter la stratégie thérapeutique ambulatoire aux médecins oncologues travaillant en cabinet ou dans d'autres hôpitaux ou cliniques.

Comme la FMH et la Société suisse d'oncologie médicale, la Société vaudoise de médecine s'est élevée contre ce projet qui soulève une question fondamentale:

Sur la base de quelle disposition légale, l'organe scientifique MHS a-t-il pu faire des propositions concernant la médecine ambulatoire, alors que la concentration de la médecine hautement spécialisée voulue par le législateur ne concerne que l'activité stationnaire des hôpitaux universitaires?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3104 *n* Mo. **Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie** (18.03.2013)

Le Conseil fédéra est chargé de rédiger un document présentant objectivement les avantages et les inconvénients de la fin de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et de préparer une stratégie de sortie des accords bilatéraux sur la base de celui-ci, au cas où les accords deviendraient caducs par la volonté du peuple suisse ou par celle de l'UE.

Cosignataire: Pantani (1)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3109 *n* Po. **Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables** (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la possibilité de comparer la situation financière des institutions suisses de prévoyance professionnelle pourrait être améliorée. Pour attester leur capacité d'honorer leurs obligations, les insti-

tutions de prévoyance pourraient publier un chiffre de référence comparable entre les diverses caisses de pension. A titre de solution de rechange, un système d'indicateurs par feux tricolores sera également étudié.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bourgeois, Candinas, Caroni, Cassis, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Fluri, Français, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gössi, Hassler, Hausammann, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Kessler, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Ribaux, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Stolz, Wasserfallen (42)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3122 ***n*** Ip. **Müri. Renvois d'étrangers criminels** (20.03.2013)

On entend dire ici et là que les renvois d'étrangers criminels auraient sensiblement augmenté depuis qu'a été acceptée en novembre 2010 l'initiative du même nom. Pour autant, le Conseil fédéral n'a pas répondu de manière concluante à la question que je lui ai posée sur ce sujet. Aussi le prié-je de répondre de manière chiffrée aux questions suivantes (quitte à se procurer les chiffres auprès des cantons s'il ne les possède pas):

1. Combien d'étrangers se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, et dans quels cantons (ventiler les chiffres par année et par canton)?

2. Combien d'entre eux étaient-ils ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE, et combien ressortissants d'autres pays?

3. Quel était le statut de séjour des personnes concernées?

4. Parmi les étrangers qui se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement entre 2008 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, combien ont-ils quitté la Suisse de leur plein gré, et combien ont-ils dû faire l'objet d'un renvoi (ventiler les chiffres par année)?

5. Combien d'étrangers condamnés ont-ils été renvoyés entre 2008 et 2012 dans leur pays d'origine pour y purger leur peine (ventiler les chiffres par année)?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3123 ***n*** Mo. **Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus renoncer à la déclaration de non réexportation dans le cadre des exportations d'éléments d'assemblage de matériel de guerre et de vérifier quel est le consommateur final.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jositsch, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3125** ***n*** Mo. **Conseil National. Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (Frehner)** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les personnes n'ayant pas la nationalité suisse qui appartiennent à une caisse de compensation professionnelle en tant qu'assuré ou qu'employeur puissent siéger dans le comité de direction de cette caisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, de Courten, Egloff, Feller, Haller, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Joder, Knecht, Lehmann, Moret, Müller Geri, Nidegger, Reimann Lukas, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stolz, Weibel (23)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2013 Conseil national. Adoption.
12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3127 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre national des personnes condamnées pour des actes sexuels ou des actes de violence sur des enfants de moins de seize ans.

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3130 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille** (20.03.2013)

Depuis 2009, dans les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau, on a détecté des traces de corrosion indéniables (corrosion de la cuve du réacteur) dans la partie inférieure de l'enceinte de confinement, qui est l'enveloppe extérieure en acier qui entoure le réacteur. Cette corrosion apparue au fil des ans est due à de l'humidité qui s'est formée sur les jonctions entre les parois de soutènement en béton à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de confinement et l'acier. La zone concernée est difficile d'accès, et aucun examen complet ni aucun test de pressurisation n'ont permis jusqu'à présent de confirmer le bon état de l'enceinte.

En cas d'accident touchant le réacteur, l'enceinte de confinement est conçue de manière à résister à la pression de la vapeur, à concurrence du dimensionnement. La dégradation de l'enceinte de confinement a été constatée à l'aide de forages effectués par sondages; les valeurs obtenues ne sont donc pas représentatives de toute l'enceinte. Il y a donc tout lieu de considérer que la dégradation pourrait être plus importante à des endroits ayant échappé aux forages. C'est apparemment pour cette raison que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire a ordonné des examens plus approfondis par ultrasons.

En cas d'accident majeur, l'enceinte de confinement doit protéger l'environnement contre les émanations de radionucléides provenant du réacteur ou, du moins, limiter ces émanations. A Fukushima, elle n'a pas rempli cette fonction essentielle pour la sûreté, avec les conséquences tragiques que l'on connaît.

Les exploitants reconnaissent eux-mêmes qu'ils ne peuvent faire des mesures qu'à quelques rares endroits. L'épaisseur de la paroi en acier est de 5 à 8 centimètres; on peut donc en déduire que les traces de corrosion sur l'enveloppe protectrice du réacteur, dont certaines atteignent apparemment jusqu'à 10 millimètres, représentent jusqu'à 20 pour cent de l'épaisseur de la paroi.

Voici donc mes questions:

1. Affaiblie comme elle est, il se pourrait que l'enceinte de confinement ne résiste plus à la pression pour laquelle elle a été conçue. Quelles mesures sont-elles prévues pour y remédier?

2. Pourquoi la résistance à la pression de l'enceinte en acier n'a-t-elle pas encore été testée dans la pratique?

3. Lorsqu'ils sont en exploitation, les réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau peuvent-ils faire l'objet d'examens exhaustifs quant au bon état de toute la surface de leur enceinte de confinement, ou faudrait-il les mettre à l'arrêt à cet effet?

4. Est-il prévu de publier les résultats des examens déjà effectués ou encore en cours et, le cas échéant, les mesures déjà prises ou devant encore être prises et de les faire contrôler par un organisme indépendant?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (37)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3131 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 71 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENU; RS 732.1) de manière à ce que la fonction et l'efficacité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CNS) soient renforcées. Ladite modification portera notamment sur les points suivants:

1. Actuellement composée de cinq à sept membres, la CNS comptera neuf à onze membres.

2. Elle suivra activement l'exploitation des installations nucléaires et adressera un rapport aux autorités délivrant les autorisations.

3. Elle contrôlera régulièrement le travail de l'IFSN et adressera un rapport à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3132 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs** (20.03.2013)

La loi sur l'énergie nucléaire sera adaptée de manière à interdire l'importation de déchets radioactifs issus d'installations nucléaires qui ne proviennent pas de Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (42)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3133 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques** (20.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que, s'agissant des sites du Bözberg et de Lägern-Nord, les auspices défavorables s'accumulent à un point qu'il faudrait en fait les exclure comme sites potentiels d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes?

2. Ne trouve-t-il pas aussi, vu les conditions géologiques en partie encore incertaines qui prévalent dans le sous-sol des sites du Bözberg et de Lägern-Nord, qu'il faudrait effectuer d'urgence des recherches plus approfondies pour clarifier la situation avant d'accélérer la procédure selon le plan sectoriel?

3. Comment juge-t-il les risques attestés en rapport avec les eaux agressives sur le site du Bözberg dans la perspective de l'implantation éventuelle d'un dépôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3134 ***n*** Ip. **Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi** (20.03.2013)

La Société Suisse de Radio et télédiffusion (SSR) a déposé une requête demandant au Conseil fédéral de relever la SSR de l'obligation de diffuser World Radio Switzerland (WRS), radio nationale en anglais. Elle sollicite l'octroi d'une nouvelle concession radio sur la zone 1, par une adaptation de l'ORTV, et a fourni aux autorités les dossiers de deux acheteurs potentiels.

Selon notre avis, la SSR n'a pas la compétence de définir elle-même ce qui est un programme de service public et ce qui ne l'est pas. C'est de la compétence de l'autorité politique. A notre avis, un tel précédent constituerait une brèche dans l'édifice de la politique des médias de la Confédération.

En outre, pour opérer cette privatisation, la SSR prévoit de transférer dans un premier temps l'ensemble du personnel de WRS à une société intermédiaire, nommée NewWRS SA, sous contrôle exclusif de la SSR. Cette société est une pure construction juridique, dont le seul but est d'écourter le délai légal durant lequel la convention collective de travail doit s'appliquer après le transfert, afin d'épargner cette obligation au futur acheteur et ainsi rendre l'acquisition du personnel plus rentable et moins contraignante pour ce dernier. Cette opération a donc pour but de s'assurer de la réussite de la vente en fragilisant les droits des employé-e-s.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Peut-on accepter que la SSR renonce à accomplir une partie du mandat défini par la concession, en cours de validité de celle-ci et sans que prévalent les motifs autorisant une telle modifica-

tion de la concession selon les critères définis à l'article 31 de la concession SSR?

Est-ce qu'une entreprise financée par la redevance et soumise à un mandat de service public a le droit de transférer le personnel à une société intermédiaire dans le seul but de mettre hors service une convention collective?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3137 ***n*** Mo. **Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que la Confédération, par le SEFRI, calcule les forfaits versés aux cantons au titre de la LFPro sur une base plus précise et mieux définie que sur la base actuelle du nombre d'apprenants. Le nouveau mode de calcul doit permettre un suivi, en particulier concernant l'offre qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barthassat, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Marra, Masshardt, Naef, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rime, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Wermuth (34)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3140 ***n*** Mo. **Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales afin de promouvoir l'augmentation de l'efficacité énergétique des grandes installations de production de chaleur qui seront construites ou qui remplaceront des installations existantes. Les installations de production de chaleur qui fonctionnent pendant au moins 2000 heures par an devront atteindre un rendement énergétique annuel minimum. Le degré d'efficacité sera fixé à un niveau qui permette de produire de l'électricité en plus du chauffage et contribue ainsi à la production d'électricité indigène en hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hurter Thomas, Jans, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (66)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3141 ***n*** Mo. **Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la compétence que lui confère l'article 7a LEne et de rembourser les coûts de production des installations de référence qui utilisent des engrais de ferme pour produire du biogaz. Un bonus pour les engrais de ferme doit permettre d'exploiter en Suisse, de manière rentable, le grand potentiel de la production de biogaz pour produire directement de l'électricité et de la chaleur ou pour injecter du biométhane. On pourrait ainsi, entre autres choses, flexibiliser l'approvisionnement en électricité durant l'hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Herzog, Jans, Joder, Knecht, Landolt, Lohr, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nidegger, Noser, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (57)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3142 ***n*** Mo. **Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes** (20.03.2013)

La Confédération organisera une vaste campagne de collecte des armes avec les cantons et les organisations de la société civile. Parallèlement, elle instaurera une obligation de faire enregistrer toutes les armes qui n'auront pas été remises.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Français, Fridez, Friedl, Gasser, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Naef, Neirynck, Nussbaumer, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (49)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3145 ***n*** Po. **(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, dans un rapport, les avantages et les inconvénients d'un dépôt final en surface par rapport à un dépôt final en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

13.3146 ***n*** Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique** (20.03.2013)

Une étude de 2007 réalisée par un institut allemand (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe, BGR) et intitulée "Untersuchung und Bewertung von Regionen mit potenziell geeigneten Wirtsgesteinsformationen", étude évaluant les

régions présentant des roches susceptibles d'abriter un dépôt de déchets radioactifs, arrive à la conclusion que la région de Hegau avec son argile à opalines, qui jouxte la Suisse, n'entre pas en ligne de compte pour l'entreposage final de déchets radioactifs étant donné qu'elle est située dans une zone où les activités sismiques sont plus importantes que dans la zone de référence 1. Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude du BGR?

2. Comment la juge-t-il du point de vue scientifique?

3. Peut-il confirmer qu'un représentant de la direction de la Nagra a déclaré, le 2 avril 2012 lors d'une manifestation de la CDU à Gottmadingen (Allemagne), que, dans l'optique de la Nagra également, la région de Hegau était inadéquate pour l'implantation d'un dépôt final?

4. Comment est-ce possible qu'à Hegau l'argile à opalines soit considérée comme inadéquate pour l'entreposage final de déchets radioactifs à cause d'un risque sismique trop important alors que les sites de Benken (ZH) et de Südranden (SH) situés à quelques kilomètres de là et présentant la même roche sont considérés comme appropriés?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que le risque sismique puisse diminuer de manière aussi significative sur une distance aussi courte, sachant que les frontières nationales ne jouent aucun rôle en l'occurrence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

13.3147 *n* Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la Nagra, qui est une société coopérative de droit privé, soit transformée en une corporation de droit public. Le financement de ses activités par les responsables de la production de déchets radioactifs sera maintenu.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

13.3148 *n* Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel** (20.03.2013)

Le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" sera révisé de la manière suivante:

1. Les conférences régionales sont affranchies de la mission consistant à élaborer des stratégies de développement potentielles pour leur région avant qu'il soit établi si cette dernière sera vraiment retenue comme région d'implantation.

2. L'étude sur l'impact socio-économique et environnemental sera complétée par une étude sur les effets radioactifs d'un dépôt final (rayonnement de faible intensité).

3. L'étude sur la cohésion sociale demandée par les cantons et les réponses aux questions complémentaires élaborées dans le cadre des conférences régionales seront traitées de la même façon que l'étude sur l'impact socio-économique et environnemental et serviront aussi de base de référence pour la comparaison des sites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Munz.

13.3149 *n* Ip. **(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil** (20.03.2013)

1. Est-ce que le Conseil fédéral partage l'idée que les démarches administratives pour obtenir l'inscription du nom d'alliance sur ses documents d'identité devraient être facilitées dans le cadre de la nouvelle loi sur les nom des famille (notamment au moment du mariage)?

2. Est-ce que le Conseil fédéral envisage de clarifier les dispositions liées à l'utilisation du nom d'alliance?

3. Est-ce que l'insertion du nom d'alliance dans la liste des données de l'ordonnance sur l'état civil peut être envisagée pour répondre aux objectifs précédents?

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur von Graffenried.

13.3151 *n* Po. **Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE. Ce rapport détaillé aura pour but de présenter au Parlement et au peuple suisses les activités de l'UE sur les plans exécutif, législatif et judiciaire ainsi que l'influence que celles-ci ont sur le quotidien des Suisses. Quant à la manière de procéder, le Conseil fédéral s'inspirera des rapports "Review of the balance of competences" (32 sous-rapports), publié par le Royaume-Uni, et "Outside and Inside - Norway's agreements with the European Union" (environ 900 pages), publié par la Norvège.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3153 *n* Ip. **Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco** (20.03.2013)

1. Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui exigent un traitement privilégié des artistes provenant de pays en développement, notamment en termes de simplification des procédures de visas et de réduction des coûts?

2. Le Conseil fédéral a-t-il informé les autorités compétentes - notamment les représentations suisses à l'étranger, l'Office fédéral des migrations et les services cantonaux des migrations - des dispositions concernées de la Convention de l'Unesco et des recommandations du code des visas Schengen qui concernent les artistes, ou prévoit-il de le faire prochainement?

3. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que le traitement des demandes de visa provenant du secteur culturel n'engendre plus de problèmes et qu'il soit conforme aux engagements internationaux de la Suisse précités?

4. Sous quelle forme et selon quel calendrier la Confédération entend-elle aborder ce thème dans sa politique extérieure, par exemple en collaboration avec les Etats partenaires de l'espace Schengen?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (24)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3154 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer le projet d'une base légale pour une compétence élargie en matière d'annonce destinée à prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes, sur le modèle de celle qui est inscrite à l'article 3c de la loi sur les stupéfiants (LStup) et qui vise à prévenir l'addiction aux drogues illégales.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Geissbühler, Ingold, Jositsch, Kessler, Lohr, Markwalder, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert (12)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3155 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille** (20.03.2013)

Le Bureau est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 141, alinéa 2, lettre g, de la loi sur le Parlement:

g. les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures et sur la famille;

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (23)

13.3156 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Pour une éducation non violente** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi consacrant le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente, puis, une fois la loi entrée en vigueur, de prendre toutes mesures propres à la faire largement connaître.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (24)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3158 ***n*** Mo. **Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral établira une pratique d'autorisation uniforme et transparente en matière d'exportation d'éléments d'armes. A cet effet, il fixera dans l'ordonnance sur le matériel de guerre des règles qui abaissent de façon substantielle la part des éléments d'une arme pouvant être exportés sans que le pays acheteur n'ait à produire de déclaration de non-réexportation et qui évitent de porter atteinte à l'image de la Suisse, dont le régime d'exportation d'armes restrictif répond aux exigences d'une politique de paix.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Galladé, Kessler, Pardini, Streiff (5)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3160 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires** (20.03.2013)

Suite à la saisie partielle décidée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires à la demande des ministres de l'Eurogroupe et du FMI, saisie qui a été rejetée par le Parlement chypriote, diverses questions se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été averti de la pression exercée par l'UE et le FMI pour que l'Etat chypriote ponctionne les comptes bancaires?

2. Cette opération aurait-elle constitué un précédent au sein de l'UE avec laquelle nous sommes liés par des accords bilatéraux?

3. Le Conseil fédéral pourrait-t-il décréter une telle saisie en Suisse?

4. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. En proposant, comme il vient de le faire, d'interdire le paiement en espèces lors de certaines transactions financières excédant 100 000 francs, le Conseil fédéral ne vise-t-il pas à renforcer la surveillance du citoyen par la voie électronique pour qu'en cas de crise on puisse contrôler ses avoirs plus rapidement (parce que des comptes électroniques sont plus facilement contrôlables et saisis que des espèces ou des biens physiques)?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il de baisser, dans un horizon prévisible, la limite de paiement en espèces de 100 000 francs appliquée à certaines transactions (sachant qu'aux Etats-Unis elle est fixée à 600 dollars et dans certains Etats européens à 1000 euros)?

7. Face au renforcement des contrôles et de la surveillance des activités financières des citoyens, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette pression empiète sur le droit de la personnalité, le droit de la protection des données et le droit commun?

8. Le citoyen a-t-il droit à la protection de ses biens patrimoniaux face à l'Etat?

9. Dans l'affirmative, quelles options le citoyen a-t-il encore - notamment en prévision de la prochaine crise financière - pour placer ses avoirs sans être surveillé par l'Etat?

10. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la proscription de l'argent en espèces constitue le premier pas vers la (ré) introduction du contrôle du trafic des capitaux?

11. Dans l'affirmative, un tel contrôle ne contreviendrait-il pas au principe de la liberté du commerce et aux libéralisations opérées dans le cadre de la mondialisation?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3162 ***n*** Ip. **Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité** (20.03.2013)

L'aménagement de réseaux d'électricité conformes à l'exigence d'efficacité posée à l'article 8 alinéa 2 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), demande que l'on réponde aux questions suivantes:

1. Où les plans pluriannuels visés à l'article 8 alinéa 2 LApEl peuvent-ils être consultés?

2. Ces plans sont-ils établis selon des procédures standardisées ou selon une procédure spécifique?

3. Quel organe est-il chargé de les approuver?

4. Quels moyens met-on en oeuvre pour que la gestion de la charge s'effectue au niveau local et quelles mesures incitatives prend-on à cet effet?

Cosignataires: Bäumle, Caroni, Chevalley, Chopard-Acklin, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Jans, Kessler, Nussbaumer, Semadeni, Streiff, Trede, Weibel (15)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3163 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoit le versement par les banques d'importance systémique d'une compensation pour la garantie d'Etat dont elles bénéficient indirectement. Le projet fixera le montant de cette garantie et les dispositions légales autorisant la perception de la compensation pour les prestations fournies. La compensation sera requise jusqu'au moment où les banques visées ne feront plus valoir la garantie.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (14)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3165 ***n*** Mo. **(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays, de réduire le temps des besoins à couvrir pour les énergies.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Thorens Goumaz, Tornare (4)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

13.3170 ***n*** Mo. **Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir de fond en comble la conception de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), avec pour objectif de lier de futures prestations de péréquation en faveur de cantons bénéficiaires à des exigences minimales qu'il s'agira de définir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Noser, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen (27)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3171 ***n*** Ip. **Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle** (21.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de manière générale de l'idée de professionnaliser la formation dans la protection civile?

2. Est-il disposé à soutenir les responsables de la protection civile et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans leurs efforts de développement de la formation des enseignants?

3. Dans l'affirmative, quel calendrier prévoit-il et comment entend-il mettre en oeuvre concrètement le développement de cette formation?

Cosignataires: Allemann, Büchler Jakob, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Haller, Hiltpold, Müller Geri, Stolz (9)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3172 ***n*** Ip. **Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms** (21.03.2013)

Selon la presse, lors de la campagne précédant la votation concernant l'initiative sur les rémunérations abusives, des étudiants auraient été chargés, contre rémunération, de rédiger des courriers des lecteurs et des contributions en ligne et de ne pas les signer de leur propre nom. Ils auraient en outre dû signer une clause les obligeant à garder le secret.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces agissements?

2. Cette façon de faire est-elle légale?

3. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Estime-t-il nécessaire d'intervenir?

5. Dans l'affirmative, que compte-t-il faire?

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3174 ***n*** Mo. **Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé instamment de maintenir la sortie pour camions de l'entreprise Holcim à Mülligen pour éviter que le trafic ne passe par la commune.

De plus, la possibilité de réaliser une nouvelle route d'accès à Mülligen doit être étudiée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Chopard-

Acklin, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hassler, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wermuth, Wobmann (63)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3175 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui expose les formes et le montant des aides publiques, qui engendrent des distorsions de concurrence, versées à des entreprises privées ou publiques à tous les échelons de l'Etat. Le rapport décrira également de quelle manière les effets de distorsion de l'aide étatique sur la libre concurrence peuvent être évités.

Porte-parole: Caroni

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3177 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, au moyen d'un rapport, un projet d'indice d'égalité salariale qui reflèterait l'évolution des disparités de rémunération entre les hommes et les femmes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz, Wermuth (32)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3178 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour l'importation de marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Markwalder, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3179 ***n*** Mo. **Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton** (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et/ou l'ordonnance y relative pour instituer un écart toléré maximum de 10 pour cent entre la prime la plus basse et la prime la plus élevée, pour toutes les caisses pratiquant dans un même canton.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3181 ***n*** Mo. **Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions** (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de lever le "gel" des subventions aux organisations chargées de l'application de l'article 74 LAI et de procéder, pour le moins, à l'adaptation au renchérissement des contributions fédérales.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (12)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3182 ***n*** Po. **Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation scientifique portant sur l'utilité ou non des médicaments de la famille des statines dans la prévention primaire et la prise en charge (prévention secondaire) des maladies cardio-vasculaires. Il voudra bien veiller à n'impliquer dans ce travail que des personnes strictement indépendantes de l'industrie pharmaceutique et disposant d'une expertise dans le domaine des études scientifiques, tant du point de vue de la méthodologie que de l'analyse scientifique des résultats. Leur mission consistera à revoir l'ensemble des études portant sur le sujet et de réaliser une synthèse objective des résultats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (21)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.3184** ***n*** Mo. **Conseil National. Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (Pelli)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt afin qu'elle puisse - en présence d'une CDI - être accordée aux établissements stables que les entreprises étrangères entretiennent en Suisse, à condition que les caractéristiques fiscales de l'établissement suisse soient identiques à celles d'une entreprise suisse imposée au régime ordinaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, Cassis, de Buman, Germanier, Gössi, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maier Thomas, Müller Philipp, Noser, Pantani, Pfister Gerhard, Quadri, Rime, Rusconi, Schneeberger (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2013 Conseil national. Adoption.
27.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3185 *n* Ip. **Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux** (21.03.2013)

Le nouveau financement des hôpitaux impose que les établissements hospitaliers s'assument financièrement et paient leurs investissements avec le seul tarif ("baserate") négocié avec les assurances et approuvé par le canton. Chacun doit donc s'imposer une gestion optimisée avec une politique de prix cohérente. Contrairement aux idées reçues, cette gestion n'est pas uniquement le fait du secteur hospitalier privé; certains hôpitaux publics, par exemple celui de Winterthour, sont bénéficiaires avec des tarifs parmi les plus bas de Suisse. A contrario, Fribourg et Neuchâtel enregistrent des déficits chroniques de plusieurs dizaines de millions de francs par an et doivent recourir à des subventions d'intérêt général afin de combler leur déficit. Mais ces hôpitaux se remettent en question et sont confrontés à des choix difficiles, par exemple une plus grande spécialisation des établissements, afin de rester concurrentiels face aux grands hôpitaux universitaires. Le Conseil fédéral a en outre décidé de fixer la part d'investissement incluse dans le tarif de base, soit 10 pour cent du tarif pour 2012.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à établir une liste des investissements directs et des subventionnements aux investissements ainsi qu'une liste des prestations d'intérêt général complémentaires au tarif de base (DRG) accordées par les cantons aux hôpitaux publics?

2. N'est-il pas d'avis que les cantons qui recourent à ce genre de subventionnements supplémentaires enfreignent la loi et faussent les règles du jeu discriminant ainsi les autres?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à envisager afin de rétablir un minimum d'équité entre cantons afin que les bons élèves ne soient pas pénalisés?

4. Le Conseil fédéral peut-il appliquer des sanctions en cas de non-respect de la loi et si oui, de quel genre de sanctions s'agit-il?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3187 *n* Mo. **Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation actuelle afin d'introduire un nouveau système de perception de la redevance radiotélévision. Celui-ci prévoira un prélèvement direct de la redevance à l'achat de tout appareil de réception adéquat.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Neirynck, Perrin, Romano, Tornare (9)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3196 *n* Mo. **Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Cosignataires: Bourgeois, Hassler, Maier Thomas, Walter (4)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3199 *n* Mo. **Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec les trois opérateurs téléphoniques principaux (Swisscom, Sunrise et Orange) un accord-cadre sur la facturation des prestations nécessaires aux autorités de poursuite pénale pour la surveillance de la correspondance électronique et des télécommunications. L'objectif est de parvenir à une tarification claire qui couvrirait les frais d'exploitation courants à des prix indépendants de ceux du marché.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Darbellay, Geissbühler, Glanzmann, Lohr, Marra, Pantani, Quadri, Regazzi (10)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3201 *n* Ip. **Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS** (21.03.2013)

Au vu de la situation des marchés financiers et de l'économie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, qui touchent également ses considérations sur la politique suivie par la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS):

1. Les mesures prises à ce jour pour régler la question des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite sont-elles suffisantes ou faut-il prendre des mesures plus vigoureuses telles qu'une stricte autonomie des banques d'investissement?

2. L'achat illimité d'euros pour soutenir le cours plancher du franc entraîne-t-il une augmentation excessive des réserves monétaires? Ne serait-il pas urgent d'envisager l'introduction de taux d'intérêts négatifs et de contrôles des mouvements de capitaux pour les avoirs en francs détenus par des étrangers?

3. Que pense le Conseil fédéral du montant historique des avoirs en comptes de virement que détiennent les banques et les sociétés financières auprès de la BNS compte tenu du risque d'inflation que fait peser la politique monétaire actuelle?

4. Les risques augmentent-ils ou diminuent-ils sur les marchés immobiliers? Les mesures prises à ce jour sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede (8)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3203 *n*** Mo. **Conseil National. Groupe de travail pour l'avenir de la place financière suisse (Amaudruz)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la composition du groupe de travail constitué pour discuter de l'avenir de la place financière suisse; il y inclura des véritables acteurs économiques, rompus à la pratique, soit des banquiers, des membres d'institutions financières, des gestionnaires de fortune et des assureurs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Chevalley, de Courten, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltpold, Joder, Keller Peter, Lüscher, Moret, Mörgeli, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Reimann

Maximilian, Ribaux, Rime, Rutz Gregor, Schwander, Stamm (35)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.
28.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

13.3204 *n* Mo. **Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront à un groupe d'historiens indépendants d'étudier l'extrémisme de gauche tel qu'il a existé en Suisse entre le début de la guerre froide et l'an 2000.

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3205 *n* Mo. **Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'énergie par une disposition qui soutienne de manière plus prioritaire et plus poussée la promotion des logements Energie Plus

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Buttet, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Galladé, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler, Wermuth, Ziörjen (33)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3206 *n* Mo. **Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kessler, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wermuth (31)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3211 *n* Ip. **Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille** (21.03.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il envisager de réfléchir à une possible imposition individuelle en lançant un projet pilote? Si oui, quel en serait le calendrier et quelles en seraient les conséquences sur les recettes fiscales?

2. Que prévoit-il de faire pour lever les obstacles qui, comme l'attestent différentes études, empêchent le second apporteur de revenu de participer davantage au marché du travail?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3212 *n* Mo. **Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral s'abstiendra de créer un organe de prévention de la dépendance au jeu dans la nouvelle loi sur les jeux d'argent afin d'éviter une duplication des structures.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Darbellay, Egloff, Hausammann, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schwander, Vitali (15)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3213 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3215 *n* Mo. **Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui règle la responsabilité juridique des fournisseurs de prestations Internet (contenu, hébergement et accès) et facilite la poursuite civile et pénale des infractions commises à l'aide d'Internet.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Markwalder, Noser, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (7)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3218 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences** (21.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est chargé de montrer par la voie d'un rapport de quelle manière la volonté du peuple, exprimée le 3 mars 2013, en faveur d'un soutien plus actif de la Confédération et des cantons peut être traduite dans les faits.

2. D'entente avec les cantons, les villes et les communes, il examinera en particulier, prenant exemple sur la politique agricole, si et, le cas échéant, de quelle manière une loi fédérale pourrait contribuer à soutenir les familles sur les plans économique et social. Cette loi pourrait garantir la possibilité de concilier la vie professionnelle et la vie de famille, prévoir une compensation des charges et des prestations pour soutenir les familles à revenu modeste et moyen et instituer des instruments pour combattre la pauvreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel,

Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (29)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3219 *n* Mo. **Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques et techniques nécessaires en vue d'une nouvelle solution pour les détenteurs de plaques interchangeables afin que ces derniers ne doivent pas payer deux fois ou plus le prix total de la vignette autoroutière. La même réglementation s'appliquera aux motocycles. Pour les remorques, la vignette obligatoire sera supprimée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3220 *n* Ip. **Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019** (21.03.2013)

Le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019 est en cours d'élaboration. La culture architecturale contemporaine n'a, jusqu'ici, jamais été prise en compte dans la politique culturelle de la Suisse, et aucune mesure concrète ne garantit son encouragement dans le cadre de la politique culturelle de la Confédération.

Il est donc important de tenir compte de ce domaine de la culture suisse dans le prochain message sur l'encouragement de la culture et de prévoir des ressources financières pour le soutenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il tenir compte de la culture architecturale contemporaine dans le prochain message sur l'encouragement de la culture?

2. Quelles stratégies concrètes prévoit-il à partir de 2016 et pour les années qui suivent?

3. Quelles sont les mesures d'encouragement prévues?

Cosignataires: Brand, Bulliard, Flach, Gasche, Hiltpold, Reimann Maximilian, Steiert, Wasserfallen (8)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3222 *n* Mo. **Conseil National. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse (Cassis)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche, soutenu par le Fonds national suisse, sur le thème de la surconsommation de prestations et d'examens médicaux.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Bourgeois, Derder, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Germanier, Gössi, Hassler, Hiltpold, Humbel, Hutter Markus, Lohr, Markwalder, Moret, Neirynck, Nidegger, Pelli, Pezzatti, Pieren, Regazzi, Ribaux, Romano, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Steiert, Stolz, Vitali, Wasserfallen, Weibel (32)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2013 Conseil national. Adoption.

13.3223 *n* Ip. **Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille** (21.03.2013)

Depuis le début de l'année, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire lorsque celle-ci n'est plus adaptée et que les différentes parties ne parviennent pas à s'entendre sur une révision. Or il semblerait que les partenaires tarifaires ne soient toujours pas parvenus à corriger les points problématiques relevés dans un rapport du Contrôle fédéral des finances en novembre 2010 déjà. On peut citer à titre d'exemple le tarif prévu pour l'opération de la cataracte, qui est bien trop élevé puisqu'il est de quelque 2500 francs pour une intervention de quinze minutes, cette situation s'expliquant par le fait que ce tarif se fonde encore sur l'intervention chirurgicale, qui dure nettement plus longtemps.

Dans le but de soutenir la médecine de premier recours, le Conseil fédéral a lancé un projet intitulé Masterplan "Médecine de famille et médecine de base". Les soins de base et la médecine de famille feront l'objet d'un chapitre séparé dans le système tarifaire. Il semblerait néanmoins que les partenaires tarifaires ne se soient toujours pas mis d'accord sur la question de savoir qui aura le droit de facturer les prestations concernées. Apparemment, médecins spécialisés et hôpitaux songeraient eux aussi à puiser dans cette nouvelle cagnotte.

Il semblerait en outre que les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre sur un système de valeurs différenciées des points tarifaires, selon lequel la valeur des points serait plus élevée dans les régions isolées risquant d'être confrontées à un approvisionnement insuffisant, et plus basse dans les agglomérations où il y a surapprovisionnement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de la compétence qui est la sienne en matière d'adaptation du Tarmed?

2. Prévoit-il de procéder de manière échelonnée pour améliorer la situation tarifaire des médecins de famille et apporter les corrections nécessaires pour les prestations Tarmed dont le tarif est trop élevé?

3. Les prestations contenues dans le nouveau chapitre Tarmed "Médecine de famille" pourront-elles être facturées uniquement par les médecins de famille exerçant de manière ambulatoire dans leur propre cabinet?

4. Quand le nouveau chapitre "Médecine de famille" entrera-t-il en vigueur?

5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre des autres mesures figurant dans la recommandation du Contrôle fédéral des finances?

6. Les prestations techniques seront-elles diminuées sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger?

7. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il exercer son influence pour que les valeurs de certains points tarifaires soient différenciées et soient plus basses dans les agglomérations où il y a un surapprovisionnement et plus élevées dans les régions où il risque d'y avoir un approvisionnement insuffisant?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Romano, Schmid-Federer (5)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3224 *n* Po. **Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés principalement à la délivrance de certificats médicaux. Il déterminera par la même occasion comment éviter ces coûts générés inconsidérément par la délivrance de certificats d'incapacité de travail qui pèsent injustement sur l'assurance obligatoire des soins, quelles bases légales adapter le cas échéant pour les éviter et de quelle manière parvenir à une solution de financement négociée par les partenaires sociaux pour cette mesure disciplinaire imposée aux travailleurs.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Lohr, Romano, Schmid-Federer (6)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3225 *n* Mo. **Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8 alinéa 1 de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), de sorte que le taux de recyclage du verre, du PET et de l'aluminium soit d'au moins 90 pour cent pour chacun de ces trois matériaux. Les mesures en cas de taux de recyclage insuffisant ne changent pas.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Girod, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Wermuth (47)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3230 *n* Mo. **Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 4 de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA; RS 832.105) et, si nécessaire, l'article 42a LAMal afin qu'il soit obligatoire d'enregistrer sur la carte d'assuré la volonté de ce dernier en matière de don d'organes. L'inscription précisera si l'assuré souhaite (ou non) faire don de ses organes ou indiquera qu'il n'a pas pris de décision à ce sujet.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Gmür, Heim, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3231 *n* Ip. **Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse** (22.03.2013)

Dans ma question 12.1131 "Systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen. Couplage contraire au droit", j'avais posé diverses questions au Conseil fédéral. Dans sa réponse du 27 février 2013, ce dernier reconnaît que la Suisse est le seul pays extracommunautaire à ne pas être rattaché par un accord au système EU ETS. Si l'UE applique la mesure en question, les compagnies aériennes suisses seront pénalisées unilatéralement.

Le DETEC avait adressé une lettre à l'UE pour lui faire part de son incompréhension à l'égard de la façon d'agir de cette dernière et avait exigé une réponse.

Face à cette situation inacceptable, on ne saurait rester les bras croisés. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il obtenu une réponse à ce jour et, dans l'affirmative, quel est son contenu?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au cas où l'UE maintiendrait cette inégalité de traitement?

3. Quels inconvénients le maintien de cette décision entraînera-il pour les compagnies aériennes suisses?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Haller, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (49)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3234 *n* Po. **Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport dans quelle mesure la consultation sociale en entreprise existe déjà et quelles mesures peuvent aider les employeurs à mettre cette offre très utile à la disposition de leurs collaborateurs.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Rossini, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Weibel, Wermuth (24)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3235 *n* Mo. **de Buman. Pour un Small Business Act helvétique** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter d'un "Small Business Act" et de pouvoir ainsi fixer des objectifs annuels en ce qui concerne l'accès des PME aux marchés publics.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Marra, Müller Geri, Neirynck, Pelli, Rime, Schläfli, Steiert (16)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3237 *n* Ip. **Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (22.03.2013)

1. Est-il vrai que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dépassent de plus en plus souvent la mission de base qui est assignée à cette dernière?

2. Le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas pris au sérieux les voix mettant en garde contre la limitation des droits populaires qu'entraînerait la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme. Qu'en pense le Conseil fédéral aujourd'hui? Avec le recul, une décision populaire n'aurait-elle pas été indiquée, compte tenu de la portée de la ratification de cette convention? Devrait-on aujourd'hui soumettre la ratification de la convention au référendum en matière de traités internationaux?

3. Ne faut-il pas prendre pour de la méfiance envers la juridiction suisse le fait que des jugements en dernière instance puissent encore être conduits devant la Cour européenne des droits de l'homme? La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est-elle contraignante pour les tribunaux suisses?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'influence sur la jurisprudence suisse d'une éventuelle condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme?

5. Que pense-t-il du fait qu'il puisse y avoir contradiction entre de telles condamnations et des décisions populaires ou parlementaires?

6. Que pense-t-il du risque que des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme court-circuitent ou influencent des décisions prises par le pouvoir législatif?

7. Quels seraient pour la Suisse les avantages et les inconvénients de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Rime (4)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3238 *n* Mo. **Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) afin que la distinction entre l'achat d'un immeuble, prestation exclue du champ de l'impôt (art. 21 al. 2 ch. 20 LTVA), et la livraison d'un bien relevant d'un contrat d'entreprise, prestation imposable (art. 3 let. d ch. 2 LTVA), se fonde sur le transfert des profits et des risques lors de la vente de biens immobiliers.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Feller, Germanier, Gössi, Herzog, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wasserfallen (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3239 *n* Mo. **Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique** (22.03.2013)

Je charge le Conseil fédéral de veiller au relevé des données et à l'établissement d'une statistique qui indiquent dans quelle mesure les crimes violents sont liés à la prise de drogues ou de stupéfiants.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3243 *n* Ip. **Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires** (22.03.2013)

La loi révisée sur le matériel de guerre (LFMG) est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses articles 8b et 8c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé, donc aussi bien les armes à sous-munitions que les armes ABC ou les mines antipersonnel. Mais la question de la mise en oeuvre concrète et conséquente de cette interdiction par la place financière suisse n'a guère été débattue à ce jour. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer que l'interdiction du financement direct et indirect de matériel de guerre prohibé sera effectivement appliquée?

2. Qui a-t-il chargé de surveiller la mise en oeuvre de cette interdiction? A quelle fréquence les contrôles auront-ils lieu?

3. Pourquoi n'a-t-il pas voulu édicter de dispositions d'exécution précises?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance:

a. de crédits, de prêts, de donations ou d'autres avantages financiers comparables, ou encore d'avances sur dépenses ou sur frais, qui seraient liés au développement, à la fabrication ou à l'acquisition de matériel de guerre prohibé?

b. de participations à des sociétés actives dans le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé?

c. de l'acquisition d'obligations ou d'autres produits de placement émis par de telles sociétés?

5. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer qu'il a bien été mis fin au 1er février 2013 à ce genre de financements directs ou indirects d'entreprises?

6. A en croire le rapport "Don't Bank the Bomb" publié en mars 2012 par la Campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire (ICAN), les entreprises suisses Crédit Suisse, Jabre Capital Partners, Julius Baer, Pictet & Cie, Swiss Reinsurance Company, Swisscanto et UBS participaient encore récemment au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il vérifié ces informations et s'est-il assuré que ces entreprises respectent bien elles aussi depuis le 1er février 2013 l'interdiction de financement prévue aux articles 8b et 8c LFMG?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (24)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3244 *n* Po. **Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

1. si la gestion de comptes bancaires ordinaires par la Banque nationale suisse (BNS), telle qu'elle était proposée aux particu-

liers jusque dans les années 1980, et qui l'est encore aux collaborateurs de l'établissement, pourrait être offerte à nos compatriotes qui vivent aux Etats-Unis pour pallier le refus de nos banques de gérer leurs comptes, sans qu'il faille passer par une modification de la loi sur la Banque nationale;

2. à quelles conditions la BNS pourrait offrir, à la place des instituts financiers suisses, des prestations importantes susceptibles d'être menacées par des exigences et des pressions de l'étranger et des attaques contre nos droits souverains;

3. si la BNS a conclu avec le Trésor américain, l'autorité fiscale américaine (IRS), la réserve fédérale ou avec quelque autre autorité américaine un quelconque accord qui, de façon analogue à l'accord QI conclu par les banques avec l'IRS, consacre le principe d'un processus législatif unilatéral et la primauté du droit américain sur le droit suisse.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3246 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les marchés publics de telle sorte que les dispositions générales ne s'appliquent plus aux mandats de construction ou de rénovation de bâtiments ou d'objets particulièrement sensibles sur les plans culturel ou politique en Suisse, et que les mandats de ce type soient, dans la mesure du possible, attribués à des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Blocher, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Walter, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Stahl, von Siebenthal, Walter (38)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3248 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les propriétaires forestiers et avec l'industrie de la transformation du bois à l'établissement d'un agenda forestier 2030 qui définira des mesures permettant de corriger rapidement certaines évolutions forestières défavorables, de façon à préparer au mieux la forêt de demain en conciliant raisonnablement et équitablement forêt d'exploitation et préoccupations écologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Stahl, Walter (28)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3249 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse** (22.03.2013)

Le rapport de la mission d'enquête internationale indépendante sur les effets des colonies israéliennes dans les territoires occupés explique que lesdites colonies, qui ne cessent de s'étendre en violation du droit international, empêchent le développement d'un Etat palestinien. La communauté internationale et la Suisse ont critiqué de manière répétée la politique israélienne de colonisation menée dans les territoires occupés et l'ont qualifiée d'obstacle à la paix au Moyen-Orient. Migros a fait savoir qu'elle étiquettera les produits originaires de colonies des territoires occupés de manière à ce qu'ils puissent être identifiés comme tels. A la lumière de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre en oeuvre la recommandation énoncée dans le rapport de la mission d'enquête, qui demande aux entreprises privées de ne pas violer, dans le cadre de leurs activités, les droits internationalement reconnus du peuple palestinien, ce qui peut signifier de cesser tout commerce avec des entreprises appartenant à des colonies?

2. Est-il lui aussi d'avis que la croissance ininterrompue des colonies israéliennes est contraire aux principes défendus par la politique étrangère de la Suisse (respect du droit international, promotion de la solution à deux Etats, soutien de l'initiative de Genève, etc.)?

3. Est-il d'accord pour considérer que la déclaration correcte de l'origine des produits est conforme aux objectifs visés par la politique étrangère de la Suisse et que les décisions relatives à la façon de déclarer les produits provenant des colonies ne devraient par conséquent pas être du seul ressort de l'économie privée?

4. Est-il prêt à donner à l'ensemble des importateurs une recommandation concernant la déclaration transparente des biens provenant d'Israël - plus exactement des colonies israéliennes - ou à créer les bases légales nécessaires à une déclaration correcte?

5. Est-il prêt à contrôler de manière conséquente les produits importés d'Israël quant à leur provenance exacte afin de garantir que les produits provenant des colonies ne bénéficient d'aucune préférence douanière et afin d'empêcher que l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël soit violé au moyen de déclarations mensongères sur l'origine des produits?

6. Les gouvernements britannique et danois soutiennent les déclarations d'origine claires pour les produits provenant des colonies. Le Conseil des ministres de l'UE y est aussi favorable. Est-il prêt à aborder la question dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Gysi, Marra, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (5)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3251 *n* Ip. **Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée** (22.03.2013)

Depuis que l'ouvrage annuel "Armée suisse" ne paraît plus, on manque de chiffres actuels sur les stocks de matériel militaire. Aux dires d'officiers généraux, l'armée ne sait plus où sont stationnés ses véhicules en Suisse, en particulier les véhicules de type Duro. Selon des commandants de troupes, l'état et la disponibilité opérationnelle des véhicules seraient mauvais.

1. Quels sont les effectifs réglementaires et les effectifs réels de l'ensemble des systèmes importants (véhicules, avions et systèmes d'armes) de l'armée (par ex. chars de combat LEO 2, chars de grenadiers 2000, chars de grenadiers à roues 93, Eagle, Duro GMTF, Duro, Puch, DCA mobile, F-5 Tiger, F/A-18 Hornet - liste non exhaustive)?

2. Combien de systèmes (ventilés selon les noms susmentionnés) sont-ils actuellement opérationnels, c'est-à-dire peuvent être retirés auprès de la base logistique au 1er avril 2013? Combien de systèmes sont-ils actuellement utilisés par des troupes effectuant leur école de recrue ou un cours de répétition?

3. Combien de systèmes ont-ils été cannibalisés dans le but d'obtenir des pièces de rechange?

4. Où se trouvent les autres systèmes? Pourquoi ne sont-ils pas utilisés?

5. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la disponibilité opérationnelle des systèmes?

6. Dans quelle mesure (en nombre de jours de service et en nombre de systèmes remis aux unités effectuant des cours de répétition) les systèmes opérationnels sont-ils utilisés en moyenne par an?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3252 ***n*** Ip. **Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national** (22.03.2013)

Impliquée dans le scandale de la recherche évoqué par la "NZZ am Sonntag" du 28 novembre 2010 et le "Tages-Anzeiger" des 6 et 17 décembre 2010, l'Université de Zurich (UZ) fait obstacle à l'utilisation des résultats de projets soutenus par le Fonds national suisse (FNS), c'est-à-dire subventionnés par la Confédération. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quatre ans, l'UZ empêche un professeur d'accéder aux résultats de ses projets FNS, de les utiliser et de les publier. En 2010, le FNS a lui-même qualifié ces agissements de grave entorse aux usages scientifiques. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre pour que ce professeur puisse poursuivre sans encombre ses recherches financées par la Confédération?

2. Conformément au chapitre 6.7.1 du Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du FNS, seuls les bénéficiaires responsables rendent compte au FNS de l'utilisation des subsides dans leurs rapports financiers concernant leurs projets FNS, et non les universités qui gèrent ces subsides. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS ait accepté des rapports financiers concernant des projets du professeur en question (bénéficiaire des subsides du FNS) que l'UZ a soumis au FNS sans l'accord du bénéficiaire des subsides, pourtant requis par la loi, en omettant même d'en informer ledit professeur?

3. Les organes publics sont tenus de respecter les droits personnels fondamentaux et les normes constitutionnelles relatives à la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS n'ait respecté ni la Constitution ni les règlements visant à garantir l'intégrité scientifique des universités suisses et du FNS, lorsque, dans le cadre de l'enquête sur le scandale de la recherche qui a touché l'UZ, il a refusé à de nombreux scientifiques concernés le droit légal d'être entendus et qu'il n'a pas abordé le fond de leurs demandes de récusation?

4. Que pense-t-il du fait que le FNS, au mépris du règlement FNS mentionné plus haut, n'ait pas prononcé de décision susceptible de recours mais s'est contenté de formuler dans son rapport d'enquête de simples "recommandations" adressées à l'UZ, sans même en imposer ensuite la mise en oeuvre (révocation du directeur général du centre de recherches cliniques de l'UZ)?

Cosignataires: Jans, Nussbaumer (2)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3257 ***n*** Ip. **Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement** (22.03.2013)

Sans attendre ni le feu vert de la Mékong River Commission (MRC) ni que les conséquences du projet aient été sérieusement évaluées, le Laos a relancé le chantier du grand barrage de Xayaburi, dans la partie aval du Mékong. Cette entreprise pourrait entraîner un conflit international sur le partage de l'eau: elle ne menace en effet pas seulement les ressources alimentaires de millions de personnes qui vivent de la pêche et de la riziculture, y compris les ressources piscicoles du Vietnam et du Cambodge, pays voisins, mais la cohésion sociale et l'équilibre politique eux-mêmes de toute la région. Simultanément, elle compromet le résultat des activités de coopération au développement que la Suisse a menées depuis de nombreuses années dans la région du Mékong.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de projets de développement, relevant de quels domaines, la Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenus dans le cadre des activités de coopération internationale qu'elle mène dans la région du Mékong? A combien s'élèvent les moyens financiers qui ont été affectés à ces activités au cours des dix dernières années? La Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenu financièrement la MRC (directement ou indirectement)?

2. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les populations cambodgienne et vietnamienne des conséquences préjudiciables qu'aura la construction du barrage de Xayaburi et éviter ainsi que les sommes dépensées au titre de l'aide au développement n'aient été dépensées pour rien?

3. Le programme global "Eau" de la DDC comprend le projet "diplomatie de l'eau", qui concerne notamment la région du Mékong. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le Laos a affaibli la diplomatie de l'eau en décidant souverainement - donc en court-circuitant la MRC - de relancer le chantier du barrage de Xayaburi? Si oui, la Suisse et la représentation diplomatique qu'elle entretient au Laos aborderont-elles ce sujet avec le gouvernement laotien?

4. Les représentations diplomatiques suisses au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam s'engagent-elles activement en faveur du moratoire sur la construction de barrages sur la partie aval du Mékong que demandent plusieurs organisations locales ou internationales? Ces représentations suisses demanderont-elles que les conséquences de tels barrages soient exposées clairement et dans leur totalité et qu'elles fassent l'objet d'un débat transparent dans les pays concernés?

5. La Suisse ou les représentations diplomatiques qu'elle entretient au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam soutiennent-elles de quelque façon que ce soit les intérêts de

l'entreprise helvético-finlandaise Pöyri, qui est impliquée dans le chantier du barrage?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (17)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3261 ***n*** Po. **Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants victimes de violences domestiques a-t-il évolué au cours des quatre dernières années?

2. Combien de personnes trouvent-elles chaque année une place dans des maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus? Combien n'en obtiennent-elles pas?

3. Combien de places pour femmes et pour hommes sont-elles disponibles? Combien en faudrait-il? Quelles sont les recommandations du WAVE Country Report 2012?

4. Comment sont financées les différentes maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus?

5. Quelles bases juridiques devraient-elles être créées pour que la Confédération soutienne les cantons et les communes dans la mise à disposition de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques (maisons d'accueil pour femmes ou hommes battus)?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faille examiner l'opportunité d'un financement de départ pour des projets pilotes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Markwalder, Masshardt, Moret, Moser, Pantani, Quadri, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (39)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3262 ***n*** Po. **Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles chances et quels risques présentent les tests génétiques et les banques de données génomiques et d'examiner au besoin s'il y a lieu d'établir une réglementation dans l'un ou l'autre domaine.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3265 ***n*** Mo. **Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins** (22.03.2013)

S'agissant de la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à un moratoire et d'introduire la liberté de contracter à partir d'une certaine densité médicale. Il doit à cet effet soumettre un projet de loi au Parlement.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3267 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales supplémentaires la Confédération pourrait-elle dégager si la déduction des frais de transport était entièrement abolie dans l'impôt fédéral direct?

2. Quels groupes de la population devraient-ils faire face à des charges supplémentaires si la déduction des frais de transport dans l'impôt fédéral direct était entièrement supprimée, et quelle serait l'ampleur de ces charges? Le Conseil fédéral différenciera les cas selon les critères suivants:

2.1. revenu des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon le niveau de revenu;

2.2. domicile: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage entre les ville, les agglomérations, la campagne et les régions de montagne;

2.3. taille des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon les types de ménages.

Les résultats seront établis sur la base des données de l'impôt fédéral direct, dans la mesure où elles renseignent sur les éléments précités, ou seront extrapolés à partir des données des cantons.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, von Graffenried, Weibel (14)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3268 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production des pièces de cinq centimes cesse et que la pièce soit mise hors cours. Il accordera au Département fédéral des finances le temps nécessaire pour prendre et mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3269 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires** (22.03.2013)

La Confédération - en particulier la DDC et le SECO - ne doit plus s'engager, en matière de coopération internationale, de coopération au développement, de coopération multilatérale et d'aide humanitaire, que dans des pays dont les dépenses militaires n'ont pas été, en termes de part du PIB, plus de deux fois supérieures à la part que la Suisse a elle-même consacrée à son armée. Les aides d'urgence limitées dans le temps destinées à la population civile après des catastrophes naturelles ou en cas de guerre civile ne sont pas concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Pantani, Pie-

ren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (22)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3272 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir suffisamment de places de stage dans le secteur public (Confédération et entreprises publiques et semi-publiques) en faveur des personnes ayant suivi des cours de formation en vue de reprendre une activité professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Gschwind, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (30)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3273 ***n*** Ip. **Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?** (22.03.2013)

Le 3 mars 2003 le peuple suisse et tous les cantons acceptaient la révision de la loi sur l'aménagement du territoire alors qu'inversement le canton du Valais la rejetait à plus de 80 pour cent. Ce soutien massif du Valais au referendum contre la LAT était principalement dû à l'obligation de déclassement des zones à bâtir qui ne figurait d'ailleurs pas dans le projet initial du Conseil fédéral soumis au Parlement en 2010. L'aménagement du territoire étant constitutionnellement une tâche dévolue aux cantons (art. 75 de la Constitution) l'interpellant demande au Conseil fédéral:

1. Entend-il consulter le gouvernement valaisan pour prendre en compte la situation spécifique de ce canton dont les habitants sont traditionnellement propriétaires de terrains qui se transmettent de génération en génération et qui sont directement touchés par le dézonage prévu dans cette loi?

2. Comment envisage-t-il l'indemnisation des propriétaires de parcelles victimes du dézonage étant entendu que selon le texte de loi le financement de ce processus est lié à l'encaissement d'une taxe de plus-value sur de nouvelles zones à bâtir à constituer séparément pour chaque canton? (Principe: pas de nouvelles zones, pas de financement).

3. Ne pense-t-il pas que la notion de zone d'attente est une forme de non-indemnisation de terrains exclus des zones à bâtir?

4. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à donner un délai transitoire de 25 ans pour l'adaptation de la réserve des zones à bâtir aux besoins pour 15 années prochaines prévues par la loi?

5. Le Conseil fédéral peut-il-garantir une application globale de la réserve de zones à bâtir cantonale sans entraver les projets communaux de développement des infrastructures?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Parmelin, Pezzatti, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Wasserfallen (27)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3278 ***n*** Mo. **Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le système de validation des acquis par l'expérience soit étendu, notamment au niveau tertiaire. Pour cela, il exige des organisations professionnelles qu'elles étendent le système à plus de professions, sur l'ensemble du territoire en vue de favoriser le retour à la vie active des personnes ayant temporairement interrompu leur activité professionnelle ou l'ayant diminuée pour s'occuper de leurs proches durant plusieurs années.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (10)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3279 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) afin que l'or (995 millièmes au minimum), l'argent (999 millièmes), le platine et le palladium (999,5 millièmes) en monnaie ou en lingot soient exonérés de la TVA. Il modifiera dans le même sens les dispositions fixées à l'article 107 alinéa 2 LTVA.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3280 ***n*** Mo. **de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter de la possibilité de bloquer toute acquisition d'une entreprise suisse par un acteur étranger, au nom de la protection des intérêts nationaux.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neirynck, Schläfli, Steiert (12)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3281 ***n*** Mo. **de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le pays d'une banque publique d'investissement qui interviendrait à titre subsidiaire lorsqu'il faut développer ou sauver des secteurs stratégiques de notre économie.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neirynck, Schläfli, Steiert (11)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3288 ***n*** Po. **Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires.

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3289 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport décrivant les avantages et les inconvénients d'une imposition des multinationales selon un principe unitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3294 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un contrôle continu des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires suisses dans l'environnement aquatique de manière à obtenir des indications en temps réel et de prévoir un plan d'urgence sanitaire en cas de contamination.

Porte-parole: Hodgers

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3296 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR** (16.04.2013)

En 2012, la SSR a enregistré un déficit record de 117 millions de francs. Elle explique celui-ci par la constitution d'une provision dans le but d'assainir sa caisse de pension. En revanche, l'âge de la retraite pour ses cadres est resté à 62 ans, ce qui est inacceptable. Les départs à la retraite sont entièrement supportés par les personnes astreintes à la redevance, alors que les assurés ne paient rien de leur poche.

Monsieur Roger de Weck, le directeur général de la SSR a expliqué dans le "Sonntags-Blick" du 14 avril être confronté à des objectifs inconciliables: d'une part, le bon sens est en faveur d'une élévation de l'âge de la retraite; d'autre part, une entreprise active dans les médias doit pouvoir se doter de cadres qui sachent jongler avec l'informatique. Dans l'édition du 15 octobre 2012, il reconnaissait déjà ne pas savoir comment résoudre adroitement ce problème. Et d'ajouter que, depuis son entrée à la SSR, il est beaucoup plus souvent amené à réfléchir que lorsqu'il était journaliste.

Toujours est-il que les réflexions ne suffiront pas à résoudre ce problème. De par son statut de société indépendante, la SSR peut agir comme bon lui semble. Autrement dit, le Parlement n'a aucun moyen d'action.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès de la SSR pour que l'âge de la retraite de ses cadres soit élevé à 65 ans?

2. Estime-t-il également que la SSR devrait d'abord élever l'âge de la retraite de ses cadres avant d'être autorisée à assainir sa caisse de pension avec l'argent de la redevance?

3. A combien de personnes la SSR a-t-elle accordé un départ à la retraite depuis l'introduction de ce privilège en 2001? (détail pour chaque année)

4. Combien de francs les personnes astreintes à la redevance ont-elle payé depuis pour ces départs à la retraite et pour les rentes AVS transitoires ? (détail pour chaque année)

5. Que pense le Conseil fédéral des mesures que la SSR a prise toute seule pour assainir sa caisse de pension? Sont-elles suffisantes ou estime-t-il que d'autres financements seront nécessaires? Quel est le taux de couverture de cette caisse de pension?

6. Pourquoi les risques liés à la caisse de pension de la SSR n'ont-ils pas été surveillés plus attentivement ni mieux anticipés dès lors que des craintes à ce sujet avaient déjà été émises au Parlement en 2005 (interpellation 05.3062)?

7. Les provisions en vue de l'assainissement de la caisse de pension, qui ont été communiquées par la SSR, sont-elles conformes au plan d'assainissement décidé en 2009?

8. Les collaborateurs SSR disposant d'un revenu issu d'une activité annexe contribuent-ils également au moyen de celui-ci au financement de la caisse de pension? Si non, pourquoi pas?

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3301 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR** (16.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de sorte que le budget de la SSR soit impérativement soumis au frein à l'endettement, à l'instar de la gestion des finances de la Confédération (cf. art. 126 de la Constitution).

L'introduction et la mise en oeuvre du frein à l'endettement est une condition indispensable pour toute augmentation de la redevance de réception ou autre modification de la réglementation actuelle de la SSR en la matière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal (38)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3305 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"** (16.04.2013)

En complément au plan d'action pour la recherche dans le domaine énergétique, le Conseil fédéral favorise, dans le cadre du financement habituel, les efforts faits par les organisations du monde du travail et les écoles pour développer des formations professionnelles spécifiques dans le domaine des "cleantech".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (23)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3307 ***n*** Ip. **John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale** (16.04.2013)

1. Le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il envisage de s'inspirer des démarches entreprises au sein de l'Union européenne (UE) concernant l'élaboration d'une loi obligeant les compagnies minières, pétrolières, gazières et forestières, exploitant les richesses des pays en développement, à publier leur comptabilité et les paiements effectués auprès des gouvernements sous forme d'impôts, de taxes ou de droits d'exploitation et pays par pays et projet par projet?

2. Si un tel projet voit le jour au sein de l'UE, le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter la même réglementation et d'élargir le concept aux sociétés de négoce de matières premières ou va-t-il lui-même élaborer ses propres solutions?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour que les entreprises extractives ou les sociétés de négoce de matières premières bénéficiant d'un statut de holding ou d'autres statuts avantageux payent leur dû ici et/ou dans les pays où elles exercent leurs activités?

4. A combien sont estimées les recettes fiscales qui sont ainsi soustraites aux pays en développement?

5. Quels sont les montants d'impôts récupérés par les pays en développement ou qu'ils pourraient récupérer grâce à des conventions contre les doubles impositions ou grâce à un échange d'informations?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'optimisation fiscale des entreprises, notamment celle qui conduit de fait à une exonération fiscale, devrait avoir des limites?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

26.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3309 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes** (17.04.2013)

Le "Rapport de base: matières premières", publié fin mars 2013 par le Conseil fédéral, est particulièrement important pour le secteur du négoce des matières premières en Suisse. A la page 12 du rapport, il est suggéré que "les recettes fiscales liées au négoce des matières premières devraient ... être considérables", même si "on ne dispose à l'heure actuelle d'aucun chiffre" sur ces recettes. Il existe toutefois de sérieux doutes quant à l'exactitude de ces informations. Les sociétés de négoce de matières premières sont soumises à des régimes fiscaux cantonaux particuliers (page 11 du rapport). Or, ces sociétés ne sont pas seulement attirées par les taux d'impositions applicables, mais également par la possibilité de bénéficier de régimes fiscaux aménagés (page 3), lesquels ne sont décrits nulle part.

Sur la base de ces éléments, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les experts fiscaux du secteur fiduciaire schématisent les régimes fiscaux cantonaux applicables aux sociétés de négoce de matières premières de la manière suivante: comme ces sociétés achètent et vendent des matières premières à l'étranger, sans y être établies, et que seule une partie infime de ces transactions concerne la Suisse, elles ouvrent des bases fictives à l'étranger pour y placer une part de leurs bénéfices. Ainsi, seuls 20 pour cent au maximum des bénéfices de ces sociétés sont pris en compte par les autorités fiscales pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice. De cette façon les bénéfices placés à l'étranger ne sont imposés nulle part.

Cette description est-elle correcte? Si oui, sur quelle base juridique ces régimes fiscaux sont-ils négociés? Si non, comment les régimes fiscaux sont-ils aménagés?

2. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière dans tous les cantons (en particulier à Genève, à Zoug et au Tessin)? Si non, quelles différences existe-t-il et quel est la marge d'appréciation des cantons?

3. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière aux différentes sociétés de négoce (part du bénéfice imposée en Suisse, taux d'imposition)? Ou sont-ils négociés au cas par cas entre les sociétés de négoce de matières premières et les autorités fiscales?

4. Comment les autorités fiscales traitent-elles les transferts de revenus à l'étranger au sein d'une même société (par ex. vers des places financières extraterritoriales)? Quelles mesures existe-t-il contre les pratiques abusives?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3310 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012** (17.04.2013)

A l'occasion d'une rencontre avec des parlementaires organisée lors de la session de printemps 2013, Glencore, la plus grande société suisse, active dans le négoce des matières premières, a présenté ses activités et s'est engagée à être plus transparente. En réponse à une question concrète, Ivan Glasenberg, son directeur, a expliqué devant environ 25 conseillers nationaux et conseillers aux Etats que, depuis son entrée en Bourse il y a deux ans, Glencore n'avait payé aucun impôt sur le bénéfice. Monsieur Glasenberg ainsi que ses collaborateurs ont ensuite confirmé cette affirmation qui avait suscité de nouvelles questions. Dans son édition du 14 mars 2013, le "Tages-Anzeiger" a tenté d'expliquer comment cette situation était possible alors que Glencore avait réalisé un bénéfice d'environ 4,5 milliards de francs.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le "Tages-Anzeiger", avant l'entrée en Bourse de Glencore, ses propriétaires étaient tenus de payer les impôts sur le bénéfice en tant que personnes privées. En compensation, un crédit d'impôt a été accordé à la société après sa réorganisation. Ces informations sont-elles exactes? Si oui, pourquoi le fait de régler ses impôts donne-t-il droit à des crédits d'impôts? Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? Quelle est la logique fiscale ayant motivé cette décision?

2. De plus, il semblerait qu'une perte de 2,9 milliards de dollars ait été reportée pour l'exercice 2012. Alors que, de toute évidence, Glencore réalisait encore d'importants bénéfices en 2009, soit avant son entrée en Bourse en 2011, la société aurait enregistré ensuite des pertes élevées en peu de temps, et ce malgré un bénéfice de 4,5 milliards en 2012. Probablement la société a-t-elle fait valoir des frais liés à sa réorganisation ainsi que de gros amortissements relatifs à des participations. Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? D'où vient cet important report de perte de 2,9 milliards de dollars et par quelle logique fiscale a-t-il été motivé?

3. De quelles autres dispositions fiscales particulières Glencore a-t-elle bénéficié concrètement pour être exemptée d'impôts en 2011 et en 2012 (en plus des crédits d'impôts et des amortissements relatifs à des participations)? Ses bénéfices ne sont-ils pas tous déclarés en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de répondre de manière détaillée.

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3313 *n* Mo. **Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assurés individuels en vertu de la LPP soient informés de toute redistribution non désirée d'avoirs relevant du domaine obligatoire au sein d'une institution de prévoyance: les institutions de prévoyance professionnelle devront indiquer sur leurs certificats annuels de prévoyance les montants qu'elles redistribuent au détriment des assurés, en dérogation au principe du capital de couverture, pour soutenir le taux de conversion minimal trop élevé fixé par la loi.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Gössi, Huber, Hutter Markus, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Stolz, Vitali, Wasserfallen (20)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3316 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici fin juin 2013, un message dans lequel il rejettera, sans proposer de contre-projet, l'initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)", afin que le Parlement puisse traiter ladite initiative au cours du second semestre 2013.

Porte-parole: Blocher

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3320 *n* Ip. **Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?** (17.04.2013)

1. Quelles pertes de recettes fiscales la Confédération et les cantons ont-ils subies depuis l'entrée en vigueur de l'imposition privilégiée des dividendes à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises? Quelles pertes les cantons et en particulier le canton de Schwytz ont-ils subies?

2. Que pense le Conseil fédéral des disparités cantonales en matière de privilèges relatifs aux dividendes malgré l'harmonisation législative qui est prévue?

3. Rétrospectivement, que pense le Conseil fédéral des conséquences de l'imposition privilégiée des dividendes, en particulier eu égard aux pertes de recettes que subit l'AVS étant donné que les salaires sont versés par le biais de dividendes, si bien qu'il n'y a aucun prélèvement de cotisations AVS?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter les pertes de recettes à l'avenir? Comment va-t-on utiliser les enseignements de la réforme de l'imposition des entreprises II pour préparer la réforme de l'imposition des entreprises III?

03.07.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3321 *n* Ip. **Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse** (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral interviendra-t-il dans les discussions entre les parties impliquées pour demander des explications relatives aux mesures d'économie envisagées?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour soutenir les gouvernements genevois et vaudois dans leurs efforts de dialoguer avec toutes les parties impliquées?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour encourager, directement ou indirectement, la presse écrite, surtout dans les régions menacées comme la Romandie, malgré la très faible marge de manoeuvre dont jouit la Confédération dans la gestion de ce dossier complexe?

Cosignataires: Aubert, de Buman, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Wermuth (8)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3322 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons** (17.04.2013)

Dans le cadre de la préparation du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) afin d'octroyer un financement spécifique par forfaits par élève suivant une préparation à la formation professionnelle ou par étudiant suivant une formation en école supérieure.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Voruz (19)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3323 *n* Mo. **Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de demander systématiquement aux Etats membres d'origine ou aux autres Etats membres des renseignements sur les antécédents judiciaires des citoyens européens souhaitant s'établir en Suisse, et ce sans avoir à fournir de justifications.

Cosignataire: Pantani (1)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3324 *n* Mo. **Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12 alinéa 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12 alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux:

Art. 12 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux

L'exploitation agricole doit comporter un important cheptel d'animaux de rente.

Art. 12 al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux

L'importance du cheptel doit être telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Chevalley, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Girod, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Moser, Müri, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schelbert,

Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3325 ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant comment renforcer la diplomatie économique avec les principaux pays partenaires de la Suisse en matière de commerce et avec ceux qui se profilent à l'horizon, afin d'offrir un soutien optimal aux entreprises suisses actives à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Candinas, Cassis, Darbellay, Fiala, Frehner, Gmür, Gschwind, Haller, Humbel, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Regazzi, Riklin Kathy, Vogler (22)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3327 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) en créant une rubrique qui répertoriera spécifiquement les entreprises opérant en Suisse dans le secteur du commerce des matières premières.

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3328 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en prévoyant, dans la loi sur la formation continue, l'utilisation du système des bons de formation. Cette nouvelle loi-cadre devra mentionner explicitement la réinsertion professionnelle et l'encourager.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Voruz (45)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3331 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin** (17.04.2013)

L'importation d'ailerons de requin est strictement interdite.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Darbellay, Flach, Girod, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Perrin, Rickli Natalie, Tornare, Trede, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wobmann (16)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3333 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la taxe sur les transactions financières (TTF) - par analogie avec les propositions de la Commission européenne pour onze pays de l'UE - en date du 1er janvier 2015. Le négoce en Bourse et hors Bourse d'actions et d'obligations sera imposé à hauteur de 0,1 pour cent au moins, celui des dérivés, de 0,01 pour cent au moins. Les fonds d'investissement, les fonds spéculatifs, les contrats sur dérivés et les produits structurés seront également taxés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin (25)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3334 ***n*** Mo. **Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment il serait possible d'améliorer la coopération entre l'Office fédéral de la police, les autorités de police cantonales, le Ministère public de la Confédération et l'Office fédéral des migrations (ODM) pour lutter efficacement contre le trafic de drogue mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile. Il présentera au besoin des bases légales.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (15)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3335 ***n*** Ip. **Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire** (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes suite à la requête Weibel et à la demande d'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg:

1. Le bâtiment du réacteur, la piscine contenant les éléments de combustible et l'entrée d'eau froide de l'Aar de la centrale nucléaire de Mühleberg résisteraient-ils à l'impact d'un avion de la masse d'un A380 qui serait précipité contre la centrale à une vitesse de 720 kilomètres à l'heure, ou à une vitesse correspondant au moins à la vitesse maximale de ce type d'appareil augmentée de 10 pour cent?

2. La cheminée ne constituerait-elle pas un danger pour le toit du réacteur en cas de chute?

3. Qu'en est-il en cas de rechargement en combustible? Le réacteur est-il alors suffisamment protégé avec une paroi extérieure de 15 centimètres au moins et un couvercle en acier ouvert pour cause de travaux de révision?

4. Le respect des objectifs de protection prévus à l'article 2 alinéa 1 lettres a et b de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires est-il garanti?

5. Comment se fait-il que le gouvernement, l'IFSN, le DETEC, le commandement de l'armée et les exploitants ne puissent pas imaginer qu'une centrale nucléaire soit choisie comme cible par

des personnes animées de mauvaises intentions qui possèdent un brevet de pilote?

6. Pourquoi une centrale nucléaire ne pourrait-elle jamais constituer un objectif stratégique (un accident majeur à Mühleberg rendra la ville de Berne inhabitable et "chassera" par conséquent aussi le gouvernement du Palais fédéral)?

Cosignataires: Glättli, Schelbert (2)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3336 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, à la République française, que les personnes qui sont sous l'ancien régime, énoncé ci-dessous, puissent bénéficier durant trois mois du même choix pour pouvoir librement changer de prestataire.

Cosignataires: Amaudruz, Bernasconi, Buttet, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Neirynck, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare, van Singer (13)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3337 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le bisphénol A.

Cosignataires: Amaudruz, Bernasconi, Buttet, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gschwind, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Perrin, Poggia, Regazzi, Schneider-Schneiter, Tornare, van Singer (19)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3343 ***n*** Mo. **Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les études de coûts (EC) prévoient (à partir de l'EC 16) des réserves (provisions pour risques) pour des augmentations de coûts imprévues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3345 ***n*** Po. **Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la façon dont la législation actuelle doit être complétée ou modifiée, afin que les personnes candidates au retour à la vie active soient recensées annuellement de manière détaillée, afin que les mesures visant leur retour et adaptées à leurs besoins puissent être prises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Galladé, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Tschümperlin, van Singer (23)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3346 ***n*** Ip. **van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?** (17.04.2013)

L'édition du 15 avril du "Aargauer Zeitung" titrait à la une: "Le commandant des Forces aériennes Schellenberg critique la politique militaire du Conseil fédéral. Aldo C. Schellenberg déplore un sous-financement massif".

Plus loin, le commandant en chef de l'armée de l'air critique la décision du Conseil fédéral de ne pas octroyer ces prochaines années plus de 4,7 milliards de francs annuels à l'armée.

Je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il de telles déclarations du chef de l'armée de l'air, le commandant de corps Aldo C. Schellenberg, compatibles avec son devoir de réserve et avec la loyauté envers le gouvernement qu'on doit pouvoir attendre de sa part?

2. Si les propos reportés dans la presse se révèlent exacts, quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour que les hauts gradés de l'armée respectent à l'avenir les institutions de notre pays?

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3347 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?** (17.04.2013)

De même que certaines entreprises remplacent une partie de leurs employés résidant en Suisse par des employés frontaliers, des signaux laissent présager que le même phénomène pourrait se produire au Tessin au niveau des apprentissages. Sur 9000 apprentis, 700 sont frontaliers. Or cette tendance est à la hausse. Environ 50 pour cent des apprentis frontaliers travaillent dans le bâtiment, l'artisanat ou l'industrie. Cependant, ceux-ci commencent également à être présents dans des domaines dans lesquels il était jusque-là inhabituel de les trouver. Certains trouvent un apprentissage dans des secteurs dans lesquels les jeunes résidant en Suisse ne sont pas intéressés à suivre une formation. Ainsi, ils répondent à une demande du marché dans des professions délaissées par les Tessinois, sans voler de places à ces derniers. Toutefois, il semblerait qu'un nombre croissant d'apprentis frontaliers soient majeurs. Aussi faudrait-il éviter que, au détriment de jeunes résidant en Suisse intéressés, de plus en plus d'entreprises préfèrent engager des frontaliers majeurs du fait que ceux-ci peuvent effectuer des travaux plus dangereux, inappropriés pour les mineurs, ou parce qu'ils disposent d'un permis de conduire ou d'une meilleure expérience professionnelle. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire de disposer d'informations sur le sujet. On peut par ailleurs imaginer que certaines personnes choisissent de faire un apprentissage en Suisse car cela leur permet de gagner plus que ce qu'elle gagneraient en travaillant dans leur pays.

Bien que la sélection des apprentis soit en principe l'affaire des employeurs et non celle des autorités publiques chargées de la

formation professionnelle, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ce phénomène et est-il disposé à fournir des données sur la situation dans les différentes régions de Suisse?

2. Que pense-t-il de cette tendance visant à remplacer des apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers, et notamment majeurs?

3. Compte-t-il prendre des mesures, de concert avec les cantons, pour sensibiliser les employeurs et les associations professionnelles à ce problème afin que davantage de jeunes résidant en Suisse soient engagés comme apprentis?

4. Si certains secteurs ou certaines régions semblent particulièrement menacés, est-il disposé à prendre des mesures en utilisant les possibilités prévues par la loi fédérale sur la formation professionnelle aux articles 13 (déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale) et 14 alinéa 3 (approbation du contrat d'apprentissage par les autorités cantonales)?

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi (3)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3348 ***n*** Mo. **van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation par des dispositions autorisant les organisations du monde du travail à organiser des fonds de réinsertion. Y contribueraient les entreprises et les pouvoirs publics, à l'image des Fonds de formation professionnelle. Les articles de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), notamment l'article 60, pourraient, par exemple, être complétés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (74)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3349** ***n*** Mo. **Conseil National. Convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne. Supprimer une inégalité de traitement (Heer)** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que soit précisé dans la convention contre les doubles impositions (CDI) conclue avec l'Allemagne que les citoyens suisses qui travaillent en Allemagne mais qui ont leur domicile en Suisse ne soient plus discriminés pour les raisons mentionnées ci-après.

Cosignataires: Bäumle, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Mörgeli, Perrin, Reimann Lukas, Rösti, Schwander (16)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.
10.12.2013 Conseil des Etats. Rejet.

13.3350 ***n*** Mo. **Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'attester, par l'octroi d'une garantie de l'Etat, la légalité et la durabilité du bois récolté dans la forêt suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Hassler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel (34)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3351 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une loi-cadre régissant les prestations complémentaires pour les familles, l'objectif étant de créer des incitations à exercer une activité lucrative et de promouvoir les modèles permettant de concilier vie sociale, vie familiale et vie professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (41)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3357 ***n*** Ip. **Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques** (17.04.2013)

Les anglicismes sont de plus en plus fréquents sur les chaînes de télévision publiques. Certaines émissions, par exemple, ont un nom en anglais plutôt que dans une langue nationale. Par ailleurs, la loi sur les langues impose à la Confédération d'encourager les échanges et la compréhension entre les communautés linguistiques, d'où la question suivante:

Les dispositions d'encouragement en matière de langues ne voudraient-elles pas que les chaînes de télévision financées principalement par la Confédération (redevance) contribuent de façon visible à la promotion des langues nationales?

Cosignataires: Buttet, Gmür, Hassler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Semadeni, Wermuth (10)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3363 *n* Mo. **Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (Commission des finances-CN (12.101))** (12.04.2013)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement une analyse complète de l'ensemble des tâches communes partagées entre la Confédération et les cantons (c'est-à-dire les tâches pour lesquelles la responsabilité et/ou le financement sont assumés en commun par la Confédération et les cantons). Pour chaque tâche commune, le Conseil fédéral indiquera si:

a. un transfert intégral de la responsabilité et/ou du financement aux cantons serait opportun;

b. un transfert intégral de la responsabilité et/ou du financement à la Confédération serait opportun;

c. elle doit demeurer une tâche commune, le cas échéant avec une justification détaillée.

Pour chacune de ces tâches, la clé de financement applicable sera indiquée.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

25.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3367 *n*** Mo. **Conseil National. Mesures visant à protéger les abeilles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (02.05.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une série de mesures visant à réduire, d'ici à 2023, les risques découlant de l'utilisation à long terme de produits phytosanitaires non seulement pour l'environnement, mais tout particulièrement pour les abeilles et d'autres pollinisateurs.

Une minorité (Pieren, Derder, Herzog, Keller Peter, Mörgeli, Müri, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.
25.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3369 *n* Mo. **Conseil National. Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (02.05.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, sur la base de la loi sur l'encouragement du sport, un projet visant à promouvoir concrètement le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau, ainsi que de proposer la mise en oeuvre d'une sélection de projets issus du concept DIP (durabilité, innovation et pérennité) - hormis les Jeux olympiques). Les moyens financiers font partie intégrante de ce projet.

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

13.3374 *n* Mo. **Conseil National. Imposition des immeubles dans la Convention de double imposition sur les successions avec la France (Commission de l'économie et des redevances CN)** (13.05.2013)

Dans le cadre de la négociation pour un renouvellement de convention de double imposition sur les successions, notamment avec la France, il est demandé au Conseil fédéral de n'accepter en aucun cas que des immeubles sis en Suisse soient imposables par un Etat tiers.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Birrer-Heimo, de Buman, Hassler, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Schelbert) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Germanier

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.

13.3379 *n* Ip. **Herzog. Exécution de la peine et protection de la population** (03.06.2013)

Nombreux sont les citoyens qui s'interrogent après l'assassinat de Marie, âgée de 19 ans, sur les raisons qui ont conduit un juge à accorder un régime de semi-liberté à un criminel dont la dangerosité était encore patente. On est également amené à se demander si, en Suisse, les droits des auteurs d'infractions ne priment pas aujourd'hui le droit des victimes et du public à être protégés. Ces questions appellent certaines clarifications.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il proposer pour mettre les assassins hors d'état de récidiver lorsque le risque est patent?

2. Selon quelles règles les ministères publics requièrent-ils un internement (ou un internement à vie) ou des mesures thérapeutiques institutionnelles lorsque l'auteur présente un grave trouble mental ou un risque sérieux de récidive et selon quelles règles les tribunaux prononcent-ils l'internement?

3. Pour quelles raisons ces règles n'ont-elles pas été appliquées dans le cas de Claude Dubois? Tout porte à croire que les conditions requises pour un traitement thérapeutique institutionnel voire un internement étaient réunies.

4. Dans ces affaires tout le monde se renvoie la balle, les psychiatres arguant que la décision de libération appartient en fin de compte au juge, les juges se défaussant sur les avis des experts. Or les noms de ceux qui décident les libérations ne sont pas rendus publics et sont considérés comme un secret d'Etat. Le Conseil fédéral pense-t-il que plus de transparence serait bienvenue dans ce domaine de sorte que les responsables puissent être identifiés au sein de l'administration ou de la justice et appelés à rendre des comptes le cas échéant?

5. Serait-il possible d'étendre la responsabilité (sur les plans disciplinaire, civil et pénal) des experts mandatés par la justice?

6. Serait-il également possible d'étendre la responsabilité civile et pénale des autorités compétentes (autorité judiciaire et autorité d'exécution)?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait indiqué, dans un souci de sécurité et de transparence, de retirer à l'autorité d'exécution la compétence de libérer un auteur de l'exécution d'une mesure d'internement ou d'un traitement thérapeutique institutionnel et de la confier à un tribunal qui déciderait en audience publique?

8. Ne serait-il pas indiqué de supprimer tout congé ou autre allégement aux auteurs internés ou condamnés à suivre un traitement thérapeutique pour cause de trouble mental?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Humbel, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Ziörjen (53)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3385 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter** (04.06.2013)

Début mai, Didier Burkhalter, chef du DFAE, s'est rendu au Proche-Orient. Or, aucun rapport consistant n'a encore été rendu sur ce voyage. Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage au Proche-Orient?

2. Dans le contexte des grands chamboulements politiques ayant lieu sur le pourtour de la Méditerranée et dans tout le Moyen-Orient, quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage quant à certains projets internationaux capitaux tels que l'Initiative de Genève et la plus récente Feuille de route concernant Israël et la Palestine?

3. Compte tenu de l'extension en cours des colonies, quelle position le Conseil fédéral adopte-t-il face à la mise en place, toujours plus probable, d'un Etat unique? Estime-t-il qu'il y ait encore une chance que le conflit aboutisse à la création de deux Etats? Lors de son voyage, le chef du DFAE a-t-il pu, sur place, se faire une idée de la progression des colonies à Jérusalem-Est et en Cisjordanie?

4. Le 10 mai 2013, dans un communiqué de presse, Catherine Ashton, haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a exprimé son inquiétude quant à la progression des colonies. Quelles critiques le Conseil fédéral émet-il à l'encontre de cette colonisation contraire au droit international?

5. La Suisse apporte une grande aide financière à l'UNRWA et à d'autres partenaires actifs dans la bande de Gaza. Pourquoi le chef du DFAE, contrairement au ministre finlandais des affaires étrangères, ne s'y est-il pas rendu pour voir de près les projets soutenus, d'autant plus qu'il est aujourd'hui à nouveau possible d'accéder à la bande de Gaza sans grandes difficultés?

6. Où et dans quel contexte le chef du DFAE a-t-il évoqué, lors de son voyage, le respect des conventions onusiennes en vigueur et la question de l'occupation?

7. Les rapports sur le sujet ne manquent jamais de mentionner le fait qu'Israël empêche des citoyens suisses vivant en Cisjordanie de se rendre en Israël. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? A-t-il discuté de cette pratique intolérable avec le gouvernement israélien?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3386 *n* Ip. **Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?** (04.06.2013)

Les nouvelles normes comptables IFRS deviennent progressivement la référence sur le plan international et donc pour de très nombreuses entreprises actives en Suisse. Or, les impacts qu'elles provoquent par la méthode de comptabilisation des charges de prévoyance dans le bilan des sociétés sont parfois considérables. Elles les obligent en effet à reporter dans leur bilan et leurs comptes de résultats la juste valeur des plans de prévoyance. Autrement dit, les actifs et les passifs des caisses de pensions sont valorisés à la valeur du marché à la date de clôture du bilan, d'où une très forte volatilité par rapport aux normes RPC 26. Ainsi en 2006, chez General Motors, la comptabilisation des plans de prévoyance selon les normes internationales entraînait dans les comptes annuels des fonds propres négatifs! En 2012, le retour du Groupe Swatch aux normes RPC aurait été dicté selon certains observateurs par la mise en place de la nouvelle norme révisée IAS 19 qui faisait augmenter les charges de prévoyance de 70 pour cent. En l'état actuel, les entreprises voient les impacts financiers de leurs plans de prévoyance plutôt péjorer leur profitabilité ce qui les pousse à faire pression sur les Conseils de fondation pour qu'ils trouvent des solutions minimisant le plus possible ces risques. Ces adaptations se font parfois à l'encontre des principes et surtout de l'esprit du deuxième pilier et donc au détriment des assurés. Ainsi en 2012, une société, dans le but de minimiser les coûts IFRS liés aux plans de prévoyance, a décidé d'assurer ses employés dans un plan minimum LPP et de compenser les lacunes d'assurances par une augmentation des salaires.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'attractivité de la place économique suisse n'est-elle pas en danger du fait de la nature même de la prévoyance professionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui?

2. Dans ses projets de réformes, le Conseil fédéral tient-il suffisamment compte de cette évolution et comment pense-t-il pouvoir concilier le maintien d'une prévoyance professionnelle forte avec l'application de normes comptables de plus en plus incontournables sur le plan international mais aux effets collatéraux très pervers?

3. Un assouplissement de la législation n'est-il pas inévitable et urgent si on veut maintenir les atouts de la PP et surtout la solidité du deuxième pilier?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3390 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse** (05.06.2013)

Le 17 mai 2013, le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux des finances ont présenté un rapport intermédiaire consacré à la 3e réforme de l'imposition des entreprises. A ce sujet, les questions suivantes demandent une réponse urgente:

1. La Suisse n'est pas membre de l'UE, elle n'a pas repris le code de conduite de l'UE et les régimes fiscaux cantonaux ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de libre-échange (ALE) de 1972. Pour quelle raison la Suisse devrait-elle adapter ses régimes fiscaux? Parce qu'elle serait sous la menace d'une inscription sur des listes noires sans base juridique? Ou sous la menace d'une dénonciation de l'ALE, qui - pourtant - aurait également de graves conséquences pour l'UE?

2. Dans le cadre des discussions relatives au rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'UE, l'UE a bloqué toutes les négociations bilatérales en cours jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec la Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à tirer argument de ce fait pour suspendre le dialogue en matière fiscale avec l'UE jusqu'à nouvel ordre?

3. La suppression de la pratique dite du "ring fencing" (ou cloisonnement juridique) est à l'ordre du jour. La survenue de la prochaine attaque de l'OCDE et de l'UE contre le système fiscal suisse n'est toutefois qu'une question de temps (taux d'imposition minimaux, harmonisation fiscale, abolition des aides étatiques, etc.) Dans le contexte du dialogue en cours sur la fiscalité, le Conseil fédéral prévoit-il de faire des concessions précises en faveur de l'UE? Sous quelle forme communiquera-t-il les résultats du rapport intermédiaire à l'UE d'ici au milieu de 2013?

4. La suppression du "ring fencing" par la Suisse constituerait une concession de taille faite à l'UE. Quelle contrepartie le Conseil fédéral demande-t-il à l'UE? A ce titre, serait-il prêt à demander un accès illimité au marché intérieur de l'UE pour les prestataires suisses de services?

5. De nombreux pays de l'UE pratiquent aujourd'hui des taux d'imposition plus bas que ceux de la Suisse. D'autres accordent à certaines entreprises des taux fiscaux minimaux (2 pour cent pour la société Apple en Irlande). Pourquoi la Suisse hésite-t-elle à recourir elle aussi à des réglementations spéciales de ce type, comme les applique l'UE?

6. Le régime de substitution sous la forme (peu concrète) qu'il présente aujourd'hui n'aura pas l'effet attendu. La "licence box" proposée ne profitera qu'aux entreprises qui disposent d'un important capital intellectuel. Toutes les autres entreprises, dont les maisons de commerce, n'en tireront aucun bénéfice. En outre, vu le manque de possibilités de financements compensatoires, les cantons ne pourront pas baisser suffisamment les taux ordinaires d'imposition des bénéfices pour éviter l'exode de certaines entreprises. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la capacité concurrentielle du site suisse en matière fiscale? Quels délais transitoires sont-ils prévus à cet effet?

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3393 *é* Mo. **Conseil des Etats. Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (Eder)** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur la publicité pour les médicaments (OPMéd; RS 812.212.5), afin que les titulaires d'une autorisation puissent mentionner dans la publicité que le médicament en question est autorisé. Dans les limites des règles en matière de publicité, ceux-ci pourront apposer un label de qualité (par ex. "médicament officiellement approuvé").

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Recordon, Schmid Martin, Stadler Markus (20)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3396 *n* Po. **de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant l'application concrète de la section 7 (parc suisse d'innovation, art. 32 à 34) de la loi fédérale, entièrement révisée, du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

L'élaboration de ce rapport amènera le département compétent à prévoir de manière concrète la mise en place du parc suisse d'innovation aux niveaux de sa planification, de la répartition des responsabilités, de son organisation, des échéances, de sa réalisation et de son financement. Le rapport apportera en particulier des précisions concernant les articles 32 alinéa 1 (équilibre entre les régions), 33 alinéa 2 (institution de droit privé ou public portée par un large partenariat national et comprenant la participation de plusieurs cantons et d'entreprises privées) et 33 alinéa 3 (le parc suisse d'innovation est érigé sur plusieurs sites).

Cosignataires: Baader Caspar, Frehner, Jans, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3398 *n* Ip. **Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG** (05.06.2013)

En novembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer les lignes directrices de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. En vue d'une consolidation financière à long terme de l'AVS, le DFI est notamment chargé d'examiner l'opportunité d'adapter les prestations et les cotisations aux mutations économiques et sociales et d'instaurer un financement supplémentaire au travers de la TVA.

Dans ce contexte qui exigera, en clair, des efforts de la part des assurés et des contribuables, nous nous permettons de poser deux questions au Conseil fédéral:

1. Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée des liquidités et de la fortune de ces trois assurances. La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,6 milliards (état au 31 mars 2013). Or, les Fonds de compensation AVS/AI/APG ne sont soumis à aucune surveillance externe alors que les caisses de pension sont doublement surveillées (par des autorités de surveillance désignées par les cantons, elles-mêmes soumises, depuis le 1er janvier 2012, à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) et que les banques, les assurances, les fonds de placements et autres intermédiaires financiers sont surveillés par la FINMA. Certes, les Fonds AVS/AI/APG disposent d'un organe de révision, comme les caisses de pension, les banques, les assurances, etc. Quant au Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, il a notamment pour tâche de surveiller les placements. Mais cela n'équivaut évidemment pas à une surveillance externe.

Au vu de l'importance des actifs gérés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG, de la sensibilité grandissante de l'opinion publique aux principes de bonne gouvernance et de la complexité croissante des marchés financiers, le Conseil fédéral considère-t-il que cette absence de surveillance externe est opportune?

2. Les caisses de pension sont soumises à des règles précises relatives au placement de la fortune et à l'établissement des comptes. Ces règles sont fixées par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, sur-

vivants et invalidité (OPP2). Est-ce que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont soumis à des règles externes analogues? Si oui, quelle est l'autorité chargée d'établir ces règles?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3399 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 15 alinéa 2 de la loi sur le transport des voyageurs afin de donner pour mission aux entreprises de transports, dans le cadre de leur politique tarifaire, de favoriser le transfert de la route au rail.

Porte-parole: Hodgers

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3401 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire** (05.06.2013)

Le développement des transports publics et notamment du trafic ferroviaire est un grand succès avec une augmentation de la demande qui a dépassé toutes les prévisions depuis la mise en service de Rail 2000, notamment grâce à la densité du réseau qui irrigue toutes les régions du pays.

Le revers de la médaille, c'est que certaines lignes connaissent une demande assez faible, mais qu'elles permettent d'irriguer les lignes auxquelles elles se raccordent.

Or, il semble que, par petites touches, on s'ingénie à compromettre et rendre plus difficile le maintien des lignes de chemin de fer régionales: CFF Cargo se retire de larges régions du pays et l'augmentation du prix des sillons conduit forcément à une péjoration du taux de couverture.

La liste des lignes désignées pour les prochains "sacrifices rituels" ne manque pas de surprendre. On trouve par exemple des lignes qui ne sont manifestement pas utilisées uniquement par le trafic régional, à l'instar de la ligne Morteau-La Chaux-de-Fonds; alors que l'infrastructure du côté suisse de la frontière est aussi utilisée par la ligne Le Locle -Neuchâtel qui dispose d'un excellent taux de couverture.

De plus, on ne tient pas compte des projets de développement futur de véritables RER au sein desquels des lignes régionales existantes, telle que celle reliant Les Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds par exemple, auront un rôle de relais important à jouer.

D'où les questions suivantes:

1. Comment persuader les communes situées sur des lignes de chemin de fer menacées de mener une politique de développement territorial axée sur une desserte ferroviaire?

2. S'agissant de la liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds, comment interpréter le signal donné par cette décision vis-à-vis du partenaire français? Ne faut-il pas craindre que la Suisse ne soit plus considérée comme un partenaire fiable dans la mesure où la Confédération envisage de supprimer une liaison dont le développement fait partie du programme d'agglomération?

3. La Confédération est-elle bien consciente que les programmes de suppression de lignes de chemin de fer régionales menés dans les pays voisins se sont surtout traduits par un affaiblissement de la cohérence du système et des lignes sur lesquelles les lignes supprimées se raccordaient et par un accroissement du trafic routier et de ses conséquences néfastes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bugnon, Buttet, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Girod, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Parmelin, Perrin, Regazzi, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (33)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3402 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale** (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité de défiscaliser des dépenses directes de la part des entreprises en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants (contributions au frais de prise en charge ou à la création d'infrastructures)? Combien de pertes fiscales cela représenterait-il aux niveaux de la Confédération et des cantons?

2. Inversement, que penserait-il de soumettre à un impôt pour l'accueil extrafamilial les entreprises de plus de 250 employés qui ne contribuent pas elles-mêmes à la prise en charge des enfants?

3. Que pense-t-il d'introduire un impôt général pour alimenter un fonds d'investissement (similaire aux modèles cantonaux en place dans les cantons de VD, FR et de NE)?

4. Quelles autres solutions envisagerait-il pour amener les entreprises à s'engager davantage?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3403 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide** (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles circonstances ont conduit aux homicides commis par des personnes en exécution de peine et comment empêcher de telles tragédies de se reproduire. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les cantons, voire avec les organes des concordats sur l'exécution des peines, et répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment améliorer la qualité des expertises?

2. Les ressources allouées par les cantons sont-elles suffisantes pour accomplir les lourdes tâches de l'exécution des peines et garantir la sécurité?

3. Les systèmes d'exécution des peines seraient-ils plus efficaces s'ils s'appliquaient sur des territoires plus étendus? Dans un tel cas, comment les organes de liaison devraient-ils être organisés?

4. Quelles mesures urgentes faut-il engager immédiatement en vue de réduire les risques pour la population et les victimes?

5. Faut-il réviser le droit pénal, le droit procédural voire d'autres lois? Quelles dispositions devraient-elles être modifiées, complétées ou abrogées pour clarifier les procédures et les compétences et pour améliorer la sécurité?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3404 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement** (06.06.2013)

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a présenté diverses mesures d'aménagement du terrritoire et de droit du bail, destinées à encourager la construction de logements. Ces mesures ne relèvent pas de la compétence d'un seul organe. Les documents remis lors de la conférence de presse mentionnaient des dates pour la mise en oeuvre de certaines mesures, mais pas pour d'autres. Ces mesures doivent être mises en oeuvre rapidement; un calendrier des décisions et de la mise en place de ces mesures est indispensable. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de nommer, pour les mesures ci-dessous, l'organe décisionnel compétent et d'indiquer les échances prévues pour leur mise en oeuvre:

1. dialogue avec les cantons, les villes et les communes;

2. extension du domaine d'application des prêts du fonds de roulement à l'acquisition de terrains;

3. assouplissement des conditions régissant les prêts à taux préférentiel du fonds de roulement;

4. encouragement de la construction de logements à loyer modéré par le biais de la loi sur l'aménagement du territoire;

5. directives concernant le marché du logement et l'offre de logements dans les plans directeurs cantonaux;

6. prise en considération de la construction de logements d'utilité publique et à loyer modéré dans la stratégie tripartite de la politique suisse des agglomérations;

7. prolongation du droit aux contributions aux frais de logement;

8. transparence dans l'utilisation des subventions du Programme Bâtiments;

9. indication du précédent loyer lors de la conclusion du contrat.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3412 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe** (10.06.2013)

La protection juridique dont jouissent les membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse n'est pas suffisamment réglementée. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'unité de l'administration fédérale responsable des conditions de travail des membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse?

2. L'accord international de 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans est dépassé. Le Conseil fédéral est-il disposé à le dénoncer et à en élaborer un nouveau avec d'autres Etats, lequel tiendrait compte de la réalité et des problèmes actuels en matière de navigation et de conditions de travail des membres d'équipages?

3. S'il ne devait pas y avoir de nouvel accord, le Conseil fédéral serait-il disposé, pour réglementer les conditions de travail des membres d'équipages, à mettre au point une loi fédérale ou à réviser le titre VII article 125 de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse? Serait-il disposé corrélativement à réviser l'article 3h de la loi sur le travail pour assurer une meilleure protection juridique des membres d'équipages?

4. Serait-il également disposé à vérifier s'il serait possible de reprendre, en matière de navigation intérieure en Suisse, les conditions de l'accord conclu le 15 février 2012 par les partenaires sociaux européens concernant le temps de travail pour les professions liées à la navigation intérieure en Europe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (22)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3416 ***n*** Ip. **Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins** (11.06.2013)

L'émission "Rundschau" de la SRF du 15 mai 2013 a dévoilé que l'armée malaisienne avait utilisé contre des rebelles philippins des avions de combat F/A-18 dont l'entreprise RUAG avait assuré la maintenance des pièces de réacteur. Or, celle-ci est détenue à 100 pour cent par la Confédération suisse. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'en mars 2013, l'armée de l'air malaisienne a utilisé des avions de combat F/A-18 pour attaquer un campement d'Agbimuddin Kiram, l'un des chefs des rebelles, qui revendique certains territoires au nom des héritiers du sultan de Sulu? Quel est le bilan, en termes de morts et de blessés, des affrontements qui ont eu lieu à Lahad Datu?

2. Peut-il confirmer que l'entreprise RUAG a assuré la maintenance de pièces de réacteur d'avions F/A-18 qui ont été engagés en mars 2013 à Lahad Datu?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il revient à la Suisse d'aider le gouvernement malaisien à écraser les rebelles philippins? Si oui, sur la base de quelle analyse, au terme de quel processus décisionnel, en vertu de quelle base légale?

4. Cet incident a provoqué des tensions diplomatiques entre les Philippines et la Malaisie. Que pense le gouvernement philippin de l'utilisation d'avions de combat F/A-18 entretenus par RUAG pour frapper un campement de rebelles philippins?

5. A en croire la presse, l'entreprise Ruag Aviation Oberpfaffenhofen prévoit d'exporter des avions Dornier 228 NG en Malaisie, pour permettre à ce pays de renforcer sa surveillance côtière militaire. Eu égard au conflit armé de Lahad Dahu, une telle exportation est-elle justifiée?

6. Dans le cadre de sa stratégie agressive d'expansion dans l'espace du Pacifique, RUAG Aviation a acquis l'entreprise australienne Rosebank Engineering PTY Ltd., qui assure notamment la maintenance du chasseur furtif polyvalent F-35 et de l'avion de transport Hercules C-130. Or, ces avions ne sauraient entrer en ligne de compte pour l'armée suisse. Le Conseil fédéral approuve-t-il néanmoins la décision de RUAG de s'engager dans ces activités?

7. Le DFAE a-t-il été associé à la décision d'assurer la maintenance d'avions de combat F/A-18 utilisés dans des conflits armés et de prendre pied sur le marché de la maintenance de

chasseurs furtifs polyvalents F-35? Du point de vue de la politique extérieure, que pense le Conseil fédéral de cette décision?

8. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à évaluation la stratégie d'expansion de RUAG dans l'espace du Pacifique? Est-il disposé à encadrer cette orientation et à la subordonner expressément et conséquemment aux objectifs de la politique extérieure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3417 *n* Ip. **Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG** (11.06.2013)

Dans le "Defence Companies Anti-Corruption Index" (http://companies.defenceindex.org/; Indicateur de corruption des entreprises d'armement) publié par l'organisation Transparency International, l'entreprise RUAG occupe une des dernières places du classement et obtient la deuxième plus mauvaise note. Elle n'obtient du reste la moyenne sur aucun des critères étudiés.

Dans sa stratégie du propriétaire de RUAG (http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/ attachments/22896.pdf), le Conseil fédéral ne fait mention d'aucun code d'éthique ou guide de bonnes pratiques que la RUAG devrait observer dans le cadre des affaires internationales qu'elle conclut, par exemple en ce qui concerne la prévention de la corruption. Idem pour les filiales et les participations de RUAG, qui ne sont soumises à aucune règle. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, à quels risques financiers et politiques la Confédération s'exposerait-elle en sa qualité de propriétaire au cas où des irrégularités viendraient à entacher les affaires internationales de RUAG?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir sa stratégie du propriétaire de façon à amener RUAG à se conformer progressivement aux Bonnes pratiques proposées par Transparency International?

3. Le Conseil fédéral est-il informé des activités et imbrications des filiales de RUAG et des entreprises dans lesquelles elles détient une participation? Qu'en pense-t-il? Est-il disposé à exposer leurs activités dans les rapports de gestion à venir de RUAG?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3420 *n* Mo. **Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire** (11.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 46 alinéa 4 (convention tarifaire) et 47 alinéa 1 (absence de convention tarifaire) de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) en introduisant un délai maximal de deux mois pour les gouvernements cantonaux, le cas échéant pour le Conseil fédéral si la validité s'étend à toute la Suisse, une fois en possession des données nécessaires leur permettant de prendre leurs décisions.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Hiltpold, Pezzatti, Vitali (7)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3422 *n* Mo. **Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières** (12.06.2013)

Elaboré sous la direction du DFAE, du DFF et du DEFR, le "Rapport de base: matières premières" de la plate-forme interdépartementale dénote, dans son analyse, un manque de transparence considérable qui génère corruption et blanchiment d'argent, non-respect des devoirs de diligence, fuite de capitaux, évasion fiscale et octroi de licences peu transparents.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de mettre au point et d'appliquer un plan d'action prévoyant un ensemble de mesures visant à accroître rapidement la transparence dans le négoce international des matières premières.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Naef, Streiff (7)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3423 *n* Ip. **Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?** (12.06.2013)

Le "Rapport de base: matières premières" met notamment en lumière la responsabilité des entreprises et de l'Etat pour ce qui est des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales. Le rôle central de la Suisse dans le négoce des matières premières la place devant divers défis concernant le respect des droits et normes précités. Le Conseil fédéral le souligne d'ailleurs dans son communiqué de presse. Il reconnaît aussi le risque élevé de violation des droits de l'homme et de pollution environnementale lié à l'extraction de matières premières par des entreprises suisses ; cela dit, il considère que la lutte contre ces risques n'incombe qu'aux entreprises et à l'Etat hôte. Il défend le credo selon lequel les initiatives des entreprises doivent reposer sur une base volontaire et attend de toutes celles qui opèrent en Suisse ou depuis notre pays un comportement intègre et responsable en ce qui concerne le respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales en Suisse et à l'étranger. Comme le prouvent diverses études, l'expérience a cependant montré que les mesures volontaires, telles que proposées dans le rapport du Conseil fédéral, ne suffisent pas, car les possibilités de sanction font partiellement ou totalement défaut.

Deux questions concrètes se posent à ce propos:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les entreprises en question respecteront et appliqueront véritablement les normes et mesures arrêtées sur une base volontaire s'il n'y a aucun contrôle et aucune sanction en cas de violation?

2. Le chapitre 5 intitulé "Responsabilité de l'entreprise et de l'Etat" met certes en lumière de façon détaillée la responsabilité incombant aux entreprises et les instruments d'une gestion entrepreneuriale responsable. Mais il ne fait pratiquement pas mention - excepté dans le titre - de la responsabilité de l'Etat. Comment le Conseil fédéral définit-il sa responsabilité et dans

quelle mesure ira-t-elle au-delà de son engagement actuel, qui consiste à participer activement à des plateformes internationales visant à "renforcer le dialogue entre les acteurs concernés (entreprises de négoce de matières premières, cantons, société civile, administration fédérale)"?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Moser, Naef, Streiff (8)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3424 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier** (12.06.2013)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'interprétation selon laquelle l'évolution conjoncturelle positive depuis la crise financière de 2008 et l'accroissement consécutif en termes d'emploi, d'immigration, de consommation et de trafic sont dus en grande partie au boum dans le secteur de la construction et de l'immobilier?

2. Quels sont les risques conjoncturels et structurels auxquels l'économie suisse sera exposée ces prochaines années en raison de cette situation?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il de scénarios basés sur ces risques qui portent sur l'évolution conjoncturelle et les incidences sur les finances publiques?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3425 ***n*** Mo. **Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures adéquates pour permettre aux cars en provenance ou à destination du Tessin de circuler plus rapidement lors de bouchons au Saint-Gothard pendant la période à fort trafic (du printemps à l'automne).

Cosignataires: Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Giezendanner, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Vogler (12)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3428 ***n*** Po. **Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités qui permettent de mettre en place les dispositions fixant un cadre légal, en Suisse, pour les recherches policières effectuées par Internet.

Cosignataires: Buttet, Flach, Friedl, Geissbühler, Guhl, Stolz (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3430 ***n*** Ip. **Freysinger. Espionnage de la CIA** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral aura-t-il le courage:

1. d'accorder l'asile politique immédiat à Edward Snowden et à toutes personnes également menacées par ses révélations courageuses en faveur des libertés civiles;

2. de communiquer cette décision irrévocable à l'administration Obama;

3. de doter les services secrets suisses de tous les moyens humains, financiers et techniques utiles, pour pouvoir efficacement lutter et contrer l'espionnage et le contrôle informatique grandissant de certains pays antidémocratiques?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3431 ***n*** Mo. **(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposé les modifications législatives afin d'autoriser les cantons à instituer un congé paternité financé par les cotisations sociales.

Cosignataires: Barthassat, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Nordmann, Reynard, Rytz Regula, Tornare, Wermuth (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Trede.

13.3439 ***n*** Po. **Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, dans le cadre du message relatif à l'initiative sur l'abolition des forfaits fiscaux, une comparaison internationale qui montrera quels sont les autres pays qui appliquent des modèles comparables d'imposition d'après la dépense et quelles sont les mesures mises en oeuvre pour favoriser l'installation de contribuables intéressants. L'importance économique de l'imposition d'après la dépense pour les régions suisses concernées et le potentiel de développement de ce mode d'imposition seront également mis en évidence.

Cosignataires: Amherd, Brunner, Buttet, Feller, Gschwind, Moret, Pelli, Regazzi, Rime (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3440 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger** (13.06.2013)

L'école secondaire de Nänikon-Greifensee, dans le canton de Zurich, employait un enseignant pédophile même si ce dernier avait été condamné pour abus sexuels commis sur des enfants et pour pornographie enfantine. L'ancien banquier et enseignant Cornel W. avait été condamné en Thaïlande, en 2009, pour abus sexuels sur des enfants. De retour en Suisse, il avait été condamné par le tribunal de district de Zurich pour possession de pornographie enfantine. Les autorités scolaires responsables n'ont pas remarqué que la personne en question avait été condamnée pour les infractions susmentionnées et l'ont engagée en automne 2012. Cette personne ne figurait manifestement pas sur la liste noire des autorités scolaires parce qu'elle était recensée comme banquier, et non pas comme enseignant, dans les dossiers de la justice zurichoise. D'après les médias, la Thaïlande n'as pas communiqué l'identité de l'auteur de ces infractions à la Suisse parce que les deux pays n'ont pas conclu d'accord d'entraide judiciaire. Ce cas montre que les réglementations actuelles sont insuffisantes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les accords que la Suisse a conclus avec des Etats pour que l'identité des Suisses qui commettent des infractions à l'étranger lui soit communiquée?

2. Avec quels pays la Suisse n'a-t-elle pas conclu d'accords de ce type ? Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral cherche-t-il à conclure d'autres accords de ce type?

4. Existe-t-il des problèmes spécifiques expliquant pourquoi il n'y a pas d'accord avec la Thaïlande en ce qui concerne les abus commis sur des enfants?

5. Les auteurs de telles infractions figurent-ils dans le casier judiciaire informatisé (Vostra)?

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il du cas exposé ci-dessus?

7. L'établissement d'un extrait spécial prévu dans le cadre de la mise en oeuvre d'une interdiction d'exercer une activité, d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique va-t-il permettre d'éviter qu'un cas de ce type ne se reproduise?

8. Le Conseil fédéral continue de rejeter la création d'un registre national des pédophiles. Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il est grand temps qu'il revoie sa position en la matière compte tenu des événements actuels?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3441 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la gestion des menaces émanant de violences domestiques en Suisse, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'aspect juridique de l'échange de données, qui est nécessaire à une démarche coordonnée.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3442 ***n*** Ip. **Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques** (13.06.2013)

1. L'institut Swissmedic autorisera-t-il l'utilisation du Tecfidera en Suisse pour traiter la sclérose en plaques, alors que le fumarate de diméthyle est connu et peut être produit par des pharmacies?

2. Autoriser le Tecfidera n'enfreindrait-il pas le principe du caractère économique tel que défini dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de faire produire, à des prix nettement plus bas, des médicaments dont les brevets sont arrivés à échéance?

4. Comment l'Office fédéral de la santé publique fixe-t-il les prix:

a. de médicaments connus réaffectés au traitement d'une autre maladie?

b. de pseudo-innovations ?

c. de médicaments très onéreux (maladies rares, médicaments orphelins)?

d. de médicaments pour le traitement du cancer?

5. Que fait-il pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (voir la crise de production du cisplatine, qui a donné lieu à de la spéculation sur le marché)?

6. Qu'entreprend-il pour que soit assuré le respect des principes d'économicité et d'éthique ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gilli, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Moser, Schmid-Federer, Trede, Weibel (17)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3443 ***n*** Ip. **Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est-il disposé, comme l'ont demandé les trois commissions fédérales compétentes pour le nucléaire, à charger l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) d'ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence, et ce afin d'établir quelles seraient les conséquences d'un tel événement en matière de protection de la population en cas d'urgence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3445 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser la carte des zones les plus vulnérables à la sous-enchère-salariale et à la substitution de la main-d'oeuvre indigène;

2. d'étendre les compétences des commissions tripartites afin qu'elles puissent observer périodiquement les zones particulièrement vulnérables; et

3. dans l'hypothèse ou des cas de sous-enchère salariale ou de substitution de la main-d'oeuvre indigène se produiraient de manière répétée dans les zones particulièrement exposées ou vulnérables:

a. d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail;

b. de fixer des salaires minimaux et de prévoir d'autres mesures de protection des travailleurs dans des contrats types de travail cantonaux;

c. d'augmenter la fréquence des contrôles.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sch-

neider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3446 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer un fonds destiné à favoriser l'emploi et la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale. Les employeurs y verseront une contribution pour chaque employé recruté à l'étranger. Le fonds financera à la fois des mesures de requalification professionnelle et l'augmentation des contrôles effectués par les commissions tripartites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3447 ***n*** Mo. **(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de révision du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile, afin d'interdire en principe l'utilisation de moyens de communication au cours des audiences dans les procédures judiciaires.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Caroni, Chevalley, Derder, Favre Laurent, Feller, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Poggia (13)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

13.3454 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (17.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pour lesquels il y a pènurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Riklin Kathy

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3455 ***n*** Mo. **Conseil National. Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (Müri)** (17.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les cantons à établir une statistique annuelle des révocations et des non-prolongations d'autorisations délivrées à des étrangers condamnés par des jugements entrés en force. La statistique indiquera si les personnes concernées ont obtempéré à l'injonction de quitter la Suisse ou s'il a fallu les forcer à quitter le territoire. Elle indiquera en outre quelles infractions ont motivé le retrait des autorisations et les Etats dans lesquels des étrangers ont été rapatriés sous contrainte. Elle sera publiée tous les trimestres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Stahl, Wandfluh (26)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2013 Conseil national. Adoption.

13.3456 ***n*** Ip. **Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord** (17.06.2013)

La jonction autoroutière d'Emmen-Nord a été récemment fermée. Cette mesure visait à mieux répartir le trafic et à soulager la zone concernée. Bien que le rapport de l'OFROU sur l'efficacité de cette mesure ait été rendu public, les chiffres complets obtenus dans le cadre de la mesure du trafic n'ont pas été communiqués. Cette façon de faire, plus que douteuse du point de vue démocratique, est tout sauf conforme au principe de transparence. La population concernée est en droit de recevoir des informations complètes pour comprendre la démarche et avoir la possibilité de faire opposition. Pour cette raison, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFROU n'a-t-il pas rendu public l'ensemble des chiffres obtenus dans la cadre de la mesure du trafic?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que, malgré la fermeture de la jonction autoroutière, le trafic ait augmenté dans le secteur ? N'est-il pas dès lors quelque peu présomptueux de parler ici de succès?

3. Les répercussions sur d'autres jonctions autoroutières (comme celle d'Emmen-Sud) ont-elles été prises en considération lors de la mesure du trafic ? Si oui, pourquoi ces résultats, qui attestaient du reste une augmentation du trafic, n'ont-ils pas été rendus publics?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant que la fermeture de la jonction autoroutière a précisément eu pour effet de créer des bouchons sur l'A2, ce qui augmente les risques de télescopages et réduit la sécurité des usagers de la route?

5. La population concernée a déjà attiré l'attention sur cette situation insatisfaisante au moyen d'une pétition soutenue par

plus de 11 600 signatures. L'administration compétente a-t-elle traité cette pétition? Si oui, quelle a été sa décision?

6. Le Conseil fédéral sait-il que la jonction autoroutière d'Emmen-Nord est le moyen le plus efficace d'atteindre le PAA adjacent de Rothenburg et que la fermeture de cette jonction a provoqué un important trafic de contournement n'ayant pas été pris en compte lors de la mesure du trafic, ce qui a eu pour effet de fortement biaiser les résultats?

7. Au vu de la situation actuelle, le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer ce dossier en vue d'une réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen-Nord?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Vitali (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3457 *n* Mo. **Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes** (17.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler gratuitement le permis d'exploitation des entreprises de transport de marchandises ou tout au moins de minorer les taxes pour les copies nécessaires.

Cosignataires: Binder, Brand, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Hurter Thomas, Lustenberger, Rusconi, Wasserfallen (10)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3459 *n* Ip. **Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?** (18.06.2013)

Le projet qui prévoit de réduire fortement les effectifs de l'armée soulève les questions suivantes:

1. L'armée pourra-t-elle encore remplir le mandat de protection et de défense étendu qui figure dans la Constitution fédérale quand ses effectifs auront été réduits et qu'ils ne seront plus que de 100 000 soldats?

2. A l'avenir, comment les cours de répétition seront-ils répartis sur l'année? Quel sera par conséquent le degré de disponibilité des troupes pour les engagements subsidiaires?

3. A ce qu'on dit, l'armée n'a pas pu honorer une demande portant sur la fourniture de troupes à l'occasion de l'ECS 13. Quels étaient les chiffres concernant ce cas? Que pense faire le Conseil fédéral pour augmenter la disponibilité des troupes?

4. A l'issue du développement de l'armée et de la réduction des effectifs, mais aussi compte tenu du fait que les engagements subsidiaires nécessitent des effectifs élevés, le mandat de défense sera-t-il abandonné tacitement ou considéré comme étant de "second ordre"?

5. Comment le Conseil fédéral répartit-il les ressources financières entre les différents mandats de l'armée?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'armée devra, à l'avenir, toujours être en mesure de protéger et de défendre en permanence l'ensemble de la population avec des moyens militaires si cela se révèle nécessaire?

7. Se peut-il que le Conseil fédéral, pour des raisons financières, prenne le risque qu'une partie de la population ne puisse plus compter sur son armée pour la protéger ou la défendre en cas de menace?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (55)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 . La discussion est reportée.

13.3460 *n* Po. **Groupe des Verts. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de soutenir et financer en partie un projet pilote régional en matière de titres de transport électroniques dans les transports publics (détection automatique).

Porte-parole: Girod

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3462 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral montrera (dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse, par ex.) comment la dépolitisation de la question du taux de conversion minimal (TCM) selon la LPP pourrait être liée à la meilleure optimisation possible de la planification du départ à la retraite. L'objectif sera de créer une réelle sécurité pour les assurés LPP et pour l'ensemble du système. Les propositions suivantes, notamment, seront examinées:

1. Fixation du TCM par un organe indépendant (Conseil de fondation, Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, par ex.), sur la base de dispositions techniquement correctes et transparentes (espérance de vie, rendement des placements, etc.).

2. Adaptation régulière du TCM par le CF, accompagnée du mandat d'empêcher les redistributions non voulues.

3. Pour améliorer la possibilité de planifier le départ à la retraite malgré la dépolitisation de la question du TCM, la proposition suivante pourra être combinée avec les précédentes: introduction de TCM en fonction de la classe d'âge et rendus publics plusieurs années à l'avance pour un âge de référence défini comme donnant droit à la retraite.

4. Système de rentes à géométrie variable: une rente fixe, sûre, combinée à une rente complémentaire dépendant de l'état des marchés, sur la base de dispositions techniquement correctes et transparentes. Pour lisser le montant annuellement variable de la rente complémentaire, celle-ci pourrait être calculée sur une base pluriannuelle.

Porte-parole: Schneeberger

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3463 *n* Ip. **Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques** (18.06.2013)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de violations des droits des prisonniers basques?

2. A-t-il connaissance du refus de l'Espagne de libérer quinze prisonniers atteints de maladies incurables?

3. A-t-il connaissance de la volonté du Ministère de l'intérieur espagnol de ne pas suivre les dispositions européennes, conformes à l'esprit du Conseil de l'Europe, dans le traitement de certaines affaires de prisonniers?

4. Le conseil fédéral entend-il intervenir (et dans quel délai) pour exiger de la part de l'Espagne et de la France un traitement des prisonniers basques digne des droits humains?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3464 *n* Mo. **Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'autocollant CH** (18.06.2013)

Pour éviter que les automobilistes suisses qui se rendent en Italie sans l'autocollant CH ne continuent à être victimes d'amendes abusives et discriminatoires, le Conseil fédéral, par le biais du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communicationet, est chargé de faire en sorte que la Convention de Vienne sur la circulation routière soit modifiée pour que le drapeau suisse figurant sur nos plaques soit clairement et légitimement reconnu comme signe distinctif de l'Etat d'immatriculation.

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3465 *n* Mo. **Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. supprimer, avec effet immédiat, la possibilité de s'annoncer en ligne;

2. remplacer cette procédure par la mise en place d'un service central seul compétent pour les requêtes en la matière, lesquelles devront être présentées au moyen d'un formulaire papier;

3. faire en sorte qu'il soit obligatoire de transmettre une copie de l'annonce aux autorités fiscales du pays d'origine du requérant;

4. financer un renforcement des contrôles;

5. rendre obligatoire le paiement de la TVA pour les prestations d'une valeur inférieure à 10 000 francs également pour les artisans et les entreprises de l'UE actives en Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3466 *n* Mo. **Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles** (18.06.2013)

La présente motion vise une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct afin de pouvoir défiscaliser, par exemple au moyen de forfaits, les frais liés aux activités bénévoles.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3467 *n* Mo. **Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une interdiction générale d'acheter et de consommer des boissons alcoolisées pour les requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3471 *n* Mo. **Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (19.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Landolt

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3472 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo** (19.06.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'application du partenariat migratoire en ce qui concerne la réintégration des Roms rapatriés?

2. Quelles mesures la Suisse met-elle en oeuvre dans le cadre du partenariat migratoire pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms ? De quelle manière l'efficacité de ces mesures est-elle contrôlée?

3. Quels efforts le Kosovo déploie-t-il pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms et ainsi être en conformité avec le mémorandum d'entente du partenariat migratoire?

4. Quelle importance les dialogues bilatéraux et multilatéraux réunissant la Suisse et le Kosovo accordent-ils aux manquements dans l'intégration sociale et économique des Roms?

5. Que fait la Suisse concrètement pour soutenir le gouvernement kosovar dans l'application du plan d'action pour l'intégration des Roms?

Cosignataires: Amarelle, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Böhni, Chopard-Acklin, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Lohr, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (54)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3473 *n* Mo. **Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube** (19.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hausammann, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Streiff, Weibel (16)

21.04.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3475 *n* Mo. **Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la loi sur les embargos et de durcir ses conditions d'application pour réduire drastiquement les risques d'atteintes à la réputation. Il veillera notamment à ce que les mesures de coercition s'appliquent également à des actes commis à l'étranger et que l'efficacité de l'exécution de l'entraide administrative internationale en matière d'embargo soit assurée. En outre, les dispositions pénales seront adaptées de sorte que l'application des sanctions internationales soit améliorée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Marra, Nussbaumer, Semadeni (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3478 *n* Ip. **Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale** (19.06.2013)

Le 10 juin 2013, la RTS annonçait que sur 429 demandes d'assistance administrative en matière fiscale introduites par les autorités françaises en Suisse au cours des cinq dernières années, seules 29 avaient reçu une réponse satisfaisante. Informations confirmées par le ministère français des finances. L'AFC a refusé de confirmer ces chiffres. Dans sa réponse à la question 12.5155, le Conseil fédéral reconnaissait tenir une statistique détaillée des demandes d'entraide administrative fiscale. Il relevait toutefois que les informations qui faisaient l'objet d'un échange entre administrations fiscales devaient être traitées de façon confidentielle par les deux parties au terme des articles dédiés à l'entraide dans les convention de double imposition. Dans le cas de la convention signée avec la France, l'article 28 chiffre 2 précise bien que "sont tenus secrets les renseignements obtenus". Il n'y est toutefois pas question explicitement de statistiques agrégées concernant l'existence de telles procédures.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres donnés dans l'émission de la RTS?

2. Au cours de la phase II de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la Suisse devra fournir des données détaillées sur sa pratique en matière d'échange de renseignements. Ces chiffres seront publiés dans le rapport d'évaluation du Forum mondial. Ne devraient-ils dès lors pas être publiés de manière autonome, et détaillés par pays, par les autorités suisses?

3. Auquel cas, pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de communiquer de tels chiffres?

4. A la question 12.5155, le Conseil fédéral répondait que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence avait été chargé de se prononcer pour savoir si les chiffres relatifs aux demandes traitées étaient couverts par les dispositions figurant dans les conventions de double-imposition similaires à celles qui figurent à l'article 28 alinéa 2 de la Convention signée avec la France. Quelles sont à ce propos les conclusions du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence?

5. Ne faudrait-il pas alors prévoir lors de la révision annoncée de la LAAF une base légale permettant de publier de telles données?

6. Pourquoi le taux de réponses est-il si bas?

7. Combien de demandes ont-elles été rejetées par manque d'informations? Quelles étaient les informations manquantes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3479 *n* Ip. **Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions** (19.06.2013)

Quelles sont les réflexions du Conseil fédéral sur la politique régionale que les départements et offices de la Confédération doivent mener? Les décisions de centralisation se font-elles en prenant en considération les aspects régionalistes et fédéralistes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hodgers, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (18)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3482 *n* Po. **Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose la législation et la pratique applicables aux modalités de recouvrement des dettes fiscales dans les communes et les cantons. Le rapport détaillera notamment:

1. les dispositions du droit de la protection des données applicables au niveaux fédéral et cantonal qui règlent la publication des dettes fiscales;

2. les différences entre les régimes cantonaux dans ce domaine;

3. les modifications du droit fédéral à effectuer pour légaliser la publication des dettes fiscales;

4. de quelle manière cette publication pourrait être aménagée pour que les droits de la personnalité des personnes visées ne soient pas violés (par ex. par l'établissement d'une liste de conditions autorisant la publication, le suivi obligatoire d'une procédure etc.).

Cosignataires: Borer, Fluri, Hadorn, Heim, Schläfli, Wobmann (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3483 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer pour quels types de projets d'infrastructures de transport il estime possible et sensé de recourir à des partenariats entre l'Etat et le secteur privé (partenariats public-privé - PPP). En effet, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures routières et ferroviaires pourraient faire l'objet de PPP. Le Conseil fédéral est chargé de présenter de quelles manières il serait possible de créer de tels partenariats.

Porte-parole: Fluri

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3484 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation actuelle pour que les caisses de pension helvétiques puissent plus facilement investir dans le capital de sociétés oeuvrant pour la modernisation des infrastructures énergétiques de notre pays et en devenir actionnaires.

Porte-parole: van Singer

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3485 ***n*** Ip. **Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de modifier les articles 189 et 190 CPS de façon à créer une seule norme pénale incriminant toute contrainte sexuelle (soit l'acte sexuel et les autres actes d'ordre sexuel contraints passible d'une peine privative de liberté de un à dix ans).

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bourgeois, Feri Yvonne, Hodgers, Leuenberger-Genève, Perrin, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3486 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans le domaine des infrastructures touristiques de base (notamment en matière de trafic aérien), Suisse Tourisme ne puisse plus en Suisse conclure avec les acteurs du secteur touristique des coopérations (ou "partenariats économiques") qui prévoiraient une forme ou une autre d'exclusivité.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, de Courten, Frehner, Germanier, Hess Lorenz, Hiltpold, Joder, Müller Thomas, Müller Walter, Romano, Stolz (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3487 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de collecter et de publier régulièrement les données relatives à la propriété foncière et immobilière en Suisse, par types de propriétaire (particuliers, caisses de pension, fonds immobiliers, sociétés immobilières cotées en Bourse, Etat, coopératives, etc.).

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3488 ***n*** Mo. **Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la mise en place du WLAN gratuit dans les transports publics.

Il veillera à ce que des mesures soient prises afin que le WLAN gratuit soit disponible sur l'ensemble du réseau CFF et sur les lignes des cars postaux. Enfin, il incitera les cantons à proposer le WLAN gratuit sur leurs réseaux de transports publics.

Porte-parole: Guhl

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3489 ***n*** Ip. **Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative** (19.06.2013)

Les casinos suisses sont tenus, de par la loi, de prendre à leur charge les frais de surveillance de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Entre 2007 et 2012, ces frais ont augmenté de 30 pour cent, alors que le chiffre d'affaires des casinos (produit brut des jeux) baissait de 25 pour cent pendant la même période. Les frais de surveillance pour 2012 s'élèvent à 4,2 millions de francs (+ 15 pour cent par rapport à l'année précédente). Rappelons qu'il ne faut pas confondre les frais de surveillance avec l'impôt de quelque 400 millions de francs par an en moyenne que les casinos versent en faveur de l'AVS et des cantons.

Selon la conception de l'activité de surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu, les casinos sont responsables du système de contrôle et de surveillance de l'établissement, la tâche principale de la CFMJ consistant à surveiller la qualité et l'efficacité de ce système (message relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, FF 1997 III 137). Or, la CFMJ intervient de plus en plus souvent dans les activités opérationnelles des casinos, notamment dans les domaines de l'emploi de personnel et de l'exploitation des jeux.

Outre le rapport de révision ordinaire, les sociétés de révision des comptes des casinos doivent présenter à la CFMJ un rapport explicatif. La CFMJ assigne à ces sociétés des mandats de révision étendus. Souvent, les mêmes questions sont examinées à la fois par la CFMJ et par la société de révision. Le même contrôle est donc effectué deux fois et doit être payé deux fois par les casinos, la première fois à la CFMJ et la deuxième fois à la société de révision.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'augmentation de 30 pour cent des frais de surveillance enregistrée depuis 2007 se justifie-t-elle?

2. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher que les frais de surveillance ne continuent d'augmenter?

3. Pourquoi la CFMJ ne s'en tient-elle pas à la conception de la surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu et intervient-elle dans les activités opérationnelles des casinos?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éliminer la duplication des tâches de surveillance?

5. Quels moyens met-il en oeuvre pour faire cesser la dérive administrative de la CFMJ?

Cosignataires: Brunner, Darbellay, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Vitali (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3490 ***n*** Mo. **Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la sécurité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Porte-parole: Guhl

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3491 ***n*** Ip. **Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales** (19.06.2013)

Une infirmière s'est fait passer pour un médecin et a travaillé pendant des années comme faux médecin dans cinq hôpitaux suisses. Bien que l'OFSP ait reçu des indications précieuses, il ne leur a pas accordé l'attention voulue, tant s'en faut. Il justifie son inaction par l'absence d'une base légale. Or, on ne saurait accepter qu'à cause de l'absence d'une base légale des patients soient lésés par un imposteur et que l'OFSP ne puisse transmettre des informations importantes à l'autorité cantonale. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels services fédéraux savaient-ils qu'un faux médecin pratiquait en Suisse ou disposaient-ils d'indications allant dans ce sens?

2. Pourquoi ces précieuses informations n'ont-elles pas pu être communiquées au médecin cantonal?

3. Quelles lois devraient-elles être adaptées afin que de telles informations puissent être immédiatement transmises aux services compétents?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder aux adaptations requises?

5. Est-il disposé à créer le cadre juridique nécessaire afin qu'à l'avenir tous les médecins aient l'obligation d'être inscrits au registre?

6. Est-il prêt à améliorer la sécurité du patient en prenant les mesures légales qui s'imposent?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Ingold, Maier Thomas, Moser, Weibel (13)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3493** ***n*** Mo. **Conseil National. Le Parlement numérique. En avant toute! (Aeschi Thomas)** (19.06.2013)

Les Services du Parlement mettent en oeuvre le projet "Parlement numérique" pour les élections de 2015, l'objectif étant le tout électronique (les versions papier peuvent être conservées si souhaitées).

1. Les Services du Parlement préparent un échéancier de mise en oeuvre d'ici à la session d'hiver 2013.

2. Les Bureaux des deux conseils sont informés tous les trimestres jusqu'à ce que la mise en oeuvre soit achevée.

3. Les moyens financiers nécessaires sont prévus dans les budgets 2014 et 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Barthassat, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Frehner, Friedl, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Ingold, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Noser, Pantani, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwaab, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Tornare, Trede, Vitali, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (111)

12.09.2013 Le Bureau propose de rejeter la motion.

CN/CE *Bureau*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
12.12.2013 Conseil des Etats. Rejet.

13.3494 ***n*** Mo. **(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux femmes de moins de 20 ans d'accéder gratuitement et de manière anonyme aux moyens de contraception (notamment la pilule contraceptive).

Cosignataires: Barthassat, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Markwalder, Marra, Thorens Goumaz, van Singer (8)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

13.3495 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (Glanzmann)** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les priorités régionales qui seront arrêtées dans le futur plan de stationnement de l'armée prévoient que la réduction à venir des activités militaires intervienne d'abord dans les centres urbains - dans la mesure du moins où cela ne remet pas en question les objectifs militaires - donc là où la création de logements et d'emplois est

possible, plutôt que dans les régions périphériques, où le départ de l'armée est souvent difficile à compenser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Fischer Roland, Freysinger, Galladé, Gmür, Hess Lorenz, Hiltpold, Hodgers, Jositsch, Landolt, Moser, Müller Leo, Nidegger, Piller Carrard, Ribaux, Rime, Schläfli, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare, Trede, Tschäppät, von Graffenried, Wermuth (37)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

27.09.2013 Conseil national. Adoption.

13.3497 *n* Ip. **Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir** (19.06.2013)

Le 3 mars 2013, une large majorité du peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Son article 38a donne cinq ans aux cantons pour adapter leurs plans directeurs aux nouvelles règles régissant la dimension des zones à bâtir et prévoit que, jusqu'à l'approbation de ces adaptations par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La loi n'étant pas encore en vigueur, il semble selon des indices de plus en plus nombreux que beaucoup de localités profitent de cette période transitoire pour classer des terrains en zone à bâtir sans respecter les règles précitées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien de terrains sont en train d'être classés en zone à bâtir en prévision de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire?

2. Combien de surfaces d'assolement disparaîtront-elles en raison de ces classements, selon le Conseil fédéral?

3. Que compte faire le Conseil fédéral lorsque les modifications des plans directeurs contreviennent aux lignes directrices de la loi?

4. Tiendra-t-on compte des terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition lors du calcul de la surface totale des zones à bâtir visée à l'article 38a LAT?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour assurer un suivi des classements en zone à bâtir?

6. Est-il disposé à demander aux cantons de suspendre tout nouveau classement en zone à bâtir avant l'entrée en vigueur de la loi?

7. Que compte-t-il faire si les demandes de classement en zone à bâtir augmentent?

8. Est-il possible d'appliquer et d'imposer avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi une méthode harmonisée pour calculer la surface effective que chaque commune a le droit de classer en zone à bâtir?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Maier Thomas, Reimann Lukas, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel, Wermuth (19)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3498 *n* Mo. **Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi qui supprimera autant que possible les tarifs d'électricité dégressifs. Les nouvelles normes remplaceront notamment la taxe de base actuelle par une rétribution minimale d'un montant adéquat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Hausammann, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Nordmann, Reimann Lukas, Semadeni, Streiff, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (22)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3499 *n* Ip. **Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques** (19.06.2013)

Il paraît normal que les patients ou les personnes participant à des études cliniques soient adéquatement encadrés et indemnisés en cas de dommage. Dans les faits, malgré une certaine souplesse quant à la détermination de l'origine du dommage, ces personnes ont souvent beaucoup de peine à faire valoir leurs droits. En Suisse, le fardeau de la preuve incombe au patient. De manière générale, les effets que les traitements et les médicaments peuvent avoir sur le corps humain sont difficiles à déterminer. Au final, il est souvent difficile d'établir un lien précis entre certains traitements et certains effets secondaires indésirables. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Du fait qu'il refuse catégoriquement d'inverser le fardeau de la preuve, comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, dans le cadre des ordonnances découlant de la LPTh, que les patients et les personnes participant à une étude qui seraient victimes d'un dommage soient adéquatement indemnisés en cas de litige en matière de preuve?

2. Partage-t-il l'avis selon, lequel indépendamment du type d'étude, les droits des patients doivent primer? S'engagera-t-il de manière à ce que tous les types d'études soient soumis à la même règlementation?

3. En matière d'ordonnances, s'assurera-t-il:

a. qu'un droit de recours direct au sens de l'article 20 LRH (procédure simplifiée) soit garanti aux personnes ayant subi un dommage, indépendamment des litiges en matière de couverture d'assurances? (On s'assurera en particulier que les questions en suspens relatives à la responsabilité des sponsors, des assureurs en responsabilité civile et de tiers éventuels soient discutées et résolues sans que l'indemnisation de la personne ayant subi le dommage soit retardée.)

b. que ce droit de recours soit garanti pour tous les types d'étude?

c. que, dans l'intérêt des patients et des participants, la souscription à une assurance de protection juridique soit obligatoire?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3500 *n* Mo. **Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1) la modification ci-après, relative à l'importation à l'unité de vaccins non autorisés en Suisse:

Art. 32 Autorisation d'importer à l'unité

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse du sang ou des produits sanguins doit demander une autorisation pour chaque importation à l'unité.

Al. 2

Aucune autorisation n'est requise:

a. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins est liée à une urgence médicale ou à une transfusion autologue, ou

b. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins n'est pas destinée à l'humain.

Art. 32a (nouveau) Annonce des importations à l'unité de médicaments immunologiques

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse des médicaments immunologiques doit annoncer à l'institut chaque importation à l'unité.

Al. 2

Une autorisation est requise lorsque les médicaments immunologiques ne sont pas destinés à l'humain.

Art. 33a (nouveau) Conditions de l'annonce

Quiconque demande une autorisation en vertu de l'article 32a (nouveau), alinéa 1, doit démontrer:

a. qu'il dispose d'une autorisation pour l'importation de médicaments prêts à l'emploi;

b. que, dans le cas des médicaments prêts à l'emploi, ceux-ci sont autorisés à son nom;

c. qu'il veille à la fiabilité et à la conformité de la distribution en gros des médicaments et en assume la responsabilité;

d. que la fabrication et la distribution en gros des médicaments sont conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux bonnes pratiques de distribution (BPD).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Girod, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3501 *n* Po. **Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la consommation d'électricité peut constituer un critère d'évaluation pour l'autorisation des systèmes de chauffage (chauffages à infrarouge y compris).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3504 *n* Mo. **Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais** (20.06.2013)

La législation régissant les assurances complémentaires est modifiée de manière à ce que les mêmes délais s'appliquent à l'obligation de rembourser les factures des traitements dans le domaine des assurances complémentaires (dans la mesure où le contrat prévoit leur remboursement) qu'à la facturation par les fournisseurs de prestations. Ce délai sera de cinq ans à compter du dernier traitement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Rossini, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Weibel, Ziörjen (29)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3505 *n* Po. **Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer:

1. s'il y a des moyens de trouver l'argent manquant pour les routes qui soient plus simples et plus compatibles avec notre économie nationale que le relèvement prévu de l'impôt sur les huiles minérales;

2. les effets que les prix élevés du diesel ont sur les recettes fiscales et les conséquences auxquelles il faudrait s'attendre si les impôts sur le diesel étaient abaissés;

3. dans quelle mesure les consommateurs de notre pays profiteraient de la baisse des impôts sur le diesel, et en quoi la baisse de ces impôts contribuerait à faire diminuer les prix dans l'îlot de cherté qu'est la Suisse;

4. l'influence que le relèvement prévu de l'impôt sur les huiles minérales aura sur le pouvoir d'achat - en particulier de la classe moyenne inférieure - et donc sur les branches proches de la consommation en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Kaufmann, Knecht, Müri, Reimann Lukas, Schwander (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3508 *n* Mo. **Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales uniformes pour l'exécution des peines et des mesures.

Cosignataires: Lehmann, Vogler (2)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3509 *n* Mo. **Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter substantiellement les moyens affectés à la politique régionale au cours des quatre prochaines années et de contribuer ainsi à maîtriser l'évolution structurelle dans les Alpes suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gas-

ser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Lustenberger, Müller-Altermatt, Nidegger, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Rossini, Schläfli, Vogler (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3510 ***n*** Mo. **Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires pour que seuls des citoyens suisses puissent travailler pour la Police judiciaire fédérale dans le domaine de la protection de l'Etat. Sont en particulier visés les postes à haute responsabilité dont relèvent les enquêtes relatives aux infractions liées à la protection de l'Etat ou commises dans l'exercice de fonctions publiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (42)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3513 ***n*** Mo. **von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent** (20.06.2013)

Le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses doit être soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nordmann, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3516 ***n*** Mo. **Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédéral sur l'assurance-invalidité une disposition permettant d'instituer la fonction de médiateur ou d'ombudsman chargé de l'application de l'AI.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3517 ***n*** Mo. **Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures correctrices nécessaires pour que la formation professionnelle initiale chez les adultes soit rendue plus accessible aux organisations du monde du travail, ainsi qu'aux personnes expérimentées qui ne bénéficient pas encore d'une qualification reconnue en Suisse. Pour les personnes plurilingues ayant effectué leur scolarité hors de Suisse, les critères pour valider une langue étrangère sont à assouplir.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bulliard, Chevalley, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (31)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3520** ***é*** Mo. **Föhn. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes qui dissimulent leur visage lors de manifestations soient passibles de poursuites pénales.

Cosignataires: Baumann, Eberle, Hess Hans, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Niederberger, Theiler (9)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

11.09.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.
02.12.2013 Conseil des Etats. Rejet.

13.3525 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes qui dissimulent leur visage lors de manifestations soient passibles de poursuites pénales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (128)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3528 ***n*** Ip. **Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?** (20.06.2013)

"La Chine doit miser sur l'énergie nucléaire" ("China muss auf Atomenergie setzen"). C'est sous ce titre que le journal "Finanz

und Wirtschaft" a publié, le 5 juin 2013, un article signé de Hongkong sur des déclarations de la conseillère fédérale Doris Leuthard. On y lit en substance que la Chine, pays émergent, doit recourir au nucléaire pour diminuer sa dépendance énergétique à l'égard de l'étranger. La conseillère fédérale estime que la situation des pays développés est différente de celle des pays émergents dans la mesure où ce n'est pas l'énergie mais les salaires qui représentent les coûts les plus importants pour les entreprises de pays comme la Suisse.

Ces déclarations amènent les questions suivantes:

1. En quoi était-il utile ou nécessaire que la conseillère fédérale se prononce sur l'utilisation de l'énergie nucléaire par la Chine?

2. La Suisse ayant décidé de renoncer à terme à l'énergie nucléaire à la suite de l'accident de Fukushima, faut-il en déduire que les centrales nucléaires ne représentent, en Chine, aucun des dangers qu'on a pu constater au Japon voisin?

3. Le raisonnement valable pour la Chine l'est-il aussi pour tous les pays émergents, voire pour d'autres pays dont la situation de dépendance énergétique deviendrait intenable sur le plan économique sans recours à l'énergie nucléaire?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3530 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss** (20.06.2013)

Dans sa réponse à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat zurichois décrit le cours de la Töss entre Dättlikon et Freienstein comme l'une des rares portions de cours d'eau du canton de Zurich qui est restée dans une large mesure à l'état naturel, ajoutant qu'il comporte une grande diversité de milieux naturels propres aux zones alluviales et qu'il abrite de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées qui sont typiques des zones alluviales. Cette région a été inscrite en 2003 sur la liste des zones alluviales d'importance nationale.

Or, la plus grande installation de tir du canton de Zurich qui est réservée aux chasseurs se trouve dans les zones alluviales en question. Les activités de tir provoquent des dommages écologiques considérables dans ces zones alluviales. Les plateaux utilisés pour le tir aux pigeons d'argile et les munitions employées pour le tir traditionnel polluent énormément cette grande zone protégée, d'une superficie de quelque 25 hectares. L'association Pro Töss-Auen, qui se bat pour protéger les zones alluviales en question, suppose que la pollution dépasse de plusieurs fois - et même de 100 fois dans certains cas - les valeurs limites applicables à différents polluants.

L'association Pro Töss-Auen attire l'attention depuis des années sur le fait qu'il y a une bombe à retardement dans les zones alluviales de la Töss. Le Conseil d'Etat zurichois envisage certes un assainissement des zones polluées tout en constatant qu'il ne dispose ni des moyens financiers ni du personnel nécessaires pour ce faire. Il indique simplement que l'exploitant de l'installation de tir s'efforce d'utiliser des projectiles contenant peu de substances nocives. Mais de nouvelles analyses font craindre maintenant qu'il ne s'agisse peut-être que de promesses en l'air.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation qui prévaut dans les zones alluviales décrites ci-dessus? Quel est le degré de gravité des pollutions provoquées par les différents polluants selon la version officielle?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour réduire la pollution dans les zones concernées et donc désamorcer cette bombe à retardement?

3. Est-il disposé à intervenir auprès du canton de Zurich pour faire accélérer la cadence?

4. Voit-il une possibilité d'imposer des mesures découlant de l'ordonnance fédérale sur la chasse pour réduire immédiatement la pollution occasionnée?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hardegger, Jositsch, Naef (7)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3531 ***n*** Po. **(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les raisons du faible taux de naturalisation en Suisse et sur les pistes à suivre pour y remédier.

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Moret, Neirynck, Tornare (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

13.3532 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?** (20.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse (chiffrée en milliards de francs) de l'imposition des entreprises, assortie d'arrêtés sujets au référendum, tant à l'échelon de la Confédération qu'à celui de nombreux cantons. D'après ce rapport, le délai nécessaire serait de cinq à sept ans.

1. Le rapport intermédiaire précise que de nouvelles réglementations spéciales ne peuvent être prises en considération que si elles sont "appliquées de manière avérée dans au moins un Etat membre de l'Union européenne (UE)". Que se passera-t-il si cet unique Etat de l'UE adapte son droit fiscal aux normes internationales d'ici cinq à sept ans?

2. Comment le Conseil fédéral anticipe-t-il la possibilité que le contexte international (actuellement très dynamique) se modifie à nouveau d'ici cinq à sept ans et que des régimes fiscaux encore tolérés aujourd'hui ne soient entre-temps placés sur des listes noires?

3. L'UE a trouvé à redire à sept régimes fiscaux en Suisse. Quels sont ceux sur lesquels le Conseil fédéral accepte d'entrer en matière et quels sont ceux auxquels il refuse de toucher? A son avis, quelle sera la situation dans cinq à sept ans?

4. En novembre 2012, le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a décidé d'effectuer un examen approfondi de cinq régimes fiscaux suisses qui sont également critiqués par l'UE, à savoir i) les sociétés de domicile, ii) les sociétés mixtes, iii) les sociétés holding, iv) les structures dites "principales" et v) les exonérations fiscales accordées dans le cadre de la politique régionale. De l'avis du Conseil fédéral, de quelle marge de manoeuvre la Suisse dispose-t-elle à long terme au sein de l'OCDE?

5. A quelles adaptations concrètes supplémentaires la Suisse devra-t-elle procéder si elle accepte le code de conduite de l'UE? Quels sont les autres régimes fiscaux suisses incompatibles, en sus de ceux dont il a déjà été question ? Les débats menés au sein de l'OCDE vont-ils plus loin ou moins loin?

6. Le 6 décembre 2012, la Commission européenne a adopté son Plan d'action contre l'évasion et la fraude fiscales. Dans le domaine de l'imposition des entreprises, sur quels points ce plan va-t-il plus loin que le code de conduite?

7. Quels sont les instruments de politique extérieure qui nous permettraient d'améliorer la sécurité de la planification et du droit suisses dans le domaine de l'imposition des entreprises (échange de notes diplomatiques, protocole d'accord, institutionnalisation du dialogue en matière fiscale avec l'UE, traités internationaux avec des Etats individuels de l'UE)?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3533 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera dans quelle mesure la place financière suisse et la Suisse, en tant que pays où des entreprises commerciales actives dans le monde entier ont leur siège, sont impliquées dans la problématique des flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement ("illicit financial flows"). Il y indiquera par ailleurs les risques pour la réputation de la Suisse qui sont liés à ces flux financiers, mais aussi la manière dont il entend se positionner sur cette question au plan international et mettre un terme à ces flux financiers qui aboutissent en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Haller, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Wermuth (25)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3535 ***n*** Mo. **Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de sorte que les revenus issus de la taxe sur la plus-value acceptée par le peuple le 3 mars 2013 pour ce qui est des avantages résultant de mesures d'aménagement puissent également être utilisés au profit de la construction de logements d'utilité publique.

Cosignataires: Candinas, Glanzmann, Hess Lorenz, Lustenberger, Schilliger, Vitali, Weibel (7)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3536 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Remise de Ritaline** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder au relevé exact du nombre d'enfants et de jeunes traités avec des psychostimulants tels que la Ritaline, Concerta et d'autres médicaments similaires pour obtenir un certain type de comportement. La population sera par ailleurs informée de manière objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3539 ***n*** Ip. **Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges** (20.06.2013)

En matière de rentes, le conseiller fédéral Alain Berset a annoncé différentes réformes douloureuses, mais néanmoins nécessaires. Il est entre autre prévu d'élever l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. En revanche, Monsieur Berset ne voit visiblement pas l'intérêt de revoir sa rente de conseiller fédéral à la baisse. Il tient même à conserver un certain nombre de privilèges. Le "Tages-Anzeiger" annonce ainsi que les conseillers fédéraux continueront de toucher 220 000 francs (soit environ la moitié de leur revenu lorsqu'ils étaient en fonction).

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne veut-il pas montrer le bon exemple en réduisant ses propres rentes?

2. Dans la plupart des cantons, les membres du gouvernement sont assurés par le biais des caisses de pension, comme n'importe quel employé. Le Conseil fédéral compte-t-il également renoncer à son modèle de retraite fixe pour s'assurer auprès des caisses de pension?

3. Après deux ans de mariage, les veuves de conseillers fédéraux touchent 133 000 francs par année. Est-il aujourd'hui encore possible de défendre des privilèges aussi excessifs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3540 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral étudie les moyens par lesquels il pourrait accompagner la transition vers un développement économique et touristique durable dans les régions touchées par l'application de l'initiative Weber et évalue une série de mesures à prendre à cet effet.

Porte-parole: Thorens Goumaz

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3542 ***n*** Mo. **de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer la prévoyance vieillesse selon un système qui garantisse le financement de l'AVS à long terme sans générer d'augmentation d'impôts ni de cotisations. Il s'inspirera du modèle suivant:

1. le niveau de réserve minimum du fonds AVS sera défini selon une fourchette (il devra se situer, par exemple, dans une fourchette de 70 pour cent à 80 pour cent). Les limites minimale et maximale de cette fourchette seront fixées à des niveaux suffisamment élevés pour que le versement des rentes soit garanti, y compris dans les situations délicates;

2. l'âge de la retraite sera revu chaque année et adapté à des intervalles d'un mois de façon à ce que la réserve du fonds AVS

ne descende pas au-dessous de la limite minimale de la fourchette et ne dépasse pas sa limite maximale;

3. les relèvements de l'âge de la retraite seront décidés par le Conseil fédéral environ deux ans avant d'être appliqués afin que les salariés et les employeurs aient suffisamment de temps pour s'adapter;

4. la différence entre l'âge de la retraite des femmes et l'âge de la retraite des hommes sera réduite d'au moins un mois par étape d'ajustement jusqu'à ce que l'âge de la retraite ordinaire soit le même pour les deux sexes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Lehmann, Pezzatti, Rime, Stahl (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3543 ***n*** Po. **de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant les conséquences que les hausses d'émoluments voulues par les autorités d'agrément et de surveillance auront sur la compétitivité et l'accès au marché des PME. Il vérifiera aussi s'il est possible de mettre au point et d'appliquer des tarifs qui ne soient pas défavorables aux PME.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3544 ***n*** Po. **Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de faciliter et d'accélérer les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile en dehors des zones à bâtir, et ce en particulier en zone rurale et le long des voies de transport (rail et route).

Cosignataires: Böhni, Egloff, Flach, Gmür, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (13)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3545 ***n*** Ip. **Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg** (20.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner les circonstances de la participation de Thomas Jordan à la conférence de Bilderberg et à faire toute la lumière sur cette question?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le chef des autorités monétaires suisses n'a pas sa place dans une telle conférence?

3. Si tel n'est pas le cas, comment justifie-t-il la participation de Monsieur Jordan à cette conférence?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3547 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier en vue de l'acquisition d'un logement.

Porte-parole: Humbel

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3551 ***n*** Po. **Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'étendre les compétences du Corps des gardes-frontières afin que celui-ci puisse soutenir les cantons dans leur lutte contre les immigrés clandestins et les requérants d'asile criminels. Il examinera en outre dans quelle mesure le Corps des gardes-frontière peut soutenir les polices cantonales et l'Office fédéral des migrations lors du renvoi de requérants d'asile déboutés. Le but est d'optimiser le déroulement des procédures et de soulager les polices cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Humbel, Lehmann, Regazzi, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3552 ***n*** Ip. **Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages** (20.06.2013)

La propriété par étages (PPE) est régie par le Code civil depuis le 1er janvier 1965 (art. 712a à 712t). Ce type de copropriété est aujourd'hui fortement apprécié et répandu, et une part grandissante des immeubles de logements et de bureaux construits en Suisse sont constitués et vendus sous cette forme. De même, des logements locatifs sont eux aussi transformés en PPE, et rien ne semble pouvoir freiner cette évolution. Simultanément, les premiers immeubles détenus en PPE atteignent aujourd'hui un âge où il devient indispensable de rénover leur enveloppe et leurs équipements techniques. Les parties communes représentent deux tiers de la valeur de l'immeuble et donc du capital investi, et le coût d'une rénovation est en conséquence élevé pour les copropriétaires. Les fonds de rénovation sont généralement trop peu dotés pour pouvoir couvrir les dépenses concernées, et tous les copropriétaires ne peuvent pas ou ne veulent pas payer de leur poche. A cela s'ajoute qu'aux termes de la loi, les travaux ne peuvent être réalisés que si une majorité de propriétaires sont d'accord. Or, cette majorité est parfois difficile à atteindre en raison d'intérêts divergents ou de conceptions différentes en matière de logement. Mais en l'absence de rénovation, c'est la valeur de l'immeuble tout entier qui baisse, y compris celle des logements des copropriétaires qui souhaiteraient une telle rénovation. Enfin, cela se traduit par une diminution de la valeur de la sûreté donnée en garantie du prêt hypothécaire accordé par la banque. L'Office fédéral du logement parle à cet égard d'un véritable blocage.

Eu égard aux considérations précitées, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec l'auteur de la présente interpellation pour admettre qu'un certain nombre de problèmes se posent s'agissant de la rénovation des immeubles détenus en PPE, et que, compte tenu du nombre croissant des rénovations qui ne sont pas entreprises, ces problèmes ne feront qu'augmenter si aucune mesure n'est prise?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de résoudre au moins en partie ces problèmes en assouplissant les règles actuelles de majorité

ou au contraire en rendant obligatoires et en relevant les cotisations aux fonds de rénovation?

3. Voit-il d'autres moyens de résoudre les problèmes exposés ci-dessus?

4. Est-il d'accord pour estimer que le législateur doit intervenir?

5. S'agissant des PPE, voit-il d'autres aspects qui mériteraient d'être amendés?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Huber, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Streiff, Vischer Daniel (27)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3553 ***n*** Mo. **Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales (LLC), en prenant deux mesures pour renforcer le plurilinguisme suisse:

1. conférer à l'anglais un statut spécifique lié au contexte d'utilisation;

2. conditionner l'obtention d'un permis de travail en Suisse à la maîtrise d'une langue nationale.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3555 ***n*** Mo. **Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans le cadre de la Réforme de l'imposition des entreprises III le projet d'une loi qui renouvelle les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt en garantissant que les entreprises puissent imputer en totalité sur les impôts dus en Suisse les impôts à la source étrangers non récupérables.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3556 ***n*** Po. **Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport pour répondre aux questions suivantes:

1. Qui, aujourd'hui, alimente les marchés primaires et secondaires des actions et des obligations en Suisse? Et de quelle manière?

2. Comment se situe la Suisse sur le plan international en fonction des différents indicateurs de marché des capitaux (chiffre d'affaire, émission, capitalisation boursière, volume d'opérations boursières)?

3. Quels sont les facteurs fondamentaux pour assurer la réussite d'une place financière sur le plan international?

4. Comment s'assurer que la place financière suisse devienne ou reste une importante exportatrice de services et produits financiers?

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3557 ***n*** Mo. **Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales visant à garantir que la part de fonds propres des sociétés exploitant des centrales nucléaires suffira au moins à remplir en tout temps les dispositions de la LENu et du CO. L'objectif est d'assurer que la phase postexploitation et la gestion des déchets seront financées comme le prévoit la loi et que le contribuable ne devra en aucun cas prendre en charge les coûts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Buttet, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Girod, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler (19)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3559 ***n*** Ip. **Heim. Nouveau financement hospitalier. Fluctuation des recettes dans l'assurance obligatoire des soins** (20.06.2013)

Dans le système du forfait par cas, les tarifs ne doivent pas dépasser les coûts de la prestation justifiés de manière transparente conformément à l'article 59c, alinéa 1, lettre a, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Les hôpitaux doivent cependant composer avec des fluctuations annuelles de leur recettes et de la structure des patients. Leurs comptes pouvant présenter un excédent ou un déficit en fonction de ces facteurs, ils doivent disposer de réserves pour faire face à ces fluctuations. Aussi prié-je le Conseil fédéral d'indiquer si des mesures sont nécessaires pour atteindre les buts suivants:

1. faire en sorte que les hôpitaux prennent des mesures pour être couverts contre des modifications imprévues de leur structure de patients et pour pouvoir faire face aux fluctuations de recettes qu'elles entraînent;

2. garantir que les excédents soient justifiés de manière transparente et qu'ils puissent uniquement être utilisés dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins;

3. utiliser un instrument de mesure uniforme dans toute la Suisse pour la comparaison des coûts par cas qui permette d'identifier les hôpitaux qui sont efficaces et bon marché et qui garantissent simultanément le niveau de qualité auquel ils doivent satisfaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni (12)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3560 ***n*** Po. **Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale assurant une réglementation uniforme de l'imposition des résidences secondaires, et de présenter un rapport au Parlement. Les cantons doivent en particulier pouvoir introduire de manière réglée les impôts et taxes suivants à des fins fiscales ou d'incitation:

1. taxes sur la participation appropriée des propriétaires de résidences secondaires aux coûts d'infrastructures;

2. taxes d'incitation visant à assurer que les résidences secondaires sont davantage utilisées (location);

3. taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la vente afin d'exploiter l'accroissement en valeur des résidences secondaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Regazzi, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wermuth (32)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3562 ***n*** Mo. **Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 11 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) afin que la preuve du caractère usuel des loyers d'une localité ou d'un quartier puisse être apportée à un coût raisonnable. Les critères fixés pour les logements comparables seront simplifiés. Il faudra notamment introduire une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'année de construction: les bâtiments datant d'avant-guerre devront pouvoir toujours être comparés les uns aux autres; pour les bâtiments de construction plus récente, il y aura lieu de retenir une période de comparaison de 25 ans. Si le bâtiment a été entièrement rénové, il faudra redéfinir l'âge "économique" à retenir pour la comparaison. L'état et l'équipement seront regroupés dans un seul critère et évalués au moyen de trois appréciations (simple/bon/très bon). Il faudra également examiner la possibilité d'admettre le recours à des statistiques ou à des avis d'experts autorisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gmür, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Rickli Natalie, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (27)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3568 ***n*** Mo. **Müller Leo. Financement de l'armée** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la base légale avec laquelle il faudra compléter la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée) pour créer une enveloppe financière pluriannuelle pour l'armée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Baader Caspar, Bulliard, Buttet, Candinas, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hassler, Lehmann, Müller-Altermatt, Müri, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (27)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3569 ***n*** Po. **von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 699 CC qui permettrait d'adapter la responsabilité civile des propriétaires de forêts aux habitudes actuelles des usagers. Il vérifiera en particulier s'il est possible de compléter l'alinéa 1 de manière à ce que, lorsqu'ils se trouvent en forêt, les usagers engagent leur propre responsabilité et que, par conséquent, les propriétaires soient déchargés de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Lustenberger, Rime, Ritter, Vogler (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3571 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur la signalisation routière:

Article 34 alinéa 1 (actuel)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne, qui ne doit pas être empruntée par les autres véhicules; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Article 34 alinéa 1 (modifié)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne. Les taxis et les autocars peuvent emprunter cette dernière à condition de ne pas entraver gravement le fonctionnement des transports publics et de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Giezendanner, Gmür, Grunder, Guhl, Hassler, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Rutz Gregor, Vogler (16)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3572 ***n*** Mo. **Conseil National. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (Hess Lorenz)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le poids total d'un véhicule utilitaire ou d'une remorque puisse être modifié de manière plus flexible.

Cosignataires: Fehr Hans, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Giezendanner, Gmür, Grunder, Guhl, Hassler, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Rutz Gregor, Vogler, Weibel (16)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.2013 Conseil national. Adoption.

13.3573 ***n*** Ip. **Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?** (21.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement com-

plexe et coûteuse - chiffrée en milliards de francs - de l'imposition des entreprises. Il est d'autant plus important de clarifier les hypothèses sur lesquelles ce rapport se fonde que ces hypothèses n'y sont pas toujours explicitées.

1. Quelles sont les facteurs essentiels qui déterminent une entreprise mobile à choisir la Suisse pour s'y implanter? Quelle est la pondération respective de la charge fiscale, de la fiabilité du système fiscal et du professionnalisme de l'administration fiscale? Les sièges sociaux et les multinationales vont-ils renoncer, uniquement pour des raisons fiscales, à tous les autres avantages remarquables liés au site?

2. Les questions fiscales jouent-elles nécessairement le même rôle au moment d'opter pour une délocalisation qu'au moment de choisir un site d'implantation? ou se pourrait-il que la réaction des entreprises soit asymétrique, notamment lorsque d'importants investissements ont été effectués entre-temps, que le personnel approprié a été recruté et qu'un large réseau commercial a été établi?

3. On lit dans le rapport intermédiaire: "Les sociétés actives en Suisse seraient prêtes à accepter une hausse modérée de la charge fiscale si elle va de pair avec une sécurité en matière de droit et de planification plus élevée qu'aujourd'hui." Que faut-il entendre par "une hausse modérée"?

4. Dispose-t-on d'informations concernant le degré d'importance des différents facteurs en fonction des branches d'activité? Quelle est la marge de manoeuvre pour une imposition plus élevée de certains groupes d'entreprises et quels sont ces groupes? Dispose-t-on de modèles de calcul permettant d'évaluer l'ampleur respective des départs d'entreprises et des pertes de recettes fiscales qui pourraient résulter d'une augmentation de l'imposition effective des entreprises de trois, cinq, sept, neuf ou onze points de pourcentage?

5. On lit dans le rapport intermédiaire: "Avec le régime spécial actuel, les revenus du commerce de gros sont en partie imposés en dessous d'un niveau très compétitif." De combien le taux d'imposition pourrait-il être augmenté sans engendrer un risque de délocalisation?

6. Quels sont les sites d'implantation de rechange qui sont considérés comme principaux concurrents de la Suisse, avec un éventail de prestations comparable? Ces sites concurrents sont-ils les mêmes pour toutes les branches?

7. Les Etats-Unis et le Japon imposent les entreprises à des taux très élevés, ce qui ne les empêche pas - surtout les Etats-Unis - de passer pour extrêmement concurrentiels. Peut-on en déduire que des impôts élevés ne diminuent en rien l'attractivité des sites d'implantation?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3575 *n* Mo. **Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi réglant la mise en oeuvre d'une procédure unique et unilatérale applicable aux banques qui exercent des activités transfrontières en matière de gestion de fortune. En vertu de cette procédure, les banques visées seront tenues, à la demande de la FINMA, de requérir de leurs clients étrangers une déclaration unique de leurs avoirs avant la ratification de la convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, von Graffenried, Wermuth (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3576 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers** (21.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que les bouchons routiers quotidiens et les pertes de temps qui en résultent causent de grosses pertes aux entreprises et des défaillances de leurs prestations? Quel est le montant estimé des dommages économiques annuels que subissent les entreprises?

2. Serait-il possible de les indemniser pour les pertes subies?

3. Quels allègements fiscaux peut-on imaginer pour les PME qui sont particulièrement et en permanence affectées par les bouchons (par ex. par la LHID, la TVA ou la LIFD)?

4. Existe-t-il d'autres moyens que les allègements fiscaux susceptibles d'indemniser ou d'alléger les PME qui subissent en permanence les retombées des bouchons?

Cosignataires: Amaudruz, Büchel Roland, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Perrin, Rime, Rutz Gregor, Walter, Wandfluh, Wobmann (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3577 *n* Po. **Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner sous quelle forme les principes régissant le libre accès aux données des administrations publiques ("open government data") peuvent être mis en oeuvre, notamment à l'Administration fédérale des finances (AFF). Il indiquera en particulier:

1. d'ici à quand les données détaillées concernant les comptes et les budgets de l'administration fédérale, mais aussi les autres données financières et les données connexes correspondantes (explications, indicateurs, etc.), seront publiées dans des formats ouverts sous la forme de données lisibles de manière automatisée;

2. quelles sont les normes régissant le libre accès aux données des administrations publiques qui permettent le retraitement des données financières par des tiers; et

3. la manière dont l'AFF entend promouvoir, sur le plan stratégique, l'accès des milieux politiques et du grand public aux données financières, mais aussi soutenir les projets externes visant à créer davantage de transparence et à favoriser la compréhension des interactions.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Maier Thomas, Quadranti, Wasserfallen, Weibel (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3578 *n* Mo. **Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger ou de relever la limite maximale de 400 litres pour le diesel exonéré de l'impôt qui peut être mis à l'étranger dans les réservoirs des véhicules suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (44)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3579 *n* Mo. **Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un article constitutionnel concernant le transport de marchandises en Suisse. Il s'agit d'inscrire dans la Constitution la notion de "transport rationnel des marchandises" afin que le libre choix du mode de transport continue d'être garanti.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3580 *n* Ip. **Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière** (21.06.2013)

1. En Italie, certains chauffeurs se voient confisquer leur camionnette en cas d'infractions légères, alors même qu'ils ont payé leur amende sur le champ. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces mesures arbitraires et disproportionnées?

2. Les conducteurs d'un véhicule muni de plaques de garage italiennes ont le droit d'entrer en Suisse et d'y circuler. En revanche, l'Italie poursuit les conducteurs de véhicules munis de plaques U suisses (plaques professionnelles, plaques de garage), leur inflige des amendes disproportionnées et leur confisque leur véhicules alors même que l'amende a été payée.

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier avec l'Italie des conditions identiques pour les deux pays ou, du moins, à mettre en place des mesures de rétorsion?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Frehner, Freysinger, Gasser, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, von Siebenthal (31)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3581 *n* Po. **Leutenegger Filippo. Définition de la notion de service public** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral doit, dans un rapport, examiner et présenter les prestations de service public de la SSR financées par voie de redevances ou de futurs impôts; il tiendra ce faisant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3582 *n* Mo. **Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir le niveau de croissance budgétaire durable de la coopération au développement et le niveau de croissance des dépenses de la coopération internationale de telle sorte que le délai fixé pour porter l'aide publique au développement (APD) à 0,5 pour cent du revenu national brut soit reporté de 2015 à 2020.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Mörgeli, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Pantani, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (85)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3583 *n* Mo. **Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur le droit d'auteur que les auteurs soient indemnisés pour le prêt analogique ou numérique de leurs oeuvres, de façon à leur garantir une rémunération qui tienne compte des derniers progrès techniques.

Cosignataires: Aubert, Eichenberger, Freysinger, Leuenberger-Genève, Vogler (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3585 *n*** Ip. **Humbel. Qualité de l'air intérieur** (21.06.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la qualité de l'air intérieur est-elle assurée dans les bâtiments publics et dans les bâtiments privés?

2. Les règles de construction et de fonctionnement suffisent-elles pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et comment vérifie-t-on qu'elles sont appliquées?

3. Comment vérifie-t-on que les installations techniques sont correctement entretenues?

4. Quels sont les organes d'exécution à qui incombe la surveillance?

5. Pour le Conseil fédéral, quels risques les systèmes d'aération mal entretenus font-ils peser sur la santé?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3586 ***n*** Mo. **Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre en compte les éléments suivants dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le transport de marchandises:

1. des obligations en matière de transport ferroviaire de marchandises;

2. des objectifs possibles de transfert de la route au rail pour les marchandises;

3. des moyens concrets pour augmenter la part du rail dans le transport de marchandises;

4. des mesures concrètes (comme des crédits supplémentaires) et la mise en place de nouvelles conditions-cadres pour permettre aux entreprises concernées d'augmenter la part du transport ferroviaire sans réaliser de pertes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, von Siebenthal (25)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3587 ***n*** Mo. **Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pénal de manière à ce que la recherche de personnes sur Internet réponde aux mêmes règles dans toute la Suisse. Les nouvelles dispositions régleront à quelles conditions et par quelle autorité des images d'auteurs présumés d'infractions peuvent être publiées sur Internet.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Romano, Schläfli (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3591 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui interdiront dorénavant aux employés de la Confédération de combiner leurs vacances avec leurs voyages de service à l'étranger sans participer au coût (vol de retour).

Cosignataires: Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wobmann (22)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3593 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube** (21.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Glättli, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Reynard, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (25)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3595 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la LEtr destiné à instaurer une dispense de l'obligation de remplir les conditions d'admission prévues à l'article 18, en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, en vue de simplifier le séjour en Suisse des hommes d'affaires en voyage.

Cosignataires: Bulliard, Gmür, Markwalder, Müller Leo, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (9)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3598 ***n*** Po. **Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vue des travaux parlementaires sur le nouveau projet d'accélération présenté le 14 juin dernier, un rapport de suivi et d'évaluation de la mise en vigueur des mesures d'urgence adoptées le 29 septembre 2012, en particulier les modifications suivantes:

1. mise en place de "phases tests" durant deux ans pour les nouvelles procédures d'asile (rapport du "Begleitgruppe");

2. suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger;

3. suppression de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les déserteurs et les objecteurs de conscience sous réserve de la Convention relative au statut des réfugiés;

4. utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour héberger des requérants d'asile;

5. versement de forfaits de sécurité aux cantons abritant des centres fédéraux;

6. financement et mise en place de programmes d'occupation pour les personnes hébergées dans des centres fédéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers,

Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschäppät (23)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3599 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés** (21.06.2013)

Dans une économie toujours plus globalisée, la réussite de notre agriculture et de notre viticulture dépendra à long terme de sa capacité à maintenir et conquérir des marchés pour ses produits de qualité. Pour atteindre cet objectif, dans la prochaine phase de politique agricole, le Conseil fédéral proposera des mesures particulièrement ambitieuses en matière de soutien à la promotion des ventes (à l'intérieur comme à l'exportation) et d'appui à l'innovation. A ces fins, les produits de qualité tels que les AOP, AOC, IGP, Bio, IP Suisse, Vinatura, Montagne, Alpage... tout comme le respect du Swissness, sont des "marques" particulièrement précieuses à valoriser. Financièrement, dans le respect du crédit-cadre, le budget de promotion des ventes devra être substantiellement augmenté. A ces fins, plus de souplesse doit être donnée à l'administration dans la gestion des catégories budgétaires.

Cosignataires: Bourgeois, Bugnon, Germanier, Parmelin (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3600 ***n*** Po. **Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école** (21.06.2013)

En collaboration avec la Conférence des cantons, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur l'évolution des disciplines enseignées à l'école obligatoire, respectivement du nombre de périodes qui leur sont consacrées. Les disciplines MINT feront l'objet d'un examen particulier.

Cosignataires: Büchel Roland, Derder, Hiltpold, Huber, Killer Hans, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Vitali, Wasserfallen (16)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3601 ***n*** Ip. **Reynard. Politique du livre. Et maintenant?** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La publication d'un "Panorama" sur la situation du livre en Suisse et sur les mesures prises en sa faveur est-elle toujours d'actualité? Si oui, pour quelle échéance? Dans le cas contraire, pour quelles raisons?

2. Dans sa réponse à mon interpellation 12.3190 de mars 2012, le Conseil fédéral affirmait que l'Office fédéral de la Culture allait "proposer des pistes d'action d'ici l'automne" afin de compléter les mesures existantes. Quelles nouvelles pistes d'action ont-elles été mises en place ou vont-elles l'être?

3. La décision de la Comco à l'encontre des distributeurs de livres inquiète particulièrement les libraires indépendants, qui craignent pour la qualité de leurs services. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences de cette décision?

Cosignataires: Chevalley, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (8)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3602 ***n*** Mo. **Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement** (21.06.2013)

Financement par la Confédération comme contre-prestation de la mise en oeuvre de la lex Weber et de la LAT.

L'article 46 de la Constitution fédérale stipule, sous le titre "mise en oeuvre du droit fédéral" les points suivants:

1. les cantons mettent en oeuvre le droit fédéral conformément à la Constitution et à la loi;

2. la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons réalisent lors de la mise en oeuvre du droit fédéral; à cette fin, ils mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération;

3. la Confédération laisse aux cantons une marge de manoeuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.

Sur la base de cet article, je demande à la Confédération de mettre en place un fonds d'infrastructure et d'investissement, dont le montant reste à définir, afin de soutenir l'économie des cantons alpins lourdement pénalisés par l'introduction, au niveau fédéral, de la lex Weber et de la LAT.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Parmelin, Reynard, Rossini, von Siebenthal (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3603 ***n*** Mo. **(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'OETV du 19 juin 1955 (RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3605 ***n*** Mo. **Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique** (21.06.2013)

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée par un nouvel article:

Article 30b LEtr (nouveau)

Un étranger peut être admis par procédure d'annonce à suivre une formation pratique donnée par une entreprise sise en Suisse, en dérogation aux conditions fixées à l'article 18 en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

a. la durée de la formation pratique ne dépasse pas 120 jours par période de douze mois et ne comprend jamais plus de 60 jours d'une seule traite en l'espace de douze mois;

b. avant le début de la formation, pendant la durée de celle-ci et après son achèvement, l'étranger est employé par une entre-

prise à l'étranger qui est une société mère, une société apparentée ou une filiale de l'entreprise sise en Suisse ou par une entreprise auprès de laquelle l'entreprise sise en Suisse se fournit en services ou en produits;

c. l'annonce aux autorités compétentes doit être effectuée quatorze jours au plus tard avant l'entrée en service;

d. l'entreprise sise en Suisse se porte garante des coûts d'un logement décent, du voyage et de la nourriture et assure la protection correspondante dans les domaines de l'assurance maladie et accidents.

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3606 ***n*** Po. **Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de compléter de manière judicieuse l'actuel système de recyclage par un circuit de réutilisation des appareils électriques et électronique et de leurs composants, ou d'instaurer un tel circuit en amont du système de recyclage.

Cosignataires: Barthassat, Böhni, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Haller, Hodgers, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3608 ***n*** Po. **Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer s'il entend nommer un secrétaire d'Etat pour coordonner la politique nationale et internationale relative à l'ensemble des modes de transport (rail, route, eau, air), et d'établir un rapport à l'intention du Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Binder, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Rytz Regula, Schläfli, Schneider-Schneiter, Trede (38)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.3613 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël** (21.06.2013)

Dans sa réponse à la motion Jacqueline Fehr 13.3178, le Conseil fédéral a déclaré qu' "une indication 'Maroc' pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise", ce qui est réjouissant. S'agissant de la situation analogue des marchandises provenant des implantations israéliennes dans les territoires occupés par Israël, je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pense-t-il lui aussi que, par analogie, l'indication "Israël" sur des marchandises provenant d'implantations israéliennes dans des territoires occupés par Israël n'est pas admise? Pourquoi a-t-il omis jusqu'à présent d'affirmer cela clairement et à juste titre pour ces marchandises, bien que cela ait déjà été maintes fois exigé?

2. Qu'entreprend-il pour imposer à tout le commerce de détail l'obligation de déclaration de provenance pour les marchandises venant d'Israël, comme il l'a fait pour le Maroc, ce qui serait sans conteste dans l'intérêt des consommateurs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3614 ***n*** Mo. **van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que les autorités cantonales exécutives et législatives puissent, tout en respectant la législation fédérale, instaurer des salaires minimaux cantonaux assurant un niveau de vie décent. Ces salaires pouvant être différenciés par branches et professions, dans toutes les entreprises et branches économiques du canton, devraient être équivalents à un certain pourcentage du salaire national médian correspondant.

Ne seraient toutefois pas concernées:

1. les branches économiques possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré;

2. les entreprises signataires d'une convention collective de travail (CCT) qui n'est pas déclarée de force obligatoire mais qui possède un salaire minimum chiffré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3615 ***n*** Po. **Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport, étayé par une expertise juridique indépendante, qui déterminera si l'article 16 LAI fixe une base légale suffisante pour la circulaire AI no 299 concernant la formation professionnelle initiale. Il examinera en particulier si l'article 16 LAI permet de faire dépendre la formation élémentaire AI, plus précisément l'accès à une deuxième année de formation, des chances de l'intéressé d'obtenir à l'avenir un revenu susceptible d'avoir une incidence sur la rente ou d'exercer à l'avenir une activité lucrative sur le marché ordinaire de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (28)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3616 ***n*** Mo. **de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un paquet de mesures permettant d'augmenter durablement la part de la population pratiquant les sports de neige. Simultanément, la Confédération doit indiquer de quelle manière elle entend réaliser ces mesures et comment elle impliquera les cantons et les associations de la branche dans leur mise en oeuvre.

Les mesures envisageables, non exhaustives et indépendantes de l'autorité compétente, devraient être les suivantes:

1. désignation d'un service pour la coordination et la réalisation des mesures à prendre par les autorités fédérales et cantonales. Sont concernés en premier lieu les divers offices fédéraux;

2. attribution du statut de semaine sportive à la semaine de vacances scolaires du début de l'année;

3. déclaration du caractère obligatoire ou création d'incitations à la tenue d'une semaine de sports de neige entre la 5e et la 9e année. Tous les jeunes écoliers de Suisse devraient avoir vécu une fois une semaine de neige;

4. examen de mesures financières visant à faciliter la mise sur pied de camps de sport de neige ou de journées blanches. Le soutien de J+S pourrait par exemple être plus généreux;

5. création d'au moins trois centres sportifs fédéraux pour la pratique des sports de neige.

L'accent doit être porté sur des paquets coordonnés et non pas sur des mesures isolées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Maire Jacques-André, Romano, Tornare, Vogler, von Siebenthal (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3617 ***n*** Mo. **de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins** (21.06.2013)

Vu l'acceptation des motions Lombardi sur les heures d'ouverture des magasins et Abate sur la définition des notions touristiques, je demande au Conseil fédéral de confier au SECO la mission d'organiser une large table ronde à l'échelle nationale réunissant les cantons, les villes et les communes ainsi que les organisations économiques et sociales, y compris les milieux du tourisme et des consommateurs afin d'établir un panorama exhaustif des éléments relatifs à ces questions (tableau des compétences et des horaires, historique des diverses votations, intérêts en présence, implications économiques, moyens de concertation, etc.) et de chercher ensemble, dans un esprit de partenariat, des solutions permettant de recueillir le consensus le plus vaste possible.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Gschwind, Meier-Schatz, Moret, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, Vogler (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3622 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss - ancienne désignation: salmo irideus).

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3623 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que chacune des sept régions gardes-frontière bénéficie de l'actuelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière, de même que d'augmentations à venir.

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3624 ***n*** Po. **Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera différentes solutions pour améliorer les aides à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs. Afin que les aides existantes, jusqu'à présent inefficaces, soient mieux adaptées aux besoins des agriculteurs, il étudiera notamment les possibilités et mesures suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre d'exploitations à temps plein et à temps partiel au cours des dix dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe?

2. Comment et pour quelles raisons les activités agricoles et celles ayant un lien avec l'agriculture ont-elles évolué ces dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe en lien avec l'agriculture?

3. Quelles sont les innovations dans le domaine de l'agriculture auxquelles les agriculteurs pourraient être préparés au moyen de formations ciblées? Serait-il dès lors pertinent de remplacer les aides à la reconversion professionnelle par des formations ciblées (pour des activités ne relevant pas de l'agriculture)?

4. Quelles sont les combinaisons professionnelles les plus efficaces contre le chômage ? Par quelles mesures ciblées pourraient-elles être encouragées?

5. Quelles sont les combinaisons professionnelles qui pourraient être les plus intéressantes pour les agriculteurs et qu'il faudrait donc encourager, au vu notamment du manque de personnel spécialisé dans le domaine de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Hiltpold, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter, Wasserfallen (35)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3625 ***n*** Mo. **Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de donner une plus grande visibilité aux innovations du secteur des services, en mettant à profit les instruments de soutien ou partenariats existants. L'opération pourrait par exemple prendre la forme d'un prix qui serait remis à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations organisées autour de la promotion de l'innovation que parraine la Confédération. Ce prix permettrait de reconnaître et d'honorer les Doodle, Mobility, Swatch ou Swissquote de demain, et servirait de référence dans le débat sur la pertinence de la politique menée par la Suisse en matière d'innovation dans le secteur concerné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amherd, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter (34)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3626 *n* Po. **Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant l'évolution du nombre de jeunes auxquels l'assurance-invalidité a fait suivre une formation élémentaire ou une formation pratique INSOS (FPra) au cours des dix dernières années. Ce rapport présentera les données de façon transparente et indiquera comment on peut différencier dans les statistiques les formations élémentaires AI et les FPra des autres mesures de réadaptation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Barthassat, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3627 *n* Mo. **Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique** (21.06.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de renégocier avec la Commission européenne afin de découpler le prochain programme-cadre Euratom du programme-cadre de recherche de l'UE. Le but de cette négociation n'est pas de diminuer la somme globale donnée dans le cadre de ces programmes-cadres européens mais de réorienter une partie des fonds alloués au programme nucléaire vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ceci en accord avec la nouvelle stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bertschy, Böhni, de Buman, Fehr Hans, Feller, Flach, Fridez, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Weibel, Wermuth (56)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3628 *n* Mo. **Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la durabilité numérique des solutions logicielles qu'il met en place pour la gestion électronique des affaires (GEVER) dans l'administration fédérale.

Il veillera notamment:

1. à ce que l'administration fédérale dispose d'un accès intégral au code source;

2. à ce qu'elle puisse modifier ou développer elle-même le code source ou mandater des tiers à cet effet;

3. à ce que l'administration fédérale détienne le droit d'auteur sur les développements du programme et puisse au besoin transmettre le logiciel à d'autres autorités ainsi qu'au public.

Cosignataires: Allemann, Caroni, Graf-Litscher, Müller Geri, Naef, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (13)

13.3629 *n* Ip. **Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale** (21.06.2013)

Selon le rapport annuel de la FINMA, 378 demandes d'assistance administrative émanant de 71 autorités de surveillance étrangères ont été déposées auprès de la FINMA. Ces demandes concernaient 278 établissements dont 185 étaient soupçonnés d'abus sur le marché. Les demandes relevant de la surveillance des bourses et du marché ont été examinées à la lumière de l'article 38 LBVM, les autres, qui se rapportaient essentiellement à la surveillance des banques et des assurances, ont été traitées sur la base de l'article 42 LFINMA.

1. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration internationale entre les autorités de surveillance dans le domaine de l'assistance administrative? Les bases sur lesquelles se fondent cette collaboration - simples "Memoranda of Understanding" (MoU) - sont-elles suffisantes?

2. Lors de l'examen de demandes d'assistance administrative selon les article 38 LBVM et 42 LFINMA combien de fois la FINMA a-t-elle été en possession d'indices donnant à penser que des avoirs non déclarés, déposés sur des comptes d'établissements suisses ou gérés par ceux-ci sous une autre forme, pouvaient être concernés?

3. Que fait la FINMA lorsqu'elle dispose de tels indices?

4. Que pense la FINMA des dénominateurs communs entre la surveillance des marchés financiers et la problématique fiscale a) au regard de l'évaluation des risques et b) au regard du risque de réputation?

5. Partant des enseignements tirés du différend fiscal avec les Etats-Unis, le Conseil fédéral peut-il confirmer que la réception d'avoirs non déclarés par des établissements suisses suscite des questions relatives au droit de la surveillance? Sur quel plan les questions fiscales et l'exécution des lois régissant la surveillance des marchés se recoupent-elles? Quand faut-il considérer une infraction fiscale comme une infraction financière?

6. La FINMA a-t-elle l'intention de soumettre prochainement à l'assistance administrative les infractions fiscales qui sont qualifiées d'infraction préalable au blanchiment d'argent?

7. Quelles bases légales faudrait-il modifier pour étendre aux questions fiscales la collaboration rodée et éprouvée en matière d'assistance administrative que les autorités de surveillance entretiennent entre elles?

8. Existe-t-il des autorités de surveillance étrangères qui traitent les problèmes fiscaux dans le cadre de l'assistance administrative?

9. Sous la pression de l'OCDE, le Conseil fédéral est sur le point de supprimer la très critiquée et inhabituelle, sur le plan international, procédure d'information préalable de la personne concernée (procédure relative au client), appliquée dans le cadre de l'assistance administrative en matière fiscale. Entend-il également supprimer cette procédure dans le cadre des demandes d'assistance administrative émanant d'autorités de surveillance étrangères? Dans ce cas, quelles bases légales faudrait-il modifier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gilli, Hadorn, Hardegger, Heim,

Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Vogler (16)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3630 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale** (21.06.2013)

La loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1) prévoit ,à l'article 3, alinéa 3, qu'une demande d'entraide en matière pénale est irrecevable si "la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette réserve doit être abrogée sans contrepartie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (20)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3631 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un compte rendu de la situation et des enseignements acquis par l'imposition à la source, en Suisse. Il présentera également une comparaison des régimes appliqués par les nombreux Etats européens qui ont institué l'imposition à la source des employés ainsi que leurs expériences en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bulliard, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (22)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3637 ***n*** Mo. **Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article "Buts" de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à ce que l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique constitue un principe de l'aménagement du territoire ayant valeur de directive de la Confédération, des cantons et des communes.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Glanzmann, Gmür, Hess Lorenz, Lustenberger, Regazzi, Riklin Kathy, Schilliger, Vitali, Vogler, Weibel (12)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3638 ***n*** Po. **Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport, premièrement, s'il est possible de compenser partiellement la perte d'emplois qui se profile à l'horizon pour les régions de montagne en répartissant différemment les postes de l'administration fédérale et, deuxièmement, quels en seraient l'utilité et les coûts en termes de qualité des prestations fédérales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Gasser, Girod, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3641 ***n*** Mo. **Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet de révision de l'AI qui se concentrera sur les aspects techniques, susceptibles de rallier une majorité, comme il l'avait fait après l'échec de la 11e révision de l'AVS. La révision portera notamment sur les dispositions relatives au remboursement de la dette, aux mesures de réadaptation et à l'aménagement d'un système de rentes linéaire.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Derder, Feller, Frehner, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Hutter Markus, Moret, Parmelin, Pelli, Pezzatti, Ribaux, Schneeberger, Stahl, Stolz, Weibel (19)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3643 ***n*** Mo. **Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des contrôles de frontières fixes uniquement sur des axes secondaires peu fréquentés par lesquels la pègre contourne les dispositifs de sécurité de la police et des gardes-frontière.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3644 ***n*** Mo. **Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des contrats de réadmission avec les pays d'origine des requérants d'asile les plus concernés en mettant dans la balance l'aide au développement.

La Suisse doit soutenir économiquement les pays en voie de développement qui jouent le jeu et signent, puis honorent concrètement des contrats de réadmission.

Dans le cas contraire, le gouvernement suisse doit sanctionner le refus de collaboration par une diminution substantielle de l'aide au développement.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3649 ***n*** Mo. **Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire** (21.06.2013)

Pour garder la confiance des consommateurs envers les produits de l'agriculture suisse, il est demandé au Conseil fédéral de prolonger le moratoire sur l'interdiction des OGM au-delà de 2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Aubert, Bugnon, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Herzog, Hodgers, Joder, John-Calame, Leuenberger-Genève, Perrin, Reimann Lukas, Ritter, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Voruz (21)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3650 *é* Mo. **Conseil des Etats. Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (Seydoux)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin que les mères au chômage bénéficiaires d'APG maternité puissent aussi toucher des allocations familiales.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Fournier, Imoberdorf, Maury Pasquier, Schwaller (5)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3652 *é* Mo. **Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (21.06.2013)

Je demande au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Niederberger, Seydoux (9)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission pour examen préalable.

13.3656 *é* Mo. **Conseil des Etats. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (Schwaller)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier en vue de l'acquisition d'un logement.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Freitag, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Zanetti (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3657 *é* Mo. **Conseil des Etats. Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail (Zanetti)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'on puisse continuer à verser, dans le cadre du crédit octroyé à l'agriculture, des contributions en faveur de la promotion et de l'organisation de concours de bétail.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bruderer Wyss, Cramer, Eberle, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Recordon (15)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3660 *é* Mo. **Conseil des Etats. Retransmission en direct des délibérations publiques du Tribunal fédéral (Schmid Martin)** (21.06.2013)

Par la présente motion, je demande que le processus de prise de décision au sein du Tribunal fédéral soit rendu plus transparent et que les délibérations publiques soient désormais diffusées en direct sur Internet, à l'instar des débats du Conseil national et du Conseil des Etats.

Cosignataires: Altherr, Bischof, Eberle, Engler, Föhn, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Stadler Markus (12)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3661 *n* Mo. **Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les fiduciaires "statiques" italiennes en tant qu'agents de change au sens de l'article 19 alinéa 1 LT.

Cosignataires: Baader Caspar, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Germanier, Hiltpold, Huber, Müller Philipp, Nidegger, Noser, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (15)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3662 *é* Mo. **Conseil des Etats. Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement (Commission de la politique de sécurité CE)** (25.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lutter contre la discrimination dont est victime l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement sur le plan international, en modifiant l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) de sorte que l'autorisation ne soit pas accordée si:

a. le pays de destination est impliqué illégalement dans un conflit armé international ou s'il est en proie à un conflit armé interne;

b. le matériel de guerre à exporter risque fort d'être utilisé pour commettre de graves violations des droits de l'homme dans le pays de destination;

c. l'acquisition du matériel de guerre à exporter risque d'entraver notablement le développement socioéconomique du pays de destination;

d. le matériel de guerre à exporter risque fort d'être utilisé contre la population civile en violation du droit international humanitaire ou des droits de l'homme dans le pays de destination;

e. inchangé.

Une minorité (Savary, Hêche, Zanetti) propose le rejet de la motion.

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

26.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3663 *é* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande** (13.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant, d'une part, d'assurer le financement à long terme du transport régional de voyageurs et, d'autre part, de mieux coordonner l'offre de transport et les décisions d'aménagement de l'infrastructure.

Il présentera également des mesures destinées à harmoniser et simplifier la procédure de commande de manière à renforcer la force obligatoire des engagements et à garantir une planification sûre tant pour le commanditaire que pour l'entreprise de transport.

Les cantons et les entreprises de transport seront étroitement associés à ces travaux.

23.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3664 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (11.457). Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel** (16.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (fonds de bienfaisance patronaux fournissant des prestations facultatives et fondations de financement qui ne sont pas soumises à la loi sur le libre passage) - et, par la même occasion, sur les prestations de tous les employeurs - et de prendre à cet effet les deux mesures suivantes:

1. réviser l'article 8ter du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) de telle sorte que les prestations versées par l'employeur à la suite de la résiliation des rapports de travail pour des impératifs d'exploitation soient exceptées du salaire déterminant à concurrence d'un montant équivalant désormais à quatre fois et demi la rente de vieillesse annuelle maximale, et que l'obligation de cotiser sur ces prestations soit ainsi levée;

2. supprimer également l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations versées dans les cas de rigueur qui ne peuvent être considérées stricto sensu comme des prestations sociales au sens des articles 8bis et 8ter RAVS.

Porte-parole: Heim

09.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3665 *n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie** (20.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport à la commission dans les plus brefs délais sur la manière dont il peut offrir ses bons offices pour que soit organisée le plus rapidement possible une deuxième conférence de paix sur la Syrie à Genève, l'objectif étant de parvenir à un cessez-le-feu immédiat. La Suisse doit faire en sorte que soient invités non seulement la coalition nationale syrienne, mais également le Haut Conseil kurde.

20.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

27.11.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3666 *é*** Po. **Commission de la politique de sécurité CE. Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif** (22.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du rapport de gestion 2013, de fournir des renseignements sur l'accomplissement des tâches du Corps des gardes-frontière et sur ses besoins en personnel, ainsi que de proposer les mesures qui pourraient se révéler nécessaires.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3667 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse** (27.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les quatre points suivants dans le projet de réforme de l'imposition des entreprises III:

1. adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations;

2. régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation;

3. aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle;

4. assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

x **13.3668** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social (Commission de l'économie et des redevances-CE (13.014))** (27.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'exposer de manière détaillée les lacunes existant en matière d'application des mesures d'accompagnement sur le marché du travail;

- de présenter un plan de mesures (assorti d'un échéancier) visant à remédier à ces lacunes au niveau de la Confédération et des cantons;

- de proposer des mesures permettant d'accélérer les procédures en matière de CCT et de CTT.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
11.12.2013 Conseil national. Points 1 et 2: adoptés; point 3: rejeté.

13.3669 ***é*** Mo. **Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal qui permettra aux installations subventionnées, dont la production d'électricité est variable et non contrôlable, de prendre leurs responsabilités systémiques et de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en veillant à leur propre contrôlabilité et en produisant de l'électricité en fonction des besoins et du marché; pour ce faire, elles mettront à disposition un stockage décentralisé (par ex. des batteries) ou centralisé (par ex. des centrales de pompage-turbinage et des certificats de stockage), ou y participeront.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Engler, Freitag, Imoberdorf, Schmid Martin (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CEATE-E pour examen préalable.

x **13.3670** ***é*** Ip. **Häberli-Koller. Hautes écoles spécialisées. Titre de doctorat distinct** (10.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les hautes écoles spécialisées (HES) sont-elles habilitées à proposer et à délivrer des doctorats en se fondant sur l'article 3 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), qui prévoit l'existence de types différents de hautes écoles, mais de même niveau?

2. Dans l'affirmative, quelle solution juridique permettrait aux HES de proposer des titres de doctorat distincts?

3. Serait-il possible de se fonder sur l'article 12 LEHE, qui règle les compétences du Conseil des hautes écoles?

4. Quelles autres solutions seraient-elles envisageables et quelles modifications législatives requerraient-elles?

5. Quelles seraient les conséquences financières pour les HES?

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eder, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad (7)

30.10.2013 Réponse du Conseil fédéral.

25.11.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.3671 ***n*** Mo. **Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3672** ***n*** Po. **Aeschi Thomas. Clarifier certaines questions religieuses** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente le besoin qu'il y a de légiférer sur les questions religieuses suivantes qui se posent dans notre société:

1. la présence de crucifix et d'autres symboles religieux dans les édifices publics (tribunaux, bâtiments administratifs, écoles, etc.);

2. le port de symboles religieux de plus ou moins grande taille (par ex. l'habit, la kippa ou le foulard) dans les édifices publics (tribunaux, bâtiments administratifs, écoles, etc.) en comparaison avec le port de symboles religieux plus petits (par ex. les petits colliers représentant une croix, une étoile de David ou un croissant de lune);

3. l'abolition de l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales (c'est-à-dire l'inscription - dans la LHID - de l'interdiction pour les cantons, au nom de la liberté de religion et de croyance, de soumettre les personnes morales à un impôt ecclésiastique).

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Points 1 et 2: adoptés; point 3: rejeté.

13.3673 ***n*** Mo. **Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME afin d'augmenter

leur plafond d'intervention de 500 000 francs à un million de francs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Clottu, de Buman, de Courten, Derder, Français, Frehner, Germanier, Grin, Joder, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Perrinjaquet, Rösti, Schilliger, von Graffenried (18)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3674 *n* Ip. Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire? (10.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la formation doit être subordonnée au service militaire? Est-ce bien aux écoles et hautes écoles de s'adapter à la rigidité du service militaire, qui ne concerne au final qu'un faible pourcentage de la population?

2. La rentrée universitaire et celle des HES avait été avancée à la mi-septembre, afin de faciliter la mobilité, via une harmonisation des calendriers des hautes écoles européennes. Le Conseil fédéral est-il favorable à une remise en question de cette adaptation au calendrier international, avec toutes les conséquences que cela suppose pour la mobilité des étudiants?

3. La proposition de Monsieur Blattmann d'avancer les examens de maturité risque de faire baisser le niveau de formation en réduisant encore plus la durée d'étude des jeunes Suisses et Suissesses. Quelle est la position du Conseil fédéral?

4. Suite à l'acceptation en juin 2012 du postulat Maire 12.3210, le Conseil fédéral était chargé "d'examiner, avec les cantons, les universités et les HES, les diverses solutions permettant d'éviter que les étudiants ne perdent un semestre, voire une année académique, en raison de l'accomplissement de l'école de recrues". Ces discussions sont-elles en bonne voie et doit-on s'attendre à une solution dans les meilleurs délais?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une flexibilisation de l'école de recrue, par exemple en étendant à tous les domaines d'études le système actuellement en place pour les étudiants en médecine (cf. informations relatives au fractionnement sur le site du DDPS)?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Tornare (6)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3675 *n* Ip. Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral? (10.09.2013)

On assiste actuellement à un boom dans le développement de nouveaux produits à base de nicotine ou de tabac (e-cigarettes) dans le monde. Un intense débat est en cours, particulièrement dans les pays anglo-saxons mais aussi en France et ailleurs dans l'UE, pour déterminer si effectivement, ces produits sont moins nocifs que la cigarette traditionnelle et si, par conséquent, ils pourraient permettre une réduction effective des risques liés à la consommation de tabac. Dans un tel cas de figure, ils seraient susceptibles de contribuer à aider des fumeurs, chez lesquels le sevrage n'a pas fonctionné, à améliorer leur état de santé sur le long terme. Vu le succès de tels produits et les conséquences en matière de santé mais aussi de fiscalité qui sont en jeu, je pose les questions suivantes au Conseil fédérale:

1. Quelle stratégie compte-t-il adopter face à ces nouveaux développements?

2. Si une réduction des risques devait scientifiquement être prouvée, pourrait-il suivre l'option anglo-saxonne qui consiste à encourager les fumeurs à remplacer leurs cigarettes conventionnelles par de tels produits?

3. Ce phénomène s'accompagnant d'une absence totale d'exigences en matière de norme de sécurité sanitaire relative à ces nouveaux produits, quelles mesures concrètes compte-il prendre afin d'éviter que ne surgissent d'autres problèmes pouvant aussi mettre en danger sous une forme différente la santé des usagers?

4. Si ces nouveautés peuvent réellement améliorer à long terme la santé des "accros" du fait de l'abandon de la cigarette traditionnelle, que compte-t-il faire pour empêcher que de tels produits ne séduisent à contrario une nouvelle catégorie de personnes, en particulier les jeunes?

5. Comment pense-t-il traiter fiscalement une telle catégorie de produits?

6. En cas de forte diminution à moyen et long terme de l'usage de tabac sous sa forme traditionnelle au profit de ces nouveautés, l'AVS pourrait voir une partie de ses recettes diminuer significativement; est-il conscient de cette conséquence potentielle et quelles mesures alternatives réalistes pourrait-il mettre en oeuvre?

7. Compte-t-il prendre en considération ces nouvelles évolutions et les intégrer dans une prochaine révision de la loi sur le tabac? Si oui, sous quelle forme? Si non, quel est son agenda?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3676 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable (11.09.2013)

Le Conseil fédéral a adopté le 21 août 2013 le projet de mandat de négociations avec l'Union européenne sur les questions institutionnelles. Ce projet prévoit la reprise dynamique du droit de l'UE. Il prévoit également de soumettre les divergences sur l'interprétation des accords à la Cour européenne de justice de l'Union européenne (CJUE), qui rendrait un avis contraignant.

1. Quels problèmes concrets d'interprétation du droit apparus dans l'application des accords bilatéraux imposent-ils un nouvel accord-cadre?

2. Dans quels dossiers ces problèmes d'interprétation sont-ils apparus? Comment ont-ils été réglés?

3. Où se situent les problèmes d'interprétation que le Conseil fédéral s'attend à rencontrer dans le futur?

4. Existe-t-il aujourd'hui des problèmes d'application du droit non résolus? Si c'est le cas, lesquels?

5. Pourquoi le Conseil fédéral use-t-il de tactiques de dissimulation (expertises secrètes, documents officieux, consultations restreintes) sur ce sujet sensible qui touche de très près à nos institutions et à notre démocratie?

6. Comment se présentera, de l'avis du Conseil fédéral, la reprise dynamique du droit de l'UE dans l'accord-cadre?

7. Quels accords bilatéraux cet accord-cadre couvrira-t-il?

8. Quelles craintes concernant la libre circulation des personnes et l'accord sur les transports terrestres poussent-elles le Conseil fédéral à vouloir exclure ces deux domaines?

9. Peut-il garantir qu'aucune concession de nature matérielle ne sera faite sur ces dossiers?

10. La récente jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle le droit international prime le droit suisse même si la norme internationale est de droit non impératif ne conduit-elle pas à considérer qu'un avis de la CJUE sera contraignant pour l'interprétation du droit par la Suisse? N'y a-t-il pas lieu de penser, dès lors, qu'une décision du Parlement de créer des bases légales allant à l'encontre de l'interprétation de l'UE sera dépourvue d'effets juridiques et politiques dans la pratique, même si cette décision a été prise en connaissance de cause?

11. Comment le Conseil fédéral en vient-il à conclure que la CJUE ne statuera pas de manière contraignante, mais se bornera à rendre des avis?

12. Ne pense-t-il pas comme nous que l'accord-cadre en question est d'une telle portée institutionnelle qu'un référendum obligatoire se justifierait?

13. A quelles conséquences la Suisse s'exposera-t-elle concrètement si aucun accord institutionnel ne voit le jour?

Porte-parole: Büchel Roland

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3677 *n* Ip. **Groupe socialiste. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse?** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en lien avec les recherches et les révélations du donneur d'alerte Edward Snowden, ancien collaborateur de la NSA.

1. Les services de renseignement américains (NSA) et d'autres services de renseignement de pays étrangers, tels que le GCHQ britannique, ont-ils espionné des personnes, des entreprises ou des institutions politiques suisses? En réponse à l'interpellation 13.3033, le Conseil fédéral avait déclaré de ne pas avoir connaissance de cas concrets dans lesquels les droits de la personnalité de citoyens suisses auraient été violés. Est-ce toujours le cas?

2. Les personnes concernées ont-elles été informées lorsque des données ont été collectées? Leur droit de consultation, au sens de la loi suisse sur la protection des données, a-t-il été garanti?

3. Depuis quand les autorités fédérales disposent-elles d'informations précises sur les activités de la NSA? Celles-ci ont-elles déjà fait l'objet de discussions avec les autorités américaines? Le Conseil fédéral s'est-il déjà opposé officiellement aux activités de services secrets étrangers sur le territoire suisse? A-t-il entrepris éventuellement de formuler une telle opposition conjointement avec les gouvernements d'autres Etats concernés?

4. Les services de renseignement américains, éventuellement en collaboration avec des services secrets d'autres Etats, ont-ils enfreint l'article 271 du Code pénal du fait que des personnes ont procédé sans autorisation à des actes en faveur d'un Etat étranger sur le territoire suisse? Des services de renseignement étrangers ont-ils enfreint l'article 272 du Code pénal sur les services de renseignement politique? Si oui, comment ces actes seront-ils réprimés?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il pu découvrir de nouveaux éléments grâce aux déclarations d'Edward Snowden? A-t-il, comme d'autres services de renseignement européens, obtenu des informations sur des données que les Etats-Unis auraient collectées au moyen d'écoutes illégales?

6. Dans quel domaine le SRC collabore-t-il avec les services de renseignement des Etats-Unis et ceux d'autres Etats? A quelles règles prévues par la loi et les traités, notamment en matière de politique de sécurité, ces coopérations, ainsi que les échanges d'informations en résultant, sont-ils soumis?

7. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme entamée en 2007, les autorités suisses transmettent-elles actuellement des informations aux services de renseignement américains en vertu de l'accord sur la coopération entre les autorités suisses et américaines compétentes en matière de poursuite pénale? Qui surveille, en Suisse, les données qui seraient éventuellement transmises à l'étranger?

8. D'après des révélations récentes, les Etats-Unis se seraient livrés à des activités d'espionnage économique à l'étranger (voir les dernières révélations au sujet de Petrobras et de SWIFT). Le Conseil fédéral pense-t-il que ces soupçons soient fondés? Existe-t-il des indices suggérant que de telles activités aient pu être menées contre la Suisse?

9. Des services de renseignement étrangers ont-ils également craqué des codes de sécurité protégeant des transmissions de données bancaires? L'échange d'informations unilatéral en matière fiscale n'est-il pas une réalité depuis longtemps, dès lors que des autorités fiscales étrangères, telles que l'IRS, ont déjà accès à des données représentant pour elles un intérêt certain? Comment le Conseil fédéral réagit-il face à ce phénomène? A-t-il pris contact avec les acteurs concernés (institutions financières, etc.)? Existe-t-il un risque de manipulations criminelles?

10. La population ne peut plus faire confiance aux systèmes de protection utilisés couramment sur Internet. En matière de cryptage de courriels, les logiciels à code source ouvert seraient même plus sûrs que ceux à code protégé. Le Conseil fédéral est-il également de cet avis?

11. Est-il au courant d'activités de la NSA menées à Genève, lieu stratégique en raison de la présence de nombreuses conférences et organisations internationales? Comment s'assure-t-il, sur les plans technique, politique et juridique, que Genève, en tant que plateforme internationale de grande importance, soit à l'abri d'attaques lancées par des services secrets étrangers?

12. Le Conseil fédéral est-il disposé à débattre directement avec le Parlement de la question des activités des services secrets, plutôt que de simplement se référer aux échanges qu'il entretient avec la DélCdG à ce sujet? Partage-t-il l'avis selon lequel les limites entre la protection du domaine privé, la sécurité publique et les activités illégales menées par des services secrets étrangers doit faire l'objet d'un débat démocratique?

13. La nouvelle loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse permettra-t-elle d'interdire aux autorités étrangères à l'affût de données de fureter dans notre pays?

Porte-parole: Tschümperlin

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3678 *n* Po. **Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé dans le cadre des tâches consacrées à la gestion des capacités sur le réseau des routes natio-

nales, de passer par un projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds et de faire un rapport sur ses effets.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Français, Giezendanner, Gschwind, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.3679** ***é*** Ip. **Minder. Transports de personnes lors de séances extra muros de commissions parlementaires. Tenir compte des prestataires locaux** (11.09.2013)

Les 12 et 13 août 2013, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a tenu sa séance extra muros, à Schaffhouse. Le programme comprenait une visite à Bargen/SH, le point le plus septentrional de Suisse. Pour effectuer le trajet de 15 kilomètres entre Schaffhouse et Bargen, les membres de la commission et leurs accompagnants, soit une quinzaine de personnes, ont utilisé un bus en provenance de Berne. Le gouvernement schaffhousois aurait préféré mettre à leur disposition un véhicule et un chauffeur issus de la région.

1. Quel est le service compétent pour l'organisation des transports de personnes lors de séances et d'événements extra muros?

2. Combien de transports environ ont-ils lieu chaque année?

3. Pour ces transports, des prestataires locaux sont-ils sollicités ou les véhicules proviennent-ils au contraire d'un parc centralisé?

4. Ne serait-il pas possible de tenir davantage compte des entreprises locales (privées ou étatiques) pour de tels transports de personnes?

25.11.2013 Réponse du Bureau

10.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3680** ***é*** Ip. **Abate. Péréquation financière nationale. Prise en compte des difficultés structurelles et ponctuelles de certaines réalités cantonales** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait opportun d'inclure, dans le prochain rapport sur l'efficacité de la péréquation financière nationale, une analyse des difficultés structurelles et ponctuelles rencontrées par certains cantons en raison de leurs configurations géographique et linguistique? En effet, ces difficultés, qui nuisent à la collaboration intercantonale, ne sont pas prises en compte par les instruments utilisés actuellement dans le cadre de la péréquation.

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.11.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3681** ***n*** Ip. **Bourgeois. Traitement équitable des entreprises romandes dans les appels d'offres publics** (11.09.2013)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il, à sa connaissance, d'autres sociétés publiques ou paraétatiques, qui comme Swissgrid, requièrent dans leurs appels d'offres que la langue allemande soit la seule langue admise?

2. Ne pense-t-il pas que toutes les sociétés publiques ou paraétatiques qui font des appels d'offres doivent respecter notre plurilinguisme à savoir que chaque entreprise qui dépose son offre doit pouvoir le faire dans sa langue maternelle et ceci sans être prétéritée?

3. Qu'entend-il entreprendre afin que le plurilinguisme de notre pays soit respecté, dans les appels d'offres publics et plus particulièrement au sein de Swissgrid?

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Cassis, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Grin, Hiltpold, Parmelin, Perrinjaquet (12)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3682** ***n*** Po. **Bourgeois. Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles** (11.09.2013)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue les points suivants:

1. la part que représentent les énergies fossiles dans le fonctionnement du domaine de la production agricole, avec distinction entre les agents de production, la production elle-même et les principaux secteurs d'activité;

2. les pistes à explorer afin de réduire cette dépendance.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Cassis, Derder, Favre Laurent, Français, Germanier, Grin, Hassler, Hausammann, Moret, Parmelin, Ritter, von Siebenthal, Walter (16)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3683 ***n*** Mo. **van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la surveillance en continu de la radioactivité des eaux de surface et des eaux souterraines autour et en aval des centrales nucléaires.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3684** ***n*** Mo. **Caroni. Secondes instances judiciaires. Supprimer l'obligation de motiver sauf demande expresse des parties** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des articles 318 CPC, 82 CPP et, le cas échéant, 112 LTF, qui laissera le choix aux parties de requérir ou non d'une cour d'appel cantonale la motivation écrite de son jugement, comme c'est le cas en première instance. Il pourra prévoir une variante plus restreinte obligeant les tribunaux à notifier une motivation sommaire. Lorsque des intérêts prépondérants de tiers, comme les autorités légitimées à recourir sont en cause, l'obligation de motiver sera maintenue à titre exceptionnel.

23.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Rejet.

x **13.3685** ***n*** Ip. **Heim. Quelle est l'étendue réelle de la suicidalité en Suisse?** (11.09.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral de la proposition - faite par des spécialistes - consistant à recenser non seulement le nombre de suicides, mais aussi le nombre de tentatives de suicide?

2. Pourquoi les tentatives de suicide ne sont-elles pas recensées à l'heure actuelle?

3. Quels problèmes un tel projet soulèverait-il?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'il serait important de déterminer l'étendue réelle de la suicidalité en Suisse pour sensibiliser la société et le monde politique à ce problème?

5. Est-il possible et serait-il judicieux de déterminer, dans le respect de la protection des données relatives aux personnes concernées, les conséquences pour la santé que peuvent avoir les tentatives de suicide?

6. Pour quelles raisons ne recense-t-on pas, à l'heure actuelle, dans les cas de suicide, les maladies concomitantes lors de la déclaration des causes du décès?

7. Le recensement de ces maladies ne contribuerait-il pas à accroître les connaissances permettant d'améliorer le repérage et la prévention?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Fridez, Ingold, Kessler, Lohr, Rossini, Schwaab, Tschümperlin (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3686** ***n*** Ip. **Trede. Le Conseil fédéral s'engage-t-il contre l'homophobie qui prévaut en Russie, notamment en prévision des grandes manifestations sportives qui s'y dérouleront bientôt?** (11.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'engage-t-il en Russie en faveur de l'abrogation de cette loi interdisant les "relations sexuelles non traditionnelles"?

2. Estime-t-il lui aussi que cette loi ne respecte pas la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)?

3. Quels fonds publics sont-ils versés directement et indirectement aux Jeux olympiques d'hiver à Sotchi?

4. A combien se monte cette contribution financière?

5. Le Conseil fédéral voit-il un moyen de retirer des fonds publics aux associations sportives qui participent, avec des délégations, à des compétitions dans des pays qui ne respectent pas la CEDH?

6. Pourrait-il envisager des mesures permettant d'exercer une pression sur la Russie, par exemple au moyen des compétitions sportives, afin que cette loi soit abrogée?

7. Prévoit-il des mesures pour protéger les sportifs suisses participant aux Jeux d'hiver de Sotchi contre des attaques de l'Etat russe perpétrées en vertu de cette loi?

Cosignataires: Hodgers, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert (4)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3687** ***n*** Po. **Schwaab. Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral présente un rapport sur les risques de la monnaie en ligne bitcoin, en particulier en ce qui concerne son utilisation à des fins de blanchiment d'argent et de financement d'activités criminelles, ou sa licéité au regard de l'interdiction du jeu de l'avion ou de la pyramide de Ponzi. Il évaluera les mesures que prennent ou envisagent de prendre d'autres Etats pour réguler ce marché.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chevalley, de Buman, Fehr Jacqueline, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rime, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwander, Tornare, Vischer Daniel, Vogler (33)

23.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3688 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport énonçant la pratique actuelle en matière de notification de tout acte écrit ayant pour conséquence de faire partir pour lui un délai légal, que ce soit une manifestation de volonté, une décision de l'autorité ou une décision judiciaire. Il énoncera les risques et les avantages du système actuel et les moyens à disposition de notre ordre juridique pour assurer une meilleure garantie de la sécurité du droit.

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

x **13.3689** ***n*** Ip. **Nussbaumer. Situation des entreprises d'utilité publique** (12.09.2013)

Ces dernières années, les activités entrepreneuriales ne se sont pas exclusivement développées en direction de la "maximisation des profits" mais, en Suisse comme à l'étranger, un grand nombre d'entreprises ont aussi été créées dans une perspective résolument contraire à cette maximisation et essentiellement orientée vers des buts d'utilité publique (dépollution, défis à relever dans le domaine social, par ex.). Un cadre juridique spécifique a été mis en place dans plusieurs Etats des Etats-Unis d'Amérique pour ces "Benefit Corporations". En France, les entreprise de ce type sont subsumées sous la catégorie de l'"économie sociale et solidaire ESS" et privilégiées par divers éléments du cadre juridique applicable (droit fiscal, par ex.).

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Procède-t-on déjà en Suisse à des relevés concernant l'état et le développement des entreprises d'utilité publique?

2. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de transférer la notion de "Benefit Corporation" dans le système juridique suisse? (http://benefitcorp.net/)

3. Est-il disposé à examiner la notion d'utilité publique au point de vue fiscal, telle qu'elle a été présentée dans la circulaire du 8 juillet 1994 de l'Administration fédérale des contributions, pour voir si des sociétés anonymes qui renoncent durablement à distribuer des tantièmes et, le cas échéant, à distribuer le bénéfice de liquidation, mais prévoyant tout de même une rémunération statutairement limitée du capital propre, ne pourraient pas être mises au bénéfice total ou partiel du statut d'entreprise d'utilité publique?

4. Quelles mesures relevant du droit, de la recherche et de l'éducation a-t-il mises à l'étude pour promouvoir le développement désirable du "Social Entrepreneurship", du "Social Business" ou des "Benefit Corporations" (entreprises d'utilité publique)?

5. Des représentants de la Suisse prennent-ils part aux travaux du groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social de l'UE?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (18)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3690 ***n*** Ip. **Frehner. Primes payées en trop ou en insuffisance. Répartition par caisse-maladie et par canton** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral a publié en annexe au message relatif à la modification de la LAMal (objet 12.026) une liste des primes d'assurance-maladie payées en trop ou payées en insuffisance par canton.

Cette liste est très instructive. Je prie cependant le Conseil fédéral de préciser à combien s'élèvent les primes payées en trop ou en insuffisance par canton pour les 20 plus grandes caisses-maladie.

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3691 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Etude concernant la composition socioprofessionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres** (12.09.2013)

Le bureau est chargé de faire élaborer une étude concernant les modifications intervenues dans la composition socioprofessionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres s'agissant de l'exercice de l'activité de parlementaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (22)

08.11.2013 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

CN *Bureau*

13.3692 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?** (12.09.2013)

Le marché des télécommunications a été libéralisé en 1998. D'après l'OCDE, la Suisse fait partie des bons élèves au plan international: elle occupe le premier rang en termes d'investissements par habitant et de pénétration de l'accès à bande large, ainsi que le quatrième rang en termes de vitesse de la bande large. Pour ce qui est des prix, la Suisse se situe dans la moyenne internationale. La concurrence entre les exploitants de réseaux câblés, Swisscom et, désormais, les sociétés d'électricité, fonctionne bien. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le maintien d'une régulation spécifique au secteur des télécommunications quinze ans après la libéralisation du marché des télécommunications?

2. Ne serait-il pas plus indiqué d'abandonner cette régulation ou, s'il est décidé de la maintenir, de la limiter aux domaines dans lesquels elle s'avère indispensable (par ex. gestion des fréquences, ORNI, etc.)? Dans l'affirmative, cette modification peut-elle avoir lieu dans le cadre d'une éventuelle révision de la LTC? Dans la négative, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder, en particulier en regard du fait que l'abandon de la régulation spécifique au secteur des télécommunications fait aussi l'objet de débats dans l'UE?

3. Plusieurs régulateurs sont actifs sur le marché suisse des télécommunications, entre autres la COMCO et la Comcom. Ne gagnerait-on pas en efficacité et en qualité en procédant à une rationalisation ou en concentrant les tâches entre les mains d'un seul service, compte tenu notamment des divergences d'appréciation passées entre les différents offices (par ex. interdiction de la fusion entre Sunrise et Orange)? Dans la négative, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

4. Au moyen de quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il relever les nouveaux défis afférents aux structures de communication (par ex. la conduite dans les domaines de la santé, de la formation, de la lutte contre la cybercriminalité, de la cyberdéfense, etc.)? De quelle manière les exploitants de ces structures seront-ils associés à ces efforts?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3693** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Empêcher le "stalking" doux** (12.09.2013)

Le "stalking" ou "stalking" doux a des répercussions douloureuses sur les personnes qui en sont victimes. De plus, celles-ci ne disposent pratiquement d'aucun moyen efficace pour se défendre. A lire la réponse du Conseil fédéral à la motion 08.3495, le régime légal en vigueur couvrirait toutes les situations possibles. Il n'empêche qu'on découvre régulièrement des formes de "stalking" auxquelles ni la police ni les tribunaux n'ont encore trouvé de réponse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il est dit dans la motion précitée qu'une évaluation de l'article 28b alinéa 1 du Code civil serait effectuée dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur. Ce délai est maintenant écoulé. Quels sont donc les résultats de cette évaluation et quelles leçons en a-t-on tiré? Peut-on la consulter?

2. Si elle n'est pas encore achevée, quand les résultats seront-ils disponibles?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à organiser une campagne de sensibilisation contre le "stalking" et le "stalking" doux?

4. Dispose-t-il d'une statistique de ces formes de persécution? Dans l'affirmative, à quel point est-elle détaillée et existe-t-il une extrapolation à partir des chiffres disponibles? Cette statistique est-elle accessible au public? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à faire établir une statistique en la matière?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Reynard, Schneider Schüttel (17)

30.10.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3694** ***n*** Po. **Caroni. Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une révision de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) afin de décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance. Il pré-

sentera le résultat de ses réflexions dans un rapport, dans lequel il étudiera notamment les propositions suivantes:

1. pour les recours en matière civile, la valeur litigieuse minimale (art. 74 LTF) pourrait être complétée par une disposition excluant également les affaires non pécuniaires de moindre importance;

2. pour les recours en matière pénale, une disposition excluant les affaires de moindre importance pourrait être introduite; celle-ci pourrait se fonder par exemple sur les types de délit ou sur la peine prononcée;

3. pour les recours en matière de droit public, la valeur litigieuse minimale (art. 85 LTF) pourrait être étendue à d'autres domaines ; on pourrait également introduire une disposition générale excluant les affaires de moindre importance pour les contestations pécuniaires;

4. dans tous les cas, le recours serait recevable s'il soulève une question de droit fondamentale ou si l'affaire n'a pas été traitée précédemment par au moins deux autorités.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3695 ***n*** Mo. **Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, une stratégie pluriannuelle pour la promotion de la santé psychique et la réduction du taux de suicide, taux qui atteint un niveau élevé en Suisse. Il examinera les moyens d'assortir cette stratégie d'objectifs mesurables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3696 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi réglant le recouvrement des dettes fiscales et qui:

1. confère à l'administration fiscale les mêmes droits de recouvrement de ses créances que ceux dont disposent les détenteurs de créances de droit privé. Restera exclue conformément à l'article 43 LP la poursuite par voie de faillite pour le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments etc.;

2. instaure une procédure et des critères fixant les conditions auxquelles les données des débiteurs du fisc peuvent être rendues publiques.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glanzmann, Gmür, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Ziörjen (21)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3697** ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Synthèse sur la stratégie démographique** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment élaborer une synthèse à partir des rapports démographiques soumis par les différents départements, dans le but d'établir une stratégie permettant de faire face au changement démographique et d'assurer à long terme bien-être et prospérité; il est chargé d'établir un rapport sur cette question.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, de Buman, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Fiala, Frehner, Gasser, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Grunder, Gschwind, Haller, Hiltpold, Humbel, Ingold, John-Calame, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Noser, Nussbaumer, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schläfli, Schneeberger, Streiff, Tornare, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (59)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3698 ***n*** Po. **Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport concernant l'adoption d'une puce obligatoire pour les chats, comme pour les chiens. Il est prié d'examiner l'opportunité d'un projet de loi en la matière.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3699 ***n*** Ip. **Freysinger. Réfugiés syriens** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral a décidé d'accueillir en Suisse 500 réfugiés Syriens, ces prochaines années. Or, la population de loin la plus menacée au Moyen-Orient est la communauté chrétienne, qui subit des violences inimaginables et risque l'éradication pure et simple en cas de prise de pouvoir des islamistes.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à:

a. accueillir en priorité des réfugiés syriens de confession chrétienne parmi ces 500;

b. inviter, par sa représentation onusienne, les riches pays du golfe (Qatar, Emirats Arabes réunis, Koweït, Arabie Saoudite, etc.) à accueillir, dans un élan de solidarité similaire à celui de la Suisse, leurs frères musulmans menacés en Syrie, leur facilitant ainsi l'intégration.

Cosignataires: Barthassat, Binder, Brand, Buttet, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Keller Peter, Müri, Neirynck, Pantani, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano, Schwander (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3700 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le coût annuel, au niveau national, notamment dans le domaine hospitalier, ambulatoire et stationnaire, de la prise en charge des affections maladives des personnes résidant et travaillant en Suisse sans être au bénéfice d'un titre de séjour, que leur employeur retienne ou non les charges sociales sur leur salaire, et qui ne disposent pas d'une couverture au sens de la LAMal.

Le rapport devra également évoquer les solutions possibles pour remédier à cette situation.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

x **13.3701** ***n*** Po. **Feller. Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse** (12.09.2013)

De nombreux pays tiers accordent des aides d'Etat à certaines entreprises. De telles aides d'Etat faussent la concurrence. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. sur la manière dont il fait valoir l'impact de ces aides d'Etat lors des négociations internationales relatives à la fiscalité des entreprises;

2. sur les résultats obtenus à ce jour en la matière.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bugnon, Buttet, Clottu, Freysinger, Gössi, Grin, Gschwind, Hiltpold, Müller Leo, Müller Thomas, Parmelin, Pezzatti, Poggia, Regazzi, Stolz, Vitali (18)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3702** ***é*** Ip. **Recordon. Système de surveillance pénale des télécommunications. Quo usque tandem?** (16.09.2013)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris la mesure du désastre judiciaire aux conséquences croissantes que représente le système ISS d'interception pénale des télécommunications?

2. Est-il prêt à passer sans attendre à un système différent, qui soit éprouvé et fonctionnel?

3. Est-il prêt à choisir un système de rémunération des opérateurs de télécommunication qui reste dans des ordres de grandeur raisonnables, qui soit administrativement expéditif et non pénalisant pour la police et pour les autorités de poursuite pénale?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3703** ***n*** Ip. **Geissbühler. Désignation des lieux bilingues. Décision arbitraire ou politique?** (16.09.2013)

Certains lieux de Suisse sont bilingues et portent deux noms, en particulier près de la frontière linguistique entre Suisse alémanique et Suisse romande. Il arrive cependant que des lieux non bilingues soient désignés sur les cartes par un exonyme, selon des critères qui ne semblent pas toujours clairs. Si l'on observe en particulier les cartes spéciales, on remarque que des modifications surviennent à travers les années, parfois dans de courts laps de temps. Par exemple, sur une carte nationale de 1981 à l'échelle 1:25 000, la commune de Kerzers (Chiètres en français) est désignée uniquement par le nom allemand; lequel, en 2001 sur la même carte, est accompagné de l'exonyme Chiètres, qui toutefois disparaît soudainement en 2012. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que la désignation change au fil des années et comprend-il que cette évolution soulève la question de l'arbitraire et puisse susciter quelques irritations?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que Swisstopo modifie visiblement les désignations à d'aussi brefs intervalles?

3. Selon quels critères les exonymes sont-ils employés pour les lieux situés près de la frontière linguistique franco-alémanique? Qui décide de l'emploi d'exonymes pour les communes non bilingues?

4. Le Conseil fédéral a-t-il conscience du fait que l'emploi d'un exonyme pour désigner un lieu ou pour compléter cette désignation a une composante politique?

5. Lorsqu'il y a réorganisation de communes dans le Jura bernois, le Conseil fédéral part-il du principe que les noms sont adaptés en conséquence et qu'une langue est désavantagée au profit de l'autre? Si oui, qui prend cette décision?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3704** ***n*** Ip. **Tschäppät. Réforme de l'imposition des entreprises III. Pertes fiscales pour les villes** (16.09.2013)

L'Union des villes suisses a fait savoir récemment que les villes et les communes estiment que la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), actuellement à l'étude, leur occasionnera des pertes de recettes fiscales de plus de 1,5 milliard de francs.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette estimation?

2. L'article 50 de la Constitution impose à la Confédération de tenir compte "des conséquences éventuelles de son activité pour les communes" et de prendre en considération "la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne". Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il jusqu'ici pris les intérêts des villes et des communes en considération dans la perspective de la RIE III ou comment entend-il en tenir compte?

3. Est-il prêt à fixer les modalités d'une compensation des pertes de recettes auxquelles les villes devront faire face?

4. Les pertes de recettes prévisibles auront un impact considérable sur la souveraineté financière des villes et des communes. Quelle portée politique le Conseil fédéral attribue-t-il à cette atteinte à la souveraineté municipale?

5. La production économique du pays est générée à plus de 80 pour cent dans les villes et les communes urbaines. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour que ces villes et ces communes puissent disposer à l'avenir de ressources financières suffisantes et rester des sites économiques et des lieux de résidence attractifs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Badran Jacqueline, Bulliard, Darbellay, Fluri, Haller, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Pantani, Quadri, Rytz Regula, Tornare, Tschümperlin (17)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3705** ***n*** Ip. **Friedl. Utilisation de fluides dans les forages géothermiques** (16.09.2013)

Les forages géothermiques sont de plus en plus courants en Suisse; ils représenteront à l'avenir une importante source d'énergie, et le Conseil fédéral leur accorde une place non négligeable dans sa stratégie énergétique. Après l'incident sismique survenu à la station de forage de Saint-Gall, le public a entendu parler d'injection de fluides, de solutions de forage et d'eau lourde. De l'acide chlorhydrique dilué a déjà été injecté

pour améliorer la perméabilité des calcaires du Malm. Comme pour d'autres types de forage (par ex. la fracturation hydraulique), une transparence à propos des substances utilisées dans la géothermie est nécessaire. Nous devons nous assurer que la promotion des nouvelles sources d'énergie soit durable et respecte l'environnement. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La composition des fluides injectés dans les puits géothermiques est-elle connue et, si oui, quelle est-elle?

2. Les effets et le comportement de ces substances dans le sol et dans l'eau sont-ils connus?

3. Y a-t-il un risque que ces substances s'infiltrent dans d'autres nappes d'eau souterraines, voire dans les eaux souterraines superficielles?

4. L'exploitation du sous-sol relève des cantons, tandis que la protection de l'environnement et des eaux ainsi que les accords internationaux sur la protection et l'utilisation des eaux transfrontières (nappe phréatique comprise) relèvent de la Confédération (LPE, LEaux, OEaux et autres ordonnances pertinentes). Les législations cantonale et fédérale sont-elles suffisantes pour protéger le sous-sol de façon durable et pour exploiter la géothermie tout en préservant l'environnement ? S'il y a des lacunes, seront-elles comblées par la révision annoncée de la loi sur l'aménagement du territoire?

5. Comment le Conseil fédéral assure-t-il la coopération nécessaire entre la Confédération et les cantons? Les nouvelles formes d'exploitation du sous-sol exigent-elles une réglementation?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (16)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3706 *n* Ip. **Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF** (16.09.2013)

La ligne ferroviaire reliant Zurich à Munich est négligée depuis des années. Pour une distance de 300 kilomètres environ, il faut 4 heures 15 de trajet en train. Cela est notamment dû à une électrification insuffisante entre Lindau et Munich. Jusqu'à aujourd'hui, aucun progrès n'a pu être fait. L'électrification est régulièrement annoncée mais constamment reportée, actuellement elle est prévue pour l'année 2020.

D'après la presse, les CFF et la Deutsche Bahn (DB) prévoient maintenant de relier Zurich et Munich par des bus directs. La Suisse orientale en pâtira, bien qu'on répète que cette ligne a un grand potentiel. Deux entreprises privées proposent déjà le trajet Zurich-Munich en bus dès 18 francs. Avec leur nouvelle offre, les CFF et la DB entreront en concurrence non seulement avec les prix bas de ces entreprises, mais également avec leurs propres offres ferroviaires; ce n'est guère bon signe pour la cadence de 2 heures visée ni pour l'électrification. Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment considérer cette démarche des CFF dans le cadre d'une stratégie de mobilité consistant à réduire le trafic routier et à renforcer le trafic ferroviaire?

2. Appartient-il aux CFF de proposer des services routiers au lieu de s'efforcer de renforcer leur réseau de chemins de fer et d'améliorer leurs horaires?

3. Quels signaux cette démarche émet-elle par rapport à la poursuite des efforts d'électrification du tronçon Lindau-Munich?

4. Pourquoi la valorisation de la ligne ferroviaire Zurich-Saint-Gall-Munich prend-elle autant de temps?

5. Est-il souhaitable de proposer de nouveaux trajets directs et de priver ainsi des régions entières, comme ici la Suisse orientale, de liaisons internationales?

6. Quel impact le financement de cette ligne a-t-il sur les finances générales des CFF?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3707 *n* Po. **Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie globale pour la Suisse en matière de cyberespace. Celle-ci posera les bases pour les exigences stratégiques d'une loi sur les télécommunications (LTC) qui soit adaptée aux besoins à venir. Etant donné que la portée d'une stratégie cybernétique globale est supradépartementale, le Conseil fédéral est en outre chargé d'examiner la mise en place d'une commission d'experts et de désigner les responsables dans ce domaine.

Porte-parole: Guhl

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3708 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le travail (LTr) et de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), afin que les collaborateurs puissent, dans certaines branches, signer une déclaration par laquelle ils renoncent à saisir leurs heures de travail. Il proposera à cet effet de modifier les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) LTr, ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) OLT 1.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3709 *n* Mo. **Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi au Parlement qui interdit aux intermédiaires financiers non seulement d'accepter des fonds non déclarés mais surtout de travailler avec de tels fonds sous peine de sanction.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (11)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3710 *n* Mo. **Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui répercute sur les établissements financiers tous les coûts (totalité des coûts sur les plans judiciaire et administratif et ceux relatifs aux négociations) résultant du règlement du différend fiscal avec les Etats-Unis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3711 *n* Ip. **Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse** (17.09.2013)

1. Sur quelles bases scientifiques se fonde la décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de subventionner la brochure "Hotnights"?

2. Quelle est la contribution de la Confédération en faveur de cette brochure?

3. Comment se fait-il que l'OFSP soutienne de tels produits tout en se soustrayant à sa responsabilité quant au contenu?

4. Compte tenu du thème délicat que constitue la sexualité, le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux de présenter les pratiques et orientations sexuelles de manière partiale?

5. Est-il admissible que la Confédération soutienne du matériel d'information qui fasse de la publicité pour des marques connues, y compris des produits alcoolisés?

6. Le fait de soutenir du matériel didactique qui, outre l'objectif d'enrayer les maladies sexuellement transmissibles, tente d'influencer le comportement sexuel des jeunes n'empiète-t-il pas sur l'autonomie des cantons en matière de formation?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3712 *n*** Po. **Feller. Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dès 2013, un suivi statistique des formes de travail flexibles - en particulier le télétravail - dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Favre Laurent, Fiala, Fischer Roland, Gasche, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Hausammann, Trede, Vogler (12)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3713 *n*** Ip. **Quadri. CFF Cargo et cheminots étrangers** (17.09.2013)

Un mandat important de l'entreprise ferroviaire allemande DB Schenker Rail passera de BLS Cargo à CFF Cargo en 2014, ce qui entraînera la suppression d'environ 80 postes de travail en Suisse, principalement à Erstfeld, à Bellinzone/Chiasso et à Bâle.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès de la société CFF Cargo pour que celle-ci réembauche du personnel BLS au lieu de former et d'engager des cheminots étrangers comme elle le fait actuellement?

2. Quelles mesures seraient-elles prises si l'engagement de la part de CFF Cargo à réembaucher du personnel BLS devait se révéler insuffisant?

3. Combien d'employés de BLS ont-ils jusqu'à présent été engagés par CFF Cargo?

4. Le Conseil fédéral trouve-t-il juste qu'une ex-régie fédérale, bénéficiant de contributions publiques à hauteur de plusieurs milliards, forme et engage des étrangers plutôt que de réembaucher du personnel suisse déjà formé?

Cosignataire: Pantani (1)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3714 *n*** Ip. **Quadri. Le chantier du tronçon ferroviaire Stabio-Arcisate est-il définitivement condamné?** (17.09.2013)

Les travaux sur la partie italienne du tronçon ferroviaire Stabio-Arcisate sont à nouveau au point mort. En effet, le groupe italien ISC semble avoir abandonné définitivement le chantier en question.

Ainsi, la réalisation de la partie italienne du projet semble largement compromise. Pendant ce temps, 200 millions de francs, dont la moitié à charge du Tessin, auront déjà été investis du côté suisse pour un tronçon à deux voies.

Il est peut-être utile de rappeler que les travaux de la galerie d'Oria, juste après la frontière de Gandria, avaient été laissés en friche pendant des dizaines d'années. Doit-on s'attendre ici au même scénario?

Le chantier a été une fois de plus interrompu malgré le nombre incalculable de promesses faites, tous niveaux institutionnels confondus, à la Suisse par l'Italie. La conseillère fédérale Doris Leuthard a d'ailleurs encore eu droit à de telles promesses lors de sa visite en Italie il y a quelques jours. L'arrêt des travaux sur le tronçon Stabio-Arcisate prouve une fois de plus que l'Italie n'est pas un partenaire fiable.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'arrêt des travaux?

2. Que pense-t-il de cette situation?

3. Au vu des circonstances actuelles, comment conçoit-il la suite des travaux du point de vue des échéances?

4. Quels moyens de pression compte-t-il utiliser pour que les travaux reprennent du côté italien?

5. Pense-t-il que l'Italie compte réaliser les travaux nécessaires entre les "Park and Ride" et les gares pour que le futur tronçon ferroviaire (une fois terminé) soit réellement attrayant pour les frontaliers? Quels moyens de pression compte-t-il utiliser pour être certain que ces infrastructures soient réalisées?

6. Pense-t-il qu'il soit possible d'éviter que le tronçon Stabio-Arcisate ne soit condamné à s'arrêter à la frontière en raison du manque de sérieux de la part de l'Italie?

Cosignataire: Pantani (1)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3715** ***n*** Ip. **Quadri. Secteur vitivinicole. Donner d'une main, reprendre de l'autre** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral compte faire passer de 2 à 20 litres la quantité de vin pouvant être importée sans taxe. Mise en consultation ces derniers mois, cette proposition constitue une énième initiative défavorisant les zones proches des frontières, en particulier le Tessin, déjà mis à rude épreuve par les conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

La mesure proposée encouragera en effet le phénomène des achats frontaliers en Italie, qui nuit déjà aux commerces tessinois (aux petits magasins en particulier).

Il semble en outre peu cohérent que d'un côté, la Confédération et les cantons soutiennent la production viti-vinicole avec des fonds importants, mais que de l'autre, par l'action d'un autre département, ils cherchent à ruiner ces efforts.

En l'absence de la moindre réciprocité en matière d'accords bilatéraux de la part de l'Italie, il est peu compréhensible qu'un énième cadeau soit fait à l'économie de la péninsule aux dépens des produits tessinois.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il correct et adéquat de continuer de favoriser l'économie italienne, compte tenu du fait que la péninsule, en matière d'accords bilatéraux, ne donne aucune contrepartie à la Suisse?

2. Ne pense-t-il pas qu'il faudrait apporter une aide à l'économie et aux commerces des zones de frontière, au lieu de faire l'inverse? Pourquoi, alors, soutenir l'émigration des achats?

3. Est-il cohérent que d'un côté, l'Etat encourage financièrement la production vitivinicole mais qu'il compte ensuite prendre des mesures dans le sens opposé?

Cosignataire: Pantani (1)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3716** ***n*** Ip. **Quadri. L'Italie fait mauvais usage des fonds de chômage des frontaliers** (17.09.2013)

Apparemment, une partie des fonds de chômage des frontaliers serait utilisée de façon inappropriée par l'Italie, à savoir pour verser des rentes d'invalidité.

Si cela s'avérait exact, nous serions à nouveau dans une situation où des fonds versés dans un but précis par la Suisse seraient utilisés à d'autres fins dans la péninsule.

Les communes italiennes bénéficiant d'une ristourne de l'impôt à la source des frontaliers n'utilisent pas celle-ci pour leurs infrastructures, comme le prévoient les accords en vigueur, mais pour combler les lacunes de la gestion courante.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il inappropriée l'utilisation italienne des fonds destinés au chômage des frontaliers?

2. Si oui, quelles mesures pourraient-elles être prises?

3. Parmi ces mesures, le Conseil fédéral envisagerait-il un gel des versements de fonds?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, en règle générale, devoir exercer davantage de pression sur l'Italie dans chaque secteur pour que celle-ci se tienne à ses engagements, ce qui est loin d'être le cas au vu de la situation actuelle (pensons par ex. à la fermeture récente du tronçon italien du chantier ferroviaire entre Stabio et Arcisate)?

Cosignataire: Pantani (1)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3717** ***é*** Ip. **Theiler. Adaptation du droit pénal** (18.09.2013)

L'affaire Carlos et le meurtre d'Adeline soulèvent les questions les plus diverses qui ont vraisemblablement trait non seulement à l'exécution des peines, mais aussi aux dispositions pénales. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit pénal des mineurs autorise-t-il des thérapies telles que celle dont a bénéficié Carlos?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de réviser le droit pénal, le droit régissant l'exécution des peines et le droit pénal des mineurs?

3. En quoi devrait consister une telle révision? Compte tenu des affaires précitées, le Conseil fédéral envisage-t-il d'adapter le droit pénal, le droit régissant l'exécution des peines et le droit pénal des mineurs ou attend-il d'y être enjoint par des interventions parlementaires?

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Jenny, Schmid Martin (9)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3718** ***é*** Po. **Stadler Markus. Réduire davantage les risques inhérents aux établissements dits "too big to fail"** (16.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les risques actuels et futurs pour l'intérêt public liés aux établissements dits "too big to fail" ainsi que les stratégies envisageables pour réduire davantage ces risques. L'intérêt public doit être compris au sens le plus large, c'est-à-dire qui ne prend pas seulement en compte les critères économiques mais aussi les effets sur les processus politiques et l'indépendance des politiques.

Cosignataires: Bischof, Diener Lenz, Kuprecht, Recordon, Schmid Martin, Stöckli (6)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.3719** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Degré de couverture du financement des infrastructures routières** (18.09.2013)

Lors des débats politiques, on affirme souvent que le trafic routier couvre intégralement ses coûts. Mais cela n'est vrai que pour le réseau des routes nationales, qui est financé au moyen de la moitié des recettes de l'impôt sur les huiles minérales ainsi qu'au moyen de l'intégralité des recettes de la surtaxe sur les huiles minérales et de la vignette autoroutière. En 2012, les recettes à affectation obligatoire dans le cadre du financement spécial pour la circulation routière se montaient à 3803 millions de francs.

Les infrastructures routières des cantons sont financées au moyen des impôts sur les véhicules, de la part issue de la RPLP et de la part issue de la surtaxe sur les carburants. Les infrastructures routières des communes sont financées exclusivement au moyen des recettes fiscales ordinaires.

Or, les routes nationales ne comptent que pour 3 pour cent de l'ensemble du réseau routier, les routes cantonales pour 25 pour cent et les routes communales pour 72 pour cent. Les questions suivantes se posent:

1. Quel est le degré de couverture de l'ensemble des infrastructures routières (nationales, cantonales et communales) au

moyen des recettes à affectation obligatoire? Pour le cas où la Confédération ne dispose pas de ces données, une estimation fera l'affaire.

2. Si l'augmentation du prix de la vignette autoroutière devait être rejetée par voie de référendum, mais que l'on demandait en même temps de faire entrer en vigueur l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, il en résulterait une lacune de financement pour la Confédération. De combien faudrait-il augmenter le montant de la surtaxe sur les carburants et, partant, le prix de l'essence pour compenser les pertes prévisibles?

3. Quels seront, pour les cantons qui se sont exprimés sur cette question, les effets d'un éventuel rejet de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.3720 *é* Mo. **Zanetti. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir immédiatement pour que la trisomie 21 soit ajoutée à la liste des infirmités congénitales figurant dans l'annexe de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les infirmités congénitales (OIC; RS 831.232.21).

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli (43)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3721 *n*** Ip. **Wermuth. Obstacles rencontrés par les Suisses de l'étranger dans les paiements transfrontaliers et dans leurs relations avec les banques suisses** (18.09.2013)

Les Suisses de l'étranger se plaignent des obstacles importants qu'ils rencontrent dans les opérations de paiement transfrontalières. Des cas de plus en plus nombreux sont signalés dans lesquels des banques suisses refusent des Suisses de l'étranger comme nouveaux clients, voire résilient des relations bancaires existantes.

1. Au sein de l'UE, le règlement 2560/2001/CE lutte contre les entraves aux paiements transfrontaliers. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour assurer en Suisse une transparence analogue à celle établie dans l'UE pour les frais facturés lors de paiements électroniques transfrontaliers? Quelles dispositions prend-il pour que les frais par opération ou les frais forfaitaires ne soient pas plus élevés pour les paiements électroniques transfrontaliers qu'ils ne le sont pour les paiements effectués à l'intérieur de la Suisse (non-discrimination)?

2. Il est indispensable, pour les Suisses de l'étranger, d'avoir avec les banques suisses des relations qui fonctionnent. Le versement des rentes AVS, par exemple, exige qu'ils disposent d'un compte en Suisse. Le Conseil fédéral est-il conscient des difficultés croissantes auxquelles les Suisses de l'étranger sont confrontés? A-t-il une vue d'ensemble de la pratique actuelle des institutions bancaires en la matière? Quelles mesures prend-il pour améliorer la situation?

Cosignataires: Büchel Roland, Fischer Roland, Markwalder, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo (5)

30.10.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3722 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Explosion du nombre de troubles psychiques** (18.09.2013)

Depuis quelques années, on constate une tendance à l'extension des diagnostics psychiatriques, des états ou comportements jugés naguère normaux étant qualifiés aujourd'hui de maladie. L'intégration de ces troubles dans les maladies psychiques fait exploser les coûts de la santé et risque au surplus de conduire à des erreurs de diagnostic. Avec la dernière édition de l'ouvrage américain "Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders" ("Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux"), qui fait référence en matière de psychiatrie, il faut s'attendre à une nouvelle extension des pathologies, de nouveaux troubles (troubles alimentaires, troubles émotionnels, troubles de la mémoire, troubles de l'attention, anxiété) étant reconnus comme maladie et les diagnostics de dépendance (addiction à Internet, achats compulsifs, addiction au travail, addiction sexuelle, etc.) augmentant. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de diagnostics et de traitements de troubles psychiques depuis 2004?

2. L'évolution en Suisse est-elle comparable à celle observée à l'étranger?

3. Quel montant total représentent en Suisse les frais de santé occasionnés par les troubles psychiques et leur traitement?

4. Quel coût occasionnent-ils à l'assurance-maladie et à l'assurance-invalidité?

5. Quels traitements et quels frais sont-ils couverts par l'assurance-maladie obligatoire dans le domaine des troubles psychiques?

6. Quels troubles sont-ils reconnus par l'assurance-invalidité?

7. Quelle autorité décide-t-elle en Suisse de l'intégration de nouveaux troubles dans les maladies psychiques et du diagnostic de ces troubles?

8. Quelle autorité examine-t-elle si de nouveaux troubles psychiques doivent être reconnus par l'AI et par l'assurance-maladie obligatoire?

9. Si l'augmentation du nombre de troubles psychiques reconnus comme maladie se confirme, a-t-elle une incidence dans le domaine scolaire en termes, par exemple, de mise en place de mesures de pédagogie spécialisée ou d'augmentation des effectifs?

10. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre cette tendance, si elle se vérifie, d'autant plus que ces mesures permettraient de prévenir de fausses épidémies, des erreurs de diagnostic, l'abus de médicaments ou la stigmatisation de personnes en difficulté comme malades psychiques, et de faire l'économie de frais de traitement élevés?

Porte-parole: Stahl

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3723** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Promouvoir les possibilités de travail à temps partiel pour les hommes** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches la Confédération pense-t-elle entreprendre pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle à la suite du rejet, le 3 mars 2013, de l'article sur la politique familiale par manque de majorité des cantons (le peuple, lui, a dit oui)?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour promouvoir le travail à temps partiel également chez les hommes (amélioration des conditions-cadres, législation)?

3. Des démarches en ce sens sont-elles déjà en cours? Si oui, lesquelles (outre le projet "Der Teilzeitmann" (l'homme à temps partiel) et l'amélioration de la LPP; cf. réponse à l'interpellation 12.3492 de Josiane Aubert)?

4. Existe-t-il également une campagne publicitaire ou un projet en faveur du travail à temps partiel qui s'adresse aux employeurs?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3724** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Formation professionnelle à temps partiel certifiée** (18.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel il faut donner aux intéressés la possibilité d'accomplir leur formation professionnelle à temps partiel?

2. Des démarches en ce sens sont-elles déjà en cours? Si oui, lesquelles?

3. Quelles sont à son avis les conditions requises pour qu'une formation professionnelle effectuée à temps partiel soit reconnue (prolongation de la durée de formation)?

4. Dans ce contexte, comment faire valider les expériences privées et professionnelles antérieures (validation des acquis de l'expérience)?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert (21)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3725 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs** (18.09.2013)

Le Conseil est chargé de présenter dans les meilleurs délais un projet de loi visant à durcir le droit pénal des mineurs. Celui-ci mettra l'accent sur les points suivants notamment:

1. en cas de crime grave, la peine doit être sans sursis;

2. si une mesure est prononcée (placement dans une maison d'éducation) et que le jeune ne coopère pas, l'exécution de la peine privative de liberté doit pouvoir se faire en prison;

3. la durée maximale de la privation de liberté, qui est de quatre ans actuellement, doit être fortement relevée;

4. en cas d'infraction particulièrement grave, les mineurs doivent pouvoir être jugés selon le droit s'appliquant aux adultes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (110)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3726** ***n*** Ip. **Schwaab. Usurpation d'identité. Une lacune du droit pénal à combler?** (18.09.2013)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat selon lequel l'absence de norme contre l'usurpation d'identité est une lacune du droit pénal?

2. Si oui, va-t-il proposer une modification légale?

3. Est-il prêt à s'inspirer de la législation d'autres pays qui ont pris la mesure du risque?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Lehmann, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3727 ***n*** Ip. **Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?** (18.09.2013)

Récemment, La Poste a modifié la présentation de ses comptes suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale. Selon "Le Matin Dimanche" du 25 août 2013, cela aurait permis de modifier le déficit de l'unité Réseau postal et vente, notamment grâce à une nouvelle indemnisation des prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste. Or, c'est justement les déficits récurrents de l'unité Réseau postal et vente qui ont, ces dernières années, justifié la fermeture d'un très grand nombre d'offices de poste. Si ces allégations sont avérées, la population, en particulier dans les petites communes, a donc subi une dégradation du service public dont la justification économique était bancale, voire erronée, et en tout cas le fruit d'une comptabilité "créative".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les déficits comptabilisés ces dernières années pour l'unité Réseau postal et vente l'ont été correctement?

2. Peut-il garantir que toutes les prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste ont été facturées à leur juste valeur?

3. Si tel n'est pas le cas, comment compte-t-il intervenir?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les motifs comptables mis en avant par la Poste pour fermer des offices ces dernières années étaient fondés?

5. Si non, peut-il indiquer dans quelles communes les offices de poste n'auraient pas dû être supprimés pour les motifs comptables avancés par la Poste? Combien d'emplois cela représente-t-il?

6. Quelles explications donne-t-il aux populations et salariés concernés?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3728 ***n*** Mo. **Pelli. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que, d'une part, les commissions perçues en matière de courtage immobilier soient imposées dans le canton de domicile, pour les personnes physiques, ou dans celui du siège social, pour les personnes morales, et pour que, d'autre part, ces commissions ne soient imposées dans le canton où se situe l'immeuble en jeu que de manière exceptionnelle dans le cadre de rapports internationaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Cassis, Fässler Daniel, Germanier, Hiltpold, Hutter Markus, Lüscher, Maier Thomas, Moret, Rime, Romano (11)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3729 ***n*** Mo. **Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire** (18.09.2013)

Dans le cadre de la modification de la législation militaire réglant le développement de l'armée, le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette la collaboration entre la police cantonale et la police militaire.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Buttet, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fridez, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller-Altermatt, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schmid-Federer, Vogler (19)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3730 ***n*** Mo. **Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son projet d'affectation de civilistes aux écoles suisses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (34)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3731 ***n*** Mo. **Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour enregistrer dans un registre national les données suivantes:

1. les délinquants sexuels ou violents;

2. les juges et experts compétents;

3. la date de libération prévue et les mesures thérapeutiques ordonnées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3732** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Santé. Que faire contre l'inégalité des chances?** (18.09.2013)

Dans le monde entier, le nombre de cas de mortalité précoce et l'espérance de vie diffèrent selon les couches sociales. La Suisse ne fait pas exception. Comme le montrent diverses études (deuxième rapport de l'OCDE et de l'OMS sur le système de santé suisse, 2011; dossier 25 de l'Obsan: Différences régionales dans la charge des dépenses de santé obligatoires, 2013), le statut socioéconomique joue aussi un rôle dans l'état de santé. L'inégalité en matière de santé s'explique donc non seulement par le comportement, mais aussi par la situation matérielle et psychosociale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre au vu des résultats de nouvelles études faisant état d'une atteinte à l'égalité des chances?

2. Ces résultats seront-ils pris en considération dans le cadre de la stratégie Santé 2020?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour suivre l'évolution des inégalités en Suisse en matière de santé et mieux les comprendre?

4. Si l'état de santé n'est pas exclusivement une conséquence du comportement, mais également des conditions de vie matérielles et psychosociales, cela pose certaines questions qui ne concernent pas uniquement l'Office fédéral de la santé publique. Ce thème est-il traité entre unités ou même entre départements?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Rossini, Semadeni, Wermuth (17)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3733 ***n*** Ip. **Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires** (18.09.2013)

1. Pourquoi les expertises complémentaires de l'AI ne sont-elles pas explicitement confiées aux médecins spécialisés des hôpitaux publics?

2. Faudrait-il adapter la loi dans ce sens?

3. Comment est-il possible que des médecins ayant des antécédents judiciaires puissent continuer de travailler avec l'AI?

4. Combien d'expertises ont-elles été confiées en 2012 aux 19 centres d'expertise suivants: ABI, Bâle; Asim, Bâle; BEGAZ, Binningen; COMAI d'Interlaken; COMAI de Haute-Argovie; COMAI de Suisse centrale, Lucerne ; Centre médical Römerhof, Zurich; COMAI de Suisse orientale; ZMB, Bâle; COMAI de Berne; ZIMB, Schwyz; SMAB SA, Berne; MGSG, Rorschach; Servizio Accertamento Medico, Bellinzone; CEMed SA, Nyon; Clinique Corela, Genève; SRR, Sion; PMU, Lausanne; BEM, Vevey?

5. A quel pourcentage les centres d'expertise susmentionnés travaillent-ils pour l'AI?

6. Qui sont les membres de la commission chargée de fixer des exigences de qualité?

7. Quand la commission a-t-elle commencé ce travail?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Estermann, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Lustenberger, Maier Thomas, Moser, Rossini, Schmid-Federer, Streiff, von Siebenthal, Weibel (19)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.3734** ***n*** Ip. **Fiala. Un test ciblé pour lutter contre les infections sexuellement transmissibles** (18.09.2013)

Pour une stratégie de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) plus efficace, le Conseil fédéral est-il favorable à la mise au point d'un dépistage plus ciblé?

S'il ne l'est pas, quelle stratégie serait indiquée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Bäumle, Bernasconi, Böhni, Bugnon, Bulliard, Caroni, Cassis, Darbellay, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Friedl, Galladé, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Hardegger, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, John-Calame, Jositsch, Kessler, Killer Hans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Müri, Naef, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rusconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Stolz, Streiff, Tornare, Tschäppät, Vitali, von Graffenried, Weibel, Wermuth (69)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3735** ***n*** Ip. **Frehner. Séjour en Suisse de dirigeants de l'UCK** (18.09.2013)

1. On peut lire aux pages 79 à 81 du mémoire de licence de Jehona Beadini, intitulé "Vom Kosovokrieg zur Mazedonienkrise", publié en 2008, que les personnes suivantes ont perpétré des attentats contre des installations serbes dans les années 1990:

- Azem Syla;

- Rame Buja;

- Kadri Veseli.

Les autorités avaient-elles connaissance de ces informations?

2. Dans l'affirmative, depuis quand en avaient-elles connaissance et d'où les tenaient-elles?

3. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on autorisé ces personnes à séjourner en Suisse avec le statut de réfugié?

4. L'argent que le Ministère public de la Confédération avait libéré au profit de la fondation Vendlindja Therret (cf. communiqué de presse de fedpol du 30 juin 1999) était administré par un conseil de fondation tricéphale. La fondation a été placée sous la surveillance du DFI à partir du mois de juin 1999. Les autorités savaient-elles que le conseiller de fondation Agush Buja était alors trésorier de l'UCK en Suisse?

5. En sa qualité d'autorité de surveillance, le DFI a-t-il eu connaissance d'irrégularités en rapport avec la fondation susmentionnée?

6. Pourquoi la fondation susmentionnée a-t-elle été dissoute par décision de l'autorité de surveillance avec effet au 15 décembre 2005?

D'après le mémoire de licence susmentionné (p. 95), les personnes suivantes ont participé à Aarau, en novembre 1994, à une réunion au cours de laquelle elles ont décidé de mener une lutte armée contre la Serbie et de choisir le nom "UCK":

- Fazli Veliu;

- Ali Ahmeti;

- Emrush Xhemajili;

- Xhavit Haliti;

- Gafurr Elshani.

Les autorités avaient-elles connaissance de cette réunion?

8. Dans l'affirmative, depuis quand en avaient-elles connaissance et d'où tenaient-elles cette information?

9. Azem Syla avait participé aux négociations de paix à Rambouillet en 1999. Les autorités compétentes le savaient-elles?

10. Si tel est le cas, pourquoi Azem Syla, qui s'est vu accorder le statut de réfugié, a-t-il pu participer à des négociations en tant que représentant d'une délégation internationale?

11. Dans son arrêt 2C_209/2012, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur le recours d'Azem Syla contre la révocation de son autorisation d'établissement pour abus de l'aide sociale. Entre-temps, Azem Syla s'est-il vu interdire d'entrer en Suisse?

12. Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3736 ***n*** Po. **Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il décrira la stratégie qu'il souhaite promouvoir en matière d'équipement de base de notre territoire en réseau Internet

sans fil (WiFi). Il présentera notamment les possibilités de couvrir la plus grande partie de notre pays avec le réseau Internet sans fil et la possibilité, par endroit et en collaboration avec les cantons, les communes ou d'autres collectivités, d'offrir gratuitement ce service.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.3737** ***é*** Ip. **Eder. Campagnes de votation. Création d'une autorité d'examen neutre et indépendante** (19.09.2013)

Lors des campagnes de votation, il est de plus en plus difficile pour les citoyens de se forger une opinion. De nombreux objets sont complexes et difficilement compréhensibles et les comités font de plus en plus dans la caricature pour attirer l'attention des médias. Par ailleurs, Internet et les médias sociaux ont ouvert de nouveaux champs pour mener campagne et diffuser des images.

Certains comités franchissent délibérément ou inconsciemment la frontière séparant la vérité du mensonge en utilisant des slogans et des images manipulatrices qui entravent la libre formation de l'opinion. Les déclarations erronées, à force d'être répétées sans être contredites, s'inscrivent dans les esprits.

Aussi me semble-t-il important d'examiner sérieusement l'opportunité de créer une autorité neutre et indépendante qui examinerait sur demande les arguments et le langage imagé utilisés par les comités et par le Conseil fédéral. L'objectif serait que cette autorité rende un avis sur les campagnes avant le jour de la votation afin que les citoyens puissent continuer autant que possible de se forger sûrement et objectivement une opinion. Il n'est nullement question ici de censure: cette autorité examinerait uniquement sur demande l'objectivité et la conformité des publicités commerciales et des déclarations publiques des comités. Elle serait composée de personnes indépendantes de différentes professions et régions linguistiques.

De telles autorités existent déjà: mentionnons le Conseil suisse de la presse (autorité d'examen des plaintes pour les questions relevant de l'éthique des médias), l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (autorité suprême de contrôle des programmes) et la Commission suisse pour la loyauté dans la communication commerciale.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure juge-t-il possible la création d'une telle autorité?

2. Quelles devraient ou pourraient être ses tâches?

3. A qui devrait-elle être rattachée? Qui devrait avoir le droit de la saisir?

4. Des raisons plaident-elles fondamentalement contre la création d'une telle autorité?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Häberli-Koller, Hess Hans (4)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3738** ***é*** Mo. **Hess Hans. Bases juridiques pour l'exploitation de transports de montagne ferroviaires et câblés de valeur historique** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'établir des bases juridiques permettant d'exploiter les transports de montagne ferroviaires et câblés de valeur historique, tout en préservant l'authenticité de ceux-ci.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (24)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2013 Retrait.

x **13.3739** ***é*** Ip. **Rechsteiner Paul. Levée de l'embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud** (19.09.2013)

En 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès à des dossiers conservés aux Archives fédérales concernant l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. En 2010 et en 2011, tout en reconnaissant que l'apartheid avait constitué un crime contre l'humanité (art. 264a CP), il a refusé de lever cet embargo. Les "Documents diplomatiques suisses", vaste projet d'édition et de recherche scientifique de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, se sont eux-mêmes vu refuser l'accès aux documents. En 2014, cela fera vingt ans qu'un président, Nelson Mandela, a été démocratiquement élu pour la première fois en Afrique du Sud, ce qui a définitivement mis un terme à l'apartheid.

Je demande au Conseil fédéral:

Est-il enfin prêt à lever l'embargo sur les archives?

Si, malgré nos attentes, la réponse est négative: comment peut-il encore justifier une telle censure de la part du gouvernement à l'encontre de l'opinion publique démocratique?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.11.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.3740 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

5. Le ratio de fonds propres non pondéré de la banque pratiquant la gestion de fortune et de la banque d'affaires sera porté à 6 pour cent dans un délai de deux ans. Après deux ans, l'opportunité de procéder à une nouvelle hausse du ratio sera examinée.

Porte-parole: Aeschi Thomas

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3741 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique** (19.09.2013)

Avec des moyens adaptés, de préférence une campagne nationale, le Conseil fédéral est chargé de sensibiliser la population et les professionnels à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3742 ***n*** Mo. **Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de présenter le rapport d'évaluation attendu concernant l'article 28b du Code civil, mais aussi d'examiner et surtout de mettre immédiatement en oeuvre les mesures possibles pour protéger les victimes de harcèlement obsessionnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Galladé, Gasche, Geissbühler, Gmür, Gössi, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer Hans, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Naef, Noser, Pantani, Perrinjaquet, Pezzatti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stolz, Streiff, Tornare, Vitali, Vogler, Voruz, Walter (63)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3743 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

Porte-parole: Pardini

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3744 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les banques de sorte que les établissements qui doivent obtenir une autorisation avant d'exercer une activité conformément à l'article 3 ou qui sont déjà titulaires d'une telle autorisation soient tenus de démontrer qu'ils disposent de suffisamment de fonds propres. Les fonds propres devront s'élever au minimum à 10 pour cent des actifs non pondérés en fonction du risque ("leverage ratio"). Un supplément de risque sera prévu pour les banques d'importance systémique selon les articles 7ss. de la loi sur les banques. Il prévoira une période transitoire de trois ans au plus pour que les établissements puissent constituer progressivement les fonds propres requis.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3745 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche dédié aux soins de longue durée qui aura pour objectif de mettre en évidence des solutions permettant de pallier les insuffisances que présentent les soins de longue durée à domicile et d'éclairer la problématique concomitante de la migration de personnel soignant.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, Kessler, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (16)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3746 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration** (19.09.2013)

Le rapport sur la migration 2012, publié en juin 2013, a suscité plus de questions sur la future politique migratoire qu'il n'a apporté de réponses. Le chapitre consacré à l'Europe soulève notamment les questions suivantes:

1. Comment la Suisse s'implique-t-elle "dans les processus décisionnels de l'UE en amont des travaux législatifs"?

2. En quoi consistent les "intérêts de la Suisse" en matière de politique migratoire?

3. Quels sont les intérêts du Conseil fédéral en matière de politique migratoire?

4. Quel est le mandat de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles et quels résultats a-t-il obtenu jusqu'ici pour la Suisse?

5. Quel est le salaire de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles?

6. Quelles positions affiche la cheffe du Département fédéral de justice et police au sein du Conseil des ministres européens pour la justice et les affaires intérieures (Conseil JAI) de l'UE et des commissions spécialisées en la matière, et quels succès concrets a-t-elle remportés?

7. Quelle position la Suisse a-t-elle affiché en ce qui concerne la réintroduction de contrôles frontaliers dans l'espace Schengen?

8. Comment la Suisse réprimande-t-elle les perpétuelles infractions de l'Italie et d'autres Etats aux règles de l'Accord Schengen/Dublin?

9. Sur le plan politique, à quoi cela sert-il que l'on "effectue des recherches spécifiques et favorise le dialogue interétatique sur les migrations"?

10. Dans quelle mesure la Suisse ou l'Office fédéral des migrations sont-ils des membres actifs au sein du groupe de pilotage du CIDPM, et quels objectifs mesurables ce groupe poursuit-il?

11. Quelles répercussions l'initiative sur le renvoi acceptée par le peuple et les cantons a-t-elle eu sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration?

12. Quelles répercussions l'initiative contre l'immigration de masse aurait-elle sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration si elle était acceptée?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3747 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums** (19.09.2013)

Le 9 février 2014, nous serons probablement appelés à voter sur l'initiative sur les salaires minimums. A ce sujet, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si personne en Suisse ne gagnait moins de 22 francs de l'heure, à quel montant estime-t-il les recettes supplémentaires qu'engrangeraient les assurances sociales (par type d'assurance)?

2. Si l'initiative sur les salaires minimums est acceptée, les working poor, dont le salaire n'est pas suffisant pour vivre, ne dépendront plus de l'aide de l'Etat. A quel montant le Conseil fédéral estime-t-il l'allègement du budget des villes et des communes consacré à l'aide sociale?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3748 ***n*** Mo. **Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations** (19.09.2013)

Je charge le Conseil fédéral de préparer une adaptation de la législation relative à l'AVS. Le versement de dividendes excessifs doit être soumis à l'obligation de cotiser.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Fiala, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lohr, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3749 ***n*** Mo. **Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité subventionnées à production irrégulière, non contrôlable, assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement. A cet effet, ces installations pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un stockage décentralisé (par ex. batteries) ou centralisé (par ex. centrales à pompage-turbinage, certificats de stockage ou autres instruments analogues) ou par la participation à un tel stockage, afin d'assurer une production répondant à la demande selon les conditions du marché.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Caroni, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (42)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3750 ***n*** Mo. **Aubert. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'harmoniser les dispositions d'exécution de la loi sur les produits chimiques et celles de la loi sur la protection de l'environnement pour que les intérêts des fabricants et les intérêts publics soient traités selon les exigences de l'UE.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3751** ***n*** Po. **Aubert. Education civique au secondaire II. Bilan** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la place réelle de l'éducation civique dans la formation générale des jeunes du secondaire II.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Walter, Munz, Neirynck, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Poggia, Quadranti, Quadri, Reynard, Rime, Ritter, Rossini, Rusconi, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (67)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3752 ***n*** Mo. **Reynard. Audit externe de la Poste suisse** (19.09.2013)

Le Conseil fédérale est chargé de mandater un organisme indépendant pour effectuer un audit externe de la Poste suisse, afin de vérifier les pratiques de l'entreprise et leur conformité avec les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral. Cette

enquête externe sera particulièrement attentive aux éléments suivants inscrits dans les objectifs stratégiques 2013-2016:

1. "service universel de qualité" assuré (art. 2.1);

2. "politique de communication transparente" (art. 2.8);

3. "politique du personnel moderne et sociale" (art. 4.1);

4. respect des "conditions de travail usuelles de la branche par ses sous-traitants" (art. 4.5).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Clottu, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Germanier, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (45)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3753 ***n*** Mo. **Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) pour empêcher des institutions de prévoyance de devenir des institutions composées de rentiers uniquement. Les solutions pourraient intervenir par exemple par des fusions, l'affiliation à l'institution supplétive pour la création d'un fonds de garantie.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3754** ***n*** Ip. **Regazzi. Les CFF considèrent-ils la ligne de Locarno comme une ligne de second plan?** (19.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la grande importance que revêt, pour le tourisme dans la région de Locarno, la liaison directe entre cette ville, Lucerne, Zurich et Bâle?

2. Si oui, comment explique-t-il le fait que les CFF aient annoncé la suppression, à partir de 2016/2017, des liaisons directes entre Locarno et les principales villes de Suisse allemande?

3. Soutient-il cette décision?

4. N'estime-t-il pas que la suppression des trains directs à destination de Locarno entraînera de gros inconvénients pour les voyageurs, surtout pour les personnes âgées et les familles, et qu'elle privera ceux-ci des avantages du projet mené par AlpTransit, à savoir des temps de parcours améliorés?

5. Pour éviter ces inconvénients, le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité d'introduire des lignes ou des horaires alternatifs qui permettraient de maintenir des liaisons directes?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3755** ***n*** Ip. **Regazzi. Le projet de rénovation de la gare de Locarno revu à la baisse?** (19.09.2013)

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il l'annonce selon laquelle le projet de rénovation de la gare de Locarno-Muralto sera fortement redimensionné?

2. Que compte-t-il faire pour que la rénovation prévue, indépendamment de la question du redimensionnement du projet, puisse malgré tout se faire rapidement?

3. A combien s'élève le montant prévu pour la réalisation du projet redimensionné?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le nouveau projet de réaménagement de la gare tienne compte de la vocation fortement touristique de la région du lac Majeur?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3756 ***n*** Ip. **Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient** (23.09.2013)

Le fumarate de diméthyle est un médicament bien connu pour le traitement du psoriasis, dont les vertus pour le traitement de la sclérose en plaques furent découvertes par hasard. Dans sa réponse du 4 septembre 2013 à mon interpellation 13.3442, le Conseil fédéral a écrit:

"Cette fabrication pour la propre clientèle dans les institutions susmentionnées (pharmacies d'hôpital, pharmacies et drogueries) inclut également la possibilité de fabriquer des médicaments lorsqu'une alternative autorisée est disponible sur le marché." Concernant la production de capsules de fumarate de diméthyle par les pharmaciens et compte tenu de l'autorisation annoncée du Tecfidera en Suisse, les questions suivantes se posent:

1. "Les médicaments correspondants peuvent être remboursés via l'AOS lorsque la substance active est inscrite sur la liste des médicaments avec tarif (LMT). Comme le fumarate de diméthyle n'est momentanément pas inscrit sur la LMT, l'OFSP examinerait une demande allant dans ce sens en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité."

a. A quelle fréquence la liste des substances actives de la LMT est-elle adaptée? Quand l'a-t-elle été pour la dernière fois?

b. Combien de substances ont-elles été inscrites dans la LMT depuis 2001?

c. Qui est autorisé à proposer l'inscription d'une substance dans la LMT?

d. A quel point les propositions d'inscription dans la LMT sont-elles contraignantes? Dans quels délais doivent-elles être traitées?

2. Le pharmacien aurait-il été autorisé à produire des capsules si le fumarate de diméthyle ne faisait pas partie d'une préparation commercialisée dans le monde entier?

a. L'article 19d de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd, RS 812.212.21) permet-il des exceptions?

b. Existe-t-il des pharmacopées reconnues ou des pharmacopées étrangères au sens de l'article 19d, lettre e, OMéd, susceptibles de constituer la base pour la production d'anciennes substances actives éprouvées, qui ne sont plus commercialisées (pour la médecine alternative)?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gilli, Hess Lorenz, Ingold, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (8)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3757 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour** (23.09.2013)

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que le projet de vente du site de l'arsenal de Winthertour ait été rejeté en votation populaire?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le reclassement de la zone ne pourra être accepté en votation populaire que si le terrain est vendu à un prix qui soit conforme à l'intention d'y construire des logements d'utilité publique?

3. Après le rejet en votation d'une demande de reclassement, la ville de Winthertour a l'habitude d'attendre une dizaine d'années avant de représenter une demande similaire au conseil municipal. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour éviter que, à la suite de cette votation, l'arsenal de Winthertour ne reste sans affectation pendant plusieurs années?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter l'ordonnance concernant l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique (RS 172.010.21) pour que celle-ci soit conforme à l'esprit de l'article 108 de la Constitution? Est-il disposé à adapter cette ordonnance pour que les terrains destinés à ce type de logements soient vendus non à l'encan, mais à des prix correspondant au marché immobilier local?

Cosignataire: Jositsch (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3758** ***n*** Ip. **Pantani. Pedemontana Lombarda. Où en est-on au Tessin?** (23.09.2013)

Le projet de renforcement du réseau routier en Italie, financé par l'UE, prévoit la construction de la "Pedemontana Lombarda", route à deux voies avec bande d'arrêt d'urgence qui partira de Bergame, traversera la zone nord de Milan, passera ensuite par la province de Monza et de la Brianza, Malpensa et la zone est de Varèse pour rejoindre le point de passage de Stabio-Gaggiolo.

Le projet prévoit:

- qu'une nouvelle route à quatre voies, permettant de traverser la zone nord de Milan sans devoir emprunter la route congestionnée de Milan-Venise, soit construite d'ici 2015;

- qu'un premier tronçon de la Pedemontana soit construit jusqu'à la zone commerciale de Varèse d'ici au printemps 2014;

- que le second tronçon, reliant la zone commerciale de Varèse au point de passage de Stabio-Gaggiolo, soit une route à péage ; le projet sera donc autofinancé pour une part, mais pour la plus grande part (environ 200 millions d'euros), le gouvernement italien doit encore donner son accord.

Même s'il est difficile de dire avec précision à quelle date le second tronçon sera achevé, le projet définitif a été déposé et sera donc réalisé.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les délais approchant du côté italien, et pour compenser l'inévitable engorgement de l'actuel réseau routier cantonal Stabio-Mendrisio, y a-t-il actuellement un projet de prolongement et de renforcement de la route allant de Stabio à l'entrée d'autoroute de Mendrisio?

2. En prévision d'une forte augmentation du trafic commercial au point de passage de Stabio-Gaggiolo, un renforcement de la douane commerciale de Stabio est-il envisagé?

3. Est-il prévu de déplacer la douane suisse commerciale de Stabio dans l'établissement actuel de la douane commerciale italienne à Gaggiolo dès le mois de janvier 2014 déjà?

4. A ce propos, un financement aurait-il déjà été trouvé pour la restructuration du deuxième étage de cet établissement destiné aux fonctionnaires suisses?

Cosignataire: Quadri (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3759 ***n*** Ip. **Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?** (23.09.2013)

Les automobilistes suisses peuvent parfois voir sur le bord de l'autoroute, lors de limitations de vitesse liées à des travaux, un panneau qui annonce le nombre de permis de conduire qui ont été retirés à cet emplacement. Enfin, les automobilistes vaudois plutôt puisque la police cantonale valaisanne s'était vue interdire cette pratique suite à la première expérience vécue dans ce canton - et qui était aussi une première suisse. L'OFROU argue que de tels panneaux pourraient détourner l'attention des automobilistes... mais lui-même pose de nombreux panneaux de prévention (turbo-sieste ...).

La police cantonale vaudoise tire pourtant un bilan positif de cet affichage.

Dès lors le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. L'OFROU interdit-il vraiment aux cantons une telle pratique?

2. Est-ce correct que le canton de Vaud est le seul à avoir été autorisé à user d'une telle pratique?

3. Si oui, est-il prêt à revoir sa pratique et à remettre tous les cantons sur un pied d'égalité?

4. Y a-t-il d'autres pratiques au sein de l'OFROU qui génèrent une inégalité de traitement entre cantons?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, Français, Freysinger, Germanier, Gschwind, Reynard, Rossini (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3760** ***n*** Ip. **Feller. Taux d'occupation des résidences secondaires. Fiabilité des chiffres de l'ARE** (23.09.2013)

La Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV) a publié le 13 août 2013 les résultats d'une enquête menée auprès des propriétaires de résidences secondaires dans les communes de Gryon, Ollon (Villars), Ormont-Dessus (les Diablerets), Aigle, Leysin, Ormont-Dessous (Les Mosses), Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

Il ressort de cette enquête que les résidences secondaires sont occupées en moyenne pendant près de 80 jours par année. Ce nombre est bien plus élevé que celui avancé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans le Guide sur les résidences secondaires de 2010 (page 38), qui mentionne une moyenne annuelle de 40 nuitées par lit. La différence entre les chiffres avancés par la CITAV et l'ARE reste significative même si l'on tient compte du fait qu'il y a en moyenne 5,1 lits par résidence secondaire dans les Alpes vaudoises alors que la moyenne suisse se situe à 3,5 lits.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la différence entre les données de l'ARE et celles de la CITAV concernant le taux d'occupation des résidences secondaires?

2. Compte tenu des enjeux politiques et économiques actuels concernant les résidences secondaires, le Conseil fédéral ne devrait-il pas régulièrement mettre à jour les données chiffrées relatives au taux d'occupation des résidences secondaires, le cas échéant en distinguant les différentes régions du pays?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3761 ***n*** Mo. **Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, soient obligées après l'exécution de leur peine ou de leur mesure de se présenter à intervalles réguliers devant l'autorité d'exécution des peines et mesures pendant une durée équivalente à la peine ou à la mesure prononcée. Il s'agira pour l'autorité d'évaluer la dangerosité de l'individu pour la société et d'ordonner si nécessaire les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3762 ***n*** Mo. **Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, se voient implanter une puce électronique.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Français, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3763 ***n*** Mo. **Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, ne puissent plus bénéficier d'une libération conditionnelle.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Veillon (22)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3764** ***n*** Ip. **Aubert. ODM. Jusqu'où l'économie de procédure peut-elle conduire?** (23.09.2013)

En juillet 2013, une femme afghane avec ses quatre enfants reçoit de l'ODM une admission provisoire. L'ODM considère qu'il n'y a pas lieu d'examiner la vraisemblance de leur motif d'asile et octroie l'admission provisoire "au vu de la situation familiale". Le TAF remet en cause cette décision prise par "économie de procédure". Toujours en juillet 2013, après 20 ans en Suisse, une mère de famille seule avec ses quatre enfants se voit retirer le permis B humanitaire reçu en 2003 et remettre un permis F, suite à sa séparation d'acec un homme violent, qui n'est pas le père de ses enfants. Plus grave, sa fille cadette âgée de treize ans, subit elle aussi le même sort, lui rendant du même coup très difficile une intégration professionnelle, alors qu'elle n'a pas connu d'autre pays que la Suisse.

En relation avec ces deux situations, je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il admissible que l'ODM prenne des décisions sommaires par "économie de procédure", décisions qui potentiellement auront un impact à long terme sur avenir de femmes et d'enfants en les maintenant dans une précarité préjudiciable autant à eux qu'à la société?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du cercle vicieux dans lequel risquent de se trouver enfermées ces familles qui sont maintenues dans un statut précaire, lorsque le retour sera de toute façon durablement inexigible?

3. Comment l'intérêt supérieur des enfants résidant en Suisse est-il sauvegardé si une fillette qui ne connait que la Suisse et dont la probabilité de retour dans le pays d'origine est pratiquement nulle se voit retirer à l'adolescence le permis B et remettre un permis F si peu propice à l'intégration?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour éviter de telles décisions contreproductives autant pour les personnes concernées que pour la société?

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3765** ***é*** Ip. **Recordon. Vers un plus large échange international des services financiers** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à orienter désormais davantage sa politique étrangère en matière financière vers les pays autres que ceux d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord?

2. Envisage-t-il de chercher à négocier des accords internationaux sur les services financiers?

3. Prévoit-il de rendre plus claires et facilement applicables les textes légaux présidant à l'admission au marché suisse d'instituts et acteurs financiers?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3766** ***n*** Ip. **Wermuth. Conseils douteux dispensés par des organisations opposées à l'avortement** (24.09.2013)

L'Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME) propose, dans toute la Suisse, un service de conseil douteux aux femmes enceintes. Elle est en outre rattachée à l'association ultraréactionnaire Mamma. Une étude du "Zeit" a révélé que le service de conseil l'ASME, malgré l'image que celle-ci cherche à véhiculer auprès du public, n'est pas objectif. Cette organisation cherche en réalité à faire pression sur la mère, notamment en lui offrant un soutien financier, pour l'inciter à renoncer à avorter. A cet effet, elle n'hésite pas à répandre des informations médicales douteuses et dépassées. Or, les conseils dispensés peuvent avoir des conséquences tragiques pour la mère.

1. Quelles organisations privées non répertoriées sur isis-info.ch proposent-elles aujourd'hui, de près ou de loin, des conseils en matière d'interruption de grossesse?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'offre actuelle en matière de conseil de la part de services publics ou reconnus est suffisante?

3. Si oui, ces services sont-ils gratuits, anonymes ou du moins confidentiels?

4. La Confédération ou les cantons vérifient-ils la qualité de ces services? Si oui, comment?

5. Le service de conseil dispensé par l'ASME est manifestement subjectif, idéologisé et trompeur. De quels instruments juridiques la Confédération et les cantons disposent-ils pour empêcher de tels services de conseil de mener leurs activités?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il puisse être efficace, pour empêcher les services de conseil douteux de mener leurs activités, de soumettre juridiquement les conseillers concernés à certaines exigences de base en matière de professionnalisme, d'objectivité, de connaissances médicales et de transparence financière?

7. L'ASME propose un soutien financier aux femmes enceintes qui renonceraient à avorter. Ce genre de démarche est-il légal? Si oui, est-ce également le cas si, par cette manoeuvre, la santé de la femme ou de l'enfant est mise en danger?

8. Quel soutien financier l'Etat propose-t-il aujourd'hui en cas de grossesse non désirée?

9. Que pense le Conseil fédéral de la situation des femmes enceintes vivant dans des conditions difficiles? Estime-t-il qu'il y ait besoin d'agir pour éviter que des grossesses non désirées ne débouchent sur des difficultés financières?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3767** ***n*** Ip. **Schelbert. Pour une bonne cohabitation entre la population et les requérants d'asile** (24.09.2013)

Les centres fédéraux pour requérants d'asile sont régulièrement à l'origine d'intenses débats publics. Les problèmes et les expériences négatives prédominent aux yeux du public. Ce ne devrait pas être le cas. La Confédération pourrait elle aussi contribuer à détendre la situation et les débats. Il paraît ainsi assez clair que l'organisation même des centres contribue à l'image véhiculée auprès du public. Je prie le Conseil fédéral de donner son avis quant aux questions suivantes:

1. L'isolement des centres fédéraux pourrait notamment être à l'origine de la perception qu'en a le public. Cet isolement renforce en outre la distance avec les réfugiés et ne facilite pas l'engagement de la société civile. Il est regrettable qu'il en soit ainsi. La proximité offre la chance de créer un climat de confiance souhaitable sur le plan social. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Des coûts considérables en termes de sécurité (Securitas) et d'autres mesures (zones sensibles) sont déployés pour tenter de neutraliser les peurs et l'hostilité de la population, et ainsi de les prendre au sérieux. Les citoyens qui se comportent de manière neutre ou amicale à l'égard des réfugiés et des centres fédéraux, ou qui leur apportent leur aide, ne bénéficient pas d'un tel soutien par le biais de mesures prises par les autorités, bien au contraire. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures pour offrir son soutien à ces citoyens?

3. Mettre avant tout l'accent sur la sécurité plutôt que sur l'encadrement constitue un autre obstacle à une cohabitation détendue entre les occupants des centres fédéraux et la population. N'est-il pas exact qu'à ce jour aucun acte de violence de la part de réfugiés n'est survenu contre la vie et l'intégrité corporelle, ni contre les biens ou les avoirs de citoyens suisses? Que pense le Conseil fédéral d'un renforcement de l'encadrement?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3768 ***n*** Ip. **Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe** (24.09.2013)

Il y a quelques années, des discussions ont eu lieu concernant les heures de tirs sur la place de tir de Vugelles-La Mothe/VD, entre l'armée et les autorités municipales de cette commune soutenues par les municipalités de la région. Il est vrai que l'armée a fait des efforts afin de concentrer les heures de tirs en vue de déranger le moins possible les habitants de Vugelles-La Mothe et ceux se trouvant dans les communes voisines.

Toutefois il semblerait que ces heures aient retrouvé une "certaine souplesse", mais surtout que de nouvelles armes lourdes plus puissantes soient utilisées sur la place de tirs. Enfin, lors des discussions avec les autorités municipales, auxquelles je fais allusion plus haut, il était aussi question d'envisager le déplacement de cette place de tirs Aux Rochat, qui se trouve certes sur la commune de Champagne/VD, mais dont le site est bien isolé et les tirs "plus discrets". Voici mes questions:

1. Est-il exact que les heures de tirs sont plus flexibles sur la place de tirs de la commune de Vugelles?

2. Est-ce que de nouvelles armes lourdes (en plus des mitrailleuses lourdes) sont utilisées sur cette place?

3. Un éventuel déplacement de la place de tirs de Vugelles-La Mothe sur le site Aux Rochat est-il toujours envisageable et si oui, quand?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3769 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse** (24.09.2013)

Depuis 1949, les entreprises sises dans le secteur douanier suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont soumises au droit fiscal et au droit du travail suisses. En 2006, un tribunal français remettait en cause l'applicabilité du droit suisse. Malgré la constitution d'un groupe de consultation et différentes discussions, la France continue de violer la convention franco-suisse en vigueur. Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée à ce sujet lors de l'heure des questions du 23 septembre 2013. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. La France s'est-elle exprimée au sujet de la proposition suisse dans le cadre du groupe de travail franco-suisse? Si oui, sous quelle forme?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à rétablir la sécurité juridique?

3. Quelles mesures a-t-il prévu de prendre?

4. Les discussions en cours liées à la nouvelle convention franco-suisse contre les doubles impositions sur les successions ont-elles des effets sur la situation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3770** ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Importation coûteuse de machines de chantier** (24.09.2013)

Les obstacles techniques au commerce coûtent inutilement cher aux importateurs et aux exportateurs. Ces barrières non tarifaires sont souvent réglementées de façon pointilleuse. Par exemple, les prescriptions en matière de filtres à particules posent régulièrement problème dans le domaine de la construction. Depuis le 1er janvier 2009, toutes les machines à moteur diesel employées dans les chantiers en Suisse doivent respecter des valeurs limites d'émissions de particules. En raison d'une différence de méthode de mesure entre l'UE et la Suisse, les machines construites dans l'UE conformément aux réglementations doivent remplir des conditions supplémentaires pour pouvoir être utilisées en Suisse. Cette situation génère des coûts plus importants, estimés entre 60 et 300 millions de francs, pour le domaine de la construction. Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Pourquoi les méthodes de mesure sont-elles différentes entre la Suisse et l'UE?

2. Est-il prévu qu'elles soient harmonisées à l'avenir?

3. Pourquoi les systèmes de filtres européens sont-ils jugés insuffisants par la Suisse?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il remédier à cette situation et, si oui, comment?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3771** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur** (24.09.2013)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur la statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur accordées au cours des cinq dernières années. Ce rapport comprendra les données suivantes:

1. le nombre d'autorisations de séjour pour cas de rigueur et le nombre d'admissions provisoires accordées en vertu du droit relatif aux étrangers;

2. le nombre de cas dans lesquels:

a. l'intégration réussie en Suisse,

b. le manque de liens sociaux avec des personnes résidant dans l'Etat d'origine (notamment en raison de la classe d'âge),

c. des motifs d'ordre médical,

d. des risques encourus dans l'Etat d'origine du fait d'une guerre, d'une guerre civile ou d'une catastrophe naturelle ou

e. des risques encourus dans l'Etat d'origine du fait de particuliers (vendetta, etc.) ont conduit à admettre que l'exécution d'un renvoi ne pouvait être raisonnablement exigée et qu'il en est résulté une admission à titre provisoire.

Porte-parole: Fluri

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3772 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer dans un rapport les raisons des écarts entre les subventions accordées aux différentes formes d'énergie renouvelable, ainsi que les mesures prises afin d'améliorer l'efficience énergétique et d'éviter une distorsion du marché.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3773 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberespace** (24.09.2013)

Durant la présente législature, le Conseil fédéral examine la loi sur les télécommunications (LTC), qui date de l'époque à laquelle le secteur des télécommunications a été libéralisé en Suisse. Or le monde a radicalement changé au cours des vingt dernières années. A l'avenir, les réseaux de communication, les transferts de données, les enregistrements de données ainsi que la protection des données et des systèmes dans le cyberespace joueront un rôle encore plus important qu'aujourd'hui dans la société.

Des sujets comme la concurrence infrastructurelle entre les réseaux de communication, la continuité de l'activité ("business continuity"), l'internet de l'énergie, la neutralité du réseau, la cybercriminalité/la cyberdéfense, la cyberdéfense militaire, la cybersanté, la cyberéducation et le commerce électronique dans le cyberespace doivent être appréhendés dans leur globalité. Ce n'est qu'en élaborant une stratégie globale consacrée au cyberespace que la Confédération sera en mesure d'identifier les nouvelles conditions générales qu'il faudra intégrer dans la LTC pour qu'elle nous permette d'affronter l'avenir.

D'après une étude menée par la société McKinsey, les tendances qui se font jour dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) recèlent le potentiel économique le plus grand jusqu'en 2025 (http://www.mckinsey.com/insights/business_technology/ disruptive_technologies). Cette étude mentionne de nombreux domaines qui nécessitent une excellente infrastructure TIC ainsi que des hautes écoles et des entreprises de pointe.

Ce constat soulève les questions suivantes, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Selon lui, quel est pour la Suisse, qui est un pays sans ressources naturelles, le potentiel de l'internet mobile, de l'automatisation du savoir, de l'internet des objets ("machine to machine"), de l'informatique en nuage et de la robotique ?

2. Dans la perspective de la future révision de la LTC, la Confédération dispose-t-elle d'une stratégie sur la manière dont elle entend soutenir, dans le domaine des TIC, les secteurs en croissance qui ont le potentiel économique le plus grand?

3. Quel délai le Conseil fédéral se fixe-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre une telle stratégie?

Porte-parole: Wasserfallen

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3774** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. La réforme de l'imposition des entreprises II ruine-t-elle l'AVS?** (24.09.2013)

Un représentant des caisses de compensation prétend que la réforme de l'imposition des entreprises II nuit à l'AVS du fait que les versements de dividendes se substituent pour une part croissante aux salaires ("Schweiz am Sonntag", 21 juin 2013). Des centaines de millions de francs auraient de ce fait échappé à l'AVS ces trois dernières années. Preuve de cette substitution: le nombre de fondations de sociétés de capitaux, notamment dans les professions libérales (avocats, médecins, etc.), aurait augmenté. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), autorité de surveillance des caisses de compensation, n'en veut rien savoir et renvoie aux explications d'alors du Conseil fédéral relatives à la réforme de l'imposition des entreprises II. Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou l'OFAS (à titre d'autorité de surveillance) disposent-ils des chiffres sur lesquels s'appuie le représentant des caisses de compensation?

2. L'OFAS, à titre d'autorité de surveillance, s'est-il livré lui-même à une enquête à ce sujet auprès des caisses de compensation? Dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

3. Lors de l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition des entreprises II déjà, l'OFAS a explicitement enjoint aux caisses de compensation d'intervenir en cas de soupçon. Combien de fois les caisses de compensation sont-elles intervenues jusqu'ici en se fondant sur l'injonction de l'OFAS ? Avec quels résultats?

4. Le Conseil fédéral voit-il un besoin de légiférer ou estime-t-il que confier la poursuite rigoureuse d'abus potentiels aux caisses de compensation, sur la base des directives de l'OFAS, est une solution adaptée et judicieuse?

5. Compte tenu de ce qu'on sait aujourd'hui, le Conseil fédéral est-il d'avis que les déclarations faites alors dans le contexte de la réforme de l'imposition des entreprises II à propos des pertes de cotisations AVS auxquelles il fallait s'attendre étaient incorrectes?

6. Partage-t-il l'avis du représentant des caisses de compensation, d'après lequel le nombre de nouvelles sociétés de capitaux fondées pour échapper à l'obligation de cotiser à l'AVS a augmenté depuis l'introduction de la réforme de l'imposition des entreprises II? Ou estime-t-il, à l'instar d'autres experts, que l'explication réside bien plutôt dans un assouplissement de la pratique du Tribunal fédéral, qui incite un bien plus grand nombre d'avocats, de médecins, etc. à fonder des sociétés de capitaux pour d'autres raisons?

7. Quels effets dynamiques le Conseil fédéral attribue-t-il à la réforme de l'imposition des entreprises II: à combien chiffre-t-il le nombre de nouveaux établissements d'entreprises? Combien d'emplois ont-ils été créés de ce fait et quel est le montant des recettes supplémentaires pour l'AVS qui en a résulté?

Porte-parole: Pezzatti

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3775 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis avril 2013, a-t-il procédé à des réformes ou à des mises en oeuvre dans le domaine des autorisations de séjour et d'établissement? Si oui, lesquelles?

2. D'autres mesures sont-elles prévues?

3. Les exigences du PLR ont-elles enfin été mises en oeuvre? En particulier:

a. avant l'octroi d'une première autorisation de cinq ans, il convient d'examiner si les circonstances concrètes permettent de conclure que les rapports de travail dureront plus d'une année;

b. les autorisations de cinq ans délivrées pour la première fois ne doivent pas être automatiquement converties en autorisations d'établissement; en présence d'éventuels problèmes d'intégration sociale ou professionnelle, l'autorisation en cours doit simplement être prolongée;

c. pour les contrats de travail de moins d'une année, l'autorisation doit être limitée à la durée des rapports de travail.

Porte-parole: Moret

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3776** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Octroi de la protection provisoire aux Syriens?** (24.09.2013)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les victimes d'une guerre civile doivent obtenir en Suisse le statut de personne à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi), et non celui de réfugié?

2. Est-il d'avis qu'une aide doit être apportée en premier lieu sur place et que la Suisse ne doit accorder une protection aux victimes d'une guerre civile que si les dangers qui les menacent ou la situation d'urgence persistent?

3. Estime-t-il aussi que la décision qu'il a prise de faire venir des personnes en Suisse dans le cadre d'un contingent ou avec un visa humanitaire débouchera sur un établissement durable de ces personnes dans notre pays?

4. Est-il permis d'affirmer que le Conseil fédéral rechigne à prendre une décision de principe au sens de l'article 66 LAsi, selon laquelle il peut (et lui seul) décider si "la Suisse accorde la protection provisoire à des groupes de personnes à protéger conformément à l'article 4 et selon quels critères"? Quand a-t-il, pour la dernière fois, fait usage de cette disposition, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1999?

5. Est-il d'avis que l'ODM aurait pu définir un "groupe de personnes à protéger" et les critères ad hoc conformément à l'article 68 LAsi, et qu'il aurait ainsi pu éviter d'utiliser dans la directive le terme de famille de manière déformée et contraire à la loi? Le Conseil fédéral cédera-t-il aux pressions auxquelles il sera très certainement confronté pour que les requérants d'asile et les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée puissent faire venir les membres de leur famille aux mêmes conditions qu'eux-mêmes?

6. Partage-t-il l'avis selon lequel les procédures relatives aux quelque 3000 demandes d'asile en suspens déposées par des

Syriens auraient toutes pu être suspendues en vertu de l'article 69 alinéa 3 LAsi s'il avait décidé de leur accorder la protection provisoire, ce qui aurait mis un terme aux discussions sur un traitement rapide de ces demandes? L'ODM ne devrait-il pas en priorité utiliser les ressources humaines dont il dispose pour accélérer les procédures relatives aux demandes d'asile abusives?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir chaque trimestre un rapport dans lequel il indiquera le nombre total de Syriens arrivés en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial, la taille de chaque groupe familial, les frais de voyage occasionnés et les dépenses qu'engendrera vraisemblablement leur séjour en Suisse?

8. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que ces personnes retournent en Syrie au terme de la crise? A-t-il déjà prévu des mesures au sens de l'article 67 alinéa 2 LAsi?

Porte-parole: Fluri

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3777** ***n*** Ip. **Landolt. Accès au marché européen pour les banques suisses. Intervention auprès de l'OMC** (24.09.2013)

Les affaires transfrontalières constituent un secteur important pour les banques suisses. Dans le cadre de la révision de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (Mifid II), l'Europe discrimine considérablement les Etats tiers comme la Suisse. Cette situation est notamment en contradiction avec l'accord récemment signé entre la Suisse et l'Allemagne, qui améliore l'accès mutuel au marché pour les instituts financiers.

L'attitude de l'Europe à cet égard contredit complètement les objectifs de l'OMC, notamment la suppression des obstacles au commerce et la libéralisation du commerce international. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il pour ouvrir ou améliorer l'accès des banques suisses au marché?

2. Est-il disposé à intervenir à ce sujet auprès de l'OMC?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Fässler Daniel, Frehner, Gasche, Grunder, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Kaufmann, Lehmann, Maier Thomas, Pelli, Quadranti, Rime, Rutz Gregor, Stamm, Ziörjen (18)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3778** ***n*** Ip. **Keller Peter. 2015. L'année de toutes les commémorations** (24.09.2013)

Plusieurs anniversaires importants pour l'indépendance et la neutralité de la Suisse auront lieu en 2015:

1. La bataille de Morgarten du 15 novembre 1315 fut la première grande bataille entre les Confédérés et la maison de Habsbourg, alors en plein essor. La victoire remportée sur Léopold Ier ne s'est pas traduite par la paix souhaitée, mais a néanmoins renforcé la cohésion entre les cantons d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, ce qui a abouti au le Pacte fédéral étendu de 1315. La Confédération s'est ensuite développée et, tandis que la noblesse perdait de sa prépondérance dans les pays voisins, la Suisse préalpine a gagné en autonomie régionale, une évolution sans laquelle la Suisse actuelle n'existerait pas.

2. Les 13 et 14 septembre 1515, la Confédération et la France se sont affrontées à Marignan pour le contrôle du duché de Milan. Cette bataille, que les Confédérés ont perdue, a marqué un tournant pour notre pays: elle a été la dernière grande bataille à laquelle les Confédérés ont pris part sur sol étranger et a constitué le point de départ de la politique de neutralité suisse. De plus, la France et le duché de Milan cédèrent à la Confédération les territoires qui correspondent à l'actuel Tessin.

3. Le Congrès de Vienne, qui a eu lieu en 1815, a redessiné la carte de l'Europe. La Suisse a alors aussi connu des gains et des pertes. Avec l'intégration de Genève, de Neuchâtel et du Valais, la Confédération est parvenue à ses frontières actuelles. La neutralité armée de la Suisse et son indépendance vis-à-vis des grandes puissances européennes furent aussi reconnues lors du Congrès de Vienne.

Ces trois événements sont des jalons décisifs pour l'indépendance et la neutralité de la Suisse, ainsi que pour notre identité en tant qu'Etat souverain.

La question suivante se pose dans ce contexte: comment le Conseil fédéral compte-t-il, en 2015, commémorer de manière appropriée ces événements majeurs pour l'histoire de notre pays?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3779** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Focalisation de la Cour européenne des droits de l'homme sur ses tâches principales** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage l'avis selon lequel qu'il est nécessaire de réformer la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Quelle suite va-t-il donner à la Déclaration d'Interlaken?

2. Est-ce que le Conseil fédéral partage l'avis selon, lequel vis-à-vis de la réforme de la CEDH, les buts suivants doivent être réalisés:

a. l'introduction d'un critère d'irrecevabilité selon absence de préjudice important;

b. l'ancrage de la "doctrine de la marge nationale d'appréciation" dans la Convention européen des droits de l'hommes;

c. l'ancrage de la doctrine selon laquelle la CEDH n'est pas une quatrième instance juridique; et

d. éventuellement une règle pour que l'acceptation d'une plainte nécessite la majorité qualifiée (focus sur des violations claires)?

3. Avec quels moyens et à travers quels canaux le Conseil fédéral peut-il réaliser ces buts?

Porte-parole: Caroni

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3780** ***n*** Ip. **Quadri. Italie. A quand le respect des accords internationaux?** (24.09.2013)

Alors que nos voisins italiens continuent de violer le principe de réciprocité et les accords internationaux, la Suisse applique ceux-ci avec un soin confinant au masochisme, aux dépens de son économie, en particulier dans les régions de frontière.

Par exemple, se moquant des accords passés avec l'UE à ce sujet, l'Italie a décidé de ne plus reconnaître les permis de con-

duire professionnels suisses pour camions de plus de 3,5 tonnes. Plus généralement, il paraît évident que l'Italie, qui non seulement profite largement de sa proximité avec la Suisse et du fait que celle-ci accepte de "s'ouvrir" au détriment de ses travailleurs, artisans et entreprises, ne perd pas la moindre occasion de saboter l'économie suisse (c'est-à-dire l'économie tessinoise dans la plupart des cas) à son propre avantage.

Après avoir augmenté les rabais sur l'essence dans les stations proches de la frontière suisse pour que la région du Mendrisiotto perde son attractivité en la matière, la Lombardie a lancé une nouvelle offensive visant à éviter la délocalisation des entreprises italiennes vers le Tessin.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que les permis de conduire délivrés en Suisse pour les camions susmentionnés ne sont plus reconnus en Italie?

2. Si oui, comment explique-t-il cette situation qui semble constituer une violation supplémentaire par la péninsule du principe de réciprocité?

3. Des négociations sont-elles en cours pour remédier à cette situation? Si oui, où en sont-elles?

4. En général, que pense le Conseil fédéral du comportement de l'Italie vis-à-vis des accords internationaux? N'est-il pas d'avis que la Suisse devrait appliquer ceux-ci de la même manière que sa voisine pour épargner de graves dommages au Tessin?

Cosignataire: Pantani (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3781** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Péréquation financière nationale. Nécessité de compléter l'indicateur "altitude" pour la compensation des charges liées aux facteurs géotopographiques** (24.09.2013)

L'article 29 alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges définit l'indicateur "altitude" comme "la part de la population résidante totale habitant, selon le recensement fédéral, à plus de 800 mètres d'altitude".

Cette définition ne prend en compte que partiellement les difficultés découlant de l'altitude à laquelle se trouvent les habitations. Certaines collectivités ont des charges importantes certes en raison de leur situation en altitude dans l'absolu, mais également en raison des dénivellations et de la morphologie du territoire. Le Tessin, qui présente d'une part des plaines réunissant la plus grande partie des activités et des habitations, et d'autre part une multitude de collectivités organisées dans les vallées, est confronté à des charges en matière d'infrastructures et de transport nettement supérieures à la moyenne. Or, ces charges ne sont actuellement pas prises en compte dans la péréquation financière nationale.

Ainsi, l'altitude absolue à laquelle se trouvent les habitations n'est pas suffisante pour déterminer, et par conséquent compenser, les charges liées aux facteurs géo-topographiques. Cet indicateur devrait être complété en prenant en compte d'autres caractéristiques en lien avec le territoire qui ont une incidence non négligeable sur les charges supportées par certains cantons.

Du fait que, au Tessin, il existe des zones habitables situées à 250 comme à 1250 mètres d'altitude, les charges assumées par le canton pour offrir les infrastructures et les services nécessaires à la population y sont plus élevées que dans d'autres cantons présentant des dénivelés moins importants entre les différentes zones d'habitations, même si celles-ci se situent à plus de 800 mètres d'altitude. On peut dès lors se demander s'il est pertinent de disposer d'un critère axé sur les habitations si, en fin de comptes, les cantons bénéficiant le plus du système sont ceux dans lesquels le tourisme de montagne est le plus développé.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à inclure une analyse sur les limites de l'indicateur "altitude" (compensation géo-topographique) dans le prochain rapport sur l'efficacité de la péréquation financière nationale?

2. Estime-t-il qu'il faille remplacer ou compléter l'indicateur "altitude" pour disposer d'un indicateur qui tienne mieux compte de la morphologie du territoire, en particulier des dénivelés entre les zones d'habitation dans les cantons, et qui reflète mieux les charges assumées par la collectivité pour offrir les infrastructures et les services nécessaires dans les cantons montagneux à fortes dénivellations?

Cosignataires: Cassis, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (7)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3782 ***é*** Mo. **Janiak. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés** (24.09.2013)

Je charge le Conseil fédéral de compléter le Code de procédure civile et le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) de telle sorte que la prise en compte d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés soit obligatoirement réglée, sur la base des tâches éducatives effectivement assumées, dans la convention de divorce ou par le juge dans le premier cas, par l'autorité de protection de l'enfant dans le deuxième.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Häberli-Koller, Hêche, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (19)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

02.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CAJ-E pour examen préalable.

x **13.3783** ***é*** Ip. **Fetz. Quand les pointeurs laser de forte puissance seront-ils enfin interdits?** (24.09.2013)

Alors que le Conseil fédéral a fait savoir à plusieurs reprises au cours des dernières années qu'il allait empoigner la question des pointeurs laser de forte puissance (soit de classe 3), dont on connaît le caractère dangereux, il n'a cessé depuis de remettre l'examen de ce dossier dont aux dernières nouvelles il devrait se saisir au mois de janvier 2014.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire en sorte que le projet de loi sur les pointeurs laser soit cette fois examiné conformément au calendrier prévu et à l'envoyer enfin en consultation en janvier 2014?

2. Proposera-t-il dans ce texte d'interdire l'acquisition et la détention de pointeurs laser de forte puissance?

3. Un pointeur laser de forte puissance est-il à ses yeux assimilable à une arme?

4. Le projet devait initialement être présenté en 2011: comment les retards successifs intervenus depuis s'expliquent-ils?

5. Les cantons ont-ils été informés des raisons de ces retards?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3784** ***é*** Po. **Recordon. Traçabilité des avoirs bancaires étrangers** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures législatives ou réglementaires qu'il conviendrait de prendre pour que les banques et les autres acteurs financiers de la place financière suisse ou en dépendant soient à même de garantir la traçabilité des avoirs bancaires étrangers qui les quittent, quel que soit le motif du retrait d'argent, réserve faite des petits montants usuels.

Cosignataires: Bischof, Cramer, Freitag, Levrat, Stadler Markus (5)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2013 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.3785** ***é*** Ip. **Egerszegi-Obrist. Caisses-maladie. Garantir les avoirs de l'assurance de base** (25.09.2013)

L'initiative populaire "Pour une caisse publique d'assurance-maladie" devrait être soumise au vote au deuxième semestre 2014. Pour parer aux conséquences d'une acceptation de l'initiative, des caisses-maladie pourraient être tentées de transférer des avoirs ou des primes de l'assurance de base dans l'assurance complémentaire ou de modifier leur structure d'entreprise. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour empêcher que des avoirs de l'assurance de base soient utilisés à d'autres fins au sein des entreprises et des groupes d'assurance?

2. Que fait-il pour empêcher que les caisses-maladie ne modifient leur structure d'entreprise au détriment des assurés, avant ou après la votation relative à l'initiative sur la caisse unique, en faisant fondre les avoirs de la caisse ou en les utilisant à d'autres fins que pour l'assurance de base?

3. Quelles autres mesures prend-il pour empêcher que les avoirs et les primes soient utilisés, avant ou après la votation, à d'autres fins que pour l'assurance de base?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3786** ***é*** Ip. **Recordon. Massacre à Achraf** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer la réalité des faits relatés dans le développement ci-dessous?

2. N'y a-t-il pas lieu de protéger militairement par des casques bleus et de transférer rapidement en sécurité hors d'Irak tous les ex-habitants d'Achraf?

3. Ne doit-on pas exiger que tous les otages soient libérés, les blessés soignés et les morts enterrés dignement en vertu de la quatrième convention de Genève, sous l'autorité du HCR?

4. La Suisse est-elle prête à offrir ses bons offices pour trouver une solution satisfaisante?

5. Comment faire pour punir dûment les auteurs de ces crimes?

6. Notamment, comment obtenir que soit menée une enquête indépendante pour établir l'exactitude des faits et les responsabilités?

Cosignataires: Berberat, Bieri, Egerszegi-Obrist, Germann, Gutzwiller, Levrat, Maury Pasquier, Seydoux (8)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.3787 ***n*** Ip. **Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques** (25.09.2013)

Au début de l'été, le Conseil fédéral a rendu public le rapport élaboré par un groupe de travail conjoint du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui présente les grandes orientations de la politique financière et fiscale de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Fin août, l'Union des villes suisses a fait savoir que les villes et les communes seraient confrontées à un important recul des recettes fiscales si la réforme de l'imposition des entreprises devait être mise en oeuvre comme prévu. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Diverses compétences décisionnelles relèvent de l'échelon communal (plans de quartiers et de zones, routes de desserte, etc.). Le recul attendu des recettes fiscales réduit nettement la marge de manoeuvre des villes et des communes. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Il faut s'attendre à ce que les entreprises qui engendrent des émissions et des immissions importantes (aspect visuel des bâtiments, trafic de poids-lourds, bruit, poussière, odeurs, etc.) doivent lutter davantage pour se concilier les bonnes grâces de la population locale lorsque leur impact négatif n'est même pas contrebalancé par d'importantes recettes fiscales. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter contre ce phénomène?

3. Est-il lui aussi d'avis que la réforme de l'imposition des entreprises III placerait de nouveaux obstacles notamment devant les entreprises d'implantation locale, qui forment l'épine dorsale du site de production suisse?

4. Que pense-t-il du fait que la réforme de l'imposition des entreprises III entraînera, d'après les considérations actuelles, un transfert de la charge fiscale des personnes morales vers les personnes physiques?

5. Est-il lui aussi d'avis qu'il existe un risque de voir diminuer aussi bien la volonté politique de rechercher des solutions éprouvées permettant de rendre le site suisse attractif pour les entreprises et que la compréhension des citoyens à cet égard, lorsque les entreprises paient de moins en moins d'impôts?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Masshardt, Munz, Reynard, Tornare (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3788 ***n*** Ip. **Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs** (25.09.2013)

A Fukushima, les valeurs limites de l'exposition aux rayonnements ont été révisées à la hausse après la catastrophe. On

s'est donc accommodé du fait que la population soit exposée à des risques sanitaires accrus. Il ne faut pas qu'on en arrive là si un accident majeur concernant un dépôt pour les déchets radioactifs devait se produire. Les valeurs limites et la gestion des accidents majeurs concernant des dépôts de déchets radioactifs doivent être réglées de manière contraignante tant que la procédure de sélection des régions d'implantation est en cours. Sinon la population ne saura pas à quels risques sanitaires elle pourrait être exposée en cas de rejets radioactifs. Pour la population habitant les régions d'implantation, il est décisif que la gestion des accidents majeurs soit réglementée. C'est aussi pourquoi les conférences régionales ont clairement exigé que les déchets radioactifs entreposés puissent être récupérés à terme.

La procédure de sélection des sites d'implantation potentiels d'un dépôt pour les déchets radioactifs est déjà très avancée. Il est donc urgent de fixer de manière contraignante les valeurs limites en cas d'accidents majeurs.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions ci-après en rapport avec l'implantation prévue d'un ou de plusieurs dépôts pour le stockage des déchets radioactifs. Ces questions portent sur les phases de l'exploitation, de l'observation et de la fermeture du dépôt, voire de la récupération éventuelle des déchets.

1. Quand seront fixées les valeurs limites correspondant à un accident majeur? Seront-elles fixées avant la décision d'implantation?

2. Quelles mesures d'assainissement le dépassement des valeurs limites entraînera-t-il obligatoirement?

3. Est-il prévu de fixer dans la loi le droit de la population à des mesures d'assainissement en cas d'accident majeur?

4. Où pourrait-on entreposer du matériel radioactif contaminé issu d'une éventuelle récupération? Quels sites s'y prêteraient-ils?

5. A combien estime-t-on le coût des différents scénarios d'assainissement compte tenu de toutes les mesures de sécurité requises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Masshardt, Reynard (10)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3789 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens** (25.09.2013)

Il y a plusieurs mois, les médias se sont fait l'écho de cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne. Des réfugiés érythréens ont indiqué qu'ils étaient contraints de verser 2 pour cent de leurs revenus (salaire ou aide sociale) à l'Etat érythréen et que ces fonds étaient perçus par des réfugiés à la solde du régime ayant demandé l'asile en Suisse sous de faux motifs.

1. Que sait le Conseil fédéral concernant d'éventuels cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne?

2. Quelles dispositions la Suisse prend-elle pour appliquer la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande à tous les Etats de prendre des mesures pour lutter contre l'extorsion de fonds pratiquée par le régime érythréen?

3. Comment la situation des réfugiés d'Erythrée a-t-elle évolué en Suisse depuis que la nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur et que la désertion ne constitue plus, à elle seule, un motif donnant droit à l'asile?

4. Que pense le Conseil fédéral de la situation en Erythrée? Quelles orientations humanitaires et politiques régissent-elles l'action de la Suisse en Erythrée? Quels sont les résultats de cette action?

5. Le Conseil fédéral a édicté le 3 février 2010 une ordonnance instituant des mesures de coercition à l'encontre de l'Erythrée. Par cette ordonnance, la Suisse applique les sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Quels enseignements tire-t-on de l'application de ces mesures? Quelle influence ont-elles sur la diaspora érythréenne et sur l'action menée en Erythrée dans les domaines de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de la promotion de la paix?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3790 *n* Mo. **Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 20a alinéa 1 lettre b de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) pour que les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées soient exonérées des taxes de stationnement. Il soumettra éventuellement au Parlement un projet de norme donnant suite à la demande formulée par la motion.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Vitali (30)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3791 *n* Mo. **Groupe socialiste. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'anticiper l'évaluation (initialement prévue pour 2016) de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) et de présenter rapidement au Parlement une révision de la LAVI qui permette d'améliorer le soutien apporté aux personnes victimes d'un acte de violence.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3792 *n* Mo. **Groupe socialiste. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (armes ABC) au Moyen-Orient.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3793** ***n*** Ip. **Friedl. Vérification des pratiques de renvoi au Sri Lanka** (25.09.2013)

La guerre civile qui a fait rage au Sri Lanka des décennies durant est officiellement terminée depuis quatre ans, mais l'insécurité règne encore. La police est omniprésente dans les régions septentrionales du pays, peuplées majoritairement de Tamouls. En dépit de cette situation, l'Office fédéral des migrations (ODM) a décidé en 2011 que les demandeurs d'asile originaires du Sri Lanka pouvaient être renvoyés dans toutes les régions du pays. Aux dires d'organisations d'aide, des Tamouls rentrés au Sri Lanka auraient subi des persécutions politiques dans l'ouest du pays. L'ODM a pour cette raison suspendu les renvois et annoncé vouloir examiner attentivement la situation (communiqué du 4 septembre 2013). La donne a aussi changé du fait que l'Alliance nationale tamoule a, dans les régions septentrionales, remporté très nettement les premières élections libres organisées depuis la fin de la guerre.

Je prie pour ces raisons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de menaces pour la sécurité des Tamouls rentrés au pays?

2. Est-il, comme les organisations d'aide, d'avis que la situation sécuritaire générale doit être réévaluée? Les organisations suisses d'aide actives sur place seront-elles consultées lors de cette réévaluation?

3. Quelle stratégie le Conseil fédéral poursuivra-t-il à moyen à et long terme en matière d'aide humanitaire, de coopération au développement, de promotion de la paix et de renforcement des droits de l'homme au Sri Lanka?

4. Quel rapport y a-t-il entre cette stratégie globale et la pratique de renvoi de l'ODM?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Munz, Naef, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare (20)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3794** ***n*** Ip. **Trede. Etude autour du congé-paternité en Suisse** (25.09.2013)

L'Office fédéral des assurances sociales a publié en 2013 une étude portant sur le congé-maternité et sur l'allocation de maternité, inscrite dans la loi depuis 2005.

L'étude montre que la majorité des femmes ayant eu un enfant lors des dernières années ont cessé de travailler pour une durée excédant les 14 semaines prévues par la loi. Un sondage effectué dans toute la Suisse montre que 63 pour cent des mères (entre 20 et 40 ans) demandent à prolonger leur congé-maternité. Cette prolongation est parfois rémunérée, parfois non.

Cette étude ne précise cependant pas quelle démarche suivent les hommes lorsqu'ils deviennent pères. Certains prennent un congé non payé durant plusieurs semaines directement après la naissance de leur enfant. D'autres ne restent que deux jours à la maison.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il mené une étude similaire à celle mentionnée ci-dessus au sujet des pères?

a. Si oui, quels sont les résultats? Quelle durée de congé-paternité les hommes s'accordent-ils après la naissance de leurs enfants? Ce congé est-il payé ou non payé?

b. Si non, pourquoi une telle étude n'a-t-elle pas été réalisée? Le Conseil fédéral compte-t-il en ordonner une?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'autres données concernant la démarche suivie par les hommes lorsqu'ils deviennent pères? Si oui, quelles sont-elles?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3795 ***n*** Ip. **Frehner. Moyens auxiliaires AI. A-t-on prévu des mesures de libéralisation et de simplification?** (25.09.2013)

En Suisse, le domaine de l'AI est un marché lucratif pour les fournisseurs de prestations, car les moyens auxiliaires y sont nettement plus chers que dans les pays voisins, alors que la qualité de l'approvisionnement est comparable. Le domaine des produits orthopédiques fabriqués manuellement en est un bon exemple: dans ce secteur, les prix ne cessent d'augmenter depuis des années et sont bien plus élevés que dans les pays comparables au nôtre. De plus, l'approvisionnement du marché est insuffisant en comparaison relative. La motion Müller Walter 05.3154, déposée le 13 juin 2005, n'a pas permis de réduire les coûts ni d'accroître la concurrence dans ce secteur.

Dans le secteur des chaussures orthopédiques sur mesure, par exemple, on constate des différences considérables entre les prix demandés en Suisse et ceux pratiqués dans les pays ayant un niveau d'approvisionnement comparable. Les chiffres qui suivent proviennent d'une part de notre pratique de distributeur et, d'autre part, de listes de prix étrangères et de résultats d'appels d'offres.

Prix moyens demandés pour des chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure (modèle original; service compris): en Suisse, 4000 francs; en Autriche, 2600 francs; aux Pays-Bas, 1900 francs; en Allemagne, 1700 francs; en Grande-Bretagne, 1500 francs; en Norvège, 1425 francs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelles mesures de libéralisation et de simplification compte-t-il prendre dans le domaine des moyens auxiliaires (non seulement dans le domaine des appareils acoustiques, mais aussi, par ex., dans celui des appareils orthopédiques), afin que ce secteur répercute sur les consommateurs les effets des mesures de rationalisation et d'innovation réalisées ces derniers temps, qu'il corrige les prix actuels (qui sont supérieurs de 100 à 200 pour cent à ceux pratiqués dans les pays comparables au nôtre), et qu'il contribue ainsi, dans une mesure qui peut être exigée de ce secteur, à la réduction des dépenses dans le domaine de la santé?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.3796** ***n*** Ip. **Trede. Route de la Tremola. Premier col pour vélos en Suisse** (25.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir les cantons d'Uri et du Tessin dans le projet de transformation de l'ancienne route du Saint-Gothard en une route de col pour vélos fermée au trafic motorisé?

2. Est-il disposé à contribuer au financement d'une étude de faisabilité, ainsi qu'à celui d'autres étapes du projet

3. Trouve-t-il important et opportun d'aménager, en Suisse, une route de col qui soit réservée à la mobilité douce?

4. De quelle façon compte-t-il s'investir en faveur du tourisme durable, en particulier dans le domaine de la mobilité?

5. Quelles mesures pourrait-il prendre pour encourager davantage la mobilité douce en Suisse?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Leuenberger-Genève, Masshardt, Rytz Regula, Schelbert (6)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3797** ***n*** Ip. **Keller Peter. RPT. Créer des incitations positives** (25.09.2013)

1. Comment serait-il possible de corriger la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) de sorte à inciter positivement les cantons bénéficiaires à réduire leur dépendance vis-à-vis des paiements nets?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il ou propose-t-il, dans le cadre de la révision à venir de la RPT, pour créer des incitations positives visant à encourager les cantons à augmenter leur capacité financière et à rompre leur dépendance vis-à-vis des paiements RPT?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3798** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Interdictions de périmètre frappant les requérants d'asile** (25.09.2013)

Cet été, la convention que l'Office fédéral des migrations (ODM) a passée avec la commune de Bremgarten à propos de l'exploitation d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile a défrayé la chronique. Les médias ont indiqué que les requérants d'asile avaient l'interdiction de fréquenter la piscine et les installations sportives, ou alors moyennant des restrictions. S'agissait-il d'une interdiction de périmètre, d'une prescription ou d'une recommandation? Cela n'était pas clair ou a donné lieu à diverses interprétations. La convention entre l'ODM et la commune de Bremgarten peut désormais être consultée sur le site Internet de l'ODM.

Pour exclure à l'avenir tout nouveau malentendu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il nous garantir non seulement que ni les conventions que l'ODM a passées avec des communes à propos de l'exploitation d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile, ni les règlements intérieurs qui en découlent, n'interdisent aux requérants de se rendre à certains endroits dans les communes concernées, mais aussi qu'il en ira de même des futures conventions?

2. Estime-t-il aussi que les interdictions de périmètre ne peuvent être prononcées qu'individuellement, quand une personne trouble ou menace la sécurité et la tranquillité publiques, et qu'elles doivent servir à lutter contre la criminalité?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel il serait discriminatoire d'interdire aux requérants d'asile de fréquenter une piscine?

4. Peut-il nous garantir non seulement que les conventions que l'ODM a passées avec des communes qui abritent un centre d'hébergement pour requérants d'asile ne contiennent ni interdictions de périmètre ni mesures similaires, mais aussi qu'il en ira de même des futures conventions?

5. Des personnes qui bénéficient de l'aide d'urgence dans une commune du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont l'interdiction de quitter le territoire communal. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce cas ? Sur quelle base juridique cette interdiction repose-t-elle?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3799** ***n*** Ip. **Cassis. Sécurité des TI dans l'administration fédérale. Quel est le rapport coût/utilité?** (25.09.2013)

A la fin de l'année 2011, le Conseil fédéral a édicté des directives sur la sécurité des technologies de l'information et de la communication, sur proposition de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération. En vertu de ces directives, l'introduction généralisée de l'authentification à deux facteurs devra être terminée à la fin de l'année 2013 dans l'ensemble de l'administration fédérale. Tout le personnel recevra de nouvelles cartes de sécurité, et tous les ordinateurs seront équipés de lecteurs permettant de lire ces cartes.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les coûts subséquents de cette décision ont-ils été calculés?

2. Quelle lacune de sécurité l'authentification à deux facteurs doit-elle permettre de combler (prière de donner un exemple concret)?

3. Quelle charge de travail ces changements impliqueront-ils:

a. pour le personnel TI dans les départements et les offices?

b. pour les personnes dont l'équipement devra être remplacé?

4. Quel est le risque de voir le processus d'authentification complexe être centralisé, et de voir un incident à la centrale paralyser l'ensemble de l'administration fédérale?

5. Combien y a-t-il de partenaires externes qui sont reliés à l'administration fédérale par Internet et par des applications spécialisées, et qui devront également se soumettre à l'authentification à deux facteurs?

6. Combien y a-t-il d'applications spécialisées exploitées par la Confédération en vertu de la loi qui devraient donc être exploitées par des entités externes?

7. Mis à part l'authentification à deux facteurs, quelles sont les autres solutions techniques que le Conseil fédéral a examinées?

8. Sur quels résultats la consultation des offices a-t-elle débouché?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Français, Germanier, Gössi, Hiltpold, Moret, Noser, Pezzatti, Riklin Kathy, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (14)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3800 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que les Suisses et les étrangers titulaires du permis d'établissement C puissent demander d'être imposés à la source.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Grunder, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hutter Markus, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Wobmann (46)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3801 *n* Ip. **Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes** (25.09.2013)

En mai, le Conseil fédéral a rendu public le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage à l'attention du DFF "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (réforme de l'imposition des entreprises III)". Trois trains de mesures y sont proposés: l'introduction de nouvelles réglementations spéciales, la baisse des taux d'imposition du bénéfice par les cantons et d'autres mesures fiscales visant à améliorer l'attrait de la Suisse. D'après ce rapport, les mesures proposées entraîneront des pertes fiscales significatives pour les cantons. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'expérience faite par les cantons qui ont abrogé l'imposition à forfait donne des résultats contradictoires. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de manière approfondie le danger réel de voir des entreprises s'en aller si les taux cantonaux d'imposition du bénéfice n'étaient pas abaissés, et le montant des pertes avec lesquelles il faudrait effectivement compter dans ce cas?

2. Est-il prêt à élaborer un modèle de calcul applicable au cas où les cantons n'abaisseraient que modérément leurs taux d'imposition du bénéfice?

3. Peut-il donner des indications sur le type d'entreprises susceptibles de s'en aller si l'imposition du bénéfice n'était abaissée que de manière négligeable? Quel impact économique (nombre d'emplois mis en danger, perte de revenus fiscaux, etc.) et quelles conséquences pour la réputation du site économique juge-t-il que les départs possibles pourraient avoir?

4. A part la charge fiscale, quels sont les autres facteurs liés au site d'implantation qui comptent pour les entreprises étrangères (obstacles bureaucratiques, obtention d'autorisations, cadre légal, etc.) et qui pourraient être améliorés au bénéfice de l'attractivité de la Suisse?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3802 *n* Ip. **Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

N'est-il pas grand temps que l'OFEV inscrive dans l'OPair l'obligation d'utiliser de l'essence alkylée pour les petits appareils tels que les cisailles, les tailles-bordures et les tondeuses à gazon, et qu'il fasse en sorte que chaque appareil disponible dans le commerce soit muni d'un autocollant invitant les utilisateurs à ne se servir que d'essence alkylée pour préserver leur santé?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3803 *n*** Ip. **Trede. La flotte de nouveaux véhicules permettra-t-elle d'atteindre la valeur cible d'émissions de CO2 de 130 g/km d'ici à 2015?** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il satisfait de l'évolution de la statistique concernant les émissions de CO2 générées par la flotte des voitures immatriculées pour la première fois?

2. Etant donné l'absence d'objectifs intermédiaires, prévoit-il de prendre de plus amples mesures afin que la valeur cible fixée dans la loi sur le CO2 soit atteinte?

3. Que pense le Conseil fédéral des bourses de quotas d'émission?

4. Quelle est la somme qui a réellement été répercutée sur les consommateurs ces deux dernières années ou assumée par les importateurs de voitures eux-mêmes? Quelles sont les prévisions pour 2014 et 2015 à ce propos?

5. Combien d'économies les ménages ont-ils pu réaliser à ce jour grâce à l'efficience accrue des nouveaux véhicules à plus faibles émissions?

Cosignataires: Gilli, Girod, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3804 *n*** Ip. **Schläfli. Entretien des avions de combat Gripen E** (25.09.2013)

Le Parlement veut acquérir de nouveaux avions de combat et, selon toute vraisemblance, le peuple devra trancher. Pour remporter cette votation, il faudra convaincre le peuple suisse par des arguments économiques, non seulement pour les affaires compensatoires mais aussi pour l'entretien des avions pendant toute leur durée d'utilisation, soit sans doute plus de trente ans. Actuellement, l'industrie suisse comporte environ 150 postes pour l'entretien des Tiger F-5 et de leurs composants.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment négocie-t-on l'entretien des nouveaux avions, y compris celui de leurs composants, avec la Suède et comment les résultats de ces négociations seront-ils réglés contractuellement?

2. L'industrie suisse procédera-t-elle également à l'entretien de composants de la flotte suédoise?

3. Concrètement, quels travaux seront-ils effectués par l'industrie suisse?

4. Combien d'emplois ces travaux permettront-ils de créer à long terme?

Cosignataires: Büchler Jakob, Eichenberger, Fluri, Glanzmann, Lehmann, Müller Leo, von Siebenthal, Wobmann (8)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3805 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de modifier la Constitution selon les exigences précisées ci-après et de présenter un rapport sur cette modification:

1. introduction du référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel;

2. organisation des normes de droit international selon leur légitimité démocratique, dans leur application en droit interne, de façon à établir une hiérarchie claire - et donc des règles de résolution des conflits. Cette hiérarchie s'organisera de la façon suivante: a. Constitution fédérale et normes de droit international qui ont été soumises au référendum obligatoire; b. lois fédérales et normes de droit international qui ont été soumises au référendum facultatif; c. normes de droit fédéral et normes de droit international qui n'ont été soumises ni au référendum obligatoire, ni au référendum facultatif; d. droit cantonal.

Il serait bon de maintenir dans la première catégorie le droit international qui avait un caractère constitutionnel au moment de l'entrée en vigueur de cette modification (CEDH notamment).

Il faudra ensuite examiner s'il y a lieu, en cas de conflit entre des normes de même rang, de faire primer systématiquement, dans son application interne, la norme adoptée postérieurement (règle selon laquelle la loi postérieure déroge à la loi antérieure) ou de la faire primer uniquement dans des cas qualifiés (jurisprudence "Schubert", par ex.).

Porte-parole: Caroni

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.3806 *n* Po. **Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de protection de la vie privée par défaut ("privacy by default").

Cosignataires: Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Caroni, Chevalley, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3807 *n* Po. **Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de la protection de la vie privée dès la conception ("privacy by design", cf. Cavoukian, Ann, "Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices", Toronto 2012). Chaque nouvelle technologie traitant des données personnelles ou permettant d'en traiter doit garantir dès sa conception et lors de chaque utilisation, même si elle n'as pas été prévue à l'origine, le plus haut niveau possible de protection des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chevalley, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3808 *n* Mo. **Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral renonce à autoriser les cantons à porter de 30 à 50 pour cent la part de leurs électeurs admis à voter par voie électronique. Il renonce donc à la modification de l'ODP au 1er janvier 2014 annoncée dans le troisième rapport sur le vote électronique du 14 juin 2013.

Cosignataires: Amarelle, Amstutz, Borer, Brunner, Chevalley, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Hausammann, John-Calame, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Voruz (29)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3809 *n* Mo. **Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 12a lettre k OPAS (RS 832.112.31), en particulier en biffant le chiffre 2 lettre b (achat centralisé des vaccins) et en ajoutant les deux vaccins HPV disponibles dans la liste des spécialités à prix réduit pour les campagnes de prévention. Cette modification permettrait de gérer la vaccination contre le cancer du col de l'utérus selon les modalités conventionnelles et, pour les cantons, de libérer des ressources utiles à la promotion et à l'organisation de programmes de prévention.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gilli, Pantani, Pelli, Pezzatti, Quadri, Romano, Rusconi, Schneeberger, Stahl (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3810 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de rendre applicable l'article 15 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) pour les éducateurs et surveillants, afin que le service de piquet nocturne en établissement compte comme temps de travail pour cette catégorie professionnelle également.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (19)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3811 *n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Lois sur la protection contre la violence et protection des enfants** (26.09.2013)

Grâce aux lois cantonales en matière de protection contre la violence, la lutte contre la violence domestique a considérablement progressé. La situation des enfants et des adolescents reste cependant problématique et largement irrésolue, qu'ils soient directement ou indirectement concernés par la violence de leurs parents. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les enfants et les adolescents ne bénéficient souvent pas du soutien dont ils ont besoin suite à l'intervention de la police lors de violence domestique. Comment garantir que les cantons disposent du personnel qualifié et des possibilités d'hébergement nécessaires? Comment la Confédération peut-elle soutenir les cantons à cet égard?

2. Comment garantir que les services de consultation spécialisés sachent que des enfants et des adolescents ont été directement ou indirectement victimes de violence domestique? Comment peuvent-ils entrer en contact avec les jeunes concernés?

3. Quelles mesures supplémentaires, en particulier préventives, permettraient-elles d'améliorer la protection des enfants et des adolescents touchés par la violence domestique?

Cosignataires: Amherd, Hardegger, Schenker Silvia, Schmid-Federer (4)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3812 ***n*** Mo. **Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 27a à 27q ODP de telle sorte:

1. qu'il mette un terme aux essais de vote électronique menés avec des systèmes de première génération;

2. que ne soient autorisés, dès à présent, que les systèmes non seulement qui garantissent la sécurité et l'anonymat du vote, mais aussi qui fassent en sorte que les électeurs puissent vérifier personnellement si leur suffrage a été transmis correctement, et que les résultats de la votation puissent être vérifiés a posteriori sans qu'il y ait violation du secret du vote (systèmes de deuxième génération);

3. que des exceptions aux chiffres 1 et 2 ne soient prévues tout au plus, à titre provisoire, que pour permettre aux Suisses de l'étranger de voter; et

4. que le code source de tous les systèmes utilisés soit libre afin que toutes les personnes intéressées puissent déterminer s'il présente des points faibles ou des failles de sécurité.

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Borer, Brunner, Chevalley, Fehr Hans, Fridez, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Heer, John-Calame, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (33)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3813** ***n*** Po. **Weibel. Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter les changements à effectuer pour rétablir la possibilité de transférer des fonds du pilier 3a après l'âge de 59 / 60 ans.

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (9)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3814 ***n*** Ip. **Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité** (26.09.2013)

En 2012, la Suisse a enregistré 13 pour cent de naissances de plus que dix ans auparavant. Les taux de natalité varient cependant fortement d'un canton à l'autre. Alors que le taux du canton de Zurich a connu une hausse de 23 pour cent, celui du canton du Jura a subi une baisse de 10 pour cent au cours des dix dernières années.

L'augmentation du taux de natalité est très réjouissante. Mais le taux de natalité enregistré à un moment donné a toujours un impact direct sur le système scolaire cinq ans plus tard. Les enfants qui naissent cette année iront à l'école enfantine, puis, deux ans plus tard, à l'école primaire. Toute hausse ou toute baisse du taux de natalité comprise entre 10 et 20 pour cent aura un impact direct sur les infrastructures et les besoins en termes, notamment, d'enseignants et de spécialistes de la pédagogie curative.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons sont prêts à faire face à la hausse du nombre d'élèves?

2. Pourra-t-on notamment répondre à la demande d'enseignants spécialisés et de locaux scolaires qui est prévisible?

3. Comment le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants va-t-il évoluer?

4. A cet égard, tient-on compte des prochains départs à la retraite des enseignants?

5. Comment le Conseil fédéral pourrait-il aider les cantons à maintenir la qualité de la formation en Suisse à son niveau actuel élevé?

6. Envisage-t-il de soumettre le taux de natalité et ses conséquences à un suivi national?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Fiala, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Quadranti, Romano, Schmid-Federer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3815 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des informations sur l'action qu'il entend mener pour que les PME qui veulent se prémunir contre les risques d'intérêt en utilisant des instruments dérivés ne subissent pas de désavantage risquant de compromettre leur compétitivité et leur viabilité du fait du durcissement de la régulation bancaire.

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3816 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives et les bases légales déterminantes concernant l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, de sorte que le statut mentionnant "à la recherche d'un emploi" soit valable six mois au plus.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flach, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hess Lorenz, Hiltpold, Ingold, Jans, Lehmann, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (44)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3817** ***n*** Ip. **Fluri. Avenir du parc de sculptures "Il Giardino" de Daniel Spoerri** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que le parc de sculptures "Il Giardino" de Daniel Spoerri à Seggiano (Italie) reste accessible au public à long terme?

2. Est-il disposé à contribuer financièrement au maintien et à l'accessibilité de ce parc?

3. Est-il prêt à fournir un soutien supplémentaire?

4. Est-il disposé à faire en sorte que l'Institut suisse de Rome coopère avec la fondation "Il Giardino di Daniel Spoerri"?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3818 ***n*** Mo. **Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examens auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3819 ***n*** Mo. **Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que les véhicules neufs réceptionnés et examinés dans l'UE puissent être admis à la circulation en Suisse sans avoir à être réceptionnés une nouvelle fois par l'OFROU.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3820** ***n*** Po. **Fluri. Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la mise en oeuvre de l'article 50 de la Constitution.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Haller, Hardegger, Müller Leo, Müller Thomas, Tschäppät, Ziörjen (8)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3821 ***n*** Ip. **Girod. Mesures contre les produits générant d'importants coûts externes et un gaspillage de ressources** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que l'utilisation de produits tels que les grils à usage unique est contraire au principe du pollueur-payeur et qu'elle entraîne un gaspillage de ressources?

2. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle pour réduire l'utilisation de ces produits?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher Aldi, Lidl ou Landi de tirer profit de la décision exemplaire, prise par Migros et peut-être par Coop, de ne plus vendre de grils à usage unique?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3822 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Revoir le droit pertinent** (26.09.2013)

Qu'il s'agisse du projet Insieme de l'Administration fédérale des contributions, du système électronique de surveillance ISS de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, du projet DaZu concernant l'accès aux données environnementales ou encore du Système de conduite et d'information des Forces terrestres: quel que soit le département concerné, il suffit qu'il soit question d'informatique pour que n'importe quel projet de la Confédération devienne le point de mire de la presse. Ce sont des dizaines de millions de francs qui ont ainsi été jetés par les fenêtres. Pour l'essentiel, les défaillances résident certes dans la gestion des projets, mais sont également imputables à un système d'acquisition sclérosé.

De fait, en matière de marchés publics, le principal problème constitue la procédure d'appel d'offres, qui empêche toute prise en compte d'idées nouvelles. Si, en effet, une entreprise soumissionnaire propose des approches ou des solutions qui sortent du cadre imposé par l'appel d'offres, elles sont immédiatement communiquées aux entreprises soumissionnaires concurrentes, pour des raisons d'égalité de traitement. Cette règle dissuade les entreprises de proposer elles-mêmes des idées ou des améliorations, et bloque ainsi toute innovation. Pourtant, d'autres pays de l'OCDE connaissent en matière d'appel d'offres des règles différentes, qui autorisent et même encouragent la créativité des entreprises.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il est disposé à proposer une modification de la loi sur les marchés publics qui permette des recourir à des procédures modernes, telles que la négociation ou la possibilité de proposer des solutions innovantes qui débordent le cadre strict de l'appel d'offres.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Böhni, Brand, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müri, Noser, Pantani, Pelli, Pieren, Quadri,

Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (59)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3823** ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation FIS des Forces terrestres** (26.09.2013)

Qu'il s'agisse du projet Insieme de l'Administration fédérale des contributions, du système électronique de surveillance ISS de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, du projet DaZu concernant l'accès aux données environnementales ou encore du Système de conduite et d'information des Forces terrestres (FIS FT): quel que soit le département concerné, il suffit qu'il soit question d'informatique pour que n'importe quel projet de la Confédération devienne le point de mire de la presse. Généralement, et c'est vrai en tout cas pour les projets précités, c'est dans la gestion du projet et dans le contrôle de gestion que résident les défaillances.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans le rapport du DDPS en date du 31 juillet 2012 intitulé "Système de conduite et d'information des Forces terrestres (FIS FT): Etat d'avancement et suite des opérations", destiné aux commissions de politique de sécurité mais accessible au public, s'il est bien indiqué que "l'acquisition du FIS FT ne s'est pas déroulée sous les meilleurs auspices", rien n'est dit quant aux coûts d'exploitation pour le système FIS FT dans son ensemble, qu'il n'était pas encore possible d'établir au moment de la publication. Ces coûts d'exploitation sont-ils connus aujourd'hui?

2. L'histoire du projet FIS FT tient du chemin de croix. En raison des manquements commis au cours du processus d'acquisition, le FIS FT s'est révélé inutilisable en engagement mobile. En outre, il présente de fortes dépendances par rapport aux projets du réseau d'engagement de la Défense et de la télécommunication mobile, qui requièrent eux aussi des investissements considérables. Qu'est-il fait pour s'assurer qu'il n'y aura pas de doublon des investissements et que le système fonctionnera dans son entier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Cassis, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heer, Maier Thomas, Markwalder, Masshardt, Mörgeli, Munz, Müri, Noser, Reynard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (22)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3824** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Failles de sécurité au Service de renseignement. Intervention trop tardive du Conseil fédéral?** (26.09.2013)

Le 30 août 2013, la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) a publié une version abrégée de son rapport relatif à la sécurité informatique au sein du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Se fondant sur une inspection formelle, ce rapport contenait onze recommandations adressées au Conseil fédéral.

Les critiques formulées par la DélCdG ne visent pas seulement le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le SRC, mais aussi le Conseil fédéral dans son ensemble: "Aux yeux de la DélCdG, cette situation était due à une planification insuffisante, qui remontait à la décision du Conseil fédéral, prise en mai 2008, de transférer le SAP au DDPS." (p. 2).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les risques et les failles de sécurité informatique identifiées par la DélCdG lors de son inspection étaient-ils déjà connus du Conseil fédéral en 2011 et 2012 (notamment le manque de personnel dans le domaine de l'informatique et des contrôles de sécurité relatifs aux personnes, la décision de renoncer à soumettre les spécialistes externes à un contrôle de sécurité complet et la décision de renoncer à mettre en oeuvre les prescriptions minimales de la Confédération en matière de protection des données)?

2. En 2009, le DDPS a proposé de réunir le Service d'analyse et de prévention (SAP) et le Service de renseignement stratégique au sein d'un même office fédéral "sans ressources supplémentaires". Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il approuvé cette proposition? Quelles tâches exécutent aujourd'hui au Département de justice et police le personnel qui était chargé de l'informatique au SAP?

3. Le 1er mai 2013, soit un an après le vol des données, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la sécurité informatique au SRC à partir de 2014 ou 2015. Pour quelles raisons la protection des données hautement sensibles du SRC n'a-t-elle pas été définie en mai comme la priorité absolue et pourquoi le personnel n'a-t-il pas été immédiatement étoffé?

4. Le 12 mai 2010, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'élaborer une esquisse d'acte normatif et les bases formelles d'une loi sur la protection de l'information au sein de la Confédération. Il a ainsi confié cette tâche essentielle à un département qui n'applique pas systématiquement les prescriptions en vigueur de la Confédération. Le Conseil fédéral est-il disposé à confier la direction du projet à un autre département ou à l'ensemble du collège?

5. Le DDPS n'est pas seulement le département de tutelle du SRC: il est également responsable d'autres tâches ayant trait à la sécurité. Le Conseil fédéral juge-t-il que les lacunes identifiées par la DélCdG dans le domaine de la gestion des risques, de la planification des ressources et de la surveillance pourraient causer des problèmes dans d'autres offices du DDPS?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3825** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Service de renseignement. Réaction du Conseil fédéral aux critiques de la Délégation des Commissions de gestion** (26.09.2013)

Le 30 août 2013, la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) a publié son rapport relatif à la sécurité informatique au sein du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Se fondant sur une inspection formelle, ce rapport contenait onze recommandations adressées au Conseil fédéral.

Le rapport révèle de graves failles dans la sécurité informatique au sein du SRC. Or, comme le SRC gère des données extrêmement sensibles ayant trait au terrorisme, à l'extrémisme, au trafic d'armes et de matériel radioactif et à la sécurité intérieure, les failles de sécurité représentent un danger pour la protection des citoyens et de leurs droits fondamentaux. Manifestement, le département de tutelle du SRC (DDPS) n'est pas du même avis, puisqu'il a publié le 11 avril 2013, soit avant la fin de l'inspection de la DélCdG, un rapport qui présente le travail du SRC sous le meilleur jour et qui passe sous silence les problèmes qui ont été révélés depuis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport du DDPS du 11 avril 2013 a-t-il été soumis au Conseil fédéral et a-t-il fait l'objet d'une discussion?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les grandes différences d'analyse que contiennent le rapport du DDPS et celui de la DélCdG et les conclusions opposées auxquelles ils parviennent?

3. Partage-t-il la conviction du DDPS exprimée dans son rapport du 11 avril 2013 selon laquelle "les données du SRC n'ont jamais été en mains non autorisées" du fait du vol de données ("plusieurs milliers de données") et d'autres failles de sécurité révélées depuis lors?

4. Selon le rapport de la DélCdG, "le directeur du SRC ne s'est pas acquitté de ses devoirs de surveillance de manière suffisamment systématique après le vol de données et il n'a pas confié les enquêtes internes aux organes appropriés". L'absence d'une gestion des risques rigoureuse et de mesures minimales d'ordre organisationnel et technique visant à assurer la sécurité informatique est également dénoncée. Le Conseil fédéral convient-il que la gestion des risques, les processus visant à assurer la sécurité et la gestion des ressources font partie des tâches essentielles d'un dirigeant, notamment au SRC? Tolère-t-il que des dirigeants qu'il a nommés montrent des failles dans l'exécution de tâches qui sont au coeur de leurs responsabilités?

5. Le DDPS porte une grande part de responsabilité dans les problèmes auxquels le SRC est confronté. Quand le Conseil fédéral a-t-il été averti pour la première fois des conséquences d'un manque de personnel? Juge-t-il que les mesures d'analyse et de gestion des crises et les mesures visant à améliorer la culture de gestion des risques et celle de la sécurité que le chef du DDPS a lancées sont suffisantes et adéquates?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3826 *n* Po. **Frehner. Obligation d'entretien après le divorce** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce sous l'angle des principes constitutionnels de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi et de l'égalité en droit de l'homme et de la femme; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Büchel Roland, de Courten, Flach, Flückiger Sylvia, Heer, Hess Lorenz, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Stolz (19)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3827 *n*** Ip. **Grin. Retrait de permis de conduire. Liaison entre le lac et la route** (26.09.2013)

A partir du 1er janvier 2014, est-il exact que lors d'un retrait du permis de conduire des bateaux, les autres permis de circulation routière devraient être aussi retirés?

Si oui:

1. Les cantons ont-ils une marge de manoeuvre pour appliquer cette décision?

2. Quelles sont les raisons de cette décision?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3828 *n* Ip. **Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions** (26.09.2013)

La convention en matière d'imposition des successions que le Conseil fédéral a signée avec la France, délocalise des pans entiers de souveraineté fiscale, en particulier la souveraineté des cantons qui sont compétents pour imposer les successions.

Une imposition au domicile de l'héritier, comme le prévoit cette convention, concernerait également les immeubles, en rupture avec la règle usuelle qui veut que les immeubles soient imposés à leur lieu de situation.

Le fisc français aurait toujours, selon la convention, encore le droit d'évaluer si une personne qui a déménagé quelques années avant un décès a été motivée par le désir d'échapper au fisc français. Si la France estime que c'est oui, le contribuable resterait entièrement astreint au fisc français.

1. Pour faire de telles concessions, quelles sont les contreparties que la Suisse a obtenues?

2. Pour quelles raisons des immeubles situés en Suisse seraient-ils imposés en France?

3. Les cantons qui sont les premiers concernés ont-ils été consultés avant un tel accord?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bugnon, Clottu, Feller, Freysinger, Joder, Nidegger, Perrinjaquet, van Singer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3829 *n*** Ip. **Chevalley. Emissions de CO2 des voitures. De qui se moque-t-on?** (26.09.2013)

Le 27 juin dernier, l'Office fédéral de l'énergie a indiqué dans un communiqué de presse: "S'alignant sur l'UE, la Suisse a introduit le 1er juillet 2012 des prescriptions sur les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves. D'ici à 2015, les importateurs suisses sont tenus de ramener à 130 grammes par kilomètre en moyenne les émissions de CO2 des voitures de tourisme nouvellement immatriculées en Suisse, faute de quoi des sanctions seront appliquées. En 2012, le montant des sanctions s'est chiffré à 3,5 millions de francs au total."

On constate que sur ces 3,5 millions, les grands importateurs (plus de 50 voitures par an) n'ont contribué que pour 0,5 millions alors qu'ils ont importé 99 pour cent des nouvelles voitures.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le régime adopté pour le calcul des sanctions ne favorise-t-il pas les grands importateurs au détriment des petits et particulièrement au détriment de l'importation directe? Le Conseil fédéral a-t-il évalué les effets structurels de ce régime?

2. Le Conseil fédéral est-il obligé de reprendre pratiquement telle quelle une législation européenne qui a été élaborée sous la pression des fabricants de voitures?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que la méthode de calcul introduite à ce jour va nous permettre d'atteindre nos objectifs en matière d'émissions de CO2 par véhicule?

4. Est-ce que le versement de 74 centimes par ménage au titre de la redistribution de la taxe n'est pas simplement ridicule? Ne faudrait-il pas fixer un plancher minimum de redistribution?

Cosignataires: John-Calame, Thorens Goumaz (2)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3830** ***n*** Ip. **John-Calame. Quelle indépendance des banques et des institutions financières et politiques?** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle influence directe et indirecte peuvent avoir les anciens cadres de la banque Goldman Sachs (GS) sur le marché de l'euro, vu que le cours de l'euro a des conséquences sur la politique de la Banque nationale?

2. Plus généralement quelle est l'influence des cadres de GS au sein des institutions financières internationales, telles la Banque mondiale et le FMI?

3. Est-ce que d'anciens cadres de GS occupent dans des positions dirigeantes au sein de la Confédération ou d'instances paraétatiques?

4. Y a-t-il des risques de déstabilisation de certains pays due à la spéculation effectuée sur leurs dettes souveraines?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3831** ***é*** Po. **Fetz. Clé de financement pour davantage de places de formation dans les facultés de médecine** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral et les cantons proposant des formations universitaires en médecine sont chargés:

1. d'estimer, d'ici l'été 2014, ce que la création de nouvelles places de formation dans les facultés de médecine coûterait réellement;

2. de trouver, d'ici fin 2014, une nouvelle clé de financement pour les études de médecine à l'université.

Cosignataires: Cramer, Gutzwiller, Janiak, Luginbühl, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Stöckli (8)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.11.2013 Retrait.

13.3832 ***é*** Mo. **Altherr. Inscrire dans la Constitution l'obligation d'un respect mutuel en matière de religion** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de disposition constitutionnelle qui s'inspirera du modèle suivant:

"Les communautés religieuses veillent à ce que leur présence et leur représentation dans l'espace public (bâtiments, appels, symboles, prescriptions vestimentaires, etc.) soient acceptables pour la collectivité. Elles évitent toute présence importune et contribuent à une coexistence empreinte de tolérance. Elles déploient leurs activités en se conformant aux exigences d'une société démocratique et respectent les droits de l'homme en leur sein et au sein de la société."

x **13.3833** ***é*** Ip. **Schmid Martin. Prise en compte adéquate du canton des Grisons dans le développement de l'armée** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Est-il disposé à tenir compte de manière adéquate du canton des Grisons dans le cadre du développement de l'armée et d'y conserver au moins le commandement d'une grande unité?

Cosignataire: Engler (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3834** ***é*** Po. **Egerszegi-Obrist. Prévoyance professionnelle. Impact de la modification du taux de conversion** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les conséquences de la baisse du taux de conversion LPP pour les assurés.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3835** ***é*** Po. **Germann. Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la mise en oeuvre de l'article 50 de la Constitution fédérale.

Cosignataire: Baumann (1)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3836** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Quelles mesures pour soutenir les doubles nationaux américano-suisses?** (26.09.2013)

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les Suisses qui ont également la nationalité américaine puissent honorer leurs obligations fiscales aux Etats-Unis selon une procédure n'imposant pas de démarches excessives et puissent renoncer à la nationalité américaine sans rencontrer d'obstacles administratifs?

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Eder, Engler (4)

30.10.2013 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3837** ***é*** Po. **Savary. Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles?** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport faisant état de l'activité des cantons et de la Confédération en matière de détection et de répression des fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles, tant suisses qu'étrangères, telles que les appellations d'origine et les indications géographiques, les dénominations "montagne" et "alpage" ou encore les désignations des produits et des denrées alimentaires biologiques. Il répertoriera également les différentes mesures prises à l'étranger par la Confédération concernant la

protection de ces mêmes désignations. Le rapport proposera en outre, si nécessaire, les mesures à appliquer afin de remédier à d'éventuelles lacunes.

Cosignataires: Berberat, Comte, Fournier, Levrat, Maury Pasquier (5)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3838** ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Prise d'acide folique avant la grossesse** (26.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, aujourd'hui en Suisse, la proportion de femmes qui prennent un complément d'acide folique avant la grossesse afin de prévenir le spina bifida et d'autres malformations? Les mesures d'information prises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont-elles eu un effet positif à cet égard?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures supplémentaires dans ce domaine? Si oui, lesquelles? La possibilité d'édicter une loi spécifique pour la prévention de certaines pathologies en fait-elle partie?

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Eder, Fetz, Gutzwiller, Hêche, Savary (8)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3839** ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Augmentation frappante des réserves de l'assurance obligatoire des soins en 2012** (26.09.2013)

Selon la statistique 2012 de l'Office fédéral de la santé publique relative à l'assurance-maladie obligatoire du mois de septembre 2013, les réserves par personne assurée auraient augmenté de 73,3 pour cent entre 2011 et 2012. Au 31 décembre, le montant par assuré serait ainsi passé de 472 francs à 818 francs. Les réserves tendraient ainsi à correspondre aux prestations non plus d'environ deux mais de quatre mois d'assurance. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette augmentation substantielle? Dans ce contexte, demeure-t-il opposé à la constitution d'un fonds de réserves unique pour toutes les caisses-maladie pratiquant l'AOS?

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Recordon, Savary (8)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3840** ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Boîtes à bébé. Une fenêtre sur le passé** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral peut-il me dire ce qu'il pense de l'offre, dans un nombre croissant de cantons, de boîtes ou fenêtres à bébé? Comment compte-t-il agir face à ce phénomène?

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Egerszegi-Obrist, Hêche, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.3841 ***é*** Mo. **Rechsteiner Paul. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données, d'instituer une commission d'experts interdisciplinaire devant répondre aux questions suivantes:

1. D'un point de vue technologique et politique, comment évaluer l'état actuel du traitement des données?

2. Quels sont les effets sur l'économie suisse, la société et l'Etat?

3. Comment évaluer le cadre juridique actuel dans ce domaine?

4. Quelles conclusions en tirer pour la Suisse au niveau national? Quelles conclusions en tirer quant à d'éventuelles initiatives au niveau international?

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Keller-Sutter, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Stöckli (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

03.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3842 ***n*** Mo. **Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code civil (CC) dont l'objectif sera de permettre aux concubins ayant des enfants communs de porter un nom de famille commun.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Galladé, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Hodgers, Hutter Markus, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Moret, Müller Geri, Munz, Naef, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneeberger, Semadeni, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (69)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3843 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie** (26.09.2013)

L'article 27 de la Constitution garantit la liberté économique. L'Etat ne peut donc pas concurrencer les particuliers ou devenir lui-même un entrepreneur mais doit créer les conditions assurant la prospérité des entreprises privées. Selon Avenir Suisse (cf. "NZZ" du 7 août 2012, p. 31), la Suisse ne dispose pas des bases légales permettant aux particuliers ou aux autorités de la concurrence d'agir contre la concurrence de l'Etat. Prenons l'exemple de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Elle interdit explicitement les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité et prévoit au moins une séparation sur le plan comptable des secteurs du réseau de distribution et des autres secteurs d'activité.

Une formulation générale qui interdirait toute subvention faussant la concurrence des hôpitaux publics, des services d'aide et

de soins à domicile et des assurances immobilières cantonales serait plus efficace. Le baromètre des prix, le calculateur des primes Priminfo, l'offre de logiciels du Tribunal fédéral ou encore les routes et le rail sont autant d'autres exemples qui viennent à l'esprit.

Il serait également envisageable de mettre systématiquement au concours les prestations commandées du service universel ou du service public.

Il serait encore plus cohérent d'interdire totalement à l'administration ou aux entreprises appartenant à l'Etat de s'installer sur de nouveaux segments de marché. Le droit de la concurrence suédois permet de limiter les activités des pouvoirs publics et d'interdire aux fournisseurs publics d'offrir des biens et des services susceptibles d'empêcher ou de fausser la concurrence.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il y a conflit d'intérêts lorsque l'Etat est à la fois joueur et arbitre du match?

2. Est-il prêt à établir un rapport illustrant par des exemples concrets des cas où l'Etat en tant que propriétaire ou détenteur de parts d'un fournisseur privé pourrait fausser la concurrence?

3. Est-il prêt à examiner des mesures concrètes qui permettrait à l'Etat de mieux veiller au bon fonctionnement du secteur privé et de n'intervenir comme fournisseur qu'en cas de défaillance du marché.

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3844** ***n*** Po. **Romano. Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la condition des personnes admises à titre provisoire et, en se fondant sur cette analyse, d'élaborer un rapport sur l'avenir du statut de l'admission provisoire. L'objectif sera d'aboutir à un statut transparent, assorti d'un contrôle annuel. L'admission provisoire sera révoquée sans délai quand un retour paraîtra possible et qu'il pourra être raisonnablement exigé.

Cosignataires: Darbellay, Landolt, Moret, Pfister Gerhard (4)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3845 ***n*** Mo. **Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure civile (CPC) afin que la tentative de conciliation soit possible dans les cas prévus à l'article 198 ou de créer un article 198a consacré exclusivement à la tentative de conciliation visant à l'interruption de la prescription.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3846** ***n*** Ip. **Trede. Routes cyclables nationales. Une chance pour la Suisse?** (26.09.2013)

Même si, en Suisse, la promotion du vélo est un sujet de discussion depuis des décennies, peu de mesures sont concrètement prises. Le potentiel de ce moyen de transport n'est de loin pas suffisamment exploité. Son utilisation stagne. D'après les chiffres les plus récents, elle recule même chez les enfants et chez les jeunes. Dans les villes suisses, le vélo est peu utilisé pour les petits déplacements: il représente 3 pour cent à Saint-Gall et 16 pour cent à Bâle, par rapport à l'ensemble des moyens de transport utilisés. Or, on observe que l'utilisation du vélo augmente massivement lorsque des infrastructures adéquates sont réalisées (pistes sûres, continues et réservées aux vélos).

Les infrastructures pour vélos doivent aussi être améliorées à la campagne, notamment dans le cadre du réseau des routes cyclables nationales. Depuis la mise en place du programme "La Suisse à vélo" en 1998, les infrastructures n'ont été améliorées que ponctuellement. Ces routes sont entre autre dévalorisées par l'augmentation du trafic individuel motorisé. D'après une étude de la fondation SuisseMobile, entre 300 et 500 millions de francs seraient nécessaires pour améliorer la qualité du réseau en dehors des agglomérations. De nouvelles infrastructures sont en outre nécessaires du fait que les vélos électriques permettent aujourd'hui aux pendulaires choisissant ce mode de transport de parcourir de plus grandes distances.

Les cantons et la plupart des villes concernées n'ont pas les moyens de réaliser ces aménagements aussi rapidement qu'il le faudrait. La Confédération devrait dès lors soutenir ponctuellement certains projets menés dans les différentes agglomérations. Il est de son devoir d'aider les cantons à élaborer et financer un réseau national de pistes cyclables sûres et attrayantes, qui réponde aux besoins des usagers dans les villes, dans les agglomérations et à la campagne: un réseau national de routes cyclables!

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en lien avec ce projet:

1. Est-il disposé à collaborer avec les cantons en vue de réaliser un réseau national de routes cyclables sûres et attrayantes et de remédier aux problèmes que le réseau présente actuellement?

2. Reconnaît-il qu'il est essentiel que ce réseau puisse avoir un tracé distinct de celui réservé au trafic motorisé?

3. La Confédération a-t-elle une solution pour financer ce réseau, par exemple par le biais de l'impôt sur les huiles minérales?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un réseau répondant autant aux besoins des usagers des réseaux urbains (travail, école, magasins) qu'à ceux des usagers du réseau des pistes cyclables touristiques de "La Suisse à vélo"? Est-il disposé à relier ces deux types de réseaux là où cela serait pertinent?

Cosignataires: Glättli, Rytz Regula, Thorens Goumaz (3)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3847 ***n*** Mo. **Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les lasers opérés manuellement de classe 2 ou supérieure (plus de 1 milliwatt) soient inscrits comme armes dans la loi sur les armes et que leur possession fasse l'objet de sanctions pénales. La possession et l'utilisation de lasers ne devraient être autorisées qu'à des fins professionnelles (jeux de lasers professionnels, traitement de matériaux, recherche, etc.)

Cosignataires: Eichenberger, Fluri, Frehner, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lehmann, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3848 *n* Po. **Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures qu'il prend, en plus de la réglementation actuelle (par ex. LBA), pour contrecarrer les flux financiers vertigineux qui trouvent leur origine dans l'évasion fiscale et dont la Suisse profite.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bulliard, Hardegger, John-Calame, Masshardt, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3849 *n*** Ip. **Ingold. L'invalidité reste un obstacle à l'embauche** (26.09.2013)

La réforme de l'AI mise en place le 1er janvier 2012 (révision 6a) a introduit un système de révision des rentes axé sur la réadaptation. Des instruments d'intégration ciblés ont été créés afin que les personnes qui bénéficiaient jusqu'alors d'une rente puissent elles aussi se réinsérer si elles présentent un potentiel de réadaptation. Le but est de leur permettre de retrouver ou d'améliorer leur capacité de travail, avec le soutien de l'AI, de façon à ce qu'elles n'aient plus besoin d'une rente ou qu'elles n'aient besoin que d'une rente moins élevée. Si l'on ne peut pas encore tirer de conclusions probantes quant au succès de ces mesures pour 2012, on voit d'ores et déjà apparaître les difficultés que l'on pressentait. Les intéressés franchissent sans difficulté la première étape de la réadaptation dans la vie professionnelle grâce aux postes d'entraînement au travail et aux placements à l'essai. La recherche d'un poste fixe, seconde étape de la réadaptation, aboutit par contre très rarement. Très peu d'employeurs donnent aux bénéficiaires d'une rente AI une chance de reprendre pied dans la vie professionnelle après - ou malgré - une maladie et sont prêts à prendre en considération leur candidature lorsqu'ils ont des postes à pourvoir. De plus, aucun signal fort n'a été adressé aux entreprises, dont on pensait qu'elles se mobiliseraient spontanément sans qu'il y ait à imposer de quota. A cela s'ajoute un contexte économique peu favorable. Le succès de la révision de l'AI étant en péril, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un programme de sensibilisation pour faire comprendre aux entreprises, mais aussi à la société, que l'intégration des personnes qui perçoivent ou qui ont perçu une rente d'invalidité est une mission commune et relève de la responsabilité de tous?

2. Quand le Conseil fédéral compte-t-il définir des mesures concrètes pour surmonter un obstacle prévisible à l'insertion de ces personnes dans le monde du travail, obstacle qui se confirme aujourd'hui?

3. Le plan d'action des offices AI pour la réinsertion met l'accent, à juste titre, sur les mesures destinées à améliorer les possibilités de placement sur le marché du travail. Dans les faits, cependant, le placement et la construction d'un réseau avec les entreprises se révèlent insuffisants. Ce qu'il faut, ce sont des centres de compétences efficaces à même d'accompagner spécifiquement les bénéficiaires de rentes AI. Les entreprises proposent que cette fonction soit assurée par les ORP. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition? A-t-il une autre solution?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la révision 6a de l'AI produise l'effet escompté?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, John-Calame, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (5)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3850 *n*** Ip. **Thorens Goumaz. Emissions de CO2 des voitures. Pourquoi des demi-mesures?** (26.09.2013)

Le 27 juin dernier, l'Office fédéral de l'énergie a indiqué dans un communiqué de presse: "S'alignant sur l'UE, la Suisse a introduit le 1er juillet 2012 des prescriptions sur les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves. D'ici à 2015, les importateurs suisses sont tenus de ramener à 130 grammes par kilomètre en moyenne les émissions de CO2 des voitures de tourisme nouvellement immatriculée en Suisse, faute de quoi des sanctions seront appliquées. En 2012, le montant des sanctions s'est chiffré à 3,5 millions de francs au total."

On constate que sur ces 3,5 millions, les grands importateurs (plus de 50 voitures par an) n'ont contribué que pour 0,5 millions alors qu'ils ont importé 99 pour cent des nouvelles voitures.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi avoir accordé des allégements importants aux importateurs pendant une période de transition de trois ans? Avaient-ils vraiment besoin de trois ans pour modifier la sélection de modèles qu'ils importent?

2. Pourquoi le calcul des dépassements des émissions moyennes des importateurs est-il relativisé en fonction du poids moyen des véhicules et ne se réfère-t-il pas à la limite de 130 grammes de CO2 par kilomètre inscrite dans la loi sur le CO2? L'objectif n'est-il pas, in fine, d'atteindre cette moyenne de 130 grammes de CO2 par kilomètre, indépendamment du poids des véhicules?

3. Pourquoi utiliser 100 pour cent des voitures importées par un importateur pour calculer le poids moyen des voitures qu'il a importées et sa limite individuelle d'émissions de CO2 par kilomètre mais seulement 65 pour cent des voitures les moins lourdes qu'il a importées pour calculer le dépassement par rapport à cette limite? Pourquoi les voitures les plus lourdes, qui sont souvent les plus fortement émettrices de CO2, ne sont-elles pas prises en compte? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la réduction artificielle des dépassements et, partant, des amendes, que ce système suscite?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que ces dispositions très clémentes, réduisant le montant des dépassements et, dès lors, les sanctions portées aux importateurs, ont un effet incitatif suffisant pour favoriser la mise sur le marché de véhicules émettant globalement moins d'émissions de CO2? Des effets concrets ont-ils déjà pu être constatés depuis la mise en place de ces mesures?

Cosignataire: Chevalley (1)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3851 *n* Po. **Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport indiquant à quelles conditions il accepterait d'intervenir en faveur de la création d'une chaire consacrée à la technique du bâtiment à l'EPF.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3852 *n* Mo. **Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'objectif est de régler la question des écarts de conversion dans les comptes annuels des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie étrangère fonctionnelle. La modification de la législation fiscale vise à faire en sorte que soient déterminants pour le calcul des impôts les comptes annuels convertis en francs suisses, et non les comptes tenus en monnaie étrangère fonctionnelle.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3853 *n* Po. **Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport le moyen d'empêcher que le versement de dividendes excessifs n'entraîne des pertes de cotisations pour l'AVS.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gilli, Hess Lorenz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Weibel (7)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3854 *n*** Ip. **Kaufmann. Bitcoins et loi sur le blanchiment d'argent** (26.09.2013)

1. Comment le Conseil fédéral pense-t-il appliquer la loi sur le blanchiment d'argent au vu de l'utilisation croissante des Bitcoins et autres moyens de payement virtuels?

2. Comment envisage-t-il de surveiller, voire de sanctionner, les fournisseurs étrangers de ces moyens de payement modernes?

3. Quel rôle devrait jouer la FINMA et les organismes d'autorégulation?

4. Qui surveille l'entrée sur le marché de ces fournisseurs? De quelles bases légales la Confédération dispose-t-elle pour leur interdire l'accès au marché?

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3855 *n* Ip. **Heim. Qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux** (26.09.2013)

1. Dans le cadre de l'AOS, quelle importance la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé suisse accorde-t-elle à la qualité des analyses réalisées en laboratoire? Cette importance se reflète-t-elle dans le futur message sur la mise en oeuvre de la stratégie fédérale en matière de qualité?

2. Sur l'ensemble des laboratoires médicaux existants, combien participent-ils aux examens de qualité, conformément à l'article 77 de l'OAMal (voir le postulat Kessler 12.3716)?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des résultats de ces examens? Qu'ont-ils révélé jusqu'à aujourd'hui?

4. Le Conseil fédéral a-t-il été découvert des problèmes au niveau de la qualité de certaines analyses (par exemple des diagnostics ou des traitements erronés en raison d'analyses de mauvaise qualité)?

5. Depuis que les contrôles ont commencé, à combien de laboratoires l'admission à l'AOS a-t-elle été retirée en raison de résultats insuffisants?

6. Qui est compétent en matière de sanctions? Sont-ce les assurances-maladie? Quelles sont les sanctions?

7. Combien de laboratoires médicaux ne sont-ils pas accrédités auprès du Service d'accréditation suisse (SAS)?

8. Certaines catégories de laboratoires présentent-elles plus de problèmes de qualité que d'autres (laboratoires privés, grands centres hospitaliers, petits hôpitaux, cabinets...)?

9. Le Conseil fédéral trouverait-il utile ou nécessaire de définir des critères de qualité au niveau national dans le cadre de la stratégie fédérale en matière de qualité?

10. Que penserait-il de rendre l'accréditation auprès du SAS obligatoire pour les laboratoires médicaux?

11. L'accréditation auprès du SAS et les contrôles de qualité de la QUALAB sont-ils des indicateurs de même valeur en matière de qualité?

12. Le système de contrôle de qualité actuel géré par les partenaires tarifaires permet-il à la Confédération d'atteindre les normes de qualité requises les plus récentes du point de vue scientifique? La Confédération remplit-elle ainsi le mandat prévu dans la LAMal tel qu'il est défini aux articles 32 (prestations efficaces, appropriées et économiques) et 58 (qualité)?

Cosignataires: Hardegger, Kessler (2)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3856 *n* Mo. **Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la suppression du délai de validité des timbres au mandat de prestations de la Poste.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3857 *n* Mo. **Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi qui prévoira la suppression de l'impôt anticipé qui frappe les clients étrangers des institutions financières en Suisse et, en un deuxième temps, l'abrogation pure et simple de cet impôt, si le Parlement accepte la version du droit pénal en matière fiscale proposée par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral élaborera en outre un rapport sur les conséquences que la révision proposée ici pourra avoir sur les finances de la Confédération.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3858 *n* Po. **Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui donnera une vue d'ensemble des règles mises en place depuis 2007 et de celles qu'il est prévu d'adopter d'ici à 2020 au titre de la régulation de la place financière suisse. Il chiffrera le coût de cette régulation pour les institutions bancaires et l'économie. Il exposera en outre dans son rapport les effets de la croissance pour l'économie et le secteur financier.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3859 *n* Mo. **Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales contradictoires régissant la protection des habitats précieux du point de vue écologique afin que l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives puisse être exceptionnellement autorisée.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Chevalley, Fehr Hans, Fischer Roland, Frehner, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Schläfli, Weibel (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3860 *n* Mo. **Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. d'établir un relevé annuel des surfaces d'assolement encore disponibles en Suisse pour l'exploitation agricole; et

2. de garantir qu'un relevé des zones à bâtir sera établi tous les deux ans.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Ritter, Schläfli, Semadeni, Trede, Weibel (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3861 *n*** Ip. **Freysinger. Bien-fonds de l'armée** (26.09.2013)

En conséquence de la restructuration en cours, l'armée suisse envisage de mettre en vente un certains nombres de biens-fonds dans les années à venir.

1. Comment le DDPS envisage-t-il de garantir que les intérêts des cantons et des communes seront pris en compte?

2. Existe-t-il une liste, accessible, des biens-fonds à disposition? Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à présenter cette liste le plus tôt possible?

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, Walter, Wobmann (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3862 *n*** Ip. **Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Pourquoi le Fonds national suisse de la recherche scientifique tolère-t-il certains cas de plagiat et de comportement scientifique incorrect?** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral a déjà répondu à plusieurs interventions relatives à l'affaire, non encore résolue, du scandale scientifique survenu à l'Université de Zurich (UZH): interpellations 10.3924, 10.4167, 12.4241, 13.3252 et 13.3263.

En 2010, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a condamné la direction de l'UZH pour infractions graves contre l'intégrité scientifique. Les tribunaux ont confirmé qu'il y avait eu infraction à la Constitution et atteinte aux droits d'auteur à l'endroit du chef de projets au centre de cette affaire. Toujours est-il que ce dernier, ainsi que les autres chercheurs concernés, n'ont toujours pas eu le droit de reprendre leurs projets, et ce depuis début 2009.

1. La procédure évoquée dans la réponse aux interpellations 13.3252 et 13.3263, au sujet des sanctions en cas de comportement scientifique incorrect, n'est pas conforme au règlement. Le président du FNS en fonction à l'époque des faits a lui-même déclaré, après avoir constaté un "comportement scientifique incorrect", que le FNS renoncerait à réprimer celui-ci au moyen de sanctions, et se contenterait d'émettre des recommandations. Or, la prise de sanction est prévue par le règlement du FNS sur la gestion du comportement incorrect. Que pense le Conseil fédéral de cette façon de faire?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3263, le Conseil fédéral ne conteste pas le fait que le FNS ait renoncé à appliquer des sanctions, alors qu'il avait lui-même constaté, en 2010, dans le cadre du scandale à l'UZH, plusieurs cas de plagiat parmi les travaux de recherches rendus. Le Conseil fédéral ne conteste pas non plus le fait que le FNS aurait cherché à minimiser la gravité de ces cas de plagiat. Quelle base juridique permettrait de justifier une telle attitude, alors que le FNS, à d'autres occasions, n'a pas hésité à recourir à des sanctions ("NZZ", 8 juillet 2013)?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 12.4241, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un organe national chargé de garantir l'intégrité scientifique comme l'avait déjà proposé une parlementaire en décembre 2012. Que pense-t-il du fait que, aujourd'hui, le FNS reconnaît lui-même la nécessité de disposer d'une commission nationale pour l'intégrité scientifique ("NZZ", 8 juillet 2013)? Quelles démarches ont-elles été entreprises jusqu'à aujourd'hui pour créer une telle commission?

Cosignataires: Brand, Clottu, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (7)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3863 *n*** Ip. **Freysinger. Système financier. Scénario catastrophe** (26.09.2013)

Les dettes accumulées par de nombreux pays et institutions sont exorbitantes. L'hypothèse d'un effondrement général du système financier mondial ne peut dès lors plus être exclue.

a. Le Conseil fédéral a-t-il préparé un "scénario catastrophe" pour le cas où cette hypothèse prendrait corps?

b. A-t-il envisagé des mesures d'urgence à mettre en oeuvre en cas d'effondrement du système financier mondial, afin de protéger les intérêts de la population suisse et d'assurer sa sécurité et son approvisionnement? Dans la négative, est-il prêt à établir un catalogue de mesures?

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3864 *n* Mo. **Groupe des Verts. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'aligner la durée du service civil ordinaire sur celle du service militaire.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3865 *n* Mo. **Groupe des Verts. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront à des volontaires d'accomplir un service civil.

1. Le service civil doit être ouvert aux Suissesses et aux Suisses inaptes au service, sur une base volontaire.

2. Il doit également être ouvert aux étrangères et aux étrangers volontaires.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3866 *n* Po. **(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant les conséquences d'une dénonciation, pour le compte des cantons concernés, tant de l'Accord entre le canton de Genève et la France du 22 juin 1973, que de l'Accord entre les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et la France du 11 avril 1983, avec pour conséquence une application uniforme de la Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3867 *n* Ip. **Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique** (26.09.2013)

A l'heure où la direction du GIEC se réunit en Suède (pendant un pic d'activité solaire) et tente de maintenir vivant le mythe du réchauffement climatique anthropique (en raison duquel la taxe sur le CO2 et autres coûtent de plus en plus cher à la collectivité), en tenant compte de l'évidence démontrée par un nombre croissant de scientifiques courageux, car ostracisés depuis une décennie, à savoir que le climat ne se réchauffe presque plus (malgré une augmentation notable du CO2), et du fait que nous allons probablement même entrer dans une période de glaciation plus ou moins transitoire (voir http://wattsupwiththat.com/2012/12/13/ipcc-ar5-draft-leaked-contains-game-changing-admission-of-enhanced-solar-forcing;

http://www.telegraph.co.uk/earth/environment/climatechange/10294082/Global-warming-No-actually-were-cooling-claim-scientists.html), ne serait-il pas enfin temps que le Conseil fédéral fasse montre d'un minimum de sens critique face à l'ONU, etc. et de plus de sens de responsabilité politique face aux citoyens contribuables, aux PME et à l'ensemble du Parlement en:

1. faisant l'inventaire de toutes les mesures et travaux administratifs, etc. effectués en vue de leur suppression?

2. stoppant les études, l'attribution de budgets et la rédaction de nouveaux textes et règlements inutiles?

3. ristournant aux personnes physiques et morales concernées les montants indûment perçus?

Cosignataires: Clottu, Grin, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3868 *n* Mo. **Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives suivantes:

LD: modifier l'article 86 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes"; abroger la lettre d.

LTVA: modifier l'article 64 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes".

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3869 *n*** Ip. **Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce** (26.09.2013)

Les vols à l'astuce ont augmenté dans de nombreux cantons depuis quelques années. Les victimes sont souvent des personnes âgées ou incapables de se protéger. Il est toutefois difficile de punir ces infractions. Le Code pénal allemand (art. 243 al. 1 ch. 6), qualifie de particulièrement grave le vol à l'encontre de personnes ayant besoin d'aide.

1. Les vols à l'astuce ont-ils augmenté ces dernières années à l'échelle nationale?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de revoir les sanctions en cas de vol à l'encontre de personnes ayant besoin d'aide?

3. Envisage-t-il de sensibiliser la population au problème des escroqueries contre les personnes âgées et des vols à l'astuce?

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller Leo, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3870** ***n*** Po. **Rusconi. Castration chimique pour les pédophiles et les violeurs récidivistes** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prévoir la castration chimique pour les pédophiles et les violeurs récidivistes.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bugnon, Clottu, Estermann, Herzog, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Rejet.

13.3871 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups** (26.09.2013)

Le 16 novembre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de soumettre au Conseil de l'Europe sa proposition d'amendement de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne). Cette procédure a été initiée à la suite de l'adoption par le Parlement de la motion Fournier 10.3264 du 19 mars 2010.

Dans le cadre des travaux réalisés en vue de la mise en oeuvre de cette motion, le Conseil fédéral a été prié, par le biais de l'interpellation Fournier 12.4000, de répondre à des questions relatives à un courrier adressé au Secrétariat de la Convention de Berne.

Dans la réponse du Secrétariat en question, il est expliqué que, en Suisse, le loup n'a pas besoin d'être protégé toute l'année et qu'une régulation du nombre d'individus serait même envisageable afin de garder des populations d'ongulés suffisantes pour la chasse.

Ce constat est nouveau pour les signataires. En effet, jusqu'à présent, les autorités fédérales compétentes ont toujours été en faveur d'une protection absolue du loup.

1. La Convention de Berne a-t-elle été informée du projet d'amendement ou les autorités fédérales compétentes sont-elles restées imprécises quant à cette intention?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir, dans le Plan Loup, une régulation de la population de loups qui permette de maintenir suffisamment de gibier pour que la chasse puisse rester une activité durable?

3. Quelle serait, pour le Conseil fédéral, une quantité de gibier suffisante pour une chasse durable?

4. Quand, au plus tard, le nouveau Plan Loup est-il censé entrer en vigueur?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3872 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation** (26.09.2013)

Dernièrement, dans l'Oberland bernois, un lynx orphelin a été capturé puis nourri quelque temps dans un refuge pour animaux avant d'être relâché dans la nature. Cet animal ayant causé de graves dégâts dans des élevages après sa réintroduction en milieu naturel, une autorisation de tir a été accordée contre lui. Cependant, au lieu d'être abattu, le félin a été capturé puis confié à un zoo. Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi des lynx orphelins ou malades n'ayant aucune chance de survivre dans la nature sont-ils capturés, nourris puis relâchés?

2. Pourquoi relâcher des lynx dans des régions où ceux-ci sont déjà trop nombreux, alors que leur population doit être régulée ?

3. Combien coûte chaque année le fait de capturer, nourrir et relâcher des lynx orphelins ou malades?

4. Pourquoi les activités susmentionnées ne sont-elles pas supprimées du Concept Lynx?

5. Pour protéger les animaux de proie, dont la population est en nette diminution, ne serait-il pas plus judicieux de procéder directement à l'abattage des lynx dans les régions où ceux-ci sont excessivement nombreux?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3873 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science** (26.09.2013)

D'après la presse du 4 septembre 2013, de nombreux faons ont été équipés de colliers émetteurs dans le cadre d'une étude menée par l'Université de Zurich dans le Simmental et le Kandertal. Les colliers ne se sont pas élargis pour s'adapter au cou des animaux en croissance. Les gardes-chasse ont dû abattre 18 faons afin de leur éviter d'autres souffrances. Cette affaire soulève les questions suivantes:

1. Quelle est le but de cette étude?

2. Combien d'animaux ont-ils été équipés d'un émetteur?

3. Lors de l'heure des questions, la conseillère fédérale a évoqué un changement de fournisseur. Pourquoi ce changement? Qui a livré les nouveaux colliers émetteurs?

4. Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats par d'autres moyens, par exemple sans animaux ou en équipant moins de faons?

5. Quel est le coût total de cette étude (en comptant les heures de travail des chercheurs et des employés de l'administration)?

6. Qui participe au coût?

7. Qui a capturé les animaux? Les dispositions de la loi sur la protection sur les animaux ont-elles été respectées?

8. La capture s'est-elle déroulée sans incident et sans souffrance pour les animaux? Y a-t-il eu des réactions à ce sujet?

9. Pourquoi les animaux n'ont-ils pas été équipés d'une puce?

10. Ce procédé est-il contraire à la loi sur la protection des animaux (mauvais traitements infligés aux animaux)?

11. Les responsables ont-ils été dénoncés?

12. Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3874 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'octroyer des aides à l'investissement et de soutenir la modernisation des infrastructures afin de garantir la présence de médecins de premier recours dans les régions périphériques. Il envisagera plusieurs formes d'aides (cautionnements, aides directes, financements de départ). Il étudiera la possibilité d'un cofinancement par les cantons concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (30)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3875 *n*** Po. **Hardegger. Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour que les règles légales, notamment l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), s'appliquent de manière contraignante et que:

1. les fournisseurs de prestations du secteur de la santé soient tenus d'introduire un système de notification des erreurs généralisé (CIRS, check-list pour les opérations) et mettent en pratique les connaissances médicales (par ex. liste Beers);

2. l'application efficace des systèmes et la mise en oeuvre obligatoire des mesures recommandées soient garanties;

3. les prestatataires de soins aient l'obligation d'appliquer les mesures recommandées pour éviter les erreurs;

4. une surveillance institutionnalisée soit mise en place afin de contrôler que les prestatataires de soins respectent les exigences qui leur sont imposées;

5. des moyens de sanctionner les manquements soient créés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Egloff, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Quadri, Reynard, Rossini, Rusconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stahl, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Ziörjen (73)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3876 *n* Mo. **Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016** (26.09.2013)

Lors de l'attribution de la concession pour la navigation sur le lac Majeur, le Conseil fédéral est chargé de ne prendre en compte que les entreprises qui répondent aux critères suivants:

1. horaires raisonnables durant toute l'année sur les deux rives (Ascona-Brissago et Gambarogno);

2. acceptation des structures tarifaires suisses fixées par le groupement pour les transports, à l'instar de ce qui se fait sur les lacs suisses, dans le Bacino svizzero (les abonnements généraux et demi-tarif, cartes AVS et juniors, etc.);

3. offre de prix équitables sur le bassin suisse comme sur le bassin italien;

4. concession d'une durée de dix ans;

5. respect des normes de sécurité suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gilli, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hardegger, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3877 *n* Mo. **Groupe des Verts. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'imposer à tous les exploitants et aux autorités de surveillance de communiquer activement avant que des travaux ne soient effectués dans une centrale nucléaire. Tous les travaux susceptibles d'entraîner des fuites radioactives devront être portés à la connaissance du public à temps et en toute transparence;

2. d'imposer un contrôle supplémentaire des valeurs mesurées. Il convient de prévoir des mesures de contrôle en bout de chaîne de l'eau destinée à être consommée, qui pourront se faire par sondage. Ces mesures de contrôle ne doivent être ni ordonnées ni mises en place par les autorités procédant aux contrôles normaux. Elles pourraient être financées par les exploitants des centrales nucléaires et ordonnées par les cantons et les communes. Les rapports sur les mesures de contrôle seront publiés;

3. d'élaborer des plans d'urgence en cas de contamination des eaux avec des radionucléides lorsque de tels plans font encore défaut;

4. d'exposer quand ces plans d'urgence seront publiés et ce qu'il compte faire lorsque de tels plans font défaut.

Porte-parole: Hodgers

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3878 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la Confédération et les entreprises publics fédérales devraient montrer l'exemple en utilisant elles-mêmes du hêtre suisse ?

2. Pour soutenir l'économie verte, la Confédération est-elle disposée à interdire de recourir, dans une logique de profit, à des fournisseurs autres que les partenaires habituels ?

3. Quand et comment la Confédération commencera-t-elle à utiliser sérieusement du hêtre suisse pour construire des voies de chemins de fer et pour aménager ses bâtiments et ses bureaux ?

4. Compte-t-elle également encourager les cantons à en utiliser davantage pour le mobilier scolaire ?

5. En raison des difficultés à écouler la production, le Conseil fédéral compte-t-il dissuader les propriétaires de forêts de cultiver cette essence ?

6. Combien d'argent l'OFEV a-t-il dépensé pour la promotion du hêtre ? Des places de travail ont-elles été créées à cet effet ?

7. Le Conseil fédéral envisagerait-il de supprimer ces postes de travail ainsi que les moyens financiers accordés à la promotion du hêtre si la Suisse devait à l'avenir acquérir le bois dont elle a besoin à l'étranger ?

8. Le respect d'exigences en matière de sylviculture, telles que celles prévues dans la loi sur les forêts, ou celles définies par les certifications FSC et PEFC, a-t-il été pris en considération lors de l'acquisition de bois à l'étranger ?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rime, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Walter (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3879 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral connaît-il le coût et le taux de réussite de chaque ORP, c'est-à-dire le montant des frais et le nombre de chômeurs dont le placement a abouti?

2. Quel est, a son avis, le bilan de l'action des ORP?

3. De quels instruments dispose-t-il pour garantir la qualité des ORP et pour éviter que des cours inutiles ne soient proposés, par exemple qu'un cours de base sur le dépôt d'une candidature ne soit suivi par des personnes ayant déjà suivi un tel cours?

4. Peut-il assurer que l'action des ORP n'occasionne aucune mesure au coût excessif, comme cela a été le cas pour l'encadrement de Carlos?

Cosignataires: Binder, Kaufmann, Killer Hans, Munz, Müri, Rösti, Stamm (7)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3880 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse** (26.09.2013)

Les offices cantonaux des migrations accordent manifestement des dizaines d'autorisations de séjour à des ressortissants de l'UE qui n'ont pas de travail et cherchent un emploi en Suisse, alors qu'un contrat de travail valable est pourtant, aux termes de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), une condition au séjour d'un ressortissant de l'UE en Suisse. Il apparaît par ailleurs que des ressortissants de l'UE vivant en Suisse, en violation des dispositions de l'ALCP touchent même des aides au retour, des aides sociales et des aides d'urgence. Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'autorisations de séjour ont-elles été accordées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE qui n'avaient pas de travail au moment de leur entrée en Suisse?

2. De quels pays ces ressortissants de l'UE étaient-ils originaires?

3. A quel montant annuel s'élèvent les aides au retour, les aides sociales et les aides d'urgence versées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher à l'avenir que des autorisations de séjour soient accordées à des chômeurs de l'UE en violation des dispositions de l'ALCP?

5. Comment compte-t-il empêcher le versement d'aides au retour et d'aides sociales à des ressortissants de l'UE séjournant en Suisse en violation des dispositions de l'ALCP, ou du moins réduire le montant de ces aides?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Rösti, Stamm (7)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3881 *n*** Po. **Fehr Jacqueline. Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera les modifications à apporter à la législation, notamment à la loi fédérale sur l'aide aux victimes et au Code de procédure pénale, afin de renforcer le statut de victime de l'enfant exposé à la violence du couple.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Tornare, Vogler (18)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3882 *n*** Ip. **Giezendanner. Coordination du sauvetage aérien suisse** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir dans la coordination des entreprises de sauvetage aérien?

2. Que pense-t-il de l'exploitation d'une centrale d'intervention privée unique, qui coordonnerait l'ensemble des interventions de sauvetage aérien?

3. Est-il possible que des entreprises privées de sauvetage aérien s'associent à la centrale d'intervention de la REGA?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer des standards relatifs à l'équipement des hélicoptères et à la formation des pilotes (spécialement pour le sauvetage aérien)?

5. Y a-t-il des exigences fédérales concernant le délai d'intervention (entre le déclenchement de l'alarme et l'arrivée sur les lieux de l'accident)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Candinas, Clottu, Darbellay, Eichenberger, Fehr Hans, Feri Yvonne, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geiss-

bühler, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Herzog, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wermuth (55)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3883 ***n*** Mo. **Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions d'exécution de la loi afin que les études d'impact sur l'environnement requises lors de l'octroi ou de la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui préexistait à la construction de la centrale, la concession octroyée aux centrales remontant souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état existant avant l'octroi ou la modification de la concession demandée.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Grossen Jürg, Guhl, Killer Hans, Knecht, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3884 ***n*** Po. **Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des solutions pour:

1. améliorer l'état de la recherche sur les médicaments importants pour lesquels la protection des brevets est échue;

2. permettre le financement d'études cliniques améliorant ou permettant d'élaborer les bases décisionnelles scientifiques pour les questions pertinentes sur le plan clinique;

3. établir si et comment il est possible de faire en sorte que l'industrie pharmaceutique participe au financement, par exemple au moyen d'une contribution obligatoire dépendant du chiffre d'affaires, l'argent ainsi débloqué étant mis à la disposition de la recherche clinique universitaire sans condition de la part de l'industrie pharmaceutique;

4. combler d'autres lacunes importantes dans la recherche clinique: meilleure lisibilité et accessibilité des données de la recherche, révision des échelles d'évaluation utilisées pour les études, amélioration du recensement des effets secondaires de nouveaux médicaments ou mesures destinées à remédier au manque d'études comparatives entre médicaments génériques et médicaments brevetés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Glättli, Haller, Humbel, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3885 ***n*** Mo. **Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions relatives à l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés, mais aussi d'autoriser l'installation de dispositifs avertisseurs supplémentaires.

Cosignataires: Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Egloff, Eichenberger, Flach, Gasche, Giezendanner, Girod, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Walter, Wasserfallen, Ziörjen (20)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3886** ***n*** Ip. **Humbel. Procès Eternit en Italie. Recouvrement en Suisse des dommages-intérêts imputés à Stephan Schmidheiny** (26.09.2013)

1. Quel prix le Conseil fédéral attache-t-il au respect de l'ordre public en matière d'exécution de prétentions financières, respectivement sur la base de la Convention de Lugano et sur celle de l'entraide judiciaire?

2. Est-il prêt à protéger les avoirs de citoyens ou d'entreprises suisses irréprochables - et donc l'assiette fiscale des cantons concernés - contre des demandes d'exécution injustifiées?

3. Ne serait-il pas judicieux, pour protéger des entreprises suisses, de conclure un accord sur la protection des investissements avec l'Italie?

Cosignataires: Caroni, Glanzmann, Gmür, Hess Lorenz, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Stamm (12)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3887** ***n*** Ip. **Humbel. Mesures contre le commerce illégal de viande de brousse** (26.09.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes concernant le commerce illégal de viande de brousse en Suisse:

1. Comment évalue-t-il le commerce illégal de viande de brousse en Suisse et quelles conclusions tire-t-il du rapport de l'organisation de protection des animaux Tengwood Organization?

2. Où faut-il intervenir dans la lutte contre le commerce illégal de viande de brousse et quelles mesures faut-il prendre?

3. Quels sont les risques sanitaires liés à l'importation de viande de brousse et dans quelle mesure risque-t-on d'importer des épidémies ? Comment remédier à cette situation?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer aussi en Suisse les dispositions sur les contrôles et les dispositions pénales, conformément à la résolution de l'ONU?

Cosignataires: Candinas, Müller-Altermatt (2)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3888 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?** (26.09.2013)

Grisés par les prophéties qui entourent le "tournant énergétique" imposé par la Confédération, plusieurs producteurs et distributeurs d'énergie suisses ont investi massivement dans les énergies renouvelables aussi bien en Suisse qu'à l'étranger afin de profiter des subventions de toutes sortes qui ont été mises en place (y compris la rétribution à prix coûtant du courant injecté). Or, ces investissements, conçus pour être des placements à long terme, se sont soldés par un véritable désastre financier. Les services industriels bâlois (Industriellen Werke

Basel, IWB) ont ainsi récemment dû passer par pertes et profits leur participation de 14 millions de francs à la construction de la centrale solaire de Puerto Errado 2, dans la région de Murcia - un projet de 200 millions de francs. Et les IWB ne sont pas seules à avoir été lésées: d'autres entreprises, comme la Genossenschaft Elektra Baselland ou les Elektrizitätswerke Zürich, ont dû elles aussi se résoudre à faire le deuil de leurs investissements. Les pots cassés seront payés par le consommateur, soit les entreprises et les particuliers, qui verra sa facture d'électricité augmenter.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les investissements totaux réalisés au cours des cinq dernières années tant en Suisse qu'à l'étranger par la branche électrique dans des projets d'énergies renouvelables (éolien et solaire) ou non renouvelables (centrales à gaz à cycle combiné ou à charbon)?

2. Que pense-t-il du risque de voir passés prématurément par pertes et profits les investissements visés à la question 1, et quel impact cela aurait-il sur le prix de l'électricité payé par les consommateurs suisses, et pour les actionnaires?

3. Est-il exact que s'il a fallu procéder à des amortissements comptables pour les investissements consentis à l'étranger, c'est parce que les Etats où ces investissements avaient été réalisés n'ont pas tenus leurs engagements? Si oui, comment faire pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir?

4. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le bouleversement des conditions du marché n'entraîne pas en Suisse une situation dans laquelle des investissements subventionnés devraient être prématurément passés par pertes et profits, ce qui ne manquerait pas de renchérir encore le prix de l'électricité?

5. Estime-t-il qu'il existe un risque que la promotion massive de ces énergies renouvelables mais irrégulières que sont le solaire et l'éolien ne finisse par obliger l'Etat à accroître à ses frais une augmentation des capacités du réseau électrique?

6. Quelles sont les mesures qui permettraient d'empêcher une telle situation de se produire?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Müller Thomas, Rime, Schneeberger (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3889 *n* Ip. **Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?** (26.09.2013)

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Comment explique-t-il que, dans la pratique, le droit de l'enfant d'être entendu (art. 12 CDE) soit si peu respecté?

2. Possède-t-il des chiffres relatifs à l'audition de l'enfant dans les procédures administratives?

3. Envisage-t-il d'encourager, conformément à plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe, la mise sur pied de programmes de formation sur les droits de l'enfant pour le personnel des tribunaux et des autorités concernées afin d'améliorer l'application du droit de l'enfant d'être entendu?

4. Envisage-t-il d'améliorer l'information relative à la CDE, par exemple en mettant en place une campagne nationale de sensibilisation destinée aux groupes cibles (parents, autorités, enfants, enseignants, etc.)?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Bernasconi, Bugnon, Flach, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Tornare (12)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3890 *n* Mo. **Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de célébrer à sa juste valeur, l'année prochaine, le 40e anniversaire de la ratification par la Suisse, le 28 novembre 1974, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101); il donnera à cet événement la visibilité médiatique qui lui est due, tout en soulignant la valeur de la CEDH pour la sauvegarde des droits fondamentaux et pour le développement du droit en Suisse. Il est prié de prendre les mesures adéquates pour communiquer à la population suisse l'importance de la protection internationale des droits de l'homme, et de la CEDH en particulier, pour la Suisse comme pour l'Europe.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bernasconi, Böhni, Derder, Eichenberger, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glanzmann, Glättli, Haller, Hiltpold, Lohr, Pardini, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Wermuth (23)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3891 *n*** Ip. **Wermuth. Droits humains au Tibet et accord de libre-échange passé avec la Chine** (26.09.2013)

Ces deux dernières années, le Conseil fédéral n'a montré pratiquement aucun effort visant à élaborer une stratégie coordonnée pour faire progresser les droits humains au Tibet et dans d'autres régions de Chine. A la dernière session du Conseil des droits de l'homme, comme aux sessions précédentes, la délégation suisse, contrairement à d'autres pays européens, n'a pas explicitement mentionné le Tibet dans ses déclarations portant sur les atteintes aux droits humains produites dans l'Empire du Milieu. Le dialogue sur les droits humains avec la Chine n'a jusqu'ici apporté aucun résultat concret. Les Chambres fédérales vont se pencher sous peu sur l'accord de libre-échange passé entre les deux pays. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors des négociations, la Suisse a-t-elle essayé d'inscrire dans cet accord des clauses ou des normes concrètes relatives aux droits humains et aux droits des travailleurs? Si oui, quand et lesquelles? Dans ce cas, pourquoi ces clauses ont-elles été mises de côté par la suite?

2. Selon le Conseil fédéral, quels effets concrets le "dialogue sur les droits humains" peut-il avoir sur la situation en Chine? Partage-t-il l'avis critique de la société civile, qui s'attend au statu quo?

Cosignataires: Freysinger, Landolt, Moser, Müller-Altermatt, Naef (5)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3892 *n* Ip. **(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France** (26.09.2013)

La France a décidé unilatéralement de faire passer à la sécurité sociale toutes les personnes domiciliées en France, qui avaient opté pour une couverture d'assurance-maladie par une mutuelle privée. Cette décision va priver les Suisses domiciliés en France de la possibilité de se faire soigner en Suisse et les prestataires de soins en Suisse, hôpitaux publics en tête, de la possibilité de continuer à soigner les personnes qui travaillent en Suisse et qui sont domiciliées en France. Est-ce que le Conseil fédéral entend enfin réagir?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

x **13.3893 *n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Autoriser l'accès aux données AVS personnelles sous forme anonymisée à des fins scientifiques** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires pour qu'il soit possible d'accéder aux données AVS personnelles, sous forme anonymisée (sans que le numéro AVS soit indiqué), dans le cadre d'études scientifiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Cassis, Fehr Jacqueline, Gilli, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Müri, Nordmann, Pardini, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (33)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Rejet.

13.3894 *é* Mo. **Egerszegi-Obrist. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans l'ordonnance sur la surveillance (OS) une disposition garantissant que les tarifs approuvés par la FINMA soient fondés sur un rapport équitable entre les primes de risque et les prestations d'assurance.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3895 *n* Mo. **Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales qui permettront à la police ferroviaire d'accéder aux systèmes d'information de la police et d'en télécharger certaines données.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3896 *n*** Ip. **Glanzmann. Système de communication résistant en cas de crise ou de panne** (27.09.2013)

Dans le cadre du programme d'armement 2013, le Parlement a alloué un crédit de 209 millions de francs à l'amélioration du réseau d'engagement Défense (réseau eng D). Le Conseil fédéral espère ainsi doter l'armée et les services de gestion de crises d'un système de télécommunication résistant en cas de crise et inaccessible aux tiers non autorisés.

Aux yeux du PDC, il est primordial que, en cas de crise, les membres du Réseau national de sécurité (RNS) puissent avoir accès à ce réseau d'engagement de façon rapide et sans obstacles bureaucratiques.

1. Quelles améliorations doivent encore être apportées au système de communication?

2. Les systèmes de communication du RNS peuvent-ils être intégrés au réseau eng D de l'armée?

3. Au cas où les systèmes ne seraient pas compatibles, un accès immédiat au réseau eng D est-il garanti aux membres du RNS?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3897 *n* Mo. **Glanzmann. 72 heures au poste de police** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale afin qu'à l'avenir, une personne puisse rester sous la garde de la police pendant 72 heures au plus, à la demande du juge ou du ministère public.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3898 *n* Ip. **Darbellay. Réorganisation de la BLA Grolley** (27.09.2013)

La réorganisation des BLA se traduit fréquemment par des transferts d'emplois qui semblent peu rationnels. La réorganisation de la BLA Grolley, par exemple, prévoit le déplacement de postes de Saint-Maurice à Grolley, alors que Saint-Maurice possède une infrastructure plus adaptée et que les collaborateurs touchés continueront à être engagés dans la région. La BLA Grolley est responsable de huit domaines. La préparation du matériel et l'exploitation sont du ressort de Saint-Maurice. Or, dans le cadre de la réorganisation, on prévoit de transférer bon nombre de collaborateurs de Saint-Maurice à Grolley.

Saint-Maurice dispose d'une bonne infrastructure, tant du point de vue technique que de la place à disposition, alors que l'espace est déjà limité à Grolley et qu'il faudra y créer de nouveaux bureaux. Au surplus, les collaborateurs transférés devront faire au minimum deux heures de route de plus pour se rendre au travail, alors qu' ils continueront à travailler dans la région de Saint-Maurice, ce qui multipliera les courses entre les deux lieux. Par-dessus le marché, le Valais perdra des emplois.

Je prie donc le Conseil fédéral d'expliquer la stratégie qui sous-tend la réorganisation des centres logistiques de l'armée. Com-

ment les aspects écologiques, sociaux, financiers et régionaux sont-ils pris en compte?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.3899** ***n*** Ip. **Masshardt. Mieux protéger les abeilles sauvages et d'autres insectes pollinisateurs sauvages** (27.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur l'état et l'importance des abeilles sauvages, des abeilles solitaires, des bourdons et d'autres insectes pollinisateurs sauvages en Suisse, de même que sur les dangers auxquels ils sont exposés:

1. Comment évalue-t-il l'importance écologique et économique et l'état des abeilles sauvages et d'autres insectes pollinisateurs sauvages en Suisse, de même que les dangers auxquels ils sont exposés?

2. Quelles différences les données collectées présentent-elles quant aux populations de pollinisateurs sauvages dans des régions agricoles fortement exploitées, dans les zones résidentielles, en forêt et dans des régions (de montagne) isolées?

3. Quels dangers des facteurs tels que les conditions de miellée, le moment de la récolte et les méthodes utilisées, les pesticides synthétiques, la fréquence accrue de conditions météorologiques extrêmes, la loque européenne ou l'acarien varroa représentent-ils pour les pollinisateurs sauvages?

4. Selon le Conseil fédéral, faut-il intervenir sur la base des dernières connaissances en la matière? Quelles mesures visant à protéger les insectes pollinisateurs sauvages juge-t-il urgentes?

5. De nouvelles directives de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour évaluer les dangers que les pesticides représentent pour les abeilles prévoient aussi l'évaluation de ces dangers pour les bourdons et les abeilles solitaires. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer de telles évaluations et, dans l'affirmative, sur quelles bases scientifiques compte-t-il s'appuyer à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Hadorn, Hardegger, Jans, Nussbaumer, Semadeni, Tschäppät (8)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3900** ***n*** Ip. **Masshardt. La politique énergétique continuera d'exiger des statistiques de production et de consommation très précises** (27.09.2013)

L'initiative parlementaire 12.400 a précisé et formulé de manière plus contraignante la réglementation applicable à la consommation propre d'électricité, c'est-à-dire aux producteurs qui consomment l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite. Il faut s'en féliciter. En l'état actuel des choses, cependant, on ne sait pas quelles données les exploitants de réseau et les fournisseurs devront recueillir et fournir systématiquement à l'avenir pour la statistique annuelle de l'électricité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la quantité d'électricité consommée par le producteur qui l'a produite, et donc non injectée dans le réseau, est-elle recensée?

2. Cette information continuera-t-elle d'être mise à la disposition de l'Office fédéral de l'énergie?

3. Existe-t-il des différences entre les installations qui produisent moins de 30 kWh et celles qui produisent plus de 30 kWh?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que seule une statistique de production qui couvre toutes les centrales permet de contrôler adéquatement la réalisation des objectifs fixés?

5. Comment les producteurs qui consomment l'électricité qu'ils ont eux-mêmes produite ("prosumer") recensent-ils leur consommation totale d'électricité?

6. Cette information continuera-t-elle d'être mise à la disposition de l'Office fédéral de l'énergie?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que seule une statistique de la consommation qui couvre l'ensemble de la consommation d'électricité permet de contrôler adéquatement la mise en oeuvre des mesures et des objectifs fixés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Semadeni, Tschäppät (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3901 ***n*** Mo. **Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien** (27.09.2013)

Pour couvrir les coûts des pouvoirs publics, améliorer la vérité des coûts et lutter contre une nouvelle augmentation de la pollution environnementale, le Conseil fédéral est chargé:

a. de supprimer les avantages fiscaux (impôt sur les huiles minérales et TVA) dont bénéficie le trafic aérien;

b. d'ici que ces adaptations aient été effectuées, d'instaurer une taxe climatique sur les billets d'avion applicable aux vols internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Jans, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Tschäppät (21)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3902** ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Prétendus déficits de la Poste dus à l'acheminement des journaux** (27.09.2013)

Cela fait des années que la Poste prétend que l'acheminement des journaux qui sont distribués normalement se solde par un déficit important. Elle invoque à ce propos la méthode des coûts complets applicable à l'acheminement des journaux, alors qu'elle est tenue de fournir les prestations relevant du service universel puisqu'elle détient le monopole de l'acheminement des lettres. Selon la Poste, l'acheminement des journaux est cependant une très importante contribution à la couverture des coûts de ses comptes. En outre, les maisons d'édition déchargent la Poste en assumant une part croissante des travaux préalables en vue d'une distribution efficace. Les éditeurs doutent que le compte des coûts marginaux de la Poste soit si déficitaire pour ce qui est de l'acheminement des journaux.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à contrôler les comptes de Postmail dans le domaine des prestations soumises au monopole (acheminement des lettres et des journaux) et à exiger qu'ils soient présentés en toute transparence?

2. Peut-on garantir qu'il n'y a aucun subventionnement croisé entre les prestations de la Poste soumises au régime de la concurrence et celles qui relèvent du monopole et que les comptes sont correctement séparés?

3. Ne serait-il pas plus loyal, à l'égard des éditeurs de journaux, qui n'ont toujours pas accès aux comptes de la Poste, de faire établir un compte des coûts marginaux dans le domaine des

prestations relevant du monopole et d'indiquer les contributions à la couverture des coûts?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait équitable, à l'égard des maisons d'édition, de permettre aux éditeurs ou à leur association d'accéder aux comptes de la Poste, à condition que des clauses de confidentialité soient clairement définies?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3903 ***n*** Po. **von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant si les nouvelles constructions de remplacement présentent un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments, compte tenu de l'énergie grise, et dans quelle mesure les nouvelles constructions de remplacement pourraient contribuer au tournant énergétique (évaluation quantitative).

Cosignataire: Girod (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3904 ***n*** Mo. **von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3905 ***n*** Mo. **von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases de l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation générale de servir devrait durer six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement.

Cosignataire: Fischer Roland (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3906 ***n*** Po. **von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation de servir pourrait durer par exemple six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement. Le rapport indiquera si des possibilités d'engagement peuvent être créées, et à quel prix.

Cosignataires: Fischer Roland, Hiltpold, Reynard (3)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.3907** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Croissance affaiblie en Suisse** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'évolution de la situation économique en Suisse, et en particulier sur la croissance du PIB réel par habitant en comparaison avec celui des pays voisins et des régions frontalières. Le rapport doit également identifier quels sont les obstacles à la croissance du PIB par habitant et de quelle manière ceux-ci peuvent être surmontés? Il mettra finalement en évidence l'influence de la surévaluation durable du franc suisse et exposera la manière dont la création de richesse est répartie.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3908 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie** (27.09.2013)

La crise financière mondiale et le sauvetage d'UBS nous ont appris qu'il était nécessaire de définir une règlementation bancaire à long terme pour que les frais de garanties des institutions concernées ne soient plus supportés par les citoyens. A partir de 2008, des mesures ont été mises en place pour stabiliser le système bancaire et pour garantir les dépôts bancaires. Ces mesures comprennent le relèvement des montants garantis, au moyen de financement ex post, ainsi que le projet de révision de la loi sur les banques ("too big to fail") et ses dispositions d'exécution. Aujourd'hui, les risques encourus par certaines grandes banques sont encore supportés par l'Etat (la Confédération et les cantons). Or, le Conseil fédéral a récemment refusé d'exiger des banques qu'elles aient à supporter elles-mêmes les frais liés à ces risques. Il s'agit là d'une distorsion de marché flagrante en faveur des banques d'importance systémique.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les banques devraient supporter elles-mêmes les risques auxquels elles choisissent de s'exposer et qu'elles devraient rétribuer l'Etat pour les éventuelles

garanties que celui-ci pourrait lui accorder ? Estime-t-il également que les financements ex post de garanties contre les risques, de par leur effet procyclique, sont défavorables à la politique conjoncturelle?

2. Quels sont les risques pour l'économie, aujourd'hui, en cas de faillites bancaires par rapport à la situation que nous connaissions avant la crise financière? Que pense-t-il des mesures prises entre-temps?

3. Est-il disposé à étudier la faisabilité d'un financement ex ante global de toutes les mesures de garantie, et en particulier de celles concernant les dépôts bancaires?

4. Que pense-t-il des mesures prises en Suisse, par rapport à celles prises dans les pays voisins, notamment en Allemagne?

5. Existe-t-il au niveau international, en particulier dans le cadre du G-20, des recommandations en matière de garantie contre les risques encourus par les institutions financières? Quelles seraient-elles?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Nordmann, Reynard, Tschümperlin (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3909 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que soit suspendue toute collaboration d'institutions suisses avec la National Security Agency américaine (NSA), ainsi qu'avec toute organisation partenaire de cette dernière, et ce jusqu'à ce que la lumière ait été faite sur les activités de la NSA en Suisse, en particulier sur la récolte et l'exploitation de données en Suisse ou portant sur des institutions, des entreprises ou des personnes suisses.

Le Conseil fédéral est également chargé de vérifier si les activités menées en Suisse ou contre des personnes suisses par des services secrets étrangers sont conformes à notre législation, en particulier au Code pénal, et de réprimer celles-ci en cas d'infraction. Il proposera en outre des mesures pour renforcer la surveillance par le Parlement des activités du Service de renseignement de la Confédération.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nordmann, Tschümperlin (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3910** ***n*** Ip. **Fässler Daniel. Liaisons entre les deux cantons d'Appenzell et les grandes lignes CFF** (27.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que l'entrée en vigueur de l'horaire 2014 aura pour effet de rallonger les temps d'attente, à Gossau, pour les correspondances entre les deux cantons d'Appenzell et les grandes lignes CFF?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour que ces correspondances redeviennent intéressantes?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3911** ***n*** Ip. **Knecht. Poursuite de la navigation sur le Rhin** (27.09.2013)

En raison de la libéralisation du marché intérieur européen, la quantité des marchandises va continuer de croître, ce qui ne manquera pas de surcharger davantage le trafic routier et ferroviaire. La navigation sur le Rhin constitue une alternative efficace. La loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques indique quelles sections de cours d'eau sont navigables. C'est entre autres le cas du Rhin en aval de Rheinfelden, y compris les principaux sites portuaires de Birsfelden, Bâle-Saint-Jean et Bâle-Kleinhüningen. La possibilité d'aménager le Rhin, de son confluent avec l'Aar jusqu'à Rheinfelden, notamment, n'est pas exclue.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du maintien de la navigation sur le Rhin, et en particulier de la possibilité d'aménager des tronçons de son confluent avec l'Aar jusqu'à Rheinfelden?

2. Selon lui, la réalisation de tels tronçons est-elle réaliste? Est-il en mesure d'indiquer un calendrier à ce sujet?

3. Selon lui, quel est le potentiel annuel du transport de marchandises sur ces tronçons?

4. Combien coûterait l'aménagement du Rhin jusqu'à son confluent avec l'Aar?

5. Compte tenu du trafic qui continue d'augmenter et de l'important retard qu'ont pris les travaux de l'A98, que pense-t-il de la tendance qui consiste à déplacer le transport routier de marchandises de la rive allemande du Rhin sur le sol suisse?

6. Dans la perspective d'un tel aménagement du Rhin, comment les compétences et les procédures sont-elles réglées?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3912 ***n*** Mo. **Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LEtr et de la LAsi qui permette de procéder au relevé signalétique des personnes qui enfreignent les dispositions pénales de ces deux lois, ainsi que de saisir, dans le casier judiciaire, les données concernant les fausses identités.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3913 ***n*** Mo. **Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes des articles 74 et 119 LEtr au Parlement:

Art. 74 Assignation d'un lieu de résidence et interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné dans les cas suivants:

a. l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et commet un délit ou un crime;

b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force; ou

c. l'exécution du renvoi ou de l'expulsion a été reportée (art. 69 al. 3).

Al. 1bis

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas pénétrer dans une région déterminée si l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et qu'il commet une infraction.

Al. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. S'agissant de personnes séjournant dans un centre d'enregistrement ou dans un centre spécifique au sens de l'article 26 alinéa 1bis LAsi, cette compétence ressortit au canton sur le territoire duquel se trouve le centre. L'interdiction de pénétrer dans une région déterminée peut aussi être prononcée par le canton dans lequel est située cette région.

Al. 3

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une autorité judiciaire cantonale. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 119 Non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

Quiconque enfreint une assignation à un lieu de résidence ou une interdiction de pénétrer dans une région déterminée (art. 74) est puni d'une peine privative de liberté de trois mois à cinq ans.

Al. 2

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 par un jugement entré en force et commet une infraction visée à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3914 ***n*** Mo. **Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes de l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers au Parlement:

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus quiconque:

a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse (art. 5);

b. séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé;

c. exerce une activité lucrative sans autorisation;

d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste frontière autorisé (art. 7).

Al. 2

La même peine est encourue lorsque l'étranger, après être sorti de Suisse ou de la zone de transit d'un aéroport suisse, entre ou a pris des dispositions en vue d'entrer sur le territoire national d'un autre Etat, en violation des dispositions sur l'entrée dans le pays applicables dans cet Etat.

Al. 2bis

Quiconque a été condamné en vertu des alinéas 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois une des infractions visées à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans. Le sursis à l'exécution de la peine est alors exclu.

Al. 3

La peine est l'amende si l'auteur agit par négligence.

Al. 4

En cas d'exécution immédiat du renvoi ou de l'expulsion, le juge peut renoncer à poursuivre l'étranger sorti ou entré illégalement, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.

Al. 5

En cas de commission réitérée de l'acte, le juge présume qu'une nouvelle décision de passer à l'acte a été prise. Le cumul des condamnations peut dépasser la peine maximale prévue par la loi.

Al. 6

Les dispositions du droit international relatives au retour ne font pas obstacle à une condamnation. Les condamnations peuvent être prononcées indépendamment des mesures coercitives prévues par le droit relatif aux étrangers, dont la détention en vue du refoulement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3915** ***n*** Ip. **Allemann. Les incendies de végétation, un nouveau défi pour la coopération internationale** (27.09.2013)

Le Global Fire Monitoring Center (centre de surveillance des incendies) de l'Université de Fribourg-en-Brisgau a rédigé récemment un livre blanc détaillé à l'intention de l'ONU, qui porte sur les conséquences des incendies de végétation pour l'équilibre de la planète. Chaque année, ces derniers ravagent 3 à 4 millions de kilomètres carrés. S'ils constituent parfois une importante composante des écosystèmes adaptés au feu, ils portent aussi considérablement atteinte à l'environnement et aux infrastructures tout en ayant des répercussions humanitaires et socioéconomiques. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il les incendies de végétation qui sévissent de par le monde sous l'angle écologique, social et économique et du point de vue de la politique du développement?

2. Quel rôle ces incendies de végétation jouent-ils notamment dans la perspective du changement climatique? Dans quelle mesure les rejets de CO2 à l'échelle mondiale leur sont-ils imputables? Quelles quantités de carbone sont-elles émises du fait de la destruction d'écosystèmes par le feu au lieu d'être stockées à long terme?

3. Quelles sont les causes des incendies de végétation? Le changement climatique en a-t-il accru le risque?

4. Quels services fédéraux étudient-ils aujourd'hui les causes et les effets des incendies de végétation qui éclatent à l'échelle de la planète? Sont-ils coordonnés?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer une stratégie interdépartementale pour contribuer, à l'échelle mondiale, à la recherche sur les incendies de végétation et à la lutte contre ce phénomène?

6. Quelles conventions internationales touchent-elles aux incendies de végétation (par ex. Convention de Genève sur la pollution atmosphérique, Convention européenne du paysage, Convention de Berne)? Ces conventions devraient-elles être assorties de protocoles portant sur les incendies de végétation?

7. Quels incendies de végétation sont-ils en principe évitables ou pourraient-ils être combattus à l'aide de moyens techniques ? La Suisse et ses services du feu pourraient-ils contribuer à cette lutte?

8. La Suisse a-t-elle l'intention de collaborer au sein de groupes d'experts internationaux tels que le Global Wildland Fire Network, qui est actif dans le cadre de l'International Strategy for Disaster Reduction, stratégie internationale visant à réduire les catastrophes?

Cosignataires: Bernasconi, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Voruz (5)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3916** ***n*** Ip. **Naef. Accord de libre-échange passé avec la Chine. Conséquences sur la position de l'UE en matière de droits humains** (27.09.2013)

La Suisse est le premier Etat d'Europe avec lequel la Chine a conclu un accord de libre-échange. L'accord ne comporte aucune clause concernant les droits humains.

Le fait que la Suisse n'ait pas fixé de normes en matière de droits humains doit avoir déçu l'UE, en particulier nos pays voisins.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il selon lui un risque que le résultat de la négociation ait affaibli la position de l'Union européenne en matière de droits humains lors de futures négociations commerciales entre celle-ci et la Chine?

2. Au niveau européen, y a-t-il eu des efforts d'harmonisation de la part de la Suisse et au sein de l'Union pour décider d'une position commune?

3. Ce précédent en matière de libre-échange que la Suisse a créé sans fixer de norme relative aux droits humains a-t-il suscité des réactions au sein de l'UE? La Suisse a-t-elle dû rendre des comptes à ce propos?

Cosignataires: Fischer Roland, Friedl, Moser, Schwaab, Trede, Wermuth (6)

20.11.2013 Réponse du Tribunal fédéral

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3917** ***n*** Ip. **Naef. Jeux olympiques et interdiction de la propagande homosexuelle en Russie** (27.09.2013)

En 2012, la ville de Saint-Pétersbourg a introduit une loi antipropagande. Cette année, le gouvernement russe a adopté, lui aussi, une loi interdisant la propagande homosexuelle sur l'ensemble du territoire national. Cette loi, visant directement la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres), prouve que les droits de ces personnes sont de plus en plus limités en Russie. En raison de sa formulation relativement vague, le simple port d'un maillot arc-en-ciel ou la publication de commentaires LGBT sur des médias sociaux peuvent être considérés comme des actes de propagande passibles d'amendes pouvant aller de 2270 à 22 700 euros (pour les organisations). La dégradation des droits LGBT en Russie, en lien avec les prochains Jeux olympiques (JO) d'hiver organisés à Sotchi, au bord de la mer Noire, a été récemment médiatisée par le biais d'une pétition adressée au Comité international olympique (CIO). Malgré 300 000 signatures récoltées, le CIO se serait rangé, d'après les médias, du côté de la Russie en se fondant sur la règle 50 de la Charte olympique.

1. Quels départements sont-ils en contact direct avec les autorités russes? La dégradation des droits de l'homme en Russie pour les personnes LGBT est-elle un sujet abordé activement avec les autorités russes?

2. Plusieurs Etats reconnaissant les droits des personnes LGBT ont prévu de thématiser cette question. Les représentations suisses en Russie sont-elles en contact avec d'autres représentations diplomatiques sur place ou en Suisse pour tenter de trouver des solutions diplomatiques en faveur des personnes LGBT?

3. Quels départements sont-ils régulièrement en contact avec le siège du CIO à Lausanne? La discrimination des personnes LGBT lors des prochains JO est-elle un sujet de discussion?

4. De quelle façon le Conseil fédéral compte-t-il protéger, lors des JO de Sotchi, les athlètes et les visiteurs suisses qui se trouveront, volontairement ou involontairement, en porte-à-faux avec la loi antipropagande?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Maire Jacques-André, Markwalder, Moser, Reynard, Schwaab, Tornare, Trede, Wermuth (10)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3918 ***n*** Mo. **Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, dans un rapport qu'il adressera au Conseil national et au Conseil des Etats, la nature juridique exacte de l'arrangement ("joint statement") qu'il a signé avec les Etats-Unis le 29 août 2013;

2. de garantir que le chiffre 5 de cet arrangement, élaboré selon le droit américain, assurera une protection suffisante et complète, conforme à la législation suisse sur la protection des données, des données personnelles relatives aux tiers suisses (fiduciaires);

3. de garantir que la procédure visant à fournir des données concernant des tiers (fiduciaires) aux Etats-Unis telle qu'elle est prévue par l'arrangement ne sera ouverte que s'il existe des indices fondés de comportement illicite;

4. de veiller à ce que l'exécution de l'arrangement soit suspendue en ce qui concerne les tiers (fiduciaires) tant que la lumière n'aura pas été faite sur les chiffres 1 à 3 de cet arrangement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Keller Peter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann

Lukas, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3919** ***n*** Ip. **Naef. Suivi du respect des droits de l'homme dans le cadre des projets financés au titre de la cohésion** (27.09.2013)

Selon différents articles de presse et la Société pour les peuples menacés, l'approvisionnement en eau a été coupé, en partie voire totalement, au plus fort de l'été dans certains quartiers réservés aux Roms de la ville hongroise d'Ozd. La Suisse aurait prévu de contribuer au financement de projets d'alimentation en eau de cette ville mais, dans l'attente d'un rapport d'un ombudsman hongrois, elle n'a pas l'intention d'évaluer la situation elle-même. Cette coupure de l'alimentation et l'attentisme des organisateurs du projet soulève quelques questions au regard du suivi du respect des droits de l'homme dans le cadre des projets financés partiellement ou entièrement grâce au milliard de francs versé au titre de la cohésion.

1. Le DFAE et la DDC n'ont-ils effectivement procédé à aucune enquête dans cette affaire? Si tel est le cas, dans quelle mesure faut-il s'attendre à ce que le projet en question, qui doit permettre de raccorder les quartiers des Roms au réseau d'eau, soit influencé par le rapport attendu de l'ombudsman?

2. Certains contrats prévus pour des projets financés par le milliard de francs versé au titre de la cohésion prévoient-ils explicitement des obligations relatives à la protection des minorités et des droits fondamentaux? La Suisse peut-elle vérifier elle-même sur place si ces obligations sont respectées? Ces projets font-ils l'objet d'un suivi systématique et efficace pour ce qui touche le respect des droits de l'homme?

3. Le DFAE juge-t-il le cadre légal permettant un suivi systématique et efficace des droits de l'homme dans le cadre des projets de cohésion suffisant ou faut-il légiférer en la matière? S'il y a lieu de légiférer, quelles modifications législatives faut-il opérer?

4. Comment la DDC et le DFAE s'assurent-ils que ces projets soient rendus publics sur place?

5. Depuis les contacts mentionnés dans la réponse à l'interpellation 12.3844, le Conseil fédéral et en particulier le DFAE ont-ils discuté avec les autorités hongroises des projets de cohésion et notamment du problème de la ville d'Ozd?

Cosignataires: Glättli, Ingold, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Tornare, Trede (7)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3920** ***n*** Ip. **Naef. Promouvoir les connaissances des jeunes concernant les rapports internationaux** (27.09.2013)

La mondialisation et la mobilité grandissantes rendent toujours plus importantes les connaissances concernant les rapports internationaux. A cet égard, les jeunes sont conscients du rôle et de la responsabilité de la Suisse dans le monde. Afin qu'ils puissent se forger une opinion fondée et la défendre, il faut consentir des efforts supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il cette vision des choses?

2. Quelles sont les actions que la Confédération a déjà menées en la matière?

3. Où le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'amélioration, en particulier dans les domaines de la formation initiale, de la formation dans les écoles moyennes et de la formation professionnelle?

4. Quels instruments supplémentaires dans le domaine des nouveaux médias est-il prêt à créer et à mettre en oeuvre?

5. Est-il disposé à soutenir davantage les projets pour la jeunesse portant sur la formation en matière de politique étrangère?

6. Que fait la Confédération pour que ces offres soient attrayantes et que tous les jeunes puissent en profiter?

7. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la collaboration avec les cantons, les communes et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les mesures précitées?

Cosignataires: Galladé, Markwalder, Masshardt, Reynard, Schwaab, Trede (6)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3921 ***n*** Po. **Jans. Perte de terres cultivables en raison du mitage et de la protection des eaux** (27.09.2013)

Les agriculteurs protestent toujours plus fréquemment contre la perte de production qu'entraîne la revitalisation des eaux, comme s'en fait l'écho notamment la presse agricole.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport, données et estimations plausibles à l'appui:

1. quelle est la surface d'assolement et de terres cultivables dont la production agricole a été privée ces dernières années pour cause de revitalisation des eaux, et ce qu'il en sera selon toute vraisemblance ces prochaines années compte tenu de la mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux;

2. quelle est, comparé à cela, la surface d'assolement et de terres cultivables dont la production agricole a été privée durant la même période pour cause de construction et de changement d'affectation de zones, et ce qu'il en sera si la tendance observée perdure;

3. quelle est, comparé à cela, la surface d'assolement et de terres cultivables dont la production agricole a été privée durant la même période pour cause de déplacement d'exploitations agricoles et de création de bâtiments agricoles (remises), et ce qu'il en sera si la tendance observée perdure;

4. quelle est l'influence de cette perte de surface sur le degré d'autoapprovisionnement de la Suisse;

5. si les agriculteurs seront dédommagés pour cette perte de surface, et à quelle hauteur.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wermuth (21)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3922 ***n*** Mo. **Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les allocations familiales qui prévoie le versement automatique d'allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans.

Cosignataires: Amherd, Brand, Bulliard, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Hardegger, Humbel, Lehmann, Müller Leo, Riklin Kathy, Romano, Rytz Regula, Schneider-Schneiter (14)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3923 ***n*** Mo. **Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 8a (et l'art. 8b) du titre final du Code civil de telle sorte que le conjoint qui reprend son nom de célibataire, après avoir changé de nom lors de la conclusion du mariage, reprenne aussi le droit de cité qu'il possédait initialement.

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3924** ***n*** Po. **Jans. Optimisation de l'exploitation de la forêt** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment le potentiel d'exploitation durable et proche de la nature du bois pourrait être mieux mis à profit, notamment dans les forêts démembrées en petites parcelles appartenant à des propriétaires privés, où l'exploitation est jusqu'à présent nettement inférieure à l'accroissement de la forêt.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wermuth (23)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3925 ***n*** Ip. **Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?** (27.09.2013)

1. En 2012, le canton du Valais et l'OFEV ont mandaté une étude sur les structures agricoles de montagne. Cette étude a-t-elle déjà donné certains résultats? Quand sera-t-elle terminée?

2. Est-il vrai que cette étude propose des solutions pour renforcer les mesures de protection des troupeaux qui soient possibles techniquement et supportables financièrement pour la vallée de Conches?

3. Des mesures ont-elles déjà été appliquées à Conches? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi n'ont-elles pas été suffisantes?

4. Les alpages qui sont considérés aujourd'hui comme ne pouvant être protégés peuvent-ils faire l'objet de mesures de protection au niveau de leur fonctionnement ou de leur aménagement? Si oui, pourquoi les mesures manquantes, dans l'affaire du loup de la vallée de Conches, n'ont-elles pas été considérées comme possibles techniquement et supportables financièrement?

5. Les alpages pour lesquels il existe des recommandations visant à renforcer leur protection au niveau de l'exploitation sont-ils considérés comme ne pouvant être protégés?

6. Depuis quand le Valais applique-t-il des mesures recommandées dans le cadre de l'étude sur les structures agricoles de montagnes? Quand seront-elles pleinement mises en oeuvre?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3926 ***n*** Ip. **Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?** (27.09.2013)

En Europe, une vingtaine d'Etats doivent trouver un site approprié pour l'entreposage des déchets radioactifs. Ces projets entraînent des coûts élevés et posent de graves problèmes techniques. En outre, il y a des facteurs géologiques et socioéconomiques dont il faut s'accommoder.

Le volume des déchets hautement radioactifs est relativement faible. Il serait donc certainement opportun de chercher en l'occurrence une solution en collaboration avec d'autres Etats, voire de renforcer une collaboration déjà établie.

Il ne s'agit pas d'exporter le problème ni de se dérober face à ses responsabilités. Il serait cependant irresponsable de ne pas examiner, avec le soin et le sérieux nécessaires, toutes les options envisageables concernant l'emplacement d'un dépôt en profondeur, une des options consistant sans nul doute à chercher une solution avec d'autres Etats et donc à collaborer.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'agissant du choix d'un site d'implantation potentiel, la meilleure solution du point de vue technique et géologique ne se situerait-elle pas à l'étranger? Le Conseil fédéral peut-il exclure qu'il en soit ainsi?

2. Est-vrai que la loi en vigueur sur l'énergie nucléaire autorise l'exportation de déchets radioactifs, à certaines conditions?

3. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle collaboré jusqu'à présent ou collabore-t-elle actuellement avec d'autres Etats s'agissant de l'entreposage des déchets radioactifs?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une collaboration avec d'autres Etats serait opportune, à condition de permettre de trouver le site le plus approprié, tant du point de vue géologique et technique que par rapport aux coûts?

5. Prévoit-il de renforcer la collaboration avec d'autres Etats pour résoudre en commun le problème du choix d'un site approprié?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée (membre du conseil qui s'oppose: Guhl).

13.3927 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Protection des données en Suisse** (27.09.2013)

Depuis les révélations d'Edward Snowden sur les activités d'espionnage menées par les Etats-Unis, la Suisse est devenue un haut lieu du stockage de données. Différents experts en sécurité Internet estiment que la Suisse pourrait être une cible toujours plus importante pour les services secrets en raison du nombre croissant d'informations stockées dans notre pays. Ces mêmes experts se disent surpris de l'insouciance et de la naïveté des autorités suisses, qui seront tôt ou tard confrontées à ces problèmes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les serveurs suisses soient protégés contre ces menaces?

2. Quelles mesures a-t-il pris concrètement?

3. Sommes-nous certains que les données piratées ne sont pas utilisées par les autorités suisses, en particulier par le DFF, contre des personnes de notre pays?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à constater les dommages causés en Suisses par des espions étrangers surveillant des données relatives à des avoirs étrangers provenant de pays se livrant à des activités d'espionnage, notamment en ce qui con-

cerne les banques ayant leur siège en Suisse? Est-il disposé à faire en sorte qu'il soit possible de demander réparation pour ces dommages?

5. Est-il disposé à exiger la fermeture des sièges et des sites d'entreprises suisse et étrangères installées en Suisse et reconnues comme actives dans l'espionnage de données?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3928 ***n*** Mo. **Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une adaptation des dispositions pénales de la LEtr et de la LAsi qui remplacera les peines pécuniaires par des peines privatives de liberté.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3929** ***n*** Ip. **Schwander. Etablissement des cartes d'identité. Pas de concurrence déloyale** (27.09.2013)

En vertu de la loi sur les documents d'identité, les requérants pourront continuer de déposer une demande de carte d'identité dans leur commune de domicile. Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que les communes doivent ou devraient acheter un appareil photographique et photographier elles-mêmes les requérants?

2. La procédure électronique implique-t-elle que les requérants ne peuvent plus apporter leurs propres photos?

3. La prise de photos fait-elle désormais partie des prérogatives de puissance publique des communes?

4. La procédure de demande électronique, visait-elle, dans l'esprit du législateur, à permettre aux communes de concurrencer les photographes professionnels?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3930 ***n*** Mo. **Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois et les ordonnances nécessaires:

1. pour interdire l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication (Internet, réseaux locaux, réseau de téléphone fixe et portable) ou dans des appareils particuliers vers des pays, ne respectant pas les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression;

2. pour soumettre à autorisation l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers, même si ces logiciels ne contiennent pas de composantes cryptoanalytiques. Leur exportation n'est autorisée que s'ils sont destinés à être utilisés dans le cadre d'enquêtes motivées par des soupçons concrets et menées conformément aux principes de l'état de droit;

3. pour s'assurer que soit publiée, chaque année, une liste de toutes les exportations autorisées de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3931 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi afin qu'un grand nombre de personnes lésées de manière identique ou similaire puissent faire valoir collectivement leurs prétentions devant le juge. Il faut développer les instruments disponibles et en créer d'autres. Les mesures proposées devront respecter les particularités suisses, permettre d'éviter les abus et s'inspirer de l'expérience d'autres pays européens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Müri, Neirynck, Nussbaumer, Perrinjaquet, Poggia, Reynard, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (45)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3932 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un nouvel article 119a de la loi sur les étrangers, qui aura la teneur suivante:

Art. 119a Entrave au renvoi

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de 3 mois à 3 ans quiconque enfreint intentionnellement une obligation légale de collaborer, notamment en refusant de coopérer à l'obtention de documents de voyage.

Al. 2

Est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans quiconque fait obstacle à son renvoi.

Al. 3

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 1 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans.

Al. 4

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 2 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 12 mois à 5 ans.

Al. 5

Une condamnation antérieure en raison d'une des infractions visée aux alinéas 1 et 2 n'empêche pas une nouvelle condamnation.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3933 ***n*** Po. **Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport comment il y aurait moyen de soutenir davantage les cantons alpins, qui sont appelés à maîtriser les changements structurels dus au climat et à mettre en place des mesures de protection contre les dangers naturels. A cet égard, il examinera aussi l'opportunité de créer un fonds de compensation climatique pour les régions alpines.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3934 ***n*** Po. **Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur l'encouragement de mesures préventives contre les cambriolages, au moyen de déductions fiscales, pour d'une part augmenter l'attrait de ces mesures, et d'autre part renforcer la protection dans ce domaine. Il peut être intéressant également de présenter un programme d'encouragement pour soutenir financièrement les propriétaires qui souhaiteraient investir dans la protection contre les cambriolages. Non seulement les cantons, mais également la Confédération devraient s'efforcer de réduire le nombre de cambriolages en Suisse. La Suisse, en tant que pays sûr, gagnerait alors en attractivité.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Egloff, Frehner, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3935 ***n*** Mo. **Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable** (27.09.2013)

Répondant à la question Geissbühler 13.4285, Madame Doris Leuthard, conseillère fédérale, a déclaré que l'OFEV avait soutenu à hauteur de 477 000 francs un projet de recherche de l'Université de Zurich portant sur les faons dans le Simmental. Or, 18 faons ont dû être abattus au cours des travaux de recherche à cause de l'utilisation de matériel défectueux.

Le Conseil fédéral est chargé de faire preuve de plus de circonspection à l'avenir lors de l'octroi d'aides financières à de tels projets, voire de renoncer à cofinancer des études controversées.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3936 ***n*** Mo. **Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes soient dotés d'une mise en garde bien visible sur la dangerosité du produit, comme pour les paquets de cigarettes, afin que les patients sachent immédiatement les risques qu'ils encourent en les ingérant. Une procédure similaire à celle qui est utilisée pour l'étiquette indiquant la classe de toxicité des substances pourra être appliquée.

Les emballages devront au moins comporter les mises en garde suivantes:

1. peut rendre dépendant;
2. peut provoquer un comportement agressif et violent;
3. peut être mortel;
4. peut provoquer des pensées suicidaires.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Herzog, von Siebenthal (5)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3937 ***n*** Mo. **Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police** (27.09.2013)

Alors que la police militaire, le Corps des gardes-frontière et la police peuvent travailler en synergie, ce potentiel est souvent inexploité. Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les procédures, de présenter un projet ou, le cas échéant, de créer les bases légales en vue de potentialiser l'interopérabilité de ces trois organes, à la demande des cantons. On pourrait alors faire appel à la police militaire pour exécuter des tâches strictement définies du Corps des gardes-frontière ou de la police.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3938 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain** (27.09.2013)

Dans le contexte de l'accord de libre-échange passé entre la Suisse et la Chine, les questions suivantes se posent:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il fixées jusqu'ici pour préserver le plateau tibétain et d'autres régions chinoises d'importance comparable?

2. Que compte-t-il faire à l'avenir pour éviter que l'écosystème du plateau tibétain ne subisse de nouveaux dommages en raison de l'accord de libre-échange?

3. Sur quelles études spécialisées s'est-il basé pour évaluer les conséquences de l'accord de libre-échange sur les écosystèmes concernés?

Cosignataires: Flach, Maier Thomas, Moser, Naef, Trede, Wermuth (6)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3939 ***n*** Ip. **Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette** (27.09.2013)

Etat et syndicats sont dans une dépendance réciproque toujours plus étroite.

1. Est-il vrai que le SECO, lors de l'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT), ne respecte plus l'obligation légale en vertu de laquelle les associations de travailleurs doivent représenter 50 pour cent des travailleurs? Si oui, pourquoi?

2. A combien s'élèvent au total les contributions aux frais d'exécution versées aux commissions paritaires surveillées par le SECO?

3. Le SECO contrôle-t-il que les contributions aux frais d'exécution sont bien versées aux commissions paritaires et que celles-ci remboursent bien intégralement les montants dus aux travailleurs?

4. A combien s'élèvent les recettes des syndicats issues des CCT?

5. Comment le SECO vérifie-t-il que les syndicats ne détournent pas leur part pour financer des campagnes politiques?

6. Quel pourcentage de l'indemnité pour frais administratifs les syndicats peuvent-ils déduire de l'assurance-chômage?

7. Quelles mesures le SECO entend-il prendre pour que les indemnités de chômage ne soient plus une manne pour les syndicats?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3940 ***n*** Mo. **Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la législation applicable aux véhicules utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, en relevant le seuil de tolérance à 10 pour cent du poids maximal admis. L'UE applique déjà ce seuil de tolérance, avec de bons résultats.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Fässler Daniel, Galladé, Gasche, Glanzmann, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Noser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schneider-Schneiter, Trede, Tschäppät (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3941 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou par la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Porte-parole: Grossen Jürg

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3942 ***n*** Ip. **Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral a jusqu'à présent refusé de donner des informations précises sur l'ampleur et la nature de la collaboration du Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec d'autres services, de même que sur les mesures prises à la suite des révélations au sujet des activités menées par certains services de renseignement dans le monde (Prism, Tempora XKeyscore, etc.).

1. Le Conseil fédéral a refusé de répondre à la question 13.5389: combien de fois, en 2012 et en 2013, a-t-il été informé, lui ou sa délégation pour la sécurité, d'opérations menées conjointement par le SRC et d'autres services? Et combien de fois a-t-il approuvé ou refusé ces opérations? La réponse à cette question ne représente aucun danger, car aucunes données précises, ni nom de services partenaires ne sont demandés. Le Conseil fédéral est-il à présent disposé à répondre à cette question? Si oui, quelle est sa réponse? Si non, sur quelles bases juridiques s'appuie-t-il pour refuser de fournir cette réponse au Parlement?

2. La surveillance effectuée par le SRC sur la base d'indices ou de mots clés fournis par un service étranger est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués à ce service étranger ou à un tiers? La surveillance effectuée par un service étranger sur la base d'indices ou de mots clés fournis par le SRC est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués directement ou par l'intermédiaire d'un tiers au SRC? Le Conseil fédéral n'a pas non plus répondu à cette question.

3. Le Conseil fédéral et les comités de contrôle du Parlement disposent-ils des documents nécessaires pour vérifier le nombre et la nature de ces opérations (question 2)?

4. Avec combien de services étrangers le SRC et les services qui l'ont précédé ont-ils menés des opérations communes telles que celles décrites dans la question 2, et ce en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013? La porte-parole du SRC a confirmé à la "Basler Zeitung" que de telles collaborations avaient eu lieu. Il semblerait dès lors que ces informations ne soient pas confidentielles.

5. D'après les médias, des porte-parole de la Confédération auraient déclaré qu'une convention de collaboration avec la NSA aurait été dénoncée ou n'aurait pas été renouvelée. Est-ce vrai? Quand cette convention a-t-elle été dénoncée? Combien de conventions avons-nous signé avec la NSA? Combien d'entre elles sont-elles encore en vigueur? Avec combien d'autres services avons-nous passé de telles conventions?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3943 ***n*** Mo. **Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui obligeront le Service de renseignement de la Confédération (SRC)à informer chaque année le public:

1. des accords de collaboration conclus avec des services étrangers;

2. du nombre d'opérations menées avec ceux-ci.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3944** ***n*** Ip. **Regazzi. Evolution des primes LAMal et augmentation des bénéfices des assureurs-maladie au Tessin** (27.09.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation de 1,1 pour cent des primes LAMal 2014 au Tessin, en considération du trésor des réserves nationales, que le Tessin continue d'alimenter?

2. Pourquoi, malgré les prévisions de coûts plus favorables, la prime tessinoise est-elle encore excessive pour 2014?

3. A combien se monte le bénéfice attendu des caisses-maladie actives au Tessin pour l'exercice 2013/14?

4. A combien s'élèvent les contributions des 26 cantons, rapportées à leur population, à la constitution des réserves nationales 2013/14?

5. Comment le Confédéral explique-t-il que pour la période 2013/14 le Tessin soit le canton qui contribue le plus aux réserves nationales alors qu'il a payé des primes excessives par le passé?

6. A combien estime-t-on l'évolution des primes payées en trop par les Tessinois pour les cinq prochaines années?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3945 ***n*** Po. **Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'évaluer la situation dans les cantons de frontière concernant les phénomènes du travail frontalier, de la sous-enchère salariale et des faux indépendants, et de présenter un programme de mesures afin d'en atténuer les effets négatifs. Il est prié en particulier de se pencher sur:

1. une révision des conventions passées entre la Suisse et les pays limitrophes, afin d'atténuer la charge fiscale pour les cantons touchés et d'éliminer les différences d'imposition entre Suisses et frontaliers;

2. la possibilité d'échange d'informations avec les pays limitrophes sur les gains réalisés par les entreprises étrangères;

3. une révision à la hausse des financements fédéraux pour les organismes de contrôle cantonaux;

4. des mesures de lutte contre le phénomène des faux indépendants;

5. l'obligation de payer la TVA pour des prestations inférieures à 10 000 francs;

6. un durcissement des sanctions pour qui ne respecte pas la loi.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Gschwind, Pantani, Poggia, Quadri, Romano, Rusconi (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3946 ***n*** Po. **Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'occultation vestimentaire du visage en Suisse, sur les mesures réglementaires possibles dans les services publics et dans les entreprises publiques permettant d'assurer la reconnaissance faciale des usagers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer la reconnaissance faciale systématique des usagers dans les services publics comme les entreprises publiques.

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3947 ***n*** Po. **Fridez. Une allocation pour chaque enfant** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport la possibilité d'adapter le droit fédéral afin de permettre à chaque enfant vivant en Suisse de prétendre à une allocation pour enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3948 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un monitoring de la mise en oeuvre par les cantons des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert applicable aux entreprises multinationales, de soumettre les cantons à une obligation de documentation relative aux prix de transfert et de présenter au Parlement un rapport sur la situation actuelle de cette mise en oeuvre.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (31)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3949 ***n*** Mo. **Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) du 14 décembre 1990 afin de soutenir fiscalement la création d'entreprises.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3950 *n* Mo. **Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions du 20 décembre 2006 afin de garantir, dans la cadre de sa politique de placement, un taux minimal d'investissement dans le tissu économique régional, les PME et les jeunes entreprises innovantes.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Thorens Goumaz (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3951 *n* Ip. **Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle définition le Conseil fédéral donne-t-il d'une "jeune entreprise innovante?" Pense-t-il à ce qu'on nomme, en général, une start-up?

2. Souhaite-il, à l'image de ce qui se fait dans plusieurs cantons ou dans de nombreux Etats étrangers, définir de manière précise ce type d'entreprise?

3. Si oui, selon quels critères?

4. Et si non, pourquoi? Reconnaît-il certaines spécificités dans ce type de PME? Des différences avec les multinationales? Et si oui, en quoi? Et ces différences devraient-elles impliquer des distinctions législatives?

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Reynard, Rime, Thorens Goumaz (14)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3952 *n* Mo. **Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une détaxe sur les carburants à la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL), au même titre et selon le même schéma que pour ce que le Parlement vient d'accorder aux dameuses actives sur les pistes de ski, afin que cette société de sauvetage puisse continuer sa mission de service public et gratuit.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3953 *n* Ip. **Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden** (27.09.2013)

A l'heure où des personnes habilitées à le faire proposent à juste titre Edward Snowden pour le Prix Sakharov et le Prix Nobel de la Paix, je pose au Conseil fédéral, en redite de ma précédente intervention - qui n'a reçu qu'une réponse insuffisante de la part des juristes du Conseil fédéral - la question suivante: la Suisse est-elle prête à offrir l'asile politique à ce donneur d'alerte courageux, mais aussi la nationalité suisse, en sus d'un passeport diplomatique? C'est le message minimal et clair que la Suisse se doit d'envoyer à un pays qui bafoue notre droit et nous maintient sous chantage constant.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3954 *n* Mo. **Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de bien vouloir constituer un organe permanent de coordination au sein de l'administration fédérale pour toutes les questions touchant au sous-sol.

Cosignataires: Bulliard, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Français, Girod, Grunder, Hiltpold, Nussbaumer, Parmelin, Riklin Kathy, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3955 *n* Ip. **Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?** (27.09.2013)

Dans sa newsletter du 28 août 2013 "Cherté des génériques: nécessité d'agir sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet", le Surveillant des prix constate une défaillance du marché et émet des recommandations pour favoriser la concurrence dans ce domaine. L'écart par rapport au prix moyen des génériques dans les pays de référence est de 49 pour cent (Santésuisse 2012), 58 pour cent pour les quatorze pays européens choisis par le Surveillant des prix.

Le Surveillant estime que les prix de référence permettraient d'économiser 400 millions de francs et 800 millions grâce à des mesures complémentaires. Sa solution? Les médicaments devraient être remboursés sur la base du prix le moins élevé. Si le patient insiste pour avoir la préparation originale, il doit s'acquitter de la différence, qui n'est pas prise en compte dans les franchises. Des exceptions pour raisons médicales resteraient possibles.

Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'étude du Surveillant des prix?

2. Que pense le Conseil fédéral de sa proposition de système du prix de référence?

3. Quelle autre solution propose le Conseil fédéral pour dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?

4. Ne serait-il pas judicieux de ne plus obliger les fabricants de substances hors brevets à proposer toute la gamme identique à la substance de référence, afin d'augmenter la concurrence?

5. Plus de transparence dans la désignation des médicaments hors brevet (originaux, génériques, substance active) ne permettrait-il pas de dynamiser la concurrence?

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3956 *n* Mo. **Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin d'assurer l'égalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs afin

qu'ils disposent des mêmes droits de requête et de recours face aux décisions de l'OFSP en matière d'admission et de fixation des prix des médicaments.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, de Buman, Derder, Fehr Jacqueline, Français, Germanier, Hiltpold, Hutter Markus, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Poggia, Romano, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (30)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3957 *n* Mo. **Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier un projet de recherche visant à étudier l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Pour lancer un projet de cette nature, il faut désigner une commune ou une région temporairement protégée, qui serait exempte d'électrosmog ou pauvre en électrosmog. La Confédération est appelée à y exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet et à l'obtention des résultats. Elle tirera ensuite les conclusions qui s'imposent et prendra les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Tschümperlin, Wermuth (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3958 *n* Ip. **Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique** (27.09.2013)

Les carrières académiques sont trop peu attrayantes pour les Suisses et pour les étrangers scolarisés dans notre pays. Nos hautes écoles échouent à recruter et à promouvoir la relève venant de Suisse. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à débloquer des moyens spéciaux afin de lancer une réforme structurelle du système des hautes écoles pour en faire un système moderne caractérisé par des meilleurs salaires, des postes fixes et des modèles avec l'option d'un engagement à durée indéterminée ("tenure track"), mais également pour augmenter ainsi l'attrait des carrières académiques?

2. D'après une prise de position rédigée par de jeunes chercheurs, la carrière académique en Suisse s'apparente à une loterie, notamment en comparaison internationale. Des hiérarchies très verticales, de longues incertitudes et de fortes dépendances font que certains chercheurs ne savent qu'à l'orée de la quarantaine s'ils seront nommés professeur. Ainsi, "le système prive l'économie nationale d'une légion de têtes éclairées". Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité d'agir? Si oui, où voit-il des possibilités de le faire?

3. Sans une restructuration, il est à craindre que la Suisse doive bientôt recruter une grande partie de ses élites scientifiques à l'étranger. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir dans ce domaine dans une perspective à la fois sociétale et scientifique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (22)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3959 *n* Mo. **Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les bases légales permettant d'instituer une statistique suisse des infractions fiscales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (36)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3960 *n* Mo. **Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir le principe de territorialité en matière d'analyses de laboratoire, d'introduire des systèmes de contrôle adéquats et de définir des mesures de sanction en cas de non-respect du principe de territorialité.

Cosignataires: Cassis, Flach, Frehner, Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hardegger, Landolt, Lohr, Quadranti, Stahl, Weibel, Ziörjen (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3961 *n*** Ip. **Kessler. Assurance-maladie. Augmentation des primes supérieure à la moyenne pour les réseaux de soins intégrés** (27.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'assurés ont-ils opté pour la première fois l'année dernière pour un modèle "médecin de famille" ou "réseau de soins intégrés"?

2. Sait-on combien de malades chroniques ont opté pour la première fois l'année dernière pour un réseau de soins intégrés?

3. Si les primes que les assurés doivent payer lorsqu'ils optent pour un réseau de soins intégrés sont plus basses, c'est pour que ce modèle puisse s'imposer et continue d'être attrayant. Comment maintenir ou rétablir ces différences de primes sans modifier la loi?

4. Quelle disposition de la loi faudrait-il adapter le cas échéant pour atteindre cet objectif?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Maier Thomas, Moser, Weibel (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3962 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Une journée suisse de la Genève internationale** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'une journée suisse de la Genève internationale soit organisée au niveau fédéral et dans les représentations de la Suisse à l'étranger.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Neirynck, Nidegger, Reynard, Tornare (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3963 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin d'instaurer des quotas musicaux. Ces quotas prévoiront qu'au moins 25 pour cent de la musique diffusée soit produite en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3964 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi assurant une protection appropriée des étudiants dans la pratique des prêts dits d'études ou étudiants.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

x **13.3965 *n*** Ip. **Favre Laurent. Octroi de la RPC aux projets éoliens bénéficiant d'un permis de construire** (27.09.2013)

De nombreux projets éoliens sont actuellement en liste d'attente pour l'attribution de la rétribution à prix coûtant (RPC). Certains sont de bonne qualité, d'autres n'auront guère la possibilité de se réaliser vu leur situation défavorable. Pratiquement, ces derniers peuvent bloquer la réalisation de projets bénéficiant d'un permis de construire.

Afin de corriger cette situation insatisfaisante et de ne pas freiner la réalisation du potentiel indigène, l'octroi de la RPC devrait être directe pour les projets éoliens ayant obtenu un permis de construire en bonne et due forme.

Quel est l'avis du Conseil fédéral? Serait-il prêt à modifier les bases légales idoines pour aller dans ce sens?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3966 *n*** Ip. **Favre Laurent. Exploration classique de gaz naturel en Suisse** (27.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de clarifier sa position quant à l'exploration de gaz naturel. A ces fins, il répondra aux questions suivantes:

1. De manière générale, le Conseil fédéral soutient-il la recherche et l'exploration classique de gaz naturel en Suisse?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'exploration classique de gaz conventionnel est compatible avec la nouvelle Stratégie énergétique 2050?

3. Dans le cadre de l'évaluation des risques liés à des forages exploratoires conventionnels, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soutenir les cantons en matière d'expertise?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3967 *n* Mo. **Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que l'impôt fédéral sur les personnes physiques soit réduit, essentiellement au bénéfice de la classe moyenne puis selon un barème dégressif, de manière à atteindre une réduction globale de l'ordre de 10 pour cent.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Noser, Perrinjaquet, Wasserfallen (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3968 *n* Ip. **Maier Thomas. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation de l'OIAF** (27.09.2013)

Les projets TIC de la Confédération, tous départements confondus, font continuellement l'objet de critiques: Administration fédérale des contributions (Insieme), surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (ISS), accessibilité des données environnementales (DaZu), Système d'information et de conduite des Forces terrestres (SIC FT). En tout, des dizaines de millions de francs ont été gaspillés. Les problèmes principaux, du moins dans les cas cités ci-dessus, relèvent de la gestion et du contrôle des projets.

A ce sujet, le Conseil fédéral a fait savoir que, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF), il avait revu et renforcé la gestion de l'informatique, introduit un système de contrôle stratégique et pris des mesures pour renforcer et améliorer la gestion des projets TIC.

1. A l'occasion de la révision de l'OIAF, le Conseil fédéral a revu et renforcé la gestion de l'informatique. Que pense-t-il de l'efficacité de celle-ci à présent?

2. Le Conseil fédéral a opté pour un système de contrôle stratégique. Or, récemment, plusieurs problèmes ont pu être identifiés au niveau du système de contrôle opérationnel, ainsi qu'au niveau de la gestion de projets. Quelles conséquences entend-il en tirer?

3. Quelles mesures ont-elles été prises pour améliorer la formation des donneurs d'ouvrage et des chefs de projet? Dans quelle mesure ont-elles pu déjà être mises en oeuvre?

4. Où en est la mise en place d'un groupe réunissant différents chefs de grands projets TIC? A quelle unité fédérale est-il rattaché? Comment est-t-il dirigé, formé et financé?

5. Comment s'organisent les audits indépendants pour les grands projets TIC?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Weibel (14)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.3969** ***n*** Ip. **Freysinger. Sculpture "Les droits de la personne humaine" de Bettina Eichin** (27.09.2013)

En 1999, l'Office fédéral de la culture a acquis pour 275 000 francs la sculpture "Les droits de la personne humaine" de Bettina Eichin. Il était prévu de la mettre bien en vue au Palais du Parlement.

Malgré une pétition et de nombreuses lettres, cette oeuvre n'a pourtant jamais été exposée pour une longue période au Palais du Parlement, et elle a fini par disparaître dans un entrepôt.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'une sculpture aussi remarquable et expressive a sa place au Palais du Parlement et non dans un entrepôt, sans parler du fait qu'elle a coûté une somme considérable?

2. Pense-t-il intervenir à cet égard?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3970 ***n*** Mo. **Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager la procédure d'octroi des autorisations de séjour et des autorisations de séjour de courte durée pour les travailleurs qualifiés issus d'Etats ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE de manière plus favorable aux PME et aux start-ups. Pour ce faire, il fera en sorte:

1. que les délais de traitement soient raccourcis et que les lignes directrices soient définies plus clairement dans le souci de renforcer la sécurité de la planification et de flexibiliser la gestion des projets pour les PME;

2. que des normes contraignantes soient édictées pour tous les cantons;

3. qu'une plus grande transparence soit établie dans la procédure d'octroi: statistiques par branche et par canton pour la planification à long terme du volume des contingents, en fonction des besoins;

4. que la clé de répartition des contingents entre les cantons fasse l'objet d'un contrôle.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Derder, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Weibel (15)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3971 ***n*** Mo. **Maier Thomas. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter en fonction des objectifs suivants les dispositions réglant les marchés publics:

1. les crédits d'équipement TI doivent être affectés conformément à leur destination première, à savoir l'acquisition de solutions TI;

2. les prestations humaines doivent être fournies en premier lieu par des collaborateurs internes et seulement à titre subsidiaire par des collaborateurs externes. L'imputation des frais de personnel sur les coûts d'équipement doit rester l'exception.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Bäumle, Bertschy, Binder, Böhni, Cassis, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Hausammann, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Kessler, Killer Hans, Landolt, Lüscher, Markwalder, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Noser, Pardini, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Veillon, Vitali, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen (67)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3972** ***n*** Ip. **Caroni. Liaisons entre les deux cantons d'Appenzell et les grandes lignes CFF** (27.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que l'entrée en vigueur de l'horaire 2014 aura pour effet de rallonger les temps d'attente, à Gossau, pour les correspondances entre les deux cantons d'Appenzell et les grandes lignes CFF?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour que ces correspondances redeviennent intéressantes?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3973 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale octroyant aux associations de consommateurs et aux associations de patients ainsi qu'aux caisses-maladie un droit de recours auprès du Tribunal administratif fédéral en ce qui concerne l'évolution du prix des médicaments remboursés par les caisses, et de débloquer les ressources nécessaires à cet effet. Par ailleurs, les recours feront l'objet d'une transparence complète de la part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Munz, Reynard, Schenker Silvia (15)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3974 ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Imposition des entreprises. Quels effets possibles du modèle dit des "boxes" dans le canton de Lucerne?** (27.09.2013)

En publiant le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse", le Conseil fédéral a annoncé la manière dont on allait s'y prendre pour régler le conflit avec l'Union européenne concernant l'imposition sélective (en anglais ring fencing). Les auteurs du rapport expliquent que le régime dit des "boxes" ("boxes" de licence, d'intérêts ou d'innovation) est envisagé à titre de solution partielle.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les efforts internationaux visant à imposer les profits des entreprises de façon plus cohérente et notamment le plan

d'action de l'OCDE contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ("Base Erosion and Profit Shifting"), le Conseil fédéral considère-t-il le régime des "boxes" comme une solution transitoire ou comme une forme durable d'imposition privilégiée des entreprises, à inscrire dans le système fiscal suisse?

2. Quels régimes de "boxes" le Conseil fédéral étudie-t-il en ce moment? Quels sont les critères pris en considération?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes de nombreux experts pour lesquels un régime de "boxes" trop généreux ("boxes" d'innovation et de marques, par exemple) permettrait à la quasi totalité des entreprises industrielles d'invoquer des conditions particulières?

4. Quels types d'entreprises ou de branches le Conseil fédéral entend-il privilégier grâce aux "boxes" et pour quelle raison? Une entreprise comme le groupe lucernois Trisa pourrait-elle également compter au nombre des bénéficiaires, comme le veut la rumeur qui court actuellement dans le canton de Lucerne, alors que s'exprime la crainte de voir un élargissement inconsidéré du cercle des entreprises favorisées provoquer une nouvelle fois d'importantes pertes de recettes fiscales?

13.3975 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller) afin que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient de nouveau soumis au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller. Il examinera les exceptions à apporter à ce régime pour l'acquisition d'immeubles hôteliers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bertschy, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wermuth, Ziörjen (74)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3976 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes de l'étranger (lex Koller) afin que le privilège accordé aux personnes de l'étranger en ce qui concerne l'acquisition de parts dans des fonds immobiliers et dans des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Walter, Wermuth, Ziörjen (75)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3977 *n* Po. **Tornare. Drones civils. Adapter la législation** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils en Suisse, qui met l'accent sur les points suivants:

1. l'achat et l'utilisation des drones civils;

2. la sécurité aérienne;

3. les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores;

4. les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Buttet, Fridez, Friedl, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Moret, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3978 *n*** Po. **Rickli Natalie. Rapport sur les internements en Suisse** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente la pratique en matière d'internement en Suisse. Il présentera en particulier la manière dont cette pratique a évolué depuis 2007, le nombre d'internés, les variations du nombre de mesures ordonnées en vertu de l'article 64 alinéa 1 ou 1bis du Code pénal (CP) et le nombre de thérapies par an et par canton ordonnées en vertu de l'article 59 CP.

Le rapport répondra par ailleurs aux questions suivantes:

1. Quelle est la durée des mesures ordonnées en vertu des articles 59 et 64 CP?

2. Combien de condamnés sont-ils pris en charge dans des établissements fermés, en milieu ouvert, en milieu fermé et en clinique psychiatrique?

3. Combien de personnes ont-elles bénéficié d'une libération conditionnelle en vertu de l'article 64a CP?

4. Combien de personnes ont-elles bénéficié d'une libération conditionnelle en vertu de l'article 59 CP?

5. Combien de personnes internées ont-elles bénéficié d'une libération conditionnelle pendant l'exécution de la peine privative de liberté en vertu de l'article 64 alinéa 3 CP?

6. Combien de personnes au bénéfice d'une libération conditionnelle en vertu de l'article 59 ou 64a CP ont-elles récidivé?

7. Combien de personnes contre lesquelles des mesures au sens de l'article 64 ont été ordonnées ont-elles bénéficié de sorties, de sorties humanitaires et de congés depuis 2007?

8. Ces sorties et congés ont-ils donné lieu à des incidents (évasions, blessure de policiers ou de thérapeutes)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Brunner, Caroni, Chevalley, Darbellay, Egloff, Feller, Fiala, Galladé, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Haller, Hausammann, Heer, Keller Peter, Kiener Nellen, Lüscher, Müri, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schwander, von Graffenried, Ziörjen (26)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3979** ***n*** Ip. **Chevalley. Effets de l'addition et de la combinaison de pesticides** (27.09.2013)

Dans les régions agricoles exploitées intensivement, les abeilles et les autres insectes pollinisateurs sont souvent soumis, non pas à un seul pesticide, mais à plusieurs pesticides simultanément. Des effets inconnus peuvent apparaître: les fongicides synthétiques peuvent ainsi augmenter la toxicité des insecticides pyréthroïdes (Brittain, C./Potts, S. G., 2011) pour les abeilles. Il est également reconnu que la toxicité du thiacloprid en combinaison avec le fongicide propiconazole est doublée, voire triplée en combinaison avec le triflumizole (Iwasa, T. et al, 2004). D'autres études vont dans le même sens (Biddinger, DJ. Et al., 2012 ou Gill, R. J. et al., 2013).

En prenant en considération tous les pesticides synthétiques utilisés en Suisse, il faut s'attendre à un nombre élevé d'effets synergétiques potentiels. Ces derniers sont très peu connus. D'après les connaissances scientifiques, les insectes pollinisateurs sont régulièrement soumis à ces "effets cocktails" aux conséquences largement inconnues.

J'invite par conséquent le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. En Suisse, dans quelle mesure ces "effets cocktails" agissent-ils, par quels canaux et sur quels organismes vivants?

2. Le Conseil fédéral n'est -il pas d'avis que les connaissances actuelles sur les synergies et les "effets cocktails" sont source d'inquiétudes, en particulier en raison du nombre important d'interactions possibles dont les effets sont inconnus?

3. Que propose le Conseil fédéral pour que les effets de l'addition et de la combinaison de pesticides, ainsi que les effets à long terme des pesticides synthétiques sur les abeilles domestiques, les insectes pollinisateurs sauvages et les autres êtres vivants, soient mieux pris en compte dans l'autorisation des pesticides synthétiques.

4. Que propose le Conseil fédéral afin de mieux protéger les abeilles domestiques, les insectes pollinisateurs sauvages et les autres êtres vivants des effets synergétiques des pesticides synthétiques?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3980** ***n*** Po. **Quadranti. Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de soumettre à un examen les démarches administratives à effectuer et les exigences à remplir pour obtenir l'autorisation de créer des places d'accueil extrafamilial pour enfants.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bulliard, Gilli, Glanzmann, Gschwind, Ingold, Kessler, Markwalder, Müri, Pieren, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Trede (16)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3981** ***n*** Ip. **Gasser. Mise en oeuvre du Plan Loup. Egalité de traitement pour tous les cantons** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand y a-t-il des loups en Valais, et notamment dans la vallée de Conches?

2. Cet été, combien de moutons ont-ils été dévorés par le loup en Valais, et notamment dans la vallée de Conches? Combien d'entre eux faisaient-ils l'objet de mesures de protection des troupeaux suffisantes?

3. Depuis 2012, une réflexion de fond sur les structures des alpages est en cours en Valais. Qu'en est-il ressorti jusqu'à présent s'agissant des moyens de protection des troupeaux? Quelles mesures permettraient-elles de protéger les alpages concernés par les dommages, notamment dans la vallée de Conches?

4. Conformément au Plan Loup de la Confédération, les moutons tués par le loup ne sont pris en compte pour l'octroi d'une autorisation de tir que s'ils étaient protégés et si les mesures de protection sont raisonnables, possibles techniquement et supportables financièrement. Ces critères ont-ils été appliqués en l'occurrence?

5. Les troupeaux de moutons ont été attaqués non seulement dans la zone d'estivage, mais aussi dans la surface agricole utile. Aurait-il été possible de protéger les moutons dans cette dernière?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir l'égalité de traitement pour tous les cantons? Comment entend-il assurer que ces derniers mettront tous en oeuvre les mesures de protection qui peuvent être raisonnablement exigées d'eux avant que les loups puissent être abattus?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Fiala, Fluri, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3982** ***n*** Ip. **de Buman. L'argent des contribuables suisses pour des entreprises françaises?** (27.09.2013)

Récemment, on apprenait que lors de travaux d'entretien de la place d'armes de Payerne, des transporteurs français livraient du gravier du même pays, plus précisément du Jura français.

Des politiciens - fribourgeois notamment - se sont émus de cette situation et ont interpellé aussi bien les gouvernements cantonaux fribourgeois et vaudois que le conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du DDPS.

Je me permets d'interpeller le Conseil fédéral et de lui poser les questions suivantes:

1. Le gouvernement peut-il expliquer les circonstances exactes de cette attribution de mandat et s'exprimer sur la sous-traitance ici mise en oeuvre?

2. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour éviter de tels événements à l'avenir, de telle manière que l'argent des contribuables suisses ne se retrouve pas dans les comptes d'entreprises ne payant pas leurs impôts en Suisse?

3. A l'approche d'importantes votations sur la libre circulation des personnes, qu'entend faire le Conseil fédéral pour augmenter le sentiment de confiance de la population envers ses autorités et la politique économique qu'elles mènent?

Cosignataire: Darbellay (1)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3983** ***n*** lp. **de Buman. La Suisse comme hôte d'honneur du CHIO d'Aachen. Une chance à saisir** (27.09.2013)

Le Concours hippique international officiel (CHIO) d'Aachen/Aix-la-Chapelle est l'une des principales manifestations équestres européennes voire mondiales. Il attire un nombreux public (386 000 personnes en 2013) en provenance non seulement d'Allemagne mais aussi de divers pays européens. Outre les aspects sportifs, des manifestations de nature culturelle et économique s'y déroulent.

Chaque année un pays y est invité en tant qu'hôte d'honneur. Pour l'édition 2014, les organisateurs souhaitent accueillir la Suisse. Ils se sont adressés à la Fédération suisse des sports équestres qui a pris contact avec Présence Suisse. Cette instance a assuré d'un soutien moral mais déclare ne pas être en mesure de soutenir plus concrètement une telle participation.

Cet événement représente bien plus qu'une manifestation purement sportive et elle est l'occasion, dans le contexte politique actuel, de promouvoir l'image de la Suisse en Allemagne ainsi que dans les pays voisins, Aix-la-Chapelle étant idéalement situé au coeur de l'Europe. Elle offre en outre une plate-forme intéressante tant pour le tourisme que pour les produits et les entreprises suisses, sachant que deux grandes firmes helvétiques sont d'ores et déjà sponsors du concours et que l'intérêt existe de la part d'autres d'être également présentes. Enfin, outre les avantages, en termes d'image et d'économie, cette manifestation, comme c'est la cas d'autres grands événements sportifs, est l'occasion de contacts formels ou informels qui peuvent servir les intérêts de notre pays. On retrouve ces buts dans la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan 2015, participation soutenue concrètement par Présence Suisse.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-t-il d'avis qu'il est opportun d'utiliser l'invitation formulée par le CHIO d'Aachen pour représenter la Suisse lors de cette manifestation?

2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de Présence Suisse pour que celle-ci accorde un soutien concret (humain et matériel) à la réalisation de cette participation?

Cosignataire: Darbellay (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

x **13.3984** ***n*** lp. **de Buman. Traitements apicoles. A quand la transparence?** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les traitements apicoles les plus courants sont-ils présentés par Swissmedic comme dépourvus d'effets secondaires, alors que des études internationales arrivent à la conclusion contraire?

2. Pourquoi le Centre de recherches apicoles reste-t-il passif face à cette situation et se contente-t-il de renvoyer à la position officielle de Swissmedic?

3. Pourquoi ce manque de transparence n'a-t-il été relevé par aucun inspectorat des ruchers cantonal jusqu'ici?

4. Où et comment les apiculteurs et les inspectorats des ruchers cantonaux intéressés peuvent-ils trouver des informations reflétant la réalité et basées sur les connaissances internationales?

Cosignataires: Jans, Meier-Schatz (2)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3985 ***n*** lp. **Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar** (27.09.2013)

Après l'ouverture politique amorcée par le Myanmar en 2011, le Conseil fédéral a décidé de développer fortement son action dans le pays afin de soutenir cette transition politique et d'en tirer des avantages pour l'économie suisse. Fin 2012, la Suisse était le premier Etat à ouvrir une ambassade à Yangon après les réformes entamées.

La Suisse compte lancer un programme d'environ 150 millions de francs au Myanmar, d'une durée de 5 ans. Une participation active aux efforts de pacification est nécessaire, comme l'explique le secrétaire d'Etat Yves Rossier.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'alors, la présence de la Suisse au Myanmar n'était significative que d'un point de vue humanitaire. Swissaid, l'organisation restée le plus longtemps active sur place, n'a accompli que de petits projets (25 projets en 2011 avec un budget d'1,4 million de francs). La pacification demande un engagement important, mais peu de moyens financiers. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre sur pied un programme d'aussi grande envergure en si peu de temps?

2. Est-il exact que 35 personnes travaillent au Myanmar pour l'ambassade ainsi que pour le DFAE? Est-il vrai que les collaborateurs doivent payer des loyers d'environ 10 000 francs, somme qui ne profite pas à la population pauvre, mais à la classe dirigeante, soit aux généraux?

3. En 2011, 50 Suisses environ vivaient au Myanmar. Or, des consulats et ambassades suisses ont fermé dans des pays comptant une importante communauté suisse, pour des raisons de neutralité budgétaire semble-t-il. Les moyens considérables investis par le DFAE sont-il justifiés dans un pays politiquement peu sûr, où se produisent régulièrement des atteintes aux droits de l'homme et des conflits liés aux minorités religieuses?

4. Le DFAE est-il disposé à présenter sa stratégie concernant l'ouverture et la fermeture d'ambassades à moyen terme comme à long terme?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3986** ***n*** Ip. **Vogler. Pourquoi la Suisse obtient-elle aussi peu d'informations de la part des réseaux sociaux?** (27.09.2013)

Suite aux débordements qui ont émaillé la manifestation "Tanz dich frei" à Berne, les autorités ont, en vain, tenté d'obtenir de Facebook des informations sur les organisateurs, ces derniers ayant appelé de manière anonyme le public à participer à cette manifestation illégale et à y commettre des actes de violence.

Il est inquiétant que Facebook refuse de collaborer avec les autorités locales et tolère tant les dommages à la propriété que la mise en danger de tiers, en particulier de familles et d'enfants.

Facebook a publié récemment une statistique sur sa pratique en matière d'information et de collaboration avec les autorités. Cette statistique peut être consultée à l'adresse suivante: https://www.facebook.com/about/government_requests.

En voici un extrait:

Tableau: voire Internet

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette statistique?

2. Comment s'explique-t-il les importantes différences que l'on constate entre les pays concernés?

3. Les autorités suisses ne s'y prennent-elles pas correctement pour recevoir aussi peu d'informations de la part de Facebook?

4. Faut-il que nous légiférions pour pouvoir exiger davantage d'informations de la part des réseaux sociaux, notamment avant ou après une manifestation illégale susceptible de dégénérer telle que "Tanz dich frei"?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Liquidée.

13.3987 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable** (27.09.2013)

Un médicament sur deux commercialisés en Suisse a été testé, au moins en partie, dans un pays en développement ou émergent, où d'importantes lacunes en matière de régulation et de contrôle éthique des essais cliniques sont constatées. Les données issues de tests potentiellement non éthiques servent dès lors à obtenir une homologation des produits concernés en Suisse. En tant qu'institut chargé de garantir la qualité et la sécurité des produits thérapeutiques commercialisés en Suisse, Swissmedic se doit de redoubler de vigilance également concernant les aspects éthiques des tests menés à l'étranger, compte tenu de ces circonstances. Les contrôles de Swissmedic dans ce domaine sont lacunaires et peu transparents, et de son propre aveu Swissmedic n'entretient aucun contact régulier et officiel avec ses homologues dans les pays en développement ou émergents pour vérifier les conditions dans lesquelles ces tests se sont déroulés. Aux risques de violation de règles éthiques s'ajoute un sérieux problème de transparence. L'Agence européenne des médicaments envisage de rendre publics tous les rapports d'essais cliniques servant à l'homologation de médicaments dans l'UE. En comparaison, l'opacité et l'inertie de Swissmedic sont flagrantes et vont à l'encontre de son mandat de prestations. Les données scientifiques générées dans le cadre d'essais cliniques ne relèvent pas du secret industriel, ils devraient être considérés comme un bien public. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des mesures urgentes s'imposent au niveau de Swissmedic afin de renforcer le contrôle éthique à posteriori d'essais cliniques menés dans des pays tiers? Si oui, que compte-t-il entreprendre avec l'institut pour ce faire?

2. Qu'entend-t-il entreprendre pour augmenter la transparence au niveau de Swissmedic et suivre ainsi la voie tracée par l'Union européenne dans ce domaine?

3. L'entrée en vigueur en janvier 2014 de la loi relative à la recherche sur l'être humain améliore la protection des participants aux essais cliniques menés en Suisse, mais ne résoudra pas la question du contrôle éthique des tests menés dans des pays tiers et utilisés pour une homologation de médicaments en Suisse. Le Conseil fédéral entend-il inclure des dispositions complémentaires dans cette loi afin de tenir compte de la dimension internationale des tests de médicaments?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Wermuth (12)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3988 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières déductibles sur le plan fiscal** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport destiné au Parlement selon quelles modalités les sanctions administratives ou pénales telles que les amendes infligées à des personnes physiques ou morales sont traitées fiscalement par la Confédération et les cantons. Il exposera de quelle façon il est possible de garantir un traitement fiscal homogène sur les plans fédéral et cantonal. Il proposera au Parlement des solutions pour faire en sorte que les mesures pénales ne soient pas assimilées à des charges justifiées par l'usage commercial, et ce également s'agissant des personnes morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Tschümperlin (17)

x **13.3989** ***é*** Po. **Recordon. Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est invité à fournir un rapport sur les risques que les progrès des techniques de l'information et de la communication (TIC) font courir aux droits de la personnalité et sur les solutions envisageables.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Comte, Cramer, Eberle, Fournier, Hêche, Janiak, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Savary, Schwaller (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3990 ***é*** Mo. **Schwaller. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité et de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité répondant aux objectifs suivants:

1. après l'échéance de la période de financement additionnel par la TVA, les dettes du fonds AI auprès du fonds AVS devront continuer d'être amorties jusqu'en 2028;

2. une base légale commune sera créée pour toutes les assurances afin d'améliorer les dispositifs de lutte contre la fraude;

3. les mesures visant à promouvoir l'insertion et le maintien sur le marché du travail seront renforcées et une attention particulière sera portée aux personnes présentant un handicap psychique.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Recordon (13)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3991** ***é*** Ip. **Savary. Accident ferroviaire à Granges-Marnand. Quel suivi pour le Conseil fédéral?** (27.09.2013)

Le 29 juillet dernier, une collision ferroviaire à Granges-Marnand (Vaud) a causé la mort d'un conducteur de train, des blessures à des passagers et a soulevé un certain nombre de questions, tant sur le plan de la sécurité du réseau ferroviaire que sur le plan des conditions de travail du personnel des trains.

A l'issue des discussions à la Commission des transports et des télécommunications, Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard a déclaré vouloir "associer davantage les conducteurs de train à la sécurité". Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il associer davantage les conducteurs de train et les autres cheminots à la sécurité?

2. A la suite de l'accident, le personnel des transports publics a fait état d'un certain nombre de problèmes. Le manque de personnel est patent; les horaires de certains tours sont trop longs; la monotonie des services altère la concentration. Quelles sont les mesures prises par les CFF pour tenir compte des problèmes techniques et humains rencontrés par le personnel? Le Conseil fédéral entend-il demander un rapport sur le suivi des mesures proposées au personnel et à la population à la suite de l'accident de Granges-Marnand?

3. Actuellement, l'âge n'a pas d'importance dans la répartition du travail. Ainsi, des conducteurs ou des chefs de circulation de 65 ans assument les mêmes horaires que les plus jeunes. Bon nombre de professions similaires (pompiers, agents de police, pilotes, etc.) bénéficient d'une organisation différente et peuvent partir en retraite à des âges plus raisonnables. Les CFF ont-ils envisagé ce type de mesures?

4. Les CFF ne sont pas la seule entreprise prestataire de services de transport en Suisse. D'autres compagnies oeuvrent aussi sur notre territoire. Comment le Conseil fédéral exerce-t-il son autorité de régulation? N'est-il pas envisageable d'adapter la loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics et son ordonnance afin de poser des limites garantissant la sécurité de l'exploitation par exemple le temps de repos minimum, le nombre de jours travaillés à la suite ou encore la durée du travail ininterrompu dans un même service? En particulier, comment s'assure-t-il que les problèmes techniques et humains révélés à Granges-Marnand peuvent être écartés?

5. La modernisation des installations et des systèmes de sécurité aura-t-elle des conséquences sur la future convention de prestations conclue entre les entreprises de transports publics et la Confédération?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3992** ***é*** Ip. **Bruderer Wyss. Actes législatifs fédéraux. Applicabilité et ressources nécessaires** (27.09.2013)

Dans son rapport de monitoring du fédéralisme 2012, la Fondation ch constate que les cantons ne sont pas impliqués suffisamment tôt dans le processus législatif, qu'ils sont confrontés à des délais de consultation trop courts et que leurs compétences sont de plus en plus limitées, notamment en raison de certaines ordonnances d'exécution. Le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux ont demandé à un groupe de travail d'élaborer des propositions pour améliorer l'exécution du droit fédéral par les cantons. Le rapport présenté par le groupe en février 2012 expose différentes mesures, organisées en quatorze propositions, qui devraient notamment permettre aux cantons de s'exprimer à un stade plus précoce sur l'applicabilité des actes législatifs fédéraux.

La commission des institutions politiques du Conseil des Etats, qui avait notamment pour objectif d'élaborer des propositions pour améliorer la participation des cantons à la procédure législative, n'a pas réussi à obtenir le soutien de son homologue du Conseil national.

La situation n'a donc pas évolué: le Parlement fédéral, sur la base des documents qu'il a à disposition, ne peut souvent pas se faire une idée suffisamment précise des problèmes que l'exécution de certaines lois pourrait poser aux cantons, voire parfois aux communes.

1. Quelles solutions le Conseil fédéral envisagerait-il pour que les préoccupations des cantons en lien avec l'exécution des actes législatifs fédéraux puissent être prises en compte suffisamment tôt dans le processus législatif?

2. A ses yeux, comment pourrait-on donner plus d'importance au préavis des cantons, et parfois des communes, sur l'applicabilité de ces mêmes actes et sur les ressources nécessaires?

3. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que ses messages à l'attention du Parlement pourraient accorder plus d'importance aux questions d'exécution?

4. Serait-il par exemple envisageable, dans le cadre de la procédure de consultation, de poser des questions précises aux personnes ou entités concernées directement par l'exécution d'une loi, puis de synthétiser les réponses obtenues dans un chapitre séparé du rapport de consultation?

5. Que penserait le Conseil fédéral de la possibilité de mettre en place, parfois, des collaborations avec un ou plusieurs cantons pilotes qui permettraient de préévaluer le travail nécessaire à l'exécution de certaines lois (modalités, ressources, coûts)?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3993** ***é*** Ip. **Schwaller. Réforme des prestations complémentaires. Les objectifs et le calendrier ont-ils été définis?** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il pas intégré la réforme, nécessaire, des prestations complémentaires dans la réforme de la prévoyance vieillesse 2020?

2. Quelles orientations et quels objectifs majeurs le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut assigner à la réforme prochaine des prestations complémentaires?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour optimiser le système des prestations complémentaires?

4. Quel calendrier a-t-il été arrêté pour la réforme, nécessaire, de ces prestations?

5. De quelle manière les collectivités qui assurent l'essentiel du financement, c'est-à-dire les cantons, sont-elles associées au projet?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3994** ***é*** Ip. **Hêche. Mesures de désendettement. Partager les bonnes pratiques et étudier de nouvelles pistes** (27.09.2013)

Face au phénomène croissant de surendettement, la Confédération et les cantons ont depuis peu mis en oeuvre un certain nombre de mesures de prévention, notamment à l'intention des jeunes. Toutefois, la résolution de ce problème de société passe également par un renforcement des mesures aidant les personnes concernées à sortir de l'endettement. L'amélioration en cours du système préventif, doit donc être accompagnée par une démarche similaire au niveau du dispositif de désendettement.

Ainsi, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. En matière de surendettement, le Conseil fédéral envisage-t-il de développer encore les mesures de prévention? Le cas échéant, prévoit-il de demander un soutien financier aux principaux groupes de créanciers, par exemple les instituts de crédit?

2. En matière de désendettement, comment le Conseil fédéral juge-t-il l'efficacité des mesures prises à ce jour par la Confédération et les cantons? De plus, partage-t-il l'avis qu'un rapport d'efficacité sur les diverses expériences cantonales serait profitable?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il disposé à étudier, de concert avec les cantons, d'autres solutions propres à aider les personnes concernées à sortir de l'endettement?

4. Enfin, quelle appréciation porte-t-il sur la procédure allemande de désendettement et sur son éventuelle adaptation au contexte suisse?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3995** ***é*** Ip. **Bischof. Explosion des coûts de la santé. De plus en plus d'opérations inutiles?** (27.09.2013)

1. Quel est le volume des opérations pratiquées en Suisse chaque année et quelle est la structure des coûts de ces opérations? Comment se répartissent-elles entre les principaux groupes de cas? Quelle est leur évolution?

2. Quelle part de ces opérations se justifiait-elle d'un point de vue médical? Et quelle part ne se justifiait-elle pas?

3. Peut-on observer une corrélation entre le nombre de spécialistes et le nombre d'opérations pratiquées dans tel ou tel domaine? et entre le canton de domicile des spécialistes et le nombre d'opérations pratiquées dans tel ou tel domaine?

4. Dans une récente étude de l'OCDE, on pouvait lire que, à l'échelle de la population, le nombre de certaines opérations pratiquées en Suisse était nettement plus élevé que dans d'autres pays industrialisés. Cette affirmation est-elle vraie? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui explique cette situation? Quels risques courent les patients? Quels coûts supplémentaires ces opérations engendrent-elles?

5. Selon le docteur Bernhard Christen, président de la société suisse d'orthopédie, l'introduction du système des forfaits par cas va faire augmenter, comme en Allemagne, d'environ un quart le nombre d'opérations en raison des mauvaises incitations dont il s'accompagne ("NZZ am Sonntag" du 25 août 2013). Le Conseil fédéral partage-t-il ces prévisions?

6. Est-il vrai que l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a demandé aux sociétés de médecine de lui livrer d'ici à la fin de l'année une liste des dix traitements les plus coûteux et manifestement inutiles, dans le but de les faire retirer de la liste de l'assurance de base (selon les déclarations de Peter Suter, président de l'ASSM, "Schweiz am Sonntag" du 28 avril 2013)?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre à cet égard? Quelles en seraient les conséquences du point de vue médical et du point de vue économique?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3996** ***é*** Ip. **Bischof. Service de renseignement de la Confédération et protection de la place économique suisse** (27.09.2013)

1. Est-il vrai que le Conseil fédéral n'a jusqu'à présent jamais autorisé le Service de renseignement de la Confédération (SRC) à intervenir pour protéger la place économique suisse en cas de différends économiques avec d'autres Etats? Si oui, pourquoi?

2. Dans quelles circonstances les autres Etats, en particulier d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord, font-ils appel à leurs services de renseignement pour défendre leur économie?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il autoriser le SRC à intervenir si la place économique suisse est menacée (même par des pays amis)?

4. Quels changements en la matière apportera la future loi sur le renseignement actuellement en préparation?

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Schmid Martin, Stadler Markus, Theiler, Zanetti (24)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3997** ***é*** Ip. **Comte. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Quelle place pour une différenciation des produits?** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral a informé de son intention de présenter une nouvelle loi sur les produits du tabac dans le courant de 2014. Parmi les réflexions qui nous paraissent devoir être menées, la question des nouveaux produits pouvant présenter des risques réduits nous semble importante.

Aujourd'hui, le marché voit s'opposer les cigarettes conventionnelles et les e-cigarettes. Cette situation pourrait évoluer, de

nouveaux produits potentiellement à risques réduits, contenant du tabac contrairement aux e-cigarettes, étant en phase de développement au sein de différentes entreprises. Certains de ces produits sont actuellement en phase de tests cliniques afin de démontrer scientifiquement la réduction du risque par comparaison avec la consommation de cigarettes conventionnelles.

S'il est encore trop tôt pour se prononcer sur les conclusions scientifiques qui seront apportées par ces recherches, la mise sur le marché prochaine de produits se situant, sur le plan de la nocivité, entre la cigarette conventionnelle et l'e-cigarette paraît presque acquise. Les Etats-Unis disposent déjà d'une loi sur les produits du tabac à risques réduits et les pays de l'Union européenne seront appelés à examiner la possibilité de réglementer ce type de produits lors de la transposition de la nouvelle directive européenne sur le tabac. Si la Suisse suivait ces exemples, on passerait d'une logique binaire (cigarette conventionnelle et e-cigarette) à une logique ternaire (cigarette conventionnelle, produits à risques réduits et e-cigarette).

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer la notion de "produits à risques réduits" dans la nouvelle loi sur les produits du tabac? Si oui, envisage-t-il une réglementation particulière, allant éventuellement dans le sens des exemples américain ou européen?

2. Si l'on fait abstraction des positions dogmatiques, le Conseil fédéral est-il d'avis que, en plus du sevrage qui reste naturellement la pratique idéale en termes de santé, le principe de la réduction des risques est une voie à explorer permettant d'améliorer la santé des personnes concernées?

Autre point sur lequel nous souhaiterions des précisions du Conseil fédéral: les e-cigarettes. Les e-cigarettes avec nicotine sont actuellement en plein essor dans plusieurs pays voisins. De plus, la majorité des pays européens réfléchissent à la manière de réglementer de tels produits, tant sur le plan national qu'au niveau européen. En Suisse, les consommateurs d'e-cigarettes peuvent acheter des e-cigarettes sans nicotine, mais doivent importer des "e-liquides" contenants de la nicotine pour leur usage personnel. Le Conseil fédéral envisage-t-il à terme de libéraliser la commercialisation d'e-cigarettes avec nicotine, à l'instar des pays voisins? Si oui, quel régime légal compte-t-il appliquer à ces produits?

Je précise que mes questions ne visent pas à affaiblir la lutte contre le tabagisme, dont les conséquences pour la santé sont aujourd'hui clairement démontrées. Il me semble toutefois nécessaire de faire des distinctions entre différents types de produits, notamment en fonction de leur nocivité, et de prévoir des réglementations différenciées tenant compte des particularités de chaque produit. Au même titre que, en termes de circulation routière, on ne traite pas de la même manière une bicyclette, une voiture et un poids lourd!

Cosignataire: Berberat (1)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3998** ***é*** Ip. **Minder. Impact de la libre circulation des personnes sur les assurances sociales** (27.09.2013)

En prévision des votations sur plusieurs objets en rapport avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE, je prie le Conseil fédéral de fournir les informations suivantes:

1. Le bilan des assurances sociales (ventilé par AVS/AI/PC, AC et aide sociale) avant l'entrée en vigueur de l'ALCP:

a. pour la population suisse;

b. pour les immigrés originaires des pays de l'UE.

2. Le bilan actuel des assurances sociales (ventilé par AVS/AI/PC, AC et aide sociale):

a. pour la population suisse,

b. pour les immigrés originaires des pays de l'UE.

3. Le bilan prévisionnel des assurances sociales (ventilé par AVS/AI/PC, AC et aide sociale) pour les cinq prochaines années:

a. pour la population suisse;

b. pour les immigrés originaires des pays de l'UE.

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.3999** ***é*** Ip. **Minder. Rapport sur les systèmes électoraux proportionnels. Cent ans d'élections faussées, c'est assez** (27.09.2013)

Le 28 août 2013, le Conseil fédéral a pris acte du rapport de la Chancellerie fédérale "Comparaison des systèmes électoraux proportionnels", censé apporter un peu de clarté au débat en cours sur les avantages et les inconvénients des différents systèmes électoraux. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant l'élection du Conseil national.

1. Le rapport fait la part belle aux distorsions dues aux tailles variées des circonscriptions électorales. Dans le canton de Schaffhouse, doté de seulement deux sièges au Conseil national, la liberté de vote est toutefois limitée plus que de raison, puisque le quorum naturel, fixé à 33 pour cent, est particulièrement haut. Les partis gouvernementaux, même en représentant 20 pour cent de l'électorat, n'obtiendraient aucun siège, aussi des partis bien établis à l'échelle nationale ne déposent-ils même pas de listes dans les petits cantons. Le Conseil fédéral estime-t-il que des quorums aussi élevés, qui excluent une large part de l'électorat, sont légitimes au regard de la démocratie? N'est-il pas discutable que les élections se jouent de facto sur deux listes dans un canton, alors que dans le canton voisin de nombreuses listes ont de bonnes chances de passer la rampe?

2. Le Conseil national ,nomen est omen, ne devrait-il pas représenter l'ensemble du pays et ses nombreux courants, puisque le Conseil d'Etat garantit la représentation des cantons?

3. La présentation des inconvénients de la méthode Hagenbach-Bischoff appliquée aujourd'hui passe justement sous silence son principal défaut: elle défavorise systématiquement les petits partis. Les politologues estiment que vingt cantons paient un impôt par tête aux grands partis (cf. Daniel Boschler, "NZZ" du 9 août 2011, p. 8). Ne faudrait-il pas exposer et critiquer cette inégalité de traitement fondamentale? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas choquant que des partis soient escroqués de quelques sièges à cause d'un arrondi inique et de quorums trop élevés?

4. La méthode Saint-Laguë, neutre du point de vue de la taille des partis, mettrait un terme à cette discrimination. Le Conseil fédéral sait-il que celle-ci, loin de nécessiter des calculs plus complexes que la méthode Hagenbach-Bischoff (les deux sont des méthodes par diviseurs), utilise l'arrondi standard au lieu de l'arrondi vers le bas? Pourquoi n'essaierait-on pas au moins une

fois d'utiliser un arrondi neutre (Sainte-Laguë ou Hare/Niemeyer), puisque ce changement modeste mais fondamental ne nécessiterait même pas de modification de la Constitution? Après tout, les huit cantons qui le font (Argovie, Bâle-Ville, Nidwald, Schaffhouse, Tessin, Vaud, Zurich, Zoug) ne s'en portent pas plus mal.

5. Ne pense-t-il pas que fabriquer de toutes pièces un sentiment de défiance à l'égard du système biproportionnel, à partir de quelques opinions négatives, ne sert qu'à légitimer un statu quo injuste? Sait-il que de nombreuses autorités dans les domaines du droit public, du droit constitutionnel, des sciences politiques et des mathématiques plaident en faveur d'une réforme du système de répartition des sièges, ne serait-ce que pour mettre les partis sur un pied d'égalité?

6. N'est-il pas pour le moins discutable que la Confédération se mêle de votations (Nidwald, Zoug) et de consultations (Schwytz) cantonales au point que le rapport en arrive à prétendre que le système biproportionnel a été nettement rejeté par ces cantons alors qu'il ne rapporte que les opinions des partis contraire au système? Ignore-t-il que le système biproportionnel a été chaudement accepté par le peuple chaque fois que celui-ci a été appelé à se prononcer sur la question? Est-il prêt, après les votations du 22 septembre 2013, à revoir son opinion quant à l'acceptation de systèmes électoraux avancés et conformes à la Constitution?

7. N'est-il pas légèrement désobligeant à l'égard des parlementaires de plusieurs petits partis (Parti chrétien-social Haut-Valais, Parti chrétien-social Obwald, PEV, Lega, MCG), de laisser entendre qu'on pourrait "bloquer la voie aux petits partis"? Ne faudrait-il pas plutôt mettre l'accent sur la pluralité des partis dans un pays aussi diversifié du point de vue linguistique, culturel, religieux, géographique et historique que le nôtre? N'est-ce pas justement pour parer une éventuelle fragmentation du Parlement que les groupes sont constitués d'au moins cinq membres d'un conseil?

8. Le rapport se focalise essentiellement sur l'article 136 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Ne serait-il pas plus indiqué, du point de vue de l'électeur et de son droit à la liberté de vote de se fonder sur la garantie des droits fondamentaux inscrits aux articles 8 alinéa 1 et 34 de la Constitution et 25 du Pacte ONU II?

9. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'électricité et l'infrastructure informatique sont déjà indispensables au fonctionnement du système électoral actuel (cf. panne informatique lors des élections 2011 dans le canton de Vaud)? Un système biproportionnel sans moyens de calculs informatiques demanderait certes un travail faramineux, mais guère plus que le système actuel avec ses apparentements et sous-apparentements en cascade. Le Conseil fédéral ignore-t-il qu'il faut distinguer le calcul de la vérification postérieure? C'est justement du point de vue de la vérifiabiité ex post que le système biproportionnel s'avère bien plus performant que l'impénétrable méthode Hagenbach-Bischoff.

10. Il n'y a pas de système électoral parfait. Le Conseil fédéral ne reconnait-il pas pour autant que certains sont meilleurs que les autres du point des vue des objectifs politiques à atteindre (par ex. élection dans les circonscriptions électorales, proportionnalité, traitement de faveur accordé à certains partis)? Ne serait-il pas grand temps que la Confédération, en tant que modèle institutionnel, accomplisse ses devoirs dans le domaine du droit électoral, alors que de nombreux cantons l'ont fait (Argovie, Berne, Bâle-Ville, Glaris, Lucerne, Nidwald, Schaffhouse, Thurgovie, Zurich, Zoug) ou sont en passe de le faire (Fribourg, Neuchâtel, Schwytz, Uri, Valais). Près de 100 ans de résultats faussés par Hagenbach-Bischoff, c'est assez! Le Conseil fédéral est-il par conséquent prêt à proposer un système électoral plus neutre, afin de fêter dignement l'anniversaire de la proportionnelle en 2019?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4000** ***é*** Ip. **Recordon. Evaluation et révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Prévue pour 2016, l'évaluation de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ne doit-elle pas être anticipée, ainsi que la révision qui pourrait s'ensuivre?

2. L'échelle des indemnités ne doit-elle pas être, en règle générale, sensiblement rapprochée de celle des montants alloués par les tribunaux?

3. Comment les assurances sociales devraient-elles être modifiées pour assurer aux victimes une couverture plus équitables?

4. Ne sied-il pas d'envisager que les autorités de poursuite pénale ont à en rappeler aux victimes l'existence, le fonctionnement et les délais, au stade de l'instruction puis du jugement?

5. N'y a-t-il pas lieu de concevoir un paiement de l'indemnité LAVI, sur demande de la victime, dès jugement exécutoire, avec subrogation du canton à concurrence de la somme qu'il aura payée?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.4001 ***é*** Mo. **Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Cosignataire: Stadler Markus (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmis à la CEATE-E pour examen préalable.

x **13.4002** ***é*** Ip. **Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi** (27.09.2013)

Le SECO a mis au concours un poste de collaborateur scientifique pour le secteur "Contribution à l'élargissement/Cohésion". Si d'excellentes connaissances de l'allemand, du français et de l'anglais étaient formulées comme une exigence dans l'annonce, la connaissance de l'italien n'était mentionnée que comme un atout.

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles la maîtrise de l'une des deux premières langues officielles, mais pas de la troisième?

2. Cette offre d'emploi est-elle conforme à la lettre et à l'esprit de la loi et de l'ordonnance sur les langues, aux instructions du Conseil fédéral concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale et aux lignes directrices en matière de personnel du "Guide pour la promotion du plurilinguisme"?

3. Les instructions du Conseil fédéral concernant le plurilinguisme suggèrent aux offices d'engager des délégués au plurilinguisme pour soutenir la direction s'agissant des aspects pratiques liés aux langues. La direction de l'unité administrative ayant publié cette offre d'emploi dispose-t-elle des services d'un tel délégué? Si oui, ce dernier est-il consulté pour les aspects liés au plurilinguisme lors la formulation des offres d'emplois?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

25.11.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.4003 ***n*** Mo. **Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne** (25.09.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de modifier les dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique en ce qui concerne les vins en reprenant la réglementation européenne en vigueur (directive 2007/74 et article 41 du règlement 1186/2009). Ainsi nous demandons une augmentation de la franchise à 5 litres de vin par voyageur, puis d'établir un droit de douane de 3 francs/litre dès le 6e litre selon le tarif hors contingent.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Blocher, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Gasche, Gschwind, Hassler, Hiltpold, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moret, Müri, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Regazzi, Reynard, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schilliger, Vitali, Vogler, Walter (42)

x **13.4004** ***n*** Po. **Lehmann. Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir, dans le message qui sera présenté à l'appui de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, une comparaison entre la situation en Suisse et la situation dans les régions étrangères frontalières en matière de protection contre la dépendance au jeu.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.4005 ***n*** Ip. **Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace** (27.09.2013)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié en juillet 2013 un guide intitulé "Projekte zur Emissionsverminderung im Inland" (disponible en langue allemande uniquement), qu'il a présenté à des professionnels triés sur le volet. Ce guide précise les exigences auxquelles doivent répondre les projets que les producteurs et importateurs de carburants fossiles, ainsi que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles, sont tenus par la loi de réaliser pour compenser les émissions de CO2 et obtenir les attestations afférentes. A elle seule, l'obligation minimale en matière de compensation qui s'applique actuellement aux importateurs de carburants fossiles aura un coût net de quelque 1 milliard de francs d'ici à 2020.

Il se pose à cet égard les questions suivantes:

1. Sur quels critères ont été choisis les professionnels qui ont été invités à la présentation?

2. Le guide précité a-t-il été soumis aux professionnels avant sa publication, de façon à s'assurer de sa pertinence et de son applicabilité?

3. Qu'est-il entrepris pour s'assurer que ne seront pas commises à nouveau les erreurs qui ont entaché la mise en oeuvre du Mécanisme de développement propre (MDP) de l'ONU et que le système fera l'objet d'un contrôle indépendant? Rappelons en effet que, s'agissant du MDP, l'expérience a montré qu'il était indispensable de mettre en place une évaluation des méthodes et des projets qui soit indépendante des acheteurs et des vendeurs de crédits carbone (ou des entités de validations choisies et payées par eux).

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au moins les méthodes à un double contrôle? L'OFEV pourrait accréditer et indemniser à cet effet un expert indépendant qui, nommé par la société civile, serait chargé d'examiner les méthodes qu'il est proposé d'approuver et d'établir un rapport d'évaluation. Il importe absolument que cet examen soit confié à un expert indépendant, eu égard à la technicité des méthodes concernées et aux connaissances techniques très pointues que requiert leur examen. Si la validation était confiée à une personne rémunérée par les développeurs des projets eux-mêmes, l'objectivité de la démarche ne pourrait être garantie. Et si l'expert indépendant devait relever dans son rapport d'évaluation qu'une méthode présente des insuffisances graves, celle-ci ne devrait pas être autorisée avant d'avoir été amendée.

5. Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la transparence des différents processus de décision?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.4006 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit** (15.10.2013)

Dans le cadre de l'introduction des nouvelles normes européennes sur la limitation des émissions (Euro 4 et Euro 5) au niveau national, le Conseil fédéral est chargé d'ordonner, dans un délai à déterminer, l'adaptation ou le rééquipement de motocycles immatriculés en Suisse qui produisent des émissions particulièrement perturbantes. Des prescriptions en matière de bruit doivent être introduites dans la législation nationale - soit en intégrant les normes européennes dans la législation suisse de la même manière que les prescriptions en matière de gaz d'échappement, soit en y introduisant des dispositions propres - , et ceci en même temps que les prescriptions en matière de gaz d'échappement.

Une minorité (Wobmann, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Grunder, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Parmelin, Rösti, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.4007 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (10.431). Séjours en cellules de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts** (24.10.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les expériences déjà réalisées dans certains cantons, de présenter un rapport concernant l'éventuelle mise en oeuvre de la seconde partie de l'initiative parlementaire 10.431, "Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!", qui demande que les coûts des séjours en cellule de dégrisement soient pris en charge par les personnes en cause ou par leurs représentants légaux. Le rapport devra permettre de déterminer les moyens et le cadre juridique les plus appropriés pour répondre efficacement à cette exigence.

Porte-parole: Bortoluzzi

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.4008 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. EPF. Taxes d'études équitables** (31.10.2013)

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) qui tienne compte des points suivants:

1. pour les étudiants dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse ou l'ont été durant une période qu'il convient de déterminer, les émoluments visés à l'article 34d alinéa 2 peuvent, sur proposition du Conseil des EPF et au moyen d'une décision du Conseil fédéral sur le renchérissement, être augmentés et être différents de ceux que doivent acquitter tous les autres étudiants;

2. pour tous les autres étudiants, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois le montant de celles des étudiants visés au point 1;

3. pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral peut introduire le principe de la réciprocité;

4. les recettes supplémentaires provenant du supplément aux taxes d'études ordinaires sont destinées aux bourses, aux tutorats ou à d'autres mesures en faveur des étudiants.

Une minorité (Trede, Graf Maya, Neirynck, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.4009 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques** (05.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques et de mettre en oeuvre les 16 mesures concrètes d'ici à la fin 2016.

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.4010 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Loi-cadre relative à l'aide sociale** (06.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure une loi-cadre relative à l'aide sociale pourrait apporter des éclaircissements sur les points suivants:

- réglementation des compétences (actuelle loi fédérale en matière d'assistance);

- harmonisation des normes relatives à la couverture du minimum vital;

- prise en considération de l'intégration sociale et professionnelle dans les objectifs contraignants de l'aide sociale (aussi bien pour les bénéficiaires que pour les prestataires);

- sanctions et réduction des prestations;

- normes organisationnelles;

- règles de procédure;

- coordination de l'aide sociale avec d'autres systèmes de la sécurité sociale;

- harmonisation de l'aide sociale avec d'autres prestations liées aux besoins (avance sur contributions d'entretien, aides à la formation, prestations complémentaires pour les familles);

- protection des données.

Le Conseil fédéral est chargé d'esquisser plusieurs variantes et, notamment, d'en examiner la constitutionnalité (ou de proposer un article constitutionnel en ce sens).

Une minorité (de Courten, Borer, Bortoluzzi, Parmelin, Pezzatti, Stahl) propose de rejeter le postulat.

18.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.4011 *n* Po. **Commission des affaires juridiques CN. Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence** (07.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la nécessité de prendre des mesures pour mieux protéger les employés de l'Etat contre les actes de violence.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.4012 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (12.428). Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux** (08.11.2013)

Le Conseil fédéral est invité à faire le bilan de la coordination de la médecine hautement spécialisée et à dresser un catalogue de mesures dans ce domaine. Son analyse devra notamment déterminer dans quelle mesure les dispositions légales sont appropriées, en particulier celles qui portent sur la qualité, l'économicité et les progrès médicaux.

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.4013 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité** (11.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier si:

1. la prise en charge par le BLS ou par les CFF de l'exploitation opérationnelle et de l'entretien du tronçon ferroviaire entre Iselle et Domodossola permettrait d'améliorer l'efficacité et l'utilisation des capacités de l'axe Lötschberg-Simplon;

2. des discussions doivent être engagées avec l'Italie au sujet d'une délégation des tâches dans ce domaine.

Une minorité (Binder, Fluri, Français, Giezendanner, Huber Gabi, Killer, Rickli Natalie, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.4014 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.045). Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic** (11.11.2013)

En vue de faciliter l'écoulement du trafic et de renforcer l'économie et le secteur logistique de cette région frontalière, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il convient d'entamer des négociations avec l'Italie afin de réduire les formalités douanières et de renforcer la collaboration dans la gestion du trafic et des processus.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.4015 *n* Po. **Commission des finances-CN (13.041). Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles** (14.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expliquera de quelle manière il pourrait affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS qui deviennent disponibles.

Le rapport répondra au moins aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et la nature des biens immobiliers de l'armée qui, au cours des prochaines années, seront probablement transférés du parc principal au parc à disposition, notamment sur la base du développement de l'armée (DEVA)? Quels biens immobiliers la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils affecter à un usage public, lesquels pourraient-ils être transformés en logements et lesquels pourraient-ils être transformés en locaux commerciaux?

2. Comment les intérêts à long terme de la Confédération peuvent-ils être garantis en ce qui concerne les biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin (pour le moment du moins)? Dans quels cas les intérêts de la Confédération sont-ils mieux garantis par la vente de biens immobiliers et dans quels cas sont-ils mieux garantis par la cession de droits de superficie (présentation des avantages et des inconvénients de chaque solution)? Quelle stratégie armasuisse Immobilier suit-elle et compte-t-elle suivre à l'avenir en matière de vente de biens immobiliers et de cession de droits de superficie?

3. Quelle est l'origine du système actuel de gestion du parc immobilier de la Confédération, qui se partage entre deux offices faisant partie de départements différents (l'OFCL, au sein du DFF, et armasuisse Immobilier, au sein du DDPS)?

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

13.4016 *n* Mo. **Reimann Lukas. Moratoire. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales** (25.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas augmenter le prix de l'impôt sur les huiles minérales ni celui de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il faut fixer un moratoire de dix ans en ce qui concerne la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin).

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4017 *n* Ip. **Chevalley. Quel coût pour la destruction des armes à sous-munitions?** (25.11.2013)

A l'époque, notre armée avait acheté plus de 200 000 obus à sous-munition pour plus de 670 millions. Suite à la ratification de la convention d'Oslo en 2012, nous sommes tenus aujourd'hui de les détruire dans les meilleurs délais. Une société allemande, Nammo Buck a été mandatée pour ce travail. Ses usines se situent à plusieurs milliers de km de notre pays. Ceci signifie qu'il faut transporter ces munitions sur de longs trajets avec tout ce que cela signifie de dangerosité sans parler du coût.

Je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Combien va coûter la destruction de ces munitions?

2. Combien va coûter le transport de ces munitions jusque sur les sites de destruction?

3. Est-ce que les coûts de transport et d'emballage des munitions sont compris dans le prix offert par la société Nammo Buck?

4. Sous quelle rubrique comptable du département, ces coûts vont-ils être comptabilisés?

13.4018 *n* Ip. **Chevalley. Pourquoi interdire la consommation d'insectes?** (25.11.2013)

Au niveau mondial, tout le monde consomme des insectes sauf l'Europe. La consommation d'insectes s'est imposée naturellement par manque de disponibilité de la viande et la nécessité d'une consommation de protéines. De plus, on peut produire bien plus de protéines d'insectes à l'hectare que de protéines animales. En effet, avec 10 kg de nourriture on peut produire 9 kg d'insectes et seulement 1 kg de boeuf. Ce type d'élevage émet également beaucoup moins de gaz à effet de serre. Dès lors, la consommation d'insectes peut devenir une excellente alternative écologique à la nécessaire augmentation de production de protéines.

Plusieurs entreprises en Suisse sont intéressées à cette production mais elles sont actuellement bloquées par notre législation.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer au Parlement une modification législative afin de permettre la consommation d'insectes?

2. Comment justifier l'interdiction de consommation d'insectes alors que des centaines de millions de personnes en consomment depuis des millénaires (Aristote faisait déjà l'éloge de la saveur exquise des nymphes de cigales)?

3. Ne serait-il pas préférable d'avoir un marché ouvert et contrôlé plutôt qu'un marché parallèle où les contrôles d'hygiène sont impossibles?

4. Avec la diminution des terres cultivables, ne serait-ce pas une bonne alternative pour garder une production de protéines nécessaire et importante?

13.4019 *n* Ip. Schelbert. Entrée en vigueur de la nouvelle régulation de l'autorité parentale le 1er janvier 2014
(26.11.2013)

Des médias ont rapporté que le Conseil fédéral pourrait mettre la nouvelle régulation de l'autorité parentale en vigueur postérieurement au 1er janvier 2014. La Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) pousse dans cette direction. Elle caresse l'idée d'une entrée en vigueur simultanée de la révision du droit en matière d'autorité parentales et de la révision du droit en matière de contribution d'entretien. Les parents privés de l'autorité parentale seraient ainsi contraints d'attendre plus longtemps encore. Des milieux parfois très éloignés du cercle des personnes directement concernées ont jugé ce report inopportun. La volonté du Parlement en serait également bafouée, celui-ci s'étant clairement exprimé contre cette façon de procéder.

Le droit en vigueur est incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a clairement statué que les motifs administratifs comme ceux invoqués par la COPMA étaient indéfendables face à des cas de violation des droits de l'homme. Les services cantonaux compétents font état d'une surcharge de travail, d'un manque de personnel et d'une explosion des coûts. Or, ces problèmes se poseront également en cas de report de l'entrée en vigueur. D'une façon ou d'une autre, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de demandes la première année ; d'une façon ou d'une autre, des mesures de délestage s'imposent.

La majorité des demandes ne concernent pas le secteur administratif, mais le secteur judiciaire. Les tribunaux ne devraient pas recourir aux services officiels de protection de l'enfant et de l'adulte, ou ne le faire que rarement. Dans la mesure du possible, ils devraient s'appuyer sur une médiation professionnelle et, dans les cas très conflictuels, sur l'audition des parents, des enfants et de témoins, tout comme ils devraient demander des expertises.

Des organisations de personnes concernées critiquent à bon droit les propositions de la COPMA, qui voudrait instituer un groupe d'experts et procéder à une enquête auprès des cantons. Pour ces organisations, l'attitude de la COPMA renforce l'impression qu'on cherche à mettre en oeuvre une tactique dilatoire, à ralentir le processus législatif et à contourner la décision du Parlement.

En règle générale, on peut s'attendre à ce que l'attribution de l'autorité parentale conjointe entraîne un allégement des procédures, comme l'indiquent les expériences faites à l'étranger. Tout report de la date de l'entrée en vigueur accroîtra en outre le nombre de cas qui tomberont du mauvais côté de la clause guillotine de cinq ans d'effet rétroactif.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il arrêté la date de l'entrée en vigueur ? Est-il prêt à la fixer au 1er janvier 2014?

2. Est-il prêt à recommander des mesures d'allégement aux cantons, p. ex. le traitement prioritaire des cas concernant des enfants de moins de douze ans?

3. Comment justifie-t-il l'atteinte portée aux art. 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Aubert, Baader Caspar, Böhni, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Romano, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wasserfallen (25)

13.4020 *n* Ip. Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar (26.11.2013)

Depuis quelque temps, les médias reviennent régulièrement sur les conditions de travail inadmissibles qui règnent au Qatar sur les chantiers des futurs stades de la Coupe du monde de football de 2022. Selon les journaux, François Crépeau, rapporteur spécial des Nations unies, déplore les entorses qu'on y fait aux droits de l'homme. Des enquêtes menées récemment par Amesty International, ainsi que d'autres études précédemment effectuées par Human Rights Watch, montrent que le droit du travail est largement bafoué sur quantité de ces chantiers. Selon ces rapports, de très nombreux travailleurs étrangers y ont déjà perdu la vie en raison du manque de mesures de sécurité, de la canicule et de conditions d'hygiène insuffisantes. Certains ouvriers se voient privés de leur salaire. On soupçonne même que d'autres encore travaillent sous la contrainte.

A ce jour, la Fédération internationale de football association (FIFA) rejette toute responsabilité dans ces événements scandaleux : son action se limiterait à l'organisation d'un événement sportif. Sur la page d'accueil de la FIFA, Joseph Blatter, président de l'association, explique à quel point il est heureux d'avoir pu rencontrer l'émir du Qatar. De toute évidence, les conditions de travail des ouvriers qui travaillent pour la Coupe du monde de football n'étaient pas à l'ordre du jour des discussions.

En tant que pays accueillant le siège de la FIFA, association qui plus est dirigée par un Suisse, notre pays endosse une responsabilité particulière dans cette affaire. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il, au vu des éléments fournis par le rapporteur spécial des Nations unies, Human Rights Watch et Amnesty International, sur la situation des chantiers de la FIFA au Qatar? Est-il prêt à intervenir auprès des autorités du pays?

2. Compte-t-il s'adresser à la FIFA afin d'exiger des mesures en faveur des travailleurs du Qatar?

3. La Suisse est-elle prête à aborder le sujet des conditions de travail de ces derniers dans le cadre de l'OIT?

4. Ce sujet a-t-il été abordé lors de la conférence sur les droits des travailleurs qui s'est déroulée à Doha du 10 au 14 novembre derniers? Quelles informations la délégation suisse a-t-elle glanées auprès des contacts établis lors de la conférence?

13.4021 *n* Ip. Bourgeois. La Suisse co-responsable de bonnes pratiques foncières dans le reste du monde
(26.11.2013)

La Suisse a activement pris part à l'élaboration des "Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale" adoptées à l'unanimité par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012. Ces directives visent notamment une meilleure protection des droits fonciers légitimes et le renforcement des capacités des organisations locales en vue du respect des droits des petits agriculteurs, pêcheurs, pasteurs et utilisateurs de la forêt.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre de ces directives dans les pays en développement?

2. Quels projets concrets la Suisse soutient-elle à cet effet?

3. Le respect de ces directives est-il partie intégrante des accords sur la protection des investissements?

4. Quelles autres mesures sont prises pour éviter que des investisseurs suisses soient impliqués dans l'accaparement de terres agricoles dans les pays en développement ou dans d'autres pratiques foncières défavorables à la sécurité alimentaire des populations locales?

Cosignataires: Derder, Français, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter (7)

13.4022 ***é*** Po. **Keller-Sutter. Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux?** (26.11.2013)

Le Conseil fédéral est invité à analyser de manière approfondie les avantages et les inconvénients d'un accord global de libre-échange entre la Suisse et l'UE et à les comparer avec ceux du système actuel des accords bilatéraux. Ce faisant, il procédera à un examen complet et comparatif de tous les aspects pertinents (y compris la faisabilité politique), mais aussi des avantages et des inconvénients des deux solutions. L'analyse sera menée de préférence par un institut universitaire approprié.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Gutzwiller, Hess Hans, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (17)

13.4023 ***n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Interrogations sur la politique informatique de la Confédération** (27.11.2013)

Le Conseil fédéral a pris en juin 2011 une décision de principe qui veut que l'administration fédérale n'assurera plus elle-même la transmission des données, mais achètera les prestations concernées sur le marché. Les arguments avancés faisaient état à la fois de la nécessité de renouveler l'infrastructure technique et des coûts. Ce sont donc des fournisseurs externes qui à partir de 2014 assureront progressivement la gestion du réseau informatique. Aux termes du dossier d'appel d'offres, les deux entreprises à qui le projet sera adjugé auront cinq ans pour équiper d'une nouvelle infrastructure informatique 400 sites de l'administration fédérale répartis sur toute la Suisse, exception faite des sites de Berne, que la Confédération a dotés d'un réseau de fibre optique propre. Cela signifie concrètement qu'à partir de l'an prochain, l'infrastructure TI de la Confédération sera gérée pour une grande part par des fournisseurs privés. Or, on n'a pas attendu les révélations sur les pratiques de la NSA pour savoir que les Etats étrangers pratiquent le renseignement actif (comme, et de plus en plus, l'espionnage économique). Le dossier d'appel d'offres cite par ailleurs un certain nombre de conditions que les fournisseurs doivent remplir, preuves à l'appui. Comme il s'agit d'une procédure de l'OMC, les entreprises étrangères sont autorisées à soumissionner.

Eu égard aux considérations ci-dessus, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération peut-elle, et doit-elle, déléguer à un tiers la gestion de son réseau informatique?

2. Sous-traiter la gestion de son réseau informatique revient pour la Confédération à donner à un tiers le contrôle des données qui y transitent. Cela est-il compatible avec les règles de sécurité pertinentes?

3. Est-il certain que les fournisseurs privés concernés ne feront pas appel à leur tour à des sous-traitants, ce qui augmenterait encore les risques?

4. Pour des raisons notamment économiques, un fournisseur privé n'a-t-il pas beaucoup moins intérêt que son client, en l'occurrence la Confédération, à investir à grands frais dans la sécurité?

5. Comment s'assure-t-on que les données sont efficacement protégées? Comment s'assure-t-on que les centres de calculs externes sont équipés de dispositifs protégeant suffisamment les appareils comme les données?

6. Est-il obligatoire de lancer une procédure d'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC, ou le Conseil fédéral peut-il se contenter d'un appel d'offres restreint?

7. La privatisation prévue est-elle conforme à la stratégie de la Confédération pour la protection des infrastructures critiques?

Porte-parole: Amherd

13.4024 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Expériences en matière de promotion directe des médias et du journalisme dans le domaine de la radiodiffusion** (27.11.2013)

Depuis près de 20 ans, la Suisse connaît un modèle de promotion directe des médias et du journalisme, caractérisé par la répartition de la redevance dans le domaine de la radiodiffusion privée. Les exploitants privés dans le secteur de la radio et de la télévision, qui sont souvent des filiales des groupes médiatiques qui dominent aussi le secteur de la presse, reçoivent à ce titre une partie du produit de la redevance s'ils remplissent certains critères en matière d'organisation et de contenu.

1. Que pense le Conseil fédéral de la contribution que cette forme de promotion directe des médias apporte à la pérennité économique de ces radios et de ces télévisions, et donc à la diversité des médias en Suisse?

2. Comment évalue-t-il ces expériences par rapport à celles qui relèvent de la promotion indirecte de la presse en ce qui concerne l'adéquation avec le but visé (promotion de la qualité et de la diversité)?

3. Trouve-t-on, dans les nombreux rapports et études qui ont porté sur la répartition de la redevance (par ex. dans la recherche d'accompagnement), des indications concernant des atteintes portées par l'Etat à l'autonomie journalistique ou à la liberté de conception des programmes?

4. A quelles conclusions distinctes le Conseil fédéral arrive-t-il en ce qui concerne l'efficacité et l'applicabilité des critères organisationnels et des critères en matière de contenu?

5. Combien d'argent a-t-on distribué au cours des cinq dernières années? A quelles entités?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia (15)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4025 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique** (27.11.2013)

Les cantons souhaitent que l'harmonisation de l'instruction publique prévue par la Constitution soit achevée d'ici à 2015. L'art. 62, al. 4, de la Constitution prévoit que "si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruc-

tion publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire".

1. De qui relève la compétence de décider que l'harmonisation de l'instruction publique est achevée?

2. Sur la base de quels critères cette évaluation sera-t-elle faite?

3. Quel est le calendrier prévu pour cette évaluation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni (15)

13.4027 *n* Ip. **Aubert. Art spolié** (27.11.2013)

Durant la Seconde guerre mondiale, la Suisse a été une plaque tournante du trafic d'oeuvres d'art spoliées. Les experts partent de l'idée qu'il y a encore des oeuvres d'art spoliées en Suisse, dans les collections privées et dans les musées (fonds propres et oeuvres déposées en prêt). Par ailleurs, on a pu constater très récemment que des oeuvres d'art spoliées arrivent encore et toujours sur le marché suisse. Il y a peu, on a retrouvé 1400 oeuvres ayant appartenu à Hildebrand Gurlitt, l'un des quatre marchands chargés de la revente des oeuvres d'"art dégénéré" confisquées par les nazis et revendeur présumé d'art spolié; or une partie de ces oeuvres ont un lien avec la Suisse. Un sondage effectué par l'Office fédéral de la culture en 2011 a montré que seul un dixième des 551 musées interrogés a effectué des recherches sur la provenance de ses oeuvres; nombre d'entre eux ne remplissent donc pas les obligations qui leur incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998.

1. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998 et des accords subséquents?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau multilatéral pour que le champ d'application des Principes de la Conférence de Washington soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires?

3. Est-il prêt à légiférer et à voter les crédits nécessaires pour que les musées qui bénéficient de subventions publiques (fédérales, cantonales ou communales) mènent des recherches de nature scientifique sur la provenance de toutes les oeuvres qu'ils ont acquises ou reçues en prêt entre 1933 et 2013 et publient les résultats de leurs recherches?

4. Est-il prêt à prendre des mesures pour que l'art spolié fasse l'objet de nouvelles recherches scientifiques, à la lumière des découvertes les plus récentes, et que le rôle des marchands d'art, en particulier, soit examiné de plus près?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les marchands d'art privés, qui ne sont pas soumis aux Principes de la Conférence de Washington, mettent leurs archives à la disposition des personnes qui effectuent des recherches sur les oeuvres d'art spoliées?

6. Est-il prêt à soumettre les marchands d'art à la loi sur le blanchiment d'argent?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme au trafic d'objets d'art acquis de manière illégale (objets d'art antiques issus de fouilles clandestines compris), étant donné que la loi sur le transfert des biens culturels n'est apparemment pas suffisante?

8. Est-il prêt à doter le Bureau de l'art spolié de compétences supplémentaires (en prévoyant une obligation de fournir des renseignements à ce bureau)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

13.4028 *n* Ip. **Nordmann. Les prérogatives de l'Inspectorat de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?** (27.11.2013)

Si l'exploitant refuse de mettre en oeuvre l'une ou l'autre des mesures destinées maintenir à un haut niveau de sécurité jusqu'au dernier jour d'exploitation d'une centrale nucléaire, l'IFSN n'a pas la possibilité d'ordonner l'interruption de l'exploitation de la centrale, même à titre provisoire. Ce n'est que s'il y a une mise en danger imminente de la population qu'il peut ordonner l'arrêt provisoire de la centrale. Pour obtenir l'arrêt de la centrale, provisoire ou définitif, l'IFSN doit demander au Département de révoquer l'autorisation d'exploiter, ce qui prend un certain temps. Si le département accepte cette requête, des recours, éventuellement avec effet suspensif, sont possibles.

Il peut donc s'écouler un laps de temps considérable entre le moment où l'IFSN constate que ses injonctions n'ont pas été suivies et le moment où cet état de fait conduit à l'arrêt forcé de la centrale nucléaire. De ce fait, pendant ce laps de temps qui peut durer plusieurs années, le degré optimal de sécurité, tel que demandé par l'IFSN, n'est plus garanti.

L'IFSN n'a donc pas le droit d'interrompre, même provisoirement, l'exploitation d'une centrale qui ne se soumet pas à ses injonctions, à moins que la situation soit devenue dangereuse au point de remplir les critères de mise hors service immédiate. Il y a donc à mon sens un conflit négatif de compétences, car personne ne peut imposer l'arrêt rapide d'une centrale nucléaire qui ne respecte pas la mise en oeuvre des injonctions de l'IFSN.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il acceptable qu'une centrale nucléaire puisse continuer à fonctionner alors qu'elle refuse de mettre en oeuvre les exigences de l'IFSN?

2. Au cas où les exigences de l'IFSN ne sont pas respectées, l'IFSN peut-il infliger une sanction pécuniaire?

Si oui, quelle est la base légale exacte et le montant maximum de la sanction?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est satisfaisante?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une adaptation du cadre légal, en particulier pour que ce problème ne se pose plus dans le cas de centrales vieillissantes, pour lesquelles l'exploitant pourrait être tenté de ne pas procéder aux investissements requis en jouant sur la montre par des astuces de procédures?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

13.4029 *n* Ip. **Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité** (27.11.2013)

Partout dans le monde, la numérisation a entraîné d'énormes changements pour les médias publics. Google, Facebook, Microsoft et Yahoo, des compagnies Internet rapportant des milliards de francs et exerçant un monopole de plus en plus marqué, ont damé le pion aux médias classiques dans divers domaines, en particulier celui des recettes publicitaires. Avec leurs moteurs de recherche et leurs plateformes, les sociétés Internet offrent d'importantes prestations de service, mais en même temps elles profitent abondamment du travail de recherche fourni par d'autres structures (notamment journalistiques) sans apporter à la variété d'opinions qui en découlent une contribution personnelle de fond. Vu le changement de situation pour l'industrie des médias, nous avons besoin de nouvelles solutions visant à faire participer également les sociétés Internet au financement du journalisme de qualité, et cela pour toutes les catégories de médias. Ajoutons que ce sont en premier lieu les multinationales Internet qui, grâce à d'ingénieuses stratégies d'optimisation fiscale, se débrouillent pour ne participer que maigrement au financement des infrastructures publiques des pays qui les accueillent, comme c'est par exemple le cas de Google à Zurich. Il faut en outre envisager des initiatives politiques à l'échelle européenne en vue de responsabiliser davantage les sociétés Internet (avant tout les firmes américaines) vis-à-vis du journalisme public.

Voici mes questions:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour faire intervenir les sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité en Suisse? Est-il prêt à s'engager pour cette cause en collaboration avec des Etats partenaires?

2. De quels modèles pratiques et théoriques le Conseil fédéral dispose-t-il? A-t-il connaissance, à l'échelle internationale, d'initiatives politiques allant dans ce sens ? Comment évalue-t-il ces différentes solutions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (17)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4030 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques** (27.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours (volet B), une disposition analogue à celle demandée par la motion 12.3947 (TVA réduite également pour les livres électroniques) afin que le taux de TVA réduit dont bénéficient actuellement les journaux imprimés s'applique également aux journaux numériques.

Cosignataires: de Buman, Derder, Hess Lorenz, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard (7)

13.4031 *n* Ip. **Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires** (28.11.2013)

Le rapport émis en septembre 2007 par le Contrôle fédéral des finances, "Achat d'armement à l'étranger, évaluation des affaires compensatoires", porte un regard très critique sur l'efficacité de ces dernières et remet en question leur viabilité à long terme. Il considère la répartition des compensations directes et indirectes comme très inégale et, en ce qui concerne l'effet sur l'emploi dans notre pays, constate des chiffres beaucoup plus bas que ce qui avait été promis. Environ 40 pour cent seulement des affaires compensatoires ont eu un effet sur l'emploi en Suisse. Plus loin, le rapport explique qu'en raison des engagements pris concernant les participations indirectes, les acquisitions de l'armée suisse se sont faites à des prix excessifs.

Pour l'achat de 22 avions de combat Gripen, il a été convenu d'un montant d'affaires compensatoires de 2,5 milliards de francs (le montant des achats s'élève à 3,14 milliards). Si l'achat devait avoir lieu, il faudrait d'une part garantir que les mesures compensatoires seraient avantageuses pour des sociétés implantées partout sur le territoire suisse, d'autre part s'assurer que l'effet sur l'emploi serait de 100 pour cent dans toutes les régions.

Les contreparties liées à l'achat des Gripen sont évaluées par le Bureau des affaires compensatoires, mais les résultats sont publiés au compte-gouttes. Or, la population est en droit d'exiger une parfaite transparence et un plein accès à ce type d'information. Dans la République tchèque, qui a elle aussi passé un contrat avec la société Saab, la totalité des montants liés aux affaires compensatoires est rendue publique. Si ce droit est acquis dans ce pays, il devrait également l'être dans le nôtre.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et le volume respectifs des affaires compensatoires par canton et par branche?

2. Quelle est la part respective d'affaires compensatoires directes et indirectes?

3. Comment s'assure-t-on que les affaires déjà en cours ne seront pas déclarées comme affaires compensatoires?

4. Puisque les chiffres d'affaires relevés par le Bureau des affaires compensatoires ne sont pas publiés, le Conseil fédéral pourrait-il fournir les chiffres d'affaires enregistrés pour les années 2010, 2011 et 2012, répartis par région linguistique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier ces chiffres dès 2013?

6. Dans le cas contraire, est-il au moins d'accord de publier dès 2013 les chiffres annuels liés aux Gripen, listés par entreprise (comme cela se fait en République tchèque)?

7. Qui contrôle le travail du Bureau des affaires compensatoires? Possède-t-on une première évaluation dudit travail? Les propositions du Contrôle fédéral des finances ont-elles été appliquées? Existe-t-il un rapport annuel détaillant les activités du Bureau des affaires compensatoires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (21)

13.4032 *n* Ip. **Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à l'événement** (28.11.2013)

Entre fin août et début septembre 2014, un grand spectacle aérien sera organisé à Payerne pour fêter le centième anniversaire des Forces aériennes suisses. Environ 400 000 spectateurs y sont attendus. Dans le budget 2014 ("525 Défense", "A2111.0149", "Exploitation et infrastructure"), 10 millions de francs sont prévus pour les charges de services externes nécessaires à l'organisation d'AIR14 PAYERNE. Le budget prévoit également un excédent de 10 millions de francs issus des recettes liées au sponsoring. Toutes les autres dépenses seront

enregistrées dans les frais courants des troupes. La demande en vue d'obtenir le détail du budget est restée sans réponse. Le principe de transparence, en ce qui concerne le coût total de cet événement de grande envergure, n'a donc pas été respecté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le budget total d'AIR14 PAYERNE?

2. A hauteur de combien de jours de service le personnel de l'armée sera-t-il mis à contribution pour cet événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

3. Combien d'heures de travail civil et militaire seront-elles nécessaires? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

4. Combien de soldats effectueront-ils un cours de répétition pour le compte d'AIR14 PAYERNE?

5. Combien d'heures de travail seront-elles effectuées par la protection civile lors de l'événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

6. Quelles sont les dépenses prévues pour le matériel?

7. Combien d'heures de vol seront-elles totalisées pendant l'événement? Combien de ces heures de vol seront-elles effectuées avant l'événement, et combien pendant l'événement lui-même?

8. A combien s'élèvent les coûts des heures de vol prévues pendant l'événement? Quel sera le coût des entraînements spéciaux effectués en vue des démonstrations aériennes?

9. Quelle sera l'ampleur des nuisances sonores? A partir de combien d'heures de vol le seuil habituel de décibels sera-t-il dépassé? Avec quelle quantité de bruit supplémentaire faudra-t-il compter par rapport au trafic aérien usuel?

10. Quel sera l'impact sur l'environnement de l'événement? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise en tout? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par heure de vol? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par avion pendant l'événement? Quel sera l'impact sur l'environnement de l'utilisation des autres véhicules impliqués dans l'événement? Combien de litres de kérosène seront-ils utilisés en tout? Combien de litres par heure de vol? Combien de litres par avion?

11. La société Saab sponsorise-t-elle l'événement, de manière directe ou indirecte? Si oui, à combien se monte sa contribution totale à l'événement, directe et indirecte?

12. Quelles sont les contributions directes de la Confédération au financement de l'événement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (20)

13.4033 *n* Po. **Feri Yvonne. Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse** (28.11.2013)

L'exercice de la prostitution relève en Suisse de la compétence des cantons. Aussi la mise en place à l'échelle nationale d'un bon niveau de protection des personnes qui se livrent à cette activité passe-t-elle par l'inventaire préalable des différentes dispositions adoptées dans ce domaine par les cantons. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir établir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse, qui indiquera en quoi diffèrent les différentes solutions cantonales et quelles sont leurs insuffisances, et répondra plus particulièrement aux questions suivantes:

1. quel est le régime applicable aux personnes qui exercent la prostitution en matière d'autorisations de séjour?

2. quelles conditions ces personnes doivent-elles remplir pour pouvoir obtenir une autorisation de travail?

3. comment s'assure-t-on que ces personnes soient protégées contre la traite des êtres humains, qu'elles ne se trouvent pas chez nous en situation irrégulière et qu'elles ne travaillent pas clandestinement?

4. y a-t-il dans toute la Suisse des services de conseil auxquels ces personnes, mais aussi les clients, peuvent s'adresser (comme par ex. le "Fraueninformationszentrum" de Zurich)?

5. qu'est-il entrepris pour identifier et combattre le proxénétisme?

6. qu'est-il fait pour permettre aux personnes qui exercent - légalement ou illégalement - la prostitution d'avoir rapidement et aisément accès à des services médicaux?

7. quelles sont les règles applicables au lieu d'exercice ("sex-box", établissement, rue, etc.)?

8. serait-il possible d'édicter au niveau national des dispositions en matière d'autorisation de séjour, d'autorisation de travail, de conseil, etc.?

9. les personnes qui exercent la prostitution ont-elles accès aux assurances sociales et sont-elles assujetties à l'impôt?

10. parmi les personnes qui exercent la prostitution, y a-t-il des étrangers en situation irrégulière?

11. combien y a-t-il de personnes qui exercent la prostitution dans le milieu?

12. quels sont les coûts que la prostitution entraîne sous l'angle de la sécurité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (25)

13.4034 *n* Ip. **Feri Yvonne. Etat de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse"** (28.11.2013)

En septembre 2001, le Conseil fédéral a publié le rapport "Traite des êtres humains en Suisse" en réponse à la motion Vermot-Mangold 00.3055, "Traite des femmes. Programme de protection pour les victimes". Au chapitre 5, ce rapport dresse une longue liste de mesures à prendre, et un plan d'action a même été défini. A la lumière des discussions actuelles portant sur une éventuelle interdiction de la prostitution, il serait intéressant de savoir où en est la mise en oeuvre de ces mesures.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à la question suivante : est-il prêt à fournir un compte rendu sur l'état de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse" et des mesures qui en découlent ainsi qu'à spécifier quelles sont les prochaines étapes prévues ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (27)

13.4035 *n* Ip. Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux (28.11.2013)

La Poste suisse se prépare à augmenter le prix de distribution des journaux de 6 centimes par exemplaire, en trois étapes, du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Cette décision correspond à une hausse de 24 pour cent. Elle intervient à un moment extrêmement délicat pour la presse écrite, et en particulier pour les petits groupes de presse. Une action de contestation de cette hausse est actuellement en cours devant la justice, mais aucune décision n'interviendra avant le 1er janvier 2014. Face à ce constat, je pose les questions suivantes:

1. Avec les nouveaux tarifs, le prix de distribution d'un journal de 24 pages sera de 26,2 centimes et celui d'un quotidien de 48 pages de 27,4 centimes. Le Conseil fédéral est-il conscient que la tarification décidée par la Poste pénalise les petits journaux de ce pays et soutient le mouvement de concentration de la presse?

2. A travers l'aide indirecte à la presse, la Confédération paie chaque année 50 millions de francs pour accorder un rabais aux frais d'acheminement des journaux, en particulier des petits journaux. Par la hausse décidée, la Poste n'est-elle pas en contradiction flagrante avec le système d'aide de la Confédération?

3. La Poste invoque le déficit de son compte journaux pour justifier la hausse. Ce motif n'est-il pas en contradiction avec la loi sur la poste, qui précise à son article 16 que les tarifs d'acheminement des journaux doivent être uniformes pour l'ensemble du pays, y compris les régions périphériques, ce qui implique que le compte journaux soit de facto déficitaire?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste suisse pour suspendre cette hausse jusqu'à ce que justice soit rendue?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher cette hausse jusqu'à ce qu'une nouvelle politique d'aide à la presse, actuellement en préparation, soit adoptée par les Chambres?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, de Buman, Feller, Grin, Hiltpold, Lohr, Parmelin, Regazzi, Rime, Romano, Steiert (13)

13.4037 *n* Mo. Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à simplifier les délais et la forme à respecter pour les mariages (art. 100 et 102 du code civil, CC). Le projet contiendra notamment les deux points suivants:

1. Suppression de l'obligation d'attendre dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage (art. 100 CC): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage directement après la clôture de la procédure préparatoire ou dans un délai de trois mois.

2. Suppression de l'obligation de présenter deux témoins (art. 102 CC): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage avec deux témoins, comme aujourd'hui, ou sans témoins.

13.4038 *n* Ip. Schmid-Federer. Effets de l'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents (02.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

a. Combien d'enfants et d'adolescents étaient hébergés dans des foyers d'aide d'urgence en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012? Combien d'entre eux étaient des demandeurs d'asile mineurs et non accompagnés?

b. Quelles sont les conditions de vie des enfants et des adolescents dans ces foyers?

c. Dans quel type de logements vivent les enfants et les adolescents qui sont pris en charge par l'aide d'urgence ? De quel genre d'encadrement bénéficient-ils?

d. Combien de temps passent-ils en moyenne dans ces foyers? Quelle est la plus longue durée d'hébergement enregistrée à ce jour?

e. S'agissant de l'aménagement de l'aide d'urgence accordée aux enfants et aux adolescents, quelles sont les différentes pratiques des cantons?

f. Quelles sont les effets d'un séjour en foyer d'aide d'urgence sur la santé et le développement des enfants et des adolescents?

g. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures spécifiques pour les enfants et les adolescents qui passent plus de six mois dans un foyer d'aide d'urgence?

13.4039 *n* Ip. Gilli. Quel sens Swissmedic et l'OFSP comptent-ils donner à l'avenir au terme "générique"? (02.12.2013)

A peine la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS CN) avait-t-elle débattu, dans le cadre de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, de la nécessité de fixer une définition contraignante du terme "générique" dans cette loi, que l'institut Swissmedic a communiqué son intention de supprimer le concept de "générique". Swissmedic mettra en place ce changement par voie d'ordonnance administrative. On comprend mal que la Commission n'ait pas été informée. Tout changement de pratique dans la classification de médicaments ou de groupes de médicaments peut compromettre la sécurité de la prescription et le bon usage des médicaments. La nouvelle pratique instaurée par Swissmedic risque en outre, si un générique moins cher doit être remis au patient en lieu et place de la préparation originale, de porter atteinte à la qualité de l'information de ce dernier et de compromettre le respect du traitement prescrit. Si ce changement de pratique ne porte pas uniquement sur les médicaments remboursés par les caisses-maladie, la question de la sécurité des patients se posera très sérieusement. Il suffit de penser notamment au large emploi qui est fait de médicaments comme les contraceptifs hormonaux ou les analgésiques, qui peuvent présenter des interactions sérieuses avec d'autres médicaments.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce changement de pratique a-t-il fait l'objet d'une procédure de consultation? Si c'est le cas, l'industrie, les associations de médecins et de pharmaciens et les organisations de patients ont-elles été invitées à se prononcer?

2. Comment justifie-t-on le remplacement du terme "générique" par l'expression "médicament dont les principes actifs sont nouveaux ou connus, sans innovation" alors que tous sont familiarisés avec la notion au demeurant parfaitement claire de "générique"?

3. On sait que la législation sur les produits thérapeutiques et la législation sur l'assurance-maladie imposent des exigences différentes aux génériques. Cette différence a-t-elle été source de problèmes ou craint-on qu'elle en pose?

4. Le changement de pratique envisagé par Swissmedic modifie-t-il la procédure d'admission des médicaments dans la liste des spécialités (LS)? Risque-t-il d'allonger la durée de cette procédure et de la renchérir? Si le statut de générique est supprimé, ne sera-t-il pas difficile de déterminer quels médicaments doivent être soumis - ou non - à la Commission fédérale des médicaments (CFM)?

5. Ce changement est-il compatible avec l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments, ordonnance qui a été révisée il y a seulement un an afin notamment d'assurer une plus grande sécurité face au risque de confusion entre des médicaments? Lors de cette révision, on avait en effet expressément redéfini et adapté les dispositions réglant la notion de générique.

6. Quels effets le Conseil fédéral pense-t-il que cette nouvelle pratique aura sur la sécurité d'utilisation des médicaments et face à la nécessité de continuer à promouvoir la prescription de génériques?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Glättli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Pezzatti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Vischer Daniel, Weibel (16)

13.4040 ***n*** Mo. **Gilli. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) de telle sorte que les liens d'intérêts des membres des organes de direction des établissements de la Confédération seront rendus publics.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Caroni, de Courten, Glättli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Pezzatti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (17)

13.4041 ***n*** Ip. **Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision** (02.12.2013)

En page 6 du manuel pour la présentation de demandes de prise en charge par l'assurance-maladie de prestations nouvelles ou controversées (www.ofps.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Prestations générales > Formulaires pour la demande de prise en charge), on lit ce qui suit: "Pour les prestations diagnostiques ou thérapeutiques fournies par un médecin ou par un chiropraticien, il faut avant même le dépôt d'une demande que l'OFSP établisse si la prestation est nouvelle ou à considérer comme controversée. Pour ce faire, il s'appuie sur le formulaire de déclaration, puis sur l'avis des associations faîtières santésuisse et FMH, et en dernier lieu sur ses propres recherches. Si la prestation est jugée non controversée, elle reste obligatoirement à la charge de l'assurance. Le cas échéant, l'OFSP aura besoin que le requérant lui fournisse des informations complémentaires en vue d'une inscription dans l'annexe 1 OPAS (par ex. pour désigner les indications pour lesquelles la prise en charge est obligatoire). Si par contre la prestation est jugée controversée, l'OFSP (après consultation de la CFPP) recommande au DFI de lister dans un premier temps la prestation en question comme non à la charge de l'assurance dans l'annexe 1 de l'OPAS."

Ces directives appellent les questions suivantes:

1. L'OFSP décide manifestement seul si une prestation est controversée ou non. Sur quels critères fonde-t-il sa décision?

2. Pourquoi seules santésuisse et la FMH sont-elles consultées, et non l'Organisation suisse des patients et les organisations concernées? Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour ne consulter que santésuisse et la FMH?

http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/ 00263/ 00264/04853/

Cosignataires: Cassis, Glättli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert (9)

13.4042 ***n*** Mo. **Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix** (02.12.2013)

En vertu des art. 6 al. 1 et 4 al. 2 de la Loi fédérale sur les langues (LLC) ainsi que de l'art. 2 al. 4 de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), je demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les marchés publics en précisant que les appels d'offres publics peuvent se faire dans la langue officielle de son choix.

Cosignataires: Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (28)

13.4043 ***n*** Ip. **Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?** (02.12.2013)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 contient une disposition transitoire à son art. 38a. Il a la teneur suivante:

1 Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAT.

2 Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Le Message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT précise - page 987 - que cette disposition transitoire "prévoit un moratoire sur la surface totale des zones à bâtir de chaque canton".

Pendant la campagne de votation, la Conseillère fédérale Leuthard a d'abord nié l'existence d'un moratoire (par exemple lors de l'émission Infrarouge du 13 février 2013). Puis elle a cherché à minimiser les effets du moratoire, assurant que celui-ci n'aurait pas de conséquences sur les projets de logements et d'infrastructures.

L'art. 52a du projet d'ordonnance d'application de la LAT, mis en consultation, prévoit que pendant la période transitoire un classement en zone à bâtir n'est possible que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT ou est déclassée en même temps (art. 52a, al. 1, let. a). Il ajoute que si des zones affectées à des besoins publics ou des zones d'importance cantonale sont créées en réponse à une nécessité urgente, des mesures de planification doivent sécuriser la surface qui sera à déclasser (art. 52a, al. 1, let. b).

Cette pseudo-ouverture du projet d'ordonnance n'est manifestement pas suffisante pour éviter le blocage de projets pendant la période transitoire. C'est l'avis exprimé par de nombreux milieux, et notamment par le Conseil d'Etat vaudois.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier les assurances données par la Conseillère fédérale Leuthard pendant la campagne de votation et le moratoire prévu par la LAT?

2. Comment sécurise-t-on une surface à déclasser, au sens de l'art. 52a, al. 1, let. b, du projet d'ordonnance?

3. L'art. 52a, al. 1, let. b, est-il susceptible de résister devant le Tribunal fédéral si un citoyen conteste le classement d'un terrain en zone à bâtir pendant la période transitoire au motif qu'il n'y a pas de déclassement compensatoire simultané?

13.4044 *n* Mo. **Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours, une disposition prévoyant que le taux de TVA réduit appliqué aujourd'hui aux journaux et revues imprimés s'appliquera également aux abonnements aux journaux et revues numériques.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Blocher, de Buman, Fischer Roland, Fluri, Glättli, Hassler, Humbel, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Noser, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Wasserfallen (21)

13.4045 *n* Po. **Fehr Jacqueline. Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude comparative sur la prostitution et plus généralement le travail sexuel, en veillant à que la Suède figure parmi les pays étudiés. Cette étude présentera les différentes stratégies qui ont été mises en place pour lutter contre l'exploitation et la traite des êtres humains. Elle présentera par ailleurs les expériences qui ont été faites dans ce domaine, indiquera de quelle façon la situation des personnes concernées se modifie progressivement et comment l'opinion publique réagit à cette évolution. Enfin, elle fera le point sur la réalité telle qu'elle se présente en Suisse et proposera des mesures concrètes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia (13)

13.4046 *n* Ip. **Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?** (03.12.2013)

Visiblement, le classement des tunnels routiers sera revu à partir de 2015 en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, lequel est réglé dans l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route. Les catégories soumises à des restrictions sont les catégories B, C, D et E. La catégorie A, en revanche, n'est soumise à aucune restriction. En vue des futurs remaniements, il importe de s'interroger sur l'opportunité d'un reclassement du tunnel routier du Saint-Gothard après la construction d'un éventuel deuxième tube.

Dans sa réponse à l'interpellation 13.3315, le Conseil fédéral affirme que, même dans le cas d'une séparation des sens de circulation grâce à la construction d'un second tube, un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses représenterait le scénario le plus tragique. Toutefois, le Conseil fédéral veut encore attendre avant de procéder à une analyse et de décider d'un reclassement du tunnel du Saint-Gothard de la catégorie E, la plus rigide en vigueur actuellement, vers une catégorie moins stricte. Cette réponse sous-entend que, après la construction d'un second tube, le transport de marchandises dangereuses pourrait être également possible dans ce tunnel. De son côté, l'OFROU a publié un communiqué le 7 octobre 2013 dans lequel il explique que le transport de marchandises dangereuses, même en cas de construction d'un second tube, resterait excessivement risqué et que, par conséquent, l'interdiction serait maintenue. En raison de ces affirmations divergentes, il est impossible de savoir si la Confédération a l'intention ou non de reclasser le tunnel du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il qu'il y ait une différence entre le communiqué de l'OFROU et la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation évoquée ci-dessus? Quelle affirmation le Parlement devra-t-il prendre en compte pour ses futurs débats?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que l'interdiction du transport des marchandises dangereuses soit inscrite dans la LTRA? Si non, pourquoi?

3. Quelles conséquences un éventuel assouplissement de la règlementation en matière de transport de marchandises dangereuses aurait-il sur le transport des marchandises à travers les Alpes, c'est-à-dire sur la politique de transfert de la route au rail et plus précisément sur l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard ? Cette question est d'autant plus pertinente que les CFF veulent cesser d'exploiter un certain nombre de voies de raccordement, ce qui aura pour effet de renforcer l'attrait de la route pour le transport des marchandises dangereuses.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le rail soit plus attrayant que la route pour le transport des marchandises, et plus particulièrement pour le transport des marchandises dangereuses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (55)

13.4047 *n* Ip. **Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes** (03.12.2013)

L'étude "Sanierung Gotthard-Strassentunnel, Fahrplan- und Kapazitätsprüfung für eine RoLa im Basistunnel" (réalisée par la société SMA und Partner AG sur mandat de l'OFT,version 2-00 du 16 novembre 2011) propose une variante (S3-V3) combinant la chaussée roulante courte Erstfeld-Biasca avec une chaussée roulante plus longue Bâle-Chiasso.

L'étude explique, à la page 71, que la variante S3-V3, prévoyant deux correspondances par heure pour le tronçon Rynächt-Biasca comme pour le tronçon Bâle-Chiasso propose une solution intéressante tenant compte à la fois de la taille des terminaux, des capacités du réseau sur l'ensemble du corridor, ainsi que de la demande prévue. Toujours d'après cette étude, les deux chaussées roulantes présenteraient même un potentiel suffisant pour continuer d'être exploitées après la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard.

Dans leur rapport de synthèse du 24 janvier 2012, l'OFROU et l'OFT indique que cette option nécessite le fameux "corridor de quatre mètres". L'aménagement de celui-ci n'est pas contesté par le Parlement et devrait donc être réalisé d'ici 2020.

1. Que pense le Conseil fédéral du potentiel de la variante S3-V3 par rapport à la politique de transfert?

2. Pourquoi cette solution, jugée pourtant intéressante, n'a pas été retenue?

3. Pourquoi l'étude de la société SMA n'a-t-elle pas été rendue publique?

Dans une autre étude mandatée par le canton d'Uri et parue le 17 décembre 2012, la société SMA estime que, en plus de la chaussée roulante Bâle-Chiasso (2 trains par heure dans et par direction), il serait possible de réserver une troisième ligne pour une autre chaussée roulante sur le tronçon situé au sud de Brügg sans que cela ne perturbe le reste du trafic ferroviaire. Cette ligne permettrait de reporter une partie du trafic (intérieur, import, export) sur la chaussée roulante Erstfeld-Biasca et sur une autre liaison entre le Mittelland et le Tessin qui resterait à définir (à raison d'un train par heure et par direction).

4. Quelle taille devraient avoir les terminaux d'Erstfeld et de Biasca dans l'hypothèse d'une telle solution?

5. Serait-il possible, à Erstfeld, de faire en sorte que les infrastructures nécessaires à ce projet soient réalisées uniquement sur les voies 5 et 6 du secteur prévu pour les dépassements?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

13.4048 *n* Ip. Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel du Saint-Gothard (03.12.2013)

1. Lors des délibérations sur la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard, le Conseil fédéral a-t-il envisagé la pose de bandes rugueuses ou de murs de séparation abaissables?

2. Combien d'accidents ces systèmes permettraient-ils d'éviter?

3. Quel serait le coût des travaux pour en équiper toute la longueur du tunnel?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir financièrement les derniers tests auxquels le système JUPROFILE 101 doit encore être soumis?

5. De quelle manière les technologies en matière de conduite vont-elles évoluer d'ici 2030 ? Quelles sont les conséquences à en tirer par rapport au programme de sécurité pour le tunnel du Saint-Gothard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

13.4049 *n* Ip. Böhni. Sécurité routière dans le tunnel du Saint-Gothard (03.12.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à prescrire une distance de sécurité plus grande entre poids lourds?

2. Quelle serait la capacité du tunnel pour le trafic des poids lourds si cette distance de sécurité était fixée à 250 m?

3. Combien d'accidents mortels au tunnel du Saint-Gothard sont-ils liés au trafic des poids lourds? Combien d'entre eux pourraient être évités grâce à la réalisation des objectifs prévus par la politique de transfert?

4. Combien d'accidents mortels n'auraient de toute façon pas pu être évités par la construction d'un deuxième tube (perte de maîtrise)?

5. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les effets d'une circulation temporairement bidirectionnelle et d'une augmentation du trafic dans ses réflexions sur le renforcement de la sécurité?

6. Combien d'accidents de la route pourraient être évités si le même budget était utilisé pour modérer le trafic dans les agglomérations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (49)

13.4050 *n* Ip. Rytz Regula. Validité pour la Suisse de la directive européenne relative aux tunnels routiers (03.12.2013)

Au point 1.1.1 de son message relatif à la réfection du tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral renvoient à la directive européenne relative aux tunnels routiers. Or, celle-ci contient deux dispositions qui pourraient avoir une grande incidence sur les tunnels en Suisse:

"Conformément aux prescriptions de l'UE, qui s'appliquent également à la Suisse, et au vu du volume de trafic estimé à plus de 10 000 véhicules par jour et par voie de circulation, le TRG devrait aujourd'hui être conçu comme un tunnel composé de deux tubes unidirectionnels." (p. 4)

Les directives européennes fixent également la hauteur de l'espace utile à 5,2 m. Toutefois, dans le cadre de la réfection du tunnel du Saint-Gothard, il n'est prévu d'élever celle-ci que de 0,3 m, à savoir de 4,5 à 4,8 m. (point 1.1.3)

1. Dans quelle mesure et en vertu de quelle base juridique la directive européenne relative aux tunnels routiers est-elle également valable pour la Suisse?

2. Sur quelles prévisions en matière de trafic le message du Conseil fédéral est-il fondé? (La directive prévoit en effet qu'un tunnel bitube soit mis en place lorsque "les prévisions à 15 ans montrent que le volume de trafic dépassera 10 000 véhicules par jour et par voie de circulation". La NLFA et la politique de transfert sont cependant censées mener à une réduction du trafic routier.)

3. L'annexe 1 de la directive contient la disposition suivante (point 2.1.2): "En tout état de cause, lorsque, pour des tunnels en projet, les prévisions à 15 ans montrent que le volume de trafic dépassera 10 000 véhicules par jour et par voie de circula-

tion, un tunnel bitube à circulation unidirectionnelle est mis en place pour la date à laquelle ce chiffre sera dépassé." Cette disposition ne s'applique-t-elle pas dès lors uniquement aux nouveaux tunnels?

4. Si oui, pourquoi le projet de nouveaux tunnels sur l'A4 (à Morschach et à Sisikon, 7 km en tout avec un tronçon ouvert de 100 m) ne prévoit-il pas la construction de deux tubes ou la répartition du trafic sur un nouveau tunnel et sur la route actuelle?

5. Si la disposition de la question 3 s'applique également aux tunnels existants, pourquoi n'est-il pas prévu de construire un deuxième tube entre Mappo et Morettina (contournement de Locarno, 5,5 km, déjà emprunté par plus de 20 000 véhicules par jour)?

6. Pourquoi la hauteur de l'espace utile n'est-elle pas élevée à 5,2 m conformément aux exigences de la directive européenne?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

13.4051 *n* Ip. Trede. Système de régulation après la réfection du tunnel du Saint-Gothard (03.12.2013)

Le projet de modification de la LTRA présenté le 13 septembre 2013 par le Conseil fédéral prévoit que le système de régulation du tunnel routier du Saint-Gothard soit maintenu après la réfection de celui-ci et la construction d'un deuxième tube. Le nombre d'unités de voitures légères (UVL) empruntant le tunnel par heure et par direction s'élève à 1000 si l'on considère qu'un poids lourd vaut trois UVL.

1. A combien le débit horaire maximal sera-t-il fixé après la construction du deuxième tube?

2. Quel pourrait être le débit maximal dans le tunnel à deux tubes du Saint-Gothard si le système de régulation était supprimé?

3. Pour quelle raison le Conseil fédéral veut-il maintenir un système de régulation alors que d'autres tunnels de taille comparable en sont dépourvus et que la construction d'un deuxième tube permettra de renforcer considérablement la sécurité? (Par exemple le tunnel de Seelisberg, 9 km, deux tubes et quatre voies ; au San Bernardino, le système de régulation a été supprimé après la réfection du tunnel, et ce malgré l'absence d'un deuxième tube.)

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que le débit prévu soit accepté par l'UE?

5. Quelles conséquences un assouplissement du système de régulation aurait-il sur la politique de transfert de la route au rail du trafic marchandises à travers les Alpes?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer un débit précis dans la LTRA?

7. Pour quel volume de trafic le système d'aération du tunnel prévu dans le cadre de la réfection est-il conçu?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

13.4052 *n* Ip. Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel du Saint-Gothard (03.12.2013)

En cas de construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, il faudrait attendre que celui-ci soit terminé pour débuter la réfection du tube existant. D'après le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2013 relatif à la réfection du tunnel routier du Gothard (modification de la LTRA), cette solution nécessiterait une fermeture totale du tunnel durant 140 jours dans le cadre de mesures transitoires.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il gérer le trafic, et en particulier le trafic des poids lourds, pendant cet intervalle?

2. Est-il prévu de reporter le trafic sur le col du Saint-Gothard, sur le tunnel du San Bernardino ou sur les cols valaisans du Simplon et du Grand-Saint-Bernard?

3. Quelles pertes cette fermeture représenterait-elle pour l'économie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

13.4053 *n* Ip. Hardegger. Tunnel du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube (03.12.2013)

La construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard nécessite de grandes surfaces autour des portails et dans les environs pour entreposer le matériel de chantier ainsi que les matériaux d'excavation.

1. Quelle est la taille des terrains prévus pour entreposer le matériel de chantier à Airolo et à Göschenen? Quels terrains ont été prévus à cet effet?

2. Quelle est la taille des terrains prévus pour le dépôt des matériaux d'excavation au nord et au sud du tunnel ? Quels terrains ont été prévus à cet effet?

3. Pendant combien d'années ces terrains seront-ils occupés?

4. Si certains terrains doivent être occupés de façon durable, quelles seront les dimensions de ceux-ci (surface et hauteur)?

5. Quelles étaient ou sont les dimensions des terrains nécessaires à la construction du troisième tube du tunnel du Gubrist (3250 m), du troisième tube du tunnel du Baregg (1400 m), du tunnel Mappo-Morettina (5500 m), du troisième tube du tunnel du Belchen (3180 m), du tunnel de Sisikon (4450 m) et du tunnel de Morschach (2900 m)?

6. Dans quelle mesure la longueur d'un tunnel a-t-elle une influence sur la taille des terrains nécessaires à sa construction?

7. Au cas où les matériaux d'excavation devraient être transportés par rail, où le chargement aurait-il lieu? Faudrait-il construire de nouvelles voies ferrées ou de nouvelles routes à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (52)

13.4054 *n* Ip. **Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune** (03.12.2013)

La Confédération envisagerait d'implanter un centre fédéral d'hébergement pour requérants d'asile dans la commune vaudoise de Moudon. Ce centre pourrait accueillir quelque 550 requérants d'asile à la place d'armes de Moudon que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports envisage de fermer.

Or, la commune de Moudon, qui compte 5331 habitants (au 31 décembre 2012), accueille déjà quelque 150 requérants d'asile hébergés par l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM).

L'arrivée de quelque 550 requérants d'asile supplémentaires porterait le ratio d'hébergement de requérants d'asile à plus de 13 pour cent de la population de Moudon (au 31 décembre 2012). Cela paraît considérable.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères utilisés pour choisir les emplacements des centres fédéraux d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Quel est le taux d'accueil de requérants d'asile à ne pas dépasser par rapport à la population d'une commune pour que leur intégration se déroule dans de bonnes conditions?

13.4055 *n* Ip. **Romano. Offre d'emploi du DFAE. Plurilinguisme** (03.12.2013)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a mis au concours plusieurs postes d'ingénieur en eau et assainissement et d'ingénieur en génie civil. L'annonce indique: "De langue maternelle française ou allemande, vous maîtrisez très bien l'autre langue, de même que l'anglais; la maîtrise d'autres langues représente un atout."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles une excellente maîtrise de l'allemand, du français et de l'anglais, mais pas de la troisième langue officielle?

2. Comment se fait-il que l'annonce exige du candidat qu'il soit de langue maternelle, ce qui constitue un critère discriminatoire vu qu'il est lié à sa biographie et non pas à la fonction qu'il désire occuper?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFAE (4,6 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Vu le point 3 de la réponse à l'interpellation Fabio Regazzi 13.3360 et le point 4 de la réponse à l'interpellation Lorenzo Quadri 13.3359, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de renforcer le rôle de la déléguée au plurilinguisme du DFAE de manière à ce que les mises au concours soient à l'avenir conformes aux dispositions légales et au "Guide pour la promotion du plurilinguisme"?

Cosignataires: Cassis, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (5)

13.4057 *n* Ip. **Quadri. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme** (03.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de "Collaborateur scientifique h/f dans le domaine Famille, générations et société" (15073). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez l'allemand et le français à l'écrit et à l'oral et vous avez de bonnes connaissances de l'anglais; des connaissances de l'italien seraient un avantage."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser l'allemand et le français et d'avoir de bonnes connaissances de l'anglais, mais pas d'avoir une parfaite maîtrise de la troisième langue officielle suisse?

2. Pourquoi est-il nécessaire de "maîtriser" l'allemand et le français? Un candidat possédant de "bonnes" connaissances de ces deux langues serait-il d'emblée écarté?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Pelli, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (8)

13.4058 *n* Ip. **Pantani. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme** (03.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de "Collaborateur scientifique h/f dans le domaine Famille, générations et société" (15067). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez l'allemand et le français à l'écrit et à l'oral et vous avez de bonnes connaissances de l'anglais."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser l'allemand et le français et d'avoir de bonnes connaissances de l'anglais, mais pas de maîtriser la troisième langue officielle suisse?

2. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que " les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

4. Dans les instructions concernant le plurilinguisme, on suggère aux offices de nommer des délégués au plurilinguisme pour aider la direction dans les aspects pratiques liés aux questions linguistiques. Existe-t-il un délégué de ce type au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (8)

13.4059 ***n*** Ip. **Regazzi. Offre d'emploi du DFAE. Plurilinguisme** (03.12.2013)

Le Département fédéral des affaires étrangères (Direction du développement et de la coopération, Aide humanitaire et Corps suisse d'aide humanitaire) a mis au concours plusieurs postes d'architecte et d'ingénieur en génie civil. L'annonce indique: "De langue maternelle française ou allemande, vous maîtrisez très bien l'autre langue, de même que l'anglais ; la maîtrise d'autres langues représente un atout."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles une excellente maîtrise de l'allemand, du français et de l'anglais, mais pas de la troisième langue officielle?

2. Comment se fait-il que l'annonce exige du candidat qu'il soit de langue maternelle, ce qui constitue un critère discriminatoire vu qu'il est lié à sa biographie et non pas à la fonction qu'il désire occuper?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFAE (4,6 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Vu le point 3 de la réponse à l'interpellation Fabio Regazzi 13.3360 et le point 4 de la réponse à l'interpellation Lorenzo Quadri 13.3359, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de renforcer le rôle de la déléguée au plurilinguisme du DFAE de manière à ce que les mises au concours soient à l'avenir conformes aux dispositions légales et au "Guide pour la promotion du plurilinguisme"?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (6)

13.4060 ***é*** Mo. **Kuprecht. AI. Eviter les dépenses inutiles** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) en instituant une obligation d'annoncer pour les fournisseurs de prestations selon l'art. 35 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Toute incapacité de travail de longue durée devra être annoncée par les fournisseurs de prestations à l'office cantonal AI. Le Conseil fédéral sera habilité à fixer la durée d'incapacité de travail requise pour l'annonce et la procédure.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Eberle, Eder, Föhn, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Jenny, Keller-Sutter, Schmid Martin (11)

13.4061 ***é*** Ip. **Recordon. Avenir de l'Institut suisse de droit comparé** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. L'indépendance nécessaire, au sens de la jurisprudence, de l'ISDC est-elle garantie dans le future?

2. Notamment, son éloignement physique de l'administration centrale est-il assuré à long terme?

Cosignataires: Bischof, Cramer, Hess Hans, Janiak, Savary, Seydoux (6)

13.4062 ***é*** Po. **Eder. Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant?** (04.12.2013)

Suite aux graves dysfonctionnements et aux divers fiascos qui ont marqué la politique informatique de l'administration fédérale au cours des dernières années, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui abordera notamment les points suivants:

1. stratégie du Conseil fédéral, y compris des mesures permettant d'améliorer rapidement l'organisation, le pilotage et le contrôle des projets informatiques;

2. montrer comment mener à terme des projets grâce au nécessaire accroissement de l'efficacité, sans diminution de la qualité et dans un cadre financier raisonnable;

3. résultats de l'évaluation processus des projets échoués en vue d'améliorations;

4. vue d'ensemble des projets informatiques en cours sous l'angle de l'état du financement et du degré de réalisation;

5. planification des dépenses pour tous les projets informatiques à partir de 500 000 francs pour les dix ans à venir;

6. relation des dépenses effectuées dans le domaine informatique au cours des cinq dernières années entre contrats d'entreprise, sous forme de sourcing (facturation au temps passé) et de prestation interne;

7. vérifier l'opportunité de confier le pilotage et la mise en oeuvre au niveau interdépartemental des projets informatiques de la Confédération à un "Chief Information and Technology Officer" (CIO) central.

Cosignataires: Abate, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Recordon, Schmid Martin, Stadler Markus, Theiler, Zanetti (20)

13.4063 ***é*** Ip. **Abate. Offre d'emploi du DFF. Plurilinguisme** (04.12.2013)

Le Département fédéral des finances (DFF) a mis au concours un poste de "Chef de la division CENT H/F (Directeur financier H/F)" (16295). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez parfaitement le français et l'allemand tant à l'écrit qu'à l'oral et disposez également de bonnes connaissances techniques de l'anglais."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser parfaitement le français et l'allemand ainsi que d'avoir de bonnes connaissances techniques de l'anglais, mais pas d'avoir une parfaite maîtrise de la troisième langue officielle suisse?

2. Pourquoi est-il nécessaire de "maîtriser parfaitement " le français et l'allemand? Un candidat possédant de "bonnes" connaissances de ces deux langues serait-il d'emblée écarté?

3. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la

troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

4. Pourquoi cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

13.4064 *n* Ip. **Giezendanner. Timbres "courrier A" achetés via SMS. Pourquoi sont-ils plus chers?** (04.12.2013)

Depuis septembre 2013, les timbres "courrier A" peuvent être achetés via SMS. Quand un client veut acquérir un timbre, il lui suffit d'indiquer "TIMBRE" dans un message puis de l'envoyer au numéro 414. Il reçoit ensuite un code qu'il doit noter en haut à droite de l'enveloppe.

La transaction est comptabilisée dans la facture du téléphone portable (ou, si l'appareil fonctionne avec une carte prépayée, le prix du timbre est déduit du montant de cette dernière). Le timbre acheté via SMS coûte 20 centimes plus cher que la version imprimée.

On peut acheter ce type de timbre par exemple chez Swisscom, chez Sunrise, à la Migros (M-Budget), chez Aldi, etc. Orange n'offre pas ce type de service.

La discrimination de quantité de propriétaires de téléphones portables démontre que l'économie de marché libre ne fonctionne pas dans le cas de services à valeur ajoutée. Depuis de nombreuses années, la SAVASS, Association suisse des prestataires de services à valeur ajoutée, demande la standardisation (la fameuse interopérabilité) pour permettre une régulation du marché équitable.

Voici mes questions:

1. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il enfin des mesures pour changer cette situation inacceptable?

2. Quelles mesures sont-elles prévues à court terme?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Heer, Keller Peter, Knecht, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (16)

13.4065 *n* Ip. **Landolt. Accords de représentation avec des pays tiers en matière de visas. Contrôle de qualité** (04.12.2013)

Conformément aux règlements de Schengen, un Etat membre peut en représenter un autre dans un pays tiers en matière de visas. La Suisse a également conclu des accords de représentation de ce type. L'Etat qui représente la Suisse prend alors ses décisions de manière indépendante et souveraine, tout en se fondant sur les bases légales de Schengen. A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse part-elle du principe que ces accords de représentation sont exécutés en respectant les mêmes normes de qualité que si la Suisse était directement représentée sur place?

2. Comment le contrôle de qualité est-il assuré?

3. Qu'entreprend la Suisse lorsque, par exemple, des retards s'accumulent en raison d'une surcharge de travail de la représentation mandatée par la Suisse?

4. Pourquoi les demandeurs de visas concernant la Suisse doivent-ils déposer leurs recours directement auprès des représentations en question et pourquoi ne bénéficient-ils pas alors d'une assistance?

13.4066 *n* Ip. **Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2, normes européennes et personnes à mobilité réduite** (04.12.2013)

Le Parlement a adopté la réforme des chemins de fer 2.2 en 2012. En se fondant sur cette réforme, le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1er juillet 2013 l'ordonnance modifiée sur les chemins de fer. Les nombreuses normes d'interopérabilité applicables au transport ferroviaire transeuropéen comprennent notamment les spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite (STI-PMR). Ces normes vont parfois plus loin que les prescriptions suisses. Il existe par contre des dispositions par rapport auxquelles les prescriptions suisses sont mieux définies et plus précises. Il faut viser à harmoniser ces deux systèmes de normes tout en respectant certaines particularités nationales. Or, les personnes handicapées craignent que cette harmonisation ne remette en question des normes suisses très appréciées, sous prétexte d'adaptation aux normes européennes.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que les personnes handicapées ne verront pas leur accès aux transports publics rendu plus difficile du fait de l'adoption de normes européennes?

2. Comment assurer que les mesures éprouvées qui facilitent l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées et les personnes âgées à mobilité réduite ne seront ni supprimées ni affaiblies par l'harmonisation des normes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz (20)

13.4067 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller** (04.12.2013)

Au cours de la session d'automne, deux motions ont été déposées qui demandaient, pour la première, que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient soumis de nouveau au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller (motion 13.3975) et, pour la seconde, que le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller en matière d'acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli (motion 13.3976). En 2012, 153 935 personnes ont immigré en Suisse et 80 648 personnes ont émigré de Suisse (source: Office fédéral des migrations). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux en Suisse (nombre et valeur d'estimation en francs)?

2. Combien d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux appartiennent-ils aux quatre catégories de propriétaires suivantes (nombre et valeur d'estimation en francs):

- Suisses;
- ressortissants de pays membres de l'UE ou de l'AELE;
- ressortissants d'un pays tiers;

- fonds immobiliers ou sociétés immobilières cotées en bourse.

3. Quelle a été l'évolution des chiffres de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier commercial dans chacune des quatre catégories précitées depuis 1990 (en 1990, puis en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 par ex.)?

4. La libre circulation des personnes donne aux salariés, aux indépendants, aux retraités et aux étudiants ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE le droit d'entrer en Suisse et d'y séjourner. Ce droit est assorti du droit d'acquérir un bien immobilier à des fins d'habitation (principe du traitement national). Les ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE sont-ils tenus de vendre le logement qu'ils ont acheté en Suisse lorsqu'ils quittent la Suisse?

5. Si ce n'est pas le cas, que pense le Conseil fédéral de l'idée d'imposer aux ressortissants de ces pays qui quittent la Suisse un délai maximal de quelques années (3 ans par ex.) pour la vente du logement qu'ils ont acheté en Suisse?

6. Les étrangers sont autorisés à acquérir des parts dans des coopératives de logement en Suisse. Quelle proportion de Suisses et quelle proportion d'étrangers détiennent des parts dans ces coopératives (nombre et valeur d'estimation en francs)?

7. Quelles nouvelles restrictions le Conseil fédéral compte-t-il introduire pour que les coopératives de logement subventionnées avec l'argent des contribuables profitent d'abord aux Suisses?

13.4068 ***n*** Ip. **Pelli. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme** (04.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de chef de projet pour la loi sur les professions de la santé. L'annonce spécifie que les candidats, qui devront posséder d'excellentes connaissances orales et écrites du français et de l'allemand, seront de préférence bilingues.

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles "d'excellentes connaissances" du français et de l'allemand, mais pas de la troisième langue officielle suisse?

2. Quelles tâches liées à ce poste requièrent-elles du candidat qu'il soit de préférence bilingue allemand-français, et non pas bilingue italien-allemand ou italien-français ?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application ?

5. Dans les instructions concernant le plurilinguisme, on suggère aux offices de nommer des délégués au plurilinguisme pour aider la direction dans les aspects pratiques liés aux questions linguistiques. Existe-t-il un délégué de ce type au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Parmelin, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

13.4069 ***n*** Po. **Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers** (04.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les analyses approfondies et mesures qu'il a annoncé dans sa réponse à l'interpellation 13.3677.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fridez, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Voruz (18)

13.4070 ***n*** Po. **Weibel. Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin** (05.12.2013)

En complément des points énumérés dans le postulat Schwaab 13.3687 "Evaluer les risques de la monnaie en ligne Bitcoin", le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui portera sur les questions suivantes:

1. Quels sont, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages que la place financière suisse pourrait tirer du bitcoin et d'autres monnaies électroniques comparables?

2. Qu'est-ce qui s'oppose, aux yeux du Conseil fédéral, à ce que le bitcoin et les monnaies électroniques comparables soient fondamentalement traités comme des devises étrangères?

3. Quels instruments de régulation le Conseil fédéral doit-il créer pour établir la sécurité juridique concernant le bitcoin et les monnaies électroniques comparables?

4. Dans la mesure où la régulation doit être adaptée, quelles sont les adaptations nécessaires et quel pourrait être le calendrier de leur mise en oeuvre?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Egloff, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gasser, Gilli, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Hiltpold, Ingold, Kaufmann, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Neirynck, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schwaab, Semadeni, Streiff, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Ziörjen (44)

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.4071 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Refuges pour femmes. Stratégie nationale** (05.12.2013)

Dans son dernier rapport par pays, publié en 2011, Women Against Violence Europe (WAVE) juge insuffisant le nombre de refuges pour femmes disponibles en Suisse. Ce nombre ne répondrait pas aux recommandations du Conseil de l'Europe telles qu'elles figurent dans le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no 210). Ce rapport rappelle qu'il est recommandé aux pays de mettre à la disposition de la population des "refuges pour femmes répartis dans toutes les régions et capables de recevoir une famille pour 10 000 habitants". Le rapport 2011 de WAVE relève qu'il manque 482 places d'accueil en Suisse.

Dans notre pays, on sous-estime encore l'ampleur du phénomène de la violence domestique. Il est incontestable que la Suisse a besoin de refuges pour femmes ; or, en raison d'une situation financière instable, personne n'a encore trouvé de solution satisfaisante à ce problème, ni sur le plan cantonal ni sur le plan intercantonal. Par conséquent, il faut que la Confédération assume elle aussi une responsabilité financière dans ce domaine.

Un rapport de recherche paru en novembre dernier, intitulé "Coûts de la violence dans les relations de couple", montre clairement que la violence domestique constitue un problème sérieux. C'est pourquoi nous avons urgemment besoin d'un nombre suffisant de places en foyer d'accueil pour les femmes, les enfants et les adolescents.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre sur pied, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale dans le domaine des refuges pour femmes?

2. Comment peut-on aider les cantons à assurer un nombre suffisant de places au sein de ces refuges (principalement en ce qui concerne leur financement, leur qualité et les conditions-cadres)?

3. Comment assurer la sécurité et la protection des femmes, des enfants et des adolescents si les cantons ne mettent pas à leur disposition des refuges ou d'autres établissements de ce type?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (21)

13.4072 *n* Ip. **Feri Yvonne. SRG SSR et représentation équitable des sexes** (05.12.2013)

En diffusant Les Suisses, une série de téléfilms de docu-fiction, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR) a fait beaucoup parler d'elle. Au vu de ces réactions, il me semble opportun que le Conseil fédéral réfléchisse aux moyens qu'il pourrait mettre en place pour que les deux sexes soient représentés de manière paritaire dans tous les domaines.

La SRG SSR est un émetteur public financé entre autres par la redevance radio-TV. Le Conseil fédéral octroie à la SRG SSR une concession et en définit les conditions. Les modalités sont stipulées dans la concession SSR du 28 novembre 2007 (état au 1er juin 2013).

Le texte de la concession ne contient aucune indication concernant le respect d'une représentation équitable des sexes. Conformément à la Constitution fédérale, art. 8, al. 3, la SRG SSR est elle aussi tenue d'assurer une représentation égalitaire des sexes. Cela peut toucher à la sélection et à la production des émissions, à l'invitation d'intervenants, au choix des animatrices et animateurs, etc. Le choix du personnel dirigeant de la SRG SSR ne reflète pas non plus le respect d'une représentation équitable des sexes.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Serait-il prêt à modifier la concession SSR ? Si oui, il pourrait par exemple la compléter comme suit: premièrement, en ajoutant une lettre e à l'art. 2, al. 4: "à la représentation égalitaire des sexes"; deuxièmement, en ajoutant une phrase à l'art. 2, al. 5: "Dans le choix du personnel travaillant pour ces émissions, il est impératif de respecter la parité des sexes" ; troisièmement, en complétant l'art. 24 ("Composition du Conseil d'administration"), al. 1: "Le Conseil d'administration est composé de neuf membres. [Phrase à ajouter:] Chacun des deux sexes doit être représenté selon une proportion minimale d'un tiers."

2. Le texte de la concession SSR ne respecte pas l'égalité des sexes au niveau des tournures choisies. "Le directeur général", par exemple, devrait être remplacé par "le directeur général ou la directrice générale", et l'emploi de tournures respectant l'égalité des sexes défini comme une obligation. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Selon le Conseil fédéral, existe-t-il d'autres moyens envisageables d'exiger de la SRG SSR qu'elle applique l'égalité des sexes? Si oui, lesquels? Si non, pourquoi?

4. Le Conseil fédéral trouverait-il judicieux d'inclure les changements susmentionnés dans la loi sur la radio et la télévision? L'article 24 s'y prêterait bien. Qu'en pense-t-il?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (20)

13.4073 *n* Ip. **Feri Yvonne. Bonifications pour tâches d'assistance. État civil et adaptation aux structures familiales modernes** (05.12.2013)

Les dispositions légales prévoient la prise en compte des bonifications pour tâches d'assistance dans le calcul des rentes. Le mémento de l'AVS 1.03 (état au 1er janvier 2012) démontre que les conditions d'attribution des bonifications ne sont plus d'actualité.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit à des bonifications pour tâches d'assistance est-il adapté aux structures familiales modernes (par exemple aux partenaires vivant en concubinat et aux familles recomposées)? Dans le cas contraire, le Conseil fédéral serait-il prêt à adapter la loi?

2. Pour les personnes mariées, la bonification pour tâches d'assistance est partagée par moitié entre les conjoints pendant les années civiles de leur mariage.

a. Quelle raison justifie-t-elle cette disposition?

b. Le Conseil fédéral serait-il prêt à changer la loi pour que la personne qui a accompli les tâches d'assistance reçoive la totalité de la bonification?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (21)

13.4074 *n* Mo. **Estermann. Exonérer les rentes AVS** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer intégralement les rentes de vieillesse et de survivant de l'AVS en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables fixée à l'art. 22, al. 1, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (section 6 : revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres d'introduire ou non cette exonération en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Kaufmann (3)

13.4075 *n* Ip. **Chevalley. Pesticides. Le niveau de protection est-il plus bas en Suisse que dans l'UE?** (05.12.2013)

Depuis 2010, les produits phytosanitaires déjà autorisés font l'objet d'un "réexamen ciblé" en Suisse également. Jusqu'à 100

substances actives pesticides doivent être réévaluées dans ce cadre. Cette évaluation a pour conséquence la modification partielle des exigences d'utilisation ou le retrait des autorisations dans certains domaines d'application. L'objectif est d'atteindre un niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement comparable à celui de l'UE. Dans le Rapport agricole 2013, l'exemple de la substance actif fongicide Folpet est utilisé pour illustrer les nouvelles exigences imposées. Dans la viticulture, une nouvelle exigence prescrivant une distance de sécurité de 6 mètres par rapport aux eaux de surface a été définie pour la majorité des indications. Pour des produits et indications comparables, l'Autriche et l'Allemagne ont pourtant défini des écarts plus stricts.

1. D'après l'évaluation des risques écotoxicologiques dans la viticulture, pour quelles distances de sécurité et quels dosages peut-on déduire un risque théorique acceptable pour les organismes aquatiques?

2. Les distances de sécurité prescrites en Suisse pour l'utilisation des produits Folpet le long des cours d'eau correspondent-elles aux distances de sécurité découlant du risque théorique calculé pour les organismes aquatiques?

3. Si les exigences pour l'utilisation des produits Folpet sont moins sévères qu'en Autriche, par exemple, on est en droit de penser que le niveau de protection est plus faible. Quels sont les intérêts économiques/sociaux justifiant ce niveau de protection réduit?

4. Exemple de Folpet: comment le niveau de protection de la santé humaine et l'environnement résultant du "réexamen ciblé" se distingue-t-il de celui obtenu dans l'UE?

13.4076 ***n*** Ip. **Semadeni. Des écoles bilingues pour promouvoir l'italien** (05.12.2013)

L'italien, langue nationale et officielle, est un élément constitutif de notre pays. Il est toutefois en mauvaise posture hors des frontières de la Suisse italienne, au préjudice de la cohésion nationale. Notre législation permet pourtant de promouvoir les langues nationales même au-delà de leur bassin géographique. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures, au niveau scolaire, que la Confédération et les cantons prennent actuellement afin que les familles italophones à l'extérieur de la Suisse italienne puissent cultiver et sauvegarder leur langue maternelle?

2. Comment entend-il prendre en compte et mettre en oeuvre les recommandations formulées par le groupe de travail de la Commission suisse de maturité dans son rapport du 5 novembre 2013 afin de renforcer le statut de l'italien dans les gymnases et pendant la scolarité obligatoire?

3. Est-il disposé à promouvoir, en collaboration avec les cantons, des projets-pilotes d'écoles bilingues ou l'enseignement bilingue pendant la scolarité obligatoire et dans les gymnases dans les régions urbaines, où l'enseignement de l'italien (comme des autres langues nationales) jouit d'un intérêt manifeste?

4. Au vu de la complexité, inhérente au fédéralisme, de la question linguistique, ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de prévoir des mesures d'incitation pour les cantons, en vue de promouvoir l'enseignement des langues minoritaires hors de leur bassin géographique? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (60)

13.4077 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Espionnage de données et sécurité sur Internet** (05.12.2013)

Les révélations d'Edward Snowden sur les activités des services secrets américains ont mis en lumière certaines atteintes qui auraient pu être portées à la souveraineté des Etats et aux droits individuels par le biais de l'espionnage informatique. Ces révélations soulèvent plusieurs questions en lien avec la sécurité sur Internet:

1. De quelle manière des critères visant à renforcer la protection contre l'espionnage informatique pourraient être définis dans le cadre des appels d'offre OMC?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à déterminer les critères que doivent remplir les candidats dans la cadre d'appels d'offres portant sur des projets informatiques sensibles (données fiscales, données bancaires, etc.)?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y ait des raisons de croire que la NSA ait pu systématiquement surveiller ou mettre sur écoute des banques suisses? Pense-t-il que les attaques lancées par les autorités américaines contre la place financière suisse aient un lien avec ces écoutes?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que la Suisse soit à l'abri des écoutes électroniques pratiquées par certains Etats?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que ces écoutes aient nui à la réputation de la place économique suisse?

6. Estime-t-il qu'il soit possible que d'autres services secrets, au sens large, soient actifs en Suisse? Si oui, lesquels ? Dans quels buts?

7. Est-il d'avis que, au vu de ces attaques, certaines dispositions du code pénal suisse doivent être adaptées?

Porte-parole: Clottu

13.4078 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Relations internationales de l'Assemblée fédérale** (05.12.2013)

Les coûts liés aux activités internationales de l'Assemblée fédérale et de certains députés semblent s'accroître de manière exponentielle. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière les voyages officiels effectués par des parlementaires à l'étranger aux frais de l'Assemblée fédérale ont-ils évolué au cours des dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an et par type de voyage (voyage du président, d'une délégation ou d'une commission, voyage auprès d'une organisation internationale, participation à une conférence internationale, etc.)?

3. Quelle est l'évolution des coûts totaux de ces voyages?

4. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an, par type de voyage et par taille de la délégation, par député et par dépen-

ses telles que les frais de vol, les frais d'hôtel, les frais généraux, les indemnités de présence et les salaires?

5. Le DFAE ou d'autres institutions fédérales prennent-ils en charge certains des coûts liés aux voyages effectués par des parlementaires?

6. De quelle manière les ressources humaines et les ressources financières du Service des relations internationales des Services du Parlement ont-elles évolué au cours des dix dernières années?

7. Quelles sont les bases légales régissant ces voyages à l'étranger?

8. Quelle est l'utilité de tels voyages pour l'Assemblée fédérale et pour la Suisse?

9. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que le nombre de ces voyages ne continue d'augmenter, afin de ménager les finances fédérales?

10. Comment la frénésie voyageuse du président du Conseil des Etats en 2013 (aux frais du contribuable) s'explique-t-elle?

Porte-parole: Reimann Maximilian

13.4079 ***n*** Ip. **Reynard. Respect de la loi sur les langues. Enseignement du français et cohésion nationale** (05.12.2013)

La loi sur les langues contient, à son article 15, l'alinéa suivant: "La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement des langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère." (al. 3)

Au vu des pratiques dans plusieurs cantons alémaniques - qui non seulement font passer l'anglais avant le français mais remettent même en question l'apprentissage du français pour des groupes entiers d'élèves -, nous sommes en droit de nous demander si l'article 15 ("Enseignement") de la loi sur les langues est encore respecté dans notre pays.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Si le choix de la première langue étrangère inscrite au programme d'enseignement relève des cantons, la Confédération possède tout de même des compétences pour s'engager en faveur d'un enseignement qui assure, à la fin de la scolarité obligatoire, des compétences dans une deuxième langue nationale (art. 15, 1l. 3 Loi sur les langues). La suppression de l'enseignement du français pour des groupes entiers d'élèves est contraire à cet article. Comment le Conseil fédéral peut-il agir si cet apprentissage des langues nationales est remis en question dans certains cantons?

2. En s'appuyant sur les articles 15 et 16 de la Loi sur les langues, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour promouvoir l'enseignement d'une deuxième ou d'une troisième langue nationale?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'apprentissage d'une deuxième langue nationale durant la scolarité obligatoire est essentielle pour la cohésion nationale de la Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bulliard, de Buman, Freysinger, Girod, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (19)

13.4080 ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les variantes permettant de garantir dans toute la mesure du possible dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales l'égalité entre les couples mariés, les partenaires enregistrés et les concubins et entre les autres modes de vie. Le rapport indiquera en outre les incidences fiscales des variantes aux niveaux fédéral et cantonal.

Porte-parole: Bertschy

13.4081 ***n*** Po. **Lehmann. Age de la retraite et maintien en emploi** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conditions de maintien en emploi des employés fédéraux une fois que ceux-ci ont atteint l'âge réglementaire de la retraite. Le rapport exposera en outre les mesures prises en la matière et les résultats obtenus.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Humbel, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (21)

13.4082 ***n*** Ip. **Fridez. Problèmes de sécurité dans les régions frontalières** (05.12.2013)

Depuis de nombreux mois, les régions frontalières sont le théâtre de problèmes de sécurité: des vols, nombreux, parfois spectaculaires, inquiètent la population. Sans remettre en cause le principe de la libre circulation des personnes et tout en sachant que les questions de sécurité sont en priorité de la compétence des cantons, comment le Conseil fédéral appréhende-t-il cette problématique? Quelles mesures, du ressort de la confédération, est-il disposé à mettre en oeuvre? Une dotation supplémentaire conséquente en postes de gardes-frontière pourrait-elle être envisagée? Et une collaboration encore accrue entre le corps des gardes-frontière et les polices cantonales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (15)

13.4083 ***é*** Po. **Luginbühl. Droit de suite pour les artistes suisses** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les différentes mesures qui pourraient être prises pour que les artistes plasticiens suisses perçoivent un pourcentage du prix de revente de leurs oeuvres par un marchand d'art (pour autant que le prix de la revente soit supérieur au prix de la revente précédente). Il montrera en particulier les règles appliquées dans les autres pays et les conditions nécessaires à ses yeux pour qu'une telle règle puisse être inscrite dans la loi suisse sur le droit d'auteur.

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Gutzwiller, Kuprecht, Recordon, Savary, Schwaller (14)

13.4084 *é* Ip. **Hêche. Coopération transfrontalière. Elargir les thèmes INTERREG afin de renforcer le soutien aux régions frontalières** (05.12.2013)

Considérant les recommandations de l'évaluation demandée par le Seco en 2012 relative à la participation de la Confédération aux programmes INTERREG dans le cadre de la NPR et conscient que les objectifs de coopération transfrontalière dépendent également de signaux politiques, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. D'après les auteurs de l'évaluation, l'intégration de cofinancements d'autres départements fédéraux (par exemple le DFAE) pourrait élargir l'éventail thématique des programmes INTERREG. De même, avec l'élaboration d'une nouvelle base légale pour INTERREG, l'éventail des thèmes pourrait être plus large et partant, être adapté aux besoins spécifiques de chaque région en matière de coopération transfrontalière.

a. Pour la période 2014-2020, le Conseil fédéral est-il disposé à aller dans ce sens? Plus particulièrement, peut-il nous préciser les départements touchés par ce renforcement de la collaboration, les thématiques concernées et les cofinancements prévus / possibles?

b. S'il n'envisage pas de nouvelle base légale, le Conseil fédéral prévoit-il néanmoins d'examiner des pistes ou des thèmes complémentaires en matière de coopération transfrontalière afin de répondre aux besoins spécifiques des régions frontalières?

c. Pour la nouvelle période de programmation, un cadre budgétaire similaire à celui d'INTERREG 2007-2013 est prévu. Au vu de l'évolution de la situation dans les régions frontalières, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de réexaminer les moyens financiers à mettre à disposition?

2. Les cantons ont la possibilité de financer de manière autonome des projets transfrontaliers qui seraient hors du champ de la politique régionale mais dont le type d'action est prévu par le programme européen. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la liste des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation qui ont bénéficié d'un financement autonome des cantons?

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (15)

13.4085 *n* Ip. **Masshardt. Pourquoi la mise en place d'un registre central des documents officiels de la Confédération prend-elle du retard?** (05.12.2013)

Il y a dix ans déjà, le Conseil fédéral indiquait, au chiffre 3.1.2 de son message relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration (LTrans), qu'il envisageait de "constituer un registre centralisé des documents officiels qui puisse être mis à disposition tant sur Internet (...) que sur le réseau informatique interne (FF 2003 1807). Il faisait alors valoir la transparence, l'intérêt pratique et le bon rapport coût/utilité d'une telle mesure. Dans ses objectifs 2013, il a réaffirmé la nécessité de réaliser cette mesure et de mettre en place le "Single point of Orientation" (SPO) (Département fédéral de l'intérieur, objectif 11). Notre surprise a donc été grande lorsque nous avons appris, à la lecture du communiqué du 23 octobre 2013, que "le Conseil fédéral [avait] décidé de suspendre pour cinq ans le projet prévoyant l'introduction d'un registre central des documents officiels de l'administration fédérale".

1. La création d'un registre central pour la recherche des documents officiels (SPO) est-elle toujours un objectif du Conseil fédéral? Comment compte-t-il mettre en oeuvre l'art. 18 de l'ordonnance sur la transparence dans les années qui viennent?

2. L'introduction du SPO n'est réalisable techniquement que si le système de gestion électronique des affaires (GEVER) est en place. Quels départements disposent déjà du système GEVER et dans quels départements et offices est-il encore inexistant? Pourquoi la mise en place de ce système a-t-elle pris du retard? Quels délais le Conseil fédéral a-t-il assignés aux départements et aux offices?

3. Une solution technique semble avoir fonctionné de manière satisfaisante lors de l'essai pilote SPO. Le SPO sera-t-il introduit dans un premier temps dans les offices qui disposent du système GEVER?

4. L'augmentation des demandes a-t-elle posé des problèmes au cours de sept dernières années?

5. Les plans d'organisation des offices seront-ils publiés dès qu'ils auront été établis et mis au point?

6. Quel sera, de l'avis du Conseil fédéral, le coût de la suspension du projet ? Pourra-t-on encore utiliser le plan d'élaboration et la conception actuels dans cinq ans, ou faudra-t-il revoir entièrement le développement du système?

7. Que faut-il penser du rapport coût/utilité de GEVER sept ans après l'adoption de la décision de mise en place? Ce système améliore-t-il la transparence et l'efficacité de l'action de l'administration? Quelle importance faut-il accorder à l'argument coût?

8. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le droit fondamental d'accès à l'information (art. 16, al. 3, Cst.) au vu de la jurisprudence relative à la LTrans? L'administration a-t-elle pleinement traduit dans les faits le changement de paradigme que constitue l'abandon du principe de confidentialité au profit du principe de transparence?

9. Quels moyens met-on en oeuvre pour répondre au mieux aux besoins de la population intéressée en attendant que le SPO soit opérationnel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

13.4086 *n* Mo. **Groupe des Verts. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information, l'objectif étant d'élaborer des règles de base que l'on pourra appliquer dans la vie quotidienne pour disposer de moyens de communication cryptés qui soient sûrs.

Porte-parole: Glättli

13.4087 *n* Mo. **Groupe des Verts. Dénonciation de l'«Operating Working Arrangement» conclu avec les Etats-Unis** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'" Operating Working Arrangement " (OWA) qui a été conclu avec les Etats-Unis.

Porte-parole: Vischer Daniel

13.4088 *n* Mo. **Galladé. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Etats-Unis de veiller à ce que, lorsqu'ils traitent des données personnelles, celles des particuliers suisses fassent l'objet d'une meilleure protection, et de coordonner sa démarche avec la Commission européenne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (17)

13.4089 *n* Po. **Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de mettre en oeuvre l'art. 25.9A du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ratifié par la Confédération, notamment la possibilité de délivrer une autorisation simplifiée pour l'installation des antennes techniquement nécessaires à la communication radio d'urgence. Rappel dudit art. 25.9A: "Les administrations sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour autoriser les stations d'amateur à se préparer en vue de répondre aux besoins de communication pour les opérations de secours en cas de catastrophe".

13.4090 *n* Mo. **Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal dans la vente de celle-ci qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. Déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger sans avoir été étourdis, resp. qui n'ont été étourdis qu'après la saignée / Complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3, al. 3.

2. Mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents / Complément par un nouvel article 18a, al. 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Freysinger, Gschwind, Lüscher, Romano (4)

13.4091 *n* Mo. **Groupe des Verts. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique, que ce soit à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle de manière à:

1. Interdire et punir sévèrement toute activité d'espionnage politique, militaire, scientifique ou économique pour le compte d'Etats, de partis ou de toute autre organisation ou société commerciale suisse ou étrangère, se déroulant en tout ou en partie sur territoire suisse, menée à l'encontre:

a. de la Suisse;

b. de ses ressortissants;

c. de ses entreprises;

d. d'Etats étrangers;

e. de leurs ressortissants;

f. de leurs entreprises.

2. Considérer comme acte d'espionnage, le fait de faire transiter par la Suisse des données obtenues par espionnage, que ce soit pour le compte d'organismes officiels ou de tout autre client.

3. Prévoir une exception aux points 1 et 2 ci-dessus pour les cas autorisés par le Conseil fédéral afin de défendre les intérêts supérieurs de la Suisse.

Porte-parole: van Singer

13.4092 *n* Ip. **Borer. Loi sur les jeux d'argent. Une consultation tendancieuse** (09.12.2013)

1. La nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent s'inspirera-t-elle de la réglementation libérale de l'UE dans ce domaine? Sera-t-elle "harmonisée" avec la législation de l'UE?

2. Le renforcement de la capacité concurrentielle des prestataires suisses sera-t-il étendu au secteur privé? Les prestataires privés sont-ils même bienvenus?

3. Pourquoi le groupe de travail chargé de la rédaction de la nouvelle loi ne comprend-il aucun prestataire privé (tel que l'Association suisse des prestataires de services à valeur ajoutée SAVASS, par ex.)?

4. Avec quelles autorités étrangères (UE ou autres pays) a-t-on pris des contacts en vue d'une harmonisation de la loi?

5. Quand la procédure de consultation sera-t-elle ouverte?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bortoluzzi, Brand, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (17)

13.4093 *n* Mo. **Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications nécessaires de la loi pour que les caisses-maladie puissent, après un certain temps, effacer de leur système pour le domaine de l'assurance-maladie les assurés qui ne peuvent plus être contactés ou, au moins, les exclure du calcul de la compensation des risques.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

13.4094 *n* Ip. **Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'art. 59c, al. 1, let. a, OAMal** (09.12.2013)

Le 11 septembre 2013, le Conseil national a adopté la motion no 12.3245, déposée par Ruth Humbel, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'abrogation de l'art. 59c, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quelles conséquences aurait l'abrogation de cette disposition sur les négociations menées entre les partenaires tarifaires et sur le caractère économique des prestations?

2. Ne toucheraient-elles que les prestations en milieu hospitalier ou également les autres fournisseurs de prestations (médecins, physiothérapeutes, etc.)?

3. L'abrogation de cette disposition comporte-elle d'autres incertitudes pour les négociations tarifaires et sera-t-il plus difficile pour les partenaires tarifaires de fixer les tarifs par convention?

4. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre et qu'une instance judiciaire est saisie pour fixer les tarifs, sur quelles bases le tribunal pourra-t-il trancher faute de données relatives aux coûts?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il conforme à la volonté du législateur que la rémunération des hôpitaux liée aux prestations soit nettement plus élevée que leurs coûts effectifs? Comment concilier une rémunération supérieure aux coûts avec les principes d'économicité et d'efficience?

6. Le Conseil fédéral convient-il que l'abrogation de cette disposition ne libère pas les hôpitaux de l'obligation de transmettre les données relatives à leurs coûts d'exploitation et d'investissement aux gouvernements cantonaux et aux partenaires tarifaires (art. 49, al. 7, LAMal)?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

13.4095 *n* Ip. Riklin Kathy. Excédent d'azote dans l'agriculture. Quelles mesures au-delà de la PA 14-17? (09.12.2013)

Même si l'on atteignait les objectifs fixés dans le message relatif à la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17), à savoir l'augmentation de l'efficacité de l'azote (de 29 à 33 %) et la réduction des émissions d'ammoniac (de 48 600 à 41 000 tonnes), cela ne garantirait pas la réalisation des "Objectifs environnementaux pour l'agriculture" (rapport publié en 2008 par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture), et le cadre juridique ne serait donc pas respecté. Les émissions d'ammoniac demeurent une des plus grosses lacunes dans la réalisation des objectifs environnementaux du secteur agricole.

1. Dans le cadre du développement de la politique agricole après 2017, le Conseil fédéral compte-t-il accorder l'importance qu'elle mérite à la problématique des excédents d'azote, responsables de la perte de la biodiversité ainsi que de la pollution des eaux et du réchauffement climatique?

2. Est-il prêt à évaluer les effets de nouveaux instruments fondés sur l'économie de marché?

13.4096 *n* Ip. Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché (09.12.2013)

Le DETEC est chargé de prendre des mesures lorsque des diffuseurs ou d'autres entreprises actives sur le marché de la radio et de la télévision abusent de leur position dominante. Aux termes de la LRTV, la diversité de l'offre et des opinions est alors en effet compromise. La Confédération est majoritairement propriétaire de la société Swisscom, qui depuis mai 2013 détient 75 pour cent des parts de CT Cinetrade AG, qui elle-même possède la majeure partie de Teleclub AG et peut ainsi influer sur son contenu. CT Cinetrade AG dispose de droits d'émission exclusifs sur les matchs des ligues suisses de football et de hockey sur glace, mais aussi sur de nombreuses manifestations sportives étrangères. Par le biais d'accords de distribution exclusifs, ces contenus importants pour la Suisse ne sont transmis qu'à Swisscom, c'est-à-dire au propriétaire lui-même, en vue d'être diffusés, tandis que d'autres exploitants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, comme Sunrise ou les exploitants de réseaux câblés ainsi que leurs clients finaux, en sont privés sans raisons commerciales apparentes. Des entreprises contrôlées par la Confédération sapent ainsi à des fins stratégiques, mais en violation de l'art. 1, al. 2, let. c, LTC, la concurrence en matière d'infrastructures sur le marché des télécommunications.

Cette façon de procéder est également des plus problématiques eu égard à la garantie de l'indépendance des programmes télévisés par rapport à l'Etat, telle qu'elle est inscrite à l'art. 93, al. 3, Cst.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation compte tenu de la stratégie du propriétaire qu'il définit pour Swisscom?

2. Quelles démarches concrètes entreprend-il pour que le DETEC s'acquitte de la tâche qui lui incombe, mais qu'il a négligée jusqu'ici, de mettre un terme à l'imbrication opérée par Swisscom, comme illustré plus haut, d'entreprises en termes d'organisation et de personnel?

3. Dans quelle mesure et, le cas échéant, pour quelle raison souhaite-t-il et soutient-il la situation exposée? Dans quelle mesure n'est-ce pas le cas?

4. Est-il disposé à prendre des mesures contre les abus constatés, tout à fait indépendamment de l'avis du DETEC ou, le cas échéant, de l'OFCOM en ce qui concerne la demande visant à ce que des mesures soient prises? Si oui, lesquelles?

5. Comment a-t-il l'intention de créer, en faveur de tous les clients finaux désavantagés, des règles justes et satisfaisantes qui respectent le principe du libre marché, et auxquelles Swisscom doit (elle aussi) se tenir?

13.4097 *n* Ip. Schmid-Federer. Conséquences de la nouvelle répartition des compétences entre Swissmedic et l'OFSP (09.12.2013)

Les génériques coûtent moins cher que les préparations originales et réduisent ainsi non seulement les dépenses dans le secteur de la santé, mais favorisent aussi la concurrence dans ce domaine. Si nous voulons que l'assurance-maladie reste abordable, nous devons, à défaut d'encourager les génériques, à tout le moins ne pas entraver leur mise sur le marché ni leur distribution.

A partir de 2014, l'Institut suisse des produits thérapeutiques ne se prononcera plus que sur la mise sur le marché d'une préparation, mais ne décidera plus lui-même si elle peut être proposée sous forme de générique. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelle mesure peut-on éviter que des préparations soient admises sur le marché mais sans pouvoir être proposées sous forme de génériques du fait que l'OFSP n'a pas terminé son examen?

2. Les fabricants de telles préparations ne souffrent-ils pas d'un handicap concurrentiel s'ils ne peuvent plus proposer d'emblée leurs produits sous forme de génériques?

3. L'OFSP est-il préparé à cette tâche supplémentaire? Dispose-t-il des ressources humaines nécessaires?

4. Par quel service cette tâche sera-t-elle assumée et combien de postes (en pourcentages) a-t-on prévus pour accomplir cette tâche?

5. L'OFSP pourra-t-il continuer à exiger qu'un générique doit être disponible sous les mêmes formes et dosages que la préparation originale?

6. Ne serait-il pas plus utile de modifier la législation de telle sorte que le critère de l'interchangeabilité continue d'être examiné par Swissmedic, qui dispose déjà des connaissances et de l'expérience nécessaires?

13.4098 *n* Mo. **Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie: simplifier de l'instauration de zones 30** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier, dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), l'instauration de zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h (ci-après "zones 30"). Le caractère résidentiel d'un quartier sera déterminant pour l'instauration d'une zone 30.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wermuth (58)

13.4099 *n* Ip. **Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18** (09.12.2013)

La capacité à durer plus élevée dans le cadre des activités de police aérienne est l'argument principal avancé en faveur de l'achat d'avions de combat Gripen, qui s'ajouteraient aux 32 F/A-18 dont les Forces aériennes disposent aujourd'hui. L'armée écrit ainsi, sur son site Internet, qu'en cas de menace concrète (situation extraordinaire avec restriction du trafic aérien), le contrôle et la protection de l'espace aérien suisse requièrent une présence permanente d'avions de combat en vol. En général, quatre appareils surveillent alors l'espace aérien. Avec les seuls 32 F/A-18, les Forces aériennes peuvent tenir deux semaines et demie; avec 32 F/A-18 et 22 Gripen, elles peuvent le faire durant cinq semaines.

Selon le supplément du 5 mai 2011 au rapport complémentaire au rapport sur l'armée 2010, la maintenance est le facteur déterminant pour la capacité à durer des Forces aériennes dans le cadre des activités de police aérienne. J'ai à ce propos les questions suivantes :

1. La capacité à durer de la flotte des F/A-18 pourrait-elle être accrue par une augmentation des capacités de maintenance ou de stockage de pièces de rechange? Dans l'affirmative, de combien de temps pourrait-elle l'être?

2. Les calculs semblent partir du principe que la maintenance a lieu dans le cadre de l'exploitation normale et non dans le cadre du travail en équipes. Des plans ont-ils été établis, qui permettraient au besoin de passer au travail en équipes? Dans quelle mesure ce passage influencerait-il la capacité à durer?

3. Les contrôles effectués toutes les 200 heures comprennent-ils des étapes non pertinentes du point de vue de la sécurité auxquelles on pourrait au besoin renoncer pour réduire la durée des contrôles et augmenter la capacité à durer?

4. Me trompé-je en avançant qu'il est souhaitable, mais pas indispensable, de maintenir quatre avions en vol simultané, et que deux avions suffiraient aussi à accomplir la mission de police aérienne?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Flach, Fridez, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moser, Neirynck, Schelbert, Weibel (16)

13.4100 *n* Ip. **Landolt. Importance économique des prix de l'immobilier** (09.12.2013)

Dans sa réponse à plusieurs interventions, le Conseil fédéral insiste sur l'importance des prix de l'immobilier pour l'économie. Le secteur de l'immobilier constitue effectivement le plus vaste et le plus important marché de Suisse. Comme l'expérience le prouve, son développement peut aussi comporter des risques significatifs. C'est pourquoi il est incompréhensible et contradictoire que le Conseil fédéral retienne des fonds destinés à des projets qu'il qualifie lui-même d'importants et dont il a ordonné la réalisation selon un calendrier très clair.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne pas avoir accordé les moyens nécessaires à la création d'un indice des prix de l'immobilier, indice que l'Office fédéral de la statistique (OFS) avait été explicitement chargé d'introduire jusqu'en 2017?

2. Pourquoi le Conseil fédéral accepte-t-il qu'il y ait du retard dans la mise sur pied d'un instrument important qui permettrait le dépistage précoce d'une bulle immobilière?

3. Le Conseil fédéral a-t-il toujours l'intention d'introduire un indice des prix de l'immobilier?

4. Pourquoi ne profiterait-il pas de la mise sur pied d'un indice des prix de l'immobilier pour combler également la carence d'informations dans d'autres domaines ? On pourrait par exemple envisager une classification par type de propriétaires (cf. la motion Badran Jacqueline 13.3487).

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'ordonne-t-il pas simplement à cet effet l'intégration des données disponibles dans les cadastres, comme le prix des transactions, le nom des propriétaires, etc.?

6. Vu le contexte, comment expliquer qu'on ait prévu des coûts s'élevant à deux millions de francs? Cette somme, mentionnée dans les médias, est-elle bel et bien correcte?

13.4101 *n* Ip. **Tornare. Saumon d'élevage norvégien: dangereux pour la santé?** (09.12.2013)

Etant donné que le saumon est le poisson le plus consommé dans les ménages en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour informer les consommateurs des effets dangereux du saumon d'élevage norvégien?

13.4102 *n* Ip. **Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales: cartel mondial des monnayeurs (1)** (09.12.2013)

Les plus grandes banques centrales du monde ont converti leurs accords de swap temporaires en accords permanents d'échange de devises. Or cette opération pourrait engendrer une politique monétaire uniforme sur le plan international, ce qui n'est pas forcément souhaitable. La Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon, la Banque nationale suisse et la Réserve fédérale

des Etats-Unis ont en effet annoncé la conversion de leurs accords de swap bilatéraux temporaires en accords permanents.

1. Ces accords autorisent les banques centrales à s'échanger des devises. Un plafond est-il prévu ou les montants peuvent-ils être illimités?

2. De tels accords peuvent augmenter la masse monétaire, ce qui engendre une inflation de la valeur des patrimoines, un sentiment de prospérité accrue et en cas d'accélération de la circulation de la monnaie l'inflation des prix. Qui répondra de cette dérive économique générale déclenchée par les taux d'intérêt quasi nuls fixés par les banques centrales?

3. Par ces accords, les banques centrales perdent le contrôle de leur masse monétaire nationale parce qu'elles doivent mettre à disposition les montants demandés dans la monnaie nationale, ce qui réduit de facto leurs souveraineté monétaire. Comment la BNS peut-elle s'assurer en l'espèce que son indépendance sera préservée?

4. Ces accords prévoient-ils que la banque centrale étrangère qui obtient des francs suisses doit les garder sur un compte ouvert auprès de la BNS et qu'elle ne peut les retirer ou en faire un autre usage?

5. Est-il également prévu dans les accords que la banque centrale étrangère qui détient des frans suisses sur un compte de la BNS ne peut les introduire sur le marché par des dérivés ou des instruments comparables pour que la stabilité du franc n'en soit pas affectée?

13.4103 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales: cartel mondial des monnayeurs (2)** (09.12.2013)

L'accord de swap conclu avec des banques centrales permet à la Banque nationale (BNS) d'obtenir des devises contre lesquelles elle offre des francs suisses. La BNS peut prêter ces devises à son tour à des banques commerciales. Ce faisant, elle porte entièrement le risque de défaillance sachant que c'est elle qui répond de la rétrocession des devises.

1. La BNS peut-elle requérir du dernier emprunteur, par exemple une banque commerciale, des valeurs liquides, négociables sur le marché ou des papiers valeurs susceptibles d'être aliénés immédiatement et sans réserve, en cas de défaillance, pour un montant au moins égal au crédit convenu?

2. Si la constitution de garanties est usuelle pour les prêts en deuxième ressort, ces garanties sont-elles libellées dans la monnaie du crédit sous-jacent?

3. Si la garantie n'est pas libellée dans la même monnaie comment s'est-on assuré que pour parer aux risques de change un montant minimum de l'ordre du crédit octroyé soit garanti?

4. Les swaps monétaires sont conclus en règle générale pour une durée allant de 1 jour à 3 mois. Ces délais sont-ils appliqués lorsque la BNS prête des devises à son tour ou celle-ci accorde-t-elle à des banques commerciales des crédits en devises étrangères d'une durée plus longue que le swap sous-jacent? Elle prendrait en l'espèce un risque inutile compte tenu du risque lié au taux révisable en cas de reconduction (rollover) du swap sous -jacent?

5. Si les échéances ne sont pas les mêmes, comment la BNS s'assure-t-elle que le rollover du swap ne soit pas menacé par le risque incontrôlable que la contre-partie refuse le rollover?

6. A supposer que ce risque n'existe pas, sachant que les banques centrales participantes ont convenu un rollover illimité sur les swaps, comment la BNS pourrait-elle se retirer de son engagement? Faut-il craindre en l'espèce une extension incontrôlable de la masse monétaire?

7. A-t-on déjà constaté des défaillances dans le cadre d'opération de prêts de devises ou la fourniture de garanties insuffisantes?

8. Des banques centrales ont-elles déjà causé des problèmes, lors de la rétrocession de devises, par un ajournement ou un empêchement du dénouement des positions? Quelle était la nature de ces problèmes?

9. Les banques centrales parties à l'accord risquent fort de ne pouvoir, si elles le souhaitent, se retirer de l'accord? Dans quelles conditions celui-ci pourrait-il être dénoncé?

10. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assumer les conséquences de cet accord de swap?

13.4104 ***é*** Mo. **Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les art. 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) de la loi sur le travail ainsi que les art. 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail de telle sorte que les collaborateurs qui travaillent dans certaines branches aient la possibilité de signer une déclaration dans laquelle ils indiquent renoncer à saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin (15)

13.4105 ***é*** Ip. **Eder. Pénurie de vaccins faute de production suffisante en Suisse** (09.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En cas de menace de pandémie, l'industrie pharmaceutique suisse est-elle encore en mesure de produire elle-même en temps voulu des vaccins de qualité et en quantité suffisantes, pour la population suisse, contre de nouveaux agents pathogènes?

2. Si oui, les fabricants suisses peuvent-ils garantir cet approvisionnement sur le long terme?

3. Si non:

a. Le Conseil fédéral voit-il un problème dans le fait que la production de médicaments si importants sur le plan stratégique ne puisse plus être garantie dans le pays?

b. Envisage-t-il d'agir afin que les fabricants suisses puissent à nouveau garantir l'approvisionnement de la population suisse?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences de la baisse répétée du prix des médicaments sur la production suisse? Envisage-t-il de prendre des mesures pour protéger la production suisse de médicaments?

13.4106 ***é*** Po. **Stadler Markus. Conférer à la FINMA des compétences adaptées à ses tâches** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les motifs qui plaident pour et ceux qui parlent contre l'instauration d'une compétence de la FINMA de prononcer des amendes ainsi que l'extension de ses compétences en matière de mesures de contrainte pour assurer les moyens de preuve. Il propo-

sera en même temps des options législatives pertinentes, qui tiennent compte notamment de l'expérience acquise par la FINMA ces dernières années, des nouvelles normes internationales et des évolutions technologiques.

Cosignataires: Abate, Diener Lenz, Graber Konrad, Janiak, Zanetti (5)

13.4107 *é* Ip. **Minder. Votations au début février. Un choix peu opportun** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre au vote trois objets importants le 9 février 2014. Ce scrutin précoce découle de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP), en vertu de laquelle les votations fédérales ont lieu le 2e dimanche de février, les années où le dimanche de Pâques tombe après le 10 avril, comme en 2014.

1. Est-il vrai que le nombre de scrutins agendés le 2e dimanche de février a augmenté depuis la modification de l'ODP de 2002? Il faut bien admettre quepeu de scrutins ont eu lieu au début février dans les années 90 et pas un seul dans les années 80. De 2001 à 2013, en revanche, près de la moitié des scrutins du printemps ont eu lieu le 2e dimanche de février.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le vote par correspondance (qui représente quelque 90 % des suffrages dans le canton de Zurich), établi depuis les années 90, a de facto anticipé le processus de formation de l'opinion et de vote de quelques semaines par rapport à la date du scrutin? Or, en vertu de l'art. 11, al. 3, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP), les électeurs doivent recevoir leur matériel de vote entre le 11 et le 24 janvier en cas de scrutin au début février. Est-il vrai qu'on n'a pas tenu compte de l'anticipation du processus, induite par le vote par correspondance, lorsqu'on a fixé le calendrier des votations?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'il est malheureux que lorsque les votations tombent entre le 8 et le 14 février, les électeurs disposent de beaucoup de moins de temps pour se former une opinion que pour les autres scrutins de l'année? Sans compter qu'avec les fêtes de fin d'année, le mois de décembre n'est guère propice au processus de formation de l'opinion ni à la préparation du scrutin, que ce soit pour les électeurs (art. 34, al. 2, de la Constitution), les partis (art. 137 de la Constitution), les comités d'initiative, les comités référendaires, les autorités, les cantons et les organisations chargées de remettre le matériel de vote.

4. Qu'est-ce qui interdirait de prévoir des votations au début mars plutôt qu'en février, tout en veillant à éviter les collisions avec Pâques, bien entendu.

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des améliorations à cet égard?

13.4108 *é* Ip. **Graber Konrad. Installations solaires. Laissons tomber les permis de construire!** (09.12.2013)

L'art. 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée prévoit que, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne soient pas soumises au permis de construire et qu'il suffise de les annoncer aux autorités compétentes. La LAT révisée et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire devraient, à ce qu'on dit, entrer en vigueur en même temps au printemps 2014. La procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire était ouverte jusqu'à fin novembre 2013.

Les propriétaires de maisons individuelles qui souhaitent construire une installation solaire attendent, pour prendre leur décision, que le nouvel article de loi précité entre en vigueur. En même temps, on craint que la procédure de consultation ne dure plus longtemps que prévu, car l'ordonnance ne concerne pas seulement l'application de cet article qui est au demeurant très peu contesté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle date a-t-il l'intention de faire entrer en vigueur la loi et l'ordonnance suite à la clôture de la consultation?

2. Envisage-t-il, au cas où il y aurait du retard, de faire entrer en vigueur préalablement la partie de loi qui n'est pas contestée, à savoir celle qui concerne l'abandon de l'obligation d'obtenir un permis de construire pour installer un dispositif solaire?

13.4109 *é* Ip. **Eberle. Contributions aux cultures particulières pour les céréales fourragères** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est selon lui l'importance de la production de céréales fourragères et de la branche du traitement du fourrage en Suisse?

2. Comme évalue-t-il les effets de la baisse constante, depuis des années, des surfaces de céréales fourragères en Suisse sur la stratégie globale en matière de qualité dans le domaine de la production agricole?

3. Trouve-t-il judicieux que la production animale suisse, en particulier la viande et les oeufs, dépende de plus en plus des matières premières étrangères?

4. La réduction de la production animale suisse et, partant, l'augmentation croissante des importations de denrées alimentaires font-elles partie des objectifs qu'il s'est fixés?

5. Quels arguments l'ont fait renoncer à mettre en vigueur l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières sur la base de l'art. 54 LAgr et à introduire une contribution spécifique à la surface pour les cultures de céréales fourragères comme le demandaient les spécialistes et tous les partenaires concernés de la branche?

6. Jusqu'à quel point l'approvisionnement suisse en fourrage concentré (céréales fourragères et autres aliments pour animaux) doit-il diminuer pour qu'il envisage d'introduire la contribution aux cultures particulières pour les céréales fourragères?

7. Compte tenu de la situation décrite et de l'évolution très négative des surfaces cultivées pour les céréales fourragères, est-il disposé à introduire immédiatement, de manière échelonnée, la contribution à des cultures particulières prévue à l'art. 54 LAgr?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Diener Lenz, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus (25)

13.4110 *é* Ip. **Fournier. Tarif de physiothérapie: est-ce la fin de la physiothérapie indépendante?** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a récemment renouvelé son soutien aux médecins généralistes. Dans le communiqué de la FMH qui a suivi cette déclaration du Conseil fédéral, il est fait mention de

la compétence subsidiaire du Conseil fédéral lui permettant d'intervenir dans la structure tarifaire. Cette compétence subsidiaire existe-t-elle également en matière de fixation du tarif de physiothérapie?

2. Si cette compétence subsidiaire devait exister, le Conseil fédéral est-il prêt à en faire usage?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable au maintien et au développement d'une physiothérapie indépendante?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Imoberdorf, Maury Pasquier, Seydoux (4)

13.4111 ***é*** Mo. **Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger: prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de sorte que les contribuables établis en Suisse et soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir entièrement les déductions générales et les déductions sociales.

Cosignataires: Abate, Altherr, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Kuprecht, Lombardi, Schmid Martin, Seydoux, Theiler, Zanetti (18)

13.4112 ***n*** Ip. **Schwaab. Encouragement direct des médias et du journalisme. Expériences faites à l'étranger** (10.12.2013)

Toute société démocratique a besoin d'un journalisme indépendant et fort, c'est-à-dire qui dispose notamment de moyens suffisants. Or, les évolutions des dernières années, si ce n'est décennies, dans le domaine des médias (numérisation, commercialisation, concentration monopolistique) font que les médias journalistiques ne peuvent ou ne veulent plus remplir leur fonction centrale d'informateurs indépendants et d'observateurs critiques du pouvoir. C'est aussi le cas en Suisse. Dès 2011, le Conseil fédéral était parvenu, dans le rapport élaboré en réponse au postulat 09.3629 Hans-Jürg Fehr, à la conclusion suivante: "On peut légitiment craindre que le libre jeu des forces du marché ne parvienne pas à garantir à lui tout seul la permanence d'un paysage médiatique varié et de qualité." L'évolution qui a eu lieu depuis a certainement contribué à renforcer ces craintes, aucune solution conforme au marché ne se dessinant pour résoudre la crise dans laquelle se trouve le journalisme. Bien au contraire. Il s'agit donc de trouver d'autres moyens et voies que les modèles commerciaux de financement (avant tout la publicité) pour permettre aux journalistes professionnels de poursuivre leur travail. Différentes formes d'encouragement direct des médias et du journalisme ont été essayées à l'étranger. Une étude récente, réalisée sur mandat de l'OFCOM, présente dix-huit modèles différents et les analyse (http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/01153/01156/04513/index.html?lang=fr).

1. Compte tenu de la convergence croissante des médias à l'ère numérique, on peut légitimement se demander s'il ne serait pas opportun de mettre en place un encouragement moderne du journalisme et de l'ensemble des médias. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Lesquelles des pratiques d'encouragement direct des médias et du journalisme utilisées à l'étranger le Conseil fédéral tient-il pour viables en Suisse? Lesquelles ne le sont pas à ses yeux?

3. Lesquelles des sources de financement de l'encouragement direct des médias et du journalisme utilisées à l'étranger le Conseil fédéral tient-il pour acceptables en Suisse? Lesquelles ne le sont pas à ses yeux?

13.4113 ***n*** Ip. **Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes** (10.12.2013)

1. Existe-t-il des statistiques sur les décès liés à la consommation de médicaments psychotropes?

2. Existe-t-il des statistiques sur les suicides liés à la consommation de médicaments psychotropes, que le patient se soit suicidé pendant ou peu après son traitement?

3. Existe-t-il, à l'OFS ou à l'OFSP, des statistiques sur la violence liée à la consommation de médicaments psychotropes?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

13.4114 ***n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers: quelles mesures prendre?** (10.12.2013)

Les cantons frontaliers suisses sont touchés plus fortement que les autres cantons par les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Les ressortissants de l'UE qui trouvent un emploi en Suisse ou qui travaillent comme prestataires de services indépendants, mais résident à l'étranger dans des régions proches de la frontière suisse, ne sont soumis à aucun contingentement. Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation continue du nombre de frontaliers, de prestataires de services indépendants et de travailleurs détachés en Suisse; les salaires nettement plus élevées et la stabilité économique, qui rendent notre pays très attrayant, expliquent cette évolution. Les cantons frontaliers sont confrontés à un dilemme: d'une part, les employés et les employeurs y sont soumis à la concurrence des frontaliers, des prestataires de services indépendants et des travailleurs détachés, qui travaillent pour des salaires plus bas; d'autre part, les mêmes cantons profitent des retombées économiques de l'activité des travailleurs étrangers. Face à cette problématique, le groupe PDC/PEV pense qu'il est urgent de mieux mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on, en étroite collaboration avec les canton concernés, de mieux harmoniser l'exécution des prescriptions nationales dans les régions frontalières?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le système d'obligation de déclarer pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés, et à y apporter des améliorations?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de réexaminer de manière plus poussée l'exécution de l'obligation de déclarer à la frontière, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment pourrait-on contrôler plus sévèrement les salaires des prestataires de services étrangers?

5. Comment pourrait-on mieux garantir le respect des prescriptions suisses dans le domaine du travail (p. ex. sécurité et santé sur le lieu de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des contre-mesures?

7. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mener avec le SECO une campagne de sensibilisation auprès des entreprises suisses des régions frontalières dans le but de réduire les difficultés qui résultent de différences de mentalité en matière de travail?

Porte-parole: Romano

13.4115 *n* Ip. **Cassis. Offre d'emploi du DFF. Plurilinguisme** (10.12.2013)

Le Département fédéral des finances (DFF) a mis au concours un poste de "Responsable centre de compétences CAF-CFC " (16518). L'annonce spécifie: "Vous disposez d'excellentes connaissances d'allemand [...] Vous êtes à l'aise dans une deuxième langue officielle, de préférence le français."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles d'avoir d'excellentes connaissances de l'allemand et du français, mais pas de la troisième langue officielle suisse?

2. Pourquoi est-il nécessaire de posséder d'"excellentes" connaissances d'allemand? Un candidat possédant de "bonnes" connaissances de cette langue serait-il d'emblée écarté?

3. Quelles tâches liées à ce poste justifient-elles le fait qu'une préférence soit donnée au français en ce qui concerne la deuxième langue officielle exigée?

4. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (7)

13.4116 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Offre d'emploi du DDPS. Plurilinguisme** (10.12.2013)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis au concours un poste de " Responsable de la Formation des entraîneurs Suisse " (16466). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez parfaitement le français ou l'allemand et avez un bon niveau dans l'autre langue ainsi qu'en anglais."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser parfaitement le français ou l'allemand et d'avoir un bon niveau en anglais, mais pas de maîtriser parfaitement la troisième langue officielle suisse?

2. Dans la version italienne, on peut lire: "Si danno per scontate ottime conoscenze del francese e del tedesco." Ce qui équivaut en français à: "Il va de soi que vous possédez d'excellentes connaissances du français et de l'allemand." En quoi va-t-il de soi qu'il faille maîtriser ces deux langues, mais pas la troisième langue officielle?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DDPS (5,4 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Cassis, Marra, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (9)

13.4117 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la CPE-N le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes (la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).

2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à celle de l'EEE (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Porte-parole: Blocher

13.4118 *n* Ip. **Rusconi. Accord de libre-échange avec la Chine. Quels avantages pour les PME et les cantons périphériques?** (10.12.2013)

L'accord de libre-échange conclu avec la Chine permettra aux entreprises suisses d'accéder plus facilement au vaste marché chinois grâce à la réduction des droits de douane.

Parallèlement, des entreprises chinoises pourront s'installer en Suisse et bénéficier ainsi d'un meilleur accès au marché européen.

A l'heure où les relations avec l'Union européenne ne sont pas au beau fixe, cet accord pourra être profitable à la Suisse,

notamment aux PME, qui sont la colonne portante de l'économie des régions périphériques (Tessin compris).

1. Etant donné la portée et la nouveauté de l'accord, a-t-on prévu de rédiger une note d'information destinée aux secteurs économiques et industriels "mineurs"?

2. Au vu de la complexité de l'accord, a-t-on prévu de rédiger une note d'information détaillée et simplifiée destinée aux PME, afin qu'elles puissent bénéficier des avantages découlant de l'accord?

3. Serait-il utile de diffuser ces notes aux associations de promotion économique cantonales?

4. A-t-on prévu de planifier l'installation éventuelle d'entreprises chinoises en Suisse, afin que nos moyennes entreprises ne soient pas exposées à une concurrence difficilement surmontable?

13.4119 *n* Ip. **Chevalley. Quels moyens sont donnés à la recherche sur l'agroécologie?** (10.12.2013)

En Angleterre, à peine 1 pour cent des fonds de recherche destinés à la culture des plantes sont utilisés pour l'agroécologie en dépit de ses succès considérables. En revanche, 15 pour cent des fonds vont au développement des plantes génétiquement modifiées. L'agroécologie est une solution pour un développement durable de l'agriculture tout en maintenant une production importante. Il est important d'équilibrer les budgets de recherche dans les diverses solutions qui se présentent à notre pays.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que le Conseil fédéral a une définition de l'agroécologie?

2. Est-ce que le Conseil fédéral approuve le potentiel de l'agroécologie pour la sécurité alimentaire en Suisse?

3. Quels sont les moyens accordés en Suisse à la recherche sur l'agrocécologie en comparaison de ceux mis à disposition des OGM et de l'agriculture conventionnelle?

4. Quels instituts font de la recherche sur l'agroécologie en Suisse?

5. Est-ce que le Conseil fédéral supportera un dialogue au sein des différentes communautés scientifiques concernées, avec la profession agricole et les administrations publiques sur l'agroécologie?

13.4120 *n* Mo. **Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 52 du code pénal par une nouvelle disposition prévoyant que, si la victime d'une agression perpétrée dans son domicile (principal ou secondaire) par une ou plusieurs personnes qui s'y sont introduites de manière illicite, excède les limites de la légitime défense, l'autorité compétente renonce à la poursuivre, à la renvoyer devant le juge ou à lui infliger une peine. La disposition ne s'appliquera pas si ce sont les forces de l'ordre qui pénètrent dans le domicile.

Cosignataire: Pantani (1)

13.4121 *n* Ip. **Quadri. Le Conseil fédéral signe-t-il des conventions contraires aux intérêts du Tessin?** (10.12.2013)

En octobre, le Conseil fédéral a signé la convention multilatérale sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Si cette convention est ratifiée par les Chambres fédérales, la Suisse sera tenue d'échanger des renseignements fiscaux, sur demande ou spontanément, avec les autres Etats signataires, dont l'Italie.

Or, si la Suisse a conclu des conventions contre les doubles impositions avec certains des Etats signataires, obtenant ainsi quelques contreparties, ce n'est pas le cas avec l'Italie. La Suisse reste donc inscrite sur les listes noires, illégales, de l'Italie, à cause des derniers reliquats du secret bancaire.

Si les Chambres fédérales ratifient la convention de Strasbourg avant la conclusion d'accords avec l'Italie, celle-ci aura accès aux renseignements fiscaux ou bancaires qu'elle souhaite, sans contrepartie. Les négociateurs suisses seront totalement démunis face à leurs interlocuteurs italiens, sans monnaie d'échange pour obtenir l'indispensable, notamment la radiation de notre pays des listes noires (illégales), la révision de l'accord sur l'imposition des frontaliers, l'ouverture du marché italien aux banques suisses, plus de latitude pour transférer en Suisse des activités à forte valeur ajoutée ou encore le contrôle du nombre de frontaliers.

La signature de la convention de Strasbourg, et plus encore sa ratification avant d'avoir obtenu des contreparties significatives de la part de l'Italie, est donc pernicieuse pour le Tessin.

1. Est-il vrai que si les Chambres fédérales ratifient la convention de Strasbourg avant la fin des négociations avec l'Italie, celle-ci obtiendra de nous tous les renseignements fiscaux qu'elle souhaite, sans contrepartie?

2. Le Conseil fédéral se rend-il compte que le Tessin en pâtira au premier chef, en raison de sa proximité avec l'Italie?

3. Pour quelles raisons s'obstine-t-il à sacrifier le Tessin, déjà rudement mis à l'épreuve par les effets délétères de la libre circulation des personnes, sur l'autel des accords internationaux? Le Tessin ne serait-il qu'un canton de 2e classe?

Cosignataire: Pantani (1)

13.4122 *n* Ip. **Quadri. Un Secrétaire d'Etat politisé peut-il tout se permettre?** (10.12.2013)

Le Secrétaire d'Etat Mauro Dell'Ambrogio, PLR, a publié un article dans lequel il dénigre la "Lega dei Ticinesi", premier parti du gouvernement tessinois et de la municipalité de Lugano, dans l'édition du 6 décembre 2013 d'Opinione Liberale, l'organe de son parti.

Dans son article, qu'il signe en qualité de Secrétaire d'Etat, Dell'Ambrogio ne respecte même pas les morts, puisqu'il s'en prend à Giuliano Bignasca et Flavio Maspoli. Cet article a été repris sur le site liberatv (http://www.liberatv.ch/ articolo/18878/ mauro-dellambrogio-prende-schiaffi-la-lega-è- la-fine-dellinganno- permanente/index).

Qu'un Secrétaire d'Etat, peut-être désireux de revenir sur la scène politique tessinoise (où il n'a jamais particulièrement brillé, comme le montrent ses résultats aux élections) tienne des propos aussi déplacés, qui pis est en y mêlant sa fonction, est inouï. Un tel comportement paraît difficilement conciliable avec la haute fonction exercée par cette personne et son rôle important au sein de l'administration fédérale.

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal qu'un Secrétaire d'Etat signe avec son titre des articles dénigrants dans l'organe de son parti, dans son canton d'origine?

2. Trouve-t-il normal qu'un Secrétaire d'Etat, à l'éducation pardessus le marché, ne respecte même pas les morts dans ses écrits?

3. Les initiatives de ce genre sont-elles compatibles avec la fonction de Secrétaire d'Etat?

4. Restant bien entendu que la liberté d'opinion est un droit garanti à tous, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas néanmoins qu'un haut fonctionnaire fédéral ne doit pas dépasser certaines limites lorsqu'il signe un article en qualité de Secrétaire d'Etat?

5. A-t-il l'intention d'intervenir auprès du Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche Dell'Ambrogio afin qu'il adopte à l'avenir un comportement plus en adéquation avec sa fonction dans l'administration fédérale?

Cosignataire: Pantani (1)

13.4123 *n* Po. **Buttet. Formation duale en danger: quelle réaction?** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport permettant notamment de répondre aux points suivants:

1. Quelle est l'évolution de la formation duale (évolution du nombre d'apprentis, de la part d'apprentis parmi les actifs, du nombre de formateurs, ...)?

2. Le cas de la chaine de pharmacies basée à Fribourg qui renonce à former des apprentis pour faire des économies est-il un cas isolé?

Si non, à combien estime-t-on le nombre de cas et le nombre de places d'apprentissage perdues?

3. Qu'entend faire le Conseil fédéral afin de redonner un attrait à l'apprentissage?

4. Le Conseil fédéral a-t-il constaté que les exigences fixées au patron en matière pédagogique mènent à une perte de places d'apprentissage?

Si oui, qu'entend-il entreprendre afin de corriger le tir?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner plus d'importance à la formation d'apprentis dans l'attribution de marchés publics?

Cosignataires: Darbellay, Regazzi, Romano (3)

13.4124 *é* Ip. **Abate. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme** (10.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste d'"Assistant administratif" (16772). L'annonce spécifie: "Vous vous distinguez par votre grande aisance rédactionnelle en français et en allemand. Vous n'avez aucune peine à établir des procès-verbaux complexes dans les trois langues officielles."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles une "grande aisance rédactionnelle en français et en allemand", mais pas dans la troisième langue officielle suisse?

2. Dans la version italienne, on peut lire: "Dimestichezza nella redazione di verbali complessi e impegnativi nelle due lingue nazionali." Ce qui équivaut en français à: "Il est nécessaire d'être à l'aise dans la rédaction de procès-verbaux complexes et exigeants dans les deux langues nationales. " Seuls le français et l'allemand sont-ils considérés comme des langues nationales?

3. La version italienne spécifie "lingue nazionali" ("langues nationales"). L'emploi de l'expression "langues officielles" ne serait-il pas plus correct dans ce cas spécifique?

4. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2% en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

5. Pour quelle raison cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

13.4125 *é* Po. **Eder. Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles statistiques publiques et privées de mesure de la qualité dans le domaine hospitalier pourraient être utilisées pour créer un recueil des principaux indicateurs de qualité qui permette des comparaisons nationales et qui soit simple d'utilisation pour les patients.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Eberle, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht, Schwaller, Stöckli (12)

13.4126 *é* Ip. **Graber Konrad. Salarié ou indépendant. Quel est le statut de mon employeur** (11.12.2013)

L'arrêt 9C-459/2011 rendu par le Tribunal fédéral soulève un vif débat dans le secteur des services. Ce jugement traite du cas d'une conseillère d'entreprise, exerçant cette activité par le biais de sa propre SA, qui a fourni des prestations stratégiques et opérationnelles à une fondation de l'EPFZ pendant un an et demi sur la base d'un contrat de mandat conclu entre sa SA et cette fondation. La caisse de compensation, plus précisément son organe de révision, a récemment considéré, lors d'un contrôle des employeurs, que cette conseillère d'entreprise était salariée de ladite fondation, ouvrant de facto une brèche dans des structures existantes conformes au droit.

Les conseillers d'entreprise, les conseillers en personnel, les avocats, les conseillers en marketing, les fiduciaires, les conseillers en relations publiques, etc. sont depuis lors exposés au risque d'un changement de "qualification" du statut de leurs collaborateurs lorsqu'ils traitent de gros mandats pour leurs clients. Quelle que soit la position que l'on ait sur cette question, cette situation est source d'insécurité pour la branche et il faut y remédier.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une action politique doit être menée pour régler définitivement cette question?

2. Si c'est le cas, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Engler, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Lombardi, Niederberger, Schmid Martin (8)

13.4127 *é* Po. **Engler. Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les moyens qui, avec le concours des cantons et des communes, permettraient de mesurer régulièrement l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés, en s'inspirant par exemple du "baromètre de l'intégration" qui en Allemagne mesure chaque année leur degré général d'intégration.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Graber Konrad, Häberli-Koller, Lombardi, Schwaller, Seydoux (7)

13.4128 *é* Ip. **Lombardi. Offre d'emploi du DFI. Plurilinguisme** (11.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de "responsable d'état-major et juriste" (16750). L'annonce spécifie: "Votre langue maternelle est le français ou l'allemand et vous êtes capable de communiquer et de mener des négociations dans l'autre langue."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser l'allemand et le français, mais pas la troisième langue officielle suisse?

2. Comment se fait-il que l'annonce exige du candidat qu'il soit de langue maternelle, ce qui constitue un critère discriminatoire vu qu'il est lié à sa biographie et non pas à la fonction qu'il désire occuper?

3. Un candidat de langue maternelle italienne serait-il automatiquement écarté?

4. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

5. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

6. Pour quelle raison cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

7. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Abate, Berberat, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Janiak (6)

13.4129 *é* Ip. **Recordon. Réévaluation des relations de la Suisse avec les Etats-Unis d'Amérique** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il le point de vue selon lequel nos relations économiques avec les Etats-Unis d'Amérique sont devenues problématiques étant donné l'usage que s'autorise cet Etat de sa position dominante, tant dans le domaine financier que dans celui de l'espionnage notamment industriel?

2. Comment entend-il protéger l'économie nationale sous cet angle?

3. Considère-t-il en outre que, sur les plans encore plus importants de la démocratie et des droits humains, la régression des Etats-Unis d'Amérique crée un déficit inquiétant?

4. Quelles sont les perspectives d'évolution sous ce second angle et les possibilités de pallier ce déficit?

13.4130 *é* Ip. **Recordon. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-la-Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac noir, tout en fermant la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon, quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

Cosignataire: Savary (1)

13.4131 *é* Ip. **Recordon. Retard du paiement par la France d'une rétrocession fiscale pour les travailleurs frontaliers** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le retard est-il dû à des problèmes de trésorerie de la France, à une mauvaise volonté d'origine politique, à de la négligence ou à une autre cause?

2. Quand peut-on espérer qu'il soit résorbé?

3. Des intérêts moratoires seront-ils versés, le cas échéant à quel taux?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Imoberdorf, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (8)

13.4132 *é* Ip. **Recordon. Tarifs postaux d'acheminement des journaux et diversité médiatique** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La hausse tarifaire annoncée par La Poste à la charge de la presse est-elle admissible au regard de la loi?

2. L'est-elle au vu de la politique de soutien à la diversité médiatique de la Confédération?

3. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral est-il prêt à prendre ou à proposer au Parlement pour éviter le grave préjudice qui risque de frapper à bref délai le paysage médiatique suisse ?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Maury Pasquier, Seydoux (6)

13.4133 *n* Po. **Jositsch. Pénurie de main-d'œuvre, formation continue et comptes personnels de formation** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conditions-cadre nécessaires à l'introduction de comptes personnels de formation, de manière générale et en sa qualité d'employeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Rossini, Schenker Silvia (13)

13.4134 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Application de l'article 23 alinéa 3bis de la LACI: Qu'en est-il des entreprises sociales productives?** (11.12.2013)

L'art. 23 al. 3 bis dit que: "Un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs

publics n'est pas assuré. Les mesures visées aux art. 65 et 66a sont réservées."

Les allocations d'initiation au travail (art. 65) et les allocations de formation (art. 66a) sont réservées à des personnes qui travaillent et versent des cotisations qui peuvent générer par la suite un droit à des prestations de l'assurance chômage.

Qu'en est-il des personnes qui travaillent dans une entreprise sociale productive?

Cosignataires: Aubert, Feri Yvonne, Reynard, Schwaab, Tornare (5)

13.4135 *n* Ip. **Ingold. Célébration en 2017 du 500e anniversaire de la Réforme** (11.12.2013)

250 personnes venues de 35 pays ont participé au mois d'octobre à Zurich au "Congrès International pour le Jubilé 2017 de la Réforme". Le coup d'envoi a ainsi donné aux festivités de ce 500e anniversaire qui débutera en 2017, "année Luther", et qui s'achèvera en point d'orgue en 2019 à Zurich. Les membres de plusieurs Eglises et différentes personnalités du monde politique ont débattu de l'importance de la Réforme pour l'Eglise et la société. Ce congrès avait été organisé par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et l'Eglise protestante d'Allemagne, à l'invitation de l'Eglise cantonale de Zurich. L'Allemagne vit actuellement sous le signe de la "décennie Luther", émaillée de nombreux projets à portée sociale. Pour qu'en comparaison l'année Calvin de 2009 n'ait pas l'air d'un simple apéro et que l'année Zwingli de 2019 ne finisse complètement occultée, il revient à la Suisse d'organiser un 500e anniversaire qui soit porteur d'impulsions sociales renforçatrices de l'identité et qui rayonne bien au-delà des frontières suisses. La Réforme fait partie des événements historiques qui ont profondément marqué la Suisse. Le principe du sacerdoce universel, la lecture personnelle de la Bible, l'invitation à se forger sa propre opinion, tout cela a débouché sur une responsabilité individuelle elle-même indispensable à l'exercice éclairé des droits politiques, dont les prolongements ont été la démocratie directe, l'assurance sociale et l'économie sociale de marché. Célébrer le 500e anniversaire de la Réforme permettrait de rappeler l'histoire de ces acquis, d'autant que l'événement se situerait à la charnière du sociétal et du culturel. Par exemple, 30 000 personnes visitent tous les mois la cathédrale de Zurich: ce sont bien sûr des touristes, mais ces touristes viennent aussi pour retrouver leurs racines chrétiennes, pour rechercher le souffle à la fois de l'histoire et de la spiritualité. Ce 500e anniversaire permettrait à la Suisse de se positionner au coeur d'un mouvement général de commémoration et des retombées diverses qu'il pourrait générer, sociétales, historiques, culturelles ou touristiques.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faire de ce 500e anniversaire un événement qui ait des retombées positives pour la population suisse tout entière?

2. Quelle forme pourrait prendre pour le Conseil fédéral un engagement supérieur en collaboration avec les Eglises, la Fédération des Eglises protestantes et les cantons?

Cosignataire: Streiff (1)

13.4136 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Sotchi** (11.12.2013)

D'après les médias, Joachim Gauck, le président allemand, ne se rendra pas aux Jeux Olympiques de Sotchi. Il a laissé entendre qu'il avait en effet choisi de participer au boycott organisé à la suite de la promulgation de lois homophobes et d'autres violations graves des droits de l'homme commises par la Russie.

Cela représenterait un énorme sacrifice pour les sportifs que de boycotter ces jeux, pour lesquels ils se sont préparés avec acharnement pendant des années. Aussi est-il compréhensible que la plupart d'entre eux souhaitent y participer, sans pour autant cautionner les faits évoqués ci-dessus. C'est pour cette raison qu'il convient d'agir au niveau politique.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en matière de droits de l'homme en Russie au vu des différentes lois homophobes promulguées, de l'attitude du pays vis-à-vis des tribunaux internationaux (Tribunal international du droit de la mer dans l'affaire du bateau Greenpeace) et du respect de la liberté d'opinion et de la démocratie? A son avis, de quelle façon la situation évoluera-t-elle ces prochaines années?

2. Le Conseil fédéral soutient-il le boycott international? Renoncera-t-il à se rendre officiellement à Sotchi à l'occasion des jeux?

3. S'il décide d'y participer, comment compte-t-il, à l'occasion de ces jeux, attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme et remplir ainsi son mandat constitutionnel en matière de politique extérieure?

4. Comment compte-t-il profiter de la médiatisation internationale de Sotchi, conjointement avec d'autres Etats concernés, pour attirer l'attention sur la destruction de l'Arctique, pour soutenir les militants de Greenpeace dans leur procès et pour faire en sorte qu'il soit donné suite à la décision du Tribunal international du droit de la mer?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (29)

13.4137 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités** (11.12.2013)

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter, a, au nom du Conseil fédéral, présenté ses condoléances à l'Afrique du Sud et à la famille de Nelson Mandela, après la disparition de cette "personnalité exceptionnelle". Dans son message officiel, il a déclaré ce qui suit: "La mort de Nelson Mandela nous concerne tous. Elle nous touche tous, car il a été et restera un exemple pour l'humanité. Un exemple de la force, de la liberté, du pardon et de la réconciliation".

Ces paroles sont de circonstance mais tranchent fortement avec le refus du gouvernement suisse d'ouvrir les archives concernant les liens entre la Suisse et l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. Que fait la Suisse pour encourager le pardon et la réconciliation? Faisons-nous vraiment grand cas de la force, de la liberté et de l'humanité?

En 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès à tous les dossiers relatifs aux relations entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud dans les domaines des banques, des capitaux et de l'armement. Dans sa réponse du 13 novembre 2013 à la question 13.3739, qui a été déposée par le conseiller aux Etats Paul Rechsteiner, il a refusé de lever cet embargo, car il préfère garantir l'impunité à des personnes qui ont été complices de l'un des pires crimes contre l'humanité du 20e siècle.

Dans ce contexte, les condoléances du Conseil fédéral laissent un goût amer. Comment pouvons-nous rendre hommage à Nelson Mandela si nous ne sommes pas prêts à nous joindre aux efforts déployés par cet homme exceptionnel pour construire une nouvelle Afrique du Sud?

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager lui aussi en faveur du pardon et de la réconciliation, à lever l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, à reconnaître enfin que la Suisse a soutenu l'apartheid sur les plans militaire, économique et financier et sur le plan de l'armement, et à exprimer publiquement ses regrets?

2. Comment justifie-t-il cet embargo, alors qu'il est désormais écrit dans le code pénal que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité?

3. Le Conseil fédéral défend l'embargo par crainte du dépôt de plaintes collectives. Jusqu'à quel point peut-on défendre l'impunité lorsque l'on a affaire à des crimes contre l'humanité ? Les principes de la politique extérieure suisse en matière de "traitement du passé" ("Dealing with the Past"), notamment le fait de reconnaître au niveau politique que des injustices ont été commises, s'appliquent-ils aussi à la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (32)

13.4138 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT) de telle sorte que les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens qui y sont fixées et que le prix de base pour les fréquences soient ramenés à un niveau correspondant au niveau européen moyen, mais aussi que la règle de la proportionnalité par rapport à la largeur de bande, qui est aujourd'hui désuète, soit abandonnée ou, à tout le moins, sensiblement revue à la baisse.

Porte-parole: Fluri

13.4139 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'introduire dans les meilleurs délais la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest.

Porte-parole: Français

13.4140 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant sur le développement de l'infrastructure des transports dans une perspective à long terme et pour le pays entier. Ce rapport aura un caractère programmatique. Il mettra en évidence les régions dans lesquelles les capacités de la route et du rail ne sont pas encore épuisées et celles dont l'essor est entravé par des goulets d'étranglement. La navigation, qui joue notamment un grand rôle dans le transport des marchandises, sera incluse, de même que la desserte des aéroports. Le Conseil fédéral est en outre chargé d'exposer la stratégie qu'il poursuit pour mettre en oeuvre une vue d'ensemble telle qu'elle est demandée ici, compte tenu des décisions relatives aux projets FAIF et ZEB et des planifications relatives à l'infrastructure routière.

Porte-parole: Français

13.4141 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Projets informatiques de la Confédération: où va-t-on?** (11.12.2013)

Suite aux graves dysfonctionnements et aux divers fiascos qui ont marqué la politique informatique de l'administration fédérale au cours des dernières années, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui abordera notamment les points suivants:

1. stratégie du Conseil fédéral, y compris des mesures permettant d'améliorer rapidement l'organisation, le pilotage et le contrôle des projets informatiques;

2. montrer comment mener à terme des projets grâce au nécessaire accroissement de l'efficacité, sans diminution de la qualité et dans un cadre financier raisonnable;

3. résultats de l'évaluation processus des projets échoués en vue d'améliorations;

4. vue d'ensemble des projets informatiques en cours sous l'angle de l'état du financement et du degré de réalisation;

5. planification des dépenses pour tous les projets informatiques à partir de 500 000 francs pour les dix ans à venir;

6. relation des dépenses effectuées dans le domaine informatique au cours des cinq dernières années entre contrats d'entreprise, sous forme de sourcing (facturation au temps passé) et de prestation interne;

7. vérifier l'opportunité de confier le pilotage et la mise en oeuvre au niveau interdépartemental des projets informatiques de la Confédération à un "Chief Information and Technology Officer" (CIO) central.

Porte-parole: Wasserfallen

13.4142 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Économies massives pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les mesures d'ordre informatique prévues dans le projet de processus de taxation douanière, dont la mise en oeuvre a été suspendue, soient traitées en priorité, que l'introduction des nouveaux systèmes informatiques de taxation des marchandises fassent l'objet d'une planification sur plusieurs années et que cette dernière soient communiquée aux entreprises. La réalisation de ce projet ayant pris un an et demi de retard, il est essentiel que de nouvelles échéances soient fixées et surtout respectées. Notons qu'il importe, dans le cadre de ce projet, de prendre en considération les intérêts des PME.

Porte-parole: Noser

13.4143 *n* Ip. **Pezzatti. Réforme «Prévoyance vieillesse 2020». Compléter le rapport relatif au projet envoyé en consultation** (11.12.2013)

Dans le cadre de la consultation sur la réforme "Prévoyance vieillesse 2020", le Conseil fédéral complétera le rapport expli-

catif sur les points ci-après et fournira le plus rapidement possible (en ligne) son commentaire sur ces points aux participants à la consultation:

1. effets d'un relèvement de l'âge de référence de la retraite (augmentation de un mois par an à partir de 2020 et pendant 12 ans) sur la nécessité de mettre en oeuvre, dans la prévoyance professionnelle (LPP) et dans l'AVS, les mesures de compensation au niveau des recettes et les financements complémentaires prévus par le projet;

2. effets d'un relèvement l'âge de référence de la retraite (augmentation de deux mois par an à partir de 2020 et pendant 12 ans) sur la nécessité de mettre en oeuvre, dans la prévoyance professionnelle (LPP) et dans l'AVS, les mesures de compensation au niveau des recettes et les financements complémentaires prévus par le projet.

Cosignataires: Cassis, Feller, Germanier, Huber, Schilliger, Schneeberger, Stolz, Vitali (8)

13.4144 *n* Ip. **Darbellay. Eau minérale naturelle: pour une information plus objective** (11.12.2013)

L'eau minérale naturelle et l'eau potable constituent deux produits bien distincts, comme le précise le droit suisse des denrées alimentaires. Mais des attaques lancées par des personnes non qualifiées, désireuses de donner un élan international au "droit à l'eau", incitent des organisations non gouvernementales et des membres des autorités suisses à demander l'interdiction de la commercialisation de l'eau en bouteille. Leurs actions, tout comme les discussions maladroites autour de la problématique de la privatisation de l'eau, causent de manière injustifiée du tort aux producteurs d'eau minérale, acteurs majeurs de l'économie. Tout cela nuit en outre au principe de la liberté de choix, cher aux Suisses. Il faut agir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu notamment du nombre d'emplois dans le secteur de la production d'eau minérale et du nombre élevé de marques d'eau minérale existant en Suisse, quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'eau minérale naturelle "microbiologiquement irréprochable" (dixit la loi) qui provient de sources inaltérées et constitue un véritable produit naturel?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral propose-t-il pour expliquer aux autorités fédérales, cantonales et communales que les appels dépourvus de toute légitimité scientifique lancés pour demander l'interdiction de l'eau en bouteille nuisent à l'ensemble de la branche et partant à l'économie suisse, sans pour autant faire avancer la cause du "droit à l'eau"?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour que les autorités et le public comprennent mieux le sens de la prescription légale selon laquelle l'eau minérale naturelle doit être conditionnée dans des récipients destinés à la vente adéquats empêchant toute possibilité de souillure, et y voient une mesure au service de l'assurance-qualité?

4. Que fait le Conseil fédéral pour assurer à l'avenir que ceux qui font en Suisse de la propagande en faveur de l'utilisation et de la consommation exclusives de l'eau du robinet cessent d'attaquer les producteurs suisses d'eau minérale et fassent preuve de retenue et d'objectivité lors de leurs campagnes?

5. Quelle marge de manoeuvre et quel potentiel d'amélioration concret le Conseil fédéral voit-il s'agissant de la déclaration des eaux minérales naturelles qui constituent des denrées alimentaires rares et à la composition chimique unique, et qui sont donc précieuses?

13.4145 *n* Ip. **Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?** (11.12.2013)

Le 25 septembre 2013, devant l'assemblée plénière de la conférence régionale de Südranden, M. Paul Bossart, directeur du laboratoire souterrain du Mont Terri, a rapporté une expérience qui avait eu lieu avec des conteneurs de déchets fortement radioactifs. On a constaté en effet des déformations importantes de l'argile à opalines dans une galerie de 3 mètres de large et de 50 mètres de long. Ayant transposé ces résultats provisoires sur un dépôt de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (DFMR), constitué de cavernes d'entreposage considérablement plus grandes, Paul Bossart a conclu que si les dépôts DFMR restaient techniquement réalisables, leur sûreté passera par des mesures de construction particulièrement onéreuses. Il a également affirmé que le système visait à un stockage définitif des déchets, non à leur récupération. Au cas où ces constatations devraient amener à retenir des cavernes plus petites pour l'entreposage de déchets DFMR, cela exigerait une zone de dépôt nettement plus grande, avec de l'argile à opalines répondant à des exigences de qualité élevées. Ces changements auraient tous des incidences en termes de sécurité et de coûts.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le plan sectoriel de la Confédération est fondé sur le principe de la récupération des déchets, qui conditionne l'adhésion de la population au système. Compte tenu des nouvelles constatations, le Conseil fédéral est-il disposé à adapter ce plan sectoriel de façon à proposer un concept de stockage qui permette de récupérer les déchets concernés?

2. Selon M. Markus Fritschi, membre de la direction de la Nagra, qui s'est exprimé dans le cadre de l'assemblée précitée, la conception du dépôt ne sera arrêtée au niveau du laboratoire souterrain qu'au terme de tests correspondants (entre 2025 et 2030). Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que ces questions de fond ne soient abordées qu'après la délivrance d'une autorisation générale dans le laboratoire souterrain? Comment des questions de sécurité peuvent-elles être réglées dans les régions d'implantation alors même que la conception du dépôt et donc la taille de la zone de dépôt n'ont pas encore été arrêtées?

3. Quelles incidences ces constatations ont-elles sur le concept de stockage des déchets hautement radioactifs?

4. Dans l'étude de coûts de novembre 2011 (EC11) consacrée aux coûts de désaffectation et de gestion des dépôts de déchets nucléaires, la présente constatation ne semble guère avoir été prise en compte. Comment s'assurer que les exigences élevées en matière de construction seront prises en compte dans l'étude de coûts de 2016?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Piller Carrard (8)

13.4146 *n* Ip. **Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-la-Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac noir, tout en fermant la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon, quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

13.4147 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Contribuer à assurer le financement des infrastructures ferroviaires à l'aide d'emprunts obligataires lancés par les CFF** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions les CFF pourraient lever des capitaux sur les marchés financiers à l'aide d'emprunts obligataires en vue de contribuer à assurer à moyen et à long termes le financement des infrastructures ferroviaires.

Porte-parole: Feller

13.4148 *n* Ip. **Neirynck. Financement de l'organe de coordination dans le domaine des Hautes écoles** (11.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible de soutenir financièrement l'organe de coordination prévu aux articles 13 et 21 de la loi HFKG?

2. Sinon quelle modification de la loi est nécessaire pour permettre ce financement?

3. Quelles autres possibilités pour atteindre le même but seraient envisageables?

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Derder, Romano, Schneider-Schneiter (5)

13.4149 *n* Mo. **Regazzi. Libre circulation des personnes. Compensation plus équitable des coûts du contrôle du marché du travail pour les régions frontalières** (11.12.2013)

En vertu des tâches de surveillance prévues aux art. 360b, al. 3 à 5, CO et 7, al. 1, let. b, LDét, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'art. 7a LDét visant à compenser plus équitablement les coûts de contrôle du marché du travail.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fridez, Gasser, Giezendanner, Gmür, Golay, Gschwind, Hiltpold, Jans, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Quadri, Reynard, Romano, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (37)

13.4150 *n* Po. **Heim. Pilule contraceptive «Yasmin». Agir pour limiter les risques** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse la lumière sur les points suivants:

1. nécessité de réexaminer l'autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yasmin, eu égard à ses effets secondaires non désirés et aux risques qu'elle présente pour la santé, ainsi l'augmentation possible du risque de thrombose; cette autorisation devrait en tout état de cause être révoquée jusqu'à ce que la preuve ait été faite qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la prise de la pilule et ladite augmentation du risque de thrombose;

2. nécessité de réexaminer une éventuelle autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yira, dont le principe actif et les adjuvants sont apparemment les mêmes que ceux du contraceptif Yasmin;

3. possibilités de faire en sorte que Yasmin et les contraceptifs présentant des risques comparables ne soient prescrits que sous certaines conditions, de manière à favoriser l'utilisation de produits moins dangereux;

4. possibilités d'interdire la publicité en ligne pour Yasmin et pour d'autres autres produits comparables, ou d'interdire de les présenter comme des médicaments de confort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (24)

13.4151 *n* Po. **Heim. Fonds pour les patients** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui présente les possibilités de mettre en place un fonds pour les patients et, alternativement ou au surplus, un fonds pour les situations de détresse. Subsidiaires aux autres assurances, ces fonds viseront les buts suivants (grâce au renversement du fardeau de la preuve et à l'amélioration des instruments permettant l'exercice collectif des droits, par exemple):

1. permettre aux patients qui subissent des dommages médicaux après la mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical classé à haut risque de recevoir une indemnité si le dommage est selon toute vraisemblance imputable au traitement;

2. permettre aux victimes de complications médicales atypiques de toucher des dommages-intérêts, ou au moins une indemnité pour situation de détresse, sans procédures longues et risquées;

3. permettre les plaintes collectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (36)

13.4152 *n* Po. **Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?** (11.12.2013)

Afin de renforcer la sécurité comme principe premier de l'élimination des déchets radioactifs, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les différents problèmes et propos critiques d'un expert exposés ci-après, puis d'en faire un rapport.

1. Deux des trois sites potentiels sélectionnés par la Nagra (Bözberg et Lägern-Nord) pour le dépôt de déchets hautement radioactifs semblent interférer avec des gisements de charbon et de gaz, ce qui implique un risque d'effondrement. De manière plus générale, c'est avec l'ensemble du domaine géothermique que ces deux sites semblent interférer, ce qui pourrait se traduire par des secousses sismiques en cas de forages de prospection.

2. La déformation alpine, dont les effets géologiques se font sentir jusque dans le nord de la Suisse, constitue un problème grave. L'un des inconvénients du site du pied sud du Jura est qu'il se trouve dans le Jura plissé, caractérisé par des irrégularités géologiques ainsi que par des failles normales ou inverses,

et qu'il entre en contact avec les eaux souterraines de la vallée de l'Aar.

3. L'argile à Opalinus du pied sud du Jura n'a qu'une faible épaisseur et pose problème du point de vue des constructions. De plus, la couche dense est située sous une couche karstique perméable présentant des ruptures par glissement qui sera très probablement sujette à des infiltrations d'eau.

4. La structure du sol au pied sud du Jura est complexe et n'a que peu été étudiée à ce jour. Au vu de ces données géologiques, il s'impose de dire qu'il n'existe pas en Suisse de site convenant au stockage définitif des déchets radioactifs.

5. Le Conseil fédéral a-t-il un plan B? Dans l'affirmative, en quoi celui-ci consiste-t-il? Le Conseil fédéral examine-t-il des solutions alternatives? En quoi celles-ci consistent-elles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

13.4153 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Le baby-sitting est-il illégal?** (11.12.2013)

Selon un article paru le 10 décembre 2013 dans le "Tagesanzeiger", les familles qui emploient occasionnellement un baby-sitter sans déclarer ce rapport de travail à l'AVS sont punissables.

1. Cette affirmation est-elle correcte?

2. Le baby-sitter doit-il aussi obligatoirement être assuré contre les accidents? Qui répond des dommages lorsqu'un baby-sitter non assuré a un accident?

3. Le Conseil fédéral part-il de l'idée que le "citoyen lambda " réalise dans tous les cas qu'il existe un rapport de travail? Il doit certainement arriver que des personnes gardent occasionnellement un bébé et reçoivent, en guise de remerciements, un bon pour un livre, sans que cela ait fait l'objet d'un accord.

4. Il est louable que les autorités luttent contre le travail au noir. Le Conseil fédéral ne pense-t-il toutefois pas que les citoyens remettront en question la pertinence et la légitimité de ces prescriptions si elles s'appliquent à des cas qui sont indiscutablement d'importance mineure, le risque étant en fin de compte une augmentation et non une réduction du travail au noir?

5. Ne serait-il pas judicieux de fixer, pour les menus services de ce type, un seuil minimal en dessous duquel il n'est pas nécessaire de cotiser aux assurances sociales, afin de clarifier la question?

13.4154 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré aux coûts complets des solutions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le rapport indiquera les dépenses à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et il présentera, pour chacune des questions posées ci-dessous, l'évolution des coûts des cinq dernières années et une prévision pour celle des cinq années à venir:

Le rapport devra par ailleurs apporter des réponses aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts effectifs (cantonaux, communaux et fédéraux) des programmes et des projets consacrés à la manière de concilier vie professionnelle et vie familiale (calcul des coûts complets)? Il s'agit de tenir compte de tous les départements, autorités cantonales et services fédéraux (y compris des commissions extraparlementaires), mais aussi de toutes les contributions versées à des associations et fondations externes.

2. A combien se montent l'ensemble des subventions allouées à des crèches et à des structures de jour (y compris les financements de départ, les salaires des enseignants pendant les heures de garde, la part du coût des accueils de midi qui n'est pas payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, les services de transport, etc.)?

3. A combien se montent les nombreux coûts inhérents aux différents projets (y compris les frais de personnel) qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (publications, projets sur Internet, projets d'information et projets de sensibilisation à tous les niveaux, programmes d'encouragement pour l'économie, contributions à des services spécialisés, à des associations et à des fondations, etc.)?

4. A combien se montent les coûts d'infrastructure générés à tous les niveaux par la construction ou la rénovation de structures d'accueil extrafamiliales ou extrascolaires (crèches, écoles à horaire continu, accueils de midi compris, garde des enfants en dehors de heures de classe, horaires blocs, etc.)?

5. A combien se montent les pertes fiscales à tous les niveaux (communes, cantons et Confédération) qui sont dues aux allégements fiscaux pour la garde des enfants par des tiers?

Porte-parole: Geissbühler

13.4155 ***n*** Po. **Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des mécanismes limitatifs permettant de rendre le dépôt d'initiatives populaires plus difficile mais sans entraver trop fortement l'exercice de ce droit, qui constitue l'une des pierres d'angle des droits politiques dont jouissent les citoyens dans notre démocratie directe. Le rapport ne se limitera pas aux mesures limitatives les plus connues, telles qu'un relèvement du nombre de signatures nécessaires, un raccourcissement des délais ou l'établissement de limites d'ordre matériel, mais il présentera aussi d'autres mesures possibles, en s'inspirant notamment des réglementations en vigueur dans d'autres pays européens ou ailleurs, en exposant les avantages et les inconvénients des différentes mesures et en énumérant les adaptations nécessaires dans la législation suisse.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Nordmann, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vitali, Weibel, Ziörjen (39)

13.4156 ***n*** Po. **Tornare. Réduire le gaspillage. Vendre les médicaments à l'unité** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications (par exemple des antibiotiques) et de présenter un rapport à ce sujet.. Il serait ainsi possible de tester l'efficacité ou non de la mesure. Si cette expérience se révèle concluante, elle pourra alors être étendue aux autres remèdes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, Darbel-

lay, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (34)

13.4157 *n* Po. **Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie les pour et les contre d'une introduction de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (22)

13.4158 *n* Po. **Bourgeois. Potentiel du sous-sol, règlement des conflits, gestion et organisation des tâches** (11.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue les points suivants:

1. Evaluer le potentiel du sous-sol pour les fonctions de stockage de CO2 et de déchets, d'espace pour les infrastructures publiques ou privées, de ressources en matières premières minérales ou en combustibles fossiles non renouvelables, et de sources d'énergie renouvelables.

2. Les moyens financiers que la Confédération est prête à mettre dans le but de financer une large campagne d'investigation du sous-sol sur le Plateau suisse par des méthodes de géophysique et de forages profonds d'exploration afin d'inciter les investisseurs privés à engager de larges investissements pour l'exploitation des ressources souterraines.

3. Les mesures à prendre en vue d'harmoniser les droits de détention et d'utilisation du sous-sol entre la propriété foncière, le droit régalien cantonal et les intérêts de la Confédération afin d'éviter les conflits et de gérer de façon durable les ressources.

4. A l'instar des pays limitrophes comme l'Allemagne, les mesures que la Confédération est prête à prendre en vue de regrouper les différentes sections du DETEC et du DDPS pour créer un nouvel office fédéral des géo-ressources afin d'avoir une gestion coordonnée et harmonisée du sous-sol au niveau fédéral.

Cosignataires: Buttet, Caroni, Derder, Français, Germanier, Hiltpold, John-Calame, Lüscher, Moret, Parmelin, Ritter, van Singer, Wasserfallen (13)

13.4159 *n* Ip. **Rusconi. Offre d'emploi du DDPS. Plurilinguisme** (11.12.2013)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis au concours une place de "Stagiaire auprès du domaine Communication Défense (h/f)" (16692). L'annonce spécifie: "[...] Vous êtes francophone ou germanophone, possédez de bonnes connaissances d'une deuxième langue officielle et maîtrisez l'anglais à l'oral comme à l'écrit."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles du candidat qu'il soit francophone ou germanophone, en plus de maîtriser l'anglais, mais pas d'être italophone?

2. Un candidat ne possédant que de bonnes connaissances de français ou d'allemand serait-il d'emblée écarté?

3. Ce poste de stagiaire est destiné à des candidats ayant obtenu leur diplôme universitaire récemment (de fait, son obtention doit remonter à moins d'un an); le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que, dans ce type de cas, la discrimination linguistique est particulièrement grave?

4. La communauté italophone est sous-représentée au DDPS (5,4 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que " les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées ", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

5. Pourquoi cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

13.4160 *n* Ip. **Aeschi Thomas. La Suisse, place de négoce pour le renminbi** (12.12.2013)

De nombreuses places financières comme Hong Kong, Singapour ou Taïwan en Asie, ou Londres et le Luxembourg en Europe, permettent déjà de négocier le renminbi, ce qui n'est pas encore le cas de la Suisse qui a pris un certain retard. D'autres places européennes s'activent pour obtenir ce statut. En mai 2013, la Suisse a signé avec la Chine un Memorandum of Understanding en matière financière. Or la première rencontre entre les deux parties n'a eu lieu que les 3 et 4 décembre 2013. L'installation d'une place de négoce pour le renminbi en Suisse soulève diverses questions:

1. Pour quelles raisons légales, la Suisse n'héberge-t-elle aucune banque chinoise alors que la Grande-Bretagne en compte 6 et le Luxembourg une?

2. En été 2012, la seule banque chinoise établie en Suisse, la Bank of China Switzerland, a été vendue à la banque Julius Bär. Tout le monde sait que la Bank of China voulait étendre ses activités par le private banking (en s'engageant plus fortement dans les affaires commerciales) mais qu'elle n'a pas obtenu la licence à cet effet. Quelles règles faudrait-il modifier pour qu'une banque chinoise puisse exercer des activités commerciales en Suisse?

3. Presque tous les pays européens, l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Japon, la Corée du Sud, le Brésil, l'Argentine, la Turquie et d'autres Etats (21 pays à l'heure actuelle) ont conclu un accord de swap monétaire avec la Chine. Le Conseil fédéral est-il disposé à accélérer la conclusion d'un tel accord avec la Chine? Dans l'affirmative, à quelle échéance?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer des possibilités d'investissement dans le cadre du "renminbi qualified foreign institutional investor scheme" et du "qualified domectic institutional investor scheme"?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre en fin de compte pour que la Suisse devienne au côté de Hong Kong une place de compensation globale pour le renminbi?

6. Quels sont les avantages et les risques liés à la mise en place des conditions politiques et institutionnelles mentionnées sous les chiffres 3 à 5 (pour les place industrielle et financière suisse)?

13.4161 ***n*** Ip. **Lohr. Offices de poste adaptés aux personnes handicapées** (12.12.2013)

1. Pourquoi la Poste n'est-elle pas parvenue à équiper ses offices de nouveaux guichets qui soient adaptés aux besoins des personnes handicapées et conformes à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) ainsi qu'à la norme SIA 500 définie comme contraignante dans les dispositions d'exécution?

2. La Poste compte-t-elle modifier son projet d'uniformisation du mobilier pour que les guichets soient conformes aux exigences de la LHand et de la norme SIA 500?

3. Quels offices la Poste prévoit-elle de rénover et d'équiper de nouveaux guichets en 2014 et en 2015? (liste précise des bureaux de poste)

4. Dans quelles autres activités ou pour quels autres services la Poste ne s'estime-t-elle pas en mesure de répondre aux exigences de la LHand?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Buttet, Candinas, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Gysi, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Pardini, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (36)

13.4162 ***n*** Ip. **Jans. Permis pour l'emploi de pesticides** (12.12.2013)

Ces derniers temps, les médias portent une attention accrue aux dommages subis par l'environnement, les denrées alimentaires et l'agriculture du fait d'un emploi inadéquat des pesticides. Un permis délivré selon des critères exigeants et des cours de perfectionnement réguliers pourraient contribuer à améliorer la situation.

Je charge pour cette raison le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-on le respect des dispositions de l'ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture (OPer-AH) dans l'ensemble de la Suisse? La commission des permis a-t-elle connaissance de manquements dans des cantons particuliers? Qu'a-t-on entrepris contre ces manquements?

2. La réglementation relative aux cours de perfectionnement fera-t-elle l'objet d'une révision et sera-t-elle adaptée aux normes des pays voisins, de sorte que les agriculteurs restent toujours informés des derniers changements en rapport avec la gamme des pesticides, la technique d'épandage, les nouveaux parasites, l'écotoxicologie et la résistance aux pesticides?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer que des utilisateurs non professionnels ne puissent pas avoir accès à des pesticides qui sont prévus pour un usage professionnel? Comment pourrait-on procéder à des contrôles dans les points de vente?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Semadeni (12)

13.4163 ***n*** Ip. **Jans. Autorisations spéciales pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac** (12.12.2013)

Il ressort des trois derniers rapports agricoles que des autorisations spéciales régionales ont, de 2010 à 2012, été accordées chaque année dans les cantons du Jura, de Vaud et de Fribourg pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac. Or, l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) prévoit que les autorisations spéciales sont limitées dans le temps. Accorder annuellement, sur plusieurs années, des autorisations spéciales régionales contrevient à ce principe. Le Conseil fédéral est dès lors chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la dangerosité potentielle des pucerons pour les cultures de tabac?

2. Un expert a-t-il été dépêché sur place pour examiner l'importance de l'invasion avant l'octroi de l'autorisation spéciale pour l'ensemble d'un canton?

3. Pour quelles substances actives insecticides les autorisations spéciales ont-elles été octroyées?

4. De telles autorisations ont-elles aussi été octroyées en 2013?

5. L'adaptation de l'OPD à la PA 14-17 a-t-elle des effets sur les pratiques d'octroi des autorisations spéciales ? Dans l'affirmative, lesquels?

6. Quelles mesures supplémentaires ont-elles été prises pour juguler les problèmes dus aux pucerons dans les cultures de tabac jurassiennes, vaudoises et fribourgeoises?

7. Est-il justifié de subventionner la culture du tabac, notamment avec des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, alors qu'elle implique des mesures extraordinaires de protection phytosanitaire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Semadeni (12)

13.4164 ***n*** Ip. **Schläfli. Retraits en capital du 2e pilier et conséquences sur la situation financière des assurés** (12.12.2013)

Notre prévoyance vieillesse repose notamment sur l'AVS et sur les caisses de pensions. Ces deux éléments forment une composante essentielle d'une retraite souvent libre de soucis financiers pour les assurés, un acquis social qui doit être préservé.

Toutefois, des problèmes concernant le financement à moyen et à long terme sont récemment apparus. La recherche de solutions passe par une discussion large et ouverte, qui aborde entre autres l'importante question des retraits sous forme de capital. De ce fait, les conséquences de ces retraits sur la situation financière des caisses de pensions font l'objet de nombreuses études. Par contre, leurs conséquences à long terme sur la situation financière des assurés est insuffisamment connue.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont la fréquence et le montant des retraits sous forme de capital, qu'ils soient anticipés ou effectués au moment du départ à la retraite?

2. En connaît-on les conséquences à moyen et à long terme sur la situation financière des assurés?

3. Sait-on si ces retraits sous forme de capital peuvent conduire à long terme à la demande d'une aide sociale?

4. Dans l'affirmative, quels sont la fréquence et le montant des aides que les pouvoirs publics doivent accorder en conséquence de retraits sous forme de capital?

Cosignataires: Gasser, Hadorn, Heim, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schilliger, Vitali, Vogler (10)

13.4165 *n* Mo. **Allemann. Accord de non-espionnage avec les Etats-Unis** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les Etats-Unis en vue de conclure un ou plusieurs accords interdisant de part et d'autre l'espionnage des citoyens, des entreprises, des finances et des autorités gouvernementales; à cet égard, il est invité à se concerter avec l'Allemagne quant à la façon de procéder.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (21)

13.4166 *n* Ip. **Flach. Capacité de combat air-sol et efficacité du Gripen par rapport aux avions actuels** (12.12.2013)

L'armée suisse n'a qu'un faible savoir-faire dans le domaine du combat air-sol avec des munitions de précision. L'achat du nouvel avion de combat Gripen va l'obliger à se former en la matière. Les milieux spécialisés doutent à la fois de la nécessité de ces avions et de leur rapport coût/utilité. Les calculs ont montré qu'une patrouille aérienne de combat est en l'air pendant une centaine de minutes. D'après les rapports d'évaluation, le rayon d'action du Gripen est inférieur à celui du F/A 18. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les F/A 18, dont les performances ont été augmentées - on a presque doublé la portance des ailes pour doter l'appareil de divers systèmes d'armement et on a amélioré la puissance de feu des armes de bord -, ne sont-ils pas plus performants que le Gripen?

2. Combien de ressources a-t-on prévu pour l'établissement des capacités doctrinales, organisationnelles et opérationnelles pour l'engagement air-sol?

3. Combien coûtera le maintien des installations techniques et des infrastructures pour le personnel qui sont nécessaires pour les engagements liés au combat air-sol?

4. Est-il prévu de former des contrôleurs aériens avancés (CAA) ayant pour mission de marquer les cibles à l'aide de lasers depuis le sol?

Dans la négative, à quelles utilisations de munitions air-sol faut-il renoncer si l'on ne dispose pas de CAA?

Dans l'affirmative, où ces troupes seraient-elles formées ? Les coûts de la formation ont-ils déjà été inscrits au budget?

5. Combien de réservoirs supplémentaires faudrait-il pour atteindre une durée d'engagement correspondant à celle d'un F/A 18?

Quelles sont les conséquences du fait que le Gripen doit être équipé de réservoirs supplémentaires pour cette durée d'engagement?

6. La maintenance (fréquence et durée des contrôles) que nécessite le Gripen est-elle comparable à celle que nécessite le F/A 18?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (8)

13.4167 *n* Ip. **Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers** (12.12.2013)

Le retour des requérants d'asile déboutés est de plus en plus complexe et coûteux. En matière d'exécution des renvois, tout se passe comme si la Suisse se mettait elle-même de plus en plus de bâtons dans les roues, surtout en comparaison d'autres Etats Dublin. Récemment, l'OFM a même ouvert un appel d'offres global pour l'accompagnement médical lors des vols de retour. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe la Suisse en comparaison européenne en ce qui concerne l'accompagnement médical lors des vols de retour ? Toutes les exigences prescrites par la Suisse sont-elles également appliquées et effectivement remplies par les autres Etats Dublin?

2. D'autres Etats Dublin prescrivent-ils un accompagnement médical aussi sophistiqué? Dans l'affirmative, quels sont ces Etats et quels sont ceux dont les exigences en la matière sont moins poussées? Dans la négative, comment expliquer cette différence et pourquoi la Suisse applique-t-elle ses propres normes en la matière? Sur quelles bases légales s'appuie-t-elle?

3. Quels sont les coûts de l'accompagnement, respectivement sur le plan de la sécurité et sur le plan médical (ventilés sur la période 2008 à 2013)?

4. Quels sont les coûts attendus en raison du récent appel d'offres portant sur les accompagnements médicaux?

5. Combien de retours ont-ils dû être annulés pour des raisons médicales (chiffres ventilés sur la période 2008 à 2013)?

6. Combien de ces vols n'ont-ils été annulés qu'après avoir été commandés et quels ont été les coûts ainsi engendrés?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences médicales de plus en plus élevées entraînent une multiplication des problèmes d'exécution, qui débouchent souvent sur la non-exécution du renvoi?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il opposer concrètement à ces problèmes?

9. Quels sont les coûts supplémentaires engendrés par le secret médical et les nouveaux examens qui en découlent en cas de renvoi (du fait que les requérants d'asile ont déjà subi un examen médical, mais que les cantons ne peuvent pas recourir aux données fournies par cet examen pour faire exécuter un renvoi)?

10. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de lever tout ou partie du secret médical, afin de rendre l'exécution possible, de la simplifier ou de l'accélérer ? Dans l'affirmative, où en est la planification?

11. Dans la négative, par quels autres moyens le Conseil fédéral entend-il éliminer les doublets que présente l'examen médical des requérants d'asile?

Cosignataires: Freysinger, Geissbühler, Keller Peter, Killer Hans, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Schwander, Wobmann (9)

13.4168 *n* Ip. **Trede. Intervention des autorités fédérales au Qatar** (12.12.2013)

Les championnats du monde de football se dérouleront au Qatar en 2022. La FIFA en a décidé ainsi. Indépendamment du fait de savoir s'il est judicieux, dans un Etat constitué principalement de désert, de faire pousser du gazon sur autant de terrains de football qu'il faudra arroser et entretenir, des questions

d'ordre social subsistent. Tout le monde veut que son pays profite d'un événement de cette envergure. Jusqu'ici malheureusement, rien n'a toutefois été planifié durablement sur les plans écologique et social. Le Qatar est en train de construire les infrastructures nécessaires pour accueillir les championnats. A ce jour, le pays a fait appel à 1,2 millions de travailleurs étrangers chargés de construire ces infrastructures dans des conditions très précaires. La Confédération syndicale internationale estime à environ mille le nombre de travailleurs qui ont déjà perdu la vie; et d'autres vont subir le même sort.

En tant que pays abritant le siège officiel de la FIFA, la Suisse ne peut pas accepter cette situation. Le Conseil fédéral ne saurait tolérer ces violations des droits de l'homme sans réagir. Ce n'est pas seulement la Suisse, mais également la FIFA qui assume une responsabilité à ce sujet. Elle doit user de son influence sur le Qatar.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'est-il fait dernièrement une idée des conditions régnant au Qatar sur les chantiers et les lotissements dans la perspective des championnats du monde? Si oui, que pense-t-il de la situation sur place? Si non, pourquoi?

2. De quelles données et informations officielles dispose-t-il sur la situation au Qatar?

3. A-t-il déjà discuté de la situation au Qatar avec la FIFA? Si oui, quelles conséquences en tire-t-il?

Dans sa réponse à la question 13.5443, le Conseil fédéral déclare suivre la situation et être disposé à s'engager dans d'éventuelles discussions concernant les conditions de travail au Qatar, si cela devait s'avérer nécessaire sur la base des enquêtes en cours. Cette thématique aurait été expressément abordée lors de contacts bilatéraux officiels entre les autorités fédérales et le Qatar.

4. Quelle est selon lui la limite à partir de laquelle il devient nécessaire de s'engager?

5. Dans quel contexte ont eu lieu ces contacts bilatéraux officiels? Que veut-on dire exactement lorsque l'on dit que cette thématique a été expressément abordée?

6. Est-il disposé à oeuvrer conjointement avec la FIFA en faveur de conditions respectant la dignité humaine au Qatar? Si oui, quelles mesures pense-t-il prendre? Si non, pourquoi?

13.4169 *n* Po. **Romano. Imposition des frontaliers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les révisions qui s'imposent en matière d'imposition des frontaliers. Il établira l'inventaire des réglementations en vigueur et les améliorations à opérer. Il examinera l'opportunité d'actualiser les accords internationaux et les incidences sur les cantons concernés d'une dénonciation unilatérale de la Suisse des accords frontaliers. Il étudiera en outre l'opportunité d'harmoniser les différents systèmes d'imposition des frontaliers.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Fiala, Fridez, Gasser, Gschwind, Hassler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter, Tornare, Vogler (18)

13.4170 *n* Ip. **Tornare. Blocage de l'entraide administrative avec l'Inde en matière fiscale** (12.12.2013)

L'inde accroît ses efforts à l'étranger pour retrouver les fraudeurs du fisc. Durant l'année 2012/13, elle a adressé 646 demandes d'entraide administrative à d'autres Etats; en 2011/12 ce nombre n'était encore que de 386. La plupart des demandes - 232 selon les médias indiens durant l'année fiscale 2012/13- a été adressée à la Suisse. Or aucun autre pays ne s'est montré aussi peu coopératif si bien que les fraudeurs et criminels indiens ont pu continuer de placer leur argent sur la place financière suisse sans être inquiétés.

1. Combien de demandes d'entraide administratives en matière fiscale l'Inde a-t-elle adressées à la Suisse depuis le 1er janvier 2011? Combien d'entre elles ont-elles reçu une réponse? Combien sont encore à l'étude? Dans combien de cas la Suisse a-t-elle refusé d'entrer en matière? Quels en sont les motifs?

2. L'accord amiable conclu entre la Suisse et l'Inde, le 20 avril 2012, dans le cadre du Protocole à la Convention en vue d'éviter les doubles impositions a-t-il renforcé la volonté de coopérer de la Suisse? Depuis lors, comparaison faite avec la période précédente, à combien de demandes d'entraide administratives supplémentaires émanant de l'Inde la Suisse a-t-elle répondu sur le fond?

3. Les autorités indiennes indiquent-elles systématiquement dans leurs demandes la source qui a fait naître le soupçon qu'un contribuable aurait caché de l'argent non déclaré en Suisse? La Suisse exige-t-elle que l'Inde déclare que les soupçons initiaux pourraient reposer sur des données obtenues de façon illégale? Quelle est la procédure qui peut conduire la Suisse à disqualifier les méthodes d'enquête de l'Inde? Quels sont les moyens de recours de cette dernière?

4. Selon les médias indiens, les autorités du pays envisagent la possibilité d'inscrire sur une liste noire toutes les autorités étrangères qui refusent d'échanger des renseignements sur des fonds non déclarés de contribuables indiens? Quel est le risque que la Suisse se retrouve sur une liste noire? Quelles en seraient les conséquences? Un impôt à la source de 30% perçu sur tous les capitaux transférés en Suisse?

5. Quelles sont les incidences sur notre politique extérieure de ce manque de volonté de la Suisse de faire la lumière sur les fonds non déclarés que des Indiens ont déposés chez nous? La perception de la Suisse en Inde s'en trouve-t-elle modifiée? Faut-il s'attendre à des répercussions sur les négociations en cours visant à instaurer un accord de libre-échange? Les autorités indiennes pourraient-elles influencer les revendications de la Suisse- par exemple au sein du G20?

13.4171 *n* Mo. **Aubert. Adapter les articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification des art. 54 et 55 de la LFPr aux nouvelles conditions de 2014 et de l'avenir de telle manière que le Fonds destiné à cofinancer des projets novateurs en matière de formation professionnelle puisse encore pleinement jouer son rôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Jositsch, Marra, Piller Carrard, Reynard, Steiert, Tornare (10)

13.4172 *n* Ip. Müller-Altermatt. Système tarifaire des transports publics. Efficacité et convivialité (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne faut-il pas faire en sorte que les systèmes tarifaires soient autant que possible uniformisés et orientés vers la clientèle? Comment peut-on harmoniser ces systèmes pour en améliorer la convivialité?

2. Quels coûts le système actuel entraîne-t-il en termes de double emploi et de solutions différentes s'agissant de logistique, de marketing et de logiciels?

3. Comment améliorer l'efficacité des systèmes tarifaires et en réduire les coûts? Serait-il judicieux de renforcer la coordination des différentes offres?

4. Quelles sont les alternatives aux systèmes tarifaires actuels?

Cosignataires: Flach, Gmür, Guhl, Heim, Kiener Nellen, Schläfli (6)

13.4173 *n* Ip. Masshardt. Effets de la nouvelle procédure de stationnement et de l'achat d'avions de combat sur le bruit dans la région de Brienz-Meiringen (12.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel sera le nombre des mouvements de vols de chaque type d'avions sur les aérodromes en service à l'avenir?

2. Sur quel aérodrome les mouvements de F/A-18 effectués à partir de Sion seront-ils reportés?

3. Où les mouvements de PC21 à partir de Sion seront-ils transférés?

4. Où les mouvements de vols à partir de Buochs seront-ils transférés?

5. Des rapports d'impact sur l'environnement et des cadastres du bruit ont-ils déjà été établis pour la grille quantitative des mouvements de vols à partir de chaque aérodrome militaire? Si oui, que contiennent-ils?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Semadeni (12)

13.4174 *n* Ip. Keller Peter. Primauté du droit étranger sur le droit suisse? (12.12.2013)

Le débat sur la question de la primauté du droit suisse sur le droit international appelle des précisions. La Suisse ne dispose pas d'une statistique des recours comparable à celle de l'Autriche (www.emrk.at). Le rapport de gestion du Tribunal fédéral ne donne que des informations succinctes sur les requêtes concernant des arrêts suisses portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et n'indique par leur taux de réussite ou d'échec.

1. Combien de requêtes concernant des arrêts suisses ont-elles été portées devant la Cour européenne des droits de l'homme entre 2002 et 2012?

2. Sur combien d'entre elles la cour est-elle entrée en matière?

3. Combien d'entre elles sont-elles encore pendantes?

4. Dans combien d'affaires la Suisse a-t-elle été condamnée pour violation des droits de l'homme (requêtes acceptées en tout ou partie)?

5. Dans combien d'affaires (requêtes acceptées en tout ou partie), entre 2002 et 2012, la Suisse a-t-elle demandé un renvoi devant la Grande Chambre de la cour?

6. Qui décide en Suisse qu'un arrêt rendu par les 7 juges d'une Chambre de la cour (cf. ch. 5) doit être porté devant la Grande Chambre de celle-ci?

13.4175 *n* Ip. Fiala. Respect des Lignes directrices de la Confédération applicables à une réglementation des marchés financiers (12.12.2013)

L'Administration fédérale des finances (AFF), la défunte Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) ont publié, en 2005, des lignes directrices visant à mettre en place une réglementation des marchés financiers efficace, économe et proportionnée au but visé. Il était prévu que tous les milieux concernés soient associés aux phases de planification et à l'élaboration de la réglementation. Or ce principe n'a visiblement pas été retenu lors de la publication de la position de la FINMA concernant les risques juridiques et de réputation dans la gestion de fortune transfrontière pas plus qu'il n'a été tenu compte de la nécessité de maintenir les avantages de la place financière dans certains segments (Modification de la circulaire sur les abus de marché, révision de la directive applicable au mandat de gestion de fortune, etc..)

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que ces lignes directrices sont appliquées par tous les acteurs importants?

2. Que pense-t-il de leur efficacité?

3. Serait-il possible de les inscrire dans la loi pour accroître leur efficacité?

Cosignataires: Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gasche, Gasser, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Noser, Nussbaumer, Perrinjaquet, Pezzatti, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare, Wasserfallen, Ziörjen (33)

13.4176 *n* Ip. Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain? (12.12.2013)

L'Office fédéral des migrations a publié en 2011 une étude consacrée à l'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse, signée des économistes Dominique Cueni et George Sheldon. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour autant que le Conseil fédéral ait pris connaissance de cette étude, quels conclusions et enseignements en a-t-il tirés?

2. L'un des auteurs, à savoir le professeur George Sheldon de l'Université de Bâle, recommande à la Suisse de réguler son immigration au moyen d'un système de points, à l'instar du Canada. Pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en place chez nous ce système pourtant éprouvé?

3. En l'absence d'un tel système, comment le Conseil fédéral entend-il réguler l'immigration?

4. Selon certains scénarios, la Suisse pourrait compter quelque 10 millions d'habitants en 2030. Pourtant, aujourd'hui déjà, la situation n'est guère réjouissante : trains bondés, routes engorgées, loyers qui ne cessent d'augmenter, bétonnage accéléré des terres cultivables. C'est peu dire qu'une augmentation de la population n'arrangera pas les choses. Le Conseil fédéral estime-t-il que notre pays aura les moyens d'accueillir une population de 10 millions d'habitants, sans que cela entraîne des difficultés? Si oui, à partir de combien d'habitants cela ne sera-t-il plus le cas? Si non, que fait-il concrètement?

5. Nos compatriotes sont nombreux à subir les conséquences négatives de l'explosion démographique lorsqu'ils se rendent au travail en voiture, souvent deux fois par jour. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là non plus la nécessité d'agir?

Cosignataires: Borer, Egloff, Geissbühler, Hurter Thomas, Pantani, Quadri (6)

13.4177 *n* Ip. **Geissbühler. Nouvelle édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Extension de la notion de maladie** (12.12.2013)

1. Sur quelles bases et selon quelles références détermine-t-on ce qu'est une maladie mentale? La cinquième édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (ou la onzième édition de la Classification internationale des maladies) est-elle déterminante?

2. Sur quelles bases et selon quelles réglementations détermine-t-on si une maladie doit être prise en charge par les caisses-maladie?

3. Existe-t-il des critères qui garantissent que les médicaments psychotropes qui s'avèrent sans effet thérapeutique sont supprimés de la liste des spécialités (médicaments remboursés par l'assurance de base)? Dans l'affirmative, quels contrôles sont effectués?

4. Existe-t-il des critères qui garantissent que les médicaments psychotropes dont les effets secondaires sont plus délétères que les bénéfices thérapeutiques escomptés sont supprimés de la liste des spécialités?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Herzog, von Siebenthal (4)

13.4178 *n* Mo. **Groupe socialiste. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions (AFC): garantir la sécurité du droit** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à renforcer les contrôles internes et externes dans les divisions principales de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA), de l'impôt fédéral direct (DP IFD) et de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP IADT).

Porte-parole: Kiener Nellen

13.4179 *é* Mo. **Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante pour les entreprises et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (23)

13.4180 *é* Mo. **Zanetti. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'autoroute A1 entre Luterbach et Härkingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataire: Bischof (1)

13.4181 *é* Mo. **Imoberdorf. Financement adéquat des parcs d'importance nationale** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler le soutien financier alloué aux parcs d'importance nationale, qui doit ainsi passer de 10 à 20 millions de francs. L'augmentation doit être effective dès 2016 dans le cadre des conventions-programmes.

Cosignataires: Fournier, Hêche, Levrat, Lombardi, Seydoux (5)

13.4182 *é* Po. **Diener Lenz. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. les moyens d'imposer l'obligation de produire une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse;

2. les mesures à prendre pour que les vendeurs d'électricité opérant en Suisse soient tenus d'informer leurs clients au moins une fois par an des effets sur l'environnement des diverses sources d'énergie dont est issue l'électricité qu'ils vendent, notamment des émissions de CO2 et des déchets radioactifs produits;

3. les règles de déclaration à fixer pour les centrales à pompage-turbinage afin que leur production d'électricité ne génère aucun "courant gris" ;

4. les moyens d'imposer une obligation de déclaration pour le commerce destiné au seul transit (Quelles lois internationales faut-il respecter? Dans quelle mesure un accord énergétique avec l'UE apporterait-il des changements sur ces points?)

Cosignataires: Eberle, Luginbühl, Stadler Markus (3)

13.4183 *é* Po. **Schwaller. PME et gestion des créneaux horaires** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la question de la gestion des créneaux horaires. Il s'agit d'inciter les entreprises à s'engager soit à gérer l'utilisation des véhicules de sorte à désengorger le trafic aux heures de pointe, soit à utiliser davantage le système du trafic combiné. Si les objectifs visés sont atteints, ces entreprises bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral est prié d'examiner les avantages et les inconvénients d'un tel système et de les présenter dans le cadre du projet FORTA.

Compte tenu des bons résultats obtenus au moyen de conventions d'objectifs volontaires dans le cadre de la taxe sur le CO2 ou d'incitations économiques dans celui des rabais RPLP, il serait également envisageable d'appliquer ces méthodes au domaine de la circulation.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Seydoux (10)

13.4184 *é* Mo. **Graber Konrad. Caisses de pensions. Placements à long terme dans les technologie d'avenir et création d'un fonds à cet effet** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales pertinentes et des directives concernant les placements, visant à ce que les caisses de pensions puissent

investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Le Conseil fédéral est en outre invité à lancer un "Fonds suisse pour l'avenir", organisé et géré conformément aux principes de l'économie privée, qui permettra de gérer les placements dans les technologies d'avenir à la demande des caisses de pensions.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Eberle, Engler, Fetz, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Theiler, Zanetti (18)

13.4185 *é* Mo. **Fetz. Obliger les actionnaires propriétaires d'une installation nucléaire à effectuer eux-mêmes les versements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale le projet d'une révision de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1) qui vise notamment à modifier les art. 79 et 80 de cette loi de façon qu'il incombe d'abord aux actionnaires propriétaires de supporter dans la mesure de la participation qu'ils détiennent les coûts non couverts d'une installation, et ensuite seulement aux propriétaires d'autres centrales. Le Conseil fédéral peut prendre en considération les actionnaires propriétaires des cinq dernières années précédant la mise hors service d'une installation.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (8)

13.4186 *é* Mo. **Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli, Zanetti (23)

13.4187 *é* Po. **Stöckli. 40 ans d'adhésion à la CEDH. Bilan et perspectives** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à temps pour la commémoration des 40 ans de notre adhésion à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH), un rapport substantiel sur les expériences et les perspectives de la Suisse en relation avec la CEDH, ses mécanismes de contrôle et la Cour européenne des droits de l'homme.

Le rapport portera notamment sur:

1. les circonstances de l'adhésion de la Suisse à la CEDH et de l'approbation de son protocole additionnel; le rapport précisera également si la CEDH devrait être soumise au référendum a posteriori;

2. l'influence et la portée de la CEDH, en particulier de son développement et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la société et la politique suisses, sur la législation et la jurisprudence des cantons et de la Confédération et sur la doctrine et la recherche;

3. les effets de l'adhésion de la Suisse et l'influence de celle-ci sur la CEDH et la Cour européenne des droits de l'homme;

4. la manière de procéder pour dénoncer la convention, les conséquences d'une dénonciation, la possibilité d'une réadhésion moyennant la formulation de réserves;

5. les perspectives concernant les relations de la Suisse avec la CEDH, la Cour européenne de droits de l'homme et les organes de celle-ci, ainsi que les adaptations matérielles et structurelles à mettre en oeuvre.

13.4188 *é* Ip. **Engler. Réseau de transport transeuropéen (RTE-T). Quelles conséquences sur le raccordement de la Suisse?** (12.12.2013)

Le 17 octobre 2013, la Commission européenne a annoncé son intention de transformer les infrastructures de transport en un réseau de transport transeuropéen (RTE-T). Il serait intéressant de connaître l'avis du Conseil fédéral sur le risque de voir ce projet européen entraver le raccordement de la Suisse en général et de l'arc alpin en particulier aux axes de transport internationaux, et donc sur le risque que ce projet fait planer sur l'attractivité du site économique suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences la politique européenne en matière d'infrastructures - dont notamment le RTE-T - peut-elle avoir en ce qui concerne la desserte et le raccordement de la Suisse en général et de la zone alpine en particulier?

2. Quelles conclusions faut-il en tirer pour la politique suisse des transports et des infrastructures afférentes, qu'il s'agisse du rail, de la route, ou encore du transport aérien?

3. La Suisse court-elle le risque d'être contournée?

4. Le territoire national est touché par les corridors nord-sud du RTE-T, le corridor Rhin-Alpes, en particulier? En résulte-t-il des contraintes pour la Suisse ou, mieux, des chances à saisir?

En matière de politique des infrastructures, la Commission européenne misera à l'avenir sur neuf corridors principaux qui doivent former la charpente du transport à l'intérieur du marché européen. L'actuelle mosaïque de routes, de voies ferroviaires, d'aéroports et de voies navigables en Europe doit être remplacée par un réseau unifié : le réseau de transport transeuropéen (RTE-T). Le nouveau réseau central comprenant neuf corridors principaux sera composé de deux corridors nord-sud, de trois corridors est-ouest et de quatre corridors en diagonale. Son achèvement est prévu pour 2030. Il sera alimenté par un vaste réseau capillaire au niveau régional et national. L'objectif est de garantir que progressivement, d'ici à 2050, "la grande majorité des entreprises et des citoyens européens ne soient pas à plus de 30 minutes de temps de trajet de ce vaste réseau". Pour atteindre cet objectif, la part du budget européen consacrée aux infrastructures de transport triplera entre 2014 et 2020, pour atteindre 26 milliards d'euros. Cette somme servira en pratique de "capital d'amorçage", destiné à encourager les Etats membres à investir davantage.

Les neuf liaisons principales sont le corridor Baltique-Adriatique, le corridor mer du Nord-Baltique, le corridor méditerranéen, le corridor oriental-Méditerranée orientale, le corridor

scandinave-méditerranéen, le corridor Rhin-Alpes, le corridor Atlantique, le corridor mer du Nord-Méditerranée et le corridor Rhin-Danube.

Cosignataire: Baumann (1)

13.4189 *é* Po. **Maury Pasquier. Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables** (12.12.2013)

Au vu de l'augmentation du nombre de "boîtes à bébés" en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de comparer ces dispositifs avec d'autres mesures de soutien aux femmes enceintes en détresse et de proposer, le cas échéant, d'éventuelles actions, en coordination avec les cantons et les acteurs concernés.

Cosignataires: Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli (7)

13.4190 *é* Ip. **Cramer. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir la concurrence déloyale et le tourisme d'achat?** (12.12.2013)

Le 13 juin 2013, l'administration fédérale des douanes (AFD) a ouvert une procédure de consultation portant sur une révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique. Il est notamment prévu que la franchise quantitative pour les boissons fermentées jusqu'à 18 pour cent vol. passe de 2 à 20 litres.

Face au tollé que cette proposition a provoqué, le Conseil fédéral entend-t-il persister?

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Fournier, Imoberdorf, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Recordon, Savary (10)

13.4191 *é* Ip. **Berberat. Médicaments hors étiquettes et maladies orphelines, où en sommes-nous?** (12.12.2013)

En date du 20 septembre 2010, le Conseil des Etats acceptait mon postulat 10.3261 intitulé "Prise en charge des médicaments hors étiquettes et maladies orphelines", dont le Conseil fédéral proposait d'ailleurs l'acceptation.

Lors du débat, le Conseil fédéral indiquait qu'il modifierait l'ordonnance sur la LAMal (OPAS) afin de tenir compte des demandes contenues dans le postulat. Il ajoutait que cette modification pourrait se faire en principe en 2011.

Or, d'après mes recherches, cette modification n'a pas encore été opérée.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral quand l'ordonnance sera adaptée et, si cela n'est pas possible, les raisons de cette impossibilité?

Cosignataires: Comte, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (5)

13.4192 *é* Ip. **Cramer. Fin du régime particulier d'assurance-maladie pour les travailleurs suisses et français frontaliers. Une intervention du Conseil fédéral est nécessaire** (12.12.2013)

La fin du libre-choix, pour les travailleurs suisses et français frontaliers, permettant de souscrire une assurance privée française garantissant une couverture sur Suisse et sur France, entraîne des conséquences majeures des deux côtés de la frontière franco-suisse.

C'est la raison pour laquelle le canton de Genève a sollicité auprès du Département fédéral de l'intérieur (DFI) la négociation de mesures temporaires. Il est demandé que la Couverture Maladie Universelle (CMU) couvre de manière adéquate la prise en chrage des soins sur Suisse, au moins de manière transitoire. Or il ne semble pas que le DFI ait engagé des démarches pour obtenir des résultats avant la date butoir. Un accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le gouvernement de la République française et la Confédération est en préparation, mais il ne devrait pas entrer en vigueur avant 2016 au mieux.

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour résoudre les problèmes urgents?

Cosignataires: Berberat, Comte, Fetz, Hêche, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux (10)

13.4193 *é* Po. **Hêche. Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion** (12.12.2013)

Dans la continuité du Rapport du groupe d'experts chargé de réexaminer la procédure concordataire et de la récente révision du droit de l'assainissement centrée sur les entreprises, le Conseil fédéral est invité à lancer une réflexion similaire sur l'assainissement des particuliers, notamment en:

1. Examinant les lacunes des dispositions légales actuelles relatives à l'endettement des particuliers;

2. Etudiant la possibilité d'introduire une procédure de désendettement au niveau national;

3. Evaluant les incidences financières sur les collectivités publiques et les autres acteurs concernés.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Fournier, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (26)

13.4194 *n* Po. **Gschwind. Pour renforcer la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral établit un rapport qui vise à lister et évaluer les critères qui régissent la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers et propose des mesures qui visent à les renforcer afin de mieux protéger les professions libérales.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (9)

13.4195 *n* Ip. **Gschwind. Rôle du DDPS en matière de réinsertion professionnelle** (12.12.2013)

Depuis plusieurs années, on observe une diminution sensible du nombre global des rentes AI, ce qui contribue à une amélioration notable de la situation financière de l'assurance invalidité. Une autre mesure qui vise à rétablir la situation financière de l'AI, c'est la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. Une réinsertion qui redonne une dignité humaine à travers le travail aux bénéficiaires d'une rente AI.

Dans ce contexte, il faut saluer les efforts consentis par l'économie privée! Quelle est la situation qui prévaut au DDPS, notamment chez Ruag et Armasuisse?

D'où mes questions:

1. Quel est le pourcentage des emplois protégés dans ces deux entreprises?

2. Le pourcentage des personnes réinsérées est-il comparable avec celui du secteur privé?

3. Le taux des personnes réinsérées est-il uniforme dans les trois régions linguistiques de la Suisse?

4. Peut-on envisager de nouvelles mesures, de nouveaux moyens financiers pour augmenter le taux de réinsertion professionnelle au DDPS?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (9)

13.4196 *n* Mo. **Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LPN (art. 23f) et de l'OParcs (art. 17) visant à assouplir les restrictions et les interdictions concernant la zone centrale des parcs nationaux afin que les activités humaines, soumises bien entendu à certaines limitations adéquates, y soient quand même possibles.

Cosignataires: Buttet, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Pantani, Quadri, Rime, Ritter (8)

13.4197 *n* Ip. **Flach. Application des lignes directrices de l'UE sur le financement aux projets auxquels la Suisse participe** (12.12.2013)

La Suisse participe au grand projet européen "Horizon 2020", doté d'un budget de 78 milliards de francs. Israël est aussi partie prenante à ce programme européen de coopération dans le domaine de la recherche. Or l'UE a mené des négociations de longue haleine pour fixer des critères d'approbation qui soient conformes à ses propres lignes directrices en matière d'investissement et de financement et qui interdisent tous les investissements liés aux territoires occupés, qui ne sont pas reconnus juridiquement par l'ONU. L'UE indique que ces lignes directrices visent à garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967. L'accord "Horizon 2020" prévoit que les entités qui se trouvent du côté palestinien de la Ligne verte ou qui y sont actives ne devraient pas recevoir de subventions européennes. L'Etat d'Israël accepte les nouveaux critères d'approbation, mais il va déclarer dans une annexe à l'accord qu'il ne partage ni l'appréciation juridique des colonies qui sous-tend l'accord, ni le jugement politique des Européens.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre du projet "Horizon 2020", la Suisse fait usage de l'instrument que sont les lignes directrices de l'UE sur le financement. Peut-on en conclure que le Conseil fédéral partage le principe selon lequel on ne doit pas investir de fonds publics suisses dans des activités menées dans les colonies israéliennes, qui ne sont pas reconnues en vertu du droit international?

2. La Suisse a indiqué explicitement que le respect et la promotion du droit international et de la cohérence politique sont des valeurs importantes sur lesquelles repose son engagement dans la région. Comment le Conseil fédéral entend-il, en partant du cas présent, établir la cohérence avec d'autres secteurs politiques?

3. Quels sont les instruments qui vont garantir, dans d'autres secteurs politiques, que l'on n'investira pas de fonds publics dans les colonies israéliennes, qui ne sont pas reconnues en vertu du droit international?

Cosignataires: Ingold, Naef (2)

13.4198 *n* Ip. **Friedl. Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI) sous le feu des pays émergents** (12.12.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral du mouvement de défiance que manifestent les pays émergents à l'égard des APPI? Ces accords limitent-ils par trop la possibilié du législateur de légiférer dans le sens des intérêts de la collectivité nationale?

2. Certains Etats ont décidé d'assurer la protection des investissements étrangers selon le droit national et par les voies de recours prévues par ledit droit. L'Australie et l'Afrique du Sud ont rejeté tout tout recours à une juridiction d'arbitrage internationale. La loi sud-africaine sur la promotion et la protection des investissements, édictée en novembre 2013, offre-t-elle le même degré de protection que les APPI? Le temps de ces accords est-il révolu?

3. Quel est le degré d'implication de la Suisse dans le différend qui oppose les autorités indiennes à la société ByCell Telecommunications India Pvt.Ltd? Quel rôle ByCell Holding SA, qui a son siège à Zoug, joue-t-elle dans cette affaire? L'APPI de la Suisse avec l'Inde est-il également remis en question?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (36)

13.4199 *n* Po. **Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements** (12.12.2013)

Sachant que de plus en plus de pays remettent en question les accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer un nouveau type d'accords propres à répondre aux principes de la durabilité sociale et écologique et à contribuer, de façon probante, au développement social et écologique dans le pays d'origine comme dans le pays où les investissements sont faits. Il présentera ses propositions par la voie d'un rapport.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (42)

13.4200 *n* Ip. **Rutz Gregor. Violation de droits constitutionnels par l'administration et par des contrôleurs de Billag dans le cadre de perquisitions** (12.12.2013)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le principe constitutionnel de l'inviolabilité du domicile est dépassé?

2. Qui, précisément, est autorisé à délivrer aux contrôleurs de Billag l'autorisation d'effectuer une perquisition?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il supprimer les contradictions qui existent entre la pratique de l'administration et la Constitution fédérale ou le CPP?

4. Est-il exact que l'administration exige de services TV comme Zattoo ou Wilmaa des renseignements sur tous les rapports contractuels qu'ils entretiennent avec leurs clients ("fishing expeditions")?

5. A combien se montent les frais que Billag doit payer pour ses contrôleurs?

6. A combien se montent les recettes que les poursuites engagées permettent de dégager?

Cosignataires: Binder, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rickli Natalie (5)

13.4201 ***n*** Po. **von Siebenthal. Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les modifications législatives qui seraient nécessaires pour que les cendres propres issues des chauffages utilisant du bois non traité puissent être ramenées en forêt.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hausammann, Ritter, Rösti, Wobmann (7)

13.4202 ***n*** Po. **von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport pourquoi le système de l'étable à stabulation entravée est défavorisé sans qu'il ait été procédé à des contrôles de la rentabilité, des émissions d'ammoniac, du bien-être des animaux et de l'efficience. Il devra aussi montrer comment il serait possible de parvenir à une appréciation nuancée dudit système.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hassler, Hausammann, Ritter, Rösti, Walter, Wobmann (10)

13.4203 ***n*** Po. **von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la corrélation entre les dégâts forestiers et les populations de gibiers que les statistiques fédérales présentent comme importantes et même croissantes en ce qui concerne certaines espèces (en particulier le chevreuil et le cerf rouge). Dans ce rapport, le Conseil fédéral déterminera aussi si les mesures prises sont suffisantes pour "garantir [la] régénération naturelle [des forêts] par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres" (art. 27 LFo).

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, Rösti (3)

13.4204 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Des psychotropes pour les enfants difficiles** (12.12.2013)

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres sur la prescription de neuroleptiques à des enfants en Suisse?

2. Quelles mesures pourrait-on prendre pour empêcher la prescription abusive de psychotropes aussi puissants à des enfants?

3. Des mesures peuvent-elles être prises lorsqu'un médecin prescrit un médicament qui n'est pas du tout autorisé pour le traitement de la maladie diagnostiquée?

4. Bien que la prescription de médicaments relève fondamentalement de la responsabilité du médecin, force est de constater l'existence de prescriptions abusives et nuisibles. On ne saurait présumer que, dans de tels cas, les parents ont été informés des effets secondaires potentiels de tels psychotropes. Que peut faire le Conseil fédéral pour mieux contrôler que les médecins respectent leur devoir d'information?

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Hausammann (3)

13.4205 ***n*** Ip. **Ingold. Israël. Déportation de personnes** (12.12.2013)

Le plan "Prawer" ("Law for the Regulation of the Settlement of the Bedouins in the Negev", 2012) prévoit que les quelque 70 000 bédouins qui vivent dans le Néguev (sud du pays) dans des villages non reconnus par Israël soient déplacés de force dans des centres semi-urbains aménagés à cet effet. Les anciennes terres et agglomérations seront confisquées et transformées en parcs industriels, zones d'entraînement militaires et agglomérations destinées à des personnes venant d'autres régions du pays. Les bédouins estiment que ces terres, qu'ils habitent et exploitent depuis des siècles, leur appartiennent, mais le gouvernement israélien nie ce fait et mène une politique systématique d'expropriation dans les cas confirmés par les tribunaux israéliens. Il détruit ainsi, au mépris des droits de l'homme, des bâtiments et des infrastructures, et il refuse en outre à ces personnes des prestations étatiques fondamentales (eau, énergie, écoles, soins médicaux, etc.), violant ainsi les droits qui leur reviennent en tant que citoyens israéliens.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le plan "Prawer" est conforme au pacte international relatif aux droits civils et politiques (notamment art. 12, al. 1 [droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence] et art. 26 [égalité de traitement]), au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (notamment art. 11, al. 1 [droit à un logement approprié]) et aux principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (notamment principes 6, al. 1, et 7)?

2. La Suisse s'investit-elle au niveau diplomatique pour que les droits (droits de l'homme et droits des minorités) qui reviennent aux bédouins en tant que citoyens israéliens soient respectés, que la destruction de leurs logements cesse et que le plus grand nombre possible de villages "non reconnus" soient désormais reconnus (conformément aux recommandations du rapport de la commission Goldberg)?

3. La Suisse est-elle prête à évoquer au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU les violations des droits de l'homme qu'occasionnera la mise en oeuvre du plan "Prawer"?

Cosignataires: Flach, Naef (2)

13.4206 ***n*** Ip. **Schneeberger. Encouragement de l'assainissement du parc immobilier. Quels buts le Conseil fédéral poursuit-il?** (12.12.2013)

D'après la législation en vigueur, les investissements immobiliers destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont, sous certaines conditions, assimilés à des frais d'entretien. Qui procède à l'assainissement énergétique de son immeuble peut continuer de compter avec un encouragement financier. Les mesures d'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments sont en effet prioritaires aux termes de la stratégie énergétique 2050.

En supprimant la pratique Dumont, le Parlement a clairement donné à comprendre que tous les frais et investissements déductibles doivent pouvoir être déduits indépendamment de la durée du bail ou du délai d'inaliénabilité.

Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Cette possibilité de déduction vise-t-elle de manière générale à encourager l'utilisation des sources d'énergie alternatives dans les bâtiments ou

2. justifie-t-on cet encouragement au nom de l'assainissement énergétique, notamment, d'anciens bâtiments?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faille préciser l'ordonnance du 24 août 1992 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles), de manière à ce que que la notion de "bâtiments existants" (art. 5) vaille aussi pour les nouvelles constructions?

Cosignataires: Gössi, Vitali (2)

13.4207 *n* Mo. **Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant les baux de locaux commerciaux de sorte que les coûts d'énergie économisés à la suite d'assainissements énergétiques puissent être imputés aux charges pendant une période de cinq ans. Notre requête se fonde sur les propositions suivantes :

1. Le bailleur ne pourra pas augmenter le loyer à la suite d'assainissements énergétiques.

2. Le montant des économies d'énergie imputable aux charges ne devra pas dépasser le montant investi dans l'assainissement énergétique.

3. Le calcul des coûts d'énergie économisés tient compte du temps (degrés-jours de chauffage) et de l'utilisation (genre, durée).

4. Les coûts d'investissements qui ne sont pas couverts en l'espace de cinq ans par des économies d'énergie sont à la charge du bailleur/propriétaire.

Cosignataires: Caroni, Favre Laurent, Flach, Français, Gasser, Gössi, Grossen Jürg, Hiltpold, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (15)

13.4208 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Alimentation et santé. Présence de la Suisse à l'Expo Milano 2015** (12.12.2013)

La stratégie alimentaire suisse, la stratégie sel ainsi que le programme national Alimentation et activité physique (PNAAP) de l'OFSP, le plan d'action Economie verte de l'OFEV et la politique agricole 2014-2017 de l'OFAG sont autant de stratégies de différents offices fédéraux censées influer sur les habitudes alimentaires en Suisse. Le Parlement a approuvé le crédit-cadre destiné à financer la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015, consacrée au thème "Nourrir la planète, énergie pour la vie".Dans ce contexte, je prie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-on que les stratégies susmentionnées seront présentées sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

2. Comment garantira-t-on que les principales ONG compétentes pour l'alimentation en Suisse seront présentes à l'Expo Milano 2015?

3. Comment sera-t-il en particulier tenu compte du thème " alimentation et santé " sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

13.4209 *n* Ip. **Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Restauration de la confiance dans le cadre de l'échange de renseignements avec les Etats-Unis** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des mesures prises par la Commission européenne en matière d'échange de renseignements avec les Etats-Unis?

2. A-t-il également pris des mesures pour rétablir la confiance avec les Etats-Unis dans ce domaine? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pourquoi?

3. La Commission européenne a exigé des Etats-Unis la mise en oeuvre de 13 recommandations d'ici l'été 2014. Le Conseil fédéral pense-t-il suivre la même voie pour faciliter la mise en place de l'accord "Safe Harbor Suisse-USA"?

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Stolz, Veillon, Vitali, Voruz (28)

13.4210 *n* Ip. **Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers?** (12.12.2013)

L'Allemagne envisage d'introduire un système de péage autoroutier; les propriétaires de voiture allemands pourraient toutefois compenser cette taxe avec l'impôt sur les véhicules. Le peuple suisse vient de refuser une augmentation générale de 40 à 100 francs de la vignette autoroutière. La question a été posée au Conseil fédéral de savoir si ce modèle allemand serait une option pour la Suisse, dans la mesure où les automobilistes suisses pourraient compenser le prix plus élevé de la vignette, afin de mieux faire participer les usagers des autoroutes étrangers aux coûts des routes nationales.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a confirmé qu'il suivait attentivement les débats sur le péage en Allemagne. Il a poursuivi en déclarant qu'il examinerait lui aussi une telle mesure, s'il s'avère que l'Allemagne peut introduire un péage qui soit conforme au droit européen et qui ne soit pas financièrement plus lourd à supporter pour les propriétaires d'automobiles admises en Allemagne que ce que prévoit la situation actuelle.

Il est réjouissant que le Conseil fédéral voie d'un oeil favorable un tel modèle différencié. La situation soulève toutefois les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral attend-il l'issue des débats en Allemagne pour prendre les choses en main?

2. Le Conseil fédéral attend de savoir si le péage allemand est conforme au droit européen pour agir. Cette position timorée est incompréhensible. La Suisse est un Etat souverain qui ne fait pas partie de l'UE. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il dépendre son action de l'UE?

3. Si le Conseil fédéral envisageait un système de vignettes différencié, quelles possibilités verrait-il pour compenser le prix plus élevé de la vignette pour les automobilistes suisses?

13.4211 *n* Ip. Naef. Application du droit lors de l'évaluation des demandes d'asile de requérants homosexuels (12.12.2013)

Le 7 novembre 2013, la Cour de justice de l'Union européenne, sise à Luxembourg, a arrêté que les homosexuels peuvent invoquer le statut de réfugié s'ils sont menacés de poursuites pénales dans leur pays en raison de leur orientation sexuelle. Les juges ont toutefois estimé qu'il n'y a persécution que si les personnes concernées risquent une peine de prison dans leur pays d'origine et si les autorités y font en règle générale appliquer cette peine. Conformément à l'arrêt de la Cour de justice, on ne saurait exiger des homosexuel qu'ils dissimulent leur orientation sexuelle dans leur pays d'origine ni qu'ils fassent preuve d'une réserve dans l'expression de celle-ci pour ne pas risquer d'être poursuivis.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il arrive et il est arrivé maintes fois que des demandes d'asile provenant de personnes homosexuelles soient ou aient été rejetées, bien que leur "appartenance à un certain groupe social" ne fasse pas de doute et que ces personnes soient menacées de poursuites pénales dans leur pays d'origine. Dans quelle mesure l'arrêt en cause modifie-t-il la pratique de l'OFM en ce qui concerne l'examen des demandes d'asile déposées par des réfugiés homosexuels?

2. Combien de demandes d'asile fondées sur le motif qui nous occupe ici ont-elles été déposées depuis 2010? Combien ont-elles été acceptées et combien, rejetées?

3. L'homosexualité ne se laisse mesurer ni par des caractéristiques externes ni par d'autres méthodes. C'est précisément dans les pays où le risque de poursuite pénale est avéré que de nombreux homosexuels se sentent obligés de feindre un mode de vie hétérosexuel, jusqu'au jour où ils sont démasqués et qu'ils prennent la fuite. Comment l'ODM s'assure-t-il que le mode de vie contraint adopté précédemment dans le pays d'origine n'exerce pas d'influence négative sur la décision concernant la demande d'asile?

4. Dans sa réponse à la question 13.5496, posée le 2 décembre 2013 par la conseillère nationale Silvia Schenker, le Conseil fédéral a relevé que l'ODM a modifié sa pratique en 2009 déjà, en renonçant à recommander l'adoption d'un profil bas dans le pays d'origine et en examinant au cas par cas si un demandeur d'asile craint à juste titre d'être persécuté (au sens de la loi sur l'asile). Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la nécessité de devoir dissimuler son identité sexuelle en public constitue dans tous les cas une atteinte à un des droits fondamentaux de l'être humain? Est-il donc prêt non seulement à cesser de "formuler des recommandations" à l'intention des requérants d'asile homosexuels, mais encore à renoncer à renvoyer ce type de demandeurs d'asile dans leur pays d'origine?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare (18)

13.4212 *n* Ip. Naef. La Turquie soutient-elle les djihadistes dans leur combat contre les Kurdes? (12.12.2013)

Le 10 octobre 2013, le conseiller fédéral Didier Burkhalter a rencontré à Kehrsatz le ministre turc des affaires étrangères, Ahmet Davutoglu. D'après le communiqué publié à cette occasion, la Suisse veut renforcer et consolider les relations entre les deux pays afin de " faire de la Turquie [...] un partenaire stratégique ". En mai 2011, le Conseil fédéral a décidé de faire des droits de l'homme un élément à part entière de toutes les discussions politiques bilatérales que mène la Suisse.

1. D'après les médias, la Turquie soutient les milices du front Al-Nosra qui combattent en Syrie. Ce front, qui est composé de salafistes - à savoir d'islamistes radicaux - fait partie d'Al-Qaïda. Le Conseil de sécurité de l'ONU le classe parmi les organisations terroristes. Il paraît non seulement que le gouvernement turc soutient le front Al-Nosra parce que ce dernier combat le peuple kurde dans le nord de la Syrie, mais aussi que l'objectif du front Al-Nosra est de chasser de Syrie la minorité alaouite et la minorité chrétienne.

a. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer ces informations?

b. Que sait-il de la politique étrangère turque à l'égard des minorités kurde, alaouite et chrétienne qui vivent en Syrie?

c. Dans ses discussions avec le gouvernement turc, a-t-il abordé la question du soutien que la Turquie apporterait au front Al-Nosra?

2. La frontière entre la Turquie et la Syrie passe entre les villes de Nusaybin (côté turc) et de Kameshli (côté syrien). Depuis le 12 octobre 2013, le gouvernement turc érige un mur à la frontière entre les deux villes. Les populations de Nusaybin et de Kameshli, à majorité kurde, considèrent que la construction de ce mur est une attaque contre la population kurde. Le Conseil fédéral a-t-il parlé de la construction de ce mur avec le gouvernement turc? La construction du mur est-elle une contribution aux efforts en cours visant à trouver une solution politique à la question kurde?

3. Dans sa réponse à la question 12.5443, le Conseil fédéral regrette que des parlementaires élus démocratiquement ne puissent assumer leur fonction et se dit préoccupé par le fait que de nombreuses personnes sont détenues en Turquie en raison de la formulation vague de sa législation antiterroriste. Combien de parlementaires élus, de maires et d'autres personnalités élues démocratiquement la Turquie maintient-elle en prison? Combien de professionnels des médias, d'avocats, de syndicalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'autres prisonniers politiques? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que le gouvernement turc respecte les droits fondamentaux de ces personnes?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Rossini, Schwaab, Tornare (14)

13.4213 *n* Ip. Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050? (12.12.2013)

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2013 le message sur la Stratégie énergétique 2050, qu'il a ensuite soumis au Parlement.

Au cours de la phase préparatoire, les aspects les plus divers de la problématique énergétique ont été pris en compte, y compris les mesures de promotion de la mobilité douce. Pourtant, ni le message, ni les projets de modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur le CO2 ne mentionnent le sujet, sauf à admettre que les considérations consacrées aux "mesures librement consenties", aux "activités de gestion de la mobilité", aux "mesures concernant le comportement à adopter dans la circulation et [à la] mobilité combinée" (p. 59 du message) pourraient éventuellement impliquer à cet égard certaines conséquences.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la Stratégie 2050 ne contienne pas de mesures visant expressément à promouvoir la mobilité douce?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intégrer à la Stratégie 2050 la notion de sobriété énergétique, qui consiste notamment à privilégier pour les déplacements de proximité des moyens non ou faiblement motorisés?

3. Est-il prévu de reprendre la promotion de la mobilité douce dans le cadre d'un train de mesures ultérieur?

Cosignataires: Allemann, Cassis, Chevalley, Flach, Fluri, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Humbel, Moser, Nordmann (11)

13.4214 *n* Po. **Fischer Roland. Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport consacré aux fonds spéciaux et aux financements spéciaux des comptes de la Confédération (art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC]) dans lequel il examinera les éléments suivants:

1. les bases légales et la légitimation de la politique budgétaire;

2. la situation actuelle et la mention dans le bilan, dans le compte de résultats et dans le compte de financement;

3. l'uniformité, la transparence et l'intégralité de l'établissement des comptes et des rapports;

4. le respect des principes et des normes régissant l'établissement des comptes au sens des art. 47 et 48 LFC;

5. le rapport avec le frein à l'endettement;

6. les solutions de remplacement.

Le rapport devra présenter un système et d'éventuelles adaptations des bases légales qui permettent d'améliorer sensiblement l'uniformité, la transparence et l'intégralité de l'établissement des comptes et des rapports concernant les fonds spéciaux et les financements spéciaux.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Feller, Flach, Gasche, Gilli, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hausammann, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Schneeberger, Schwander, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (25)

13.4215 *n* Mo. **Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Fiala, Frehner, Germanier, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lehmann, Meier-Schatz, Moret, Stolz (14)

13.4216 *n* Mo. **Graf-Litscher. Affaire du Service de renseignement. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la base sur laquelle il se fonde pour prendre ses décisions annuelles concernant la collaboration avec des services de renseignement étrangers. Il devra notamment disposer des informations qui lui permettront de savoir si les services partenaires respectent les droits de l'homme et défendent l'Etat de droit. Les divers accords passés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec des services partenaires devront en outre être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Glättli, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (19)

13.4217 *n* Mo. **Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de créer la base légale permettant d'introduire un système de saisie des prestations dans le domaine des soins qui soit uniforme dans toute la Suisse pour les établissements médico-sociaux et les soins à domicile.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Fiala, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kessler, Lehmann, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (12)

13.4218 *n* Mo. **Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gmür, Golay, Gössi, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hutter Markus, Ingold, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (60)

13.4219 *n* Mo. **Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de telle sorte que le droit de recours des associations soit retiré aux associations qui en font un usage abusif.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

13.4220 *n* Mo. **Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), afin que la préférence soit donnée aux entreprises suisses, lorsque la Suisse n'est pas liée par ses obligations envers l'OMC.

13.4221 *n* Ip. **Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?** (12.12.2013)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les moyens qui permettraient de mieux harmoniser l'application des prescriptions nationales dans les régions frontalières, en étroite collaboration avec les cantons concernés?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner et à améliorer le système de l'annonce obligatoire pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés?

3. Voit-il une possibilité de contrôler plus systématiquement à la frontière le respect de l'obligation d'annoncer, p. ex. en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment le contrôle du salaire des prestataires de services étrangers pourrait-il être renforcé?

5. Comment garantir le respect des dispositions du droit suisse du travail (notamment en ce qui concerne la sécurité et la salubrité des places de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à intervenir à l'échelon gouvernemental pour y remédier?

7. Peut-il envisager de lancer, en collaboration avec le SECO, une campagne de sensibilisation destinée aux entreprises suisses sises dans les régions frontalières, en vue de réduire les difficultés qui naissent d'autres mentalités de travail?

Porte-parole: Grunder

13.4222 *n* Ip. **Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Violation du droit et absence d'enquête par le FNS sur d'éventuelles violations du droit pénal dans le cadre de projets du FNS** (12.12.2013)

Dans le cadre du scandale qui secoue l'Université de Zurich, le FNS a été informé du fait que des fonds de recherche avaient été détournés; par ailleurs, lors des enquêtes qu'il a menées, le FNS a violé lui-même le droit à plusieurs reprises (cf. les interpellations 10.3924, 10.4167, 12.4241, 13.3252, 13.3263 et 13.3863 ainsi que les questions 13.1068 et 13.1069). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à la question 13.1068, le Conseil fédéral affirme que le FNS n'a "décelé aucun soupçon de comportement relevant du droit pénal au sens de l'art. 11a, al. 3, de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation". L'abus de confiance (art. 138 CP) ne figure pas parmi les infractions visées à l'art. 11a. Le 4 mai 2010, le FNS a été informé par écrit du fait que le chef de projet avait exigé de l'Université de Zurich de pouvoir consulter ses comptes et qu'il avait constaté à cette occasion que, de manière parfaitement illégale, des paiements avaient été effectués sans sa signature et que de nombreuses personnes, telles que le "Managing Director" du Centre de recherche clinique (ZKF), avaient pu effectuer des paiements en signant elles-mêmes, alors qu'elles ne disposaient pas d'un tel droit. Il se pourrait par ailleurs que d'autres infractions aient été commises, telles que des faux dans les titres (art. 251 CP) et d'autres infractions poursuivies d'office. Bien que le FNS ait connaissance de la situation et qu'il ait les documents nécessaires, il n'a pas jugé utile d'examiner cette affaire sous l'angle pénal et a couvert les agissements des collaborateurs de l'Université de Zurich. Le Conseil fédéral compte-t-il examiner ces faits sous l'angle pénal, afin que toute la lumière puisse être faite sur cette affaire?

2. Dans le cadre de son enquête, le FNS a été prié, le 4 mai 2010, d'accorder au chef de projet le droit d'être entendu, en raison de remarques injurieuses faites à son encontre auprès du FNS par des tiers, mais le FNS a refusé de l'entendre. Il a également refusé d'entendre les nombreux collaborateurs du projet qui se sont constitués en partie pour exiger du FNS qu'il mène une enquête sur des comportements incorrects dans le contexte scientifique; or le droit d'être entendu doit être accordé lors de toute enquête ayant trait à l'intégrité scientifique (règlement de l'ASSM). Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS n'a pas respecté des règles procédurales élémentaires, et quelles mesures compte-t-il prendre pour que les scientifiques concernés par cette affaire soient entendus et pour que le droit d'être entendu soit, à l'avenir, accordé à toute personne concernée par une affaire?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Gross Andreas, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (6)

13.4223 *n* Ip. **Moret. Prévention des abus sexuels sur des enfants perpétrés par des jeunes** (12.12.2013)

Des chercheurs de l'Université, de l'Hôpital universitaire et de l'Hôpital de l'enfance de Zurich ont récemment publié une étude sur les abus sexuels sur les enfants en Suisse ("Child Sexual Abuse Revisited: A Population-Based Cross-Sectional Study Among Swiss Adolescents", 2013).

Dans les conclusions, on peut notamment lire: "Given these low rates of disclosure to parents, officials, and other professionals, solely trusting police or proxy reports or professional informants could gravely underestimate the magnitude of [Child sexual abuse] as a public health problem. It is also important for professionals, especially within school systems, to provide information on sexual abuse during sex education, and to provide support systems easily accessed by victimized children" (p. 7). Il est également fait mention que, par rapport à la dernière étude réalisée il y a 15 ans à Genève, les auteurs de ces agissements sont significativement plus jeunes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les systèmes de prévention mis en place pour sensibiliser les jeunes à la problématique des abus sexuels? Le Conseil fédéral les juge-t-il efficace?

2. Au vu des résultats de l'étude mentionnée, est-ce que la Confédération prévoit d'adapter les mesures de prévention actuelles? Quelles sont les mesures envisagées?

3. Existent-ils des mesures de préventions qui ciblent la problématique d'abus sexuels réalisés par des jeunes sur d'autres jeunes? Si oui, quelles sont-elles? Si non, est-ce que le Conseil fédéral envisage d'en établir?

13.4224 *n* Ip. Fridez. Quel avenir pour les petites salles de cinéma? (12.12.2013)

Les salles de cinéma, même les petites, ont pour la plupart réussi à relever durant les dernières années le défi du passage au numérique et au 3D. Souvent, il faut le souligner, grâce à un soutien financier conséquent des pouvoirs publics et des loteries à but d'utilité publique. Cela étant, malgré ces récents progrès technologiques, ce secteur d'activités vit des heures difficiles et peine à contrer une tendance régulière et inquiétante à la baisse de fréquentation. Tout particulièrement dans les régions périphériques où la pérennité de certaines salles est menacée. En cause la concurrence des complexes multisalles et surtout les nouvelles habitudes de consommation en matière cinématographique.

Sur la base de l'article 71 de la Constitution fédérale, "la Confédération soutient la production cinématographique suisse" et "encourage une offre d'oeuvres cinématographiques variée et de qualité". Cela se traduit au niveau des salles par une aide financière en fonction de la programmation. Mais ces aides sont minimes et paraissent insuffisantes dans le contexte actuel.

Encourager la création est fondamental, mais encore faut-il disposer des moyens de proposer cette création.

Comment le Conseil fédéral appréhende-t-il cette situation?

Est-il possible d'envisager une aide ciblée en faveur des salles menacées, notamment dans les régions périphériques et excentrées, afin de permettre le maintien d'une "offre d'oeuvres cinématographiques variée et de qualité" sur l'ensemble du territoire?

Cosignataires: Aubert, Chevalley, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

13.4225 *n* Ip. Fridez. Protection des données au sein du DDPS (12.12.2013)

Plusieurs événements récents ont mis en lumière des lacunes graves dans la protection des données au sein du DDPS. Ces événements ont touché successivement le SRC (service de renseignement de la Confédération), le dossier Gripen (fuites organisées sur les dossiers d'évaluation, procès-verbaux de la sous-commission transmis à la presse) et tout récemment le rapport sur l'exercice sur Stabilo Due qui s'est retrouvé entre les mains de certains journalistes alors qu'il n'a pas été transmis aux parlementaires des commissions de sécurité du Parlement car contenant des données sensibles et confidentielles.

Que se passe-t-il dans ce département?

Nos questions:

1. En dehors de la fuite au SRC qui a été éclaircie, où en sont les procédures concernant les autres affaires?

2. Des points faibles au sein des procédures ont-ils été mis en évidence?

3. Afin de rétablir un tant soit peu la crédibilité du département, des mesures concrètes sont-elles envisagées?

Cosignataires: Aubert, Chevalley, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (19)

13.4226 *n* Ip. Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et affaires compensatoires pour l'industrie suisse: un mirage? (12.12.2013)

Dans la procédure d'acquisition de 22 Gripen E, les commandes compensatoires à hauteur de 2,5 milliards de francs promises par la Suède à l'industrie suisse représentent un élément important. On peut d'ailleurs légitimement se demander si en 2011, alors que le Conseil fédéral avait gelé en 2010 la procédure d'acquisition pour des raisons budgétaires tout en estimant que la flotte de FA-18 suffisait pour assurer la sécurité de l'espace aérien suisse, ce n'est pas ce motif qui a poussé certains à presser le Conseil fédéral de choisir un avion à la hâte jusqu'à la fin de l'année 2011. Les milieux économiques espéraient sans doute le Rafale, on leur a promis le Gripen.

Après des débuts chaotiques, le dossier des commandes compensatoires se développe peu à peu. Mais au final, qu'en sera-t-il? Car en ce qui concerne l'achat d'avions de combat, il y a des précédents, notamment celui des FA-18.

Les règles sont claires: comme indiqué par le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation 10.3654, "sa politique en matière d'affaires compensatoires contraint un fabricant étranger de compenser à 100 pour cent la valeur contractuelle pour des biens militaires par des contrats économiques conclus avec des entreprises suisses".

Pourtant, selon un rapport du Contrôle fédéral des finances datant de 2007 et portant sur les années 1995 à 2005, les contre-affaires se seraient limitées à 40 pour cent de l'investissement suisse et le Contrôle fédéral des finances a "constaté que ces affaires compensatoires n'ont que rarement des effets durables d'un point de vue économique pour les entreprises suisses bénéficiaires et que leur efficacité en matière d'emploi est plus faible que prévu".

Ma question:

Lors de la votation sur l'acquisition des FA-18 au milieu des années 90, le Conseil fédéral de l'époque avait assuré que l'acquisition des avions de combat serait compensée à 100 pour cent par des commandes américaines, ce qui s'est révélé largement faux: comment le Conseil fédéral peut-il assurer qu'il n'en sera pas de même cette fois aussi dans le cas du Gripen?

Dans ma région, une expression fait partie du langage courant: "les promesses n'engagent que ceux qui y croient".

Cosignataires: Aubert, Chevalley, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Voruz (15)

13.4227 *n* Ip. Fridez. La pollution de l'air. Un facteur cancérogène certain reconnu par l'OMS (12.12.2013)

Après le diesel et les particules fines en 2012, l'OMS a classé la pollution de l'air dans la catégorie des "cancérogènes certains". Selon cet organisme 223 000 personnes seraient assurément décédées dans le monde en 2010 d'un cancer du poumon provoqué par l'exposition à la pollution de l'air extérieur. Ce facteur serait également associé à un risque accru de développer un cancer de la vessie.

Même si cette problématique semble jouer un rôle très certainement mineur en Suisse par rapport à d'autres régions du monde (on pense en particulier à certaines mégalopoles ou à la Chine), nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes:

1. Quelle est l'estimation en Suisse de l'impact cancérigène de la pollution atmosphérique dénoncé par l'OMS?

2. Le cas échéant, quelles mesures complémentaires permettant de réduire ces graves nuisances pourraient être envisagées en Suisse?

3. Quelle est en particulier la vision du Conseil fédéral sur l'avenir du diesel en Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (20)

13.4228 *n* Ip. **Piller Carrard. En quoi les structures d'accueil extrafamiliales sont-elles rentables pour la collectivité?** (12.12.2013)

Lors des dernières votations fédérales, les défenseurs de l'initiative pour les familles n'ont cessé de prétendre que la collectivité publique participe de manière considérable au financement de ces infrastructures.

Toutefois, des études réalisées en 2002 (par la Ville de Zurich et la conférence latine des déléguées à l'égalité) ont démontré que les structures d'accueil ont un rendement élevé pour la collectivité. En effet, le rôle économique des structures d'accueil de la petite enfance est rarement pris en compte lors de création ou de financement d'une crèche ou autres structures. Les effets pour les collectivités sur la mise en place de structures d'accueil extrafamilial dépassent largement le cercle des parents, des enfants et du personnel employé. Les contribuables et les entreprises en bénéficient également.

C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral:

1. Si les chiffres qui ont été présentés dans ces études en 2002 sont toujours d'actualité?

2. Que rapportent les revenus supplémentaires engendrés aux cotisations sociales et aux rentrées fiscales?

3. Y a-t-il des économies réalisées dans les aides sociales diverses grâce aux revenus supplémentaires?

4. Est-ce que l'absence ou la pénurie de structures d'accueil peut avoir une influence sur la collectivité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Masshardt, Meier-Schatz, Schneider Schüttel, Steiert (8)

13.4229 *n* Ip. **Rossini. Egalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT** (12.12.2013)

La problématique de l'égalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transgenres) a fait l'objet d'une étude (PREOS, rapport du groupe santé, 2012) considérée par le Prof. A. Pécoud (UniL) comme un "signal d'alarme". Un certain nombre d'analyses, de constats et de recommandations sont formulés. Certains éléments sont, du point de vue de la santé publique, préoccupants, c'est pourquoi il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position générale du Conseil fédéral sur les conclusions du rapport susmentionné?

2. Etant donné l'urgence de certains enjeux de santé chez les jeunes (risque suicidaire ou recrudescence des infections sexuellement transmissibles), est-il prêt à élaborer rapidement une stratégie volontariste pour créer des pôles de compétences et développer des actions préventives en matière de santé des personnes LGBT, en collaboration avec les principaux acteurs concernés (cantons, médecins, écoles)?

3. Comment envisage-t-il de combler les lacunes en matière de formation des professionnel-le-s de la santé pour répondre aux spécificités de la santé des personnes LGBT?

4. Entend-il combler les lacunes concernant les données sur la santé des personnes LGBT dans le cadre des grandes enquêtes de santé nationales?

5. Comment entend-il intégrer la problématique de la santé des personnes LGBT dans les stratégies et autres programmes et plans nationaux de santé actuellement en vigueur et futurs?

6. Peut-on avoir la garantie que, du point de vue personnel, l'accès aux soins et leur financement, de même que les mesures de protection de l'intégrité sont actuellement garantis et que les personnes LGBT ne souffrent d'aucune discrimination?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Voruz (14)

13.4230 *n* Ip. **Freysinger. Système bancaire Suisse et USA** (12.12.2013)

En date du 13 novembre 2013, les autorités américaines ont obtenu la production d'informations par deux établissements bancaires américains qui servent de correspondants à la Banque cantonale de Zurich pour ses opérations en dollar US.

Avec la volonté d'imposer aux banques suisses qu'elles appliquent le programme unilatéral du Département américain de la justice, on doit envisager que les autorités américaines empêchent les banques américaines de traiter avec les banques suisses, privant ces dernières d'un accès à la devise la plus largement répandue au monde et signant par là même leur arrêt de mort immédiat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de permettre aux banques suisses qui ne souhaitent pas se soumettre au programme du Département américain de la justice de poursuivre leur exploitation tout en faisant, au besoin, valoir leurs droits dans le respect des principes généraux du droit?

2. La Banque nationale suisse a-t-elle été consultée afin de prévoir les mesures préservant la stabilité de la place financière suisse en cas de blocage des accès de banques suisses aux opérations en dollars US?

3. La Banque nationale suisse ne doit-elle pas être invitée par le Conseil fédéral à confirmer publiquement qu'elle apportera son soutien aux établissements bancaires suisses qui pourraient être victimes d'un blocage de leur accès aux opérations en dollars US, par exemple en se substituant aux correspondants dollars de ces dernières?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (5)

13.4231 *n* Ip. **Reynard. Accessibilité des offices de poste** (12.12.2013)

L'ordonnance sur La Poste établit des prescriptions sur l'accessibilité du réseau d'offices et d'agences postales, ainsi que des services de paiement. Il y est en effet précisé que 90 pour cent de la population doit pouvoir atteindre le réseau en vingt minu-

tes (à pied ou en transports publics) et en trente minutes pour les services de paiement. L'ordonnance ajoute également que la méthode de calcul de l'accessibilité doit être reconnue scientifiquement et certifiée par un organe indépendant.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux trois questions suivantes:

1. Les méthodes de mesure évoquées ont-elles été certifiées par un organe spécialisé indépendant?

2. Quel est l'organe reconnu pour cette certification et cette reconnaissance scientifique?

3. La vérification aura-t-elle lieu à intervalles réguliers afin de se baser sur les données démographiques à jour de l'Office fédéral de la statistique (cf. rapport explicatif de l'ordonnance sur La Poste)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

13.4232 *n* Ip. **Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste: augmentation de la pression?** (12.12.2013)

Avec son nouveau statut juridique, La Poste Suisse versera dès à présent des impôts. Toutefois, dans les objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral de 2013 à 2016, la section consacrée aux objectifs financiers précise que La Poste "utilise les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de PostFinance SA conformément aux exigences du droit bancaire et pour en verser une partie à la Confédération; la politique en matière de dividendes doit respecter le principe de continuité".

Vu cette nouvelle situation, certaines interrogations relatives aux attentes envers La Poste peuvent se poser.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération conserve-t-elle les mêmes attentes envers La Poste en termes de bénéfices livrés?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que des exigences élevées risquent de se reporter sur le personnel de La Poste, avec une détérioration des conditions de travail?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cela pourrait également conduire La Poste à intensifier les économies réalisables au détriment du réseau d'offices de poste?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

13.4233 *n* Mo. **Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé dans le cadre de la 3e réforme de l'imposition des entreprises afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, de Courten, Eichenberger, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Germanier, Gössi, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Müller Leo, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (23)

13.4234 *n* Ip. **Piller Carrard. Planification de la mise en oeuvre des objectifs de la Poste** (12.12.2013)

Depuis de nombreuses années, La Poste procède à des restructurations de son réseau d'offices de poste ce qui suscitent beaucoup de discussion auprès des utilisateurs des services postaux. Les populations qui sont touchées par ces fermetures ne sont pas toujours satisfaites des offres qui leur sont données en échange, soit service à domicile ou agence postale.

Actuellement, La Poste dispose de moins de 1800 offices de poste qu'elle exploite elle-même et de plus de 500 agences.

Vu de l'extérieur, la façon de faire de La Poste semble un peu désorganisée et manque de vision globale. Dans de nombreux domaines comme l'aménagement du territoire par exemple, des planifications à long terme sont mises en place afin d'avoir une gestion optimale du territoire.

Pourquoi La Poste ne mettrait-elle pas elle aussi en oeuvre une planification claire sur la desserte qu'elle souhaite obtenir à long terme?

Encore combien d'offices de poste doivent-ils fermer, dans quelle région?

Tant de questions qui pourraient être résolues si une réelle planification était l'un des objectifs stratégiques exigés par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est-il prêt ou a-t-il un intérêt à exiger de La Poste qu'une véritable planification soit mise en place?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Graf-Litscher, Masshardt, Reynard, Schneider Schüttel (6)

13.4235 *n* Ip. **Piller Carrard. CCT dans les agences postales et chez les sous-traitants de la Poste?** (12.12.2013)

1. Le personnel employé dans les agences postales est-il soumis à une convention collective de travail?

2. Les employés bénéficient-ils de conditions de travail moderne et social comme le préconise l'objectif 4 assigné à La Poste par le Conseil fédéral?

3. La Poste veille-t-elle à ce que ses agences ou ses sous-traitants respectent les conditions de travail usuelles dans la branche?

4. Que préconise le Conseil fédéral pour améliorer la situation de ces employés en matière de conditions de travail?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fridez, Graf-Litscher, Masshardt, Reynard, Schneider Schüttel (7)

13.4236 *n* Ip. **Piller Carrard. Soutien financier aux radios régionales durant la diffusion simultané FM/DAB+** (12.12.2013)

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de l'impact économique de l'introduction du DAB+ sur les radios privées suisses?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre les signaux émis par le Parlement et de se rapprocher de l'objectif poursuivi par le nouvel art. 58 LRTV en mettant en oeuvre rapidement un système de soutien simple et substantiel des radios privées pour la période de double diffusion FM et DAB+?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager pour le maintien d'un soutien consistant des radios dans les régions de montagne au sens de l'art. 57 de la LRTV actuelle, ceci afin de favoriser le passage au DAB+ de ces stations évoluant dans des zones de desserte reculées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, Chopard-Acklin, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Tornare (16)

13.4237 *n* Po. **Derder. Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le développement des jeunes entreprises innovantes en Suisse. Notre pays connaît en effet peu de start-up à forte croissance, et peu de création d'emplois dans ce domaine. Objectif du rapport: étudier les causes de nos faiblesses, analyser les programmes ciblés de soutien à cette catégorie d'entreprises chez nos voisins, et évaluer l'opportunité d'en introduire en Suisse. Dans ce rapport, le Conseil fédéral sera chargé de donner une définition des "jeunes entreprises innovantes".

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Caroni, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Maier Thomas, Moret, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Reynard, Rime, Thorens Goumaz (19)

13.4238 *n* Ip. **Quadri. Offre d'emploi du DDPS. Plurilinguisme** (12.12.2013)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis au concours un poste de "Stagiaire universitaire (h/f) dans le domaine Communication des Forces terrestres" (16572). L'annonce spécifie: "Vous vous exprimez aisément en allemand et en français tant oralement que par écrit (des connaissances de l'anglais constituent un avantage)."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles du candidat qu'il s'exprime "aisément en allemand et en français tant oralement que par écrit" et qu'il ait préférablement des connaissances de l'anglais, mais pas qu'il maîtrise la troisième langue officielle suisse?

2. Ce poste de stagiaire est destiné à des candidats se trouvant encore aux études ou ayant obtenu leur diplôme récemment ; le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que, dans ce type de cas, la discrimination linguistique est particulièrement grave?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DDPS (5,4 % en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Pelli, Regazzi (5)

13.4239 *n* Ip. **Tschümperlin. Un milliard de francs pour de nouveaux tunnels routiers dans la région de l'Axen?** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu du verdict clair rendu lors de la votation sur l'augmentation du prix de la vignette et sur l'extension du réseau, est-il disposé à présenter immédiatement une vue d'ensemble de l'aménagement des routes nationales en fonction des besoins et non des désirs que pourraient avoir les cantons ou les politiciens?

2. Est-il également disposé à intégrer les projets d'achèvement du réseau dans une telle vue d'ensemble, avant même que l'autorisation ne soit accordée pour de nouveaux projets? Après tout, les 8,5 milliards de francs prévus pour achever le réseau ne semblent faire l'objet d'aucune pression en termes de coûts ou d'économies.

3. Entend-il s'obstiner en dépit de la résistance que montre le canton de Schwyz à l'égard du projet d'achèvement du réseau dans la région de l'Axen? Même si ce projet contesté était réalisé, un trou subsisterait dans le réseau des routes nationales entre Sisikon et Flüelen?

4. Quand est-il prévu de réaliser le tunnel du Rophaien et quels en seraient les coûts?

5. En parallèle de la nouvelle Axenstrasse prévue, une nouvelle ligne ferroviaire vers le tunnel de base du Gotthard devrait voir le jour. Le projet définitif tient-il compte de cette troisième voie prévue dans le plan directeur schwyzois pour la région de l'Axen?

13.4240 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse: parténarait statégique contradictoire avec la Turquie** (13.12.2013)

Après la visite en Suisse du ministre des affaires étrangères turc, Ahmet Davoutoglou, le 10 octobre dernier, le DFAE a émis un communiqué évoquant le début d'un "parténariat stratégique" avec la Turquie, sans toutefois ne faire aucune mention de la question arménienne, ce qu'a par contre été mis en exergue par la presse turque. Cette visite s'est tenue exactement quatre ans après la signature à Zurich de deux protocoles entre les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de la Turquie pour l'ouverture des relations diplomatiques ainsi que l'ouverture de la frontière entre les deux pays, fermée unilatéralement par la Turquie en été 1993. Le jour après la signature, le Premier ministre turc, Regep Tayip Erdogan, déclarait que son pays n'aurait pas ratifié les protocoles avant que le conflit autour du Haut Karabagh n'ait pas trouvé une solution favorable à l'Azerbaïdjan. Pourtant les deux protocoles ne faisaient aucunement référence à ce conflit. Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il vrai que le ministre Davoutoglou a demandé à la Suisse d'oeuvrer pour la reprise du dialogue entre l'Arménie et la Turquie, d'une part, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, d'autre part?

2. Est-il vrai que la Suisse s'attend de la Turquie, qui assumera la présidence du G20 en 2015, d'être invitée au sommet de cette organisation?

3. Le Conseil fédéral ne voit-il aucune atteinte à sa crédibilité de médiateur avec l'Arménie par la conclusion d'un parténariat stratégique avec un pays qui continue à nier le caractère génocidaire de l'extermination des Arméniens en 1915?

4. Dans un récent reportage de la RTS le Conseiller fédéral Didier Burkhalter a affirmé que la Suisse donne la priorité à ses intérêts dans les relations avec la Turquie et qu'il oeuvrera pour que ce pays réussisse sa présidence du G20. Le Conseil fédéral ne croit-il pas que la défense des Droits humains et la lutte contre la négation des crimes contre l'humanité, y compris les

génocides, devrait primer dans son profil international, vu aussi le rôle de présidence de l'OSCE que la Suisse s'apprête à assumer en 2014?

Cosignataires: de Buman, Fridez, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (13)

13.4241 *n* Mo. **Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses: pour une pratique favorable au citoyen** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

13.4242 *n* Mo. **Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit les révisions en cours de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et de l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim) pour ramener les émoluments de mise sur le marché des biocides (notamment lorsqu'il s'agit d'une première mise sur le marché ou de la reconnaissance d'un produit déjà autorisé dans un pays de l'UE) à des niveaux qui soient compatibles avec les moyens financiers des PME actives en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Blocher, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Keller Peter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (15)

13.4243 *n* Mo. **Wermuth. Participation des citoyens de l'UE en Suisse à l'élection du Parlement européen** (13.12.2013)

Je charge le Conseil fédéral:

a. d'engager des négociations avec l'Union européenne et ses Etats membres en vue de placer les citoyens de l'UE domiciliés en Suisse sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'UE domiciliés dans un Etat membre de l'UE, en ce qui concerne l'exercice de leurs droits politiques;

b. de tenir la statistique des citoyens de l'UE domiciliés en Suisse, ressortissants multinationaux compris.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barazzone, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Markwalder, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Trede, Tschümperlin (30)

13.4244 *n* Ip. **Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?** (13.12.2013)

Encouragé par une campagne de dénigrement mise en scène dans les médias à l'encontre du "Cantique suisse", un comité placé sous la direction de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) a lancé un concours ouvert au public dans le but de créer un nouvel hymne national. Parmi les membres du jury et de la présidence, ce comité compte de nombreux anciens parlementaires, magistrats et fonctionnaires de haut rang, ce qui lui confère un statut pour le moins semi-officiel. Le but déclaré de l'opération consiste à remettre officiellement au Conseil fédéral la proposition gagnante afin qu'elle remplace le "Cantique suisse" à partir du 1er août 2015.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les critiques virulentes formulées par la SSUP à l'encontre du "Cantique suisse"?

2. Comment juge-t-il la manière de faire du comité, qui l'oblige à remplacer l'hymne national à titre de précaution?

3. L'Office fédéral de la culture, qui est formellement compétent en la matière, a-t-il été associé à ces projets?

4. Quelle procédure et quelles démarches politiques le Conseil fédéral envisage-t-il si la SSUP devait lui soumettre une proposition?

5. Compte-t-il ouvrir une procédure de consultation avant de prendre une décision?

6. Entend-il soumettre sa décision au Parlement?

7. Dans l'hypothèse où le Parlement serait consulté, la proposition de la SSUP sera-t-elle élevée au rang d'hymne national en vertu d'une loi fédérale sujette au référendum?

13.4245 *n* Po. **Lohr. Pour une politique du handicap cohérente** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens de développer et de mettre en oeuvre une politique du handicap cohérente sur la base de la législation sur l'égalité pour les handicapés et de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Cette politique devra offrir des perspectives aux personnes handicapées.

13.4246 *é* Ip. **Bischof. Autorisation d'installer prévue par l'OIBT. Discrimination des entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères** (13.12.2013)

Les entreprises et personnes privées suisses (entreprises en raison individuelle) ne peuvent pas réaliser de travaux d'installation électrique si elles ne disposent pas d'une autorisation d'installer. Les conditions d'octroi de l'autorisation générale d'installer sont définies aux art. 7 à 11 de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT, RS 734.27). Les entrepreneurs qui souhaitent obtenir cette autorisation doivent justifier d'un perfectionnement validé par un titre reconnu.

Dans le cadre des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, de plus en plus d'entreprises et de particuliers étrangers réalisent des travaux d'installation électrique en Suisse dans le cadre d'un contrat d'entreprise sans être en possession de l'autorisation d'installer exigée par l'OIBT. Cette situation constitue une discrimination à l'égard des entreprises suisses, qui subissent une concurrence déloyale.

La discrimination dont les entreprises suisses font l'objet est d'autant plus inacceptable que la sécurité est en jeu. L'autorisation exigée par l'OIBT pour les installations électriques a en effet pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il s'agit non pas d'une autorisation au sens du droit des étrangers, mais d'une autorisation technique. Elle ne concerne que les entreprises qui exécutent des travaux en Suisse sur la base d'un contrat d'entreprise.

Bien qu'il y ait abus, les divers offices fédéraux auxquels les professionnels de la branche se sont adressés se sont déclarés incompétents.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que les entreprises suisses et les entreprises étrangères doivent faire l'objet d'un traitement égal en ce qui concerne l'autorisation d'installer prévue par l'OIBT, notamment en raison de l'importance que cette autorisation revêt en termes de sécurité?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour vérifier que les entreprises étrangères qui exécutent des contrats d'entreprise en Suisse respectent les dispositions légales sur l'obligation de posséder l'autorisation d'installer prévue par l'OIBT?

3. Qui est chargé de faire respecter ces dispositions et de réaliser ces contrôles?

4. Quelles mesures administratives, ou légales, le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éliminer la discrimination dont les entreprises suisses font l'objet?

5. Envisage-t-il d'imposer expressément aux particuliers et entreprises étrangers de posséder l'autorisation d'installer dès qu'ils annoncent l'exercice d'une activité en Suisse (en exigeant d'eux par ex. qu'ils indiquent le numéro de l'autorisation sur le formulaire d'annonce)?

13.4247 *é* Ip. **Bischof. Industrie graphique: crise d'une branche d'une importance majeure pour le pays** (13.12.2013)

L'industrie graphique suisse est plongée dans une profonde crise conjoncturelle et structurelle. La branche souffre de désavantages comparatifs en termes de coûts, sans parler du fait qu'elle a perdu la moitié de ses entreprises et plus de 40 pour cent de ses emplois au cours des dix dernières années. Qui plus est, elle revêt une importance majeure pour la diversité des médias et pour la formation des apprentis en Suisse.

Face à ce constat, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Voit-il des possibilités de soutenir le processus d'adaptation structurelle dans l'industrie graphique sur la base de l'art. 103 de la Constitution fédérale, qui est consacré à l'aide structurelle, notamment dans le but d'encourager l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans cette branche, mais aussi pour promouvoir l'image de marque de cette dernière?

2. Compte tenu de la grande importance qu'ont les marchés publics pour l'industrie graphique, peut-il envisager une modification de l'art. 8 de la loi fédérale sur les marchés publics de façon à limiter les adjudications aux soumissionnaires qui forment des apprentis en Suisse?

3. Pense-t-il faire des recommandations allant dans ce sens aux entreprises dont la Confédération est l'actionnaire majoritaire (p. ex. à la Poste, aux CFF et à Swisscom)?

13.4248 *é* Ip. **Bischof. Lutte contre les abus liés à la libre circulation des personnes. Sur quels points faut-il améliorer la mise en œuvre?** (13.12.2013)

Ces dernières années, les abus liés à la libre circulation des personnes ont suscité l'incompréhension et la colère croissantes de la population. Les PME se trouvent souvent désarmées face à des entreprises étrangères qui ne peuvent soumettre leurs offres à prix cassé qu'au mépris des lois. Le Parlement a adopté des mesures ciblées et bien conçues. De l'avis des travailleurs et des entreprises concernés, la mise en oeuvre est toutefois souvent déficiente, bien que le problème soit connu depuis des années et que la CdG-N ait réclamé une intervention urgente en 2011 déjà. Dans la perspective des votations à venir concernant la libre circulation des personnes, ces abus et ces problèmes de mise en oeuvre, notamment, figurent en point de mire.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'élimination des problèmes de mise en oeuvre évoqués ici est urgente et qu'elle exerce une influence sur les votations en question?

2. Sur quels points la mise en oeuvre fonctionne-t-elle, notamment en ce qui concerne la sous-enchère salariale et les faux indépendants? Sur quels points est-elle déficiente? Pour quelle raison?

3. Est-il vrai que dans certaines branches jusqu'à 27 pour cent des entreprises étrangères qui détachent des travailleurs en Suisse ne respectent pas les dispositions du droit suisse concernant les salaires?

4. Est-il vrai que la chaîne des sous-traitants s'est raccourcie depuis l'introduction de la responsabilité solidaire?

5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre des 23 mesures décidées le 7 novembre 2013 par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique ? Qui sera chargé de leur mise en oeuvre ? Y a-t-il moyen d'accélérer les choses?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il notamment de prendre les mesures suivantes, et dans l'affirmative, quand et comment entend-il intervenir:

a. Augmenter fortement le montant maximal de l'amende, aujourd'hui fixé à 5 000 francs, ce qui incite quasiment les entreprises étrangères à commettre des infractions graves contre le droit suisse?

b. Introduire des cautions à verser par les entreprises étrangères pour empêcher le non-paiement d'amendes, même si l'UE manifeste des réticences?

c. Donner aux contrôleurs paritaires la compétence d'interdire temporairement et sur les lieux mêmes la poursuite des travaux de chantier en cas d'indices manifestes d'une grave infraction à la loi?

d. Introduire d'autres mesures de mise en oeuvre, notamment des mesures à effet rapide?

7. Est-il possible que le Conseil fédéral réponde aux questions ci-dessus, du moins quant à l'essentiel, avant les votations du 9 février 2014?

13.4249 *é* Mo. **Föhn. Documents d'identité des ressortissants suisses : pour une pratique favorable au citoyen** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

13.4250 *é* Mo. **Abate. Plurilinguisme: adaptation des instructions du Conseil fédéral** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les instructions du 22 janvier 2003 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (FF 2003, 1338) pour compléter les informations relatives aux exigences linguistiques qui doivent figurer dans les offres d'emploi.

13.4251 *é* Po. **Recordon. Efficacité de la surveillance en matière financière** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens d'augmenter encore certains aspects de l'efficacité et de la crédibilité de la surveillance en matière financière, notamment les sanctions et la communication.

13.4252 *é* Mo. **Abate. Exigences minimales pour administrer une société de capitaux** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du code des obligations de sorte que l'accès au conseil d'administration d'une SA ou à la fonction de gérant d'une S.à.r.l. soit soumise à certaines exigences minimales.

13.4253 *é* Mo. **Abate. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les fiduciaires "statiques" italiennes en tant qu'agents de change.

13.4254 *n* Ip. **Thorens Goumaz. Initiative PDC sur la fiscalité des couples: pas de discrimination pour les couples du même sexe** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral a recommandé le 29 mai 2013 d'accepter l'initiative populaire du PDC "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage". Cette initiative, qui traite a priori de fiscalité, propose aussi d'ancrer dans la Constitution fédérale une définition du mariage comme "l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme".

Or, l'inscription d'une telle définition dans la Constitution pourrait introduire une discrimination à l'endroit des couples de personnes de même sexe.

1. Les dispositions du nouvel article proposé par cette initiative seraient-elles, le cas échéant, appliquées également aux couples de personnes de même sexe liées par un partenariat enregistré au sens de la LPart? Si oui, dans quelle mesure?

2. Si les dispositions de ce nouvel article ne devaient pas s'appliquer aux couples liés par un partenariat enregistré, comment le Conseil fédéral peut-il justifier une telle inégalité de traitement? Par quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il éviter cette discrimination?

3. La définition du mariage proposée par cette initiative ne va-t-elle pas à contre-courant des réformes intervenues en Suisse et ailleurs dans le monde?

4. Quel serait le traitement fiscal des couples de même sexe mariés légalement à l'étranger, par exemple en France ou en Espagne?

5. De manière générale, dans quelle mesure le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de fixer formellement, à l'échelle constitutionnelle, une définition du mariage?

6. Serait-il possible d'atteindre l'objectif fiscal des initiants sans pour autant fixer formellement une telle définition du mariage dans la Constitution? Le Conseil fédéral serait-il par exemple favorable à un contre-projet allant dans ce sens?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Fiala, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Marra, Moser, Reynard, Rytz Regula, Trede (11)

13.4255 *n* Ip. **Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants** (13.12.2013)

Selon les médias, la Confédération table sur une population de 11 millions d'habitants en 2050 dans ses scénarios de planification de l'aménagement du territoire et pour ses calculs des zones à bâtir nécessaires.

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est problématique de viser activement une telle croissance démographique?

2. Convient-il que la croissance démographique n'est pas prédéterminée, mais qu'elle peut être influencée par l'action politique sur le cadre régissant la fiscalité, l'aménagement du territoire et l'économie?

3. Convient-il qu'une offre trop importante de zones à bâtir favorise une croissance économique d'ordre quantitatif en poussant les entreprises à s'installer dans notre pays, ce qui attise la croissance démographique et aggrave le mitage du territoire, alors qu'il faudrait encourager une croissance qualitative et une densification du milieu bâti?

4. Limiter directement l'immigration se heurterait au principe de la libre circulation des personnes et ne s'attaquerait pas de toute manière à la racine du mal. Quelles mesures dans les domaines de la fiscalité, de l'économie et de l'aménagement du territoire le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour favoriser une stabilisation de la population et réduire au maximum les conséquences négatives de la croissance?

5. Il faut à cet égard éviter d'encourager directement les délocalisations économiques dans notre pays, d'où les questions complémentaires suivantes:

a. A combien s'élèvent au total les frais de promotion économique pour notre pays?

b. Combien de cadeaux fiscaux ont été consentis ces huit dernières années pour l'implantation d'entreprises en Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer à l'avenir les conséquences sur l'immigration de sa politique économique, de la politique en matière d'aménagement du territoire et de sa politique fiscale?

7. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il pris en compte l'ensemble de ces questions dans son avis relatif au postulat no 11.3466 ("Développement durable et promotion économique")?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

13.4256 *n* Ip. **Trede. Accroître la transparence dans les hautes écoles** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on obliger les EPF à faire toute la transparence sur l'ensemble des flux financiers? Le public a le droit de connaître toute activité de sponsoring effectuée dans une haute école. L'obligation de transparence doit être liée à une obligation de publier. Toutes les études doivent être publiées et pouvoir être consultées. Le Conseil fédéral est-il prêt, en

collaboration avec les EPF, à veiller à ce que la transparence soit améliorée dans ce domaine?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à traiter cette question avec la Conférence universitaire suisse et à oeuvrer pour que toutes les universités de notre pays soient soumises à une obligation de transparence? Est-il prêt à faire de même pour les HES?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour qu'à l'avenir tous les contrats passés entre des hautes écoles et des sponsors privés soient rendus publics?

4. Va-t-il tenter d'élaborer avec les hautes écoles des règles ou des normes uniques applicables à tous, afin de garantir l'indépendance des chercheurs dans les cas où leurs activités sont sponsorisées par des privés?

13.4257 *n* Ip. **Trede. Où en est la valorisation des déchets plastiques en Suisse?** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le rapport concernant les modules 3 et 4 (évaluation écologique et économique, analyse de faisabilité et financement) du projet "Kunststoff-Verwertung Schweiz" (en langue allemand uniquement) n'a-t-il pas encore été publié, et quand le Conseil fédéral entend-il le publier?

2. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les mesures et recommandations formulées dans le rapport cité à la question précédente soient mises en oeuvre en temps voulu?

3. Eu égard aux connaissances récemment acquises en matière de valorisation du plastique, l'Office fédéral de l'environnement a-t-il l'intention de revoir les recommandations qu'il adresse aux cantons et aux communes et à soutenir davantage le tri sélectif des plastiques, notamment issus de la grande consommation?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour accroître la part de matériau recyclé (soit de granulés plastique) dans les produits en matière plastique tels que les sacs à ordures officiels des communes? Le Conseil fédéral peut-il recommander à l'Union des villes suisses d'adapter en ce sens les normes applicables à la fabrication de ces sacs (en fixant par ex. une proportion minimale obligatoire de granulés)?

5. Que fait le Conseil fédéral pour accroître le taux de valorisation des films agricoles d'ensilage?

6. Que peut faire le Conseil fédéral pour s'opposer à l'interdiction du tri sélectif des déchets plastiques qu'ont adoptée certains cantons?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre en oeuvre la mesure 12 du Plan d'action Economie verte, notamment pour ce qui est de la proposition d'obliger les usines d'incinération des ordures ménagères de dépasser leur stricte activité incinératrice pour assurer aussi une mission de valorisation matière, en procédant par ex. à une collecte séparée ou à un tri des déchets urbains? Le projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement ne dit rien sur ce sujet.

8. Quand l'Office fédéral de l'environnement publiera-t-il l'étude qui a été réalisée à l'automne 2012 sur la composition des ordures ménagères, et quelles sont les conclusions de cette étude s'agissant des déchets plastique?

13.4258 *n* Ip. **Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?** (13.12.2013)

Les coupures de 1000 francs connaissent un véritable boom. 60,4 pour cent de la monnaie en circulation (env. 60 milliards au total) sont constitués de ces coupures, ce qui soulève quelques questions L'agence anglaise de lutte contre le crime organisé a établi dans le cadre de ses enquêtes que plus de 90 pour cent des demandes de billets de 500 euros sont issues des milieux criminels, ce qui a conduit la Grande-Bretagne à les retirer de la circulation. D'autres Etats ont supprimé leurs grandes coupures et la Banque centrale européenne pense en faire autant des billets de 500 euros.

1. Selon quels critères la Banque nationale fixe-t-elle le nombre de coupures à imprimer selon les différentes valeurs? Comment détermine-t-elle la demande des différentes coupures?

2. Pourquoi la proportion des billets de 1000 francs a-t-elle augmenté de la sorte ces dernières années? Quel est le plan d'impression de ces coupures pour 2014?

3. Ces billets sont rarement utilisés dans la vie courante. Pourquoi représentent-ils aujourd'hui plus de 60% de la valeur de la monnaie en circulation (env. 36 milliards)?

4. Existe-t-il une statistique ou des estimations de l'usage fait des billets de 1000 francs (branches, Suisse, Europe ou autres continents)?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les coupures de 1000 francs sont destinées à des fins criminelles comme la soustraction fiscale ou le blanchiment d'argent? Dans l'affirmative que compte-t-il entreprendre pour lutter contre ce phénomène?

6. Se peut-il que le vol des 1800 nouvelles coupures de 1000 francs en cours de production, chez Orell Füssli, à Zurich, n'ait été constaté que lorsque le Ministère public de la Confédération a signalé leur apparition sur le marché?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Munz, Semadeni, Voruz (6)

13.4259 *n* Po. **Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant l'importance du système bancaire parallèle en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Voruz (19)

13.4260 *n* Mo. **Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de bases légales instituant une obligation de fournir une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hess

Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (113)

13.4261 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspendre l'accord FATCA avec les États-Unis** (13.12.2013)

Nous demandons que soient créées les bases légales qui permettront de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'accord relatif au "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA), signé avec les Etats-Unis d'Amérique.

Porte-parole: Mörgeli

13.4262 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement - socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie** (13.12.2013)

En décidant des achats illimités d'euros, la Direction générale de la Banque nationale a choisi une méthode originale, sans équivalent dans l'histoire de sa politique monétaire, pour défendre le cours plancher de 1fr.20 pour 1 euro.

Les achats effectués par la Banque nationale, depuis septembre 2011 se sont traduits par un double phénomène comptable: une augmentation massive de ses actifs en devises et un accroissement équivalent des avoirs des banques en comptes de virement au passif de son bilan.

La contre-valeur de ces achats massifs d'euros effectués par la Banque nationale, par la création de monnaie, a été portée au crédit des avoirs en comptes de virement des banques suisses.

Or même s'il faut saluer les effets bénéfiques de cette politique, force est de constater cependant que cette énorme extension de la monnaie de banque centrale et des avoirs en comptes de virement a aussi des effets indésirables comme la privatisation partielle, sans contrepartie, des gains réalisés sur la création de monnaie.

Les gains réalisés par la Banque nationale résultent de la conversion de la monnaie de banque centrale en euros.

Les gains réalisés sur la création de monnaie par les banques détenant des avoirs en comptes de virement résultent du fait que, dans notre système de réserves, elles sont tenues de ne conserver qu'une petite partie des crédits accordés comme réserve minimale sur les comptes de virement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que, dans l'intérêt du pays, la politique originale mise en place par la Banque nationale ne doit pas se traduire par des gains privés sur la création de monnaie qui n'ont pas de contrepartie.

2. Convient-il que les avoirs excessifs en comptes de virement dus à la défense du cours plancher du franc, conformément au mandat que s'est donné la Banque nationale, sont inutiles voire dommageables et qu'ils doivent être résorbés avec les moyens nécessaires afin que les banques ne puissent en profiter en créant de la monnaie. Quels moyens estime-t-il appropriés pour ce faire?

Les enjeux se chiffrent en milliards. A preuve les avoirs en comptes de virement détenus par des banques suisses et étrangères ont bondi de quelque 42 milliards de francs, à la fin de 2010, à environ 330 milliards, au début de décembre 2013. Ces quelque 300 milliards créés par la Banque nationale et détenus par les banques suisses en comptes de virement figurent aujourd'hui dans les bilans bancaires.

13.4263 ***n*** Po. **Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen de la situation actuelle de l'obligation de servir et de soumettre au Parlement un rapport qui comprendra en particulier les informations suivantes:

1. le nombre de jeunes en âge de servir qui, par classe d'âge, n'effectue aucune forme de service (service militaire, protection civile ou service civil) et les motifs de dispenses;

2. les mesures prévues pour passer d'un effectif réel actuel de 184 244 hommes à un effectif de 100 000 hommes tout en maintenant le système actuel, à savoir le service obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes;

3. les différentes options envisagées pour redéfinir l'obligation de servir, avec les conséquences pour chacune d'entre-elles, permettant à l'armée de garantir les missions qui lui sont légalement confiées.

13.4264 ***n*** Po. **Kessler. Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui analyse les conséquences de l'introduction des forfaits par cas après le séjour à l'hôpital et pour les institutions assurant la suite du traitement, notamment la réhabilitation, les soins transitoires, les soins en établissement médico-social, les soins à domicile et les soins ambulatoires. Le rapport examinera si la continuité des soins, leur qualité et la sécurité des patients sont assurées et si des mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité des patients.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Steiert, Vogler, Weibel (20)

13.4265 ***n*** Po. **Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin d'améliorer l'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse et de favoriser l'utilisation d'électricité issue d'énergies renouvelables pour leur exploitation. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Graf-Litscher, Rytz Regula (3)

13.4266 ***n*** Ip. **Amherd. Lutter contre le phénomène du «sexting»** (13.12.2013)

La pratique du "sexting", soit l'envoi à un tiers de photos intimes de soi ou d'une autre personne par internet ou au moyen d'un téléphone portable, fait régulièrement la une des journaux. Une fois envoyées, ces photos peuvent ensuite se propager à la vitesse de l'éclair par internet et notamment par messagerie instantanée (comme l'application WhatsApp), avec parfois des conséquences graves pour les intéressés, généralement

mineurs. Pro Juventute mène en ce moment même une campagne nationale de sensibilisation à ces risques, et plusieurs pays ont d'ores et déjà décidé de légiférer. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que serait-il possible de faire pour endiguer le phénomène du "sexting"?

2. Y a-t-il lieu de légiférer? Ou les lois actuelles sont-elles suffisantes?

3. Comment accroître la "compétence médiatique" des jeunes?

4. Le "Lehrplan 21" (plan d'études alémanique) permettra-t-il de faire de la "compétence médiatique" une discipline d'enseignement à part entière, comme le demandent les jeunes eux-mêmes?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Vogler (7)

13.4267 *n* Mo. **Amherd. Plan directeur des eaux: établissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie assortie d'un plan de mesures pour apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Comment peut-on exploiter les eaux des lacs de retenue pour en tirer une série d'avantages (production d'électricité, irrigation de terres agricoles, fabrication de neige artificielle, création de réserves d'eau potable, protection contre les crues)?

2. Quels sont les volumes d'accumulation supplémentaires dont on aura besoin pour pouvoir compenser l'amincissement du manteau neigeux dû au réchauffement climatique?

3. Quels seront les endroits où de nouveaux lacs se formeront après la fonte des glaciers? Quelle sera la taille de ces lacs? De combien d'eau pourra-t-on disposer à ces endroits?

a. Comment pourrait-on exploiter ces lacs à des fins de gestion des eaux et/ou à des fins touristiques?

b. Quels sont les lacs qui pourraient être à l'origine de dangers naturels? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre pour prévenir ces dangers?

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, von Graffenried (24)

13.4268 *n* Mo. **Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Registre national des donneurs d'organes et de recueillir le statut de la population.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Stolz (6)

13.4269 *n* Mo. **Noser. Adaptation rapide et unilatérale d'accords contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder unilatéralement à l'adaptation des accords existants contre les doubles impositions (ADI), pour les rendre conformes aux normes en vigueur concernant l'entraide administrative, à l'exception des ADI comme celui conclu avec l'Italie, auxquels la Suisse oppose une demande reconventionnelle.

13.4270 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main d'œuvre résidente** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les études et les analyses en cours sur les effets de la libre circulation, afin de vérifier les répercussions sur les salaires consécutives à la substitution de la main d'oeuvre résidente, en particulier dans les zones frontalières:

a. il tiendra compte des cas dans lesquels des travailleurs sont engagés pour des emplois nécessitant des compétences inférieures à leur niveau de qualification, à des conditions plus précaires et pour un salaire plus bas;

b. il examinera de manière approfondie la substitution du personnel dans le secteur tertiaire, y compris dans des fonctions relativement bien rémunérées (par ex. dans le secteur des banques et des assurances);

c. il distinguera les secteurs dans lesquels le recours aux frontaliers découle principalement du manque de main d'oeuvre résidente qualifiée de ceux dans lesquels ce recours n'est dicté que par le profit (conditions de travail plus précaires et salaires plus bas).

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Cassis, Fehr Jacqueline, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Pantani, Regazzi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (19)

13.4271 *n* Mo. **Lohr. Promotion du sport populaire: création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige** (13.12.2013)

Dans le cadre la promotion du sport populaire, le Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Nordmann, Reynard, Romano, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin (9)

13.4272 *n* Ip. **Humbel. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Éviter la paralysie** (13.12.2013)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'Organe de décision de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (organe de décision MHS) respecte la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) quand il procède à l'attribution des domaines de la médecine hautement spécialisée?

2. Ne juge-t-il pas problématique l'instauration de trois classes d'acteurs au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (cantons universitaires, membres de l'organe de décision, non-membres de l'organe de décision), puisque cette différenciation ne reflète pas correctement les rapports de force entre les cantons et les partis? N'y a-t-il pas lieu de corriger ce déséquilibre?

3. Quelles seraient les conséquences pour la procédure d'attribution des domaines de la médecine hautement spécialisée si 100 recours dans le domaine de la chirurgie viscérale ainsi que de nombreux autres recours déposés auparavant pour d'autres attributions devaient être déclarés non valables pour des

erreurs de procédure et par manque de connaissances juridiques?

4. Le Conseil fédéral convient-il que, sous sa forme actuelle, la procédure d'attribution des domaines de la médecine hautement spécialisée ne permet pas de gagner la confiance des fournisseurs de prestations?

5. Les responsables de l'organe de décision MHS et de l'organe scientifique MHS ne devraient-ils pas tirer les conséquences des nombreuses pannes et échecs qui ont émaillé la procédure, de manière à ce que l'attribution des domaines de spécialités se fonde désormais strictement sur la loi et sur des faits scientifiques au lieu d'être livrée à l'arbitraire de la politique cantonale et régionale?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, en accord avec les cantons, pour mettre en oeuvre le processus d'attribution des domaines de spécialité en respectant la volonté du législateur?

13.4273 *n* Mo. **von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des dispositions légales concernant la "garantie en raison des défauts de la chose", de sorte que cette garantie soit respectueuse des consommateurs et de l'environnement.

Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. renversement du fardeau de la preuve, soit des consommateurs aux commerçants et aux fabricants, au moins pendant les deux ans qui suivent l'achat;

2. extension du délai de garantie aux fabricants.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Schelbert, Vischer Daniel (8)

13.4274 *n* Ip. **Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?** (13.12.2013)

Dans le secteur hospitalier mais surtout dans le secteur ambulatoire de notre système de santé, l'offre et la demande de prestations fournies par des médecins divergent de plus en plus souvent. C'est tout particulièrement le cas pour le traitement des maladies chroniques, qui peuvent représenter 80 pour cent des consultations dans certains cabinets médicaux. Ces maladies requièrent de nombreuses prestations, qui ne doivent pas forcément être fournies par un médecin. Certaines d'entre elles peuvent être déléguées à condition que les exigences de qualité soient respectées et que les prestations concernées soient fournies par des personnes ayant la formation idoine, ce qui permet de mieux exploiter les compétences disponibles.

Les assistantes médicales (AM) jouent un rôle particulier à cet égard, car leur profession est reconnue depuis 1999 en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Or, les AM sont en partie marginalisées tant dans la loi sur l'assurance-maladie que dans le système de formation aux professions de la santé.

Elles le sont, dans le premier cas, à cause de l'impossibilité d'établir une tarification pour une partie des prestations déléguées par un médecin, ce qui, en pratique, peut réduire inutilement la délégation de tâches, et empêche une répartition optimale des tâches; c'est particulièrement le cas dans le domaine des maladies chroniques (information, coaching de patients, etc.).

Elles le sont, dans le second cas, parce que la profession reste une impasse, malgré les modules de formation continue qui ont été annoncés, ce qui nuit aux femmes concernées et à la perméabilité qui est nécessaire à la qualité du système.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

a. d'étendre la palette des prestations qui sont fournies par les AM et qui peuvent faire l'objet d'une tarification d'une manière telle que l'on puisse non seulement recourir aux AM de façon optimale, dans l'intérêt des patients, mais aussi mieux utiliser les compétences des personnes en question?

b. de mener des réflexions sur la manière d'intégrer dans le système de formation aux professions de la santé non seulement la formation initiale et la formation continue, mais aussi les compétences pratiques des AM qui peuvent être prises en compte, de telle sorte que l'on puisse instaurer une véritable perméabilité?

Cosignataires: Cassis, Humbel, Kessler, Müller Geri (4)

13.4275 *n* Ip. **Gmür. Non aux contrôles multiples dans le transport routier des marchandises** (13.12.2013)

Les chauffeurs de poids lourds sont souvent confrontés à un dilemme: ils ne doivent pas seulement se plier à une législation stricte (respect des prescriptions en matière de temps de travail et de repos, arrimage du chargement, limites de poids, etc.), mais doivent aussi veiller à ce que leur activité reste rentable. Si la nécessité de certains contrôles est incontestée, force est cependant de constater une augmentation sensible des activités de contrôle routier, notamment depuis l'ouverture des centres de contrôle du trafic lourd. Par suite, la police contrôle parfois à plusieurs reprises en l'espace d'un seul jour les chauffeurs et leurs véhicules. Il est surtout dérangeant que des infractions ou défauts constatés lors du premier contrôle soient à nouveau sanctionnés lors du deuxième ou du troisième contrôle, dans la mesure où cette pratique contrevient à un principe fondamental du droit pénal. Les contrôles multiples en l'espace d'une seule journée sont pour cette raison une grande entrave pour les chauffeurs professionnels et les entreprises de transport, gênent inutilement les filières de livraison et ne contribuent en rien à la sécurité routière. Un unique contrôle par jour suffit amplement pour assurer l'application du droit de la circulation routière.

Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience de la problématique susmentionnée et de la nécessité d'y remédier?

2. Est-il aussi d'avis qu'il suffit d'un contrôle par jour, par chauffeur et par véhicule pour constater des infractions au droit de la circulation routière?

3. La police dispose-t-elle d'un système intercantonal de contrôle qui fournit en temps réel des renseignements sur les contrôles effectués et permet d'éviter ainsi des contrôles multiples?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasser, Hess Lorenz, Regazzi, Schneeberger, Trede, Vogler (11)

13.4276 *n* Ip. **Gmür. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral** (13.12.2013)

1. En s'ingérant dans la structure tarifaire Tarmed, le Conseil fédéral entend donner chaque année 200 millions de francs supplémentaires aux médecins de famille au détriment des spécialistes. Comment peut-il garantir qu'une telle modification de Tarmed respecte le principe de la structure tarifaire uniforme

fixé à l'art. 43, al. 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie? La médecine de famille ne peut-elle être pas être revalorisée par une simple révision complète de la structure tarifaire Tarmed?

2. En s'ingérant dans la structure tarifaire Tarmed, le Conseil fédéral entend aplanir les différences de revenus entre les médecins de famille et les spécialistes. A-t-il examiné la possibilité de recourir à d'autres moyens, qui soient légaux et conformes à l'économie de marché, pour atteindre ce but? Dans l'affirmative, quelles autres solutions étaient sur la table?

3. La modification de la structure tarifaire Tarmed décidée par le Conseil fédéral diminuera le revenu des spécialistes pour les prestations ambulatoires. Le Conseil fédéral a-t-il examiné les conséquences de cette diminution de revenu sur l'offre de prestations fournies par les spécialistes sous forme ambulatoire et sur l'augmentation des prestations fournies en milieu hospitalier qui en découlera? Le cas échéant, s'en accommode-t-il?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Guhl, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

13.4277 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Une prime par canton** (13.12.2013)

Dans l'assurance de base obligatoire, tous les assurés ont droit aux mêmes prestations. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Peut-on démontrer que les prix différents (primes) facturés pour les mêmes prestations sont imputables à des critères objectifs?

Que se passerait-il si toutes les caisses-maladie étaient tenues de proposer les mêmes primes pour un même modèle d'assurance dans chaque région de primes?

13.4278 *n* Mo. **Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral veille à ce que les appels d'offres publics destinés à acquérir des appareils électroniques (écrans, ordinateurs, téléphones, serveurs, imprimantes et autres) répondent à des critères non seulement environnementaux mais aussi sociaux.

A cette fin, il est chargé:

1. d'examiner la pratique actuelle en Suisse (cantons, communes) et sur le plan international;

2. d'élaborer un système approprié s'agissant de l'acquisition d'appareils électroniques par l'administration fédérale;

3. de veiller à la mise en oeuvre de ce système lors de l'acquisition de tout appareil électronique.

Cosignataires: Bernasconi, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Schelbert, Streiff, Trede, von Graffenried (12)

13.4279 *n* Ip. **Rytz Regula. La Suisse doit faire la lumière sur ses relations avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid** (13.12.2013)

La mort de Nelson Mandela a soulevé une vague d'émotion planétaire, et la population suisse a elle aussi été attristée par cette disparition. Son combat pour plus de justice, d'humanité et de dignité mérite notre respect, et le rôle qu'il a joué dans la reconstruction de son pays est reconnu en Suisse également. De nombreuses questions restent toutefois ouvertes à propos du rôle joué par notre pays durant l'apartheid. La Suisse serait bien inspirée de rattraper les occasions qu'elle a manquées au cours des dix dernières années et d'ouvrir un large débat sur le rapport final du Programme national de recherche " Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud " (PNR 42+). En premier lieu, nous attendons surtout que le Conseil fédéral se prononce sur ce rapport, qu'il a d'ailleurs commandé lui-même. La population suisse a le droit de savoir ce que le gouvernement pense aujourd'hui des conclusions de ce programme de recherche. Par ailleurs, on attend toujours une étude sur les opérations illégales menées par des entreprises suisses, notamment les opérations portant sur du pétrole.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il enfin se prononcer sur le rapport final du PNR 42+?

2. Quelles conclusions tire-t-il du PNR 42+?

3. Que pense-t-il du "mémorandum de la société civile sud-africaine", qui lui a été remis en 2009?

4. Pourquoi maintient-il encore l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, alors qu'il avait précisé en 2003 que cet embargo serait "temporaire"? Pourquoi a-t-il jusqu'ici refusé de "revenir à un mode de consultation moins restrictif" (communiqué du DFF de 2003)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander une enquête indépendante sur le rôle joué par les négociants suisses en matières matières, notamment les négociants en pétrole?

6. Est-il prêt à présenter ses excuses aux victimes du régime de l'apartheid, pour avoir soutenu ce régime pendant des décennies? Comment justifie-t-il sa position?

Cosignataires: Bernasconi, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Thorens Goumaz, von Graffenried (8)

13.4280 *n* Ip. **Rytz Regula. Imposer le respect des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur des matières premières** (13.12.2013)

En réaction à des exactions commises à l'encontre de civils par des forces de sécurité aussi bien privées qu'étatiques, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Norvège ont établi en l'an 2000 les "Voluntary Principles on Security and Human Rights" (Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme). Lieu d'implantation de nombreuses entreprises actives dans le négoce mondial de matières premières, la Suisse a adhéré à ces principes en 2011. En mars 2013, elle s'est vu confier la présidence de l'organe de direction pour une durée d'un an.

Les "Principes volontaires" exigent des entreprise du secteur des matières premières qu'elles analysent sur place les risques d'infraction aux droits de l'homme, qu'elles préviennent les abus et qu'elles engagent le dialogue avec la population, les autorités locales et les forces de sécurité, tant privées qu'étatiques.

L'efficacité des "Principes volontaires" est contestée. En 2013, les ONG Oxfam et Amnesty International se sont retirées de la plateforme commune. La raison invoquée pour ce retrait est la frustration devant le fait que les entreprises participantes n'assument qu'insuffisamment leurs responsabilités et qu'aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le contrôle indépendant du respect des critères convenus.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il garantir que les " Principes volontaires " auront un caractère contraignant pour les entreprises suisses du secteur des matières premières?

2. Comment entend-il garantir que les entreprises participantes s'appuieront sur leur qualité de membre pour résoudre pacifiquement les conflits et qu'elles ne s'en serviront pas comme simple prétexte pour ne rien faire?

3. Comment entend-il garantir que la qualité des normes va s'améliorer?

4. Qu'entreprend-il pour qu'un contrôle transparent, l'établissement de rapports et un mécanisme de plainte, assorti de possibilités de sanction, soient mis en place?

5. Est-il au courant des conflits, documentés par des ONG, qui touchent les mines d'or et de cuivre au Pérou?

Cosignataires: Bernasconi, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Moser, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

13.4281 *n* Ip. **Rytz Regula. Limiter les risques liés à la prise de médicaments, notamment contraceptifs** (13.12.2013)

Une jeune femme aujourd'hui âgée de 18 ans a été victime d'une embolie pulmonaire suivie de conséquences lourdes après avoir pris la pilule contraceptive Yasmin. Plusieurs études démontrent à cet égard que les pilules de nouvelle génération présentent un risque thromboembolique considérablement plus élevé que les autres. La tragédie vécue par cette jeune femme, à laquelle s'ajoutent d'ailleurs d'autres drames, doit nous alerter et nous amener à nous interroger de manière générale sur la gestion du risque médicamenteux, sur les conséquences d'une publicité souvent agressive faite en faveur des contraceptifs de dernière génération, enfin sur le financement de la recherche pharmaceutique par le fabricant lui-même. L'industrie connaît ainsi toute une série de stratégies marketing offensives qui visent directement le patient, pour ne pas dire le client. On voit par exemple de plus en plus souvent que des analgésiques qui doivent a priori faire l'objet d'une prescription par un médecin sont proposés à faible dosage et donc disponibles sans ordonnance, le patient n'ayant plus qu'à aller vérifier sur internet quel est le dosage recommandé pour son âge et à adapter en conséquence le dosage du médicament qu'il a acheté sans ordonnance.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact, comme l'ont rapporté les médias, que Swissmedic a demandé à l'entreprise Bayer, qui fabrique la pilule Yasmin, de réaliser elle-même les études sur les effets secondaires de Yasmin? Comment Swissmedic s'assure-t-il que ces études sont objectives et ne servent pas simplement les intérêts du fabricant?

2. En France, la Haute autorité de santé a suspendu l'anti-acnéique Diane 35, qui est aussi un contraceptif. Pourquoi la gestion du risque pharmaceutique n'est-elle pas la même en France et en Suisse? En quoi les études menées en France se distinguent-elles des études sur lesquelles Swissmedic se fonde pour prendre ses décisions?

3. Quels sont les effets sur la sécurité d'utilisation et de prescription de ces produits des campagnes publicitaires agressives que l'industrie pharmaceutique mène sans aucun souci d'objectivité pour, par exemple, commercialiser un contraceptif hormonal comme un simple médicament de confort?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'achat de médicaments et de contraceptifs sur internet ou de produits à faible dosage disponibles sans ordonnance, et de la mauvaise appréciation du risque qui peut s'y attacher?

5. Que fait Swissmedic pour améliorer l'information sur les risques et les effets secondaires des produits pharmaceutiques?

13.4282 *n* Ip. **Grossen Jürg. Suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?** (13.12.2013)

Je trouve regrettable de voir à quel point la mise en oeuvre de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes est un simulacre, comme le montre clairement le dernier rapport sur le transfert du trafic. S'il est clair que la mise en oeuvre de l'article n'est pas chose aisée, il est en revanche incompréhensible que les mesures destinées au transport de marchandises ne soient pas renforcées et que le Conseil fédéral délaisse le mandat que lui a confié la population. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore disposé à mettre en oeuvre l'art. 84, al. 2, de la Constitution sur la protection des Alpes conformément à sa teneur?

2. Si oui, comment et dans quels délais?

3. Si non, quelles dérogations inévitables invoque-t-il (cf. art. 84, al. 2, Cst.)? Ou prévoit-il, à mon grand regret mais en signe d'honnêteté et de transparence, de soumettre au peuple un projet de suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Hardegger, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Streiff, Trede, Weibel (20)

13.4283 *n* Mo. **Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement des mesures efficaces qui permettraient de mieux utiliser le capital humain, de renforcer le potentiel de main d'oeuvre indigène et de mobiliser davantage le potentiel de travail inutilisé, en vue d'assurer durablement la prospérité de la population suisse et de mieux valoriser les dépenses publiques d'éducation. Le secteur économique sera associé à la définition desdites mesures.

Cosignataires: Bäumle, Gilli, Guhl, Ingold, Kessler, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Trede (10)

13.4284 *n* Po. **Bertschy. Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre d'ici fin 2016 un rapport au Parlement sur l'état des bases naturelles de la vie et sur l'efficacité des ressources dans la production agricole. Le rapport devra notamment apporter des réponses aux questions suivantes:

1.a. Les bases juridiques des objectifs environnementaux pour l'agriculture sont-elles encore actuelles ? Dans quels domaines de nouvelles bases ont-elles été créées ? Lesquels desdits objectifs ont-ils déjà été réalisés, quantifiés ou planifiés ?

b. Les objectifs sont-ils complets?

c. Quelles stratégies les offices suivent-ils et quelles mesures prennent-ils pour atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture?

d. De nouveaux résultats de recherche ont-ils été publiés, qui rendraient nécessaire une révision des objectifs environnementaux pour l'agriculture? Des contradictions jusqu'ici peu prises en considération entre les objectifs, qui empêcheraient d'atteindre ceux-ci, ont-elles été constatées?

e. Quelles nouvelles mesures et quels nouveaux instruments seraient éventuellement nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture?

2. La Suisse produit-elle dans le respect du principe de l'efficacité des ressources? Dans quels domaines y a-t-il des lacunes?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'état actuel des bases naturelles de la vie pour leur préservation à long terme, pour l'économie et pour la sécurité alimentaire?

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Böhni, Caroni, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Ingold, Jans, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (25)

13.4285 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Imposer le principe «appliquer ou expliquer» pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoie la conclusion avec les entreprises cotées en bourse de conventions d'objectifs par lesquelles elles s'engageraient à respecter des quotas hommes - femmes et à mettre en place progressivement une représentation équilibrée des deux sexes au sein de la direction et du conseil d'administration. Conformément au principe "appliquer ou expliquer", les entreprises qui ne respecteraient pas la convention d'objectifs seraient tenues de rendre compte aux actionnaires et au public dans l'année et sous une forme adaptée des raisons pour lesquelles elles n'ont pas atteint les objectifs de parité.

Porte-parole: Bertschy

13.4286 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs** (13.12.2013)

Depuis 2012, les subventions fédérales versées aux associations de consommateurs font l'objet d'une nouvelle clé de répartition. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Forum des consommateurs (kf) ne perçoit-il que 20,7 pour cent des subventions fédérales, soit un cinquième, alors qu'il est l'une des quatre organisations suisses de défense des consommateurs?

2. D'après des critères liés aux prestations, la FRC percevrait 37,49 pour cent, la FPC 21,84 pour cent, l'ACSI 26,20 pour cent et le kf 14,47 pour cent des subventions fédérales. Comment cet écart important s'explique-t-il et s'accorde-t-il avec les différentes régions linguistiques?

3. Quelle disposition de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) prévoit-elle que l'Alliance des organisations de consommateurs (ACSI, FRC et FPC) perçoive davantage d'argent en raison de leur regroupement, et pourquoi la Confédération intervient-elle dans la liberté d'association?

4. Si la transmission d'informations constitue l'une des tâches des organisations de défense des consommateurs, pourquoi les services de conseil ne sont-ils pas subventionnés?

5. Pourquoi doit-on procéder à des tests en Suisse alémanique, alors que des entreprises privées se chargent déjà de les effectuer et de les publier (cf. par ex. Beobachter et Saldo)?

6. Pourquoi la seule organisation de défense des consommateurs active à l'échelle nationale (konsumhelden.ch), qui vise les besoins des jeunes consommateurs, ne bénéfice-t-elle pas de subventions?

7. La nouvelle répartition garantit-elle la survie et la pluralité d'opinions de toutes les associations de consommateurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Kaufmann, Müri, Rime, Rösti (5)

13.4287 *n* Mo. **Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière** (13.12.2013)

Vu l'art. 103 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est prié de prendre (en tenant ce faisant compte des instruments cantonaux d'encouragement) des mesures visant à améliorer les conditions de financement de l'hôtellerie et, au besoin, de proposer au Parlement des adaptations de la loi. Il s'agit en particulier des mesures suivantes:

1. La Confédération mettra à disposition des instruments d'encouragement supplémentaires pour les investissements afférents à la construction, l'assainissement et l'exploitation de pensions et d'hôtels dans les régions touristiques, par exemple des crédits d'investissement à long terme sans intérêts, des prêts partiaires, des contributions issues de fonds spécifiques qui doivent encore être créés ou d'autres instruments d'encouragement appropriés.

2. Les mesures au sens du paragraphe 1 ne seront accordées qu'à condition que les établissements bénéficiaires présentent des plans d'affaires réalistes, qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu et que des normes énergétiques strictes soient respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Jacqueline, Fluri, Fridez, Friedl, Gmür, Grunder, Gysi, Haller, Hardegger, Hassler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rossini, Rusconi, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz (45)

13.4288 *n* Ip. **Nussbaumer. Montages juridiques et ayants droit économiques: Cameron en faveur d'une transparence totale** (13.12.2013)

Le Premier ministre britannique, David Cameron, et son ministre du Commerce et de l'Innovation, Vince Cable, ont présenté, le 31 octobre 2013, leurs propositions portant sur la création d'un registre central accessible au public contenant toutes les informations permettant de connaître les propriétaires des entreprises anglaises et ceux qui les contrôlent réellement. Lors du sommet du G8 de Lough Erne, en juin 2013, Cameron avait été appelé à faire toute la transparence en ce qui concerne les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature. Ce registre officiel des ayants droit économiques des entreprises anglaises visera à empêcher que des flux financiers illégaux et déloyaux puissent être dissimulés comme c'est le cas aujourd'hui par des montages juridiques. Les Iles Vierges, sous juridiction anglaise, ont également mis sur pied un plan de

lutte contre l'usage abusif de la personne morale et des arrangements juridiques.

1. Quels avantages un registre central public recensant tous les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature offre-t-il? Où en est le débat international sur la question? Suite à l'initiative prise par Cameron, aux décisions du G8 et des Iles Vierges, peut-on espérer un durcissement des règles internationales en matière de transparence pour les arrangements juridiques de toute nature?

2. Dans sa réponse au postulat 13.3533, le Conseil fédéral souligne que les discussions internationales (G8/G20, OCDE, ONU) sur les flux financiers déloyaux et illicites se sont intensifiées au cours de ces dernières années et que dans le cadre de la lutte contre ce fléau "les pays destinataires de ces flux financiers déloyaux et illicites sont, eux aussi, confrontés à un défi majeur". Ces discussions englobent-elles également l'instauration de nouvelles dispositions sur la transparence en ce qui concerne les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature?

3. Le registre suisse du commerce, qui est accessible au public, indique les représentants des personnes morales qui ont le droit de signature mais pas les ayants droit économiques. Une obligation de déclarer ces derniers dans le registre du commerce contribuerait-elle à améliorer la transparence?

4. Quelles autres mesures pourrait-on envisager pour prévenir un usage abusif de la personne morale et des montages juridiques visant à dissimuler les flux financiers déloyaux et illégaux?

5. Quelles seraient les avantages d'une transparence accrue pour les intermédiaires financiers, les autorités de poursuite pénale et les autorités fiscales, qui ignorent souvent tout des ayants droit économiques de certains arrangements juridiques?

13.4289 *n* Mo. **Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'UE un accord sectoriel de coopération dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration. Il faudra notamment que la Suisse puisse participer au programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour les années 2014 à 2020 et le cogérer, avec entre autres objectifs celui de renforcer le principe "à travail égal salaire égal dans une même région ou localité".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (45)

13.4290 *n* Ip. **Feri Yvonne. Pour une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes victimes de violences domestiques** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. serait-il prêt à travailler avec les cantons à la définition d'une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes (pères ou non)?

2. que serait-il possible d'entreprendre pour aider les cantons à mettre à disposition un nombre suffisant de places en structures d'accueil pour hommes (notamment en matière de financement, de qualité, de création des conditions nécessaires)?

3. si les cantons ne mettent pas à leur disposition des structures d'accueil, où les hommes, les enfants et les adolescents victimes de violences domestiques pourront-ils trouver aide et protection?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (23)

13.4291 *n* Ip. **Grin. Production de céréales fourragères suisses** (13.12.2013)

1. Est-il normal qu'un hectare de jachère tournante rapporte plus de marge brute qu'un hectare d'orge?

2. Le Conseil fédéral désire-t-il encore conserver en Suisse des cultures de céréales fourragères?

3. Pour l'année 2015 et les suivantes, le Conseil fédéral va-t-il utiliser la marge de manoeuvre que le Parlement lui a donné pour introduire une prime pour les cultures de céréales fourragères?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Joder (3)

13.4292 *n* Mo. **Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'autoroute A1 entre Luterbach et Härkingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Graf Maya, Grunder, Hadorn, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Ritter, Schneider-Schneiter, Trede, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

13.4293 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du code des obligations (CO) qui régissent la garantie en raison des défauts de la chose (art. 197 à 210 CO), de telle sorte que les acheteurs en Suisse soient placés sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger proche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz (18)

13.4294 *n* Ip. **Moret. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés de procéder obligatoirement à une vérification**

de l'égalité des salaires entre femmes et hommes en leur sein (13.12.2013)

Lancé en 2009 le Dialogue sur l'égalité des salaires espérait convaincre une centaine d'entreprises de plus de 50 employés de participer à ce processus volontaire de vérification de l'égalité salariale. Le résultat 5 ans après est décevant: 16 entreprises ont participé au processus avec succès, une vingtaine sont en cours de processus. De son côté egual salary a certifié 11 entreprises. On peut féliciter les entreprises qui ont joué le jeu et s'étonner que les autres n'y ont pas participé alors que la loi sur l'égalité impose l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Aussi je pose les questions suivantes:

1. Quelles raisons avancent les entreprises pour ne pas participer au programme Dialogue sur l'égalité des salaires ou un autre programme?

2. Quel serait le coût pour les entreprises de plus de 50 employés si la loi sur l'égalité imposait à ces entreprises d'attester qu'elles ont mis en place un système d'autocontrôle s'assurant qu'elles pratiquent effectivement l'égalité des salaires entre hommes et femmes? Ce système d'autocontrôle pourrait être soit une participation au Dialogue sur l'égalité des salaires, soit l'obtention d'un autre label sur l'égalité des salaires, soit l'attestation par l'éventuel réviseur externe que l'entreprise a mis en place un système de contrôle s'assurant que l'égalité des salaires est respectée au sein de l'entreprise.

13.4295 *n* Ip. **Grin. Travailleurs frontaliers, retard de paiement de la rétrocession fiscale française** (13.12.2013)

Le retard du paiement par l'Hexagone de la rétrocession fiscale relative aux travailleurs frontaliers suscite l'inquiétude et met en difficulté plusieurs communes.

Selon le Conseil d'Etat vaudois une somme d'environ un demi-milliard de francs n'a pas été versée aux huit cantons concernés par l'accord passé entre les deux pays.

Ce retard met en difficultés financières plusieurs communes, pour certaines cela représente un tiers des recettes du budget, et doivent recourir à l'emprunt à court terme.

1. Le Conseil fédéral va-t-il rapidement intervenir auprès des services financiers français pour qu'ils régularisent cette fâcheuse situation?

2. Dans l'accord passé entre la France et la Suisse y a-t-il une close concernant les retards de paiement?

3. Si des retards de paiements se produisent, un intérêt de retard ou moratoire peut-il être facturé?

4. Quelles sont les mesures de pression possibles?

Cosignataire: Amaudruz (1)

13.4296 *n* Mo. **Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'uniformiser la procédure régissant l'exécution des décisions pénales (art. 439 et suivants du code de procédure pénale, CPP). Il en profitera pour mener une discussion sur la manière d'uniformiser la pratique pour les délinquants dangereux pour la société. Une uniformisation du droit procédural permettra de définir rapidement des procédures et des standards uniformes, ce qui contribuera fortement à augmenter la sécurité.

Cette révision partielle du CPP inscrira dans le droit fédéral que les décisions d'exécution rendues par un tribunal de première instance (qu'il s'agisse d'une ordonnance rendue par une autorité administrative sur la base du code de procédure cantonal ou d'une décision rendue par un juge d'application des peines comme le connaissent les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin) peuvent faire l'objet d'un recours au sens des art. 393 et suivants CPP auprès d'un tribunal collégial au sens de l'art. 395 CPP. Cette précision permettra de garantir que le code de procédure pénal fédéral régisse bel et bien la procédure.

L'autorité d'exécution des peines devra par ailleurs également avoir qualité pour recourir. Enfin, les recours formés contre les décisions d'exécution ne devront avoir aucun effet suspensif.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

13.4297 *n* Mo. **Amherd. Création d'un registre national des places de détention** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre national des places de détention informatisé, qui contiendrait les données et les dossiers des détenus, par analogie avec le système national de recherches informatisées de police RIPOL ou le casier judiciaire informatisé VOSTRA de la Confédération. Ce registre doit permettre d'obtenir en ligne, en tout temps, des informations relatives à la disponibilité de toutes les places de détention ainsi qu'aux normes de sécurité et aux offres d'encadrement et de thérapie afférentes. En outre, tous les documents pertinents, tels que les jugements et les expertises, y seront enregistrés sous le nom du détenu concerné de manière à pouvoir être consultés en ligne par les autorités compétentes. Les détenus considérés comme dangereux pourraient faire l'objet d'une indication spéciale dans ce registre.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

13.4298 *n* Ip. **Müller Geri. Transports de déchets nucléaires** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles autorités fédérales disposent d'une banque de données concernant les transports de déchets nucléaires à l'intérieur de la Suisse ainsi que les importations, les exportations et le trafic de transit? A quelle année remontent les données saisies?

2. Une telle banque de données existe-t-elle notamment à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, au Secrétariat d'Etat à l'économie, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, à l'Office fédéral de l'énergie et à l'Office fédéral des transports?

3. Des données telles que l'expéditeur, son adresse, le destinataire, son adresse, la date du transport, le type de conteneur, les matières transportées, le nombre ou la quantité sont-elles enregistrées sous forme électronique par les autorités fédérales compétentes?

4. En vertu des données saisies par les autorités fédérales, quels transports de déchets nucléaires ont eu lieu ces dix dernières années à l'intérieur, à destination et au départ de la Suisse, mais aussi à travers notre pays (prière de donner un aperçu de toutes les données essentielles qui ne sont pas confidentielles)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Ritter, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (13)

13.4299 *n* Mo. **Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet pilote permettant aux ressortissants de pays pauvres, notamment d'Afrique, de travailler en Suisse pendant une période donnée au terme de laquelle ils devront retourner chez eux.

Cosignataires: Bertschy, de Buman, Giezendanner, Hiltpold, Pardini, Pelli, Schelbert, Vischer Daniel, Vogler, Voruz (10)

13.4300 *n* Mo. **Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!** (13.12.2013)

La loi sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que tout assurer actif dans l'assurance-maladie obligatoire qui communique à ses assurés sur des objets politiques soit tenu de le faire de manière équilibrée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Golay, Kessler, Marra, Neirynck (9)

13.4301 *n* Ip. **de Buman. Projet d'ordonnance de l'OFDT relative notamment à la garde des chevaux** (13.12.2013)

Le projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) a récemment provoqué une levée de boucliers, tant la violation de la volonté du Parlement était manifeste, notamment en ce qui concerne la garde des chevaux. Le Conseil fédéral semble heureusement avoir compris la portée et la légitimité de cette réaction de nombreux milieux équestres et vouloir revoir sa copie. Reste ouverte la question des responsabilités et du risque de récidive de tels incidents.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral:

1. de dire clairement si un tel écart de contenu est le fruit de l'incompétence ou de la malhonnêteté de celles ou de ceux qui ont préparé ce projet d'ordonnance;

2. de déclarer s'il est prêt à prendre des mesures, voire des sanctions contre les personnes responsables et, en cas de réponse positive, d'informer le Parlement sur les décisions concrètes prises;

3. de communiquer s'il est prêt à prendre des mesures pour que de tels graves incidents démocratiques ne se reproduisent plus;

4. d'expliquer comment il est disposé à éviter un empiètement de compétences entre offices fédéraux (en l'espèce, agriculture et aménagement du territoire) sans porter atteinte à la nécessaire coordination interdépartementale.

Cosignataires: Bourgeois, Rime (2)

13.4302 *n* Ip. **Candinas. Protéger les eaux minérales naturelles au moyen d'AOP** (13.12.2013)

Les eaux minérales naturelles sont des produits de qualité qui méritent d'être protégés. A cet égard, les moyens de protection à disposition qui n'ont pas encore été exploités devraient être pris plus sérieusement en considération. Ils permettraient également d'éviter d'éventuels conflits résultant d'une confusion entre l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet. Notons que, dans de nombreuses régions, les producteurs d'eau minérale fournissent aujourd'hui un nombre important d'emplois. La Suisse, en comparaison internationale, dispose d'un outil particulièrement adapté à ce cas de figure: l'appellation d'origine (AOP). Celle-ci joue un rôle important dans la protection de produits présentant des caractéristiques bien particulières, notamment un lien étroit avec leur région d'origine. L'AOP est un gage de qualité protégé par le droit suisse.

1. De quelle façon le Conseil fédéral soutient-il, concrètement, la protection des produits commercialisés par les producteurs d'eau minérale?

2. Que pense-t-il de l'idée de protéger les différentes eaux minérales naturelles au moyen d'AOP sur la base de leurs caractéristiques et de leur région d'origine, ce qui pourrait par ailleurs donner encore plus de prestige au registre des produits indigènes bénéficiant d'une AOP?

3. Les eaux minérales naturelles présentent les caractéristiques nécessaires pour être reconnues comme des produits AOP. D'après le Conseil fédéral, quels autres arguments pourraient être utilisés pour demander que les eaux minérales naturelles puissent bénéficier de l'étiquette AOP protégée par l'Etat, concrètement pour motiver auprès de l'OFAG une demande allant dans ce sens?

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Gasser, Gmür, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler (11)

13.4303 *n* Mo. **Candinas. Assouplissement de l'introduction de la truite arc-en-ciel** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser l'introduction de jeunes truites arc-en-ciel issues de souches sauvages dans les eaux où la truite de rivière a disparu ou dans celles où la sauvegarde des populations de truites de rivière n'est pas garantie en raison de l'insuffisance de la qualité de l'eau et, le cas échéant, de l'absence de biotopes.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Gmür, Lehmann, Lohr, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Vogler (12)

13.4304 *n* Po. **Reynard. Renforcer la Session des Jeunes** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, dans un rapport, les mesures pouvant être prises dans le but d'améliorer et de renforcer l'importance accordée aux demandes de la Session des Jeunes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, van Singer (23)

13.4305 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière** (13.12.2013)

Lors de sa conférence de presse trimestrielle du 12 décembre 2013, la BNS a une fois de plus souligné que les marchés hypothécaire et immobilier se trouvaient dans une situation inquiétante. D'après elle, les banques continuent de prendre des risques élevés, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des volumes hypothécaires. Lors des trois premiers trimestres 2013, ces volumes ont augmenté de 27 milliards de francs, ce qui représente sur une année une hausse de 4,4 pour cent.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le risque de bulle immobilière en Suisse s'est accru?

2. Les estimations de la BNS justifieraient-elles un renforcement du volant anticyclique de fonds propres des banques?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la situation depuis l'introduction du volant anticyclique le 30 septembre 2013?

4. A combien estime-t-il la valeur des fonds propres supplémentaires des banques générés à la suite de l'activation du volant anticyclique ? Cette augmentation est-elle suffisante?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, d'après Credit Suisse, "les marges brutes sur les intérêts (taux hypothécaire - niveau des taux) des banques n'ont apparemment pas augmenté depuis l'annonce de la mesure" (Moniteur Suisse, Credit Suisse, décembre 2013; également cité dans l'article "Neue Gefahrenzone am Immobilienmarkt" de la NZZ du 10 décembre 2013)?

6. Comment évalue-t-il le risque d'une bulle immobilière du fait que le nombre d'hypothèques à taux fixe reste élevé?

7. Que pense-t-il du fait que de plus en plus d'hypothèques sont accordées à des entreprises? Cette tendance présente-t-elle un risque? Si oui, comment y remédier?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (12)

13.4306 *n* Po. **Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports. Il examinera s'il y a lieu d'instaurer une mesure incitative en faveur des entreprises qui s'engageront à appliquer un système de gestion de l'utilisation des véhicules ou à recourir davantage au transport combiné (transfert du trafic de la route au rail). Cette mesure permettra de désengorger les axes routiers aux heures de pointe. Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral présentera les avantages et les inconvénients de ce système dans le cadre du projet de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Cosignataires: Amherd, Lehmann, Regazzi (3)

13.4307 *n* Mo. **Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas durcir sa pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé. Aucun contribuable ne doit être pénalisé et déchu de son droit au remboursement de l'impôt anticipé s'il n'a pas eu l'intention de soustraire l'impôt, d'autant plus que l'impôt anticipé n'est pas un impôt de garantie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, Fischer Roland, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Quadranti, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (24)

13.4308 *n* Po. **Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse** (13.12.2013)

Afin d'améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse, le Conseil fédéral est chargé de traiter les points suivants dans un rapport :

1. Le Conseil fédéral montrera comment l'infrastructure et les systèmes informatiques de la Confédération sont protégés contre des attaques et des manipulations de données menées par des entreprises et des autorités étrangères, et il mettra en évidence d'éventuels points faibles tels que des " portes dérobées " (back doors).

2. Le Conseil fédéral examinera comment il serait possible de protéger l'informatique de la Confédération et d'autres infrastructures critiques (approvisionnement en énergie, secteur de la santé, télécommunications, systèmes de contrôle, etc.) au moyen de logiciels et de systèmes informatiques " open source ". Les résultats de cet examen devront être pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur la sécurité de l'information.

3. Le Conseil fédéral décrira les mesures prévues pour renforcer la branche suisse des logiciels et de la sécurité, pour développer en Suisse des logiciels et des systèmes informatiques " open source " ainsi que pour commercialiser ceux-ci en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Glättli, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (7)

13.4309 *n* Ip. **Büchler Jakob. Cours de répétition de deux semaines** (13.12.2013)

L'armée prévoit de réduire la durée des cours de répétition à deux semaines. Cette mesure risque de poser un problème de temps, en particulier pour les unités utilisant un matériel lourd.

1. Comment la formation des troupes utilisant un matériel lourd peut-elle être efficace si, sur les deux semaines de cours, il est probable que la majeure partie du temps sera consacrée à la mise en place et au rangement du matériel ?

2. Le 22 septembre 2013, la population s'est clairement prononcée en faveur de l'armée et du modèle actuel. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'économie, elle aussi, devrait être disposée à accorder aux recrues le temps nécessaire pour leur formation?

3. Les moyens actuels d'aide au commandement, tels que SIMUG et SIMKIUG, permettent-ils une telle réduction de la durée des cours de répétition?

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hiltpold, Lehmann, Müller Walter, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter (17)

13.4310 *n* Ip. **Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses** (13.12.2013)

L'association Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a fait savoir, le 9 décembre 2013, que le rapport de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) concernant des fuites d'eau radioactive provenant de centrales nucléaires défectueuses contenait des chiffres erronés (IFSN: "Propagation de matières radioactives dans les cours d'eau - effets possibles sur la protection d'urgence ", 11.10.2013).

A Fukushima, au Japon, des centaines de tonnes d'eau radioactive sont déversées tous les jours dans la mer depuis plus de deux ans. Si un accident similaire se produisait en Suisse dans une centrale nucléaire, l'eau radioactive se déverserait dans l'Aar ou le Rhin. Or, MfE indique:

1. que, s'agissant de l'eau radioactive à Fukushima, l'IFSN s'est fondée sur des hypothèses dépassées (fuite de courte durée uniquement).

2. que l'IFSN n'a mentionné - à part Bienne - aucune ville sur l'Aar située en aval des centrales nucléaires de Mühleberg et de Gösgen, bien que Soleure, par exemple, puise son eau potable dans les nappes phréatiques de l'Aar. Les villes en aval de Beznau et de Leibstadt ne sont pas non plus mentionnées, bien que, par exemple, Laufenburg et Rheinfelden captent leur eau potable dans les nappes phréatiques du Rhin.

3. que l'IFSN a oublié la commune de Muttenz (BL), alors qu'elle puisse son eau potable dans le Rhin, que les chiffres concernant les captages d'eau potable dans le Rhin par la ville de Bâle sont erronés et que l'IFSN ne sait pas que, sans l'eau du Rhin, les captages d'eau potable de la société Hardwasser AG sont contaminés par des décharges chimiques, notamment de Novartis (cf. http://www.aefu.ch/aktuell#c22292).

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFSN se fonde-t-elle sur des hypothèses dépassées s'agissant de l'eau radioactive qui s'échappe de Fukushima? A quand concrètement remontent les chiffres qu'elle cite?

2. Pourquoi ne mentionne-t-elle pas les villes au bord de l'Aar et du Rhin?

3. Combien de personnes sont approvisionnées en eau potable provenant des nappes phréatiques de l'Aar ou du Rhin?

4. Qu'adviendrait-il de ces nappes phréatiques si de l'eau radioactive s'échappait d'une centrale nucléaire suisse pendant plus de deux ans?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce que MfE indique au sujet de Bâle?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir à long terme que les captages d'eau potable de ces communes ne seront pas contaminés, le cas échéant, par de l'eau radioactive? Comment la Confédération peut-elle garantir la disponibilité d'eau potable sans danger pour la santé servant à l'approvisionnement de la population dans le périmètre de centrales nucléaires? Quelles mesures concrètes a-t-elle prises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (36)

13.4311 *n* Ip. **Reynard. Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des Jeunes?** (13.12.2013)

Depuis plus de vingt ans, la Session des Jeunes est organisée dans notre pays afin d'encourager l'engagement politique de la jeunesse en Suisse. Organisée conjointement avec le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), la Session des Jeunes est également soutenue par la Confédération. Cela est évidemment positif.

Toutefois, il convient également d'observer ce qui pose problème afin d'améliorer ce système. Un constat clair peut être posé: la quasi-totalité des pétitions déposées par la Session des Jeunes ne connaissent aucune véritable suite politique, comme le confirment les statistiques obtenues par la Commission de la Science, de l'Education et de la Culture (CSEC) du Conseil national. On peut également soulever le peu d'intérêt et de considération qui sont généralement portés à ces propositions de la jeunesse de notre pays, tant en commission qu'au plénum. Régulièrement, les pétitions sont refusées sur le motif du décalage avec l'actualité parlementaire.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il envisageable de traiter les pétitions de la Session des Jeunes différemment des autres pétitions, afin de valoriser le travail des 200 jeunes se réunissant chaque année au Palais fédéral pour préparer des propositions concrètes?

2. Que pense le Conseil fédéral d'une priorité aux pétitions de la Session des Jeunes, afin de les traiter systématiquement en commission dans l'année qui suit le dépôt de la revendication?

3. Que pense le Conseil fédéral d'une éventuelle valorisation des pétitions de la Session des Jeunes, en assurant une présence d'un représentant de celle-ci lors du débat au sein de la commission compétente?

Cosignataires: Aubert, Fridez, Rossini, Schwaab (4)

13.4312 *n* Po. **Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir: le service-citoyen** (13.12.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral d'évaluer dans un rapport la possibilité d'une réforme du système d'obligation de servir, par exemple par la mise en place d'un service-citoyen obligatoire de courte durée (permettant une conciliation avec la formation ou l'activité professionnelle), par exemple à l'âge de 20 ans. Il conviendra de réfléchir à l'implication (facultative ou obligatoire) de tous, femmes et hommes, suisses et étrangers. Ceci permettra de renforcer la cohésion nationale, l'intégration de chacun dans la société, la solidarité et le vivre-ensemble. Les jeunes pourront, dans le cadre de ce service-citoyen, être actifs dans de nombreux domaines, tels que la santé, le social, la protection de la nature, l'entretien des paysages et des forêts, l'agriculture, l'engagement humanitaire, le tourisme, la réforme énergétique ou encore l'organisation de manifestations,... . Le rapport du Conseil fédéral permettra d'évaluer la faisabilité d'un tel système, en évitant de créer une main-d'oeuvre bon marché pour l'économie.

Cosignataires: Fridez, Hiltpold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Voruz (12)

13.4313 *n* Mo. **Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 79 de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance), de sorte que celles-ci puissent investir également dans les infrastructures.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (15)

13.4314 *n* Po. **Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération devrait dorénavant participer financièrement à la construction de places de détention provisoire et, dans l'affirmative, à raison de quel montant; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (13)

13.4315 *n* Po. **Trede. Examiner comment conclure un accord de branche pour que la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables se fasse dans un plus grand respect des critères écologiques et sociaux** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait non seulement conclure un accord de branche visant à renforcer le respect des critères écologiques et sociaux dans le cadre de la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables sur la base des labels environnementaux existants et des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais aussi réévaluer régulièrement cet accord. L'examen devra prendre en compte les fabricants, les importateurs, les négociants, les grands consommateurs, les entreprises chargées de l'élimination des déchets et les organisations non gouvernementales.

13.4316 *n* Mo. **Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR** (13.12.2013)

La LRTV doit être modifiée pour que la SSR soit tenue de présenter ses comptes, en particulier son bilan et son compte de résultat, de façon enfin conforme aux normes de transparence internationales.

13.4317 *n* Mo. **de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la modification de l'Oimpmin, approuvée le 23 octobre 2013, afin que:

a. du biogaz, utilisé directement pour produire de l'électricité sans injection dans un réseau de gaz naturel, ne soit pas soumis à l'Oimpmin et soit exempté de la taxe;

b. les prescriptions de la DG des douanes (DGD) soient découplées de l'OEne (RPC).

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Meier-Schatz (2)

13.4318 *n* Ip. **Müller Walter. Définition de la notion de «localité» dans l'expression «salaire usuel dans la localité»** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer à quelle réalité géographique et à quelle étendue correspond pour lui la notion de "localité" dans l'expression "salaire usuel dans la localité" qui constitue, à l'art. 360a CO, un critère déterminant pour le respect des salaires minimaux.

13.4319 *n* Ip. **de Buman. Maintenir notre souveraineté nationale ainsi que nos compétences cantonales et communales** (13.12.2013)

Les autorités municipales genevoises ont décidé il y a de nombreux mois d'ériger une oeuvre d'art à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens. Le projet, intitulé "Les réverbères de la mémoire", concerne le processus de résilience qui ne touche pas uniquement le génocide arménien, mais aussi tous les crimes contre l'humanité.

Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal de la ville de Genève.

Par l'édition du 26 octobre 2013 de la NZZ, on apprend que le ministre des affaires étrangères turc, Ahmet Davutoglu, en visite en Suisse le 10 octobre dernier, avait exprimé son vif mécontentement devant un tel projet auprès du Conseiller fédéral Didier Burkhalter. Des représentants du DFAE seraient intervenus, en vain, auprès des autorités genevoises, pour les dissuader de ce projet.

Toujours selon la NZZ, il semblerait en outre que le Conseiller fédéral Didier Burkhalter et son homologue turc se soient entendus sur une "solution appropriée".

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Turquie devrait faire son devoir de mémoire et ne plus s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suisse?

2. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas s'écarter clairement de la politique négationniste de la Turquie face au génocide des Arméniens de 1915?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à respecter les compétences et l'autonomie des autorités genevoises, cantonales et municipales?

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Mahrer (2)

13.4320 *n* Mo. **Freysinger. Convention de Berne** (12.12.2013)

Etant donné que le Comité permanent de la Convention de Berne a rejeté l'exigence formulée dans la motion du conseiller aux Etats Fournier (10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne) adoptée par les deux Chambres, exigence qui visait à abaisser le statut de protection du loup, je charge le Conseil fédéral de mettre en oeuvre la deuxième exigence de la motion, à savoir de dénoncer la Convention de Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Clottu, Darbellay, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Maximilian, Rusconi, Veillon (10)

Questions

Groupes

* x **13.1080 n Groupe libéral-radical. Coûts de la réforme de la prévoyance vieillesse** (27.11.2013)

13.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x **13.1064 n Aebischer Matthias. Taux du franc par rapport à l'euro. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il examinées ou compte-t-il encore examiner?** (24.09.2013)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1093 n Badran Jacqueline. Sports à risque et professeurs de ski et de snowboard** (13.12.2013)

* **13.1094 n Badran Jacqueline. Règlementation en matière de cigarettes électroniques et vente de liquides contenant de la nicotine** (13.12.2013)

09.1112 n Büchler Jakob. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

* **13.1083 n Buttet. Quelles nouvelles nuisances pour Payerne, Meiringen et Emmen?** (09.12.2013)

* **13.1086 n Buttet. E-Cigarette. Vapoter ou ne pas vapoter?** (10.12.2013)

x **13.1054 n Chevalley. Réglementation uniforme de l'utilisation d'armes et de chiens à la chasse** (09.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1055 n Chevalley. Animaux sauvages dérangeants. Limitation du droit à des mesures individuelles de protection** (09.09.2013)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1078 n Chevalley. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il en vue d'empêcher que l'échange d'informations envisagé en matière fiscale soit détourné et instrumentalisé à des fins de répression?** (25.11.2013)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1084 n Chevalley. Quelle est la meilleure cohabitation avec nos grands prédateurs?** (09.12.2013)

x **13.1060 n Fehr Jacqueline. Abus en matière de noms de domaine** (18.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1066 n Feri Yvonne. Aide sociale** (25.09.2013)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1067 n Feri Yvonne. Places d'accueil extrafamilial pour enfants** (25.09.2013)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1089 n Fridez. Dotation en hélicoptères de l'armée suisse: aujourd'hui et demain** (12.12.2013)

x **13.1076 n Friedl. Moyens nécessaires pour le financement de la politique environnementale et climatique internationale** (27.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1092 n Gilli. Egalité pour les handicapés. Des progrès restent à faire 10 ans après l'entrée en vigueur de la LHand** (13.12.2013)

x **13.1062 n Gross Andreas. Accès d'un photographe au Palais fédéral** (18.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1068 n Gross Andreas. Scandale à l'Université de Zurich. Poursuites pénales autorisées** (25.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1069 n Gross Andreas. Scandale à l'Université de Zurich. Destructions de résultats de recherche** (25.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1072 n Gross Andreas. Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques. Intégration de la protection des données** (26.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1073 n Gross Andreas. Apprentis et frontaliers. Soutenir les cantons concernés** (26.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1090 n Gross Andreas. Fonds national de la recherche: défaillance de l'obligation de surveiller les données de recherche acquises avec le soutien de fonds fédéraux** (12.12.2013)

x **13.1056 n Hardegger. Incertitudes en matière de planification pour les communes de la région aéroportuaire de Zurich** (10.09.2013)

30.10.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1095 n Heim. Premiers secours. Cours et équipement dans l'armée et dans les installations sportives** (13.12.2013)

x **13.1075 n Marra. Présence des bureaux consulaires italiens** (26.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1074 n Reynard. A partir de quel âge un enfant peut-il être entendu en Suisse?** (26.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1081 n Reynard. Projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire: de qui se moque-t-on?** (28.11.2013)

* **13.1082 n Rossini. Pièges photographiques et protection des données** (05.12.2013)

x **13.1071 n Rusconi. Italie. Violation des traités internationaux relatifs aux transports de marchandises par route** (26.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1070 n Rutz Gregor. Application électronique visant à renforcer la capacité d'argumentation dans le contexte international** (26.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1065 n Schelbert. Effets du glyphosate sur la santé humaine** (24.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1059 n Schläfli. Semences traitées aux néonicotinoïdes. Prolongation du délai d'utilisation** (17.09.2013)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1088 n Semadeni. Agence de presse en italien à Coire** (11.12.2013)

* **13.1087 n Steiert. L'autopartage et la co-mobilité: phénomène marginal ou potentiel de rationalisation de la mobilité?** (11.12.2013)

x **13.1053 n Tornare. Pratiques cantonales divergentes lors des journées d'information au recrutement** (09.09.2013)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1058 n Tornare. Caractère inexigible de l'exécution des renvois vers le Sri Lanka** (17.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1091 n Trede. Nouvelles mesures antibruit. Faire passer les auteurs des émissions à la caisse?** (13.12.2013)

x **13.1057 n Voruz. Patrouille des Glaciers. Manifestation romande pas suisse?** (12.09.2013)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1079 n Voruz. Impôt sur les huiles minérales** (27.11.2013)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1061 n Wasserfallen. Positionnement des écoles supérieures** (18.09.2013)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

x **13.1077 é Comte. Vers une définition du mariage dans la Constitution?** (27.09.2013)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1063 é Fetz. Autorisation de garer les véhicules automobiles à une voie en zone bleue** (23.09.2013)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* **13.1085 é Maury Pasquier. Promotion de la santé en Suisse: quelle est la place de l'allaitement?** (10.12.2013)